

UNIVERSITÉ PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE
U.F.R Sciences Sociales et Administration
École Doctorale Économie, Organisations, Société

2013

THÈSE

Pour l'obtention du diplôme de
Docteur en Sociologie de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Présentée et soutenue publiquement, le 25 février 2013 par

Veronica Mitroi Tisseyre

**Une pratique sociale à l'épreuve de la conservation de la nature.
*Incertitudes et controverses environnementales autour de la dégradation de
la pêche dans la Réserve de Biosphère du Delta du Danube.***

Sous la direction de Jean-Paul Billaud,
Directeur de recherche LADYSS, CNRS

JURY

M. David Blanchon	HDR, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Géographe	Examineur
M. Stefan Dorondel	Chercheur, Francisc I Rainer Institute of Anthropology Bucharest, Anthropologue	Rapporteur
M. Marc Mormont	Professeur, Université de Liège, Sociologue	Président du Jury
M. Bernard Picon	Professeur émérite, Sociologue	Rapporteur
Mme. Catherine Sabinot	Chargée de recherche, IRD, Anthropologue	Examineur

LADYSS - Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des espaces, UMR 7533, CNRS
Bâtiment T 1^{er} étage, 200, avenue de la République
92001 Nanterre cedex, France

Photo couverture : Brigade de pêcheurs sur le las de Razim, © D. Sararu.

Résumé

Cette thèse présente les mutations d'une pratique sociale qui repose sur l'interaction directe avec l'environnement – la pêche, dans l'espace du delta du Danube, territoire doté d'une remarquable richesse écologique et engagé, après 1990, dans une double transition socio-économique et écologique qui implique une redéfinition radicale des pratiques d'appropriation des ressources naturelles. Caractérisée par une multiplication des acteurs, des savoirs et des actions, la création d'une Réserve de Biosphère du Delta du Danube met à l'épreuve l'existence même de la pratique de pêche et l'interaction des habitants avec les ressources désormais « naturelles » du delta. A travers une analyse des dispositifs de réglementation des droits de pêche expérimentés dans la Réserve au cours des 20 dernières années, cette thèse présente la dégradation de la pêche comme un espace d'incertitude où les « êtres de la pêche » : acteurs sociaux et poissons, sont redéfinis, expliqués, apprivoisés, mobilisés dans la définition de nouvelles formes d'interaction entre les acteurs sociaux et des ressources naturelles. Dans un contexte de persistance des pratiques de pêche illégales, les indicateurs utilisés dans la formulation des droits de pêche ont une faible capacité à faire évoluer les pratiques. L'approche développée dans cette thèse est clairement confrontée à la manière dominante de penser et de faire dans les politiques de conservation, orientées vers une plus grande rationalisation et la formulation de chaînes logiques entre des indicateurs, des droits et des résultats attendus. Nous montrons les limites de cette approche, qui devrait avoir comme préoccupation première de dépasser la distinction entre « ceux qui savent » et « ceux qui pêchent », en facilitant l'émergence des accords collectifs sur la définition des acteurs, des ressources et de leur état écologique. Nous montrons que dans le monde de la pêche artisanale, la réussite des dispositifs de gestion de la pêche dépend de leur capacité à prendre en considération les savoirs, les pratiques et les capacités critiques des acteurs locaux, développés au cours d'une longue appropriation des ressources.

Mots clés :

Réserve de biosphère, Delta du Danube, interactions nature-société, pêche traditionnelle, dégradation des ressources, savoirs écologiques, droits de pêche, controverses environnementales.

Titre anglais :

A social practice face to nature conservation policies. *Controversies and uncertainties around fish degradation and conservation practices in the Danube Delta Biosphere Reserve*

Abstract

In the last two decades, different fishing rights systems have been experimented in the Danube Delta Biosphere Reserve fisheries in order to orient natural resources exploitation practices towards the conservation of biodiversity. Overfishing is considered as one of the main threats to conservation in this ecologically fragile area, since 1989, when the communist productivist model was replaced by conservationist policies. Characterized by the multiplication of actors and knowledge production, the creation of the Biosphere Reserve of Danube Delta is challenging the continuity of fishing practices. Based on an analysis of the fishing rights systems experienced in the reserve, this work presents the degradation of fisheries as an area of uncertainty where social actors and fishing resources are redefined, explained, tamed and mobilized in the definition of new forms of ecological interactions between actors and resources. Indicators and proofs of sustainable fisheries are built on the ground, while experimenting different fishing rights systems. In a context of persisting illegal fishing practices and persistent controversies, fishing rights do not legitimate the introduction of more restrictive measures, and have a weak capacity of changing practices. The approach developed in this thesis tries to go beyond the classical distinction between knowledge producers and nature users, by considering *knowledge production, rights definition and social practices* over nature as interconnected elements of the same process of nature appropriation. The perspective developed in this work is clearly confronted to the dominant way of thinking and doing in conservation policies, oriented towards a greater rationalization and the pre-formulation of a logical chain between measures, effects and outcomes. We show the limits of this approach, which should be primarily concerned by overcoming the distinction between "*those who know*" and "*those who fish*", facilitating the emergence of collective agreements on the definition of resources and their ecological status. We show that in the world of artisanal fisheries, the success of fisheries management incentives depends on their ability to take into account the diversity of knowledge, practices and critical capacities that local actors developed through resources appropriation practices.

Key words:

Danube Delta, Biosphere Reserve, nature-society interaction, artisanal fishing, resources degradation, ecological knowledge, fishing rights, environmental controversies.

REMERCIEMENTS

Alice : "Would you tell me, please, which way I ought to go from here?"

Cat : "That depends a good deal on where you want to get to..."

Alice : "I don't much care where."

Cat : "Then it doesn't matter which way you go..."

Alice : "...so long as I get somewhere."

Cat : "Oh, you're sure to do that", said the Cat, "if you only walk long enough."

Alice felt that this could not be denied [...]"

(Lewis Carroll, Alice in Wonderland)

Faire l'expérience de l'écriture d'une thèse peut facilement se comparer au voyage d'Alice « au pays des merveilles », dont le passage reproduit ci-dessus est très parlant, en tout cas concernant mon parcours. Combien de fois, perdue sur un chemin qui semblait ne mener nulle part, les êtres que je rencontrais me laissaient entendre que j'allais bien finir par arriver quelque part si je continuais de marcher. C'est vers eux tous que mes remerciements se tournent aujourd'hui, car sans eux, je n'aurais jamais abouti ce voyage. Je sais qu'il m'est impossible de vous nommer tous ici, mais sachez que je vous suis reconnaissante. De la barque de pêche à l'administration de la réserve, des canaux du delta aux bureaux de l'université parisienne, d'une théorie à l'autre, d'une langue à l'autre, le chemin fut véritablement très long et assidu. Certainement, arrivée au but, le voyage semble plus beau que ressenti par moment, mais je sais aujourd'hui que de toutes ces épreuves et rencontres, je sors enrichie.

Merci avant tout à mes parents, qui m'ont encouragé à suivre le chemin que je considérais être le mien, sans jamais essayer de m'en imposer un autre. Le professeur Dumitru Sandu, de l'Université de Bucarest, même loin, a toujours été pour moi une inspiration et un soutien moral incontournable. Je le remercie pour ses encouragements, sa confiance et son aide toujours bienvenus. Les discussions sur des aspects théoriques avec Stefan Dorondel, de l'Institut d'Anthropologie de Bucarest, furent, tout au long de ma thèse, l'occasion de mieux orienter le travail et de l'enrichir par des lectures pertinentes. Sa générosité et son intérêt pour le travail que je menais dans le delta du Danube ont laissé leurs traces dans la rédaction de cette thèse. Plusieurs chercheurs de l'Université de Bucarest, notamment Cosima Rughinis et Nicoleta Damian, m'ont toujours mis à disposition leurs sources et données sur différents aspects de la région, je leur en remercie.

Au sein du LADYSS, j'ai été reçue comme dans une grande famille, où les partages ont largement dépassé le strict cadre du travail. Les membres du LADYSS qui m'ont aidé et m'ont appris les astuces de la recherche sont très nombreux et il y aura peut-être d'impardonnables oublis, pour lesquels je m'excuse. Merci donc à Béatrice Moellic, Liza, Blandine, Michel, Alia, Bassem, Zhour, Emilie, Eliane, Corine, Anne-Marie, Philippe, Raouf pour toutes les bonnes pensées et leur soutien, qui m'ont tant aidé à dépasser les moments d'angoisse et qui m'ont non seulement donné de bons conseils, mais aussi apporté des commentaires constructifs. Merci à Wanda Dressler d'avoir accepté d'encadrer pour un bout de chemin mon travail. Toute ma gratitude va vers mon directeur de thèse Jean-Paul Billaud, qui a suivi l'évolution de mon travail, avant même d'en être le directeur. Les discussions et les conseils sur des aspects concrets du travail ont accompagné l'évolution du sujet, en

m'amenant vers des questionnements de plus en plus patents et en me rappelant, à plusieurs reprises, que pour un sociologue la matière première du travail est avant tout le terrain.

J'ai une pensée à part pour les gens du delta, pêcheurs ou non, que j'ai pu connaître, qui m'ont accueilli dans leur maison, sur leur lieu de travail et m'ont fait découvrir « leur » delta. La bienveillance, l'éclaircissement sur des questions, la confiance qui ont été les leurs ont tous simplement donné un contenu à ce travail. J'espère avoir pu restituer ne serait-ce qu'une petite partie de leur contribution à cette thèse. Merci à tanti Maria, Rares, Paul, Catalin, Ionut, Nicu et à leur familles, sans vous cette thèse aurait été moins belle et aurait eu moins de sens. Le personnel de l'ARBDD et de l'Institut National du Delta du Danube, ont mis à ma disposition une partie des données, de leur travaux et de leurs savoirs, je leur en suis très reconnaissante, espérant pouvoir leur rendre à mon tour quelque chose d'utile.

Un grand merci à Béatrice de Peyret, à Liza et à mimi pour leurs lectures et corrections du français. J'ai une pensée très attendrie pour ma belle famille, qui a su être à mes côtés, comme seule une vraie famille sait l'être. Ainsi que pour les amis qui ont été à mes côtés à Paris ou à Bucarest : Smaranda, Rodolphe, Irina, Vincent, Diana, Moni, Vali et Tea, et tant d'autres, avec qui j'ai partagé à un moment ou un autre les mêmes souffrances, espoirs et joies. Madi, je ne pouvais pas manquer l'occasion de te remercier, aussi de façon plus « officielle », pour m'avoir aidé sur le terrain et pour avoir toujours cru, parfois plus fort que moi, dans le travail que je faisais. Merci à mon petit Yuri d'avoir embelli cette période de ses rires, ses protestations et ses coquinerie.

Je remercie tous les membres du jury d'avoir accepté de participer à l'aboutissement de ce travail lors de la soutenance, d'avoir donné de leur temps pour analyser et évaluer ce travail.

Et au-delà de tout, merci à Guillaume, pour tout le soutien, la patience, l'amour, que tu m'as apporté pendant tous ces années. Sans tes lectures, révisions et corrections répétées, sans ta présence toujours à mes côtés, cette thèse n'aurait jamais vu le jour. Je te promets que ces remerciements seront la dernière correction que tu auras à faire de cette thèse !

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS-----	7
--------------------	---

<u>INTRODUCTION GENERALE</u> -----	15
------------------------------------	----

PARTIE INTRODUCTIVE

COMMENT RENDRE COMPTE DE LA DEGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES DANS UNE RESERVE DE LA BIOSPHERE ?

A. Construction de l'objet de recherche : les lieux, les objets, les rencontres.	
I. Les rencontres qui m'ont amenée à cette étude-----	27
II. De la question des droits de pêche à la dégradation de la pêche - un objet de recherche privilégié - 30	
B. Questions de nature / questions de société. Quelle intégration possible ?	
I. Les politiques de protection de la nature – une question sociale-----	32
II. Lieux des savoirs, lieux normatifs, lieux de l'agir dans la dégradation des ressources – -----	37
C. Le caractère complexe du savoir dans la gestion de la pêche. Comment traiter de la dégradation des pêcheries ?	
I. Facteurs de complexité et d'incertitude dans la formulation des politiques de la pêche -----	45
II. Construction d'un cadre d'analyse de la dégradation des ressources piscicoles -----	51
III. Le temps des enquêtes -----	55
IV. Le plan de la thèse. Les trois types de lectures qui en résultent -----	57

PREMIÈRE PARTIE

APPROPRIATIONS POLITIQUES ET CRISES DE LA PECHE DANS UNE REGION HUMIDE. LE DELTA DU DANUBE, ENTRE REGION SOUS-PEUPLEE ET REGION SUREXPLOITEE

Introduction première partie-----	61
-----------------------------------	----

Chapitre 1. Le temps des frontières : Diversité du peuplement, pêche et colonisation de la « Californie Roumaine ». Le delta jusqu'à la fin du xix^e siècle.

1.1 Cartographies et peuplement ancien dans le territoire des embouchures du Danube-----	64
1.2 L'installation des populations de pêcheurs slaves (xviii ^e siècle) -----	67
1.3 La colonisation interne de la Dobroudja (1878 –1913) -----	70
1.4 L'intégration nationale d'une région marginale. Visions aménagistes du delta au début du XX ^{ème} siècle. -----	73

Chapitre 2. Le temps de la pêche : Améliorations piscicoles et réglementations modernes face aux crises successives de la pêche - le système Antipa.

2.1 La géonomie, l'hydrographie et l'amélioration des pêcheries. -----	78
2.2 Surexploitation et organisation « traditionnelle » de la pêche-----	80
2.3. Les premières réglementations modernes pour répondre à la crise écologique et sociale des pêcheries deltaïques-----	86

Chapitre 3. Le temps de l'exploitation intégrale et du productivisme. La transformation du delta en entreprise de production sous le régime communiste (1945 – 1989).

3.1 Le delta dans les mains des planificateurs. Le Plan d'aménagement et d'exploitation complexe des ressources naturelles du delta-----	94
--	----

3.2. La Centrale du Delta du Danube (1980-1990). Vers le contrôle total et l'exploitation intégrale des ressources et de la société-----	96
3.3. La nationalisation et le repositionnement de la pêche dans l'économie communiste -----	99

Chapitre 4. Delta du Danube Réserve de Biosphère – la transition vers une inscription territoriale et institutionnelle d'une nature à protéger.

4.1 L'urgence de la protection. Le démantèlement de la Centrale et l'institutionnalisation de la réserve naturelle -----	107
4.2 La territorialisation de la réserve. Le piège territorial d'identification de la nature -----	114
4.3 Les espaces sociaux de la réserve. Les villages comme « insiders problématiques »-----	124
4.4 Ressources et territoires de la pêche. Quelle intégration possible avec les actions de protection de la nature ?-----	132

Conclusion première partie-----	148
--	------------

DEUXIÈME PARTIE

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE RESSOURCES PISCICOLES. LA FORMULATION DES DROITS DE PÊCHE COMME ESPACE DE TRADUCTION NORMATIVE DE LA DEGRADATION DES RESSOURCES

Introduction deuxième partie-----	157
--	------------

Chapitre 1. Les lieux de production des normes. La traduction officielle de la dégradation des ressources en termes de droits de pêche.

1.1 Au-delà de la question des biens communs -----	159
1.2 La formulation des droits de pêche comme traductions -----	166
1.3 Sites et sources de données sur la scène hybride de la dégradation des ressources-----	170

Chapitre 2. La première problématisation de la dégradation des pêcheries du delta. Les droits de pêche, outil de privatisation ou réponse à la surexploitation (1990-2003) ?

2.1 La privatisation par le transfère des droits de pêche et le control de l'effort de pêche -----	175
2.2 Les droits « de sorties ». La scène expert d'estimations des stocks et formulation des quotas de pêche maximale soutenable-----	181
2.3 Les indicateurs de la surexploitation. L'accumulation des incertitudes dans le système de droits de pêche -----	185

Chapitre 3. La privatisation de la pêche comme réponse à la dégradation : le système des concessions (2003 – 2005).

3.1 La privatisation de la pêche comme réponse à la dégradation -----	193
3.2 Conséquences sociales et écologiques de la concession-----	199
3.3 Scènes de conflits autour du système de concession-----	204

Chapitre 4. La responsabilisation des pêcheurs par la création des associations de pêche.

4.1 Les associations de pêche entre exigences européennes et promesse électorale -----	209
4.2 Une réappropriation problématique de la ressource par les associations. -----	212
4.3 la complexification et l'accumulation des incertitudes dans la gestion de la pêche -----	218
4.4 Discussion des résultats paradoxaux et des incertitudes de la pêche après 20 ans de gestion basée sur les droits de pêche -----	224

Conclusions deuxième partie-----	228
---	------------

TROISIÈME PARTIE

L'ACCES AUX RESSOURCES COMME SCENE LOCALE DE LA DEGRADATION. EVOLUTION DES CONTROVERSES ET DES CAPACITES ENVIRONNEMENTALES DANS DEUX CENTRES DE PECHE DE LA RÉSERVE : SFANTU GHEORGHE ET JURILOVCA

Introduction -----	233
Chapitre 1. L'accès aux ressources comme traductions de la dégradation des ressources piscicoles sur les scènes locales.	
1.1 Au-delà de la question des droits formels, l'importance des mécanismes d'accès aux ressources	235
1.2 Les espaces des micro-controverses sur la dégradation de la pêche -----	239
1.3 L'analyse dans les centres de pêche-----	243
Chapitre 2. Reconfigurations locales autour de la dégradation de la pêche dans l'espace local à Sfantu Gheorghe.	
2.1. Acteurs, ressources et réformes de la pêche dans le village de Sfantu Gheorghe-----	252
2.2 L'organisation locale de la pêche face aux réglementations des droits de pêche. -----	263
2.3 La prohibition de la pêche à l'esturgeon. Le pêcheur coupable ou victime ?-----	269
2.4 Pêcheurs et braconniers – la complexité de la définition locale du « vrai pêcheur » -----	274
Chapitre 3. Le poisson entre ressource naturelle protégée, ressource produite et ressource partagée – controverses autour des objets de conservation de la pêche à Jurilovca.	
3.1 Crises et institutions de la pêche au bord du lagunaire Razim – Sinoe -----	293
3.2 Objets de conservation et d'amélioration de la pêche dans la réserve -----	297
3.3 Alliances des acteurs autour de la capacité de production et de contrôle des ressources-----	303
3.4 Quand écologie et tradition ne font pas bon ménage. -----	311
Chapitre 4. La réappropriation du caractère « traditionnel » de la pêche, quelques alternatives touristiques contrastées entre les deux villages.	
4.1. Le tourisme – une alternative « locale » à la détérioration des ressources piscicoles ? -----	321
4.2 La pêche familiale – une place incertaine dans une gestion durable -----	331
4.3 Nature et tourisme dans la réserve – quelques considérations locales -----	335
4.4 Entre pêche et tourisme – comment renouer avec la fonction écologique des traditions ? -----	337
Chapitre 5. La nécessité de reconsidérer le rôle des usagers dans le dispositif de gestion.	
5.1 Les fonctions complexes des savoirs locaux-----	345
5.2 Les savoirs des uns et des autres – quelques pistes pour une intégration possible -----	352
Conclusions troisième partie -----	359
<u>CONCLUSIONS FINALES</u> -----	363
Références Bibliographiques -----	375
Liste des tableaux -----	398
Liste des cartes et figures -----	399
ANNEXES -----	401

SIGLES ET ACRONYMES

ANPA – Agence Nationale de la Pêche et de l’Aquaculture
ANT – Actor Network Theory
ARBDD – l’Administration de la Réserve de Biosphère Delta du Danube
BRED – Banque Européenne de Reconstruction et Développement (BRED)
CBD – Convention sur la Diversité Biologique
CED – Commission Européenne du Danube
CRT – Conseil Régional Tulcea
FAO – L’Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture
FEP – Le Fonds Européen pour la Pêche
GEF – Global Environment Fund
INDD – l’Institut National de Recherche Delta du Danube
INCPDD – l’Institut National de Recherche, Prospection et Production Delta du Danube
MAB – Man and Biosphère (l’Homme et la Biosphère) UNESCO
ORSTOM – L’Office de la recherche scientifique et technique outre-mer
PARID – La loi d’amélioration des pêcheries et des zones inondables du Danube
PCP – Politique Commune de la Pêche
RAMSAR – Convention Relative aux Zones Humides d’Importance Internationale
RBDD – Réserve de Biosphère du Delta du Danube
TAC – Total Allowable Catch
TEK – Traditional Ecological Knowledge
TURF – Droits de pêche territoriaux
UE – Union Européenne
UICN – Union Internationale pour la Conservation de la Nature
QIT – Quotas Individuels Transférables
WWF – World Wildlife Fund

INTRODUCTION GENERALE

« Tout discours sur la nature est, en fait, un discours sur la société » (Jacques Weber)

Cette thèse présente les mutations d'une pratique sociale qui repose sur l'interaction directe avec l'environnement – la pêche, dans l'espace du delta du Danube, territoire doté d'une remarquable richesse écologique, mais particulièrement mouvant, engagé dans une double transition socio-économique et écologique qui implique une redéfinition radicale des interactions entre les ressources et les pratiques qu'elles supportent. La création de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube, en 1991, fait de la ressource naturelle qui est le *poisson* un objet à la recherche d'une définition faisant consensus parmi les acteurs qui sont « liés » au destin incertain de celui-ci. À travers une analyse des outils de gestion de la pêche, expérimentés dans le cadre de la réserve sur une période de 20 ans, nous suivons la coproduction des « êtres de la pêche », acteurs sociaux et poissons, face aux exigences de réalisation d'une exploitation durable, mais qui met à l'épreuve l'existence même de cette pratique.

Élément fortement symbolique de l'espace deltaïque, le poisson nous apparaît comme une ressource en permanente évolution avec les différents régimes d'appropriation qui se sont succédés dans la région et dont nous essayons de tracer les éléments centraux, les points de continuité et de rupture. Pratique millénaire dans les territoires des embouchures du Danube, la pêche devient le principal facteur de colonisation de cet espace encore sous-exploité à la fin du XIX^e siècle, la source d'une véritable « richesse nationale » pour son apport économique et social. Si G. Antipa¹ proclamait la pêche au début du XX^e siècle comme une « activité naturelle » dans le delta, les 45 années d'administration socialiste qui succèdent font du poisson une ressource économique parmi d'autres, selon les principes d'une pisciculture productiviste de plus en plus ambitieuse. Au contraire, au temps de la patrimonialisation du delta en tant qu'espace naturel, la pêche doit redevenir écologique, durable, naturelle et donc « traditionnelle ». Caractérisée par une multiplication des actions, des acteurs et des

¹ Grigore Antipa (1867 – 1944) fut un savant roumain, naturaliste, spécialiste en écologie, en zoologie et en océanographie, élève d'Ernst Haeckel, le fondateur de l'écologie.

justifications, la création de la réserve met à l'épreuve la place de la pêche et des habitants avec les ressources désormais « naturelles » du delta.

Le questionnement central de cette thèse est donc formulé autour des enjeux d'intégration de la pêche avec la mise en place d'une réserve naturelle, dans un contexte de transition postcommunisme :

- Comment les politiques de lutte contre la dégradation des ressources deviennent un chantier privilégié de restructuration des sociétés locales, dans leur interaction avec les structures étatiques et les acteurs économiques privés ?
- La conservation des ressources halieutiques est-elle compatible avec la conservation de la population des pêcheurs ou au contraire ?
 - o Comment les poissons et les pêcheurs peuvent coexister dans le cadre d'une réserve naturelle ? Comment pourraient-ils ne pas coexister (si l'on tient compte du fait que le poisson en tant que ressource socio-économique n'existe qu'à travers l'activité de pêche, qu'elle soit pêche commerciale, de consommation ou de loisir) ?
 - o Que deviennent les pêcheurs, quand le poisson devient une ressource naturelle « dégradée » ? Qu'est-ce qui joue principalement dans leur devenir ?

Pour approcher ces questions, notre analyse est fondée sur une *conception fondamentalement sociopolitique des ressources naturelles et de leur dégradation*. Considérer la dégradation des ressources piscicoles comme une construction sociale, n'enlève rien à sa matérialité et à sa réalité écologique, mais souligne son caractère politique et sa participation à la restructuration de la société. Le caractère politique se manifeste aussi bien en amont de la formulation des mesures de gestion, qu'à travers les conséquences sociales et écologiques de leur implémentation. Nous interrogeons ainsi la structuration des politiques qui contribuent à définir les contours de la pêche en tant que problème environnemental, faisant l'objet d'une intervention institutionnelle, mais aussi en tant que problème économique et social. L'articulation des droits de pêche dans une zone protégée représente plus que la régulation écologique et économique de l'utilisation des ressources. Les politiques de gestion, pensées comme une « solution de coordination » entre les acteurs les plus divers, formulent et mobilisent des indicateurs aussi bien pour les ressources qu'elles prétendent protéger que pour les acteurs dont elles encadrent les actions. Le système des droits peut être considéré comme un « *processus social qui donne à la nature un sens, une valeur et une connaissance, dans*

une culture et une société données » (Berge, 2001). Dans le même temps, un système de droits ayant pour but de protéger la nature, implique également une « valorisation » des différents acteurs dans leurs relations avec la nature. Il attribue aux acteurs de la pêche des capacités et des pouvoirs d’agir, dans le cadre de la négociation des « arrangements de pouvoir » sur les territoires (Verdery, 2004). Par conséquent, notre approche ne cherche pas les caractéristiques d’une définition conventionnelle des droits de pêche en termes de régimes de propriété, mais elle essaye de reconnaître quelles capacités écologiques, quelles identités, quels rapports de pouvoirs sont produits au cours de l’implémentation des différents systèmes de droits de pêche, expérimentés dans la réserve.

L’objectif général de cette thèse peut donc être formulé comme :

L’analyse de l’évolution du dispositif institutionnel de réglementation de la pêche dans le cadre d’une réserve naturelle, des controverses que ce dispositif entraîne, ainsi que des conséquences sur les capacités de mobilisation environnementale des acteurs concernés.

Le caractère écologiquement remarquable de notre site de recherche fut une source d’inspiration et de richesse, mais aussi d’inquiétude et de questionnement continu. Le sentiment d’étudier davantage une région qu’un sujet s’est petit à petit éloigné avec la précision de la problématique et l’avancement dans l’analyse des données. Les particularités écologiques, économiques, politiques ou encore sociales du delta se sont révélées être un cadre exemplaire pour mettre en évidence comment sont construites les capacités des acteurs à participer à la définition de la dégradation des ressources naturelles. Il s’agit justement du caractère très dynamique du système de gestion, qui rend « visible » les mécanismes à l’œuvre dans la mise en place d’une politique de conservation.

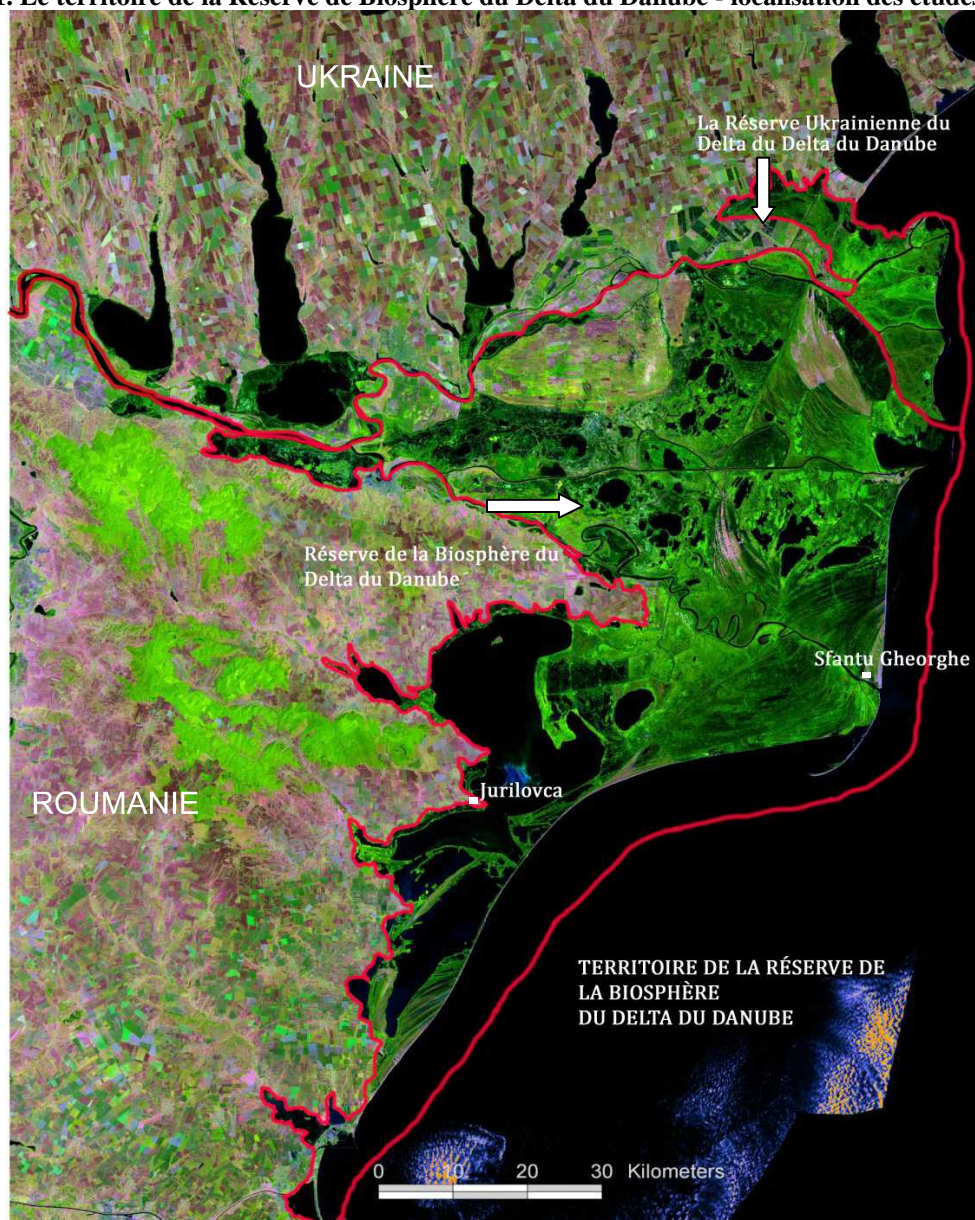
Étant donné l’étendue de la région et sa complexité, notre analyse s’est centrée sur deux principaux lieux de pêche du delta : Sfantu Gheorghe - un village emblématique de la réserve et Jurilovca - un village situé en périphérie de la réserve, mais dont les lieux de pêche se trouvent sur son territoire. L’analyse comparative des controverses autour de la dégradation de la pêche dans les deux villages montre l’importance des contextes locaux dans la définition des ressources naturelles. Les alliances et les conflits développés sur les scènes locales entre les différents acteurs de la pêche ont un impact direct sur la capacité à faire émerger des actions communes autour de la dégradation des ressources.

Les dilemmes de la conservation de la pêche dans la Réserve du Delta du Danube, vingt ans après sa création

Delta du Danube, une région en transition

Situé dans la région de Dobroudja au sud-est de la Roumanie, le delta est une vaste zone humide qui abrite une biodiversité écologique remarquable. La superficie totale du delta est de 4 178 km² dont 82% se trouve sur le territoire de la Roumanie et 18 % en Ukraine, sur la rive gauche du bras de Chilia qui forme son propre delta et marque la frontière politique entre la Roumanie et l'Ukraine.

Figure 1. Le territoire de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube - localisation des études de cas



(Source LandSat)

Son territoire comprend de nombreux lacs d'eau douce reliés entre eux par d'étroits chenaux couverts de végétation aquatique dense. Source de 32 écosystèmes différents, avec une grande diversité d'espèces de plantes et de faune, le delta du Danube représentait en 1989 une des plus grandes pêcheries d'eau douce en Europe. Malgré les importants travaux² d'aménagement réalisés sur le territoire du delta du Danube pendant le régime communiste, la région est reconnue dans les documents officiels comme le delta le « plus naturel » d'Europe, englobant la plus grande zone marécageuse d'un seul tenant en Europe (cf. Encadré 1). L'eau couvre toujours 80-90% de la surface totale du delta, avec un impact direct sur les possibilités de développement économique et social dans la région. L'importance écologique de cette région est reconnue dès les années 30, mais les espaces protégés institués dans le delta à cette époque n'ont aucun pouvoir réglementaire. Elles demeurent, pendant les 45 ans de régime socialiste, des « réserves sur papier », des îlots de nature sauvage, au sein d'un régime d'exploitation qui prônait le « contrôle » aussi bien des « forces productives » de la société que des éléments de la nature.

Extraits du document de désignation de l'UNESCO, 1991 :

« Bien que le delta du Danube soit affecté par un certain nombre d'activités (drainage, pollution en amont, parcage du bétail, surpêche et chasse), il est encore temps d'intervenir et de le rendre à un état relativement naturel » (UNESCO / UICN, 1991).

- Le delta du Danube comprend la région qui se trouve entre la mer Noire et les trois principaux bras du Danube : Chilia (120 km), Sfântu Gheorghe (109 km) et Sulina (63,7 km).
- La réserve de biosphère du delta du Danube comprend une superficie de 5 800 km².
- Le delta du Danube occupe la deuxième place par sa superficie parmi les deltas d'Europe après celui de la Volga et il est le 23^e au monde.
- Le delta détient la plus grande surface continue au monde de roseaux (2 400 km²).
- C'est la plus grande zone humide sur la voie migratoire d'oiseaux entre l'Europe centrale et orientale d'une part et la Méditerranée, le Moyen-Orient et l'Afrique d'autre part.
- La diversité biologique du delta : 32 écosystèmes différents, 1 668 espèces de plantes, 3 864 espèces de faune sauvage, dont 160 espèces de poissons et 325 espèces d'oiseaux.
- Le delta du Danube et les lagunes connexes longeant la mer Noire sont les régions humides *les plus naturelles* d'Europe. Les seuls deltas européens comparables sont : le delta du Rhône (qui est fortement artificialisé) et celui du Guadalquivir (qui représente seulement un douzième de la surface du delta du Danube).

Encadré 1. Les principales caractéristiques physiques du delta du Danube

² A la fin de l'année 1989, 100 000 ha étaient déjà sortis du circuit naturel. Il est estimé que pendant cette période environ 15% du territoire du delta a été directement modifié par l'intervention humaine.

Cette région transfrontalière abrite encore aujourd'hui plusieurs groupes socio-ethniques qui ont fondé leur mode de vie et leurs identités dans une relation étroite avec l'environnement, à la rencontre des différents enjeux de contrôle et mise en valeur de la région. La population qui vit sur le territoire de la réserve est approximativement de 15 000 habitants localisés en plusieurs petits et moyens villages et une petite ville, mais des villages limitrophes de la réserve font usage de ces ressources. La valorisation économique réalisée par le système communiste est accomplie par l'importation d'importants moyens techniques et humains, principalement extérieurs à la région. Le régime communiste laisse comme héritage au delta une structure hyper-centralisée qui a encouragé l'exploitation intensive des ressources naturelles et la construction des nombreux polders agricoles et piscicoles. L'économie locale se trouve à la fin des années 80 dans une relation de double dépendance : d'un côté envers les structures de l'État et d'un autre côté par l'exploitation des ressources naturelles tenant du domaine public.

La réserve de Biosphère du delta du Danube commence son existence officielle en septembre 1990, quelques mois seulement après la chute du système communiste en Roumanie. Faisant suite à une proposition de l'État roumain, l'UNESCO reconnaît l'importance écologique du delta en 1991, tout comme les efforts du gouvernement roumain pour créer une structure administrative régionale, qu'il reconnaît en tant que réserve de biosphère. La mise en place de la réserve et la création de l'Administration de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube (ARBDD), répondent à une démarche de conceptualisation d'une nature « menacée » et de légitimation de la nécessité d'une intervention environnementale. Mais la transition du delta d'une « unité de production » en « écosystème naturel » représente un défi de création institutionnelle d'un nouveau modèle de coordination des relations entre les acteurs et des interactions des acteurs avec l'environnement. Ce processus ne peut être compris en dehors du contexte de transition socio-économique profonde qui traverse la société roumaine au début des années 90. Dès le début de cette transition, par l'arrêt de la machine de production socialiste, la pêche, activité séculaire pour les villages du delta, va redevenir une activité de secours dans le contexte de la crise économique postsocialiste. Elle va aussi être « tolérée » par la réserve, car pratiquée en milieux naturels, étant reconnue comme droit coutumier pour les populations locales.

Le changement du système socio-économique s'est progressivement accompagné d'une « transition écologique », par l'introduction de politiques de conservation. Cette double transition présente des aspects contradictoires et conflictuels, dont nous retrouvons les traces dans la configuration institutionnelle et territoriale de la réserve, ainsi que dans le choix des différents instruments de gestion de la pêche. D'un côté, nous assistons à la décentralisation et à la libéralisation des activités économiques censées rétablir les droits et les libertés individuels. De l'autre côté, la protection de la biodiversité exige de rationaliser et restreindre l'accès aux ressources naturelles, auparavant exploitées de manière intensive. La juxtaposition de ces deux tendances a profondément influencé les éléments constitutifs de la réserve, tout comme la structuration de l'idée de dégradation des ressources naturelles. La structuration des relations de pouvoir dans le delta se fera principalement autour de l'enjeu de la définition de la relation positive ou négative des acteurs avec l'environnement.

Nous avons identifié deux mécanismes mobilisés pour la mise en place de la réserve, autour de la problématique de dégradation des ressources et ayant un impact direct sur la réglementation de la pêche :

1. Entre 1990 et 1997, on assiste à un travail politique de *purification*, qui a permis pendant les premières années d'existence de la réserve de changer la fonction attribuée aux ressources, aux territoires et aux populations locales. La privatisation post-communiste et la mise en place de la réserve conduiront dans un premier temps à la délimitation des zones ontologiquement distinctes : *la société* – là où se passent les activités économiques et *la nature* – mise en dehors des activités économiques. Le statut de la pêche reste assez incertain durant cette période, oscillant entre activité économique « naturelle » compatible avec les mesures de protection environnementale et activité économique menaçant la ressource naturelle qu'est devenu le poisson.
2. C'est seulement après 1997 que la dégradation de la ressource piscicole s'impose comme discours dominant et des réglementations écologiques plus strictes de la pêche commencent à se mettre en place. La traduction de la dégradation des ressources suppose à partir de ce moment l'*hybridation* des activités humaines par leur mise en lien avec la capacité de support des écosystèmes naturels. Ce processus sera étudié à travers une analyse centrée sur l'évolution du dispositif de réglementation des droits de pêche.

Dans le nouveau contexte sociopolitique, les communautés locales sont vite apparues comme une « problématique », isolées et dépendantes des ressources publiques. La population de la pêche et à la fois *cause* et *victime* de la dégradation des milieux naturels. La centralité des décisions dans la création de la réserve et le manque de consultation des communautés locales (voir : l'absence des élus ou de représentants locaux dans le Conseil Administratif de la réserve) donnent aux habitants le sentiment qu'ils ont été « placés » dans une réserve qui ne représente pas leurs intérêts. L'administration commence à intervenir, une fois que les avancées politiques en matière de protection de l'environnement le permettront, dans la réglementation plus stricte de l'accès aux ressources de la pêche.

Concrètement, pour les habitants, l'existence de la réserve commence à se faire sentir à partir de 1994 et plus fortement après 1997 quand plusieurs mesures de contrôle et de restriction de l'activité de pêche sont introduites. En pleine libéralisation économique, les habitants apprennent que le statut de réserve de biosphère implique un contrôle strict des activités de prélèvement des ressources naturelles. N'étant pas pris en compte dans la formulation des nouvelles règles « écologiques », les pêcheurs ne reconnaissent pas la légitimité de ces mesures et parfois même ils les ignorent. Les restrictions de la pêche se font de plus en plus dures, les actions de contrôle se multiplient, les interactions sur le terrain s'enflamment. La réserve, assimilée alors à l'institution d'administration de la réserve (ARBDD) créée entre-temps et, par voie de conséquence, aux « écologistes », s'impose aux habitants comme une nouvelle forme de contrainte de l'État central et comme une limitation considérée comme illégitime de leurs droits coutumiers.

La pêche face au défis de la conservation de la nature

Si, dans les premières années de transition, l'arrêt de la machine de production communiste situe de nouveau la pêche comme une « activité naturelle », moins nuisible pour l'environnement, elle devient problématique dans le contexte de libéralisation des droits de pêche. La réserve mise sur le caractère « traditionnel » de la pêche, qui garantirait une économie compatible avec la capacité de support des milieux naturels. Mais le lien positif entre tradition et environnement reste à définir et préciser. La réglementation de la pêche va devoir garantir la pratique de cette activité coutumière dont l'économie locale est dépendante,

tout en essayant de réglementer les « pratiques traditionnelles » par une série de mesures qui viseront l’ajustement des pratiques existantes et la diminution de l’effort de pêche.

L’avancée de la privatisation des entreprises piscicoles fait que l’économie et l’exploitation des ressources naturelles deviennent des problèmes locaux, tout en acquérant un caractère de plus en plus « menaçant » envers les milieux naturels. Pression trop grande sur la ressource suite à la libéralisation de cette activité, effort de pêche trop important, surexploitation, détérioration des stocks de poisson, sont les termes employés pour évoquer la pêche au début des années 2000 et justifier les réformes à venir. Avec en toile de fond, la généralisation d’un discours, porté par l’administration, de lutte contre une dégradation des ressources toujours plus alarmante, le système de régulation de la pêche va connaître plusieurs changements majeurs (cf. tableau 1) dans un effort d’intégrer contraintes écologiques et besoins socio-économiques.

Tableau 1. Évolution de la réglementation de la pêche pendant un siècle dans le delta du Danube

Système de gestion	Les crises de la pêche / Problématisations	Solutions / Dispositifs	Conséquences / Indicateurs
PARID Antipa (première moitié du XX ^e)	Crise politique et écologique de la pêche : « L’état libre et sauvage de la pêche ».	Travaux hydrotechniques. Première loi d’organisation « moderne » de la pêche.	Augmentation de la « productivité naturelle ». Élimination des intermédiaires.
Communisme (1950-1989)	Crise économique : « Il n’y pas assez de poisson produit par le système naturel ».	Transformation massive des milieux naturels. L’intégration de la pêche avec une économie productiviste complexe. Centralisation, planification et modernisation de la production.	Destruction des milieux de pêche en faveur de la pisciculture. Intensification de la production. Baisse des captures après 1980.
La réserve / libéralisation (1990-2003)	Crise du système politique : - transition politique et économique. Problème écologique : « Il n’y a plus de poisson ».	Mise en place de la réserve. Arrêt des investissements étatiques dans la production. Introduction des droits de pêche individuels. Reconstruction écologique	Surexploitation – augmentation du nombre de pêcheurs. Baisse des captures enregistrées – développement du marché noir.
Les concessions (2003-2005)	Problème politique et économique « La pêche échappe à tout contrôle ».	Forme de privatisation de la pêche : les droits de pêche sont accordés aux investisseurs privés.	Monopoles économiques. Baisse du nombre de pêcheurs et des revenus. Contrôle privé des captures.
Les associations de pêcheurs (après 2006-2007)	Problème social d’exclusion des pêcheurs : « Il n’y a plus de pêcheurs ».	Les droits de pêche sont accordés aux associations de pêcheurs.	L’accès aux marchés reste limité. Responsabilisation très faible des associations.

Cette mise en perspective des systèmes de gestion de la pêche expérimentés dans la réserve montre l’accumulation des incertitudes et l’évolution de la problématisation de la dégradation de la pêche. Malgré l’introduction d’une série d’outils de contrôle du droit de

pêche et le durcissement des mesures prohibitives, la période comprise entre 1990 et 2002 a été comparée³ à un régime d'accès libre, associé au développement d'un marché noir très actif avec des conséquences néfastes sur les ressources halieutiques. Après l'introduction de mesures tendant vers une « privatisation relative » du droit de pêche, à partir de 2003 on assiste à une « privatisation totale » de l'exploitation des ressources naturelles par leur concession à des investisseurs privés. Dans ce système, les droits de pêche et le poisson prélevé appartiennent exclusivement aux firmes concessionnaires, contre une somme d'argent qu'elles versent au budget national. Les pêcheurs sont de simples employés et perdent tout contrôle sur les bénéfices relatifs à la vente du poisson. Le régime des concessions, bien qu'il ait conduit à l'installation de monopoles économiques dans l'exploitation des pêcheries, a été introduit comme seul moyen pour arrêter le braconnage, protéger les ressources et fournir au budget de l'État les taxes conséquentes de l'exploitation des ressources naturelles.

Cette modalité de gestion du droit de pêche transforme le problème écologique et économique (de protection des ressources) en un problème social et politique (d'exclusion de la population locale). Seulement deux années après leur introduction, dans un contexte de changement de régime politique au pouvoir en Roumanie et sous la pression de l'Europe, l'administration fait finalement le choix de l'intégration plus directe de la population dans la gestion de la pêche. Elle met en place, à partir de 2007, un système qui tend vers une forme de cogestion par la « responsabilisation » des actions des pêcheurs. Le nouveau système d'organisation de la pêche s'impose avec pour arrière-plan l'intégration de la Roumanie à l'UE, celle-ci appliquant à la Roumanie son Programme Opérationnel de Pêche. Ce sont les associations de pêcheurs créées dans la foulée qui reçoivent aujourd'hui les quotas de pêche dans le delta et qui gèrent l'organisation de l'activité pour leurs membres.

Malgré l'implication plus directe des pêcheurs dans la gestion, leur marge de manœuvre reste encore très limitée, à la fois à cause d'un marché défaillant et de leurs possibilités financières très modestes, mais aussi de leur faible prise en compte dans le processus décisionnel. L'identification des principaux facteurs et des acteurs responsables de la dégradation des ressources piscicoles ne fait pas l'unanimité, les mesures de gestion demeurant discutables du point de vue de leur impact environnemental et social. La définition des ressources et de la pêche, la responsabilisation et la définition des « liens » légitimes des différents acteurs avec les ressources reste au cœur de toutes les controverses.

³ M. Cernea, Banque Mondiale, ARBDD, INDD.

Vers une approche symétrique de la dégradation de la pêche

A l'intérieur de la réserve naturelle, nous développons une approche « symétrique » de la pêche dans le delta. Autrement dit, on s'intéresse à la fois à *la construction de la dégradation du poisson* mais aussi à *la recomposition de la société locale en interaction étroite avec celui-ci*. Le poisson est donc, dans notre analyse, plus qu'une simple « construction sociale », car il participe également à la définition d'autres éléments constitutifs de la réserve naturelle : acteurs, territoires et différents « êtres » qu'il relie entre eux. La traduction politique du concept de *dégradation* permet de formuler des modèles socialement définis comme « corrects » et « légitimes » de l'utilisation de ces ressources. Elle réalise le recrutement des acteurs pour des positions bien précises correspondant aux différents rôles que les acteurs doivent accomplir. Elle contribue ainsi au changement des modalités d'exercice des activités humaines et des usages, à la reformulation des systèmes de droit des activités humaines vis-à-vis de la nature et à l'instauration d'un nouvel *ordre socio-écologique*, encadré par la réserve naturelle.

Les trois objectifs principaux qui structurent ce travail essaient de rendre compte des différents mécanismes à l'œuvre dans cette transition socio-écologique de la région, telle qu'elle transparait dans la régulation de l'activité piscicole:

1. Sans avoir l'intention de nier la réalité physique de la dégradation des ressources biologiques, notre premier objectif est de montrer que la dégradation *des ressources piscicoles* n'est pas uniquement le constat scientifique et objectif d'une évolution de l'environnement, mais qu'elle *est définie, en partie, par un contexte sociopolitique qui détermine une formulation particulière de la dégradation en tant qu'objet des politiques publiques*.
2. Le deuxième objectif est d'analyser comment les dispositifs politiques de prise en charge de la « dégradation » de cette ressource, notamment à travers la reformulation des droits de pêche, contribuent à la redéfinition des acteurs, de leurs capacités d'agir et des relations de pouvoir qu'ils entretiennent entre eux et par rapport à l'environnement.
3. Finalement nous voulons mettre en évidence la structuration des tensions et des controverses autour des objets et des outils de protection mobilisés par les politiques, toujours à la recherche d'une légitimité capable de coordonner les actions des acteurs autour d'un bien environnemental commun qui est la pêche.

Nous interrogeons la capacité de ces politiques de conservation à influencer les pratiques des acteurs et à développer leurs capacités d'engagement environnemental.

La pêche entre « activité naturelle » et « activité traditionnelle », le poisson entre « élément de la nature » et « ressource économique », entre « ressource dégradée » et « ressource produite », tel est l'espace d'interrogation de notre thèse, autour de la resignification de la pêche dans la réserve naturelle. Si le poisson se trouve dans une position toujours négociée en fonction des différents acteurs qui se font son porte-parole, ce n'est pas moins le cas pour le statut du pêcheur, mis constamment à l'épreuve des nouvelles contraintes écologiques. Il apparaît tantôt comme *coupable* de la dégradation, tantôt comme *victime* de celle-ci, tantôt comme *partenaire* indispensable de la protection. La dégradation de la ressource piscicole est pour le pêcheur une « réalité » qu'il perçoit et qu'il explique à sa propre manière, en fonction des scènes d'interaction locales qui déterminent l'orientation de ses actions. Si les pêcheurs représentent un élément clé pour l'estimation même des ressources piscicoles à travers les captures réalisées, la définition de la « bonne pêche », et en conséquence, du « bon pêcheur » devient un enjeu majeur et se complexifie avec la formulation des objectifs de protection.

Étant donné le nombre très réduit d'études sociologiques réalisées dans la région du delta, nous voulons souligner dès maintenant le caractère novateur de cette recherche. La présente thèse est la première étude d'ampleur, dédiée à l'activité de pêche dans une perspective sociologique dans cette région. Les travaux existants sur différents aspects sociaux de la région : la géographie humaine (N. Damian), l'implémentation des politiques publiques (C. Ruchinis), les aspects identitaires (V. Mihailescu), l'évolution des systèmes de propriété (C. Iordachi, S. Dorondel) ont été de véritables sources d'inspiration et de données extrêmement importantes. Nous voulons également souligner l'importance des études naturalistes ou sociales réalisées par les chercheurs de l'INDD qui font un effort remarquable de production de données sur cette région encore peu explorée par la recherche scientifique. Enfin, nous tenons à rendre hommage aux travaux extrêmement riches réalisés par G. Antipa au début du siècle, qui méritent d'être revisités par tout chercheur qui s'intéresse au delta du Danube, et qui furent pour nous une source de données inespérée.

PARTIE INTRODUCTIVE

COMMENT RENDRE COMPTE DE LA DEGRADATION DES RESSOURCES NATURELLE DANS UNE RESERVE DE LA BIOSPHERE

Dans cette partie introductive, nous allons préciser notre objet de recherche, les cheminements et les principaux outils théoriques qui ont concouru à sa formulation et à son développement. Il s'agit d'une analyse autour du concept de « *ressource naturelle* », de sa construction en tant que richesse économique à valoriser ou en tant qu'objet naturel fragile à protéger. Sa mobilisation et sa construction dans la mise en place des politiques de gestion de l'espace qui le contient, ainsi que des conséquences sociales et écologiques de ces mêmes politiques font aussi partie de l'analyse. Nous présentons nos expériences de terrain dans le delta du Danube qui ont concouru au développement de la problématique de la dégradation des ressources piscicoles dans le delta comme objet d'étude. Ces ébauches sont présentées dans l'ordre chronologique sous le nom de « rencontres », telles que nous les avons formulées pendant nos expériences de terrain dans le delta. Elles permettent au lecteur de suivre l'évolution du questionnement tout en justifiant les choix méthodologiques qui ont orienté le travail.

A. Construction de l'objet de recherche : les lieux, les objets, les rencontres

I. Les rencontres qui m'ont amenée à cette étude

Première rencontre: le delta

Le premier contact de recherche avec le delta du Danube a eu lieu en 2002 à l'occasion d'une recherche⁴ qui portait sur l'économie domestique dans le contexte de transition postcommuniste de plusieurs villages situés en différentes régions de la Roumanie. Dans notre recherche, il n'était question ni de réserve, ni de politique de l'environnement, mais à Murighiol, dans le village où notre équipe menait des enquêtes, la proximité du delta ajoutait à la transition économique une dimension environnementale très importante. Le statut

⁴ Recherche coordonnée par Vintila Mihailescu, professeur d'anthropologie de l'Université de Bucarest. Cette expérience s'est avérée être le commencement d'une série de participations à des projets de recherche menés dans différents villages de la région sur des thématiques liées au développement local.

des ressources naturelles s'est imposé à nous comme un élément indissociable des stratégies domestiques locales, car le poisson était une des ressources de base pour l'économie locale. La pêche fait à ce moment l'objet de réglementations environnementales de plus en plus strictes : changement du maillage des filets de pêche, introduction des permis de pêche, fermeture des zones de pêche, etc. Notre étude s'est alors concentrée sur la transformation de l'activité de pêche dans un contexte de libéralisation économique.

Ce sont les habitants de ce village, pêcheurs en grande partie, qui nous ont interpellés avec leurs soucis et leurs craintes sur ce qu'ils pouvaient imaginer de la vie dans une réserve naturelle. Ils s'interrogeaient de manière rhétorique, sans vraiment attendre de réponse, mais plutôt pour exprimer un mécontentement : « *Tous ceux qui parlent du delta du Danube se réfèrent à la protection et à la conservation du delta. Mais qu'est-ce qu'ils comptent faire avec nous, les gens, nous conserver aussi ?* » (Entretien pêcheur, Murighiol, 2002). Étant donné le manque d'informations, parler de la réserve était presque un exercice d'imagination pour des habitants qui venaient d'en apprendre l'existence. Nous pouvons maintenant dire que ces questions ont guidé ensuite toute la réflexion sur la situation de la pêche à l'intérieur de la réserve, car elles interrogeaient non seulement la place des communautés locales dans la nouvelle structure de protection de l'environnement et dans les nouveaux rapports de pouvoir, mais aussi la logique d'intégration d'une pratique humaine dans une réserve naturelle. Si la réponse à la question précédente est non, alors la réserve représente la fin de cette activité millénaire et une transformation profonde des sociétés locales. Si la réponse est oui, il reste à trouver comment faire coexister pratiques humaines d'appropriation des ressources et protection de la nature, tout en répondant aux besoins sociaux de ces communautés.

Deuxième rencontre : la réserve

Notre travail de terrain dans le delta reprend en 2004, lors de la participation à d'une étude d'évaluation du programme *Danube Delta Biodiversity Project*⁵, qui avait représenté une étape fondamentale dans la construction de la réserve. Ce programme avait contribué au

⁵ Financé par Global Environment Facilities et la Banque Mondiale et implémenté dans le delta entre 1995 et 2000 ce programme permettait de démarrer non seulement un monitoring de la flore et de la faune, mais également les premiers projets de reconstruction des écosystèmes. Il va contribuer également à la création d'un Corps de Garde et d'Inspection Ecologique et à la formulation du premier plan de management à long terme pour la région. L'étude d'évaluation de 2004 était coordonné par Cosima Rughinis de l'Université de Bucarest et Michael M. Cernea de la Banque Mondiale.

renforcement de la capacité de management et de coordination entre les institutions de la réserve, mais l'étude d'évaluation⁶ montrait la faible *sensibilisation et intégration des communautés locales* dans le programme, notamment dans leur relation avec l'administration de la réserve. L'évaluation centrée sur *l'impact des actions de conservation sur les communautés locales* souligne la faible participation des communautés et des acteurs locaux dans la mise en place de la réserve et tire le signal d'alarme sur la montée des conflits entre la population et l'administration, sur l'exclusion et l'appauvrissement de cette population. L'étude conclue sur l'investigation des modalités pour établir des correspondances positives (bénéfiques) entre les intérêts locaux des communautés et les buts et les bénéfices globaux de la conservation des écosystèmes.

Troisième rencontre : la réserve « alternative » et les trajets incertains du poisson

Une fois l'étude d'évaluation finie, plusieurs interrogations surgissaient comme pistes de réflexion sur le fonctionnement de la réserve. La recherche continue en 2005 dans le village de Sfantu Gheorghe, pour analyser cette fois-ci les adaptations locales aux changements imposés par l'incorporation du village au territoire de la réserve. Bénéficiant de la confiance de nos informateurs, dont certains que je venais voir pour la troisième fois, le terrain s'ouvrit cette fois-ci d'une manière différente en nous dévoilant le visage caché d'une économie informelle en plein développement dans le delta, surtout dans le domaine de la pêche. Le résultat de cette expérience fut un mémoire⁷ qui mettait en évidence la complexité d'une économie parallèle de la pêche, encadrée avec celle officielle, ce qui rendait les résultats de la pêche et les mesures de protections particulièrement incertaines. Prenant des formes de justification des plus diverses, allant des pratiques de subsistance jusqu'aux stratégies ouvertement subversives d'un nouvel ordre économique-écologique qui n'était pas considéré comme légitime, cette économie informelle était finalement une forme d'adaptation de la population locale. Ces pratiques informelles, plus qu'un simple contournement des nouvelles règles du jeu dans la réserve, étaient accompagnées par des enjeux importants pour la réserve et pour la gestion des ressources piscicoles.

⁶ *Danube Delta Biodiversity Project - Local Benefits Case Study Report*,

⁷ Intitulé « *Enjeux institutionnels et pratiques locales dans la Réserve du Delta du Danube - L'étude de cas du village de Sfantu Gheorghe* », soutenu en 2005 à l'Université de Bucarest et rédigé sous la direction du professeur Dumitru Sandu. Ce terrain a été possible avec l'aide financière de l'Agence Universitaire Francophone (AUF). En 2005 je suivais un Master de sociologie dans le cadre de l'Ecole Doctorale en Sciences Sociales de l'AUF à Bucarest.

II. De la question des droits de pêche à la dégradation de la pêche - comme objet de recherche privilégié

Une réflexion plus générale sur la mise en place de la réserve, sur sa capacité à générer des lieux d'action commune, des lieux de conflit, de nouveaux liens et de nouveaux êtres, va être ensuite développée dans le cadre d'une thèse doctorale. En plaçant la réserve au centre des interrogations, une pléiade d'objets pour lesquels il fallait trouver les liens constitutifs se présentait à nous. Commenant avec les descriptions naturalistes et le corpus législatif et allant jusqu'aux pratiques et aux interactions concrètes, « tout » pourrait faire partie de l'inventaire des ingrédients de la réserve : cartes et programmes de gestion, lacs et roselières, poissons et pêcheurs, quotas de pêche, actes législatifs, police écologique, touristes, etc. Il a fallu alors faire le choix méthodologique décisif d'orienter l'analyse vers un *seul objet central de la réserve* – qui devait nous permettre de saisir les dynamiques essentielles de cette réserve.

Cet objet central fut *la pêche* (poissons et pêcheurs)⁸, activité hybride, hautement symbolique et symptomatique pour la réserve et ses mécanismes d'intégration des dynamiques naturelles et des dynamiques sociales. C'est un choix qui s'est imposé au cours de l'avancée du travail de terrain et non pas un objet choisi à l'avance. Si la pêche s'est imposée petit à petit comme « objet » à analyser, il restait encore à trouver *comment* analyser la pêche dans la complexité des relations qui la constituaient, ou plus précisément, *où* regarder cette évolution de la pêche ? Les questionnements sont allés vers ses liens avec la réserve, les acteurs et les objets dont elle est porteuse. La pêche apparaissait comme un objet en mouvement, un mouvement accompagné par une série d'incertitudes et dont le dynamisme exigeait une explication. La pêche est un élément central de la réserve, du point de vue des interactions de milieux naturels avec la société et du point de vue de l'intégration des sociétés locales dans la réserve. À la fois une ressource essentielle pour les communautés, mais aussi ressource naturelle, partie des écosystèmes faisant l'objet de politiques de protection, la pêche était un objet de controverse, un enjeu majeur dans les conflits d'appropriation de l'espace et des ressources du delta.

⁸ L'activité de pêche, le poisson et les pêcheurs font partie pour nous d'une relation triadique indissociable qui va être développée tout au cours de la thèse. Elle signifie le fait que la définition d'un des éléments dépend et a une influence directe sur la définition des deux autres.

Le travail de thèse débute ainsi avec le suivi de l'évolution des modalités de réglementation de la pêche à travers la formulation des droits de pêche. Ces droits de pêche semblaient être les principaux mécanismes de repositionnement des acteurs sociaux, tout en étant un moyen de protection de la ressource piscicole. Les modalités et les outils politiques de régulation de l'activité, leurs extraordinaires dynamiques et leurs conséquences dans le contrôle des territoires sont devenus alors l'objet d'étude. Par la formulation des droits de pêche, acteurs de cette pêche et poissons sont définis à travers un système complexe qui cherche à mettre en relation les estimations des stocks de poissons et la régulation de l'effort de pêche. Essayant de comprendre les arrangements formels et informels qui déterminaient l'accès aux ressources naturelles, une autre problématique est apparue comme plus pertinente, celle de *la capacité de prise en compte au niveau des politiques, mais également des pratiques de l'état écologique des ressources*. L'expression : « *Il n'y a plus de poisson !* » traverse pratiquement tous les entretiens comme les sources écrites et représente en fait le point de rencontre entre des acteurs hétérogènes. Ce syntagme qui nécessite explication, mobilise les acteurs, justifie leurs actes, tout en étant instrumentalisé pour les intérêts de chacun. C'est le nœud gordien que la réserve s'efforce de trancher, mais qui demeure inextricable. J'ai essayé de comprendre les facteurs qui entraînent ce caractère incongru.

Si les droits de pêche ont été le point de départ pour l'analyse de la pêche dans la réserve, la « dégradation des ressources » fut le point d'arrivée, comme une épreuve de la pertinence et la performativité des systèmes de droits expérimentés dans la réserve pour régler la coexistence des pêcheurs et des poissons. L'objet de recherche a été donc en continuelle évolution, allant de la question des droits à celle des capacités d'action commune que ces droits engendrent et leurs conséquences sociales et écologiques. Il a donc fallu parcourir un long chemin pour formuler les objets principaux que nous essayons de développer dans cette thèse, autour de la création de capacités d'engagement environnemental ou de prise en charge de l'état écologique des ressources :

Comment le concept de dégradation des ressources naturelles dans le monde de la pêche est-il construit dans la réserve de biosphère du delta du Danube, tant au niveau des réglementations qu'au niveau des interactions entre acteurs et ressources ?

Quelle lecture des modalités et des capacités d'engagement environnemental des différents acteurs dans les territoires de la réserve pouvons-nous en déduire ?

B. Questions de nature / questions de société. Quelle intégration possible ?

I. Les politiques de protection de la nature – une question sociale

Les concepts de « conservation » et de « protection » de la nature ont connu des changements majeurs ces dernières décennies, en accord avec les évolutions de la prise de conscience politique de l'impact que les sociétés humaines ont sur la dégradation des milieux naturels et sur la capacité de régénération des écosystèmes. Ces changements sont liés au renouvellement des pratiques dites de « protection de la nature » sur la scène internationale. L'émergence des nouveaux concepts⁹ faisant référence à la « nature » et leur diffusion internationale lors des Conférences Internationales a radicalement fait évoluer les questions relatives à l'intégration de la nature au sein du développement des sociétés humaines. L'évolution de la pensée sur la nature est accompagnée par une reconsidération des enjeux économiques, sociaux et idéologiques que suit la formulation de politiques de plus en plus prégnantes de protection de la nature. Cette tendance générale, nous la retrouvons également dans la conception des réserves de la biosphère, une des plus importantes et des plus prestigieuses structures de protection de la nature, institutionnalisée au niveau international.

1.1 Les réserves de la biosphère – sites privilégiés de conservation et de développement durable

Considérées à la fois comme des politiques environnementales, des structures de gouvernance d'un territoire, ou simplement un label reconnu par des organisations internationales, les réserves de la biosphère représentent des « réservoirs de la biodiversité », qui nécessiteraient, en vertu de leur valeur écologique et leur fragilité, des actions de protection et conservation. Elles ont été conçues comme des « laboratoires vivants » pour développer les savoirs de milieux naturels et expérimenter de nouvelles formes de gestion des milieux naturelles. L'origine des réserves de biosphère remonte à la « *Conférence de la biosphère* »¹⁰ organisée par l'UNESCO à Paris en 1968, première conférence internationale cherchant à formuler une compatibilité entre la conservation et l'utilisation des ressources naturelles dans les conditions d'une pression croissante des sociétés sur l'environnement. Les

⁹ Tels que l'environnement, la biodiversité, ou encore, plus tardivement, le changement climatique.

¹⁰ Avec l'intitulé original de « Conférence sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère »

premières esquisses du concept de « réserve de biosphère », avec une organisation territoriale en zones de protection intégrale et zones tampons, sont issues de cette conférence. Il a en effet été considéré comme important d'établir des zones terrestres et côtières représentatives des principaux écosystèmes, où les ressources génétiques seraient strictement protégées et où pourraient être conduites les recherches sur les écosystèmes et autres travaux d'observation, d'étude et de formation. Les zones de protection intégrale des réserves sont de véritables sanctuaires de nature « pure », où l'impact de l'homme est minimal et doit rester limité aux seules actions d'observation et de recherche dans des milieux naturels exceptionnels du point de vue de la richesse biologique des habitats.

Suite aux recommandations formulées lors de cette conférence, l'UNESCO définit les bases d'un programme international et interdisciplinaire de recherche, ayant comme objectif d'établir un réseau mondial coordonné de nouvelles zones protégées qui seraient désignées comme « réserves de biosphère »¹¹. Lors de la première Conférence Internationale sur les Réserves de la Biosphère, tenue à Minsk, en 1983, les objectifs initiaux sont reformulés pour l'élaboration d'un lien plus étroit avec un développement socio-économique, préfigurant les trois principes de base du concept de développement durable, 10 ans avant sa définition officielle lors du Congrès de Rio de 1992. Les objectifs de conservation et de « démonstration » en matière de recherche et monitoring international sont associés aux objectifs de développement. Le programme *l'Homme et la Biosphère (MAB)*, lancé officiellement en 1970, renforce à son tour l'idée que « *les réserves de biosphère ne sont pas seulement des aires protégées* » et que « *les personnes doivent être considérées comme partie des réserves de la biosphère* » (UNESCO, 1984, p.2). Les objectifs de conservation sont en effet d'autant mieux poursuivis s'ils s'appuient sur la coopération et l'intérêt des populations locales concernées : « *Les réserves de la biosphère devraient être des sites de démonstration d'une relation harmonieuse et de long terme entre l'homme et l'environnement* ». (UNESCO, 1986, p.69). Avec la popularisation des *approches participatives*, le rôle des populations habitant les réserves de la biosphère est reformulé en tant que « partenaire » pour atteindre des objectifs de conservation.

Jusqu'en 1995, année de la deuxième Conférence des Réserves de la Biosphère, connue comme Conférence de Séville, 324 sites répartis sur 82 pays sont inclus dans le Réseau

¹¹ Sous cette dénomination, 239 réserves de la biosphère furent désignées entre 1976 et 1985.

International des Réserves de la Biosphère, ce qui est considéré comme un véritable succès du concept, malgré le fait qu'un certain décalage¹² entre le concept et les réalités du terrain sont soulignés dans un rapport réalisé par l'UICN au cours de la conférence.

Deux constatations importantes se dégagent du rapport UICN de 1995 :

- D'un côté, la superposition et le besoin de compatibilité des réserves de la biosphère avec d'autres structures de protection, nationales ou régionales¹³.
- D'un autre côté, le manque de structures de gestion adéquates est signalé comme un risque pour l'accomplissement des objectifs ainsi que pour la participation des communautés locales à une gestion participative.

Alors que le caractère novateur de ces structures de protection est mis en avance et qu'elles sont accompagnées depuis la Stratégie de Séville par un processus de « periodic review », leur mise en pratique est encore loin de l'idéal conceptuel. Dans un rapport rédigé en 1998, Adrian Philips, directeur de la Commission des Parcs Nationaux et des Zones Protégées de UICN, évoque des « réserves sur papier » en constatant le fossé existant entre le concept et sa mise en pratique. Le manque de fonds, la faible intégration des populations locales dans les structures de gestion et la « faible compréhension » du concept par les décideurs politiques et les gestionnaires, mais aussi par les populations directement concernées, sont toujours de véritables défis pour la gestion des réserves de la biosphère.

1.2 Qu'est-ce que l'on conserve dans une réserve de biosphère ? – l'ambiguïté de l'objet d'une politique de conservation de la biodiversité

Pourquoi les gestionnaires et les praticiens de la conservation ont-ils des difficultés dans l'application du concept modèle de réserve de biosphère et quel est ce modèle qui permet de juger de la réussite d'un programme de conservation ? Sont-ils, comme Juliet Fall (2002) le suggère dans son étude sur les différentes « frontières » (« boundaries ») dont des aires protégées sont pourvues, devant une véritable difficulté ontologique d'opérer à la fois avec la distinction du monde biophysique et du monde social¹⁴, et en même temps de rendre compte

¹² Ce décalage est en partie le résultat de la difficulté d'évaluer de façon standardisée les progrès économiques, sociaux et écologiques réalisés par la mise en œuvre des réserves (UICN, 1995, p. i).

¹³ 50% des réserves existantes à ce moment-là correspondent en fait à des parcs nationaux auxquels il a été ajouté une zone dite de « transition ». Il est même constaté que « *le caractère innovateur, interdisciplinaire et multifonctionnel du concept de réserve de biosphère représente un défi pour les agences traditionnelles de protection de la nature* » (UICN, 1995, p4).

¹⁴ Malgré la volonté affichée des réserves de la biosphère de considérer ensemble les aspects naturels et sociaux, l'identification de la nature est toujours faite en opposition avec la société : est naturel ce qui n'est pas « abimé » par le social – les zones strictement protégées.

du caractère politique des « unités naturelles » qu'ils ont en charge ? Dans une situation « idéale » d'un point de vue écologique, l'homme est placé à l'extérieur de la nature. La gestion de ces endroits « naturels » se limiterait à les protéger en limitant l'impact humain. Des arguments d'ordre biophysique contribuent à imaginer la forme la plus efficiente de management. L'introduction de critères sociaux dans la gestion, la prise en charge des actions humaines *in situ*, est davantage vue comme un compromis pour un état « biophysique idéal ». Les administrateurs ont du mal à considérer la nature politique des mesures de régulation de la pêche qu'ils proposent, c'est une difficulté d'ordre ontologique :

- « (...) *les gestionnaires des zones protégées doivent travailler avec ces deux conceptions différentes des frontières : biophysiques et sociales, leur assimilation étant considérée comme la clé du succès. (...) On retrouve l'idée d'une situation « idéale » du point de vue écologique, où l'homme est placé à l'extérieur de la nature. Des arguments d'ordre biophysique contribuent à imaginer la forme la plus efficiente de management. L'introduction des critères sociaux est vue plus comme un compromis d'un état « biophysique idéal ». Les experts ont du mal à considérer la nature politique des délimitations territoriales et des mesures qu'ils proposent, c'est une difficulté ontologique* » (Fall, 2002, p.).

Toute la difficulté de la formulation des politiques de conservation de la biodiversité consiste dans la formulation des interactions existantes, en termes positifs ou négatifs, entre éléments de nature et pratiques sociales. Autrement dit, il faut « traduire » un constat sur l'état de la nature en termes politiques et à l'inverse démontrer les conséquences des pratiques humaines spécifiques en termes d'impact sur les écosystèmes. La formulation des interactions milieux naturels / activités humaines suppose de dépasser la dichotomie opposant espaces naturels et espaces artificialisés, même si cette distinction-là est indissociable du concept de réserve de biosphère.

C'est l'apparition du concept de *biodiversité*¹⁵ qui va marquer un tournant décisif dans la manière de juger les pratiques des gestionnaires des espaces protégés dans la mise en œuvre des politiques de conservation. L'entrée du concept de *biodiversité* sur la scène politique internationale suscite les réactions de chercheurs qui ne tardent pas à souligner la difficulté de contenir ce concept. Ce *néologisme* (Barbault, 2005 ; Blondel, 2003) est dénoncé comme une tentative de scientification de la Nature, car il est presque impossible de nommer une chose

¹⁵ L'expression « *biological diversity* » est utilisée pour la première fois par Thomas Lovejoy en 1980 tandis que le terme « *biodiversity* » lui-même fait son apparition chez Walter G. Rosen en 1985, lors de la préparation du National Forum on Biological Diversity organisé par le National Research Council en 1986. Le mot « biodiversité » apparaît pour la première fois dans une publication en 1988 lorsque l'entomologiste américain E.O. Wilson (le père de la sociobiologie) en fait le titre du compte rendu de ce forum.

qui existe dans la nature qui ne soit pas incluse dans le terme de biodiversité (Takacs, 1996; Irwin, 1995). Il est aussi approché comme un discours culturel et politique (Escobar, 1998), produit historiquement pour répondre au problème de dégradation de la diversité biologique. D'après A. Micoud, la biodiversité est moins un concept, dans le sens de « *l'énoncé d'une chose qui existe* », que « *l'indice de l'émergence d'un problème* » (Micoud, 2005) ou la prise de conscience que l'homme par ses activités industrielles menace la capacité de régénération des écosystèmes.

Le concept de biodiversité, ayant *l'adaptabilité*¹⁶ comme caractéristique centrale, provoque deux bouleversements épistémologiques majeurs :

- Premièrement, le terme de biodiversité oblige à insérer l'homme dans la « dynamique du vivant » (Barbault, 2005) et de penser ainsi la diversité sociale des interactions de l'homme avec le monde naturel. Autrement dit, la biodiversité inclut aussi bien une dimension naturelle qu'une dimension humaine et les politiques se disant de « *protection de la biodiversité* » désignent essentiellement l'intégration de ces deux dimensions.
- Un deuxième changement majeur concerne la manière dont les productions scientifiques et les discours « légitimes » sur la nature s'intègrent dans la société. Étant donné la globalité des problématiques liées à la biodiversité, nous sommes obligés à sortir du domaine strict des sciences naturelles, car « *malgré son nom, la biodiversité n'appartient plus seulement aux biologistes* » (Barbault, 2005).

Lorsque la diversité naturelle, mais aussi culturelle devient une caractéristique essentielle pour la survie de nos sociétés, nous considérons qu'il est légitime d'interroger l'objet d'une politique de conservation. Est-ce *que nous voulons conserver des espèces et des écosystèmes ou des pratiques humaines, des manières d'interaction avec les milieux et des interactions sociales autour du partage de l'accès aux ressources* ? La protection de l'environnement ne peut plus être guidée par une logique de préservation d'un « état pur » de la nature, qu'il faudra sortir et isoler de la société, bien au contraire pour « préserver » cette nature il faut pouvoir y mettre la société dedans. Si la diversité des acteurs et des actions dévient donc elle-même une valeur, la difficulté principale pour les acteurs est de se faire entendre, de réussir à formuler, d'une manière qui soit reconnue par les autres, leur propre contribution.

¹⁶ Pour une analyse des nuances diversité / stabilité / adaptabilité, voir Larrère (1997).

II. Lieux des savoirs, lieux normatifs, lieux de l’agir dans la dégradation des ressources. Quelques contributions sociologiques pour penser la dégradation des ressources naturelles

« Il n’y a pas de « nature » innocente qui appellerait par essence une « politique de protection ». Notre environnement est une nature travaillée par la politique » (Lascoumes, 1998)

La mise en place des politiques de protection ouvre une série de questionnements d’ordre pratique, politique et économique concernant les outils de gestion les plus adéquats. Mais la formulation des politiques de protection pose aussi un vrai problème d’ordre épistémologique sur la production des savoirs légitimes et sur leur intégration dans les politiques publiques et donc leur transformation en normes pour l’agir social. La concurrence des pratiques, y compris des pratiques de production des savoirs, se fait de plus en plus importante, d’où le rôle critique du pouvoir politique pour faire émerger des discours ou des pratiques reconnus comme légitimes. Dans le contexte de diffusion de l’idéologie verte et de politiques de protection de la nature, un « nouveau paradigme écologique » (Catton et Dunlap, 1978 ; Dunlap, 1997) apparaît comme nécessaire pour développer une pensée sociologique qui porte au centre de ses interrogations l’inséparabilité de la nature et de la société.

II.1. Le savoir politique - les politiques de protection comme lieux de construction des savoirs légitimes sur l’environnement

Si la valeur écologique des réserves naturelles est démontrée scientifiquement par les sciences de la nature (inventaire des espèces, description des milieux, etc.), les objets naturels en tant qu’objets des politiques et la formulation des actions concrètes de protection font surgir des questionnements multiples sur la manière de faire « entrer la nature dans la politique » et sur la construction des « objets environnementaux ». Des chercheurs travaillant à partir du couple foucauldien : pouvoir / savoir (Foucault, 1980) ont théorisé la diffusion des questions environnementales dans nos sociétés en termes de *biopolitique* et *biopouvoir*¹⁷ (Mackenzie, 1995 ; Escobar, 1995 ; Goldman, 2000). Les critères de définition de ce qui est considéré comme savoir, de celui qui est qualifié pour accéder au savoir et de celui qui est exclu du savoir, implique un acte de pouvoir (Foucault, 1971). Dans la vaste littérature de la

¹⁷ L’hypothèse d’un *biopouvoir*, c’est-à-dire d’un certain rapport entre le pouvoir et la vie, a été initialement formulée par Foucault dans le premier volume de *l’Histoire de la sexualité*, 1976, intitulé « La volonté de savoir » et s’est développée dans les cours donnés au Collège de France (voir : *Naissance de la biopolitique (1978-1979)*, Paris, Gallimard, 2004). Foucault propose d’identifier ainsi un mode spécifique d’exercice du pouvoir lorsque la vie et le vivant entrent dans les préoccupations des politiques.

*political ecology*¹⁸, une importance particulière est accordée à l'analyse des discours alternatifs sur la nature, par l'étude de conflits liés aux mécanismes de redistribution du pouvoir politique et économique (Escobar, 1995 ; Goldman, 2000). Dans la sociologie française, nous trouvons des analyses proches de cette conception politique du savoir. Bourdieu (1983) parle de production de la dominance intellectuelle ou « racisme intellectuel » qui ne reconnaît pas à certaines catégories d'acteurs la capacité de savoir. En poursuivant cette idée, Darré (1999) s'intéresse à la transmission des savoirs dans le monde agricole et dénonce le partage entre « ceux qui savent » et « ceux qui font » comme étant abusif de la part des experts. Les pratiques de la *biopolitique* sont au centre de nouvelles luttes politiques sur ce qui compte comme nature et comme problème environnemental, et sur ce qui constitue un citoyen « éco-rationnel » et au comportement « acceptable » d'un point de vue écologique. Nous pouvons donc considérer qu'il n'existe pas de politique de conservation neutre d'un point de vue social. Elles servent à contrôler, par exemple, ce que les agriculteurs peuvent cultiver sur leurs terrains, combien de poissons les pêcheurs ont le droit de pêcher, avec un impact direct sur la reconfiguration des droits et des pouvoirs à l'intérieur d'une société :

« L'énoncé du problème environnemental doit identifier des actions humaines qui lui sont reliées, négativement ou positivement. Faute de cette identification, on en reste dans les catégories des fatalités ou des dysfonctionnements strictement naturels, et aucune politique, aucune action organisée, ne peut être formulée » (Deverre, 2001, p.).

Puisque la nature devient primordialement une question politique, elle se transforme en *chose publique*, soumise au processus démocratique (Lascoumes, 1995, 1998; Callon, Lascoumes, Barthe, 2001), ce qui change profondément les relations de la science à la politique. La définition des problèmes et des solutions dans le domaine de l'environnement tient donc non seulement du domaine des sciences dures mais du fonctionnement de nos sociétés. Une *nature démocratique* ne peut plus être considérée comme unique, car elle se multiplie, sa diversité devient la force de sa survie. Pour la « sauver » il faut accepter l'existence de multiples natures liées à des usages et des interactions différentes. La biodiversité n'a pas la même signification pour les populations dont les activités économiques dépendent de la capacité de reproduction des écosystèmes, pour des écologues préoccupés par

¹⁸ Nous avons gardé le syntagme anglo-saxon de « political ecology » pour contourner les malentendus liés à la traduction française du terme. Alors son équivalent français (l'écologie politique) fait référence à l'introduction de l'environnement sur la scène politique et à l'émergence des partis verts, le syntagme « political ecology » est un projet intellectuel développé au sein des universités américaines dans les années 70-80 pour étudier les questions de justice environnementale, les mécanismes de production des discours légitimes dans le domaine des politiques environnementales.

la préservation d'une certaine espèce ou pour un politique qui doit mettre à jour son agenda pour prendre en compte la quantité de CO2 émise sur le territoire, etc. S'il y a un choix à faire dans la nature à défendre, ceux sont des « choix » d'acteurs, de pratiques et de société qui sont en jeu. La dimension politique du savoir est, plus que jamais, remise au centre des interrogations. Définir et sélectionner le « bon savoir » est plus qu'une question de savoir, car les savoirs distinguent les « bons » et « mauvais » usages et participent en conséquence à la construction des acteurs légitimes (F. Chlous-Ducharme, 2005). Ils permettent aux acteurs de se positionner les uns par rapport aux autres (gestionnaires, usagers, naturalistes, etc.) et ainsi d'exclure ceux qui ne possèdent pas les « bons savoirs ».

Un des enjeux majeurs pour les politiques environnementales concerne donc la construction des savoirs, car l'objet environnemental n'est pas un objet bien circonscrit à l'avance, mais il se présente comme : « *un ensemble de questions, de problèmes, de tensions* », « *un domaine de questionnement plutôt que comme un ensemble de réalités susceptible d'une gestion* » (Mormont, 1998, p. 44). L'environnement se révèle ainsi comme un objet politique particulièrement difficile à gérer, puisqu'il ne se soumet pas à des visions réductrices propres à certains acteurs - comme le discours « rationnel » des gestionnaires et des économistes. En tant que « production normative continue » (Lascoumes, 1995), le problème le plus prégnant pour les politiques de protection de l'environnement est le besoin continu d'être reconnues comme légitimes :

« La légitimité des intérêts associés à la protection de la nature est encore aujourd'hui faiblement assurée. D'un côté l'objet de l'action publique en la matière apparaît soit incertain au-delà d'un consensus mou, soit vivement controversé (...). D'un autre côté, il n'échappe à personne que ces intérêts se heurtent à d'autres intérêts à la légitimité mieux ancrée dans le tissu social » (Godard, 1989, p.304).

Dans l'espace sociologique français une attention particulière est accordée à la construction des porte-parole légitimes (Alphandéry et Billaud, 1997). En analysant les « scènes locales » de la biodiversité (Alphandéry, Billaud, Pinton, 2007) ou les « forums hybrides » (Callon, Lascoumes, Barthe, 2003), ces auteurs montrent qu'étant donnée la diversité des acteurs qui prennent parole au nom des objets naturels, les *prises de décision collectives qui en résultent*, tiennent plus du domaine de la politique que de celui de la science. L'analyse des politiques de l'environnement doit ainsi s'intéresser à la construction de « sens » ou de « raisons », opérations qui nécessaires pour rendre gouvernables des objets de la nature, tout en construisant la légitimité des actions proposées.

II.2. Le savoir « pratique » local comme capacité d'agir

L'intérêt pour les savoirs locaux prend une toute nouvelle signification dans le contexte de recherche de la durabilité. Les usagers ne sont plus de simples perturbateurs des milieux, mais en vertu de leur interaction directe avec ceux-ci, des intermédiaires du savoir et du politique. La considération de la complexité des connaissances qui orientent les pratiques d'interaction avec les milieux, joue un rôle stratégique de légitimation des politiques. Plus qu'une reconnaissance symbolique, la conservation de pratiques et de savoirs locaux est un droit de plus en plus affirmé pour les populations locales. Si la préservation des savoirs traditionnels est élevée au titre de « *patrimoine commun de l'humanité* » (Larrère C., Larrère R., 1997, p.306), la reconnaissance des savoirs traditionnels des communautés autochtones est reconnue comme ayant un rôle majeur dans la protection de la biodiversité¹⁹. Les populations y trouvent, à leur tour, un nouveau terrain de revendication des droits civiques et d'appropriation symbolique des territoires (Pinton, 2007).

Dans le registre de l'anthropologie, les savoirs locaux sont rapprochés par les ethnosciences, comme procédures indigènes de connaissance et de classification du monde matériel et social (Barthélémy, 2005), et sont appelés généralement « savoirs locaux traditionnels »²⁰. Au-delà de leur aspect patrimonial, leur compréhension aide aussi à l'explication²¹ des comportements des populations face à la dégradation de leur milieu de vie naturel. Dans le registre sociologique, l'analyse des savoirs locaux se fait plutôt dans une perspective qui interroge les modalités d'intégration des savoirs profanes ou empiriques des différents acteurs avec le savoir expert. Si la sociologie est ainsi à la recherche d'un langage commun (Barthélémy, 2005), toute la subtilité est de définir le « traditionnel » ou le « local » en termes de savoir et d'analyser les liens possibles avec les formes du savoir expert. Certains auteurs (Bromberger, 1986) dénoncent une inflation d'intérêt pour les savoirs locaux, alors que d'autres (Agrawal, 2000) critiquent ouvertement les modalités d'intégration des savoirs traditionnels dans la gestion des ressources. Cette intégration est considérée comme toujours

¹⁹ « *Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, [chaque Partie contractante] respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique* » (Art. 10, CBD).

²⁰ *Traditional Ecological Knowledge (TEK)*, dans la version anglophone, compris comme : « *l'ensemble de significations et utilisations qui caractérisent l'engagement des différents groupes avec le monde naturel* » (Usher, 2000).

²¹ Descola et Palsson (1996) observent que dans certaines sociétés autochtones, il n'est pas possible de « voir » l'effet des actions humaines sur les milieux naturels, tout simplement parce que dans ces sociétés, il n'y a pas de séparation nette entre « nature » et « culture ».

insuffisante et limitée par les procédures de la science orthodoxe. Ainsi, vouloir examiner la relation entre un « savoir expert » et un « savoir profane » ne permettrait pas de dépasser l'hégémonie épistémologique des sciences, car nous supposerons alors que le savoir local est organisé de manière systémique, similaire au savoir expert (Holm, 2003). Pour Marie Roué et Douglas Nakashima (2002), la pensée empirique est au contraire systémique, alors que la pensée scientifique tente difficilement de l'être, surtout dans la considération de l'impact de l'homme sur l'écosystème²². Le savoir profane serait « intuitif » et « tacite », difficile à communiquer, alors que le savoir expert serait « explicite » (Palsson, 1999) accumulé selon des procédures bien définies, censées objectiver en quelque sorte l'expérience d'observation. Mais les « lacunes empiriques » existant dans les savoirs des uns et des autres, les différences d'ordre épistémologique, n'empêcheraient pas la communication entre les deux mondes et l'idée d'un partenariat, d'un apprentissage à double sens est envisagée comme solution (Foale, 2004 ; Palsson, 1999).

Les approches anthropologiques contemporaines traitent de plus en plus les savoirs locaux comme « *une activité pratique, située, constituée par un passé, mais étant en permanente évolution* » (M. Hobart 1993, p.17). Cette idée d'un savoir « situé » et « pratique » est reprise dans plusieurs études sur les activités qui supposent une interaction directe avec les milieux naturels, comme la pêche (Barthélémy, 2005 ; Foale, 2004, 2006) ou le pâturage (Banc, 2009). Ainsi, pêcheurs et éleveurs apprennent « à lire » l'environnement en observant le comportement des animaux, l'évolution des captures de poisson, etc. Cela suppose que *les savoirs locaux fonctionnent plus par rapport à un ensemble de pratiques que par rapport à un système de croyances partagées qui existeraient indépendamment du contexte d'action quotidienne*. Hobart (1993) met l'accent sur la dimension dynamique et processuelle du savoir : *le savoir n'est pas un nom mais un verbe – un acte*²³. Le savoir est trop souvent utilisé par les politiques pour désigner des groupes en fonction de cette propriété du savoir, qui transforme les gens en objets ou en patients, mais ne leur accorde pas la *capacité d'agir*. Pour Ingold (1995, 1996), notre connaissance du monde peut être décrite comme un processus de « *enskillment* » (création d'aptitudes et de capacités) dans le cadre de

²² « Alors qu'il nous a fallu attendre que la science occidentale souffre de sa trop grande compartimentation pour envisager une construction de l'objet qui prenne en compte l'ensemble des disciplines nécessaires à sa compréhension, les savants locaux que sont les experts autochtones ont d'emblée une vision intégrée et systémique du fonctionnement des écosystèmes dont ils se considèrent comme partie prenante » (Roué, Nakashima, 2002, p. 31).

²³ Holbart propose le remplacement du nom « knowledge » par le verbe « knowing », car les savoirs ne sont pas des bagages figés, mais plutôt des processus dynamiques résultant de l'expérience quotidienne des acteurs.

notre engagement concret avec l'environnement. Pour Richards (1993), les connaissances agricoles locales doivent être considérées, par exemple, comme un ensemble de capacités d'amélioration des pratiques dans un contexte spatial et temporel donné plutôt que dans un ensemble cohérent de « *système de connaissances autochtones* ». De ce point de vue « *performatif* », les *savoirs locaux* sont des capacités encadrées dans des contextes sociaux, façonnées par des logiques culturelles mais aussi par des facteurs contextuels. Ce qu'il faut analyser, c'est *comment le savoir et l'agir sont attribués et comment la contribution du savoir local est représentée dans le système plus large de la société* (Hobart, 1993). La question du savoir est donc une question primordialement politique. Qui est distribué dans une société le savoir légitime ? Comment assurer l'articulation entre les lieux du savoir et les lieux de l'action dans le cadre des politiques de gestion de la nature ?

II.3. Le savoir hybride – l'apport de la sociologie de la traduction

Si la sociologie de l'environnement accorde beaucoup d'attention aux négociations entre les acteurs, qui aboutissent à une construction politique légitime de la nature, la sociologie de la traduction, elle, nous offre des outils pour l'analyse de l'intégration des savoirs multiples et hétérogènes, autour des objets politiques considérés eux-mêmes comme hybrides, appartenant à la fois au domaine de la nature et de la société. Pour dépasser à la fois le problème du lien entre savoir expert et savoir profane, et celui du lien entre sciences de la nature et sciences de la société, la proposition faite par la sociologie de la traduction est de ne pas différencier l'approche de ces différents savoirs. Qu'elle soit appelée « sociologie de la traduction » (Callon, 1986 ; Akrich et al. 2006), « sociologie des associations » (Latour, 1991) ou encore « théorie de l'acteur réseau²⁴ » (Low, 1994 ; Latour, 2006), toutes ces approches mobilisent la notion de « *réseau hybride* » comme un outil incontournable pour analyser les interactions entre acteurs et objets appartenant à différents champs considérés auparavant comme distincts. Le *réseau hybride* signifie le fait que les acteurs ne sont plus considérés comme acteurs individuels ou sociaux, mais comme des *collectifs* formés par des éléments hétérogènes : acteurs de la société, normes, savoirs, pratiques, objets techniques ou naturels. La sociologie devient alors l'étude de la manière dont s'effectuent les associations²⁵ entre les éléments du réseau. Le caractère de « social » est donné par *le lien* entre des êtres, qui ne sont pas en eux-mêmes sociaux : « *Être social ne désigne plus une propriété assurée puisqu'il*

²⁴ En anglais Actor Network Theory avec l'acronyme d'ANT

²⁵ Latour (2005) appelle cette sociologie « sociologie des associations », qu'il oppose à la « sociologie du social », qui prend comme donnée à priori l'existence du social et des phénomènes sociaux et purement sociaux.

s'agit d'un mouvement qui peut échouer à établir de nouvelles connexions ou à produire un assemblage bien formé » (Latour, 2005, p. 17). Les principes de base de cette théorie rendent compte des processus d'*hybridation*²⁶ et permettent de dépasser la binarité objet / sujet en accordant la capacité d'agir aux « actants non-humains », en reconnaissant leur présence dans la vie sociale et en explorant les manières dont ils s'inscrivent dans le vocabulaire de l'analyse sociale.

De cette manière de définir l'objet d'étude sociologique découlent pratiquement tous les autres concepts de cette théorie ainsi que ses implications méthodologiques les plus importantes. Le langage de l'*hybridation*, développé au sein de cette théorie, nous fournit tout d'abord un outil pour intégrer les processus de production des savoirs et l'action politique à travers le terme de *traduction* qui signifie les processus à travers lesquels sont liés « *des énoncés et des enjeux à priori incommensurables et sans communes mesures* » (Callon, Latour, 1991, p.32). Les acteurs sont ainsi associés, cointéressés, mis en relation avec des éléments techniques ou naturels qui définissent leur rôle et leur identité, lors des processus de traduction (Callon, 1986, 1987). Les traductions transforment les interactions, les alliances et les solidarités entre les acteurs, ce qui implique une dimension politique. Les acteurs sont soit des porte-parole qui problématisent une question et déclenchent le processus de traduction, soit ils sont « enrôlés » dans les réseaux par les traductions réalisées par les autres. Les acteurs essayent de se rendre indispensables pour la solution de la problématique qui fait débat, d'assurer leur légitimité et de construire des réseaux et des alliances en enrôlant les autres (humains et non-humains) à leur propre intérêt.

Les traductions associent les caractéristiques et les actions des acteurs avec les propriétés des objets naturels et ces associations peuvent être appréciées positivement ou négativement par les acteurs enrôlés. Elles peuvent aussi exclure du réseau des êtres qui ne sont pas considérés comme importants ou capables d'assumer certains rôles. La problématisation a donc un caractère politique et comme toute prise de parole, les traductions produites ne sont pas « neutres », elles ont un « sens » qui se dégage des liens qu'elles produisent. Une traduction ne peut être « jugée » que par des réseaux « alternatifs » qui mobilisent d'autres éléments et d'autres liens entre les acteurs et les objets.

²⁶ « *L'hybridation consiste à prendre en compte la participation d'un élément traditionnellement classé dans le champ de la nature à la définition et à la construction d'un fait de société et l'inverse* » (Latour, 1991). L'opposé de l'hybridation est l'opération de *purification* dénoncée par Latour comme un échec des sciences modernes qui ont essayé de séparer l'explication des faits de la société et des choses de la nature.

Si l'usage de la notion de « réseau hybride » est souvent confus à cause de sa polysémie et de son développement étroitement lié à l'analyse des innovations scientifiques et techniques, la notion de *dispositif*²⁷ se trouve plus souvent associée aux processus d'innovation institutionnelle. On reconnaît aux dispositifs la caractéristique, tout comme les traductions, de pouvoir accorder aux objets le statut de *médiateurs*, capables d'introduire de la différence, d'ajouter ou de retirer quelque chose aux actions et d'en modifier le cours (Hennion et Latour, 1993). Une contribution majeure de cette théorie est justement l'importance accordée aux *médiateurs* ou aux *objets intermédiaires*, qui sont « les liens » entre les composantes du réseau. La nature des médiateurs peut être très différente : un objet technique ou un artefact, une hypothèse scientifique ou un énoncé normatif, un texte, des représentations graphiques, sont autant de possibilités de lier les composantes (elles-mêmes également hétérogènes) du réseau en vue d'obtenir un compromis et des réseaux stables.

Pour revenir au caractère politique des traductions, il faut souligner le fait que les traductions sont *performatives*, dans le sens où elles ne se limitent pas à représenter le monde : elles le réalisent, le provoquent, le constituent aussi, du moins dans une certaine mesure et sous certaines conditions. L'idée de *performativité* est développée dans le cadre de la sociologie de la connaissance par des concepts comme celui de « *prophétie auto-réalisatrice* » (Merton, 1949), celui de « *modernisation réflexive* » (Beck, 1986 ; Giddens et Lash, 1994). La performativité du savoir nous conduit à considérer que les *sciences, comme toute autre forme de savoir, ne se réduisent pas à de simples systèmes de représentation du monde. C'est parce qu'elles interviennent dans l'élaboration d'agencements sociotechniques, que les sciences participent à la construction de rapports de force dans la société* (Callon, 2007). De manière plus concrète encore, P. Holm (2007) met en évidence le caractère performatif des instruments de mesure de la ressource marine et le calcul des quotas : ils constituent des dispositifs qui permettent de construire et d'objectiver la rareté économique ou naturelle et, avec elle, de faire exister des comportements humains adaptés.

²⁷ Les auteurs majeurs de la sociologie de la traduction reconnaissent les liens de parenté entre la notion de *dispositif* et celle de *réseau* (Callon, 1986, 1995; Latour, 1986, 1991; Law, 1994) et font des références explicites à ce concept développé par Foucault à partir du milieu des années 1970. Ce dernier affirme lui même que *le dispositif est envisageable comme un « réseau »*, autrement-dit : «un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit, aussi bien que du non-dit » (Foucault, 1994, p. 299).

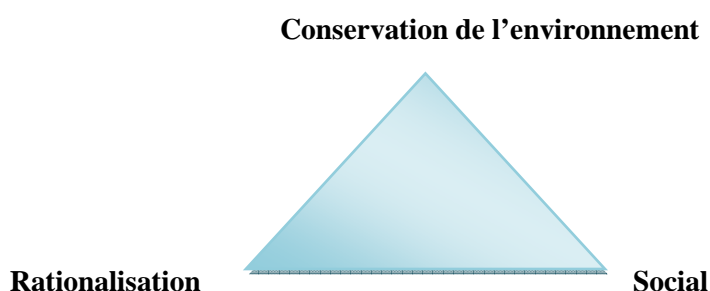
C. Le caractère complexe du savoir dans la gestion de la pêche. Comment traiter de la dégradation des pêcheries ?

I. Facteurs de complexité et d'incertitude dans la formulation des politiques de la pêche

I.1 Les droits de pêche comme paradigme dominant de la gestion de la pêche

La gestion d'une ressource naturelle renouvelable comme la pêche doit faire face à de nombreux facteurs de complexité et d'incertitude. Les politiques de gestion de la pêche doivent intégrer une pluralité d'objectifs correspondant aux trois paradigmes de la pêche : un objectif de conservation, un objectif de rationalisation et un objectif social. D'après Charles (2001), toute la complexité de la gestion des pêcheries et les débats sur la formulation d'outils politiques découlent de la difficulté de considérer ces trois paradigmes dans le cadre d'une même politique. Le manque de clarté concernant les objectifs d'une politique de la pêche affecte de manière négative la cohérence et l'efficacité de ces politiques.

Figure 2. Le triangle des paradigmes de la pêche (Charles, 2001)



Objectifs	Paradigme	Politiques / interventions
Préservation des ressources	Paradigme environnemental	Zones protégées
Productivité / performance économique	Paradigme économique	Droits de pêche
Développement des communautés de pêcheurs / équité	Paradigme social	Gestion basée sur les communautés

La réalisation de chacun de ces objectifs doit répondre à un type spécifique d'incertitude. Les indicateurs considérés comme « essentiels » sont également établis en fonction d'objectifs de management spécifiques. Alors que la nécessité d'intégrer les trois dimensions est largement reconnue par les scientifiques et les gestionnaires, « *dans la gestion des pêcheries, il est très rarement possible de tuer plusieurs oiseaux avec une seule pierre* » (Degnbol, 2005), car le fonctionnement des pêcheries est très complexe et encastré dans des contextes plus larges. L'urgence et la complexité des problèmes à résoudre conduit souvent à

l'implémentation d'outils de gestion qui agissent sur un des trois objectifs et peinent à avoir une vision intégrative. Le « triangle des paradigmes » (figure 2) permet également de localiser les acteurs qui entrent en concurrence dans le développement des explications sur la dégradation et dans la prise de décision politique sur les mesures à entreprendre.

Dans le domaine de la pêche, depuis plusieurs années une narration dominante oriente les politiques de gestion, celle de la « crise », avec des conséquences politiques très lourdes. Dans une étude sur les pêcheries artisanales du nord du fleuve Zambèze, J. Abbott et L. Campbell (2009) montrent comment les politiques de gestion s'appuient sur des « narrations environnementales »²⁸ généralement acceptées pour l'explication de la dégradation des pêcheries. Ces narrations prescrivent des solutions simples qui sont de l'ordre de la logique et de *l'intuitif* pour une problématique qui en réalité est très complexe. Leach et Mearns (1996), Smith et Link (2005) montrent également comment des *analogies* sont utilisées dans l'explication de la dégradation des pêcheries, pour réduire les facteurs de complexité. Les politiques, les scientifiques et le public large adopteraient ces explications de manière non critique, car elles tiennent justement de l'ordre de l'évidence. Ces « narrations environnementales » interdépendantes se soutiennent réciproquement dans l'explication de la dégradation des pêcheries :

- a) l'exploitation conduit à une réduction de la biomasse de poisson, de la diversité des espèces et de la complexité trophique ;
- b) une réduction de la production conduit à une augmentation de l'effort de pêche et à l'utilisation de méthodes intensives ;
- c) les pêcheurs deviennent plus pauvres et plus dépendants du poisson, ce qui augmente la pression sur la ressource.

Dans cette narration, la cause de la surpêche est une défaillance du système institutionnel qui n'arrive pas à réguler l'accès à la ressource. La solution ne peut venir que de restrictions de l'effort de pêche en fonction de la capacité de support de l'écosystème par la mise en place de systèmes de droits de pêche :

« Le Secrétariat de la FAO ne se demande plus si les droits de pêche sont une bonne solution ou non. Ils sont absolument nécessaires et indispensables à la durabilité des ressources halieutiques mondiales » (Ichiro Nomura, sous-directeur général de la FAO, Département des pêches, 2006).

²⁸ Une narration est l'« histoire » d'un problème qui identifie les causes et les acteurs et permet aux décideurs d'expliquer les solutions proposées et de réduire les facteurs de complexité et d'incertitude.

Les systèmes de gestion basés sur les droits de pêche peuvent revêtir des formes très différentes et ils sont appliqués dans de nombreux pays européens et non européens. Une gestion des pêcheries fondée sur les droits de pêche comprend une série d'outils et mesures qui peuvent être de nature très diverses selon les cas, réglementés à différents niveaux : individuel, collectif, national. Elle peut se réaliser par un système de licence et permis de pêche, par des droits d'usage territoriaux²⁹ (TURF) ou par différentes formes de quotas. Ces différentes formes de réglementation peuvent aussi être combinées pour une même pêcherie ou territoire de pêche ce qui laisse place à une extraordinaire diversité des systèmes de propriété dans le monde de la pêche. Les quotas peuvent être attribués selon des critères différents : soit à une communauté en tant que droits inaliénables, comme c'est le cas en Alaska, soit en tant que quotas individuels et transmissibles³⁰ (QIT) qui sont utilisés dans la plupart des pays européens.

La libéralisation du système des quotas entraîne une marchandisation dont le souci principal est la *rentabilité économique*, peu enclin avec la protection des milieux. Elle a conduit à la concentration des droits de pêche sur un nombre restreint de pêcheurs et d'entreprises qui rachètent les quotas sur un marché de moins en moins compétitif. Les avancées techniques et l'augmentation de la capacité de pêche des navires ont également eu une influence sur la concentration des droits. Le contrôle de la productivité est désormais le but principal d'une politique de la pêche. Mais une fois le plafond durable formulé, la question sociale de son partage entre les ayants droit potentiels devient le principal enjeu des politiques. La question de l'inclusion et de l'occupation de la main-d'œuvre disponible, ou des ayants droit, met les politiques devant le dilemme de choisir entre davantage de pêcheurs engagés dans l'activité, mais avec une productivité réduite, ou la concentration de la productivité entre les mains de quelques pêcheurs avec une capacité de productivité plus grande.

Les outils de gestion basés sur la formulation des droits de pêche, expérimentés dans les pêcheries partout au monde, font toujours débat, les évaluations pouvant être très

²⁹ Les droits de pêche territoriaux TURF, utilisés au Japon ou en Nouvelle-Zélande, le droit collectif dans des zones spécifiques est exclusif aux communautés qui y habitent. Les droits territoriaux des Maori, en Nouvelle-Zélande, s'appellent « *mataitai* » et sont fondés sur la pêche à des fins cérémoniales.

³⁰ L'Islande est précurseur d'une gestion fondée sur les droits de pêche principalement sous la forme de QIT, surtout après les années 90 quand les quotas ont été formulés comme des quotas permanents ou « droits acquis à vie ».

différentes pour un même cas³¹. Si ces dispositifs de gestion produisent à la fois des résultats attendus et souhaitables, mais surtout des résultats inattendus et non souhaités (Hersoug, Jentoft, Degnbol, 2004), la question de leur performativité et capacité adaptative, pour assurer la cohérence et la coordination nécessaire, reste leur principal défi.

1.2 Le paradigme halieutique – approche scientifique ou outil de gestion ?

La généralisation du discours de la crise et le développement international de la science halieutique ont contribué à la prolifération de solutions politiques basées sur le savoir scientifique d'évaluation des milieux : « *Il est clair que la société attend beaucoup de la science pour mieux comprendre les ressources, améliorer leur conservation, optimiser leur utilisation, transformer les institutions, etc.* » (Garcia, 2004). On appelle science halieutique *l'étude scientifique des systèmes de pêche* (Chauveau, 2000), avec la participation de l'ensemble des disciplines qui essayent de spécifier les relations d'un objet empirique (la pêche) d'une part, avec les caractéristiques et l'état de ressources biologiques renouvelables et, d'autre part, avec l'activité sociale de prélèvement (techniques utilisées, processus de travail, rentabilité économique, etc.).

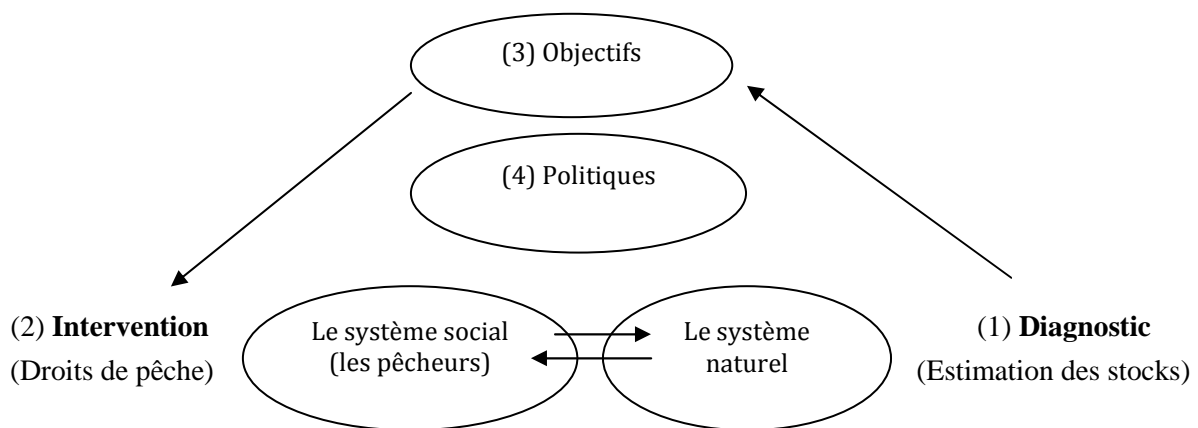
Dans la gestion de la pêche, la science joue un rôle important dans la pratique décisionnelle (cf. Figure 3), les gestionnaires appuient leurs décisions sur les indicateurs « objectivement » produits par les experts. Le déclin de la biomasse, la baisse des prises par unité d'effort, la dégradation de la structure trophique sont autant d'indicateurs produits par les scientifiques pour indiquer la capacité de support des stocks halieutiques. Mais la science halieutique est loin d'être une science exacte qui fait l'unanimité. Il n'y a pas, de nos jours, de modèle écologique précis permettant d'imputer la baisse des stocks aux pratiques de la pêche. Les échantillonnages scientifiques réalisés par les experts sont confrontés à la fois au problème de *précision* et de *qualité* des données et à celui du caractère discutabile des hypothèses explicatives utilisées. L'usage des déclarations de capture en tant qu'indicateur de l'état écologique des stocks pose d'autres difficultés, les principales hypothèses qui permettent d'établir des liens causaux entre *effort de pêche*, *baisse des captures* et *baisse des*

³¹ Pour l'évaluation des quotas individuels et transmissibles (QIT) dans le cas de l'Islande, par exemple, Arnason (1996) et Hannesson (1996), soulignent des résultats très positifs, alors que Palsson et Halgason (1996) sont bien plus critiques.

stocks, faussent les stocks en les sous-estimant³² (A. Charles, 1998). L'application du principe de précaution dans la gestion de la pêche se traduit par la volonté affichée par les politiques de se débarrasser du « fardeau de la preuve »³³. Cela veut dire qu'au lieu de chercher les « preuves » du lien entre augmentation de l'effort de pêche et dégradation des ressources, les mesures de conservation et de restriction des droits de pêche doivent être assumées comme valides jusqu'à preuve du contraire.

« Même si les chercheurs, connaissant le fait que les assomptions de leurs hypothèses ne sont pas accomplies et attirent l'attention sur le degré d'incertitude dans l'estimation des stocks, tous les administrateurs interprètent les résultats comme si la possibilité d'erreur n'existait pas » (Belacureau, 2006, p. 81).

Figure 3. Représentation du système de gestion des pêcheries et de sa relation avec la production des indicateurs (P. Holm, 2007)



La proximité entre recherche scientifique et décision politique dans le domaine halieutique a des conséquences importantes sur la définition des outils de gestion (Garcia, 1989, 2004 ; J.-P. Chauveau, 2000 ; Rey, 1997 ; Weber, 1998, Holm, 2007). En retraçant l'histoire de la gestion de la pêche en Europe, Jean-Pierre Revert (1991) et Jacques Weber (1998) montrent à quel point la conception de la pêche est marquée par les descriptions scientifiques des milieux naturels qui reflètent finalement les discours économiques dominants de chaque époque.

³² Par exemple, en condition de stabilité des stocks de poisson, les captures peuvent baisser pour plusieurs raisons. Si l'effort de pêche baisse, les captures totales baissent aussi pour un stock de poisson constant. Par contre, la diminution des captures peut être provoquée par une série de facteurs et non pas seulement par la baisse des stocks.

³³ A. Charles utilise le syntagme de « *burden of proof* » qui pourrait être traduit comme « fardeau de la preuve » de dégradation des stocks qui pèse sur les épaules de gestionnaires.

« Le cas de la gestion de la pêche nous montre à quel point les discours scientifiques peuvent être le reflet de représentations du réel dont la source est elle-même extérieure à la recherche scientifique, se trouvant dans les discours économique ou politique dominants » (Weber, 1998, p. 61).

Dans une analyse du système de quotas individuels transférables (QIT) dans les pays nordiques, Petter Holm (2007) démontre comment le calcul des quotas est directement influencé par les politiques de la pêche plutôt que l'inverse, contrairement à l'idée reçue. En s'appuyant sur des entretiens réalisés avec des chercheurs du monde « halieutique », Catanzano et Rey (1997) montrent l'évolution des paradigmes explicatifs de la dégradation des pêcheries, la hiérarchisation systématique des disciplines, des hypothèses et des variables prises en compte par les décideurs à différentes époques. Les auteurs dénoncent ainsi la faible prise en compte de la complexité dans la gestion des pêcheries et militent pour une recomposition des relations entre les systèmes de production de connaissances et de gestion à travers le développement de démarches de recherche-action. Depuis une trentaine d'années une reconnaissance accrue et plus globale des interactions société-nature conduit au développement d'approches plus intégratives qui élargissent l'importance donnée aux différents acteurs de la pêche. Ce paradigme social ou participatif accentue le rôle des institutions sociales dans la gestion de la pêche et l'accomplissement d'objectifs de conservation.

Malgré cette évolution globale de la pensée des systèmes halieutiques, l'intégration de la dimension sociale dans les politiques de gestion reste insuffisante, réalisée principalement à travers l'examen d'éléments techniques et de calculs économiques, les structures sociales étant peu présentes dans les explications halieutiques, sinon en les « naturalisant » ou les « biologisant » (Palsson, 1989; Breton, 1997). Dans la littérature économique, les ressources naturelles sont le plus souvent envisagées en termes de stocks, la principale question dans la gestion étant d'établir des « taux optimaux d'extraction » (Hotelling, 1931). Du côté des sciences sociales, la considération des aspects sociaux de la pêche ne peut pas se faire sans prendre en compte le versant social indépendamment des conditions écologiques des ressources. Le besoin d'intégration des aspects naturels et sociaux se fait ressentir aussi bien pour les disciplines qui traitent des ressources halieutiques que pour les gestionnaires.

II. Construction d'un cadre d'analyse de la dégradation des ressources piscicoles

Nous considérons que la mise en œuvre d'une régulation environnementale de la pêche se fait par la mise en place d'un dispositif, c'est-à-dire des arrangements institutionnels (Mormont, 1998) qui mettent en relation des normes, des acteurs et des pratiques avec des objets naturels et techniques. Les systèmes de droits de pêche expérimentés dans la réserve expriment des interactions entre des acteurs et des éléments du milieu naturel, interactions construites et légitimées par des narrations, des indicateurs et des discours spécifiques. Une analyse des droits de pêche expérimentés dans la réserve, à travers le concept de *dispositif institutionnel* nous permettra de montrer comment sont mobilisés toute une série d'objets (territoires, institutions, acteurs, ressources, réglementations), de procédures organisationnelles et de contrôle, de droits, pour rendre compte et répondre à la problématique de la dégradation des ressources piscicoles. Au-delà de la question de la précision des savoirs scientifiques mobilisés, les systèmes de gestion restent des « propositions », confrontés à l'épreuve des réalités interactionnelles qu'ils essayent de contenir.

Des interactions complexes entre la nature et la société sont définies, imaginées, construites, vécues à l'intérieur du dispositif de régulation de la pêche, selon plusieurs registres qui vont du plus théorique (estimations des quotas, de l'état des écosystèmes) au plus concret (le vécu et le déroulement de la pêche dans des situations concrètes), en passant par les mécanismes de régulation, essentiellement politiques, exprimés en termes de droits de pêche. Ainsi le dispositif de régulation est le produit d'une négociation permanente entre une forme proposée (la formulation du projet – les droits) et les conséquences qu'elle engendre (le contexte socio-écologique et ses acteurs). Dans la formulation des hypothèses, nous examinons l'existence et le fonctionnement du lien entre la production des savoirs, la formulation des droits et les pratiques d'appropriation dans le domaine de la pêche. Nous montrons la nécessité pour les dispositifs de régulation d'intégrer de façon plus explicite des mécanismes leur permettant d'intégrer et de s'adapter aux pratiques existantes (cf. Figure 4).

Ces hypothèses peuvent être formulées de la manière suivante :

Le choix et la structuration des modalités de gestion de la pêche dépendent des réseaux sociopolitiques qui œuvrent à la définition de la dégradation des ressources piscicoles, traduite en termes de droits de pêche.

La capacité des dispositifs de protection qui en résultent à faire émerger des actions communes pour répondre à la dégradation des ressources, est déterminée par les mécanismes d'inclusion / exclusion des différents acteurs concernés, de leurs visions et savoirs sur ce que les ressources sont, sur leur dégradation et sur les modalités de leur gestion.

Notre démarche est organisée alors en deux étapes analytiques qui indiquent les deux niveaux de l'analyse et soulignent le fait que la construction sociale de la dégradation des ressources se passe aussi bien au niveau de la formulation des droits qu'au niveau de l'appropriation de la ressource:

a. Les lieux de production des normes - la traduction de la dégradation en termes de droits de pêche

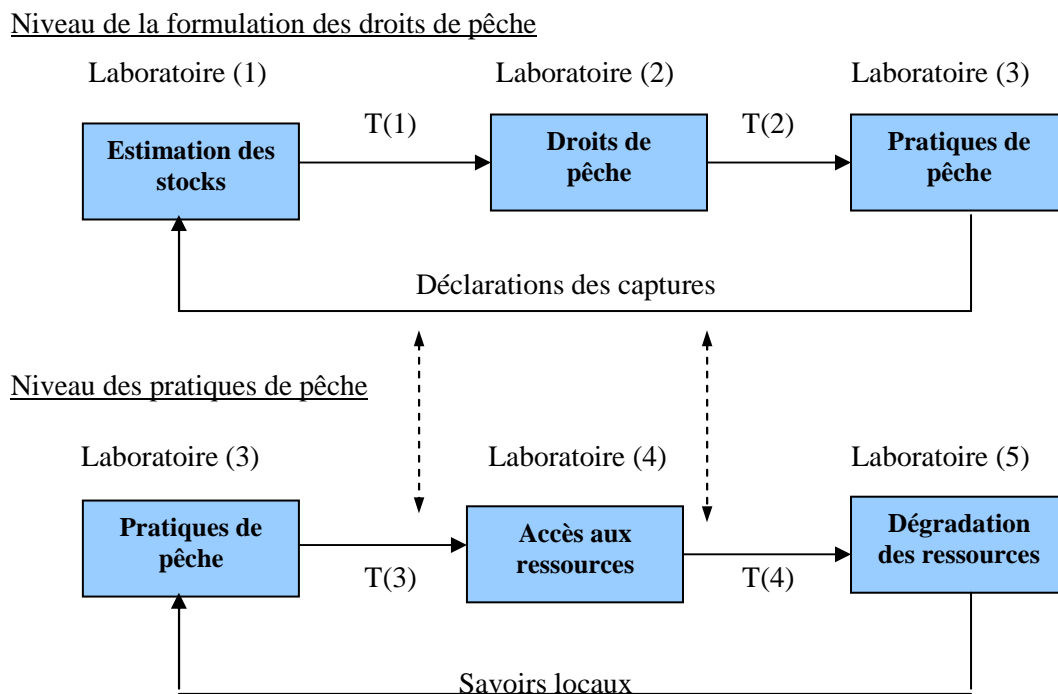
Quand la dégradation des ressources devient l'objet des politiques publiques, elle est transposée dans un système de réglementation de l'accès aux ressources, en termes de droits et de responsabilités envers ces ressources. Dans une première étape, il s'agit d'identifier et de comprendre les connexions qui se tissent à l'intérieur du dispositif, leurs pouvoirs et les dotations des acteurs qui en résultent, en fonction de la dynamique conjointe des différentes composantes de ce dispositif. Nous faisons l'hypothèse méthodologique que les systèmes de droits peuvent être lus comme des *lieux de traduction d'un « savoir officiel »* de la dégradation de ressources en termes de dispositifs hybrides.

b. Les lieux d'appropriation des ressources – la traduction de la dégradation de la ressource en termes d'accès et de savoirs « pratiques »

Dans un deuxième temps, nous interrogeons la performativité de ces dispositifs, leur stabilité et capacité de faire agir les acteurs dans la direction indiquée et d'obtenir ainsi l'état souhaité pour les ressources environnementales qui font l'objet de réglementations. C'est dans *les lieux d'appropriation de la ressource*, que nous pouvons juger de la performativité des dispositifs mis en place. Les acteurs ne reçoivent pas de manière passive la *prescription* officielle de leurs interactions avec les ressources. Ils produisent un savoir pratique lié à l'expérimentation de droits formulés au niveau officiel et mettent en place des actions et des stratégies d'appropriation des ressources naturelles. Les acteurs continuent le travail de *traduction* réalisé par la norme, ils rendent la traduction performative et stable, ou au contraire, réalisent des *traductions alternatives, en expliquant à leur façon les réseaux de*

dégradation des ressources. L'expérimentation concrète des droits et l'accès aux ressources est le plus souvent différente de ce qui a été prescrit par la règle. Nous analysons l'évolution de l'accès aux ressources comme une scène où se déploient de nouveaux rapports de pouvoir entre les acteurs autour de la définition de la dégradation des ressources. Au niveau des interactions, nous nous demandons *quels sont les pouvoirs et les capacités des acteurs de négocier leur propre positionnement et celui des autres dans les situations d'interaction concrète*. Nous interrogeons finalement les possibilités d'intégration de ces deux niveaux de traduction qui entrent en concurrence ou qui se soutiennent réciproquement à la recherche de légitimité et d'action collective.

Figure 4. Représentation des différents niveaux de traduction de la dégradation de la pêche



Dans l'analyse de l'agencement du dispositif de régulation de la pêche, l'argumentation est faite par un va-et-vient continu entre le projet normatif (institutions, projets, décrets de loi) et les interactions des acteurs dans des contextes sociaux concrets (cf. figure 4). *Le poisson, sa dégradation, les énoncés normatifs et les mécanismes d'accès formulés autour de lui, représentent l'objet du mouvement, les choses qui circulent entre les deux sphères*. Les lieux d'action ayant aussi une dimension conceptuelle, la distinction entre les deux dimensions est un artifice de présentation, les deux dimensions contribuant en réalité à la structuration d'une même réalité : le monde de la dégradation de la pêche. La distinction

entre les deux niveaux nous permet d'interroger la production des savoirs et des capacités écologiques d'une part et l'insertion sociale de ces savoirs d'autre part, ainsi que les conséquences sociales et écologiques de ce processus.

Nous avons distingué trois scènes principales de traduction de la dégradation des ressources (cf. tableau 2). La construction des liens entre les trois espaces se réalise par des opérations de problématisation ou de traduction. Si dans la deuxième partie nous avons surtout analysé l'espace normatif, dans la dernière partie nous explorons les problématisations de la dégradation dans l'espace local.

Tableau 2. Les trois espaces de problématisation de la dégradation de la pêche

	Espace expert	Espace normatif	Espace local
Acteurs	INDD	ARBDD, ANPA	Pêcheurs, firmes de commercialisation
Type de discours / savoir	Diagnostic de l'état actuel et estimation de l'évolution des écosystèmes	Formulation des mesures d'amélioration	Accès aux ressources
Traduction de la dégradation	Perte de l'équilibre naturel, des modifications de la structure des populations de poisson qui risquent d'affecter le fonctionnement du système écologique.	Mesures de protection spéciales : aires protégées, réglementation des outils prohibitions, etc.	Diminution de la capacité de satisfaire un usage
	Estimation de l'évolution de la biomasse et des stocks de poisson	Restrictions des droits de pêche : quotas, permis etc.	Baisse des captures, des revenus et des bénéfices de la pêche, nécessité de s'orienter vers d'autres sources de revenu
Exemples de citations	« La structure des populations est dérégulée » « Les stocks de poisson sont en baisse » « La biomasse est en baisse »	« Les ressources sont menacées par la surpêche / un effort de pêche trop important ».	« Il n'y a plus de poissons » « Il n'y plus de pêcheurs »

La coexistence des porte-parole multiples, des différents types de discours et de plusieurs scènes de problématisation, nécessite un travail supplémentaire de traduction d'un domaine à l'autre. Chaque traduction est une source potentielle de « tension », car elle représente une explication inédite, une prise de parole au nom des autres et donc un objet éventuel de controverse. L'intégration des différentes scènes de problématisation de la dégradation des ressources piscicoles s'impose comme un élément indispensable pour le succès des actions de conservation.

III. Le temps des enquêtes

Étant donné l'étendue de la région et la diversité des communautés, notre terrain a été initialement mené dans 4 villages - centres de pêche³⁴, qui sont parmi les plus importants pour la pêche du delta : Sfantu Gheorghe, Jurilovca, Crisan et Dunavat. Les enquêtes réalisées en 2005 et 2006 dans les quatre villages de pêche sont centrées sur la compréhension de la dimension « droit de pêche ». Pour le terrain de 2008, l'enquête « dégradation des ressources » est limitée aux seuls villages de Sfantu Gheorghe et Jurilovca qui deviendront les *études de cas* dans la présentation des résultats. Le choix des deux villages est justifié par le fait qu'ils sont deux villages emblématiques pour la pêche, mais contrastés par l'évolution des problématiques liées à la dégradation de la pêche et par leur positionnement vis-à-vis de la réserve.

Les entretiens et les observations, réalisés dans les autres villages (cf. tableau 3), se sont révélés très utiles pour une compréhension plus large de la pêche dans le contexte de la réserve et pour saisir plusieurs des enjeux et des acteurs importants. Nous avons ainsi la possibilité de mettre la pêche en relation avec d'autres activités économiques et avec des acteurs qui, même s'ils ne jouent pas un rôle direct dans la pêche, ont un impact sur cette activité. L'avantage de visites successives sur une période de 4 années dans la réserve a été de pouvoir saisir les trajectoires des acteurs, l'évolution de leur positionnement et de leurs critiques par rapport à la réserve et plus particulièrement à la réglementation de la pêche. Une partie du temps de terrain (plusieurs semaines, à plusieurs reprises entre 2005 et 2008) s'est déroulé à Tulcea, localité où sont établies les institutions administratives de la réserve. Ce contact au long terme avec la réserve a représenté un appui très important pour les résultats de cette recherche.

Les deux études de cas peuvent être traitées comme complémentaires. Étant donnée la temporalité de l'étude qui s'étale entre 2005 et 2008 et la grande dynamique des réglementations de la pêche, nous avons traité dans chaque village des « moments » différents de ces réglementations qui étaient en cours au moment du terrain. En 2006, à Sfantu Gheorghe, nous étions en plein système de concession de la pêche, ce qui n'est plus le cas à

³⁴ D'autres villages ont aussi été visités en 2005 (CA.Rosetti, Cheatalchioi, Chilia Veche), l'année exploratoire du terrain, sans que l'étude de ces villages soit approfondie par la suite, car la pêche n'était pas l'objet central. Le terrain proprement dit de la thèse s'est effectué entre 2006 et 2008, centré sur la question de la réglementation de la pêche et sur la dégradation des ressources piscicoles.

Jurilovca en 2008, quand nous avons pu observer la formation et le fonctionnement effectif des associations de pêche.

Tableau 3. Les étapes du terrain

Village / Année de terrain	2005	2006	2008	Total terrain pour chaque village
Sfantu Gheorghe	2 semaines	1 mois, mars et 1 mois, août	1 mois et demi, juin	4 mois
Jurilovca		2 semaines, septembre	2 mois et demi avril	3 mois
Crisan	1 semaine en septembre	2 semaines, septembre		3 semaines
Murighiol / Dunavat	2 semaines, septembre	1 semaine, septembre		3 semaines
C.A. Rosetti	1 semaine, septembre			1 semaine
Cheatalchioi / Chilia Veche	1 semaine, septembre			1 semaine

Pourtant, nous avons essayé pour ces deux villages de couvrir toute la période de réglementation de la pêche. Sfantu Gheorghe va être visité à deux reprises (en 2006 et 2008), et lors de l'étude de Jurilovca en 2008 les traces de la concession sont encore très visibles, le concessionnaire étant toujours un acteur très important au niveau local. La comparaison entre les centres de pêche Sfantu Gheorghe et de Jurilovca met en évidence comment la problématique de la dégradation est construite dans les scènes locales des interactions autour des questions liées à la définition de la pêche artisanale et traditionnelle, mais aussi à la définition du poisson comme « ressource naturelle » ou comme « ressource écologique ». Mettre la pêche en relation avec les pratiques et les institutions locales est une manière de situer cette pratique dans des contextes sociaux concrets pour comprendre la complexité de la dynamique des acteurs et des ressources. Nous essayons de montrer en quoi la pêche est une ressource stratégique pour ces villages, ainsi qu'un élément clé pour la mise en place d'une administration écologique dans la réserve naturelle.

IV. Le plan de la thèse - les trois types de lectures qui en résultent

La structuration du travail en trois parties rend compte des résultats de la recherche sous la forme de trois *lectures* de la ressource piscicole, qui représentent les différentes « épreuves » de la pêche et les chantiers de sa dégradation. La séparation entre les trois types de lectures est juste un artifice de présentation, les trois dimensions contribuant en réalité à la structuration d'une même réalité : le monde de la dégradation de la pêche.

Première partie - Une lecture diachronique du delta

En amont de l'analyse des droits de pêche dans la réserve, nous avons réalisé dans une première partie, l'historique de la pêche dans la région, en lien avec les principales visions aménagistes qui se sont succédées dans le delta du Danube. À partir de ce tracé historique des systèmes sociopolitiques d'appropriation des ressources, nous dégagons les principaux enjeux liés à une vision protectrice et patrimoniale de cet espace. Nous situons ainsi la réserve dans la continuité des relations matérielles et symboliques existantes entre la société locale et les milieux naturels. Au fil de cette histoire socio-environnementale du delta, *la pêche et le pêcheur* apparaissent comme le fil conducteur qui traverse les idéologies aménagistes et les efforts pour intégrer le fonctionnement de la nature aux exigences de la société. Dans le dernier chapitre de cette partie, nous montrons comment la création de la réserve, tout de suite après le changement de régime politique en 1989, va resituer l'espace, les ressources et les pratiques humaines dans un tout nouveau contexte idéologique, par *une double re-sémantisation du delta, à la fois écologique et politique, mais aussi anthropologique*. Nous introduisons les principaux moments et éléments constitutifs de la réserve qui font émerger une « nouvelle » nature qui n'est pas seulement une description naturaliste des milieux, mais se définit surtout par le changement de la signification sociale et politique d'un espace territoire, à la rencontre des enjeux politiques, économiques et sociaux.

Deuxième partie - Une lecture institutionnelle et normative à travers les droits de pêche

La lecture institutionnelle et normative fait référence au travail de « traduction » qui a été réalisé au cours de l'institutionnalisation des outils de protection des ressources à travers la formulation des systèmes de droits de pêche. Nous suivons la ressource poisson qui, dans la réserve récemment constituée, devient l'élément central de l'intégration des sociétés locales avec les milieux naturels. Nous expliciterons la manière dont nous abordons la gestion de la

pêche, avec les outils des théories de la propriété (explicitation des droits de pêche) et de la sociologie des réseaux sociotechniques. Cette analyse, centrée sur l'évolution de la politique de gestion de la pêche dans le nouveau contexte de la réserve naturelle, nous permet de mettre en évidence ce qui change véritablement dans le monde de la pêche et quels sont les principaux facteurs qui dynamisent ce changement.

Troisième partie - Une lecture territoriale à travers deux études de cas

La *lecture territoriale* nous permet de saisir l'émergence et l'évolution des conflits et controverses directement liés à l'expérimentation des droits de propriété formulés au niveau institutionnel dans des situations d'actions concrètes. Les points qui font controverse, les incertitudes à résoudre dans la gestion de la pêche font, dans une dernière partie, l'objet d'une enquête qualitative dans deux centres de pêche du delta, pour mieux comprendre les implications écologiques et sociales, les redéfinitions identitaires et les engagements environnementaux entraînés par les exigences d'ordre écologique au monde de la pêche. Ces études de cas montrent la difficulté d'imposer un modèle d'exploitation des ressources qui soit reconnu comme légitime par les principaux acteurs. Ils mettent la traduction « formelle » de la réserve à l'épreuve des acteurs qui agissent sur le terrain, eux-mêmes porteurs de traductions « alternatives ». La dégradation de la ressource nous apparaît plus large que sa simple traduction normative dans un système de droits de pêche. L'accès concret aux ressources, la capacité des pêcheurs à rendre leurs droits effectifs, est une autre scène de traduction de la dégradation des ressources. D'autres facteurs de dégradation, en dehors des droits, sont identifiés au cours de cette partie et mettent en évidence les principales incohérences et les défis de la mise en place d'une pratique de pêche correspondant aux objectifs de conservation de la réserve.

PREMIÈRE PARTIE

**APPROPRIATIONS POLITIQUES ET CRISES DE LA PÊCHE DANS UNE RÉGION
HUMIDE
LE DELTA DU DANUBE, ENTRE REGION SOUS-PEUPLEE ET REGION
SUREXPLOITEE**

Introduction première partie

Le périmètre du delta du Danube, soumis à d'importantes interventions humaines, garde gravée en son territoire une longue histoire d'appropriation politique, sociale et économique que certains veulent faire oublier, comme pour prouver la *naturalité des lieux*. D'autres rappellent cette même histoire pour appuyer des revendications et d'actions locales, alors que la gestion de la région est faite principalement de nos jours en recourant à un discours de type environnementaliste. Afin de comprendre la complexité des enjeux d'appropriation contemporains et le fondement de la légitimité des discours des uns et des autres, nous traçons dans cette première partie, une courte *histoire socio-environnementale du delta*, en essayant de mettre sur un même plan l'analyse des dynamiques naturelles et celle des pratiques sociales¹. La réserve naturelle récemment constituée est placée ainsi dans la continuité de l'histoire des populations et des ressources de l'espace deltaïque, sur lesquelles elle vient se greffer.

À travers une approche diachronique, nous avons pu identifier plusieurs temps déterminants d'une évolution conjointe des milieux naturels et des sociétés locales, dans laquelle la pêche s'impose comme un élément central. Les visions dominantes d'appropriation du delta ont été déduites à partir des principaux investissements réalisés dans la région à différentes époques, actions qui se traduisent par des interventions sur les milieux naturels, mais aussi sur l'organisation sociale de la région.

Ces temporalités vont structurer la première partie de la thèse en plusieurs chapitres :

1. *Le temps des frontières* ou de la conquête politique de l'espace *vide et marginal* qui était le delta du Danube. En ce temps qui court jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le principal enjeu est le contrôle géopolitique du Danube et de son delta.
2. *Le temps de la pêche*, de la fonctionnalisation de l'espace et de l'organisation de l'exploitation économique du delta conformément avec la « productivité naturelle » du

¹ Voir sur ce point l'analyse de B. Picon sur la Camargue, montrant qu'« *Il existe une relation étroite entre espace social et espace physique, entre rapports sociaux et milieux naturels* » (Picon, 1978, p. 15). Même si l'espace du delta du Danube est beaucoup moins anthropisé que celui de la Camargue, les dynamiques conjointes de la nature et de la société locale ne sont pas pour autant moins importantes. Le tracé d'une histoire sociale du delta a été également inspiré par les travaux réalisés dans le cadre de la Maison du fleuve Rhône et du CRESAL autour des actions de patrimonialisation fluviale, qui posent la question de l'évolution de la pensée sur les interactions de la nature et de la société.

delta – le système Antipa.

3. *Le temps du productivisme et de l'aménagement systématique* du delta. Dans l'économie socialiste l'exploitation du delta est faite selon le modèle productiviste : le delta est un vaste « système de production » et les habitants des « travailleurs ».
4. *Le temps de la conservation* – par la construction institutionnelle et territoriale de la réserve, ainsi que par la relance du discours sur la « dégradation des ressources » qui devient l'élément principal de réorganisation sociale dans la région.

Ce regard historique nous permet également de comprendre les principales caractéristiques de l'activité de pêche dans cette région, sa complexité, sa diversité et son évolution dans les contextes socio-politiques spécifiques pour chaque période. L'enjeu de cette partie est de comprendre l'évolution à long terme de la pêche comme interférence entre les milieux et les sociétés locales, ainsi que le rôle du pouvoir central dans la structuration et la dynamique de cette relation.

Chapitre 1. Le temps des frontières : Diversité du peuplement, pêche et colonisation de la « Californie Roumaine ». Le delta jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

« Les flux et les reflux naturels du fleuve semblent secondés par des « flux et reflux des peuples » qui vivaient à sa proximité » (Echim, 1995, p. 66).

Le destin géopolitique du delta du Danube est directement lié au fait qu'il assure la communication d'un grand fleuve comme le Danube, qui traverse les deux tiers de l'Europe, avec la mer Noire. Ainsi pendant des siècles, cette région a été une zone tampon entre les Empires (byzantin, ottoman, russe) et les États, qui se sont disputés à de nombreuses reprises le contrôle politique de la région pour fixer leurs frontières². Les nombreux conflits entre les pouvoirs riverains ont marqué le paysage de la région et ont provoqué d'importants mouvements de populations d'origine diverse. Dans le processus de construction historique des territoires des *embouchures du Danube*, le fleuve et son delta apparaissent tantôt comme une « frontière naturelle » qui s'impose par sa présence physique dans l'espace, tantôt comme un démarqueur entre des unités politiques et culturelles à part. Ainsi, autour de ces *embouchures du Danube* nous retrouvons plusieurs territoires constitués en tant que « régions historiques » suite à la longue histoire d'appropriation politique. Il s'agit de la région de Dobroudja du Nord³, qui contient les trois quarts de la surface conventionnelle du delta du Danube et qui est une province roumaine depuis 1878, et de la région de Boudjak⁴ (ou la Bessarabie de Sud), qui accueille aujourd'hui, suite au dernier tracé des frontières de 1945, la partie ukrainienne du delta.

² Tracer l'histoire des dynamiques frontalières dans cette région pourrait largement faire l'objet d'une étude en soi. Nous présentons juste très brièvement les caractéristiques majeures du peuplement de cette région pour souligner les principales idéologies de contrôle, de peuplement et d'appropriation de l'espace deltaïque. Pour une analyse synthétique de l'évolution des frontières dans la région, voir l'article de Catherine Durandin, 1979.

³ Le territoire roumain du delta du Danube fait partie de la région de Dobroudja du Nord, située au sud-est du pays et faisant frontière avec l'Ukraine. C'est le bras de Chilia qui trace la frontière entre les deux pays, depuis la signature du traité de Paris en 1947. L'Ukraine accueille la rive droite du bras de Chilia et son delta de 46 000 ha, partie constituante de la Réserve Transfrontalière du Delta du Danube depuis 1998.

⁴ Le Boudjak (Bugeac en roumain) situé sur les bords de la mer Noire, entre le Danube et le Dniestr, territoire particulièrement instable du point de vue politique dû principalement aux mouvements de la frontière russe. Entre le XVIII^e et le XX^e siècle, le Boudjak a changé 16 fois de « maître ». Il fut : 6 fois russe, 4 fois ottoman, 4 fois roumano-moldave, 1 fois autrichien et pour finir, ukrainien. En héritage de l'ancienne URSS qui contrôlait la région depuis 1944, la région est reconnue comme partie de l'Ukraine indépendante en 1991.

1.1 Cartographies et peuplement ancien dans le territoire des embouchures du Danube

La richesse des ressources (surtout le poisson, mais aussi les pâturages et les terres fertiles) a incité des populations et des Empires à s'installer et organiser l'exploitation de ces ressources depuis l'Antiquité. Au cours de la longue histoire de la formation du territoire deltaïque, l'évolution des populations rejoint l'évolution du delta lui-même. La spécificité des milieux a obligé les sociétés locales à adapter leur habitat, leur mode de vie et leurs pratiques économiques aux caractéristiques des milieux naturels en pleine évolution⁵. Des vestiges des cultures préhistoriques⁶ découvertes dans la Dobroudja ou à la proximité du delta (Agighiol, Enisala) démontrent l'existence d'une population sédentarisée d'agriculteurs entre les V^e et III^e siècles av. J.-C. Un vaste processus de colonisation grecque pendant le I^{er} siècle av. J.-C. va marquer le développement de la région par le commerce. A cette époque, le poisson s'impose comme la richesse caractéristique de la région (cf. Figure 5), embarqué dans villes portuaires du golf Halmyris (Histria⁷, Orgamum) et transporté dans les grandes villes du bassin pontique par les marchand grecques. L'exploitation du poisson à l'époque grecque par les grandes villes était libre d'impôt vis-à-vis de l'Empire, organisée selon le droit féodal de époque⁸.



Figure 5. La drachme – monnaie émise par la ville d'Histria (480 av. J.-C.)

Malgré cette vie économique et sociale très active aux embouchures du Danube, le territoire va connaître des mouvements massifs des populations pendant les siècles à venir. Une partie de ces villes antiques qui se sont développées sur le bord de la mer Noire vont se

⁵ Le delta du Danube et le territoire le plus jeune de l'Europe...

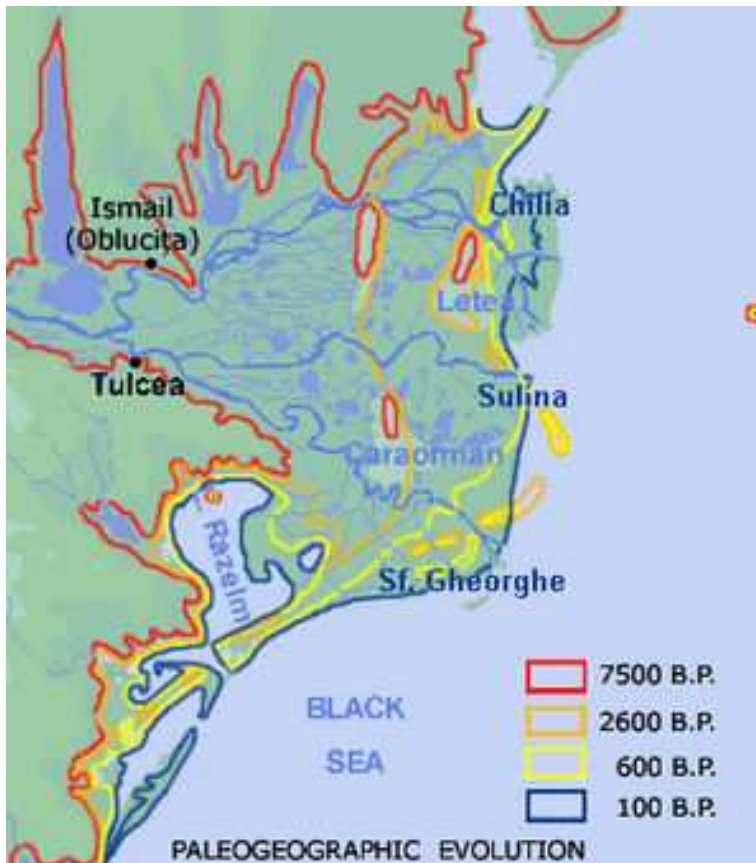
⁶ Les cultures préhistoriques d'Hamangia, Cucuteni, Boian et Gumelnita ont été identifiés à proximité de l'actuel territoire du delta, ainsi que sur tout le littoral qui correspond aux embouchures du Danube. Des traces archéologiques découvertes autour des villages actuels de Mahmudia (Salsovia), Istria (Histria) ou Murighiol (Hamlyris) et sur les cordons sableux du delta (Stipoc, Caraorman, Chilia), datées du II^{ème} siècle av. J.-C. prouvent que la région est peuplée pendant l'Antiquité par des tribus Daces ou Gètes, partie de l'ensemble Thrace.

⁷ Sur la drachme histrienne, on trouve un balbuzard pêcheur avec un poisson dans ses griffes, signe de l'importance que le poisson avait dans la vie de cette cité antique.

⁸ Conformément au droit féodal de cette époque, les habitants à proximité d'un étang pouvaient pêcher avec l'accord du propriétaire. En échange, chaque famille, était obligée de travailler sept jours par an pour l'entretien des étangs et rendait au propriétaire sept seaux de poisson (Hasdeu, Tom. 1, p. 97 in Daia P.P., p. 4).

trouver plusieurs siècles plus tard « bloquées » par l'avancée du delta et le colmatage progressif du « golfe » du Danube (cf. Figure 6). De plus, les nombreuses guerres qui vont balayer la région à plusieurs reprises et l'arrivée de peuples migrants de la steppe du nord de la mer Noire vont conduire à l'abandon des grandes villes commerciales.

Figure 6. La formation du delta du Danube et l'évolution du rivage



(Source : Gâstescu & Gomoiu, 1997)

La région est transformée en province romaine⁹ au cours du I^e siècle de notre ère et se retrouve incluse, suite à la division de l'Empire romain en 395, dans la partie orientale de l'Empire romain, nommé l'Empire byzantin. Même si l'Empire développa l'exploitation et la commercialisation des ressources du Danube, son enjeu principal dans la région était le trafic commercial et la navigation dans le bassin de la mer Noire. Les principaux foyers humains¹⁰ de l'époque se trouvent sur le bord de la mer Noire ou sur le haut plateau du Dobroudja. Dans le contexte d'affaiblissement et de retrait de l'Empire byzantin, des marchands génois et viennois s'installent sur le bord de la mer Noire et exercent leurs activités commerciales en développant de nouveaux centres portuaires (I. Barnea 1971). En échange de soie, verres et

⁹ La province romaine de *Mésie* et réorganisée par Domitien en deux provinces : la *Mésie supérieure* et la *Mésie inférieure* (appelée ultérieurement *Scyrtie Mineure*).

¹⁰ Licovrissi (Izmail), Licostomo (Chilia veche), Argamum (Jurilovca – Capul Dolojman), Dinogetia (Garvan), Halmyri (Murighiol), Troesmis (Turcoaia) Noviodunum (Isaccea), Ibida (Slava Rusa), Aegyssus (Tulcea).

miroirs, ils embarquaient de grandes quantités de poisson et caviar sur leurs bateaux. De même, les Polonais contribuaient au commerce du poisson. Le contrôle des génois sera de courte durée, mais il va marquer les esprits par l'exil de condamnés dans le delta du Danube. À Caraorman s'organise même une petite « société de voleurs », qui se prêtant à des attaques de bateaux commerçants dans les ports de la mer Noire, contribue ainsi au déclin du prestige commercial des embouchures du Danube, « no man's land » redouté de plus en plus avec la diminution de l'influence génoise.

Les ottomans vont contrôler ensuite la région des « bouches du Danube », qu'il vont dénommer *Dobrougii*, ou *Dobruqi* (Dobroudja actuellement), pendant quatre siècles (XV^e – XVIII^e). Ils vont imposer le modèle ottoman d'organisation de la propriété et vont coloniser la Dobroudja avec des paysans d'origine turque d'Anatolie et des tatars de Crimée et de Boudjak, ainsi qu'avec de lourds corps d'armée et d'administration. Mais la colonisation ottomane ne semble pas avoir beaucoup influencé le peuplement du delta, possession périphérique, sans grande importance économique pour l'Empire ottoman qui poursuivait sa conquête vers l'Europe centrale. La région est en quelque sorte abandonnée à son sort sans aucun effort de reconstruction des localités après le passage des derniers conflits. Malgré le droit accordé par Mahomed II^e aux pêcheurs turcs de venir pêcher dans le Danube, sur la base des « *naturalii*¹¹ », entre les IV^e et VI^e siècles, la pêche dans le delta du Danube semble effectuée principalement par des pêcheurs provenant des villages limitrophes. Dans de nombreux endroits, la culture de la terre recule en faveur de l'élevage des moutons. Les anciennes villes côtières deviennent simples villages de pêcheurs ou se transforment en petits bourgs commerçants comme à Medgidia ou Babadag. La transhumance des bergers de Moldavie et de Transylvanie fait partie du paysage humain du delta pour cette période. Appelés *mocani*, ils descendaient des Carpates pour passer l'hiver dans la plaine et les marais du Danube, et s'installent petit à petit définitivement dans la région. Ils produisaient des cultures et de la vigne, élevaient du bétail et étaient aussi pêcheurs. Mais, de l'intérieur, le delta reste seulement peuplé de petits villages isolés.

¹¹ Taxe, en nature, prélevée par l'Empire ottoman dans ces provinces. Durant le XV^e siècle, à la tête des pêcheries de Dobroudja, il y avait un *Mare Stolnic* qui avait comme tâche de collecter le poisson destiné à la cour, de même pour le caviar, afin de les exporter à Taringrad, Varna ou Constantinople.

1.2 L'installation des populations de pêcheurs slaves (XVIII^e siècle)

Dans le contexte des nombreuses guerres russo-turques¹² dont la ligne de front se situe sur le Danube et ses différents bras, durant l'occupation ottomane, le delta assiste à l'arrivée des populations d'origine slave (russe et ukrainienne) qui vont s'installer de manière durable¹³ dans la région. La base du peuplement d'aujourd'hui est marquée par ces populations, appelées génériquement « slaves », même si il ne s'agit pas d'un groupement homogène, des critères ethniques et religieux contribuant à des localisations identitaires très spécifiques.

L'installation des « slaves » dans le delta et plus largement en Dobroudja se fait en plusieurs vagues (cf. Figure 7). Il s'agit des populations qui, fuyant les persécutions de l'administration tsariste, trouvent refuge dans l'Empire ottoman, « l'ennemi » et voisin du tsar. Après le grand schisme de l'église orthodoxe russe de 1654, une partie de la population de l'Empire russe refuse la réforme de l'Eglise orthodoxe russe¹⁴. Des groupes de rescapés s'enfuient aux confins de l'Empire russe, principalement suite à la guerre russo-turque de 1768-1774 au cours de laquelle ils furent impliqués. Bien que l'on distingue deux vagues de peuplement russe « vieux-croyants », ils sont assimilés sous le nom de *russes-lipovènes*, désignant ainsi tous les opposants de la réforme russe orthodoxe. Une deuxième vague voit l'arrivée de cosaques russes, vieux-croyants venus de la région du Kouban, conduits par Ignat Necrasov (d'où leur nom de Nekrasovcy – Nekrasoviens). Les cosaques zaporogues vont être dénommés *haholi*, pour être distingués des *russes-lipovènes*.

Une autre population slave, provenant cette fois-ci d'Ukraine, arrive aussi en deux vagues. Les premiers réfugiés ukrainiens sont arrivés après la bataille de Poltava en 1709, quand le tsar Pierre le Grand de Russie exerce des représailles contre ceux qui ont combattu pour la libération de l'Ukraine. La deuxième vague de réfugiés arrivant dans la région après 1775, concerne les *cosaques zaporogues* (de la région de Zaporogue) lorsque Catherine la seconde interdit les organisations militaires cosaques (« Zaporijjsca Sici »). Les cosaques

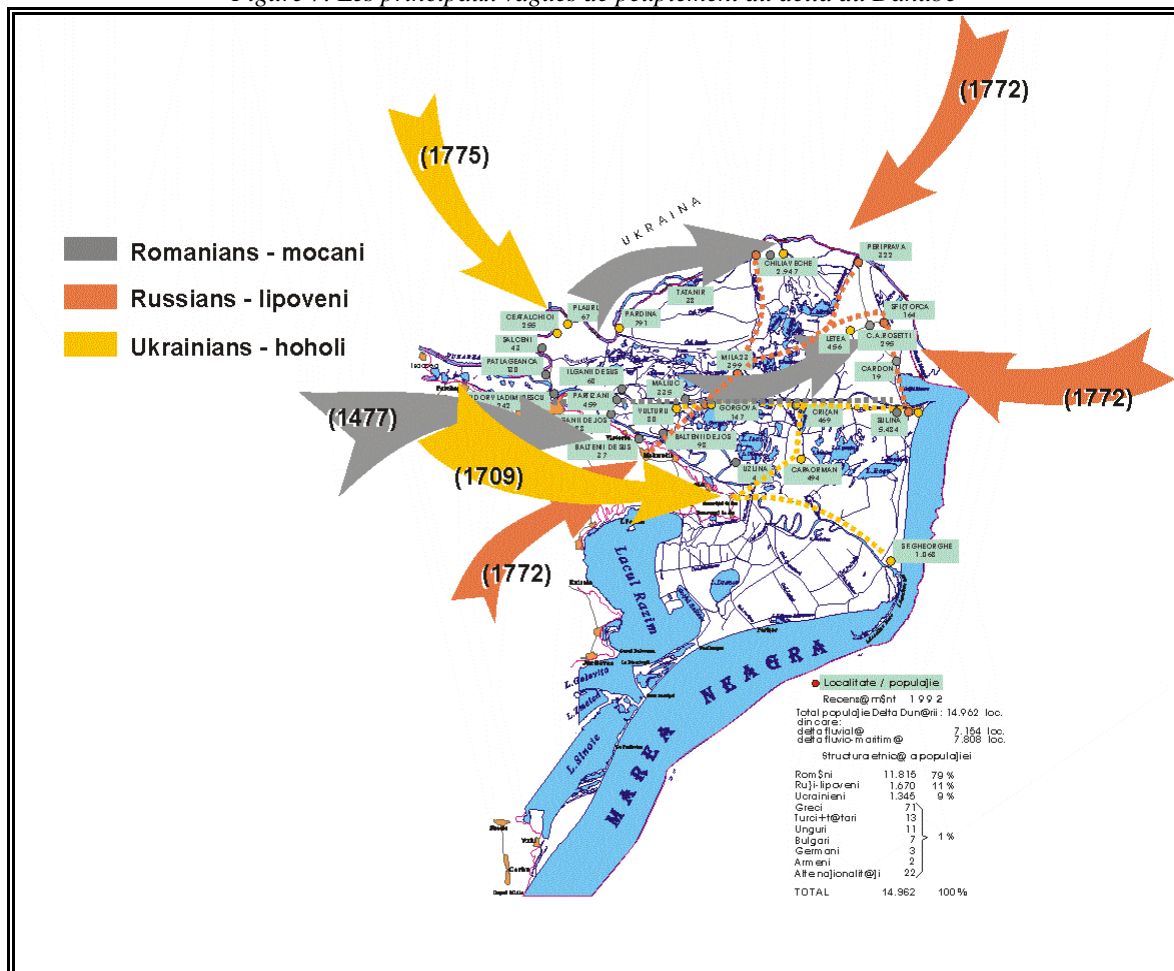
¹² Les guerres russo-turques désignent une série de pas moins de 11 conflits ayant opposé l'Empire russe et l'Empire ottoman entre le XVI^e et le XX^e siècle. Au cours de ces guerres, le territoire de l'Empire ottoman se réduit progressivement aux zones littorales de la mer Noire, au profit de la Russie.

¹³ La migration slave est telle que dans les années 1850-1890 ils représentent la majorité de la population du delta et restent encore aujourd'hui la population emblématique de la région, des deux côtés du fleuve – frontière entre la Roumanie et l'Ukraine, spécialement dans la zone côtière : Chilia Veche / Chilia Noua et Vilvoko / Periprava.

¹⁴ Connue sous le nom de la réforme de Nikon. Incluant parmi d'autre, un changement du calendrier orthodoxe, d'où l'appellation de « vieux-croyants » qu'ils gardent encore aujourd'hui.

étaient des communautés guerrières constituées pour repousser les invasions tatar et ottomane, qui deviennent de véritables unités de défenses des frontières, d'abord avec la Pologne et ensuite avec la Russie. Pour fuir l'avancée de l'Empire russe et garder leur autonomie, environ 8 000 cosaques zaporogues trouvent refuge dans le delta du Danube, région qui ressemble comme milieu de vie à leur région originale de Dniepr. Les cosaques sont suivis par des groupes de paysans et d'autres rescapés fuyant leurs persécuteurs.

Figure 7. Les principaux vagues de peuplement du delta du Danube



(Source : INDD)

Certains historiens remarquent une relative facilité de ces populations à s'adapter aux conditions de vie de la zone inondable du delta, car ils étaient principalement pêcheurs¹⁵ et ils ont contribué à l'extension de cette pratique à tout le territoire du delta, même dans les endroits les plus reculés. Les anciens villages se développent et des nouveaux sont créés tout au long du bras Sfântu Gheorghe et entre celui-ci et le bras de Chilia. Mais la coexistence

¹⁵ Les lipovènes sont venus des bouches de la Volga et du Don et les haholi arrivent du fleuve Nipre.

des Russes et des Ukrainiens n'est pas toujours pacifique¹⁶. Suite aux conflits liés au partage des territoires de pêche, entre les cosaques russes de Kouban et les ukrainiens de Zaporogue, l'Empire ottoman va partager l'espace du delta entre les deux populations et va se servir de leur haine du tsar pour les embrigader dans la Guerre de Crimée. Les Zaporogues vont recevoir du sultan Mahmud II le territoire situé au long du bras de Sfantu Gheorghe à défendre et à utiliser pour vivre. Les vieux-croyants russes vont eux s'installer au bord du lac Razelm et au long du bras de Sulina.

Les slaves sont les bienvenues dans l'Empire ottoman qui va faire de ces populations un allié face au ennemi commun qui était la Russie. Le sultan Mahmud II^e accorde ainsi aux populations slaves des droits dans la région afin de mobiliser leur haine contre le tzar et ainsi défendre la frontière¹⁷ avec l'Empire russe située dans le delta après la guerre russo-turque de 1806-1812. Les cosaques zaporogues obtiennent le droit de garder leur organisation militaire et restent autonomes vis-à-vis du sultan. Ils ne payent pas d'impôt à l'Empire ottoman et reçoivent même en usage des terres et des lacs, avec la seule obligation de fournir à la demande du sultan des troupes militaires. Un centre militaire des cosaques – les « cosaques transdanubiens » s'installe sur le bras de Sfantu Gheorghe (à l'endroit où se trouve aujourd'hui le village de Dunavatul de Sus) et participe à côté de l'armée ottomane à des expéditions militaires, étant même payés parfois pour leurs services. Mais les relations entre le sultan et les cosaques vont se dégrader pendant la guerre russo-turque de 1828-1829, quand la position des cosaques de Dunavat est équivoque, luttant officiellement du côté des truques, mais aidant tzar contre les Ottomans. Suite à cette guerre, l'ordre des cosaques est dissous¹⁸ et l'influence des ukrainiens dans la région baisse.

¹⁶ Aujourd'hui encore, les *lipovènes* et les *hahols* n'aiment pas être confondus par les gens de l'extérieur et vivent rarement dans les mêmes localités. Au contraire, il y a plusieurs cas de villages voisins réunis dans la même commune, dont un soit majoritairement *lipovène* et l'autre ukrainien ou roumain. Dans la commune Crisan, les trois villages composantes sont « partagées » entre les trois communautés : Crisan – Roumains, Caraorman - lipovènes, Mila 23 – Ukrainiens. Ou encore la commune de C.A. Rosetti, où le village centre le commune - C. A. Rosetti est exclusivement roumain, alors que les villages de Periprava et Sfistofca sont majoritairement lipovènes.

¹⁷ Lors de la guerre de 1806 – 1812, l'Empire russe annexe la Bessarabie, le bras de Chilia devenant alors la frontière entre les deux empires. Mais, les caractéristiques physiques du delta rendent cette frontière particulièrement fragile car aléatoire, les bras du Danube changeant leur cours. C'est ce qui prétend la Russie en 1817, quand elle essaye de repousser la frontière entre les deux empires jusqu'au bras de Sulina. Pour sécuriser la zone, un traité signé à Constantinople entre la Russie et la Turquie en 1815, mentionne que la Turquie n'a pas le droit de coloniser le delta avec des populations turques.

¹⁸ Certaines auteurs mentionnent le « massacre » des cosaques de Dunavat par les ottomans, qui pour se venger de leur trahison tuent 2 000 vieux, femmes et enfants.

Un système de taxe remplace les attentes antérieurement existant entre l'Empire et les communautés des cosaques, basées sur des services militaires, désormais interdit. Au XIX^e siècle, les pêcheries de la Dobroudja sont surveillées par un *Aga* et plusieurs *Bulibachas*, qui encaissaient les loyers et les taxes sur l'exploitation des terrains de pêche appartenant à l'Empire turc. La pêche était organisée par l'attribution *indirectement* du droit de pêcher aux amodiateurs qui avaient des ententes avec les villages de pêcheurs pour l'exploitation des bassins piscicoles. Les pêcheurs avaient l'obligation d'effectuer des travaux d'entretien des étangs et des lacs pour empêcher leur engorgement comme leur assèchement afin d'assurer le bon écoulement des eaux du Danube vers les étangs. Les plus grands centres de pêche au XIX^e siècle vont se développer dans les villages des *lipovènes* (Jurilovca, Sarinasuf, Mila 23) et des *haholi* (Sfantu Gheorghe, Crisan, Murighiol).

1.3 La colonisation interne de la Dobroudja (1878 –1913)

Le début de l'époque moderne dans la province de Dobroudja est marqué par le Traité de Berlin de 1878, quand la Roumanie reçoit la Dobroudja en guise de « compensation » pour la perte de la Bessarabie¹⁹ en faveur de la Russie. La nouvelle est alors accueillie avec peu d'enthousiasme par les politiciens roumains qui sont confrontés aux contradictions entre des intérêts économiques et l'agenda politique national de la Roumanie. Le potentiel économique du pays et l'accès à la navigabilité sur la mer Noire sont des atouts majeurs, mais la grande diversité ethnique et religieuse de la province et son retard de développement étaient un défi pour le jeune État à la recherche d'une identité nationale forte. La province de Dobroudja est clairement marquée et séparée du reste de la Roumanie par le passage du Danube, étant considérée comme une « presque île » (Nacian, 1886, p.24). Au moment de son intégration à la Roumanie, le Dobroudja apparaît comme un espace marginal, isolé et sous-développé, dévastée par les guerres de la fin du 19^{ème} siècle, qui la laissent dans un état déplorable du point de vue de son développement :

« Lorsque la Roumanie annexa la Dobroudja, celle-ci était dans un état lamentable (...) La seule trace de civilisation était une ligne de chemin de fer, d'ailleurs très mal construite, qui reliait Cernavoda à Constantza. Cette ligne était donnée en concession par les Turcs à une société anglaise dénommée Danube and Black Sea Railway » (Lebrun, 1918, p.33).

¹⁹ Entre 1856 et 1878, la Bessarabie est roumaine, mais lors de la Guerre russo-turque de 1877-1878 elle passe de nouveau sous le contrôle de la Russie.

L'État roumain met alors en place ce qui a été appelé par les historiens une politique de « colonialisme interne²⁰ » de la province de la Dobroudja du Nord et du delta du Danube. La colonisation proprement dite de la province va être réalisée principalement au cours de la transformation de la propriété foncière de type féodal ottoman vers la propriété moderne étatique. Deux mécanismes principaux ont été mobilisés dans cette transformation de la propriété foncière. Premièrement la propriété hiérarchique²¹ de l'Empire ottoman est transférée à l'État roumain. Deuxièmement, l'État roumain engage la nationalisation d'une partie des terres appartenant aux populations considérées comme minoritaires car elles n'étaient pas d'origine roumaine. L'État roumain devient ainsi le plus important propriétaire foncier de la province, ce qui va lui permettre une redistribution massive de la propriété au sein des groupes ethniques de la Dobroudja du Nord, en faveur d'ethniques roumains.

Si la colonisation roumaine de la Dobroudja a été essentiellement agricole (Durandin, 1979), consistant à « lier » les colons agricoles à la terre par l'émission de titres de propriété, dans le delta du Danube ce processus a aussi été plus tardif, commençant au début du XX^e siècle et s'étalant jusqu'à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, avec des spécificités dues principalement au manque de terrains cultivables²². Dans cette région démunie d'installations et d'infrastructures économiques modernes, les habitants ont développé toute une économie locale basée sur les ressources naturelles, notamment la pêche et se contentent de pourvoir à leur propre subsistance :

« La population du nord de la région se livre à la pêche, c'est son industrie la plus lucrative. Ce sont surtout les colons russes qui s'adonnent journellement à cette occupation. (...) les terres qu'ils approprient à la culture sont aussi limitées, que la main d'œuvre restreinte » (Engelhardt, 1862, p.60).

Les conditions physiques, le risque d'inondation, l'isolement, ou les facteurs climatiques et sanitaires (la fièvre paludéenne) contribuaient à la persistance du sous-peuplement²³ de la région :

²⁰ Constantin Iordachi () décrit dans ces termes l'intégration de la Dobroudja à l'État roumain.

²¹ Parmi les quatre formes de propriété spécifiques de l'Empire ottoman (*mulk*, *mirie*, *metruke* et *merkufe*), la plus répandue en Dobroudja était la *mirie*, désignant les terres appartenant au sultan: les pâturages, les forêts, les pêcheries ou d'autres terrains qui pouvaient être donnés en utilisation auprès des privés en échange du paiement d'une taxe d'usage.

²² 60.000 ha sont le maximum de terrain sec utilisable pour la culture et les pâturages.

²³ La densité humaine ne dépasse pas le 3,5 habitants/km². En 1862 la région comptait 18 villages pour une population estimée à 10-12 milles habitants (Engelhardt, 1862). Tout de même 12 nationalités différentes sont présentes et forment des groupes ethniques distincts.

« La partie méridionale (de la Dobroudja), la partie centrale et le delta, contrées presque plates et soumises aux brusques changements de température, sont non seulement moins peuplées que les autres mais leurs habitants ont l'air attristé, la figure émaciée, les traits tirés, la taille plutôt petite, la démarche lente (...) car c'est sur eux seuls que s'abattent toutes les maladies qui affligent de temps à autre la Dobroudja» (Danesco, 1903, p. 147)

Ce sont les travaux engagés par la *Commission Européenne du Danube*²⁴ (entre 1858 et 1912) pour assurer la navigation des bateaux de grand tonnage sur le Danube jusqu'à la mer Noire qui vont avoir un impact plus important sur l'évolution démographique de la région. Ces investissements internationaux principalement pour la régularisation du bras de Sulina²⁵ ont contribué, indirectement, au peuplement de la partie centrale du delta qui restait jusqu'alors inhabitée car soumise aux inondations régulières. Plusieurs villages²⁶ voient le jour ou se développent à cette époque par l'arrivée des paysans provenant des provinces roumaines de Moldavie et de Valachie où s'exerçaient une forte pression démographique et une « faim de terre ». Les paysans qui s'installent ici vont avoir comme source principale de survie la pêche, la seule occupation possible, étant donné le manque de terrain cultivable. Il s'agit d'une pêche de subsistance, sans que le commerce de poisson soit très développé, qui permettra tout de même à des populations de constituer de manière durable quelques villages dans cette partie du delta. Les premiers investissements et aménagements réalisés dans le delta ont donc été centrés sur l'aménagement des deux bras principaux pour le développement de la navigation et du commerce international. Parmi les nombreuses propositions imaginées par les ingénieurs de l'époque, le questionnement principal était toujours de *faciliter l'accès à la mer* et non pas la circulation à l'intérieur du delta, dont l'intégration économique va faire partie des interrogations des ingénieurs et scientifiques roumains incités par l'État à trouver le moyen d'exploiter économiquement la région.

²⁴ La première Commission du Danube fut instituée par le Traité de Paris du 30 mars 1856 qui mettait fin à la guerre de Crimée. Elle va siéger à Sulina dans le delta du Danube, au bord de la mer Noire, jusqu'en 1939. Sa mission était d'assurer la « bonne entente » de tous les pays qui utilisaient le Danube comme voie navigable.

²⁵ La longueur du bras de Sulina a été réduite de 92 à 64 kilomètres et son écoulement plus que doublé. Le bras de Sfântu Gheorghe a été également réduit de 108 à 70 kilomètres. Les travaux « d'ajustement » du Danube ont continué pendant le xx^e siècle sur les deux autres bras du Danube, mais ils furent de moindre ampleur. Ces interventions ont été faites au détriment du bras de Chilia, qui reste le plus long (120 km), le plus intact et le plus actif (il forme son propre delta). Aujourd'hui, la navigation dans la région reste encore sujet de dispute entre les pays riverains : la Roumanie et l'Ukraine, surtout autour de la construction du canal Bâstroe.

²⁶ Ilganii de Sus, Partizani/Regele Carol I, Crisan/Carmen Silva, Floriile, Ceamurlia, Vultur, Stipoc/Regele Ferdinand, Mila 23. Une partie des villages apparus à cette époque a résisté seulement pendant quelques dizaines d'années, la population joindra des villages plus grands et plus accessibles.

1.4 L'intégration nationale d'une région marginale. Visions aménagistes du delta au début du XX^{ème} siècle.

Deux grandes visions aménagistes du delta du Danube étaient véhiculées au début du XX^e siècle. La première était soutenue par ceux qui affirmaient que le delta pouvait devenir « le grenier de l'Europe ²⁷ », par la transformation des marécages du delta en terrains agricoles. La deuxième, dont Grigore Antipa va devenir la figure emblématique, défendait au contraire l'idée que la seule exploitation raisonnable de la région était la pêche. Ce choix s'est posé pour toutes les régions humides et les deltas de l'Europe et le choix a le plus souvent été fait en faveur de l'agriculture moderne et intensive.

1.4.1 Nous avons un delta, que pouvons nous faire ? L'échec des aménagements agricoles.

Dans le delta du Danube, les choix aménagistes ont évolué avec les idéologies dominantes des régimes politiques au pouvoir, mais aussi avec l'avancement des connaissances « scientifiques » sur la nature et le fonctionnement des milieux. En s'appuyant sur des études confirmées²⁸ sur le delta, qui présentaient cette région humide comme un énorme marécage, les pouvoirs centraux considéraient à la fin du XIX^e siècle que le meilleur moyen de valorisation de la région est l'agriculture. Au début du XX^e siècle les travaux effectués sur le canal de Sulina par la Commission Européenne, restait la seule « charge sociale » marquante dans le paysage du delta. Le faible peuplement de la région rendait non nécessaire tout scénario coûteux d'aménagement avec des endiguements destinés à favoriser l'activité agricole comme c'était déjà le cas dans d'autres deltas européens: « (...) *Ce n'est pas parce que les terres seraient moins fertiles, mais parce que « de pareils travaux [En faisant référence aux Pays-Bas et au delta de la Vistule], que la nécessité seule a pu commander, ne répondraient nullement ici aux besoins réels des populations riveraines* » (Engelhardt, 1862, p.60). Pourtant le delta va connaître plusieurs tentatives de développement agricole²⁹, sans que cela aboutisse à un résultat satisfaisant, les travaux étant arrêtés à plusieurs reprises après quelques années seulement d'expérimentations.

²⁷ Istrati dans un discours de 1906 affirmait que « le delta du Danube doit devenir le grenier de l'Europe ».

²⁸ Le géographe Emil von Sydow (XVII^e siècle).

²⁹ En 1849, une société hollandaise prend en concession à Mahmudia un terrain de 567 ha pour le transformer selon le modèle hollandais en terrain agricole. L'expérience, connue sous le nom de « Jardin hollandais », fut un échec et l'État fut obligé de payer des sommes en compensation les frais engagés par la firme. Plus tard, en 1874, une société allemande demande au gouvernement impérial la permission d'établir dans le delta plusieurs

La surface agricole passe de 2 578 ha à la fin du XIX^e siècle à 6 400 ha en 1938, grâce principalement à de petits endiguements réalisés par des habitants à la recherche de terres agricoles de subsistance. À proximité des villages, des petites surfaces cultivables des jardins potagers, des parcs où le bétail restait du printemps à l'automne, sont aménagés, comme nous pouvons l'observer encore aujourd'hui dans le delta. « *Il est d'ailleurs difficile à imaginer, tenant compte de l'isolement et des difficultés d'approvisionnement, un village dans le delta qui n'arrivait pas à répondre à ses propres besoins alimentaires* » (Bethemont, 1975, p 82). On trouve ainsi des villages entourés de potagers, surtout dans la région de Chilia : « *Sur la rive opposée à Ismail jusque vis-à-vis de l'ancienne forteresse de Kilia, on compte plus de 300 jardins qui fournissent les produits les plus variés. Le melon et la vigne y prospèrent* » (Engelhardt, 1862, p.61). Le développement d'une agriculture de petite échelle, couplée avec des activités diverses d'élevage et de pêche, tient plus à une adaptation des populations au milieu du delta, qu'à une agriculture organisée selon une logique marchande. Elle garde un caractère d'agriculture de subsistance qui pourrait être classifiée de « traditionnelle ». Si le delta n'a pas échappé aux spéculations agricoles, *cela ne correspondait pas à une nécessité locale, mais plus à une volonté étatique de mieux tirer profit de cette région.*

1.4.2 La pêche, facteur de colonisation économique du delta

Dans le delta, le facteur essentiel de la colonisation avec une population roumaine va être la pêche et cela aussi bien pour des raisons « économiques » que pour des raisons « politiques et nationales »³⁰. Les besoins en terre des pêcheurs sont moindres par rapport à ceux des agriculteurs, ils pouvaient se contenter de surfaces cultivables beaucoup moins importantes. Ils pouvaient aussi mieux s'habituer aux conditions de vie du delta, la présence de l'eau et les inondations étant un signe de richesse et non une menace pour leur existence. La pêche étant un secteur d'activité dominant, la force de travail était nécessaire surtout dans le développement des pêcheries. La colonisation du delta ainsi que toute son administration

colonies allemandes pour défricher le sol, construire des canaux et des bassins artificiels et « *transformer le Delta en un grand jardin potager* ». La Roumanie concède quelques années plus tard à une société hollandaise « *le droit de faire tout ce qui serait possible pour donner à l'agriculture la plus grande étendue de terrain cultivable* » (Danescu, 1903, p.195). Ce fut également un échec et les travaux furent assez vite arrêtés.

³⁰ « *Le Service des Pêcheries a été aux embouchures du Danube non seulement un service économique, mais aussi un gardien politique pour les intérêts vitaux du pays. Du point de vue national et politique, l'État a également un intérêt fondamental dans la question des pêcheries. (...) C'est pour cette raison que les habitants à qui il faut attribuer des terrains dans le delta ne peuvent être que des pêcheurs* » (Antipa, 1914, p.17).

sont mises alors sous la direction du *Service des Pêcheries et Améliorations Foncières*³¹, qui s'engage d'abord à réaliser des travaux pour assurer la défense des localités contre les eaux. En 1910 était prévu « *un plan entier de colonisation du delta du Danube par des Roumains, en défendant par des digues les parties les plus propices à l'installation humaine, qui pourraient assurer les moyens de nourrir la population* » (PARID, 1918, p.52). L'État s'applique alors à réaliser des investissements pour encourager l'arrivée des colons, pour assurer la protection des localités par des digues et même pour construire des maisons pour les nouveaux arrivants et va même jusqu'à aider les pêcheurs pour obtenir des outils.

Pour attirer une population plus nombreuse dans le delta, l'État loue des *japse*³² et fournit des outillages aux particuliers pour être desséchées et nettoyées par le retrait des saules et des roseaux. Une fois les terrains rendus cultivables, il y avait la possibilité d'en devenir propriétaire. Malgré ces actions encourageant l'installation des colons roumains, les slaves restent majoritaires³³ dans le delta après la colonisation roumaine, les colons préférant les terres hautes situées sur le plateau de Dobroudja aux villages reculés et isolés de l'intérieur du delta. Avant la réforme agraire de 1921, le Service des Pêcheries reste le « maître absolu » du delta. Tout terrain haut, même les foyers des villages et les routes, ainsi que les terres disponibles pour la culture et pour le pâturage sont la propriété du Service des Pêcheries. Les terres étaient louées aux habitants qui ne pouvaient pas vivre seulement de la pêche contre une série de taxes pour leur usage : une taxe pour les terrains agricoles, une autre pour les pâturages ou pour les roseliers, etc. Avec ce système de taxes, une partie des habitants se trouve vite dans l'impossibilité de paiement, ce qui entraîne des relations conflictuelles³⁴ avec les représentants de l'Administration des pêcheries, ainsi qu'une faible utilisation des terres. La réforme agraire de 1921 oblige l'Administration à céder au département de Tulcea les terrains et les pâturages des zones inondables pour les attribuer aux habitants qui en devenaient les propriétaires. Par la même réforme agraire, les propriétaires des petits étangs sont obligés sous peine d'expropriation d'assécher leurs étangs pour les transformer en terrain

³¹ Le Service des Pêcheries était dirigé par une Direction des Pêcheries qui a été créée dans le cadre du ministère de l'Agriculture et des Domaines.

³² Des terrains inondables qui pendant l'été sont secs et riches en nutriments (racines et rhizomes) pour les animaux.

³³ Selon le recensement de 1899, la population du delta est estimée à 12.622. Plus de moitié (7327) habite les deux villes : Chilia Veche (2414) et Sulina (4913). D'un point de vue ethnique, les russes représentent 47 % (5935), les roumains 22 % (2711) et les grecs 20% (2228, presque tous à Sulina).

³⁴ La situation était tendue entre le Service des Pêcheries et les communautés : les habitants de Chilia avaient dès 1909 une dette de plus de 3 millions lei (p.302). Les journaux locaux de l'époque accusent le PARID de mauvaise gestion.

arable, en construisant des digues pour défendre leur propriété. Mais le drainage des petits étangs se révèle inefficace, car les eaux reviennent sans cesse.

La prédominance des minorités slaves dans le delta rendait indispensable pour l'État l'installation d'une population roumaine. Mais l'État avait également besoin des populations déjà installées qui se sont parfaitement adaptées à ce milieu de vie. À aucun moment, la présence de ces populations ne va être mise en question, comme ce fut le cas en Dobroudja pour la minorité bulgare. Il essaiera plutôt une assimilation de ces minorités en les mettant au service de l'intérêt national. L'État est le propriétaire de toutes les pêcheries du delta depuis la nationalisation de 1878 et décide de la manière dont le droit de pêche est accordé: « *Tout le poisson provenant des eaux de Dobroudja reste la propriété de l'État ou d'un de ses représentants jusqu'à la vente effective de celui-ci*³⁵ ». Il peut décider alors, tout comme pour la propriété foncière le contrôle des populations qui peuvent bénéficier du droit de pêche. Reconnaître des droits territoriaux pour la population locale qui n'était pas majoritairement roumaine était inconcevable pour l'État roumain, qui préféra au contraire utiliser la pêche comme un moyen de contrôle d'un territoire jusque-là faiblement intégré dans les politiques nationales.

Conclusion

Pendant les siècles précédant l'intégration du delta à un État nation, le Danube et son delta s'imposent par l'intérêt géopolitique de la mer Noire et par l'importance de la navigabilité dans la région. Longtemps confinée entre différentes aires culturelles, cette vaste zone inondable considérée comme peu favorable à l'implantation d'activités humaines a pourtant fait l'objet de politiques de peuplement qui ont transformé à long terme le paysage ethnique de la région. Durant cette période, les populations sont utilisées dans le delta du Danube comme marqueurs et stabilisateurs des frontières historiquement très disputées dans ce vaste espace « inconnu » et « vide » dominé par une énorme zone inondable. Si les querelles frontalières continuent dans la région après 1878, le processus de peuplement de la région est déjà tracé dans ses grandes lignes, sa situation politique stabilisée et la mise en valeur économique commence à être dirigée par le gouvernement de Bucarest. À la fin du XIX^e siècle, le delta représente pour la Roumanie une énorme zone inondable non-exploitée avec une mixité ethnique qui met en danger l'autorité de l'État roumain sur ce territoire.

³⁵ Loi relative aux règlements de la propriété immobilière en Dobroudja.

L'État roumain pour tenter de renforcer la présence roumaine à travers le développement de la pêche qui devra assurer une meilleure exploitation des ressources et un contrôle renforcé de l'État sur cette région. Pourtant, le delta reste un espace marginal, aussi bien par sa position géographique que par la « naturalité » de ces milieux.

La logique de *colonisation économique* du delta va persister pendant toute la première moitié du XX^e siècle, mais les moyens de sa mise en œuvre vont osciller entre l'agriculture et la pêche, dans un souci de tirer au mieux profit de cette région que l'État a toujours considérée comme sous-exploitée. Les différents scénarios aménagistes sont marqués non pas par la nécessité de répondre à un besoin de développement des populations, mais par la recherche du profit des différentes institutions étatiques qui vont diriger la région.

Chapitre 2. Le temps de la pêche : Améliorations piscicoles et réglementations modernes face aux crises successives de la pêche - le système Antipa (première moitié du XX^e siècle).

L'administration des pêcheries du delta va connaître au début du XX^e siècle une profonde réforme, connue sous le nom du « système Antipa »³⁶, censée à améliorer par des interventions sur les milieux et par l'introduction d'une série de réglementations modernes l'état des pêcheries et mieux valoriser cette ressource caractéristique de la région qui est le poisson. L'apport de ce scientifique à la connaissance des écosystèmes du delta va profondément faire avancer les savoirs sur la région et va influencer la pensée de son aménagement et sa mise en valeur. Sur l'influence de Grigore Antipa, l'idée d'une exploitation en accord avec les spécificités écologiques de la région, où la pêche avait une place centrale, va s'imposer et perdurer pendant toute la première moitié du XX^e siècle.

2.1 La géonomie, l'hydrographie et l'amélioration des pêcheries. La pêche comme « activité naturelle » du delta

Les pêcheries du delta se trouvent au début du XX^e siècle dans un état avancé de dégradation, délaissées dans les mains des investisseurs privés. Les travaux d'amélioration des pêcheries réalisés à cette époque ont été faits selon les plans de Grigore Antipa sur la base d'études de *géonomie*³⁷. Ce scientifique démontra qu'il est possible d'augmenter la productivité des pêcheries du delta sans perturber les équilibres hydrologiques et biologiques de la région. Antipa étudie d'abord les origines du delta pour comprendre son fonctionnement. Commenant avec les études systématiques des étangs, il démontre que les études antérieures qui décrivaient le delta comme un marécage sont erronées et que le delta est en réalité un « *énorme lac recouvert à la surface d'une couverture épaisse de 90 cm constituée de racines et rhizomes de roseaux flottants* » (Antipa, 1929, p. 97). Le moyen d'exploitation le plus adapté, celui « indiqué » par la nature, est alors la pisciculture et non pas l'agriculture : « *La*

³⁶ Donner le nom d'une seule personnalité à une période si importante dans la gestion du delta peut sembler osé, mais ce n'est pas pour autant moins adéquat et l'initiative ne nous appartient pas. Ce savant naturaliste du début du XX^e siècle avait mobilisé le savoir scientifique pour jeter les bases d'une valorisation économique du delta en accord avec les spécificités écologiques de la région. Son influence auprès du roi Carol I^e de Roumanie lui permettra de mettre en œuvre une partie de ses projets et de marquer ainsi toute une époque dans l'histoire d'aménagement du delta.

³⁷ Dans le monde scientifique, G. Antipa est surtout connu comme un précurseur de la *géonomie*, science de la gestion de la Terre découlant directement des connaissances en écologie. En français, c'est le géographe Albert Demangeon qui popularisa dans ses cours et ouvrages le terme *géonomie*, au cours des années 1930.

production de poisson est un moyen, indiqué par les conditions naturelles, pour servir un but important, celui de valoriser le mieux possible une portion importante de la surface du pays » (Antipa, 1922, p. 6). Cette constatation va modifier les orientations de l'étude scientifique du delta. L'équipe des ingénieurs et topographes, qui avait réalisé les premières cartographies, va s'enrichir d'un service spécialisé en *hydrographie*, discipline qui rédigera désormais la mise en valeur du delta. Antipa place au centre de ces études l'eau, la « vraie richesse » du delta, la source de toutes les autres ressources naturelles :

« Le type de production naturelle des différentes catégories de terrains qui composent cette région dépend du niveau de l'eau et du temps durant lequel les terrains sont recouverts par les eaux. La production annuelle des pêcheries du Danube est directement proportionnelle avec la surface inondée et avec la durée de débordement des eaux du fleuve (...) La région doit être organisée d'une telle manière que l'eau, qui est un véritable bienfait, donne avant de se jeter dans la mer tous les bénéfices qu'elle pourrait apporter » (Antipa, 1916, p.188).

En accordant une importance capitale à l'hydrographie du fleuve, Antipa met en relation la « production naturelle » des écosystèmes de la région avec les activités économiques qui correspondent à la spécificité des milieux. Il réalise ainsi une lecture fonctionnelle du delta, à partir de la classification du bassin du Danube en fonction de la durée de présence de l'eau (cf. tableau 4), en termes de volume et période de couverture de l'eau :

« Chaque partie de la région inondable doit être mise en valeur par le type de production pour laquelle la nature même l'a créée donnant ainsi le maximum de production et de rentabilité : le système de mise en valeur doit également avoir en vue que les travaux faits dans ce but ne changent pas l'équilibre de la nature et n'engendrent pas de conséquences désastreuses » (Antipa, 1927, p. 88).

Tableau 4. Superficie fonctionnelle selon l'aspect et la nature des milieux du delta en 1929

Type de terrain	Surface
Terrains non-inondables, prés, forêts, cultures, villages	54 895 ha
Lacs, étendues d'eau, canaux naturels	108 000 ha
Joncs et roseaux	195 165 ha
Roseaux flottants	72 000 ha
Total	430 000 ha

(Source : *Les pêcheries de l'État roumain en Dobroudja, 1929*)

Dans ces travaux amélioration productive de la région, il s'agissait d'accentuer les processus naturels spécifiques du delta, d'améliorer la circulation et la présence de l'eau dans certains secteurs du delta afin d'augmenter leur « productivité naturelle ». Il s'opposait farouchement à tout endiguement systématique et définitif du delta, tout en reconnaissant

l'importance des endiguements partiels. Antipa fait la démonstration que le régime naturel des eaux du Danube ne nécessitait pas de grands travaux d'endiguement, car il correspond aux principes de la pisciculture moderne qui organise la production en plusieurs bassins selon l'âge et les besoins des poissons. Le système naturel de circulation des eaux du Danube est supérieur³⁸ (en termes de coût de production minimum, diversité des espèces, efficacité), même il a aussi des désavantages (l'imprévisibilité des conditions naturelles, la pêche) par rapport à ce qui pourrait être envisagé dans un système artificiel de pisciculture.

S'inspirant à la fois des connaissances scientifiques récemment acquises par ses équipes et aussi des méthodes ancestrales des habitants, Antipa met sur place une série de *travaux d'amélioration hydrotechnique des étangs et des lagunes, qui ont contribué à une augmentation considérable de la production jusqu'à la Deuxième Guerre Mondiale*. Jusqu'à la guerre de 1916-1918, les travaux d'amélioration piscicole ont concerné surtout la région des grands lacs périphériques au delta ayant comme but le dessalement des eaux dans le complexe lagunaire de Razim – Sinoe et du lac Babadag. Dans le delta proprement dit, les seuls travaux réalisés avant 1929 se limitaient au creusage de certains étangs (*garle*) pour assurer une quantité d'eau du Danube plus importante pendant les inondations de printemps et des endiguements provisoires des mêmes étangs pendant l'automne pour assurer un niveau minimum d'eau pendant l'hiver. Sur la base de l'avancé des études topographiques de la région qui permettait de connaître avec plus de précision la profondeur des étangs et leur rôle dans la production piscicole, les véritables travaux d'amélioration piscicole prennent une plus grande ampleur à partir de 1933.

2.2 Surexploitation et organisation « traditionnelle » de la pêche

Pour l'amélioration de l'exploitation des ressources du delta, les seuls travaux d'intervention sur les milieux pour faciliter la circulation de l'eau ne suffisaient pas. La réforme des pêcheries était indispensable suite aux changements politiques majeurs intervenus dans la région après 1878, surtout si la pêche était alors considérée comme le moyen le plus

³⁸ Engelhardt présentait déjà le delta en 1862 sous cet angle, en faisant référence à sa fonction « régulatrice » du niveau d'eau des lacs : « *La nature a réalisé ici les travaux dont on a suggéré l'idée en France à la suite des derniers débordements de la Loire et du Rhône. (...) C'est une plaine immense et presque entièrement couverte de roseaux. Des nombreux lacs la sillonnent dans tous les sens ; ils communiquent avec le Danube auquel ils servent de déversoir et pour ainsi dire de régulateur; ils absorbent une partie de l'excédent des eaux pendant les crues ordinaires et les dégorgent à mesure que le niveau du fleuve baisse* » (Engelhardt, 1862, p.70).

adapté pour mettre en valeur ce territoire. Des questionnements et des controverses, similaires à celles de l'époque, traverse encore aujourd'hui l'organisation des droits de pêche.

2.2.1 L'organisation traditionnelle de la pêche – Les cherhana comme institutions de la pêche

Étant donné les conditions d'isolement des pêcheries et l'accès difficile aux marchés, l'organisation de la pêche dans le delta du Danube est basée sur deux types d'activités différentes : la pêche proprement dite ou le prélèvement de la ressource et la vente du poisson, réalisée par les *cherhana*³⁹. Les *cherhana* sont généralement appelés les points de collecte du poisson, lieux où le poisson est débarqué et préparé pour la vente. Mais dans l'évolution de la pêche, ces structures ont joué un rôle plus important que la simple vente, rôle qui perdure encore aujourd'hui. La *cherhana* représente l'ensemble des installations qui permettent que le poisson soit rassemblé en un même endroit, pour être gardé au frais, conservé et préparé pour le transport vers le marché ou pour la consommation locale. Cette préparation consiste en différents moyens de conservation du poisson (salaison, séchage, fumage) et de préparation au transport (la glace pour le poisson frais). Traditionnellement, elles étaient construites en bois et en roseau, le roseau ayant des qualités d'isolation, et se situent sur le port, sur la rive d'un canal, ou même au-dessus de l'eau où elles sont juchées sur des pilotis en bois. Mais les grandes *cherhanas* comme celle de Sfantu Gheorghe et de Jurilovca fonctionnaient comme de véritables entreprises pour la préparation du poisson et du caviar, engageant autour de 300 pêcheurs spécialisés en fonction des différentes activités de préparation du poisson.

Image 1. Arrivé à la cherhana de Jurilovca (photo d'archive familiale)



³⁹ Traditionnellement les *cherhana* sont un héritage de l'Empire ottoman qui avait organisé l'exploitation de la pêche dans le delta pour garantir le contrôle et assurer la collecte des taxes pour cette activité. Nous avons choisi de ne pas traduire le nom d'origine (turque : *kerhane*), car il est encore utilisé aujourd'hui dans le delta et dénote la spécificité des pêcheries du delta.

La vente du poisson se réalise traditionnellement jusqu'à nos jours en deux étapes : une étape représentée par le débarquement du poisson par les pêcheurs à la *cherhana*, et une deuxième étape qui suppose la vente du poisson par les *cherhana* sur le marché. Pour les pêcheurs, la *cherhana* est depuis toujours l'endroit de « première vente du poisson » où le poisson passe de la propriété des pêcheurs dans la propriété d'un autre acteur intermédiaire dans le trajet du poisson vers le consommateur. L'existence de plusieurs *cherhana* dans chaque village spécialisé dans la pêche, constitue autant de mini marchés locaux qui permettent le jeu de la concurrence dans l'acquisition du poisson, même si cette concurrence reste restreinte par l'isolement des villages.

Au-delà de la fonction commerciale de ces établissements, elles sont des véritables institutions sociales. *C'est ici que traditionnellement l'activité de pêche et ses résultats s'organisent collectivement* et que les sorties de pêche se préparent. Les *cherhanas* sont des acteurs incontournables de la pêche et joue un rôle bien défini dans la gestion de la ressource et dans la définition des droits de pêche. Ainsi, les acteurs de la pêche dans le delta sont divisés en deux catégories non-exclusives qui font référence aux deux parties distinctes dans la production du poisson :

- Les *pêcheurs* : ceux qui extraient la ressource proprement dite.
- Les *cherhanas*, dont les propriétaires appelés *cherhanagiu* ou *cupet* dans les communautés lipovènes, assurent non seulement la vente du poisson, mais bénéficient aussi de droits de pêche spécifiques.

Les pêcheurs se partagent eux aussi en deux catégories en fonction de la propriété des outils de pêche. D'un côté, nous trouvons les pêcheurs propriétaires d'outils et de barques de pêche, appelés traditionnellement selon les différentes communautés *haizian* ou *vataf*. D'un autre côté, les pêcheurs qui ne possèdent pas les outils nécessaires et sont considérés comme des « aides pêcheurs ». Ils travaillent selon des ententes avec les autres pêcheurs ou directement avec les *cherhana* qui détiennent les outils. Les *cherhanalagii* sont partagés à leur tour par Antipa en deux catégories: les entrepreneurs de la pêche et les spéculateurs (ou les *camatari*). Les entrepreneurs de la pêche sont ceux qui s'occupent non seulement des activités intermédiaires liées à la vente, mais qui sont impliqués directement dans l'organisation de l'activité et possèdent leur propre *cherhana*. Antipa appelle ces entrepreneurs de la pêche « *des grands pêcheurs* » et il considère leur rôle comme très important car ils disposent de toute l'infrastructure nécessaire à la pêche. Quant aux *spéculateurs*, ils sont des simples

intermédiaires commerciaux qui ne jouaient aucun rôle dans la pêche proprement dite. Leur seul intérêt était d'acheter le poisson des pêcheurs au moindre prix et de le revendre pour réaliser un maximum de bénéfices. La réforme des pêcheries du delta proposée par Antipa va avoir comme but principal l'élimination des spéculateurs et l'octroi des droits de pêche directement aux pêcheurs.

L'interaction de ces acteurs de la pêche est basée sur des relations contractuelles qui déterminent la circulation du poisson et le partage des bénéfices. Le propriétaire de la *cherhana* passe un contrat avec les pêcheurs propriétaires d'outils et de barques de pêche. Il offre parfois du crédit, soit en argent, soit en matériel de pêche, aux pêcheurs qui s'engageaient à livrer le poisson à sa *cherhana* jusqu'au paiement du prix établi initialement pour les outils. Concernant le partage des bénéfices de la pêche, il est traditionnellement réalisé selon le principe du tiers pour les trois éléments principaux de la pêche :

- un tiers pour le propriétaire de la ressource - l'État ou le propriétaire du droit de pêche pour une pêcherie donnée.
- un tiers pour les outils - le simple pêcheur ou le propriétaire de la *cherhana*.
- un tiers pour le travail – le(s) pêcheur(s).

Cette spécificité de vente en deux étapes du poisson traverse toute l'histoire de la pêche dans le delta et fait des *cherhana* un des maillons centraux dans l'organisation de la pêche. Le régime de propriété et de gestion de la ressource est en partie déterminé par la forme de propriété des *cherhana* : propriété publique gérée par l'État, propriété privée ou encore propriété commune des associations ou des coopératives de pêcheurs.

2.2.2 Une loi de la pêche face au problème des intermédiaires – la question du droit de pêche

Les premières réglementations « modernes » de la pêche qui vont organiser la gestion des droits de pêche dans le delta trouvent leurs bases modernes dans la loi de 1896, conçue par Antipa pour répondre à la dégradation accentuée des pêcheries au début du XIX^e siècle. Entre 1878, date d'intégration à la Roumanie, et 1896, les territoires de pêche appartenant à l'État ou au domaine public étaient donnés en exploitation pour des périodes de 5 ans aux

investisseurs privés en échange du paiement d'une taxe anticipée⁴⁰, l'héritage de la taxe d'usage ottomane *tapu*. Antipa dénonce l'exploitation irrationnelle des ressources par ces entrepreneurs qui agiraient selon une logique pure commerciale en poursuivant seulement l'intérêt privé et immédiat. La réforme de la pêche va être premièrement menée contre ces « intermédiaires », qui encourageaient une exploitation irrationnelle de la pêche :

« Dans les contrats d'affermage, il n'était mentionné aucune restriction concernant les systèmes utilisés pour la pêche, qui seraient susceptibles d'endommager la propriété de l'État. Les plus barbares méthodes pour l'extermination totale de la pêche sont utilisées : les filets de pêche avec des maillages si fins que le plus petit poisson ne peut pas échapper sans être attrapé » (Antipa, 1894, p.8).

Les réglementations concernaient un plus strict contrôle de la pêche par l'interdiction des « méthodes barbares⁴¹ » de pêche, du barrage des eaux courantes au moyen d'installations de pêches, des filets aux mailles trop serrées, de la commercialisation du poisson en dessous d'un poids et d'une taille établies par la loi ou d'une espèce hors les périodes définies par un calendrier. Ces mesures s'appliquaient à toutes les eaux courantes, indépendamment de la forme de propriété ou de l'organisation de l'exploitation.

La loi de la pêche va introduire également des réglementations de la pêche comme bien commun, qui nécessite une limitation de l'accès et la possibilité d'exclure les non ayant droits et mettre fin à « l'état libre et sauvage de la pêche » :

« Le droit de pêche dans ces eaux étant libre, et donc n'appartenant à personne, bien sûr que nulle personne n'est intéressée à l'épargner pour l'avoir à l'avenir, ni de faire aucun effort pour l'améliorer et le préserver, car tout le travail et les dépenses seraient vains pour celui-ci, incapable d'être seul maître sur le produit de son travail. (...) Pire encore que cette situation serait que chaque membre d'une commune ait le droit de pêcher » (Antipa, 1899, p.5).

Pour répondre à ce problème, la loi de la pêche introduit les « cartes de pêche »⁴², délivrées par les propriétaires, en l'occurrence l'État ou les amodiateurs, et validées par l'autorité locale. Il existait également *une carte de pêche gratuite*, à l'usage d'une consommation familiale, délivrée par la police locale. Le droit de pêche dans les eaux communales était ainsi autorisé seulement pour un nombre restreint de pêcheurs ou était loué à des entrepreneurs, mais la pêche « libre » n'était plus permise. Si nous prenons en

⁴⁰ Les pêcheurs avaient le droit à 25 - 50 % de la quantité capturée. Les prix variaient entre 5 et 12 lei/kg pour le poisson de petite taille et entre 11 et 30 lei/kg pour le poisson de taille supérieure.

⁴¹ Antipa inclut dans la catégorie des « méthodes barbares de pêche » l'usage d'explosifs ou de produits chimiques « narcotiques » qui tuaient toute la population de poisson sur une surface donnée sans tenir compte de la maturité du poisson.

⁴² L'équivalent des permis de pêche d'aujourd'hui, stipulant que : « Personne ne peut pêcher sans avoir l'approbation écrite du propriétaire ou de l'amanderaie du droit de pêche ».

considération les deux critères de base d'octroi du droit de pêche, les modalités stipulées en 1896 représentent un panorama des principales modalités de gestion de la pêche expérimentées dans le delta depuis le dernier siècle et jusqu'à nos jours (cf. tableau 5).

Tableau 5. Les quatre possibilités d'octroi du droit de pêche dans le delta du Danube (loi 1986)

Modalité de paiement	Exclusivité du droit de pêche	
	Droit exclusif - Amodiation	Droit non-exclusif - Régie
Taxe fixe	Affermage	Carte / permis de pêche
Pourcentage de la vente ou de la production	Concession	Accords individuels ou collectifs (<i>contrat d'entente avec des quotas fixes</i>)

Le premier critère est *l'exclusivité* du droit d'exploitation ou l'organisation de l'exclusion et la définition des ayants droits. Selon ce critère, nous pouvons avoir deux possibilités :

- a. Le droit est exclusif pour une personne ou une entreprise, mais peut se réaliser aussi par un contrat d'affermage ou de concession contre le paiement d'une somme fixe ou d'une taxe sur les captures réalisées.
- b. Le droit n'est pas exclusif, mais partagé entre plusieurs utilisateurs qui « achètent » leur droit de pêche auprès de l'État. Ce sont les situations où l'État accorde les droits de pêche directement aux pêcheurs - usagers ou aux associations de pêcheurs.

Le droit exclusif a du sens seulement pour les lacs, les étangs, des eaux bien déterminées, qui vont d'ailleurs être administrés le plus souvent de cette manière. Pour les « eaux ouvertes », le Danube et tous ses bras et canaux, ainsi que pour la mer Noire, où le poisson circule librement, l'exclusivité du droit de pêche est difficilement imaginable, car la possibilité de contrôle de la ressource et d'exclusion des non ayant droits est difficile à réaliser.

Le deuxième critère est la *modalité de paiement* pour le droit d'exploitation. Il peut se faire aussi selon deux modalités :

- c. Par somme fixe ou
- d. Par un pourcentage de captures qui peuvent être payées à l'État en argent, suite à leur vente ou directement en nature.

La question est ici de savoir à qui appartient le poisson une fois sorti de l'eau ? Il est « vendu » par l'État avant la pêche proprement dite comme c'est le cas pour les paiements à somme fixe ou alors l'État participe à la vente et tire un pourcentage du bénéfice réalisé. Dans la période post-communiste, le paiement du droit de pêche se fait plus en taxant un pourcentage de la vente proprement dite, mais à travers les modalités d'imposition : taxe fixe ou taxe sur le revenu concrètement réalisé. Au-delà des questions financières, *la distinction la plus importante concerne l'exclusivité du droit de pêche, autrement dit si entre l'État et les pêcheurs il y a un niveau intermédiaire d'exclusion.*

2.3. Les premières réglementations modernes pour répondre à la crise écologique et sociale des pêcheries deltaïques

La question du droit de pêche devint alors centrale et Antipa va mettre tous ses efforts pour convaincre les responsables du Service des Pêcheries d'orienter leurs politiques vers une administration en *régie*⁴³ - quand le droit est donné directement par l'État aux pêcheurs à la place d'une administration par *amodiation*⁴⁴ - avec des intermédiaires qui achètent le droit de pêche à l'État et délèguent ensuite ce droit aux pêcheurs. L'État va osciller entre ces différents systèmes, à la recherche du moyen le plus efficace et adapté aux spécificités des pêcheries du delta. *Le Service pour les Pêcheries de l'État* administrera la pêche en régie entre 1910 et 1914, puis entre 1929 et 1945. Entre 1914 et 1929, l'État a essayé de contrôler le prix du poisson, mais une nouvelle crise de la pêche déterminera le retour à l'exploitation en régie dès 1929, sous le nom de PARID⁴⁵.

2.3.1 La création du Service pour les Pêcheries de l'État et ses difficultés (1896 –1914)

Entre les deux modalités d'organisation de la pêche stipulées par la loi de 1886, le choix se porte dans un premier temps pour une exploitation en régie d'État, ce qui implique une administration directe de la ressource au côté des pêcheurs, ceux-ci recevant directement de l'État le droit de pêche sans l'intermédiaire des concessionnaires. Le droit de pêche est

⁴³ Forme d'organisation des entreprises chargées de l'exploitation des actifs de l'État, d'un bien ou d'un service public, caractérisé par un statut juridique et une gestion propre, mais lié plus ou moins au budget de l'État. propre

⁴⁴ Une *amodiation* est un acte juridique par lequel une autorité publique affecte à un particulier, à une entreprise privée ou à une collectivité un espace normalement inaliénable (domaine public) pour une durée donnée.

⁴⁵ L'Administration Générale des Pêcheries de l'État et d'Amélioration de la Région Inondable du Danube.

octroyé dans un premier temps par *licitation*. L'État mettait en vente les quotas de capture ainsi que le pourcentage de la valeur de vente du poisson qui allait revenir à l'État. Mais le système d'octroi du droit de pêche par licitation favorisait en fait les entrepreneurs les plus riches qui proposaient à l'État des quotas et des pourcentages très importants de la valeur de la pêche et rendait impossible l'obtention de licitations par les pêcheurs. Ce système était, dans ses résultats, très similaire à l'affermage des étangs, dont Antipa rappelle à plusieurs reprises (Antipa, 1905, 1911, 1935) les effets négatifs à la fois pour la ressource mais aussi pour les pêcheurs. Pour faciliter l'accès direct des pêcheurs au droit de pêche, le Service des Pêcheries va introduire à partir de 1910 le « *contrat d'entente avec des quotas fixes* »⁴⁶ qui donnait le droit de pêche seulement aux pêcheurs proprement dits en échange d'une taxe ou d'un pourcentage de la capture – une *dime*, qui était établie à l'avance.

L'État s'implique aussi dans l'organisation de la vente, il met en place des services de vente à la criée sur les marchés de Braila, Galati, Tulcea ou Constanta, où il assurait le service de vente du poisson⁴⁷. Le poisson est pesé à la fois aux points de débarquement et aux points de vente pour éviter la perte du poisson et la contrebande⁴⁸. Les pêcheurs pouvaient assister à la vente pour la première fois et avaient le gain d'un pourcentage sur le prix réel de la vente du poisson sur le marché. Ce système de gestion était censé éliminer deux types d'intermédiaires: les amodiateurs des étangs et les commissionnaires des marchés. Il tentait effectivement de faciliter l'accès des pêcheurs au droit de pêche et au marché, par la diminution du rôle des amodiateurs, considérés comme de simples intermédiaires, sans rôle direct dans le processus de production. Mais le délaissement des intermédiaires supposait une très forte implication étatique au côté des pêcheurs.

Le « système Antipa » ne faisait pas l'unanimité des fonctionnaires de l'Administration et restait difficile à mettre en œuvre. D'importantes personnalités

⁴⁶ Les quotas varient en fonction des zones de pêche, étant plus grands pour les zones plus riches en poisson :

- 20 % pour le poisson frais et 18% pour le poisson salé dans les eaux de la mer Noire
- 20% pour le poisson frais et 18% pour le poisson salé dans les eaux du Danube
- 35 % pour le poisson frais et 31 % pour le poisson salé dans les étangs.

Entre 1910 et 1911, pour certaines zones du delta, l'État percevait des quotas de 50 – 60 %.

⁴⁷ L'État assurait aussi le transport du poisson jusqu'aux marchés, contre une taxe fixe pour les 100 kg et d'une commission de 3 % de la valeur de vente.

⁴⁸ La contrebande, ou la vente du poisson sur le marché noir, était déjà une préoccupation de l'État à l'époque d'Antipa. Antipa considère que la seule solution pour décourager la contrebande est de s'assurer que le prix offert aux pêcheurs est « juste » et que la vente sur le marché officiel soit plus facile et plus avantageuse que la vente sur le marché noir.

politiques⁴⁹ de l'époque étant adeptes de l'affermage, jugeaient l'implication de l'État dans l'organisation de la pêche trop envahissante et les taxes trop importantes et accusaient l'augmentation du prix de vente. Ils accusaient aussi une baisse de la production de poisson par l'introduction des mesures de prohibition et l'expropriation des pêcheurs de leurs droits de pêche en introduisant les permis de pêche et donc de nombreuses « formalités » à leur détriment. La réponse d'Antipa à ces accusations nous offre une description détaillée de la situation de la pêche au début du XX^e siècle. Il fait la démonstration du fait que *l'intérêt de l'État et les intérêts des pêcheurs ne sont pas contradictoires* et que l'administration par régie a un effet positif, aussi bien sur les conditions matérielles et les revenus des pêcheurs, que pour le prix du poisson, et donc pour l'État⁵⁰ (Antipa, 1911, p.51). Entre 1906 et 1909, les revenus des pêcheurs ont en effet doublé et leur situation économique s'est considérablement améliorée (cf. tableau 6), la pêche devenant même une des activités les plus productives de l'époque, alors que dans le reste de la Roumanie la réforme agraire ne donnait pas encore les résultats attendus et l'industrie commençait à peine à prendre de l'essor.

Tableau 6. L'évolution des revenus de la pêche entre 1905 et 1909

Année	Somme totale accumulée par la vente de poisson (lei)	Partage des bénéfices			
		État		Pêcheurs	
		Somme totale	Pourcentage	Somme totale	Pourcentage
1905	2 846 290	1 093 825	39 %	1 752 466	61 %
1906	2 776 055	1 028 175	37 %	1 747 880	63%
1907	4 662 429	1 697 195	36 %	2 965 234	64%
1908	5 324 317	2 159 739	40 %	3 164 778	60%
1909	6 175 680	2 502 432	40 %	3 673 247	60%

(Source : Antipa 1910)

Le Service des Pêcheries va essayer de soutenir la création des petites entreprises associatives de pêche qui pourraient gérer leur propre *cherhana*⁵¹. Jusqu'en 1910, 98 entreprises associatives de pêcheurs ont été créées, mais leurs dotations restaient limitées malgré les petits crédits avantageux qui ont été débloqués pour les aider à construire les infrastructures nécessaires et à les équiper dans le respect des règles d'hygiène modernes. Par contre, les simples commerçants de poissons n'ont pas été autorisés à ouvrir de nouveaux

⁴⁹ Parmi les plus véhéments : A. Daia, l'ancien directeur général de l'Administration et le préfet de Tulcea, Ioan Atanasiu. En 1910, le préfet de Tulcea, Ioan Atanasiu, expose d'une manière très critique la situation de la pêche dans le département de Tulcea, en accusant le Service des Pêcheries d'avoir créé un « service très spécial et compliqué », « qui couvre tout le département avec toute une armée des fonctionnaires » et qui « organise parfaitement la monopolisation des pêcheries et de la pêche ».

⁵⁰ Ainsi, les 5 enchères publiques organisées en 1905 dans le delta du Danube fournissaient à l'État contre le droit d'exploitation de la totalité de la région une somme de 300 000 lei. En refusant cette offre, l'État va gagner 2,7 millions lei la même année par les taxes payées directement à l'État par les pêcheurs.

⁵¹ Points de collecte du poisson et lieux d'organisation traditionnelle de la pêche dans le delta du Danube. Le fonctionnement de ces véritables institutions de la pêche est détaillé dans la deuxième partie.

points de collecte du poisson. Si, en 1900, on compte 66 *cherhana* (en majorité des simples chaumières), en 1909 on peut en dénombrer 124, privées ou propriété de l'État. Les captures officielles sont aussi en augmentation⁵², ainsi que le nombre de pêcheurs qui augmentent jusqu'à quatre fois entre 1895 et 1910 (cf. tableau 7).

Tableau 7. Evolution du nombre de pêcheurs entre 1895 et 1910

Année	Nr de pêcheurs
1895	1118
1905	3679
1906	3982
1907	4582
1908	4990
1909	5321

(Source : Antipa 1910)

Si ce système a permis l'augmentation de la production, la pêche restait de fait contrôlée par les propriétaires des *cherhana* qui continuaient à jouer un rôle d'intermédiaires dans la commercialisation des captures. Seulement un nombre très restreint de pêcheurs disposait des outils et des moyens de transport et de conservation du poisson, l'accès aux marchés restant très limité *surtout par l'isolement des pêcheries*. Les investissements de l'État dans le développement des pêcheries étaient très limités et les possibilités financières des pêcheurs réduites. En pratique, le poisson était vendu une première fois par les pêcheurs à la *cherhana*, et les propriétaires des *cherhana* organisaient ensuite le transport et la vente proprement dite du poisson, ce qui maintenait les pêcheurs dans une situation de dépendance malgré l'importance des captures réalisées.

2.3.2 L'exploitation en régie entre 1914 et 1929 - « État marchand du poisson »

À la veille de la deuxième Guerre Mondiale, le nouveau ministre des Domaines dénonce l'augmentation « exagérée » du prix du poisson de 100 à 300 % et la corruption des fonctionnaires du Service de Pêcheries. Etant données les difficultés sociales et économiques que traversait le pays, l'État va intervenir pour fixer des prix maximaux pour la vente du poisson et rendre la consommation accessible au plus grand nombre. En 1914, l'exploitation des pêcheries par régie ne correspondait plus au nouveau contexte sociopolitique. Les efforts des fonctionnaires vont dès lors s'orienter vers le contrôle de la vente, qui est davantage pensée comme une « distribution » de poisson pour les classes populaires. Le devoir du Service de Pêcheries devient de vendre du poisson pas cher à la population, car le poisson est

⁵² Pour la période de 1900 à 1905, la moyenne annuelle des captures était de 10 121 949 kg et pour les cinq années suivantes la moyenne était de 12 223 262 kg.

maintenant la nourriture du pauvre et non une source d'enrichissement pour l'État. La distribution du poisson se faisait par des « *bons de poisson* » ou de caviar qui permettaient aux consommateurs l'achat au prix fixé par l'État. En réalité, cette pratique des bons va favoriser le développement d'une contrebande et d'un marché noir très important, trop peu de poisson parvenant aux consommateurs par voie officielle. Le gaspillage du poisson, qui n'arrive plus jusqu'au marché, et la corruption des fonctionnaires accordant permis et autorisations, font la une des journaux de l'époque.

Pour contrôler les prix, l'État va interdire la vente en gros par enchères publiques et instituer un monopole du commerce du poisson par l'intermédiaire des fonctionnaires publics. La bourse du poisson de Galati cesse son activité. Le prix de vente ne prend plus en compte la qualité et l'état du poisson, mais seulement la quantité. Pour compenser les pertes financières pour les pêcheurs, l'État va abaisser les taxes pour la pêche de 30 à 20%. Les travaux d'amélioration hydrologique commencés par Antipa sont abandonnés, faute de ressources financières. Les investissements et le contrôle de la production sont dorénavant complètement négligés. Malgré le contrôle des prix de vente par l'État, le secteur privé prend de l'importance, car une multitude des activités auparavant assurées par le Service des Pêcheries sont maintenant louées aux agents privés : les bateaux de transport du poisson, la concession des marécages, les permis d'achat du poisson directement dans ces marécages. La crédibilité et l'autorité du Service des Pêcheries sont affectées, notamment en ce qui concerne le contrôle financier et comptable de la pêche. En conséquence, la production chute dramatiquement car une part importante de celle-ci prend le chemin du marché noir (Daia, 1931, p. 49).

La création de *coopératives de pêche*⁵³ est vue comme une alternative qui permettrait l'entretien et les travaux d'amélioration dans un système d'affermage et de gestion collective des pêcheries. Mais les coopératives seules, sans aide de l'État, ne peuvent faire face aux coûts des travaux d'amélioration foncière. De même pour la pêche, les coopératives sont dans l'obligation d'emprunter, accumulant ainsi les dettes, et font inéluctablement faillite en peu

⁵³ Entre 1916 et 1918, des coopératives de pêche avait déjà été créées dans le delta, à Periprava, Chilia, Tulcea, Sfantu Gheorghe, Caraorman, Jurilovca et Murighiol. La plupart d'entre elles ont fait faillite, pour cause de dettes importantes auprès de la Maison Centrale des Coopératives (trad. du roumain : *Casa Centrala a Cooperativelor*). Entre les deux guerres, d'autres coopératives ont été créées, mais temporairement : *Association des pêcheurs Delta du Danube* et la *Société des Pêcheurs-Chasseurs* à Tulcea, la *Cooperative Holbina* à Murighiol, la *Cooperative Crapina*, la *Cooperative Salaul de argint*, etc.

d'années. L'affermage des petits étangs par des associations communales, dénommées *obsti*⁵⁴, soutenues par des banques populaires des villages échoue également. Ce sont les instituteurs, les prêtres ou d'autres notables des villages sans expérience dans le marché de poisson, ces entreprises se sont très vite trouvées en faillite, écroulées sous les crédits. Entre 1914 et 1928, le déclin de la pêche est dû à la fois à l'abandon des études hydrauliques des travaux et de l'entretien des marécages, mais aussi au changement des droits de pêche et de vente. C'est dans ce contexte de gestion désastreuse qu'Antipa propose la création d'un nouveau service national des pêcheries.

2.3.4 Le PARID (1929 – 1945) – le retour du Service National des Pêcheries

Ce nouveau service sera créé en 1928, par la *loi PARID d'amélioration des pêcheries et des zones inondables du Danube*. Même si les idées d'Antipa sont de nouveau reconnues et les travaux d'hydrologie repris, l'amélioration des zones inondables accorde désormais beaucoup plus de place à l'agriculture. Si, avant 1910, le programme hydrographique de développement des pêcheries et la colonisation étaient pensés ensemble dans le cadre du *Service des Pêcheries et des Améliorations Foncières*, après 1910, est créé le *Service spécial des améliorations foncières*, qui est chargé de la construction des digues dans les zones inondables du Danube pour la consacrer principalement à l'agriculture. L'État réaffirme son rôle central dans la mise en valeur de la région. L'exploitation du delta est toujours réalisée dans le cadre de larges programmes d'aménagement soutenus par des investissements étatiques majeurs. Les améliorations doivent concerner toutes les ressources et les terrains de la région, qui doivent être gérés comme un tout : poissons, roseaux, terres agricoles, etc. Seul l'État a la possibilité d'une gestion d'ensemble et les moyens financiers pour le réaliser. L'idée d'une administration centralisée du delta est fortement soutenue par Antipa qui imaginait toujours une exploitation prioritairement piscicole, mise sous la tutelle de l'État. Ainsi *La Maison des Pêcheries*, sous l'autorité du ministère de l'Agriculture et des Domaines, est chargée avec l'exploitation de la pêche, des roseaux, des terrains inondables, du littoral et de la mer.

⁵⁴ Formes d'exploitation traditionnellement commune dans les villages roumains des biens tels que : forêts, pâturages, pêcheries.

La pêche devient beaucoup plus réglementée par l'introduction à partir de 1939 d'un nouveau document « *le bulletin de consentement* » émis par le propriétaire ou l'amodiateur en plus du *permis de pêche* spécifiant les zones de pêche et les outils autorisés. Plus exactement, pour obtenir le permis, le pêcheur doit : être roumain, pêcheur de métier et posséder les outils nécessaires ou être membre d'une coopérative ou d'une association de pêcheurs qui en possède. La vente du poisson se fait de nouveau par licitation publique sur les marchés et les lieux indiqués par la Maison des Pêcheries pour chaque région. L'exploitation du poisson reste, en règle générale en *régie*, l'exploitation par affermage se pratique exceptionnellement pour des zones restreintes pour ne pas créer de monopoles dans la région. L'arrivée de la deuxième Guerre Mondiale trouve les pêcheurs dans une situation incertaine, bien que le développement de la pêche continue. Beaucoup de pêcheurs de l'entre-deux-guerres ne possédaient toujours pas leurs outils de pêche⁵⁵ et l'engagement de l'État du côté des pêcheurs reste partiel. Les tentatives du PARID pour créer un dépôt de matériel et d'outils de pêche à Tulcea, afin d'approvisionner les pêcheurs, se heurtent au nombre des demandes difficiles à satisfaire.

Conclusions sur la position incertaine de la pêche à la veille de la Deuxième Guerre Mondiale

Suivant les recommandations d'Antipa, les interventions sur le milieu naturel dans le delta ont été concentrées prioritairement sur l'amélioration des zones inondables pour la pêche et non pas sur le développement de l'agriculture, comme ce fut le cas pour la vallée du Danube. Malgré un développement spectaculaire de la pêche dans la première décennie du XX^e siècle, des hésitations sur la meilleure manière d'organiser la pêche conduisent à une reconsidération du rôle de l'agriculture. *Il est de nouveau pensé, à la veille de la première Guerre Mondiale, que l'agriculture pourrait être un meilleur moyen d'obtenir un maximum de productivité et de rentabilité dans la région.* L'État hésite entre un investissement direct à travers des travaux hydrographiques pour l'amélioration des pêcheries et le soutien donné aux particuliers pour des petits travaux d'assèchement des marécages pour élargir la surface des zones cultivables.

⁵⁵ En 1937, des 10 934 pêcheurs déclarés à Tulcea, 4 114 ne possèdent pas les leurs (Les Archives de l'État, fonds de la Préfecture Tulcea, dossier nr. 1128/1938, p.142-145). En 1938, à Tulcea fonctionne une fabrique de cordes ainsi qu'une entreprise qui commercialisait du coton et des outils de pêche, mais l'approvisionnement en outils performants, par exemple pour la pêche des esturgeons, devait se faire à l'étranger et était très coûteux.

C'est la période de modernisation de la pêche, qui a le mérite d'avoir mis en valeur à la fois les milieux naturels du delta et aussi le mode traditionnel d'exploitation de la pêche qui existait déjà dans le delta. Antipa pose ainsi les bases d'une exploitation moderne, fondée sur des savoirs scientifiques, mais aussi sur une prise en compte des pratiques traditionnelles d'exploitation. Tenant compte à la fois de leurs usages et des pratiques traditionnelles et aussi des connaissances scientifiques récemment acquises, il met au point un plan de gestion des milieux et espèces piscicoles qui sans contrarier la nature doubla en dix ans la production halieutique tant dans les eaux danubiennes qu'en mer Noire.

Vers la fin de cette période de grands investissements mais aussi de croissance économique, le territoire du Delta apparaissait déjà partagé selon les fonctions et les ressources économiques qu'il pourrait supporter et selon la durée de présence de l'eau : terrains non-inondables, étendues d'eaux, roseaux, roseaux flottants. La pêche s'impose dans cet espace caractérisé principalement comme « terre des eaux », à la fois comme la seule activité économique viable mais aussi comme une activité « en accord » avec la nature. Le statut du pêcheur est valorisé, les interventions de l'État doivent soutenir son activité.

Chapitre 3. Le temps de l'exploitation intégrale et du productivisme. La transformation du delta en entreprise de production sous le régime communiste (1945 – 1989).

Dès l'installation du système communiste, se pose la question de la contribution du delta à l'édification du socialisme, auquel toutes les « potentialités du territoire national » devaient contribuer. Après 1944, un grand nombre d'hommes de science et de techniciens se sont préoccupés, sous commande politique, de la question de l'aménagement du delta, car l'espace sous-industrialisé⁵⁶ du delta ne répond plus aux revendications productivistes du régime. En Roumanie, qui connaît dans les premières années du socialisme un développement économique très soutenu⁵⁷, le maintien du delta dans son état naturel avec une exploitation basée principalement sur la pêche semble difficile à imaginer, car la production piscicole est considérée comme insuffisante, malgré son développement depuis le début du siècle.

3.1 Le delta dans les mains des planificateurs. Le Plan d'aménagement et d'exploitation complexe des ressources naturelles du delta

Le premier « Plan d'Aménagement Complexe du Delta » est élaboré en 1962, en partageant la région en six entreprises économiques d'exploitation des ressources en fonction des spécificités hydrographiques de chaque territoire (voir Annexes). Les terrains hauts sont attribués à l'agriculture, ceux moins hauts à la « pisciculture dirigée » et à l'élevage fourragé combiné avec l'agriculture, par rotation. Les terrains bas sont dédiés à l'exploitation du roseau et à la pêche, et ceux situés sous le niveau de la mer sont réservés exclusivement au secteur piscicole. Ce plan initial va évoluer vers un contrôle de plus en plus important de la fonctionnalité des terrains, car c'est l'agriculture qui devrait devenir le secteur d'activité dominant, secondé par la construction de fermes pour l'élevage des porcs, moutons et bovins et par l'extension des aménagements piscicoles et sylvicoles.

3.1.1 La période du roseau - les années 60

Traditionnellement, le roseau était récolté dans le delta pour de multiples usages: matériel de construction, nourriture pour les bovins, source d'énergie pour le chauffage et pour la confection d'objets d'un usage ménager. Étudié aussi par Antipa, qui a encouragé la

⁵⁶ Jusqu'au début de XX^e siècle, l'industrie est quasi-inexistante dans le delta étant réduite à des activités manufacturières liées à la pêche et l'agriculture : construction et réparation des barques et outils de pêche, moulins, transformation du roseau, etc. En 1938, 6 unités industrielles et 5 fabriques de taille moyenne, qui totalisent un nombre de 500 travailleurs sont enregistrées dans la zone limitrophe du delta.

⁵⁷ Le PNB de la Roumanie passe de 150 in 1950 à 600 en 1970.

construction d'une usine de cellulose à Braila qui fonctionna entre 1908 et 1916 (détruite pendant la guerre), le roseau était traditionnellement récolté à la main. Pour une exploitation plus intensive des grandes étendues de roseau, dénommé « l'or vert du delta », l'économie socialiste imagine un système de ramassage mécanisé qui permettait une augmentation significative de la production. À partir de l'expérimentation d'exploitation « semi-dirigée » du roseau à Maliuc, de grands moyens⁵⁸ sont déployés dans les années 60 pour atteindre un objectif de production de 2-3 millions tonnes/an. L'exploitation intensive avec des outillages lourds, durant l'automne et l'hiver, détruit les rhizomes et conduit à l'apparition d'autres espèces, comme le jonc. Les scientifiques ou ingénieurs qui osèrent murmurer une contre opinion furent sévèrement sanctionnés. Ce programme provoque une chute spectaculaire de la production biologique et la disparition de nombreuses frayères⁵⁹, avec en impact négatif sur les ressources piscicoles. Quelques années après le début de l'exploitation intensive, la détérioration des roselières conduit à l'abandon des exploitations et à la fin de la « période du roseau ». La période du roseau est la première expérimentation communiste dans le delta du Danube qui se conclut par un échec, mais des projets vont s'élargir vers l'exploitation d'autres ressources dans les années suivantes.

3.1.2 La période du poisson - les années 70

Entre les années 1970 et 1980, dénommée « période du poisson », de nombreuses zones sont colmatées pour être transformées en fermes piscicoles. Des nouveaux espaces de pêche sont créés : les aménagements des roselières abandonnées sont dédiés à la pisciculture (Rusca, Maliuc, Obertin, Balteni) et des nouveaux bassins sont construits (Popina, Chilia Veche, Stipoc, Dunavat, Holbina I et II, Periteasca, Perisor, Ceamurlia), les surfaces aménagées cumulant presque 40 000 ha. Quatre centres d'alevinage expérimentaux (construits à Stipoc, Mila 23 et Sarinasuf) étudient le maintien du potentiel piscicole dans des conditions de transformation des milieux. Les bassins d'élevage surdimensionnés sont liés aux exploitations agricoles qui fournissent une partie des nutriments pour les poissons. Une partie des polders est entretenue par des pompes électriques, d'autres fonctionnent dans un régime semi-dirigé de circulation de l'eau. La moitié de la surface aménagée pour la pisciculture

⁵⁸ Des vastes zones sont d'abord endiguées pour réguler et optimiser le niveau de l'eau - facteur clé pour le développement de roselières. Des canaux sont coupés des circuits naturels et fermés afin de faciliter la récolte. Des plateformes de terre de 50 à 100 m de long et de 2 à 3 m au-dessus de l'eau sont levées pour stocker le roseau. Un système complexe de nouveaux canaux artificiels d'une longueur de près de 1 000 km est mis au point entre 1956 et 1964, pour assurer le transport jusqu'à l'usine de cellulose spécialement construite en amont.

⁵⁹ Frayère - Lieu où certaines espèces comme les poissons, les grenouilles, les mollusques et les crustacés déposent les œufs.

nécessite du fourrage, l'autre moitié étant en régime *sans fourrage*, par le contrôle du flux de poisson qui entre dans les bassins et qui y est retenu jusqu'à la maturité pour être pêché ensuite. Des travaux hydrauliques censés maintenir la qualité de l'eau et favoriser sa circulation continuent partiellement les plans d'aménagements imaginés par Antipa, mais sans tenir compte de ses consignes d'intervention minimale.

Malgré les investissements très importants, la production totale obtenue dans les polders piscicoles n'augmente pas proportionnellement à la surface aménagée, mais au contraire, *la production des polders commence à baisser proportionnellement avec l'augmentation des surfaces* (voir annexes). Après la récession économique de 1973, la procuration des nutriments nécessaires aux polders est devenue impossible. De plus, le coût de l'électricité pour les installations d'alimentation / évacuation des eaux devenant trop élevé, une partie des polders a été abandonnée, d'autres se sont dégradés et ont obtenu des rendements très bas (Staras, 2001). Très vite, la pisciculture devient une activité qui existait seulement grâce aux subventions de l'État. Pour la période entre 1970 et 1974, les pertes de la pisciculture représentaient la moitié du profit planifié (Gastescu, 2006). Le poisson pêché dans les eaux en circuit naturel était moins cher à produire que le poisson élevé dans les polders piscicoles, les coûts étaient plus grands et la productivité plus petite. Les pêcheurs travaillant dans la pisciculture avaient des salaires plus bas que les autres pêcheurs.

3.2 La Centrale du Delta du Danube (1980-1990) - Vers le contrôle total et l'*exploitation intégrale* des ressources et de la société

Dans les années 80, les plans socialistes de production deviennent de plus en plus ambitieux, ce qui se traduit du point de vue administratif par une division du territoire deltaïque en « unités de production ». Pour coordonner cette exploitation complexe, l'État va mettre toutes les activités économiques de la région sous la subordination d'une entreprise d'État : *La Centrale du delta du Danube*. La *Centrale* incluait 20 entreprises impliquées dans des activités multiples (pêche, agriculture, sylviculture, etc.). Le principal but de cette institution était la réalisation des « plans de production » formulés par le Comité Central. En 1983, par le décret 93 du Conseil d'État, est élaboré le *Programme d'aménagement et d'exploitation intégrale du territoire du delta du Danube*, qui prévoit une utilisation encore plus intensive des ressources. *La division selon une « fonctionnalité écologique » du territoire est remplacée par une fonctionnalité purement économique et productive.*

La planification socialiste véhicule l'idéologie de *la lutte de l'Homme contre la nature*, basée sur le *paradigme progressiste de contrôle de la nature* par des moyens scientifiques et économiques « absolument précises » (A.C. Banu et L. Rudescu, 1965). Le contrôle sur la Nature se veut total, l'économie planifiée est plus productive que les caprices de la nature. Elles visaient « *le contrôle total* » de l'eau par des endiguements permanents pour rendre possible la culture de nouvelles ressources, plus rentables et contrôlables par l'homme. L'activité de recherche scientifique est concentrée dans un institut créé en 1985 sous le nom d'*ICPPDD – Institut de Recherche, Conception, Production Delta du Danube*, qui doit trouver des réponses pragmatiques aux exigences de plans de production proposés par les politiques⁶⁰. Malgré les coûts énormes impliqués par ce projet, la modification des espaces humides était considérée au final plus rentable que la « gratuité » de ressources naturelles dont le seul coût de « production » était celui de la récolte et du transport. Les ressources deviennent des ressources « cultivées » et non plus « naturelles », dans le domaine de la pêche la pisciculture devient incontournable. *La vision est celle d'une « nature cultivée » plus productrice qu'une « nature naturelle »*. L'idée de transformer la région en « *grenier de la Roumanie* » devient sur l'agenda des politiques plus forte que jamais. La conversion d'espaces de pêche en terrains de culture piscicole et agricole est partie intégrante de ce projet.

3.2.1 Transformation des milieux sous l'impact d'un politique de contrôle - la période agricole

La dernière décennie communiste, dite « période de l'agriculture » est ainsi marquée par un vaste programme de poldérisation⁶¹ des marais et des lagunes, alors que la Roumanie n'a jamais manqué de terres arables. Ce sont les marges occidentales du delta qui sont dédiées à l'agriculture, considérées comme des endroits moins favorables à la pêche. La construction des premières polders agricoles, situés sur le rivage droit du bras Sfantu Gheorghe, entre Tulcea et Mahmudia n'est pas très problématique, la zone étant très peu marquée par des lacs

⁶⁰ L'institut va jouer un rôle très important et il va s'intégrer au système économique de l'époque, notamment en accomplissant le rôle d'expertise. Le fonctionnement de l'institut témoigne de celui plus large de l'économie socialiste planifiée pour la région. L'institut divisé en trois départements : la *recherche*, dont les résultats sont repris dans des projets de *conception*, qui ensuite sont introduits dans les processus de *production*, *devrait accomplir un rôle d'expertise et d'orientation de la production*. Mais les « thèmes de recherche » étant imposés à l'avance, le processus est envers : les politiques formulent les plans de production à accomplir et orientent *la recherche vers les moyens techniques pour les mettre en œuvre*.

⁶¹ Un polder est une étendue artificielle de terre dont le niveau est inférieur à celui de la mer. Les polders sont réalisés par drainage provoquant l'assèchement de marais, estuaires, lacs, ou zones littorales. Au total, 244 000 ha sont prévus pour des aménagements agricoles, piscicoles et forestiers, dont 144 000 ha de zones humides. Jusqu'à la fin de l'année 1989, 100 000 ha sont sortis du circuit naturel, dont 42 000 ha livrés à l'agriculture.

et marécages. Mais les travaux de plus grande envergure sont réalisés dans la région comprise entre les bras Sfatu Gheorghe et Chilia. La dépression de Pardina (27 000 ha) est partiellement obstruée dès les années 60 pour la récolte intensive du roseau, mais en 1983 elle est complètement desséchée et nivelée pour l'agriculture. Les canaux qui traversent encore la région sont isolés du circuit naturel et artificialisés par un système de pompage d'eau pour l'irrigation. Des fermes d'élevage, notamment porcs, moutons et vaches, et l'extension des plantations sylvoles et piscicoles accompagnaient l'aménagement agricole.

Mais l'agriculture a du mal à fournir les productions souhaitées, une bonne partie des terres produites, s'est révélée impropre à la culture de sorte qu'aujourd'hui seulement 17 000 ha sont productifs. La sortie des terrains des processus naturels d'inondation annuelle conduit à la salinisation des terres agricoles et à une très faible productivité, voire même à l'abandon de l'activité ou au changement du profil productif dans certains polders, qui oscille souvent entre l'agriculture, l'élevage et la pisciculture (les trois peuvent être pratiqués par rotation⁶²). Les travaux vont continuer sans relâche dans les années 80, même si les tentatives de « reproduire » les mécanismes productives de la nature avèrent extrêmement coûteux⁶³. L'accumulation des pertes financières a provoqué l'abandon d'une année sur l'autre des surfaces aménagées. Le pouvoir de la Centrale est obligé de fléchir devant l'entêtement de la Nature à ne pas se plier à ses exigences.

3.2.2 La systématisation des localités

L'ensemble de mesures visant l'accélération de l'exploitation économique du delta est confronté aux problèmes démographiques et d'infrastructure. Leur mise en œuvre impliquait des coûts très importants, mais les planificateurs disposaient du pouvoir politique nécessaire pour la mobilisation des ressources financières et humaines⁶⁴ nécessaires pour la réalisation de ces projets aménagistes pharaoniques. La croyance dans le contrôle total sur la Nature

⁶² L'échec de l'agriculture à Popina conduit à une utilisation de la partie sud du polder en rotation agricole – piscicole et une transformation de la partie nord en aménagements piscicoles. L'aménagement de Sireaca (7 500 ha) sera conduit sur les mêmes principes, ainsi que ceux de Murighiol – Dunavat et Babina – Cernovca.

⁶³ La Centrale du delta a multiplié par dix ses investissements dans la région entre les années 1970 et 1986 (de 333 milles lei à 3,5 millions) sans obtenir le bénéfice attendu.

⁶⁴ Les planificateurs ont la maîtrise totale de force de travail. Le travail forcé des détenus politiques ou de droit commun dans les marécages pour la construction des canaux et l'assainissement des terrains reste dans les mémoires surtout par la construction des prisons politiques à Chilia Veche et Periprava.

s'appuie sur l'idéologie du « control total de la société ». Des plans de systématisation⁶⁵ sont alors promus dans la majorité des villages du delta, comme un programme de modernisation qui devait apporter les avantages de l'ère moderne dans les recoins les plus reculés du delta. Ces mesures consistaient en la construction des immeubles modernes, destinés à recevoir les nouveaux techniciens et administrateurs du système, des écoles, des cliniques médicales, des logements de type urbain⁶⁶ et des établissements de production industrielle.

Les mesures de valorisation du delta nécessitaient un nombre important de travailleurs et d'experts (ingénieurs, gestionnaires, pisciculteurs, etc.). La plus grande partie de ces employés, délégués par le système dans les localités du delta pour contribuer au développement local, n'ont jamais quitté la région, contribuant à une mixité sociale. En ce qui concerne les minorités du delta, la politique communiste va être une d'assimilation, s'attaquant aux deux piliers des identités locales : la langue et la religion. L'usage de la langue maternelle est interdit dans les écoles et les institutions publiques, la représentation politique ou associative des minorités nationales n'est plus permise, le rite orthodoxe ancien et l'usage du vieux calendrier orthodoxe sont aussi bannis. Cette période des « grands travaux » représente une deuxième vague d'étatisation de la région par l'État roumain dans le but d'avoir le contrôle total de la mécanique de « production » des ressources. Ainsi, le delta devient une vraie entreprise de production et les habitants de simples travailleurs.

3.3 La nationalisation et le repositionnement de la pêche dans l'économie communiste

La seconde guerre mondiale, suivie par l'arrivée des communistes au pouvoir en 1947, a entraîné le basculement de l'ancienne économie fondée sur la pêche. La nationalisation des entreprises et des moyens de production autant que la radicalisation du régime à l'égard des minorités dites « bourgeoises » ou « étrangères » poussa au départ des grecs et des juifs, acteurs traditionnels du commerce de poisson, laissant pratiquement les pêcheries à l'état

⁶⁵ Inspirée du modèle nord-coréen (la doctrine du *juche*), la *systématisation* en Roumanie se réfère à un programme de planification urbaine implémenté par le régime communiste à partir des années 1970. Dans la campagne roumaine, les petits villages de moins de 1 000 habitants sont considérés comme « irrationnels » et sont répertoriés pour le retrait forcé de la population et la destruction des bâtiments. Dans le delta, au contraire, la présence de villages, quelle que soit leur taille, qui pouvaient contribuer à un meilleur investissement du territoire, est fortement appréciée et la désaffectation d'un village revêt un caractère exceptionnel et concerne les villages (Uzlina) où les risques d'inondations étaient trop importantes.

⁶⁶ Les habitations collectives construites dans la plupart des villages étaient en fait impropres à l'habitation, démunies d'eau courante ou de chauffage. Les blocs en état de dégradation marquent encore aujourd'hui les centres de ces villages comme des vestiges d'un temps révolu.

d'abandon. À partir de 1949, le processus de collectivisation⁶⁷ commence et devient obligatoire après 1953. La nationalisation de la pêche et le passage au contrôle absolu de l'État s'est fait graduellement en deux étapes : dans un premier temps (entre 1946 et 1953) on encourage la création de coopératives de pêche, ensuite le droit de pêche est accordé exclusivement aux entreprises de l'État (après 1953).

3.3.1 La nationalisation des coopératives et du droit de pêche

A la fin de la deuxième Guerre Mondiale, 80 % des pêcheurs de Roumanie étaient regroupés en coopératives de pêches, mais dans le delta cette forme d'organisation de la pêche était assez peu présente, malgré la politique de soutien direct aux pêcheurs voulue par Antipa. En 1945, des 23 coopératives de pêche⁶⁸ de la Roumanie, seulement une seule se trouve dans le delta, à Jurilovca, et comprend 753 membres. L'arrivée des socialistes va encourager dans un premier temps la création dans le delta des coopératives à capital mixte : collectif et privé. Dans le statut des coopératives de pêche⁶⁹, nous pouvons lire qu'il est préférable que les coopératives de pêche dans le delta du Danube soient mixtes, du point de vue de la forme de propriété, ainsi que du point de vue des activités qu'elles développent.

Les coopératives avaient la priorité pour l'amodiation des zones de pêche et étaient aussi responsables de l'entretien des zones de pêche, la construction de digues, le transport mécanisé pour le roseau, le poisson, le sel, les animaux; actions absolument nécessaires dans les conditions d'isolation du delta. Pour les familles des membres de coopératives sont construits des ateliers pour le tressage des outils de pêche et pour la confection de produits à partir du roseau. La pêche étant pratiquée seulement 7 mois par an, les coopératives peuvent ainsi assurer pour le reste de l'année des activités comme l'élevage et le ramassage du roseau. La création des coopératives est présentée comme une voie de modernisation de l'économie de la région, toujours en retard par rapport à l'économie nationale. Le retard n'était pas seulement un déficit de développement, mais aussi une insuffisante intégration et un faible contrôle étatique sur la région. La coopérative mixte était un moyen de capitalisation et de

⁶⁷ Après les années 1959-1960, en Dobroudja, la propriété privée n'existe plus, la propagande socialiste fait de la Dobroudja le premier département roumain entièrement collectivisé. La collectivisation rapide et « totale » de la région de Dobroudja a été délibérément exagérée par la propagande du Parti Communiste. Le projet communiste de modernisation du delta peut être compris comme une volonté du gouvernement roumain d'affirmer sa présence dans la région et pour mettre fin aux rumeurs d'annexion future du delta à la Russie (Iordachi, 2009). Ces rumeurs sont apparues surtout après la construction du Canal Danube – mer Noire qui offrait à la Roumanie un raccourci d'accès à la mer Noire et contourner les aléas du delta.

⁶⁸ Anastasiu A. Oreste, 1947.

⁶⁹ Statutul cooperativei de pescuit si pentru exploatarea bunurilor din raza baltilor, 1935.

monétarisation d'une activité qui fonctionnait beaucoup auparavant en autarcie et échappait donc au contrôle financier de l'État⁷⁰.

Les investissements dans la création des coopératives sont brusquement interrompus en 1948, quand la pêche est orientée dans la direction de la nationalisation. La transformation du statut des pêcheurs va être radicale, car le principe de la propriété mixte est remplacé par un système de propriété exclusivement étatique. A partir de 1950, la nationalisation des moyens de production est totale, *la pêche avec des outils privés est déclarée illégale*, les propriétaires des barques étant même considérés comme des *chiaburi*⁷¹. A la place des coopératives sont créées des sociétés et des entreprises d'État qui deviennent les administrateurs uniques de la pêche. La loi de 1896 est abrogée et le droit de pêche est exclusivement accordé aux organisations économiques d'État, formées d'anciennes coopératives de pêche par la conversion de leur capital privé ou associatif en capital étatique. Dès lors, toutes les eaux qui servent de milieu de reproduction et de vie du poisson, où l'on pratique la pêche, sont considérées comme « bassins piscicoles », constituant « *le fond de production piscicole de la République Socialiste de Roumanie*⁷² ». Les pêcheurs sont payés, à partir de ce moment, en tant que salariés et non plus en fonction de la quantité de pêche livrée. Tout de même, une quantité minimale de poissons (« norma ») est exigée pour recevoir un salaire. La modernisation de la pêche par l'introduction de moyens mécaniques, surtout pour la pêche en mer, mais aussi pour le transport du poisson devient la principale préoccupation pour la politique de la pêche.

Une nouvelle loi de la pêche, en 1974, prévoit des périodes et des zones d'interdiction de pêche, la limitation de la pêche pour certaines espèces de poissons, la taille minimale des poissons et d'autres animaux aquatiques qui peuvent être pêchés, ainsi que les conditions d'exercice de la pêche sportive. Des mesures pour la protection et le développement des espèces recherchées de poissons par l'aménagement dans les zones naturelles de reproduction de l'esturgeon, l'acclimatation de nouvelles espèces d'esturgeons dans les eaux du Danube et

⁷⁰ Le braconnage est considéré comme la cause principale de la baisse des captures déclarées à l'administration P.A.R.I.D. entre 1942 (4 300 t.) et 1943 (1 600 t.).

⁷¹ « Koulak » en russe, désignait à l'époque de la révolution bolchevique en Russie, un paysan qui possédait des terres et qui employait des ouvriers agricoles. Cette catégorie de « riches » qui exploitait le peuple a été la cible principale pendant la nationalisation, pour la confiscation de leurs biens. Leur répression fut parfois très violente allant jusqu'à des incarcérations ou la mort.

⁷² Décret 43/1954.

la mise en place des fermes pour la production de alevins d'esturgeons et d'autres espèces à grande valeur commerciale.

3.3.2 L'organisation de la pêche dans les entreprises « Piscicola » (1980 – 1989)

Dans le delta du Danube, l'administration des pêcheries s'est faite à partir des années 80 sur la base de principes territoriaux par les entreprises créées dans le cadre de la Centrale du Delta. Le transport et la commercialisation du poisson sont complètement révisés et mis à jour. Pour l'exploitation du poisson, 4 grandes entreprises piscicoles (Piscicola) sont constituées à Tulcea, Jurilovca, Sulina et Sfantu Gheorghe, les deux dernières incluant la pêche en mer. L'organisation de l'activité et tout le circuit du poisson sont contrôlés et suivis selon les « plans de production ». La commercialisation était réalisée par trois entreprises d'État basées à Sulina, Tulcea et Jurilovca qui assurent la vente des captures provenant d'une trentaine de pêcheries. Elles assurent à la fois l'approvisionnement du marché mais aussi des conserveries et de la fabrique de farine de poisson de Tulcea. Ce sont ces mêmes entreprises qui fournissent aux pêcheries le sel et la glace nécessaires pour le transport. La pêche reste conforme aux techniques anciennes, ce sont seulement les matériaux de construction de ces outils qui changent pour les rendre plus efficaces et résistants.

Au cours de cette période, le nombre total de pêcheurs employés et les outils de pêche sont contrôlés le processus de planification étatique. En tant que salariés, les pêcheurs peuvent bénéficier de tous les bénéfices dérivés de ce statut : une stabilité de leurs revenus, des retraites, etc. « *Le contrat permanent de travail* » leur assurant un contrat et un salaire minimum fixe. Si les pêcheurs dépassent la capture obligatoire pour avoir le droit au salaire minimum, ils obtiennent une paye additionnelle selon « *le prix pêcheur* », ce qui signifie qu'ils sont payés en fonction de la quantité de poisson supplémentaire pêché. Durant les mois d'hiver, quand la pêche est impraticable, les employés bénéficient du salaire minimum assuré. Ils sont obligés alors d'accomplir différents travaux pour les entreprises, par exemple, la coupe du roseau, ou bien sont envoyés en chômage technique. Les femmes travaillent aussi à la préparation du poisson. Une forme de pêche familiale pour la consommation des familles est garantie pour toute personne intégrée à l'économie socialiste, sur la base d'un permis spécifique. Il est également reconnu le droit pour les pêcheurs employés dans les pêcheries du delta du Danube d'acheter, aux prix de production, certaines quantités de poisson⁷³ auprès des

⁷³ 10 kg par mois pour les pêcheurs du Complexe Razim- Sinoe, 15 kg pour les pêcheurs en zones littorales.

unités où il sont employés, à l'exception des esturgeons, quand la brigade dont ils font partie a réalisé le plan de la production mensuel.

Les fonctions des entreprises socialistes sont complexes :

- Elles étaient les seules autorisées à recevoir les quotas de pêche, les normes de production et à commercialiser le poisson,
- Elles autorisaient à leur tour les pêcheurs à exercer l'activité de pêche comme salariés,
- Elles assuraient toutes les dotations nécessaires à l'activité de pêche : barques, outils de pêche, équipements (gants, salopette et bottes),
- Elles réalisaient les travaux nécessaires pour l'entretien et la modernisation des pêcheries : mécanisation, etc.
- Elles réalisaient des travaux d'entretien pour le renouvellement des ressources et le maintien des capacités productives des écosystèmes : repopulations, drainage des canaux, etc.

Pendant la période de modernisation et d'industrialisation communiste, la structure des outils de pêche traditionnels a été conservée pour leur adaptabilité aux milieux de pêche deltaïques. Les méthodes de pêche ont été modernisées seulement du point de vue des matériaux de construction et des dotations annexes utilisées. La modernisation va concerner plutôt les *conditions de travail* (les pêcheurs sont dotés d'habits les protégeant contre l'humidité, de gants, de lanternes pour la pêche de nuit, etc.) et le traitement du poisson dans son circuit jusqu'au marché (glacière, salage et conserve, modernisation des bateaux de transport, etc.). Une série d'activités connexes se sont développées autour de la pêche, elles fournissent alors du travail au plus grand nombre : ateliers de construction et de réparation des outils et des bateaux. Les femmes sont aussi employées dans les entreprises socialistes surtout pour trier, saler ou pour la mise en conserve du poisson.

Les effets de la nationalisation sont contradictoires pour les pêcheurs du delta.

D'un côté, par la nationalisation de type socialiste, les pêcheurs n'ont plus le contrôle sur la ressource (son exploitation et sa valorisation), ni le contrôle sur les moyens de production (bateaux et outils de pêche), ni sur les conditions de travail (l'organisation de l'activité de pêche). Malgré l'amélioration des conditions de travail, les pêcheurs sont devenus *complètement dépendants* des entreprises étatiques. D'un autre côté, l'accès proprement dit à la ressource est facilité par les moyens de la modernisation et de la

mécanisation (Iordachi, 2009), mais cela, ensemble avec les modifications massives des milieux naturels, conduisent à une exploitation accentuée des stocks et au final au déclin, voir la disparition de certaines espèces. Si la place des intermédiaires (de l'époque Antipa) est prise par des entreprises étatiques, cela ne permettra pas aux pêcheurs de devenir « maîtres de leur destin » en étant directement impliqués dans la valorisation et la vente du poisson (Iordachi, 2009). Leur rôle est réduit à la réalisation des captures.

Dans l'exploitation des pêcheries, les résultats seront appréciés surtout en fonction des investissements en pisciculture (principalement les mesures de repopulation) et beaucoup moins en fonction du régime hydrographique. La fonction des pêcheurs dans ce système est réduite à leur seule activité d'extraction de la ressource et leur contribution se résume à la main-d'œuvre qu'ils incarnent. Leur savoir-faire et la connaissance des milieux, tant appréciés chez Antipa, sont supplantés par le savoir spécialisé de l'ingénieur piscicole. Les pêcheurs deviennent un des éléments du cycle de production, leur travail étant secondé par des techniciens, ingénieurs qui contribuent par leurs savoirs modernes à faire augmenter la production. L'accent est mis sur les informations directement utiles pour la mise en valeur économique (stock de ressources potentielles, données bioécologiques, production réalisée, etc.), le savoir pratique des pêcheurs et la spécificité des communautés étant marginalisées.

Conclusions sur l'administration communiste

Pendant la période socialiste à l'intérieur du delta, des grandes modifications du réseau hydrographique ont été réalisées pour une meilleure valorisation de l'espace. L'économie socialiste, avec une logique autoritaire et hyper-centralisée, ne favorisait pas la prise en compte des facteurs locaux, soient-ils sociaux ou écologiques. Les principes d'exploitation complexe d'Antipa ont été repris par la Centrale pour la valorisation des ressources du delta du Danube, mais leur mise en œuvre n'a pas tenu compte des études d'Antipa, qui s'opposait à tout endiguement systématique et radical. La « mise en valeur » voulue par l'État, depuis l'intégration de la Dobroudja, est orientée pendant cette période vers l'exploitation complexe et la culture intensive. La conception de la Nature est celle d'une nature maîtrisable, comme un capital mis au service de la société. Toutes les activités économiques sont censées fonctionner ensemble sans aucune contradiction car l'intérêt est commun : remplacer un « équilibre naturel » avec un « équilibre économique », considéré comme plus productif. Le

paysage physique est partiellement modifié par la création de nouvelles terres : construction massive de polders agricoles, piscicoles et mixtes. La modification massive des milieux, pour permettre une augmentation de la production a eu également des conséquences marquantes sur l'organisation sociale. L'organisation économique a conduit à l'apparition des nouvelles classes sociales: les experts planificateurs, les ingénieurs et les fonctionnaires du système, les agriculteurs. Le facteur politique prend le dessus dans le choix des propositions d'aménagement du delta. Malgré les signaux d'alarme tirés par divers scientifiques, les dégâts pourrions véritablement être évalués seulement à la chute du régime communiste.

Dans le même temps, l'importance de la pêche est relativisée par rapport aux autres activités productives développées, par la diversification des activités économiques. La pêche n'est plus la principale activité, elle va être secondée par une exploitation « complexe » des autres ressources du delta et par une « modernisation » des activités qui ne sont plus des simples activités de cueillette (comme la pêche) mais des activités de production (la pisciculture, le repeuplement des eaux naturelles). L'agriculture, l'exploitation du roseau, du sable, la foresterie, l'élevage des animaux contribuent à la mise en place d'un système complexe qui semble vouloir reproduire la complexité de la nature.

L'intensification de la production n'est pas accompagnée par l'augmentation de production souhaitée. Le système socialiste se retrouve confronté, à la fois aux difficultés de transformation des milieux naturels en milieux de culture, à la fois à la capacité limitée de support des activités d'extraction. Mais les « mauvais » résultats sont toujours mis sur le compte d'un insuffisant effort d'investissement humain, ce qui explique la surenchère caractéristique des investissements à cette période. *La problématisation des niveaux de productivité n'est pas faite en termes de surexploitation des ressources, mais elle est toujours comprise comme un problème de sous-exploitation et sous-investissement humain de ces milieux complexes.* Pratiquement tous les efforts, du début du xxe siècle jusqu'au renversement du régime communiste, étaient centrés sur une meilleure valorisation économique des ressources du delta par l'État central.

Chapitre 4. Delta du Danube Réserve de Biosphère – la transition vers une inscription territoriale et institutionnelle d'une nature à protéger

« La nature ne dicte pas des politiques particulières, et ne contient pas non plus de manière inhérente des unités managériales spatiales » (Juliet Fall)

Dans ce chapitre, nous analysons les changements induits dans l'espace deltaïque par l'introduction des politiques conversationnistes et de patrimonialisation de la nature, tout de suite après la chute du régime communiste. Les premières actions en faveur de l'environnement sont liées à la redéfinition des unités administratives de la région, notamment par la création d'une institution spécifique, *l'Administration de la Réserve de Biosphère Delta du Danube* (ARBDD), et par un nouveau découpage du territoire. Cette reterritorialisation du delta se traduit par la délimitation des espaces de la réserve en fonction de leur degré *d'artificialisation* et par la mise sous tutelle des institutions et des acteurs publics et privés de ces mêmes territoires. La problématique de la dégradation des ressources va être mûrie et traduite au fur et à mesure que les contours territoriaux et institutionnels de la réserve se précisent. Nous suivons ces changements sur le plan institutionnel et politique (création d'institutions spécifiques de protection, apparition de nouveaux acteurs), territorial (délimitation des zones fonctionnelles) et social (la place des communautés et des activités humaines dans la réserve).

L'analyse débute avec les premiers outils politiques de mise en œuvre de la réserve. Les contraintes du terrain font que nous avons eu un accès très limité au processus en amont des actes législatifs qui vont marquer l'existence politique de la réserve. Pour sortir de cette difficulté, nous considérons les projets de lois et les ordonnances gouvernementales de mise en place de la réserve comme des « traces » durables d'un processus qui reste assez indéterminé. Nos principales sources pour cette période sont des entretiens que nous avons réalisés avec des acteurs qui ont participé aux premières formulations du contenu « juridique » de la réserve. Ces sources s'accompagnent de la littérature grise produite par ceux qui ont contribué à donner un contenu à la réserve : gestionnaires, instituts de recherche, organismes internationaux et ministères. Parmi la complexité des éléments constitutifs de la réserve, nous avons choisi de détailler seulement ceux qui sont indispensables à la compréhension de la pêche.

Les questionnements relatifs à la réserve découlent ici de la formulation officielle de celle-ci et montrent les ambiguïtés propres à cette formulation officielle :

- Comment l'espace institutionnel d'une réserve se désigne-t-il à l'interface de plusieurs champs décisionnels et de pouvoir : local / national, public / privé ?
- Comment les dichotomies (nature / société, protection / production) produites par la réserve s'articulent avec le domaine de la pêche ?

4.1 L'urgence de la protection : le démantèlement de la Centrale et l'institutionnalisation de la réserve

L'héritage des systèmes communistes en Europe de l'Est dans le domaine de l'environnement comprenait à la fois un vide institutionnel concernant les politiques de protection de l'environnement et d'importants dommages émergeant de projets d'industrialisation à grande échelle. La protection de la nature par la création de nouveaux espaces naturels ou la conservation de ceux existants étaient considérés avec une certaine « urgence », sans que le contenu de cette protection à mettre en œuvre soit très bien précisé et adapté aux spécificités locales. Le cadre référentiel de la réserve a été adopté par le transfert du modèle territorial des réserves de la biosphère UNESCO institutionnalisé au niveau international. La précipitation des autorités roumaines et de l'UNESCO à désigner cette région comme une réserve de biosphère a eu probablement lieu par la crainte d'une surexploitation chaotique des ressources, une fois l'administration centralisée de la région entrée en crise. Le rattrapage du retard que la Roumanie avait en 1989 en matière de protection de l'environnement explique en partie cela.

4.1.1. Évolution de la reconnaissance politique du caractère écologiquement remarquable du delta du Danube

L'intérêt de la communauté scientifique et du monde politique pour les milieux naturels du delta a évolué avec les politiques d'aménagement de la région et a connu des moments de discontinuité et de discordance, surtout pendant la période communiste. Les premières formulations explicites pour la protection de la nature en Roumanie se font entendre dans la période d'entre les deux guerres, par la voix des scientifiques naturalistes de l'Université de Cluj. En 1928, pendant le *Premier Congrès des Naturalistes de Roumanie*, il

est question pour la première fois de l'élaboration d'une loi⁷⁴ concernant la « protection des monuments naturels » en Roumanie. Sur la base de cette loi promulguée en 1930, fut créée la même année la Commission des Monuments de la Nature chargée de l'inventaire et de la conservation des sites naturels, qui commence par déclarer les premières espèces protégées en 1931 et le premier Parc National⁷⁵ en 1935. Dans le delta du Danube, c'est en 1938 que la Forêt Letea est déclarée par le Conseil des Ministres la première *réserve naturelle* de Roumanie, mondialement reconnue par l'UNESCO dans les années 70. Déjà, en 1969, un rapport UICN⁷⁶ recommandait un plan de conservation à long terme pour la région du delta du Danube, mais cela ne trouve pas d'écho parmi les autorités de l'époque. A cette période, l'accent est mis sur la formulation d'un cadre législatif et institutionnel naissant et l'identification des territoires à être introduites dans le régime de protection, mais la gestion de ces espaces par des institutions spécifiques n'est pas encore à l'ordre du jour.

L'arrivée au pouvoir du Parti Communiste, en 1944 est tout de suite accompagnée par l'abolition de la Constitution en place, ce qui fait qu'entre 1948 et 1954 la protection de la nature n'est réglementée par aucune législation. Après 1954, une ordonnance gouvernementale (no. 518/1954) offre un cadre légal minimal pour les actions de protection de la nature. Les efforts de protection continuent à être soutenus par les scientifiques de la première époque, mais sans réussir à imposer aux politiques une législation sur les sites naturels. La première loi à caractère environnemental sous le régime communiste est élaborée seulement en 1973 et inclut des réglementations pour la conservation des écosystèmes à valeur scientifique - réserves et « monuments de la nature » -, ainsi que le partage des tâches de protection entre autorités centrales et locales. Ces réglementations d'ordre général ne seront pas suivies par une loi spécifique pour les espaces protégés⁷⁷. La surface des zones protégées du delta arrive à un peu plus de 40 000 hectares après la deuxième guerre mondiale, ce qui restera inchangé jusqu'en 1990 (cf. tableau 8). Le seul acquis environnemental pour les

⁷⁴ Ce projet de loi est porté principalement par deux professeurs: un botaniste - Alexander Borza (1887-1971) et un zoologiste - Emil Racovita (1868-1974). Emil Racovita a contribué notamment à définir la « bonne » surface à donner aux espaces protégés pour les rendre fonctionnels. Le premier a le mérite d'avoir rédigé en 1930 la première loi roumaine de « protection des monuments naturels », qui va être promulguée six ans plus tard, après une campagne très soutenue par les deux hommes.

⁷⁵ Le Parc National Retezat

⁷⁶ « *The conservation situation in the Danube Delta, Rumania during the period 1963-1969* », UICN, 1969.

⁷⁷ Malgré le fait qu'entre 1954 et 1985, le nombre des espaces protégés se multiplie par 10 et la surface protégée par 13, leur surface reste infime par rapport au territoire national. Elle était de 0,01 % en 1985, soit 222 545 ha (source : V. Soran, 2000).

derniers 15 ans de communisme est la déclaration, en 1978, de la première réserve de biosphère de Roumanie : La Réserve de Biosphère de Rosca – Letea, qui réunit deux anciennes « réserves naturelles » : les colonies de pélicans de Rosca-Buhaiova et Letea.

Tableau 8. Evolution des espaces protégés dans le Delta du Danube jusqu'en 1990

Année	Décision	Surface (ha)
1938	La Forêt Letea devient une réserve naturelle – monument de la nature	5 200
1961	Les régions : Rosca - Buhaiova (14 600 ha), Sfantu Gheorghe - Perisor - Zatoane (16 400 ha), Periteasca - Gura Portitei (3 900 ha) et Popina Island (98 ha) sont déclarées comme réserves naturelles	35 000
1971	La Direction de la Foresterie a déclaré Caraorman forêts (840 ha) et Erenciuc forêt (41 ha) comme réserves naturelles.	880
1975	Les aires protégées du Delta du Danube sont élargies couvrant au total 41500 ha.	41 500
1979	Première Réserve de Biosphère reconnue par l'UNESCO : La réserve Rosca – Buhaiova et la Forêt Letea (18 145 ha)	41 500
1990	Toute la région du delta du Danube, y compris toutes les précédentes désignations, est déclarée Réserve de Biosphère sous décret national n ° 983 du 27 août 1990.	580 000

Nous notons que, pendant cette période, les structures de protection de la nature se pourraient être qualifiées de « réserves sur papier », plus proche d'une approche patrimoniale, comme l'indique leur dénomination comme « monuments de la nature », que d'une vision de gestion et d'intégration avec la société.

4.1.2. L'arrêt des travaux de transformation du delta

La région du delta du Danube est, au moment de la constitution de la réserve, gérée par la *Centrale du Delta*, dont le bureau central est aboli en août 1990 lors de la création de la réserve de biosphère. La situation économique de la *Centrale* était au moment de la révolution roumaine en grande difficulté. Les travaux de systématisation du delta, qui étaient en cours au moment de la chute du système, sont considérés comme un désastre économique. La plupart des travaux sont arrêtés en février 1990, quelques mois avant la déclaration de la réserve, par le *Décret relatif à l'abolition des travaux dans le delta du Danube*⁷⁸. Étant donné l'importance de ces travaux et le nombre d'individus impliqués au moment de la suspension des travaux,

⁷⁸ Décret n° 103 figurant dans la publication officielle de la Roumanie n° 22 le 7 Février 1990. Le même décret exige que le ministère des Eaux, des Forêts et de l'Environnement, conjointement avec le ministère de l'Agriculture et Industrie Alimentaire, prépare une étude détaillant les utilisations économiques futures du delta pour la fin de l'année 1990. Un rapport est produit en mai 1991, qui donne des orientations par secteur d'activité (sylviculture, agriculture, pêche, tourisme, etc.) pour l'utilisation future de la Centrale du Delta. Ces propositions ont été acceptées par le ministère de l'Environnement.

les 2 000 employés de la Centrale se trouvent en difficulté. Dans un mémorandum⁷⁹, une partie des employés demandent au ministère de l'Agriculture et de l'Industrie Alimentaire de compenser la perte de leur emploi dans le delta suite à l'ordre d'interdiction des travaux. Toutefois, le décret qui arrête les interventions directes sur les milieux accepte de maintenir quelques « travaux strictement nécessaires » liés principalement au maintien de la protection contre les inondations par des digues, à la navigation et la protection des berges, mais aussi à la conservation des polders agricole et piscicole qui sont en activité. Les exceptions aux activités mentionnées dans le décret sont considérées comme le résultat des pressions exercées par les institutions directement concernées⁸⁰, qui craignaient les pertes d'emploi si toutes les activités précédentes devaient cesser immédiatement. Si l'achèvement des travaux de poldérisation à Pardina et Sireasca et la continuation de l'agriculture sur ces sites sont autorisés sous condition de non utilisation de produits chimiques, la fin des travaux de transformation des milieux naturels dans le delta est reconnu tout de même comme un passage obligatoire avant d'envisager sa reconversion écologique.

Les actions de mise en place d'une réserve de Biosphère dans le delta du Danube sont initiées dès la moitié des années 1990. L'idée de mettre en place une réserve de biosphère est vite apparue parmi les académiciens, mais aussi parmi les membres de INCPPDD et les employés de la Centrale, conscients de la nécessité d'un changement majeur de l'organisation économique dans la région. Un groupe informel constitué par des personnalités de la région et des scientifiques de l'Académie Roumaine propose l'élargissement des 41 500 ha de la réserve, existant déjà formellement depuis 1975, à « tout le territoire du delta ». Cette proposition enthousiaste des académiciens sonne comme une revanche contre un système qui pendant trop longtemps ne leur a pas permis d'exprimer leur position. Pour les employés de l'Institut, il faut avant tout « *faire quelque chose de la Centrale* » comme nous l'explique un des anciens responsables :

« C'était une proposition nécessaire, il fallait absolument arrêter le massacre commis par la poldérisation. Nous ne pouvions pas laisser de tels

⁷⁹ Ils font valoir que l'abandon de toutes les activités de la Centrale se traduirait par un gaspillage de l'investissement de plus de 16 milliards de lei (l'équivalent d'1 milliard \$ US) réalisé pendant les travaux d'aménagement productif du delta. Pour contrer ce mémorandum, les adeptes de la réserve estiment à leur tour que les pertes directes annuelles dues à l'exploitation agricole dans le delta se lèvent à un montant de 18 millions de lei. Dans l'ensemble, les pertes économiques sont estimées (Banque Mondiale) à 300 millions de lei par an.

⁸⁰ Centrale du Delta du Danube, l'Institut National de Recherche, Prospection et Production Delta du Danube (INCPPDD), l'Institut d'Etudes et de Conception pour la Bonification des Terres (ISPIF) et l'Institut de Recherche des Sols (ICPA). En 1989, l'INCPPDD compte à lui seul 200 employés, qu'il a du mal à rémunérer une fois les activités de la Centrale arrêtées.

investissements aux caprices du hasard. Nous ne nous rendions pas compte de l'ampleur du changement à venir. Pour nous la Centrale devait continuer à exister, même si les travaux de poldérisation étaient arrêtés. Il restait les fermes piscicoles, les entreprises de pêche, l'agriculture. Alors nous avons agi en rédigeant une pétition adressée au gouvernement roumain qui s'est montré très préoccupé à trouver une solution pour la gestion du delta » (Entretien, 2008, ancien employé INCPPDD).

Si les 41 500 ha strictement protégés représentaient une zone « naturelle », sans enjeu économique majeur, instituer un régime de protection pour tout le territoire du delta doit au contraire prendre aussi en compte le caractère économique du delta. L'ancienne réserve n'opéraient pas avec le concept de dégradation, étant situées en quelque sorte « en dehors » de la société, en tant que lieux de conservation des milieux spécifiques. Étant donné son étendue, la nouvelle réserve des années 90 doit rendre compte du risque de dégradation des ressources naturelles que comporte l'exploitation économique de la région. La dégradation réelle ou potentielle des ressources naturelles va être la raison d'être de la réserve et sa plus grande force mobilisatrice.

4.1.3 L'institutionnalisation de la réserve par la création d'une nouvelle administration régionale (ARBDD)

L'enjeu de ce changement institutionnel était de taille, formulé avant tout en termes économiques et sociaux. Un premier projet de réorganisation de la région, proposé au Parlement roumain au début des années 1990, conçoit la réserve comme remplaçant tout simplement, sous une « *forme associative des entreprises subordonnées et des unités composant la Centrale du Delta du Danube* ». Les entreprises économiques auraient donc gardé les mêmes zones de contrôle et les mêmes fonctions dans le cadre de la réserve que dans le cadre de la Centrale. Ce projet n'est pas retenu et l'acte fondateur de la réserve est marqué par l'ordonnance gouvernementale concernant l'organisation et le fonctionnement du tout nouveau ministère de l'Environnement en 1990. Dans un seul article de cette loi, la Réserve de Biosphère du delta du Danube est « créée », c'est sa première mention dans un document officiel. Même si elle est remplacée un an plus tard par une loi spécifique, cette décision gouvernementale pose les bases de la future administration et montre les difficultés et les contradictions de conception de la réserve telles que nous les retrouverons encore 20 ans plus tard. La réserve est donc fondée comme une institution à caractère juridique, subordonnée au ministère de l'Environnement, elle n'a pas de *caractère administratif*, mais

l'objectif d'orienter et contrôler toute activité scientifique, touristique et de loisir dans le delta du Danube.

Décision Gouvernementale 983 de 14/09/1990 sur l'organisation et le fonctionnement du ministère de l'Environnement

Art.5

(1) Pour l'orientation et le contrôle de toute activité scientifique, de tourisme et de loisir du delta du Danube, est créée « Delta du Danube Réserve de Biosphère », institution avec statut juridique, subordonnée au département de l'Environnement (du ministère qui vient d'être créé).

(2) *Les unités agricoles et les autres activités économiques appartenant à la Centrale du Delta passent du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à la Préfecture de Tulcea avec leurs actifs et passifs au 30 sept. 1990.*

(3) Le territoire de la réserve comprend : le delta du Danube, la lagune Razelm-Sinoe, la zone Somova-Parches, le littoral de la mer Noire entre le bras Chilia et Capul Midia et le Danube maritime jusqu'à Cotul Pisicii.

(4) La réserve a les domaines d'activité suivants :

- La reconversion écologique du Delta du Danube et conservation du géofond (biodiversité) et de l'écofond
- La connaissance de la capacité productive et le dimensionnement de l'exploitation des ressources du delta du Danube dans les limites écologiques admissibles
- La coordination des travaux hydrotechniques pour assurer la bonne circulation de l'eau
- La recherche scientifique des phénomènes deltaïques
- Etablir les endroits de chasse et pêche et les conditions de déroulement de ces activités
- Etablir la circulation et l'accès des embarcations
- Etablir les critères de développement des localités et le développement du tourisme
- présente une proposition pour les taxes et les tarifs pour sanctionner le non-respect de ces règles.

(5) La réserve a son siège à Tulcea et elle est conduite par un Conseil Scientifique, approuvé par le Ministre. Le président du Conseil est le Gouverneur de la réserve, et en même temps, le président du Conseil Administratif de la Centrale Delta du Danube. La Fonction de gouverneur est assimilée à la fonction d'inspecteur d'État du ministère de l'Environnement.

(6) Le Gouverneur représente la Roumanie dans les relations internationales liées au delta du Danube.

(7) l'Institut de Recherche, Prospection et Production Delta du Danube est subordonné au ministère de l'Environnement, gardant leur profil d'activité.

(8) *Le patrimoine de la réserve est composé de fonds de l'Institut de Recherche, Prospection et Production Delta du Danube, de l'Agence de contrôle et protection de l'environnement Tulcea, et du Corps de garde et d'inspection de Tulcea.*

(9) La création de toute unité – publique, privée ou mixte – avec des activités au delta du Danube, se fait seulement avec une autorisation délivrée par le gouverneur de la réserve.

Art. 6.

(1) Le Corps de garde et d'inspection du delta du Danube est créé et va fonctionner dans la structure organisationnelle de la réserve.

(2) La structure organisationnelle, le nombre de personnel, les fonctions, les salaires, les attributions et les tâches du Corps de garde et d'inspection sont établis par ordre du ministère de l'Environnement, avec l'accord du ministère du Travail et de la Protection Sociale et du ministère des Finances.

Encadré 2. Les éléments constitutifs et le rôle de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube

Concrètement, le capital humain et matériel de la réserve sera composé par la mise en commun de plusieurs institutions déjà existantes : l'Institut de Recherche et Prospection Delta du Danube, de l'Agence de contrôle et protection de l'environnement Tulcea, et du Corps de garde et d'inspection de Tulcea. Si dans la formulation de son objectif il n'y a aucune référence aux activités économiques, dans l'article 4 (cf. Encadré 2), nous trouvons des prérogatives beaucoup plus larges, liées à *la réglementation des activités économiques de la zone*. Ainsi, la réserve devient à travers la production des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes la principale instance de réglementation de l'accès et de l'usage des

ressources naturelles. Elle « *fixe les endroits de chasse et pêche et les conditions de déroulement de ces activités* », « *produit les connaissances sur la capacité productive et le dimensionnement de l'exploitation des ressources du Delta du Danube dans les limites écologiques admissibles* » et « *établit les critères de développement des localités et le développement du tourisme* ».

La Centrale, avec toutes ses unités et activités économiques, y compris les terrains, est « dissimulée » par le transfert de son patrimoine du ministère de l'Agriculture et l'Alimentation vers la Préfecture de Tulcea. Cet acte qui peut être jugé comme une forme de décentralisation, représente en fait une astuce législative, qui fait « disparaître » une structure héritée du système communiste tout en gardant le contrôle étatique sur la région. Après la dissolution de la Centrale, l'organisation du delta se partage entre le Conseil régional - pour les activités économiques et la nouvelle « réserve » - pour le versant écologique. La définition des « pouvoirs » réglementaires de la réserve nous place déjà dans une problématique qui va être sujet à discussions et ajustements multiples pendant les 20 années d'existence de la réserve. Une série d'actes législatifs vont assurer par la suite un contrôle renforcé de l'État sur le delta. Un nouveau projet de loi⁸¹ aboutit en 1993 à la création d'une institution spécifique : l'ARBDD (l'Administration de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube), institution subordonnée au ministère des Eaux et de Protection de l'Environnement. L'ARBDD sera conduite par un gouverneur de la réserve, nommé directement par le ministre de l'environnement. Le gouverneur sera à la fois président du Conseil Scientifique et président du Conseil Administratif de la réserve, dont les membres constituants sont à leur tour approuvés par le ministre de l'Environnement. Cette institution est censée administrer le patrimoine naturel du domaine public de la Réserve, par la formulation des normes et des politiques environnementales pour la mise en place d'une gestion écologique sur le territoire de la réserve. Tous les instituts, agences et personnels d'inspection avec des prérogatives sur la région, sont placés sous la coordination de l'ARBDD. Mais la réserve commence son existence sur un terrain juridique vide du point de vue de la protection de l'environnement⁸². La mise en route d'un cadre institutionnel pour la protection de l'environnement prend plusieurs années et sa constitution suit encore son cours aujourd'hui.

⁸¹ Ce projet préfigure le contenu de la loi 82 de 1993 concernant le fonctionnement de la réserve.

⁸² C'est en 1995, que le principe de développement durable est inscrit dans la nouvelle loi pour la protection de l'environnement (137 /1995) réglementant aussi la protection de l'environnement et la reconstruction des écosystème. En 1997 est crée la Direction ministérielle de conservation de la biodiversité.

4.2 La territorialisation de la réserve – ou le piège territorial d’identification de la nature par un travail de purification

« *Il faut exister spatialement pour exister institutionnellement* » (J. Weber, p. XII, Selmi, 2006).

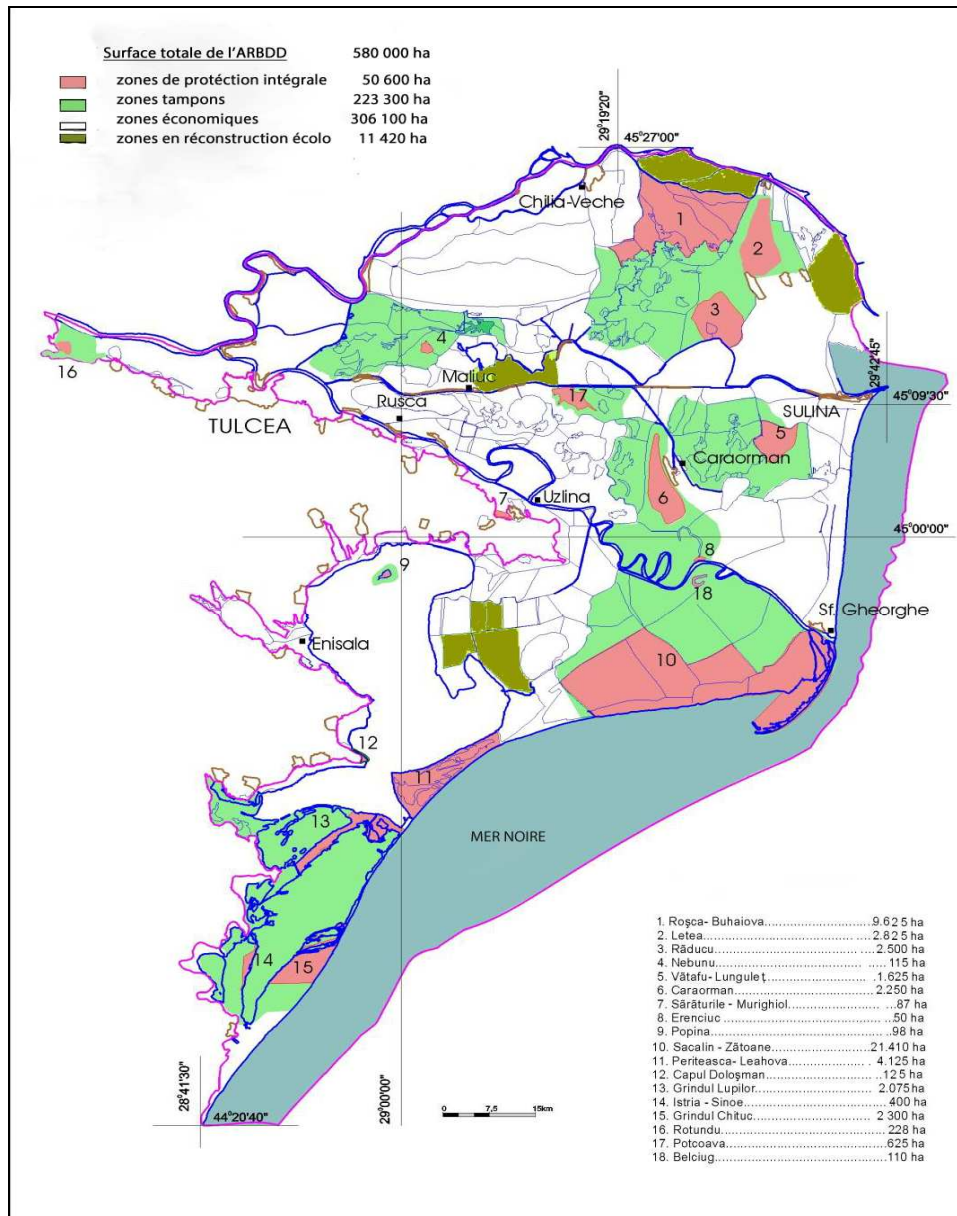
La création d’une réserve de biosphère représente un véritable processus de territorialisation par la définition et la mise en œuvre d’une stratégie de développement adaptée aux spécificités et aux contraintes locales. A travers les délimitations territoriales qu’elle produit, elle a un impact sur les processus décisionnels et sur l’organisation des services administratifs. La territorialisation de la réserve comprend deux dimensions : une globale, correspondant au modèle d’organisation d’une réserve de biosphère, une autre « locale », correspondant aux spécificités de l’organisation économique de la région. La dimension globale est incarnée par le modèle d’organisation d’une réserve en trois zones distinctes de protection. La dimension locale est représentée principalement par le régime foncier d’une réserve qui peut prendre les formes les plus diverses selon les contextes politiques et sociaux. Car chacune de ces dimensions est porteuse de mécanismes spécifiques d’intégration de la nature et de la société. Ce sont deux logiques contradictoires qui se superposent dans le fonctionnement d’une réserve naturelle : une logique d’isolement de la nature par la création de zones strictement protégées et une logique d’intégration de la nature dans la société et dans les stratégies des acteurs qui doivent assumer leurs droits et devoirs liés aux éléments de la nature.

4.2.1 Délimitations de la nature par rapport aux référentiels spatiaux – les zones fonctionnelles

La délimitation des zones fonctionnelles est une condition *sine qua non* de la définition d’une réserve de biosphère, selon les critères institués par l’UNESCO. Nous retrouvons ainsi, dans la logique d’organisation spatiale des réserves de la biosphère, une aire centrale constituée par les « zones strictement protégées », des « zones tampons » et une aire de transition ou « zone d’activités économiques » qui doivent fonctionner d’une manière interconnectée. Le delta du Danube est le seul delta au monde dont *tout le territoire* a été déclaré réserve de biosphère. Si dans le langage commun la réserve est assimilée au delta, le territoire de la réserve dépasse en réalité largement celui du delta proprement dit, le delta

représentant seulement 60 % de la surface totale de la réserve, de 580 000 ha. D'autres unités géophysiques⁸³ ont été incluses dans la réserve, car elles ont été considérées comme porteuses d'une diversité spécifique et contribuant au maintien de l'équilibre écologique du delta. La délimitation fonctionnelle des zones de protection à l'intérieur de la réserve (cf. figure 8) a été réalisée par rapport à l'importance des espèces et des écosystèmes existants sur le territoire, mais aussi par rapport au degré d'intervention humaine, y compris les villages.

Figure 8. Les zones fonctionnelles de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube



(Source : ARBDD)

⁸³ Font partie du territoire de la réserve : le delta du Danube, le Danube maritime jusqu'au Cotul Piscii, le secteur inondable Isaccea-Tulcea, les zones salées Murighiol – Plopu, le complexe lagunaire Razim-Sinoie, le littoral de la Mer Noire entre le bras de Chilia et le Cape Midia et les eaux maritimes intérieures et la mer territoriale jusqu'à une profondeur de 20 m.

Les zones strictement protégées. Au nombre de dix-huit⁸⁴, ces zones occupent une surface totale de 50 600 ha, représentant 8,7% de la surface de la réserve. Elles symbolisent le « cœur » de la réserve et sont sa raison d'être, car les autres zones sont destinées principalement à « protéger » ces espaces de richesse écologique par l'exclusion de l'action humaine. Même si, en 1991, l'UICN considère les zones de protection intégrale insuffisantes en nombre et encourage le gouvernement roumain à élargir leur superficie, elles n'ont pas changé leur surface depuis. Dans les zones strictement protégées, l'accès et l'impact de l'homme sur les milieux sont réduits au minimum, et autorisés seulement pour des motifs de recherche : « *l'aire centrale doit être soustraite aux activités humaines, à l'exception des activités de recherche et de surveillance continue et dans certains cas des activités de collectes traditionnelles exercées par les populations locales* » (UNESCO).

Les *zones tampons* sont définies par rapport aux zones centrales, car, en suivant la délimitation précise de ces dernières, elles les entourent telle une ceinture de défense. Ce sont des zones de « passage », où les activités humaines ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs de conservation assignés à l'aire centrale, mais elles doivent au contraire contribuer à la protection de celle-ci. Les zones tampons sont des lieux de recherche expérimentale, pour accroître qualitativement la production tout en assurant le maintien des processus naturels et de la biodiversité. Les zones tampons peuvent aussi être le support d'installations d'éducation, de formation, de tourisme et de loisirs. L'accès est donc plus large, mais les activités économiques avec impact direct sur les milieux, comme celle d'extraction, sont interdites. Dans le delta du Danube, leur surface totale est de 223 300 ha (38,5% de la surface de la Réserve).

Les zones dites économiques permettent de renouer ces « îlots naturels » avec la société locale et la société au sens large du terme. Elles concèdent l'implantation d'activités économiques et créent des « ponts » avec l'extérieur de la réserve par des activités économiques, des établissements humains ou d'autres usages, respectant les normes de protection de l'environnement spécifiques pour la région. Couvrant une surface totale de 306 100 ha (52,8% de la surface de la Réserve), ces zones incluent des terrains inondables, d'autres protégés par des digues pour une utilisation agricole, piscicole ou forestière et les

⁸⁴ Rosca-Buhaliova (9 625 ha), Letea (825 ha), Raducu (2 500 ha), Nebunu (115 ha), Vatafu-Lungulet (1 625 ha), Caraorman (2 250 ha), Saraturi-Murighiol (87 ha), Erenciuc (50 ha), Popina (98 ha), Sacalin-Zatoane (21 410 ha), Periteasca-Leahova (4 125 ha), Dolosman (125 ha), Grindul Lupilor (2 075 ha), Istria-Sinoie (400 ha), Grindul Chituc (2 300 ha), Rotundu (228 ha), Potcoava, (652 ha), Belciug (110 ha).

terrains des localités. C'est là que les populations locales, les organismes chargés de la conservation, les scientifiques, les associations, les groupes culturels, les entreprises privées et autres partenaires travaillent ensemble pour gérer et développer les ressources de la région de façon durable, au profit des populations qui vivent sur place et de la société dans son ensemble. Dans ces territoires, la coexistence de la nature avec la société est permise, imaginée, recherchée.

À ces trois catégories se rajoute par la suite, dans la gestion concrète des territoires une quatrième : les *zone de « reconstruction écologique⁸⁵ »*. Elle comprend des secteurs qui ont subi d'importantes interventions humaines par la construction de polders, où l'administration de la réserve veut développer des projets de restauration de l'équilibre écologique.

La délimitation territoriale des différentes « zones de protection » fait référence à deux registres ontologiques : à la fois à des qualités intrinsèques de l'environnement (la richesse de sa biodiversité, l'état des écosystèmes), mais aussi à l'empreinte des sociétés (la présence et le degré d'intervention humaine). Une vocation spatiale de la nature est donc soulignée en distinguant un « environnement social » de « l'environnement naturel » et en hiérarchisant l'espace en marquant différentes graduations de présence ou d'absence du social / et du naturel. Autrement dit, *la nature se trouve dans les territoires où la société ne l'est pas*. A cette dimension spatiale, s'ajoute une dimension temporaire : là où l'impact humain a été minimal, la réserve va essayer de le maintenir ainsi, en réglementant très strictement son accès. Les zones fonctionnelles définissent l'accès et l'intensité du contact des sociétés avec le territoire à travers une dialectique d'intériorité / extériorité de la nature par rapport aux faits de société, accompagnée d'un ancrage territorial. En réalité, ce zonage « théorique » est appliqué de façon très diverse, en fonction des conditions géographiques, des contraintes et des contextes socio-économiques locaux. La démarcation entre *les zones tampons* et *les zones d'activité économique* fait objet de négociations implicites entre les acteurs. Même quand ces zones ne se trouvent pas à la proximité immédiate de villages, elles représentent pour la population la « clôture » de certains espaces où se pratiquaient la pêche, le ramassage de roseaux ou le pâturage. La fermeture n'est pas brusque, elle se négocie localement entre les

⁸⁵ Une zone obtient le statut de reconstruction écologique suite à la décision du Conseil Scientifique de la réserve, dont l'opinion se fonde sur les « *résultats de recherches scientifiques, les données de monitoring et les études d'impact* » (Art. 42 / 1994). Dans la définition de ces zones de reconstruction, nous retrouvons l'idée d'une certaine dynamique des zones, qui peut évoluer dans le temps.

agents de contrôle et les habitants: « *Ils nous laissent aller dans la réserve, car nous avons des animaux sur le grind*⁸⁶. *Pour la pêche c'est plus strict* » (Entretien, habitant du delta).

4.2.2 Le statut foncier de la réserve – territoires et pouvoirs des acteurs

Une réserve de biosphère représente aussi une construction institutionnelle, où les différentes divisions territoriales sont placées sous le contrôle des institutions et des acteurs divers. Dans cette perspective, le territoire n'est plus considéré sous l'angle de la biodiversité, mais il incarne sa dimension sociale et d'attachement aux institutions. Une deuxième délimitation territoriale, foncière cette fois-ci vient ainsi se superposer à la division fonctionnelle. Autrement dit, ce qui est séparé par les zones fonctionnelles (nature et société) est rassemblé par la conception de la propriété foncière et du système de droits (Ost, 2005). Pourtant, *il n'y a pas de correspondance étroite entre le zonage fonctionnel et le système de propriété*. Les zones strictement protégées peuvent inclure des domaines publics nationaux et locaux ou des domaines privés. Mais si dans la plupart des cas les aires centrales des réserves de la biosphère sont des terres appartenant au domaine public, les zones tampons et les zones économiques appartiennent souvent à des particuliers ou des communautés.

Dans le cas du delta du Danube, au moment de la création de la réserve au delta, la propriété privée est pratiquement inexistante, seules les propriétés publiques ou collectives étant reconnues comme légitimes. Cette administration étatique hyper centralisée n'empêchait pas une certaine hiérarchisation de la propriété de l'État entre ces différents représentants⁸⁷, se qui va conduire à des tensions entre les différentes institutions concernant le partage de la propriété et de l'administration des territoires. La vocation primordiale de la réserve étant la protection de la biodiversité de l'espace deltaïque, tous les domaines terrestres et aquatiques de celle-ci sont d'abord définis comme « patrimoine naturel, domaine d'intérêt national⁸⁸ » afin d'être placés sous tutelle de l'ARBDD. Quelques « exceptions » à cette règle sont ensuite

⁸⁶ Cordons fluviaux ou littoraux, utilisés traditionnellement par les habitants comme lieu de pâturage pour les animaux.

⁸⁷ Des auteurs qui ont décrit le fonctionnement de la propriété à l'époque communiste, considèrent qu'en fait désigner toute la propriété comme propriété étatique est juste une manière abstraite de nommer un système fortement hiérarchisé, où le propriétaire formel est moins important que les détenteurs de droit d'utilisation (Verdery – le système communiste de propriété n'est pas vide de hiérarchie).

⁸⁸ « *Tous les domaines terrestres et aquatiques y compris les terrains situés en permanence sous l'eau, qui se trouvent dans le périmètre de la réserve, ainsi que les ressources naturelles qu'ils génèrent, constituent le patrimoine naturel, domaine d'intérêt national, et entrent dans l'administration de l'ARBDD* » (loi nr. 82/1993, art. 10).

reconnues et mises en pratique avec l'avancement de la transition post-communiste, comme étant :

- a. *Les terrains qui se trouvent en propriété privée.* Cette propriété « privée » restait encore à définir au cours de la transition postcommuniste. Les droits à la propriété privée des habitants concernent les terrains d'habitation et des petites surfaces de terrains agricoles, dans les cas où la situation des terrains le permet.
- b. *Les terrains publics ou privés appartenant aux unités administratives territoriales locales.* Il s'agit de la propriété des collectivités locales : routes et foyers des villages, pâturages et lacs communaux, etc.
- c. *Les terrains occupés par des aménagements agricoles et piscicoles qui représentent des terrains d'intérêt régional et se trouvent dans l'administration du Conseil Régional Tulcea.* Ce sont tous les terrains productifs aménagés qui appartenaient à la Centrale du Delta et qui ont été transférés à l'administration régionale.

Le reste du territoire, autrement dit, les terrains qui « *n'appartiennent à personne* » et sans implantation d'activité économique de production sont placés sous l'administration directe de la réserve (cf. tableau 9). Cette impression de *no man's land* peut créer l'illusion d'une nature non-appropriée et sauvage qui ne représente un enjeu majeur ni pour le développement des communautés locales ni pour les entreprises économiques implantées sur son territoire. Le résultat *foncier* de cette logique est que seulement un peu plus de 5% du territoire de la réserve est considéré comme propriété d'intérêt local et 13,17 % propriété d'intérêt régional. En échange, *81 % du territoire est placé sous l'administration de la réserve, beaucoup plus que les 8 % compris dans les zones strictement protégées.* Nous remarquons que la pêche, ainsi que d'autres activités économiques, sont pratiquées sur des espaces pouvant appartenir à chacune des trois formes de propriété. Cette situation complique effectivement la gestion de l'activité de pêche, car les propriétaires et les administrateurs ne sont pas toujours les mêmes.

Le parlementaire écologiste Echim Andrei, représentant de la minorité ukrainienne en Roumanie, dénonçait⁸⁹ dans les années 90 le fait que *les attributions des fonctions pour l'ARBDD ne tiennent pas compte de la distinction entre les trois zones fonctionnelles de la réserve.* Il considère qu'à travers l'ARBDD s'instaure un régime de propriété publique de

⁸⁹ Lors des interventions au Parlement roumain durant les premières années d'existence de la réserve.

l'État sur la quasi-totalité de la réserve sans prendre en compte les besoins économiques des communautés locales dépendantes des ressources qualifiées « publiques ».

Tableau 9. La territorialisation du delta du Danube

Tableau 9. La territorialisation du delta du Danube			
Type de zone	Zones strictement protégées (8,7%)	Zones tampons (38,5%)	Zones économiques (52,8 %)
Type de propriété	Domaine public d'intérêt national 81,83 %		Domaine public d'intérêt régional 12,29 % Propriété communale et privée 5,05 %
Catégorie de bien	Eaux et terrains en régime naturel		Polders piscicoles et agricoles Foyers des villages, propriété privée, pâturages et lacs communaux
Acteurs	Le gouvernement à travers l'administration de la réserve		Conseil régional Entreprises privées Les administrations locales et les personnes privées

La non distinction⁹⁰ entre « propriété de l'État d'intérêt public » et « propriété privée de l'État » dans la réserve est une injustice faite aux collectivités locales. Toujours selon Echim Andrei et d'autres représentants locaux, seuls les *zones strictement protégées* devraient être considérées comme *propriété publique d'intérêt national*, car elles représentent effectivement une utilité publique de préservation des milieux et de la biodiversité. Les zones dites économiques, dont dépend la survie des communautés locales, devraient être administrées soit au niveau régional, soit au niveau local, conformément au droit de préemption pour l'exploitation des ressources naturelles dont bénéficient les habitants du delta. Pour ces zones d'activité économique, l'ARBDD aurait dû avoir seulement un statut de « *gardien du régime écologique* », en veillant que les terrains sont exploités en conformité avec les prescriptions écologiques. Les attributions de l'ARBDD dépassent donc les fonctions d'une agence de protection de la nature subordonnée à l'administration centrale, car elle a aussi une fonction administrative économique de la propriété d'État.

⁹⁰ La Loi 18/ 1991 définit comme domaine public les « terrains affectés à des *utilités publiques* (ex. : marchés, routes, parcs, ports, etc.) ». Un terrain situé sur le domaine public ne change pas son caractère d'utilité publique, même s'il est concessionné. Dans le domaine privé de l'État entrent les biens qu'il possède comme tout autre propriétaire et qui ne sont pas affectés à l'usage public. Ils peuvent être utilisés, impliqués dans des activités productives. Ceux-ci peuvent être des terrains cultivés, comme ceux utilisés pour le pâturage ou encore pour la pêche.

4.2.3 Les programmes de reconstruction écologique – la protection par l’effacement des traces du passé

Si les traces institutionnelles du régime socialiste sont éliminées par la création de l’ARBDD, les empreintes des dégâts écologiques visibles dans les territoires aménagés (cf. Figure 10) vont elles aussi faire l’objet d’un travail d’« effacement » et re-naturalisation. Un des principaux objectifs de gestion de la réserve de biosphère, formulé en 1994 avec l’UICN et l’assistance de l’UNESCO, était de maintenir ou de rétablir le fonctionnement de l’écosystème deltaïque, par des travaux de restauration écologique dans les espaces où le caractère naturel ou semi-naturel de la région a été perdu, suite à l’activité humaine. Le mode d’exploitation de type communiste avait *produit* de « nouveaux » espaces de production agricole et piscicole (cf. figure 9), qui ont été transférés lors de la création de l’ARBDD du pouvoir central vers la région de Tulcea. Dans ce transfert⁹¹, formalisé en 1996, sont inclus tous les terrains aménagés pour la pisciculture ou l’agriculture, ainsi que les infrastructures associées : digues, bâtiments, canaux. Ces territoires « de production » sont doublement stigmatisés à l’intérieur de la réserve après la fermeture de la Centrale. Ils sont problématiques d’un côté pour la réserve car ils représentent non seulement des espaces sortis du circuit naturel, mais ils ont aussi un impact négatif sur l’ensemble de l’équilibre écologique de la région. D’un autre côté, même leur fonction productive initiale devient un problème, car ils enregistrent une très faible productivité et des pertes financières importantes chaque année, ce qui conduit à l’abandon progressif des activités pour lesquelles les polders ont été conçus.

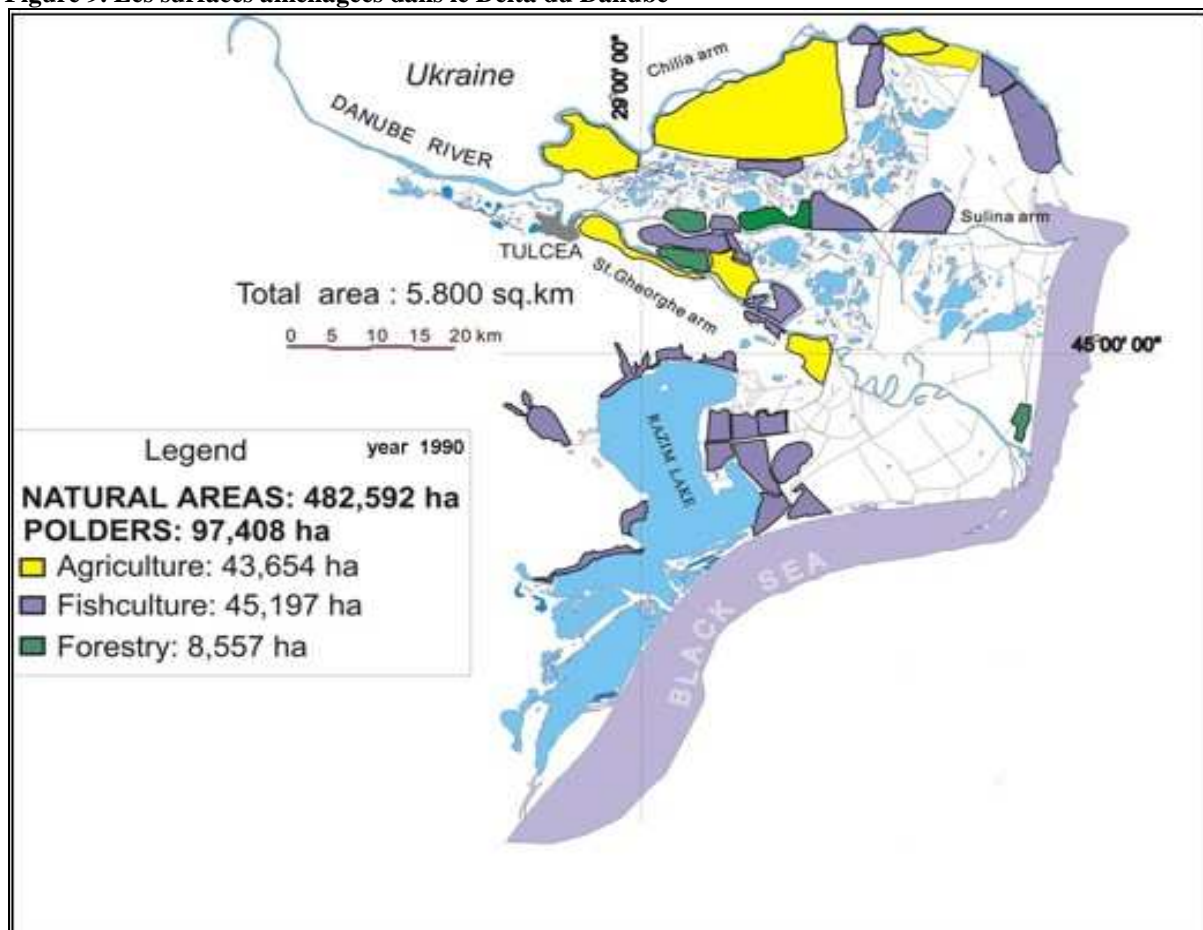
Suite à la situation de faillite économique, une partie des polders sont abandonnés ou exploités en régime naturel de circulation de l’eau ou pour d’autres fins que celles prévues initialement (par exemple la pêche sportive ou la chasse). Dans un Protocole signé par le Conseil Régional de Tulcea et par l’ARBDD en 1993, est mentionné que les polders abandonnés où agriculture et la pisciculture sont devenues impraticables, seront transférés sous l’autorité de l’ARBDD pour être alloués à des actions de reconstruction écologique⁹². Les terrains encore rentables gardent leur statut de « terrains de production » et restent

⁹¹ Loi 69 / 1996 stipule que « tous les terrains situés dans le périmètre de la réserve qui représentent des polders agricoles ou piscicoles, contenus dans l’Annexe 2, constituent un domaine publique d’intérêt régional et sont placées sous l’administration du CJT ».

⁹² « Les terrains qui constituent le domaine publique d’intérêt régional ou local, utilisés comme aménagements agricoles ou piscicoles, et qui suite à la dégradation ou à d’autres causes ne peuvent plus être exploités dans leur but initial, vont être intégrés dans le régime naturel d’utilisation par des travaux de reconstruction écologique établis par l’ARBDD et par le Conseil Régional de Tulcea (pour les terrains du domaine régional), et respectivement par les autorités locales (pour les terrains du domaine local) » (Loi 82/1993, art.10).

administrés par le Conseil régional, qui peut en tirer le profit. Il y a donc une obligation d'utiliser les polders en leur but initial sinon ils sont retirés du circuit économique.

Figure 9. Les surfaces aménagées dans le Delta du Danube



(Source : Gastescu, 1997)

Seuls les terrains qui ne peuvent plus accomplir leur fonction de support de production entrent dans le processus de reconstruction écologique. Ainsi, par des programmes de reconstruction écologique, un polder peut changer de statut en se transformant de « zone économique » en « zone non productive », qui devient à son tour « zone de reconstruction écologique » et finalement « zone naturelle » où les activités économiques seront ou non permises selon chaque cas.

Par leur inclusion dans des programmes de reconstruction écologique, les polders passent du domaine public régional au domaine national, ce qui explique l'opposition du Conseil Régional à la restauration des polders et les conflits d'intérêts entre ARBDD et CJT. Malgré l'engagement de la région en 1993, de permettre le démarrage des actions de reconstruction écologique dans les polders qui ont perdu leur usage initial, le changement de

fonction de ces terrains est beaucoup plus lent que prévu et provoque beaucoup des tensions entre les deux organismes régionaux: le Conseil Régional Tulcea (CRT) et l'ARBDD. Si l'ARBDD avait initialement identifié 16 polders agricoles et piscicoles avec une surface de 60 260 ha qui pouvaient être remis dans les circuits naturels, car abandonnés (cf. tableau 10), au final seulement 7 000 ha vont être validés par les membres du CRT.

Tableau 10. La situation des aménagements existants dans la RBDD en 1990

Le type d'aménagement	Surface aménagée en 1990 (ha)	% de la surface du delta	Surface aménagée utilisée en 1990 (ha)	% de la surface aménagée utilisée en 1990
Agriculture	52 945	12,2	16 000	30,2
Pisciculture	45 232	8,7	12 500	27,6
Sylviculture	4 652	0,9	0	0
Total	102 829	19,8	28 500	36

(Source : Master Planul)

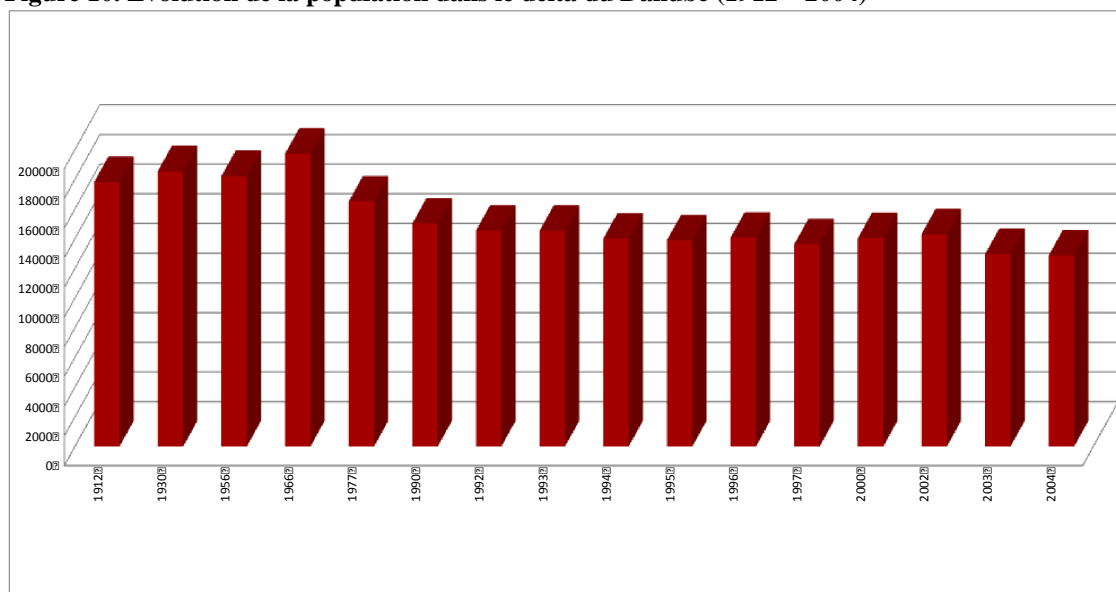
Les zones de reconstruction écologique sont très significatives pour la négociation de la démarcation entre le domaine de la nature et le domaine de la société, car elles représentent de vrais sites de transition d'un domaine à l'autre. Les expérimentations menées ici portent sur la réhabilitation des zones « dégradées » d'un point de vue écologique mais aussi économique. La question de la clarification des droits de propriété reste toujours problématique et elle se complexifie avec l'avancée de la privatisation. Le problème des inondations des localités, directement lié à l'abandon de l'entretien de digues, ajoute une nouvelle dimension sociale à ce conflit. Il y a un double changement de statut, à la fois écologique et foncier, qui se produit par la reconstruction écologique. Il s'agit non seulement de « refaire la nature », mais aussi de placer cette « nouvelle » nature sous contrôle de l'État. Ce qui revient à penser qu'en donnant le droit à la nature d'être « naturelle », on retire le droit d'usage des sociétés locales sur cette même nature. Autrement dit, pour qu'elle redevienne et pour qu'elle reste « naturelle », il fallait retirer la nature de l'emprise des sociétés locales et la placer sous protection de l'État, comme représentant de la société au sens le plus large. Si elle ne sert plus de support pour l'économie locale, la nature doit appartenir à tout le monde. On défait un lien local pour en créer un plus global.

4.3 Les espaces sociaux de la réserve : les villages comme « insiders problématiques »

4.3.1 Retour d'une économie traditionnelle dépendante des ressources naturelles. Le déclin économique après 1990

Historiquement, la population du delta du Danube a fluctué entre 13 000 et 20 000 habitants, elle est aujourd'hui estimée à un peu moins de 15 000 habitants (cf. Figure 10). Malgré la création de nouveaux « villages colonies⁹³ » sous le régime communiste et la systématisation de nombreux villages pour contribuer aux travaux « d'amélioration foncière » et d'exploitation complexe du delta, sa population connaît dès les années 1970-1980 une régression qui se poursuit aujourd'hui encore. Le développement des villes limitrophes en plein essor économique, où des emplois dans l'industrie sont disponibles, attire un nombre important des jeunes avant 1989.

Figure 10. Evolution de la population dans le delta du Danube (1912 – 2004)



La fermeture progressive de ces entreprises communistes peu de temps après la chute du régime socialiste mène à un chômage régional de 17 % au début des années 2000 (cf. tableau 10) et au retour dans les villages des habitants qui n'ont plus un lieu de travail dans les

⁹³ Le village de Maliuc, situé sur le bras de Sulina à 27 km de Tulcea, est un des plus jeunes villages du delta, créé en 1950 comme un centre de coordination d'exploitation du roseau et devenu entre temps centre de commune. La construction de l'Institut de Recherche des Roselières a généré l'apparition d'une « colonie des travailleurs » avec des bâtiments de bureau, des logements pour les employés. En 1956, la station est déclarée village et d'autres activités comme la pêche ont fait leur apparition. Après l'abandon de l'activité de l'Institut, les bâtiments sont devenus des institutions du village : école, mairie, etc. La population comptait 60 habitants en 1956, 118 en 1966, 288 en 1977, 335 en 1992 et 298 en 2002.

villes limitrophes. Les habitants se confrontent, sur tout le territoire du delta, à un chômage de plus en plus important qui atteint une moyenne de 19 % en 2002 et des valeurs de 24 % à Maliuc ou 28 % à Chilia

Tableau 11. Le taux de chômage dans les localités du delta

Unités administratives	Taux de chômage (%)		
	Masculin	Féminin	Total
Crisan	30,6	33	31,2
Chilia veche	28,4	36,6	28,8
Maliuc	21,7	32	24,9
Ceatalchioi	20,8	22,5	21,1
Sulina	15,4	23,6	18,4
Pardina	17,4	11,9	16,3
Sfântu Gheorghe	11,8	3,5	10,1
C.A. Rosetti	2,5	0,5	1,6
Moyenne delta	18,5	20,4	19

(Source: Recensement 2002)

En fonction de leur profil économique dominant, de la spécificité de l'état des milieux naturels environnants, la situation des villages du delta est très diverse. Les données officielles nous montrent une structure occupationnelle dominée par l'agriculture (29%), mais la situation n'est pas valable pour toutes les localités (cf. tableau 12). Au niveau des unités administratives, les données sont déformées par le fait qu'elles réunissent plusieurs localités (en dehors de Sfântu Gheorghe et Sulina, elles sont composées de 3-5 villages) qui n'ont pas forcément le même profil économique.

Tableau 12. La population active dans la réserve de biosphère du delta du Danube

Unités administratives	Population non occupée	Population occupée	Principaux secteurs d'activité (%)			
			Pêche	Agriculture	Services publics	Autres
Sulina	342	1516	11.1	1.4	23.6	63.9
C.A.Rosetti	12	757	7.9	76.2	6.5	9.4
Ceatalchioi	47	176	0.6	72.7	9.7	17.0
Chilia Veche	204	594	11.6	34.5	31.1	22.7
Crisan	144	318	47.8	5.0	17.0	30.2
Maliuc	81	245	18.4	30.2	16.7	34.7
Padina	46	237	2.1	69.2	16.0	12.7
Sf. Gheorghe	30	266	48.1	3.0	24.8	24.1
Total Delta	942	4109	15.3	29.0	19.7	36.0

(Source: Recensement 2002, ARBDD)

La diversification des activités, voulue par le système socialiste, a fait sortir certains villages du circuit de la pêche, en les transformant en villages agricoles. C'est le cas des villages se trouvant à l'extrémité nord du delta, dans la zone des aménagements agricoles de Pardina et Sireasa (Ceatalchioi, Pradina, Chilia Veche), mais C.A Rosetti et d'autres villages

de très petite taille se sont trouvés isolés par les grands polders agricoles et, de ce fait, n'ont plus la possibilité de pratiquer leur traditionnelle activité de pêche. Ce sont généralement les villages où dominant l'agriculture et l'élevage. Étant donné l'échec de ces expérimentations et la très faible productivité⁹⁴ des terres asséchées, les villages qui bordent ces grandes enceintes agricoles (Ceatalchioi, Pardina) se trouvent dans une situation de grande précarité et sans moyens de développement économique. Autre que le manque d'emploi et de ressources, la pauvreté des infrastructures augmente la vulnérabilité⁹⁵ de ces villages.

L'agriculture et l'élevage

Les terrains agricoles représentent 12,9 % (61 453 ha) du territoire de la réserve, soumis à une dynamique continue d'érosion⁹⁶ et de réduction des surfaces arables. Du point de vue de l'usage et de l'occupation des sols, 63 % représentent terres arables et 36,7 % des pâturages naturels. La vigne et les vergers occupent des surfaces insignifiantes. La plupart des terrains arables se trouvent dans le delta fluvial étant concentrés dans les zones constituées de sols alluviaux qui composent les levées fluviales où le risque d'inondation est réduit (la zone de Chilia). Dans de la plupart des villages du delta, l'agriculture est limitée aux petites surfaces cultivables autour des villages. Nous pouvons distinguer : une agriculture « industrielle »⁹⁷, héritage du système communiste, pratiquée sur des grandes surfaces à l'aide des moyens mécanisés et une agriculture qu'on pourrait qualifier de « familiale », pratiquée par les particuliers sur des petites surfaces (en moyenne entre 1 et 1,4 ha). Il s'agit surtout d'une agriculture de subsistance pour les familles, dont les produits sont dédiés principalement à l'autoconsommation des ménages (M. Cernea, 2005). Après 1990, quelques 3 231 familles sont devenues propriétaires de terrains agricoles, mais 32% de la population n'est pas en possession de terrains.

⁹⁴ En 1992, dans l'enceinte de Pardina la productivité était de 843 kg/ha pour le blé et 662 kg/ha pour le maïs.

⁹⁵ Ils ne disposent pas de réseau d'alimentation en eau, l'accès à l'éducation et à la santé est très précaire. L'abandon de l'entretien des digues fait que les villages sont soumis à un risque élevé d'inondation (c'est le cas presque tous les printemps).

⁹⁶ Selon les études de pédologie de l'Institut de pédologie et Agrochimie de Bucarest.

⁹⁷ Plus de la moitié de la surface agricole totale est représentée par les polders agricoles, soit 39 947 ha, qui se trouvent dans la propriété du Conseil Régional de Tulcea et sont concessionnés aux entreprises privées. Les cultures réalisées dans les grandes enceintes fermées sont dominées par les céréales : blé, maïs, tournesol, cultures fourragères, etc. La plupart des ces enceintes sont inappropriées à la pratique intensive de l'agriculture. Aujourd'hui aucune enceinte n'est pas utilisée intégralement, trois ont été ré-naturées et une est abandonnée (voir annexe). Le pourcentage élevé de non-utilisation des sols s'explique par l'impossibilité d'utiliser des systèmes d'irrigation du à la fragilité des sols et au degré de salinité qui augmente dans les conditions d'usage des stations de pompage censées à éliminer en permanence les montés d'eau.

L'élevage est une autre occupation traditionnelle des habitants du delta, qui a évolué d'une occupation temporaire (la transhumance) vers une occupation permanente à la fin du XIX^e siècle. Etant donnée l'importance des pâturages naturels, la pratique de l'élevage est encore très présente dans tous les villages du delta. L'élevage est pratiqué en système *extensif*, les animaux sont laissés libres sur les levées fluviales ou sur les terrains temporellement sortis de l'eau. Même dans les localités ayant une tradition dans ce domaine et disposant d'importants pâturages (Letea, Periprava, C.A.Rosetti, Sfistofca et Caraorman) il n'existe pas de complexes zootechniques ou des entreprises susceptibles de réaliser une exploitation *intensive* avec l'utilisation des technologies modernes d'élevage. Des terrains agricoles non-cultivés, des surfaces de roseaux ou forestiers sont aussi utilisées par les locaux comme terrains d'élevage. À proximité des villages on trouve des chevaux et des bovins laissés en liberté pour se nourrir sur les cordons fluviaux qui abondent de végétation en été. Peu de ces animaux sont marqués des signes de leurs propriétaires, beaucoup vivent et se reproduisent dans un état presque sauvage. À cause de l'isolement, la vente de ces animaux est impossible en dehors des villages. La chasse est une autre activité occasionnelle pratiquée par quelques familles, à l'aide des chevaux, et avec des outils de fortune : « *Au moins deux fois par mois, ou occasionnellement s'il y a un événement dans le village, comme un mariage ou un baptême, nous allons chasser, surtout des sangliers* » (M. 45 ans, pêcheur).

Le tourisme

Bénéficiant de son cadre naturel exceptionnel, le delta est une région avec une longue tradition touristique, les habitants ont accueilli depuis toujours les touristes qui s'aventuraient dans la région. La fréquentation touristique de la région fut fortement influencée par la politique du régime communiste⁹⁸. L'Office National du Tourisme (ONT), l'institution qui maîtrisait le tourisme dans tout le pays pendant le système communiste, avait construit toute une série d'hôtels, centres d'accueil dans les villages les plus pittoresques, situés dans les recoins du delta les plus recherchés par les touristes. L'« accueil chez les habitants » était aussi organisé par un réseau monté par l'ONT, par l'inscription des ménages susceptibles d'accueillir des touristes sur une liste mise à la disposition des agences de tourisme. Après

⁹⁸ La période entre 1970 et 1980, c'est la grande période de propagande touristique, quand le delta s'ouvre au tourisme international, toléré mais très encadré par le régime. Le nombre des touristes double pour cette période. Les années 80 sont par contre marquées par la fermeture presque hermétique de la Roumanie à l'international, par le régime communiste qui veut limiter le contact avec l'Occident et qui doute de plus en plus une révolte populaire. Le nombre de touristes chute à 25 000 en 1983 et se redresse légèrement vers la fin des années 80.

1989, le nombre des touristes enregistrés atteint sa plus basse valeur en 2003, avec 15 000 touristes enregistrés, après quoi le nombre repart à la hausse, avec une évolution très oscillante. Les données officielles après la 1989 ne sont pas très fiables, car le plus souvent les touristes ne sont pas enregistrés, malgré l'obligation depuis 2002 de payer une taxe à l'ARBDD contre un permis d'accès dans la réserve.

Après 1989 le tourisme va s'imposer comme une solution alternative au déclin des autres activités économiques. Activité moins « nuisible » pour l'environnement, le tourisme bénéficie d'une forte promotion. La fréquentation touristique est pourtant très sensible aux facteurs naturels. Les inondations régulières du printemps qui peuvent se prolonger jusqu'à la saison touristique, ou encore la crise de la grippe aviaire, ont eu un impact négatif sur l'attractivité touristique du delta. Pourtant la transformation du delta en zone touristique semble bien lancée, au point que le développement chaotique du tourisme commence à inquiéter. L'absence de plans d'urbanisme et de cadastre favorise des constructions peu réglementées. Si dans les premières années de transition, le tourisme représentait de l'avis de tous « le futur » du delta, l'évolution très rapide et non-réglémenté des infrastructures touristiques est de plus en plus pointée comme non-compatible avec le statut de réserve naturelle. Le développement d'un tourisme « écologique » et éducatif est fortement concurrencé par un tourisme « de loisir » et de masse, peu enclin avec un développement durable.

Le tourisme est généralement pratiqué par les habitants de manière informelle, sous la forme de « l'accueil chez l'habitant ». Même dans les villages reconnus pour leur développement touristique, seulement quelques familles sont officiellement déclarées propriétaires de maisons d'hôte. Les emplois secondaires et saisonniers produits par le tourisme (guide touristique, etc.) représentent des retombées importantes pour l'économie locale, mais il est très difficile à l'heure actuelle d'estimer le nombre de ménages qui bénéficient de cette activité. L'activité de tourisme est très inégalement répartie sur le territoire du delta. Elle est principalement concentrée dans quelques villages (Sfantu Gheorghe, Crisan, Mila 23, Murighiol) qui sont aussi les principaux centres de pêche du delta. Les milieux favorables à la pêche sont aussi des lieux de l'attraction touristique par la présence des lacs, des étangs ou de la mer Noire, car ils sont placés à proximité des éléments géographiques spécifiques de son environnement et qui font justement tout l'intérêt touristique de la région.

4.3.2 L'isolement spatial et politique – le delta comme « zone défavorisée »

Les villages du delta souffrent de leur isolement⁹⁹, car ils sont dépendants des canaux du delta et d'infrastructures faiblement équipées. Le manque de moyens de transport naval et de routes entre les villes voisines de Tulcea et Sulina représente un obstacle important pour le développement des localités. Pour la pêche, la difficulté d'accès aux marchés à l'extérieur du delta a un impact très important pour la valorisation de la ressource (son trajet vers les marchés) ainsi que pour le contrôle de cette activité. Du point de vue de l'administration de la réserve, les communautés locales sont vite apparues comme une « population problématique », dépendante des ressources publiques, pour lesquelles des solutions d'aide et de protection sociale devaient être trouvées. En tant que zone isolée, le delta du Danube est déclaré « zone défavorisée¹⁰⁰ » et va bénéficier de « quelques mesures de protection sociale » particulières. Si une partie de ces mesures concernent l'ensemble de la population d'autres soutiennent plus spécifiquement l'installation dans la région de certaines catégories d'acteurs indispensables au développement de la région¹⁰¹. À ces mesures s'ajoutent des avantages d'ordre fiscal concernant l'impôt sur les profits réalisés sur le territoire.

Un autre engagement de l'ARBDD dans sa relation avec les communautés locales est de soutenir les activités économiques traditionnelles, car : « *le droit de la population locale de la RBDD de garder les coutumes locales et les activités économiques traditionnelles est garanti* ». L'administration doit assurer, selon le cas, par compensations, la continuité des activités économiques traditionnelles et la reconnaissance des droits coutumiers pour la population locale. Le droit à la pêche (pêche familiale) ou encore à la récolte de roseau et de jonc pour les besoins de consommation familiale est reconnu pour tous les ménages habitant

⁹⁹ Selon les données fournies par l'Atlas du delta du Danube, l'isolement des villages d'ordre géopolitique et correspond au double statut frontalier : d'un côté l'Ukraine et de l'autre la mer Noire et d'un isolement d'ordre spatial, régional et local donné par les distances qui les relient aux centres urbains administratifs de la région.

¹⁰⁰ L'ord. 24 du 30 septembre 1998 définit une zone « défavorisée » comme les aires géographiques qui se trouvent dans au moins une de situations suivantes: structure économique mono-industrielles, des licenciements massifs suite à la fermeture ou la privatisation des entreprises (plus de 25 %), le chômage dépasse de plus de 30 % la moyenne nationale, ou encore des zones isolées.

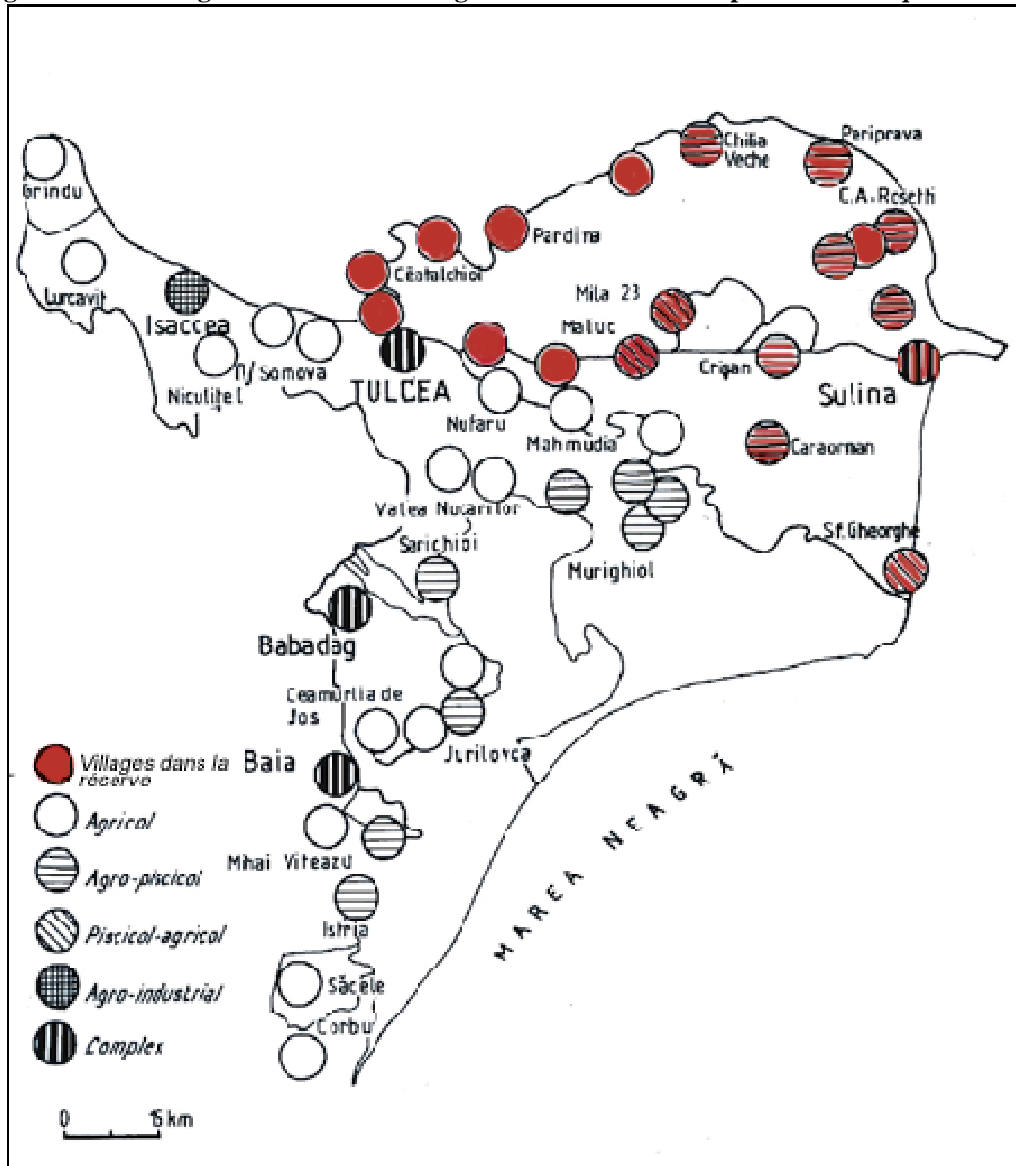
¹⁰¹ Les Ordonnances Gouvernementales : 547/1994, 395/1996 et 27/1996 prévoient des tarifs réduits pour le transport naval des personnes et des marchandises de stricte nécessité, la subvention de 50 % de la taxe locale pour la consommation d'électricité et d'eau potable des ménages fournie par le réseau public, dans les limites de consommation fixées par les conseils locaux. Les personnes qualifiées travaillant dans des institutions publiques et religieuses bénéficient d'une prime d'isolement allant jusqu'à 60% du salaire de base et reçoivent une indemnisation équivalente à deux salaires de base si elles choisissent de s'installer dans les localités où elles exercent leur métier.

la réserve¹⁰². Il est également reconnu le droit de préemption dans l'exploitation des ressources naturelles comme un autre privilège dont la population locale bénéficie. Ils sont donc « prioritaires » pour la distribution du droit de pêche. Étant donné l'état de la ressource et l'impératif de protection, dans la pratique ils sont en fait exclusifs (sauf pour la pêche sportive), la pêche étant réservée aux seuls habitants des villages du delta et de la proximité.

Pourtant, tous les villages ne bénéficient pas des mêmes mesures. Nous retrouvons le critère de *l'isolement* dans la représentation des villages par rapport à leur inclusion ou non dans la réserve : font seulement partie de la réserve les villages isolés dont l'accès par voie terrestre est impossible (cf. figure 11). Les villages qui ne sont pas « assez isolés » ne sont pas inclus dans les statistiques concernant la population de la réserve et par conséquent ne bénéficient pas de mesures de protection sociale spécifiques aux zones défavorisées. Les villages inclus habituellement dans les statistiques officielles sont au nombre de 22, auxquels s'ajoute la ville de Sulina. Les 23 communautés sont regroupées en 7 centres administratifs (les communes). Si nous mettons à part Sulina et Chilia qui concentrent ensemble plus de la moitié de la population, nous obtenons une moyenne de 293 habitants par village. Les statistiques officielles font souvent référence aux seuls centres des communes, sans prendre en compte la situation détaillée de chaque village. En regardant de plus près la population pour chaque village, nous pouvons nous rendre compte que les villages du delta sont de petite et très petite taille, 7 villages ayant moins de 100 habitants, certains étant même en danger d'être désaffectés et leur population rassemblée dans des villages plus importants.

¹⁰² Sont acceptés pour les familles : la récolte sans taxe de deux tonnes de roseau et jonc par an pour chaque famille et le droit de pêcher « avec des moyens traditionnels propres » une quantité de trois kilos de poisson par jour pour chaque famille.

Figure 11. Les villages du delta vs les villages de la réserve avec le profil économique dominant



(Source : INDD)

Si seulement les 15 000 résidents des 22 villages sont considérés comme habitants de la réserve proprement dite, quelque 160 000 individus habitent les zones adjacentes, plus ou moins dépendantes des ressources de la réserve et pouvant détenir le droit de pêche. Géographiquement parlant, les territoires de ces villages sont « collés » au territoire de la réserve ou une partie de leur territoire administratif se situe dans la réserve, ce qui ne suffit pourtant pas pour les être considérées comme localités de la réserve. C'est le cas des villages de Murighiol, Dunavat, Mahmudia, Jurilovca, Sarichioi, Ilgani de Sus, Nufarul, Sarinasuf. En fait, si l'isolement caractérise tous les villages de la réserve, celle-ci a été tracée de manière à inclure surtout les villages les plus reculés et les plus dépendants de l'exploitation des ressources naturelles. C'est seulement dans le plan de management de 2009, que toutes les localités environnantes du delta proprement dit apparaissent citées comme « unités

administratives territoriales de la réserve », mais leur population n'est toujours pas prise en compte dans les statistiques de la population habitant la réserve.

Ces villages situés en marge de la réserve ont un statut ambigu, tantôt considérés comme partie de la réserve tantôt non, en fonction des acteurs et des institutions qui s'en font les porte-parole. Pourtant, si ces villages limitrophes de la réserve ne bénéficient pas des mesures de protection sociale spécifiques, elles ont le droit de pratiquer la pêche dans les eaux limitrophes aux villages, ce qui explique la différence entre le nombre des résidents et le nombre de ceux qui détiennent le droit d'usage des ressources. Une partie de ces villages sont emblématiques pour la région, fortement mobilisés pour la promotion touristique de la région, ils font partie intégrante de la réserve dans le langage commun (en parlant de la pêche, du tourisme ou du delta). Ils ne bénéficient pas du droit de pêche familiale, mais sont prioritaires (comme les autres habitants du delta) pour la pratique de la pêche.

4.4 Ressources et territoires de la pêche – quelle intégration possible avec les actions de protection de la nature ?

Pendant la transition postcommuniste et dans un contexte de déclin des entreprises socialistes d'exploitation, la pêche dans les bassins naturels s'impose de nouveau comme la principale activité économique du delta. La pisciculture connaît une baisse très importante¹⁰³, se pratiquant de façon exceptionnelle, l'agriculture (là où elle est possible) n'est pas rentable et reste une activité de subsistance. Seule la pêche dans les eaux naturelles et en mer Noire était encore « rentable », car malgré la baisse des captures, les coûts de production étaient moins élevés. Plusieurs facteurs contribuent à ce retour de la pêche comme élément central de la nouvelle organisation spatiale, économique et sociale de la réserve, mais aussi comme sujet de controverse.

- Si la transformation des lieux « naturels » de pêche en polders agricoles et piscicoles a eu un impact négatif sur l'évolution des milieux naturels, l'abandon des entreprises étatiques et des travaux d'intervention sur les milieux permettait à la pêche de redevenir artisanale et traditionnelle (un deuxième travail de purification). La pêche s'impose dans le nouveau contexte de la réserve, comme l'activité économique la

¹⁰³ Après 1990, l'activité de pisciculture va se réduire à 70 – 75 % des surfaces aménagées auparavant dans ce but.

« moins nuisible » pour les milieux naturels, car sa pratique ne demande pas une transformation majeure de ceux-ci, avec la condition que l'effort de pêche la capacité de renouvellement des ressources. C'est justement le rôle de la régulation de l'activité de pêche, basée sur des indicateurs de durabilité. La baisse de la productivité des pêcheries du delta, suite aux conséquences de l'intensification de l'exploitation économique durant le communisme (pollution et poldérisation), questionne la capacité de la pêche à subvenir aux besoins économiques de la population locale.

- La pêche est aussi une activité traditionnelle, que la réserve s'engage à préserver et garantir, comme partie intégrante des cultures locales et du paysage deltaïque, elle est donc un élément central du patrimoine de la région. Les programmes de reconstruction écologique, en retirant du circuit économique une partie des terrains de culture agricole et piscicole, sont aussi une manière de revenir à une économie « traditionnelle », qui situe la pêche au centre de l'organisation socio-économique du delta.

4.4.1 Descriptions naturalistes des ressources de pêche

4.4.1.1 Une pêche multispécifique et multi-zones, facteurs de complexité dans l'estimation des ressources

Les pêcheries du delta du Danube exploitent une variété d'habitats répartis sur les 580 000 ha de la réserve, considérée comme une zone humide d'importance mondiale, une des zones humides les plus étendues d'Europe et de la planète. Approximativement, 17,38% du territoire de la réserve, soit une surface de 160 000 ha, est composé d'espaces couverts en permanence d'eau. Il s'agit d'étangs, de limans (les lacs au nord du delta), de canaux et des trois bras principaux du Danube. Les marécages sont un autre milieu représentatif du delta, ils désignent des zones, envahies par la végétation palustre et le roseau, situées à la périphérie des étangs qui durant les crues se transforment en marais. Ces marécages occupent une grande surface du delta, soit 40% de sa superficie. Ainsi, en fonction du régime hydrologique, les milieux de la pêche varient entre 170 000 et 270 000 ha. À cela s'ajoutent les 103 000 ha de zone côtière de la mer Noire inclus dans la RBDD. À ces véritables « bassins piscicoles naturels » s'ajoutent 40 000 ha d'aménagements piscicoles, même si leur activité est en déclin depuis 1989.

Les captures réalisées¹⁰⁴ dans le delta avant 1989, faisaient de cette région une des pêcheries en eaux intérieures les plus importantes d'Europe. La diversité des milieux favorables à la pêche ainsi que la diversité des espèces qui y vivent ont déterminé le développement d'une pêche complexe et multispécifique. En 2010, 135 espèces de poissons, dont 30 ont une valeur commerciale¹⁰⁵ et font traditionnellement l'objet d'une pêche, ont été inventoriées dans la réserve. La majorité de ces espèces sont des poissons d'eau douce, mais 18 sont des espèces marines et anadromes (poissons migrateurs qui vivent dans la mer mais remontent les fleuves pour y pondre).

Nous pouvons donc parler d'une pêcherie multispécifique, comprenant une grande diversité d'espèces de poissons, ce qui détermine la complexité de cette pêche qui peut être classifiée en fonction de plusieurs critères : *le type d'eau, le type de poisson* qui fait l'objet de la pêche ou *le type d'outils employés*. Les espèces de poissons avec une valeur commerciale sont partagées par les spécialistes en 3 catégories qui caractérisent les trois types de pêche existant dans le delta, en fonction du type d'eau où le poisson a son habitat. Les trois types de pêche sont à leur tour partagés en zones ou « complexes de pêche », délimitées généralement autour des complexes lacustres qui fonctionnent comme de véritables réservoirs et régulateurs du régime hydrologique du delta. Les lacs représentent aussi traditionnellement des endroits de pêche très riches et convoités par la population. L'ARBDD estime les quotas en fonction des 12 zones de pêche, dont 6 complexes lacustres, 4 zones sur le Danube, une zone maritime et une zone représentée exclusivement par l'enceinte piscicole Popina.

- A. *La pêche d'eau douce* - pratiquée dans le Danube proprement dit, dans les lacs et les complexes lagunaires du delta.
- Un cas particulier, de par son importance, est le complexe lagunaire Razim – Sinoe qui représente à lui seul 70 000 ha.
 - Le complexe lacustre Sireasa-Sontea-Furtuna (36 510 ha)
 - Le complexe Puiu-Rosu (42 300 ha)
 - Le complexe Maita – Merhei (26 420 ha)

¹⁰⁴ Avec un rendement entre 5 000 et 6 000 t / an (équivalent en valeur approximative à 5-6 millions US \$).

¹⁰⁵ Dans le delta du Danube, les principales espèces de pêche sont la carpe du Caucase (*Carassius gibelio*), la brème (*Abramis brama*), la carpe commune, l'aloise du Danube (*Alosa pontica*), le silure glane (*Silurus glanis*), le brochet (*Esox lucius*) et le sandre (*Stizostedion lucioperca*), ainsi que plusieurs espèces d'esturgeons (*Huso huso*, *Acipenser stellatus*, *Acipenser guldenstaedtii*).

- Le complexe Gorgova – Uzlina (15 150 ha)
 - Le complexe Somova – Parches
 - Les zones de pêche sur les bras du Danube (Mila 23, Crisan, Danube)
 - L'île Dranov avec l'aménagement piscicole Holbina-Dunavat
 - L'enceinte piscicole Popina
- B. *La pêche maritime* – dans la zone littorale de la mer Noire.
- C. *La pêche saisonnière* - concerne les poissons migrateurs (l'alose du Danube et les espèces d'esturgeons) étant pratiquée exclusivement sur les bras du Danube et dans la mer Noire.

Cette distinction des zones de pêche et le caractère multi-espèces des pêcheries du delta introduisent une difficulté supplémentaire pour l'estimation de la pêche durable, des quotas et de la standardisation de l'effort de pêche. Un problème épineux des pêcheries multispécifiques est le fait qu'il s'agit de quotas de capture pour des espèces de valeur différente, exploitées par des pêcheries hétérogènes et en compétition. Les quotas sont calculés par espèce, mais il est très difficile d'imposer des mesures spécifiques pour chaque espèce et de faire respecter ces restrictions. L'évolution non distincte des quotas et des rapports de capture pour toute la pêche du delta peut cacher une surexploitation des espèces dont la valeur commerciale est la plus grande. L'estimation de l'impact d'un certain outil sur les stocks ou les captures accidentelles sont autant d'obstacles pour l'estimation et le contrôle des captures réelles.

Etant donné le fait que le poisson est une ressource très périssable, les zones de pêche sont définies également par rapport à un point de débarquement (ou de première vente)¹⁰⁶ situé dans les villages ou à leur proximité, un facteur essentiel dans la gestion de la pêche dans cette région. L'isolement des villages et les grandes distances qui les séparent fait que les pêcheries sont définies par rapport aux villages existants. Au début des années 90, la pêche est concentrée dans quelques unités piscicoles situées dans les villages du delta au bord du complexe lagunaire Razim-Sinoe ou à la limite du plateau de Dobroudja. Ce sont des villages où la pêche représente encore une activité dominante (Crisan, Mila 23, Sfantu Gheorghe, Jurilovca, Sarighioi, Caraorman) ou la deuxième activité après l'agriculture (Murighiol, Chilia Veche, Sulina).

¹⁰⁶

4.4.1.2 Evolution des ressources piscicoles et facteurs de dégradation

L'évolution des ressources piscicoles se reflète dans l'évaluation quantitative et qualitative des captures par espèces, fortement marquées par les interventions humaines sur les milieux, mais aussi par les différents régimes de gestion qui se sont succédés dans la région. Les spécialistes identifient plusieurs étapes distinctes dans l'évolution des pêcheries sous l'impact anthropique :

- Dans la première moitié du XX^e siècle, l'intervention humaine sur les milieux est encore très réduite. La pêche dans des conditions « naturelles » donne une moyenne annuelle dans le département de Tulcea qui se trouve autour de 10 000 – 12 000 t pour un nombre approximatif de 2 000 pêcheurs possédant un permis de pêche. Pour la période d'entre les Deux Guerres, les travaux d'amélioration piscicole imaginés par Antipa et l'introduction des réglementations modernes de la pêche conduisent à une augmentation des captures annuelles jusqu'à 15 700 t (max).
- Les captures de pêche officiellement enregistrées atteignent leurs valeurs maximales, oscillant entre 10 000 et 20 000 t dans la période 1960-1970, dans les conditions de réorganisation de la pêche dans les entreprises socialistes, de modernisation des moyens de production et d'augmentation de la capacité de pêche. Les variations annuelles s'expliquent principalement par des facteurs naturels : l'existence d'une *relation étroite entre la production de poisson et le régime hydrologique du Danube*, les surfaces inondables et le niveau de l'eau, qui influencent la reproduction. Dans la structure des captures, on enregistre un sévère déclin de la carpe et du carassin, tandis que la quantité de brochet, tanche et perche reste constante.
- Pour la période 1970-1980, les valeurs des captures sont en déclin léger, mais restent constantes (autour de 15 000 t). Les changements importants apportés aux milieux naturels par des endiguements massifs se traduisent par une réduction des zones de reproduction (surtout pour les poissons migrateurs) et par la modification du régime hydrologique : les inondations sont d'une plus grande ampleur mais leur durée plus limitée. Il s'agit non seulement des habitats du delta mais aussi de ceux de la vallée du Danube, qu'après les années 60, a subi des endiguements sur 85 % des milieux humides présents. Si avant les années 1970, il y avait une relation directe entre le régime hydrologique et l'importance des captures de la même année, cette relation

n'est plus pertinente après 1970 suite aux endiguements très importants réalisés à cette époque. L'effort de pêche (le nombre des pêcheurs) étant maintenu constant pendant la dernière décennie du régime communiste, la baisse des captures observée depuis les années 80 signifie que la dégradation des ressources est due principalement à la réduction des surfaces et à la détérioration des habitats naturels.

- Après les années 1980, les captures accentuent leur déclin : de 15 000 t à 5 000-6 000 t, sous l'impact du processus d'eutrophisation. L'augmentation des quantités d'azote et de phosphore dans les eaux danubiennes a stimulé le développement d'algues bleues et l'inhibition de la végétation aquatique submergée. Ce phénomène a entraîné le déclin des espèces vivant en eaux claires (comme le brochet, sandre, silure) et l'augmentation des populations de carassins et carpes. C'est un phénomène typique des eaux douces européennes qui ont subi des pollutions avec des nitrites. Au début des années 1990, l'équilibre des espèces se retrouve dérégulé, la structure des populations de poissons est modifiée, situation reflétée par les captures. Ainsi, les espèces d'une plus grande valeur commerciale sont moins représentées dans les captures, elles sont remplacées par des espèces moins recherchées.

Après les années 1990, la pêche dans la mer Noire enregistre une baisse très accentuée et une modification dans la structure des captures. Les esturgeons connaissent un déclin continu, la ressource passe ainsi de 300 t en 1960 à 4 t en 1997. Après 1997, les captures recommencent à augmenter légèrement pour atteindre 19 t en 2003. La pêche maritime connaît alors une régression accentuée de 10 000 t à 1 000 t. Les espèces ayant une valeur économique plus importante occupent une place réduite dans les captures officielles. Le déclin de la pêche maritime, expliqué en grande partie par des perturbations migratoires du poisson, a déterminé les pêcheurs pratiquant cette pêche à se retourner vers la pêche en eau douce pour y réaliser tous leurs revenus. Une grande partie des captures est réalisée au milieu des années 90 par la pêche en eau douce, seulement 15,3% étant réalisée par la pêche maritime. Pour les espèces considérées comme menacées de disparition à cause de la surpêche, des périodes de prohibition totale vont être appliquées.

4.4.2 Pêche professionnelle et industrielle versus pêche traditionnelle et artisanale

Malgré l'industrialisation et la modernisation de la pêche, réalisées à l'époque socialiste, elle garde dans le delta du Danube un caractère artisanal et donc traditionnel, principalement en vertu de la conservation de méthodes de pêche anciennes. Plusieurs caractéristiques permettent de qualifier la pêche du delta comme *traditionnelle* ou artisanale, malgré son caractère commercial, mais comme J. Weber l'indique, la définition de cette pêche reste assez imprécise : « *La notion même de pêche artisanale est peu précise et scientifiquement peu pertinente. Elle se définit par ce qu'elle n'est pas : industrielle.* » (Weber, 1985, p. 266).

Selon la définition de la FAO¹⁰⁷, une des principales caractéristiques de la pêche traditionnelle, appelée aussi *petite pêche*, est sa pratique par des ménages de pêcheurs et non par des sociétés commerciales. L'unité de pêche est donc représentée par le pêcheur individuel, l'effort de pêche étant aussi estimé en fonction des dotations individuelles du pêcheur. Cette spécificité détermine en fait les autres caractéristiques : dans la pêche traditionnelle sont mobilisées des quantités relativement petites de capitaux. Pour la pêche artisanale, qui dispose donc de moyens techniques moindres, la capacité de pêche reste relativement réduite, ce qui permet à cette forme de pêche d'être pratiquée dans une zone écologiquement sensible comme une réserve de biosphère. L'ambivalence de la pêche dans le delta nous est donnée par le fait qu'elle soit une activité professionnelle, réalisée avec des outils artisanaux, mais dont le développement est limité par le caractère restreint des ressources et des capitaux mobilisés :

« *La pêche industrielle est celle qui se pratique dans les océans. La pêche dans le delta est une pêche commerciale, à petite échelle et avec des outils traditionnels. Cette pêche est plus une pêche de subsistance, les pêcheurs entretiennent leurs familles ainsi* » (Navodaru, INDD).

¹⁰⁷ L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture définit la « pêche traditionnelle » comme celle pratiquée par des *ménages de pêcheurs* (par opposition à des sociétés commerciales) qui utilisent des quantités relativement faibles de capital et d'énergie, des navires de pêche relativement petits (voire aucun), effectuent de courtes sorties de pêche, à proximité du rivage, et travaillent principalement pour la consommation locale.

4.4.2.1 Organisation locale de la pêche et les outils de pêche « traditionnels »

L'organisation de la pêche est directement liée aux méthodes de pêche¹⁰⁸ et au type d'outils employés. Les outils de pêche dans le delta sont considérés comme traditionnels ou artisanaux, construits et adaptés aux conditions naturelles du delta et à la spécificité des espèces. Les techniques de base de la pêche sont restées les mêmes depuis des siècles¹⁰⁹, telles qu'elles ont été développées par les populations slaves qui ont contribué à la généralisation de la pêche dans le delta. La plus grande partie de la pêche dans le delta se réalise aujourd'hui avec des outils de petite taille (cf. image 2), avec une productivité très basse (entre 0,1 t et 0,5 t par outil et par an). L'investissement que ces outils nécessitent est relativement réduit, ce qui explique leur popularité parmi les pêcheurs.



Image 2. Barque et outils de pêche préparés pour une sortie

L'unité de pêche est la petite barque à deux personnes, d'environ 5 m de long, en bois goudronné, manipulées par une équipe de deux pêcheurs « associés ». Presque toutes les

¹⁰⁸ Nous entendons par « méthodes et outils de pêche » l'ensemble des dotations techniques qui définit l'activité de pêche, son produit, son rendement et plus récemment son caractère « écologique ». Concernant la terminologie des outils de pêche, la spécificité locale est évidente, car les outils ont été conçus pour être adaptés au milieu deltaïque. Ces outils sont sans doute similaires aux outils employés dans d'autres pêcheries du monde dans des milieux similaires, mais ils connaissent aussi des particularités locales. Etant donné le caractère traditionnel de ces outils, nous avons choisi de garder la terminologie locale.

¹⁰⁹ Nous trouvons encore aujourd'hui les mêmes outils de pêche que ceux décrits dans les ouvrages de Giurescu (1964) et d'Antipa (1916).

barques sont aujourd'hui dotées d'un moteur qui permet aux pêcheurs un accès plus facile aux lieux de pêche, parfois situés assez loin des villages. Pour une sortie de pêche habituelle, les pêcheurs s'organisent en équipe de deux personnes, une qui contrôle la barque, une autre qui manipule les outils. Les équipes sont souvent constituées en fonction des besoins : un des pêcheurs possède la barque, l'autre une partie des outils ou alors il est « aide pêcheur », ce qui signifie qu'il est payé par le propriétaire de la barque comme travailleur journalier¹¹⁰. Les travailleurs journaliers sont souvent les pêcheurs les plus pauvres des villages, ceux qui ne disposent pas d'un capital suffisant pour investir dans les outils nécessaires à la pêche. Le bénéfice d'une telle « association de pêche » est partagé entre les deux. Chaque sortie de pêche nécessite un travail minutieux de préparation des outils qui peut prendre plusieurs heures, un temps parfois plus long que l'activité de pêche elle-même.

En fonction du type d'outils¹¹¹, la pêche est classifiée en deux grandes catégories :

- *Pêche active* – autorisée entre le 15 septembre et le 1er avril. C'est la pêche réalisée avec d'outils comme : *navoade*, *setci* (filets dérivants), qui nécessite la manipulation de l'outil de pêche par le pêcheur lors du processus de capture.

- *Pêche passive* – autorisée entre le 15 juin et le 31 mars, se réfère aux méthodes de pêche où le pêcheur n'intervient que pour tendre et relever l'appareil, mais ne le manipule pas lors de la capture. Ceux sont des grands outils de pêche dont une partie (*taliene* et *carmace*) ont énormément diminués, voir disparu après 1990. Les *vintir*¹¹² constituent tout de même un des outils les plus utilisés aujourd'hui dans tout le delta.

¹¹⁰ Le travail journalier est une pratique assez fréquente dans les campagnes roumaines. Les familles qui ne possèdent pas de terre ou qui en possèdent peu « aident » ceux qui n'arrivent pas à travailler seuls leur terre, contre une somme d'argent ou autre bénéfice en nature. L'aide-pêcheur, c'est l'équivalent pour la pêche de cette forme d'entre-aide informelle fréquente dans le travail agricole.

¹¹¹ Une description détaillée des outils de pêche et de leur fonctionnement est présentée dans les Annexes. L'organisation des sorties de pêche est présentée dans la troisième partie.

¹¹² Le *vintir* (verveux) est un outil de type piège, formé de plusieurs poches en forme conique, soutenu par des rameaux en bois disposés en cercle. À l'intérieur du cône sont disposés des « pièges » et des parois en filet qui ne permettent pas au poisson de ressortir une fois qu'il est à l'intérieur.

Image 3. Outils et techniques de la petite pêche : le *Vintir*



3.1 Manipulation du *Vintir*



3.2 *Setci* et *vintire* au bord du lac Razim

L'organisation des sorties dépend du type de pêche et des outils employés. Pour la pêche avec des outils fixes, les sorties de pêche sont généralement de courte durée. Pendant les périodes de pêche autorisée, les sorties sont organisées très tôt, avant le lever du soleil, les barques partent vers 5 heures du matin. Une fois sur la zone de pêche, les outils déjà installés sont vérifiés, les captures ramassées et les outils remis à l'eau s'ils sont en bon état. Les pêcheurs rentrent aux ports de débarquement pour l'enregistrement des captures avant midi, la journée de pêche est alors finie. L'après-midi, les pêcheurs s'occupent de l'entretien de leurs outils ou se consacrent à d'autres activités. Pour la pêche saisonnière, quand les pêcheurs réalisent une partie importante de leurs revenus, les sorties de pêche sont beaucoup plus intenses en durée et aussi en régularité. Les outils pour la pêche saisonnière sont des outils actifs qui demandent un temps de travail plus conséquent.

Entre les outils, une autre distinction se fait en fonction de la taille, de l'importance des captures qui peuvent être réalisées. Nous distinguons la pêche avec de « petits outils » qui peut être pratiquée sur une seule barque et la pêche avec de « grands outils » qui nécessite l'organisation d'une formation de pêche et l'association de plusieurs pêcheurs. Cette « grande pêche » est également basée sur des formes traditionnelles d'organisation des équipes de pêche en mer (*Carmace, Zavod*). La pêche proprement dite est réalisée de manière manuelle.

Image 4. Brigade pour la pêche au *Navod* sur le lac Razim



La grande pêche est pratiquée aussi bien dans la mer que dans les grands lacs de la lagune, où l'outil de prédilection c'est le *navod*¹¹³. La pêche au *navod* (cf. image 4) suppose des investissements assez importants, est aujourd'hui limité au seul complexe lagunaire Razim-Sinoe. Jusqu'aux années 90, pour ces milieux, c'était une des pêches les plus répandues par son efficacité : approximativement 70% des captures étaient réalisées avec cet outil. Dans les années 50, un nouveau type d'appareil - *talianul* - a été introduit, formé par un ensemble de trois *vințir*. Ce type d'outil est utilisé surtout sur le lac de Razim, par les pêcheurs de Jurilovca. Après la nationalisation, les plus grands investissements ont été réalisés pour la pêche marine, surtout avec la dotation de bateaux plus puissants et motorisés pour les sorties en mer, prenant des caractéristiques de la pêche industrielle.

Des *talian géants* pour la pêche continuent à être importé d'URSS sous le régime socialiste. Il est employé pour la pêche d'espèces marines de petite taille (anchois, sprat, chinchard), mais aussi d'espèces ayant une valeur commerciale plus importante (le turbot). Un *talian géant* est formé par des pilotis en bois de 8 à 10 m, fixés au fond de la mer et liés entre eux par des fils métalliques. Cette structure servait de cadre pour la fixation d'un filet destiné à la pêche de poissons de petite taille. Il est utilisé dans les villages de pêcheurs tout au long du littoral de la mer Noire. Les installations sont facilement repérables du rivage, par les pilotis qui dépassent de la surface de la mer. L'introduction des moteurs pour les barques

¹¹³ C'est un outil de pêche formé par un grand filet, doté en son milieu d'un sac qui attrape le poisson en l'entourant. La taille varie de 50 m à 200 m de long, avec une hauteur et un maillage variables. En général, quatre filets sont utilisés, mais parfois cette pratique peut compter jusqu'à six filets.

permet une intensification de la pêche et a aussi entraîné des changements dans l'organisation des brigades de pêche : elle seront plus petites (5-6 pêcheurs), car les bateaux plus facilement manoeuvrables.

4.4.2.2 Droits de pêche vs droit coutumier – la diversification des espaces de pêche

La manière dont le droit de pêche est accordé fait aussi partie intégrante d'une définition traditionnelle ou artisanale de la pêche, car d'un point de vue anthropologique : « *Ce sont les formes de propriété et le type de rapports de production plus que la productivité ou la taille des unités de pêche qui séparent l'industriel de l'artisanat* » (Weber, J. 1980). Selon la dimension de la propriété, la pêche professionnelle dans le delta n'est pas gérée comme un système de pêche artisanale, les rapports de production étant similaires à ceux existants dans la pêche industrielle. La pêche commerciale est encadrée principalement par l'octroi de permis de pêche individuels qui spécifient. Le statut juridique du pêcheur individuel va être défini dans le cadre de la conception des systèmes de gestion de la pêche. Il peut être salarié, auto-entrepreneur, membre d'une association de pêche. La différence entre les trois statuts est très significative, participant au positionnement des pêcheurs dans la gestion du droit de pêche, dans l'octroi des permis et des quotas de pêche.

Même si la réglementation de la pêche dans le delta rappelle la pêche industrielle, les pêcheries gardent la spécificité des pêcheries de petite échelle, qui impliquent des interactions complexes entre le stock des ressources et les pêcheurs impliqués dans l'activité d'extraction. Les résultats de la pêche artisanale ne peuvent pas être jugés seulement en termes de *captures* (la dimension écologique de l'impact sur l'environnement), mais elles se traduisent aussi en termes économiques, sociaux ou encore identitaires. Le caractère complexe des relations entre les différentes dimensions de la pêche est valable aussi bien pour les conditions de production de la pêche, l'« avant la pêche » – ce qui le détermine, et pour l'« après la pêche » - son résultat et les rôles accomplis dans différents domaines. C'est pourquoi nous préférons le terme de pêche professionnelle à celui de pêche industrielle ou commerciale, car ce qui est mis au cœur du statut du pêcheur est sa profession, l'activité de pêche elle-même.

Dans le système de régulation de la pêche, l'aspect traditionnel est pris en compte par la considération d'un droit coutumier pour la population locale de pratiquer la pêche. Dans le

système juridique, ce droit coutumier est inscrit comme « droit de préemption¹¹⁴ » et comme droit à la *pêche familiale*. La pêche familiale est reconnue par la loi¹¹⁵ pour les habitants du delta du Danube vivant dans les localités les plus reculées de la réserve, où la possibilité de pratiquer d'autres activités économiques est réduite. Les ménages vivant dans ces villages, à l'exception des familles qui comptent parmi leurs membres au moins un pêcheur professionnel, ont le droit d'avoir un permis de pêche dit de famille, pour leur consommation personnelle. Dans le delta, ce droit consiste en une quantité d'environ 3 kg/jour pour chaque famille. Le poisson est capturé et consommé directement par les familles sans la possibilité d'être vendu. Les pêcheurs qui ont un contrat de pêche sont déjà autorisés à garder pour leur consommation personnelle 3 kg de poissons par jour travaillé. C'est une pratique « traditionnelle » qui n'est réglementée par aucune loi, mais qui était déjà tolérée pendant le système socialiste. Les zones de pêche concernées par la pêche familiale sont établies par l'ARBDD en collaboration avec les autorités locales. L'émission et le renouvellement des permis familiaux sont réalisés par les mairies des villages. Un pêcheur qui « perd » le permis et donc le droit de pêche professionnel peut obtenir automatiquement un permis de pêche familial.

Les espaces de pêche évoluent à l'intérieur de la réserve, en fonction des différentes fonctions qui leurs sont attribuées à un moment donné par gestionnaires et usagers. L'impact de la réserve sur les zones de pêche consiste principalement dans une diversification des espaces en fonction des enjeux et des acteurs qui entrent en scène. La réponse à la question s'il y a une restriction des espaces de pêche par la création de la réserve ou au contraire une augmentation de ces espaces suite aux programmes de restauration écologique reste à évaluer à long et très long terme. En tout cas, nous pouvons constater une diversification de ces espaces et des relations existantes entre eux, correspondant à la multiplication des acteurs dans le territoire, des savoirs et des discours qu'ils mobilisent et des pratiques qu'ils mettent en œuvre :

- *Les espaces définis par l'enjeu écologique* : les zones de protection intégrale et zones tampons où la pêche est interdite, zones de reproduction du poisson, les zones de reconstruction écologique. Pratiquement, tout le territoire de la réserve est défini par rapport à l'enjeu écologique, mais la priorité accordée à cet enjeu varie en fonction des zones de protection.

¹¹⁴ La priorité donnée à la population locale dans la pratique de la pêche.

¹¹⁵ Conformément aux lois : 82/1993, 248/1994 HG, OG 27/1996, 192/2001.

- *Les espaces de production* : zone de pêche, polders piscicoles, etc.
- *Des espaces sociaux* : pour la pêche familiale.
- *Des espaces de loisir* : touristiques et pour la pêche sportive.

Nous pouvons constater une superposition des enjeux sur le même espace, ce qui veut dire que les espaces identifiés ne sont ni exclusifs, ni définitifs, mais ils se négocient et évoluent selon les interactions établies entre les acteurs. Un espace peut basculer d'une catégorie à l'autre en changeant de fonction principale ou peut accueillir des nouvelles fonctions. Les enjeux, en termes de coûts et bénéfiques, mais aussi en termes de gestion et d'intervention se situent également à différentes échelles qui vont du local au plus global.

Conclusion. Comment a-t-on fait « place » à la conservation ?

Réalisée dès le début de la transition postcommuniste, la déclaration par décret d'État de la région comme réserve de biosphère a été un acte politique fort. La création de la réserve ne représente pas une transition graduelle, une évolution, mais bien un changement radical de toute la vision qu'une société a sur elle-même et sur son devenir. Nous avons montré que la réserve se constituait au début des années 90 plus comme une solution de « remplacement » de l'ancienne structure administrative de la Centrale que comme une structure de réconciliation des divers intérêts des acteurs locaux présents dans ces territoires. La dégradation des milieux naturels dans le delta est directement liée, dans les discours officiels de ces premières années d'existence, à la politique d'aménagement systématique portée par le régime communiste et qu'il fallait absolument éradiquer. Les efforts sont concentrés sur la suppression de ses traces selon deux grands axes d'action : dissolution immédiate de la Centrale, reconstruction écologique des territoires qui ont subi la poldérisation. L'idée de transformation de la nature est abandonnée, mais pour une logique d'isolement de la nature de la société et non pas pour une logique d'intégration.

Le travail de *purification* réalisé au début de la réserve a donc une double dimension. Une spécifique aux réserves naturelles et qui concerne la séparation entre milieux naturels / milieux anthropisés : le partage de la réserve en trois zones fonctionnelles. Une autre, spécifique à la transition post-communiste et qui doit accomplir un travail de mémoire et de justice sociale, par la « mise entre parenthèses » du système socialiste et redéfinition des institutions sociales.

Pour circonscrire les activités économiques sur son territoire, la réserve introduit de nouvelles dichotomies territoriales et institutionnelles (naturel / social et économique, public / privé, national / régional / local) qui vont reformuler les relations de pouvoir dans le territoire et vont rendre possible le transfert de la responsabilité étatique pour la dégradation de l'environnement vers les activités économiques locales. Le transfert de responsabilité de l'État se fait partiellement avec la dissolution de la Centrale qui place la structure économique responsable de la dégradation de l'environnement dans l'administration de la région. Le patrimoine matériel de la Centrale est transféré vers la région de Tulcea, alors que l'ARBDD va gérer les « espaces naturels », pour lesquels il n'y avait pas d'enjeux économiques ou

sociaux particuliers. Cette apparente décentralisation des structures économiques représente aussi un transfert de responsabilité de l'État pour une économie développée « contre la nature » vers la région. L'État, par le biais de la réserve, conserve ainsi le contrôle politique de la région, et garde en administration « seulement » les zones naturelles, qui n'ont pas été aménagées et donc les questions liées à la protection de la nature. Les activités économiques vont désormais avoir un caractère « local », elles ne sont plus sous l'emprise d'une économie centralisée et nationale. Par conséquent, c'est au niveau local que les efforts d'intégration de l'économie et de la nature par le respect des exigences écologiques doivent être réalisés.

La territorialisation qu'en résulte peut être lue comme une forme de *déterritorialisation de la nature*, par sa sortie de l'emprise des communautés locales. La délimitation des zones fonctionnelles enlève une partie des territoires à l'emprise des villages et des acteurs locaux, les ressources s'en trouvent d'autant réduites et l'activité économique locale peut en souffrir. Mais les séparations territoriales et institutionnelles entre « espace naturel » et « espace social » à l'intérieur de la réserve, sont loin d'avoir résolu la situation des communautés situées sur le territoire de la réserve. Faisant référence à la question des communautés locales dans le cadre de la réserve, un des gouverneurs de la réserve soulignait la nécessité de penser les communautés comme des îlots sociaux à l'intérieur d'une réserve purement naturelle. En fait, les communautés locales doivent « subir » la législation écologique spécifique à ce territoire :

*« Dans une réserve, Le Code¹¹⁶ gouverne, presque en dehors des règles de l'État parce qu'elle a une législation spécifique et alors on doit faire un peu de dictature. L'administration du delta du Danube est très complexe car elle se trouve au carrefour entre ce type d'administration écologique et la législation de l'État, qui elle n'est pas écologique. Dans la réserve, il faut instaurer une **dictature écologique** à l'intérieur de laquelle les villages vont exister comme des îlots sociaux, avec des droits spécifiques, tout en respectant les exigences écologiques de la région » (Président de l'Association « Sauvez le delta du Danube », gouverneur de la réserve en 2010, propos recueilli en 2006).*

¹¹⁶ Il fait référence à la rédaction d'un « Code de la réserve », un guide de conduite pour tous les acteurs et les utilisateurs des « ressources du delta ». Un Code de conduite à l'intérieur de la réserve va être finalement rédigé en 2009.

Conclusion première partie. Points de continuité et de rupture dans l'histoire aménagiste du delta du Danube

La conclusion de cette première partie essaie de mettre en évidence le poids que l'environnement naturel de la région a eu sur la structuration des territoires et des sociétés locales. Rapports sociaux et ressources évoluent en fonction des représentations politiques du delta. L'analyse montre que *la « naturalité », la « fonctionnalité » et la « richesse » de cet espace sont produites socialement, en fonction des idéologies, des représentations et des fonctions que la société leur a attribuées à différents moments de l'histoire.* Les démarches d'intégration du delta avec la société plus large ont été faites par des interventions aussi bien sur les milieux naturels que sur l'organisation sociale de la région. Les ressources du delta nous apparaissent ainsi comme *objets naturels socialement investis, le résultat de pratiques humaines d'appropriation matérielle et symbolique de cette vaste zone humide.*

Le destin humain du delta nous apparaît comme englobé dans les projets des sociétés qui l'ont contrôlé et des décisions externes concernant son aménagement, son utilisation et sa mise en valeur. Qu'il s'agisse de la navigation ou de l'exploitation des ressources et de l'utilisation de l'espace, les habitants se sont toujours pliés aux décisions extérieures. Le choix de la conservation des milieux à travers des politiques conversationnistes n'est pas non plus le résultat d'une demande locale. Après l'abandon du projet communiste d'aménagement du delta, la question du « bon usage » de la région et du poids des interventions extérieures est plus actuelle que jamais. Pour la première fois, l'idée d'une trop grande pression sur les ressources de la part des populations locales va être exprimée dans la réserve à travers la formulation de la nécessité de conserver les ressources naturelles.

a. Le delta comme espace d'eaux et comme espace de pêche

Dans l'histoire socio-environnementale du delta, précédant la mise en place de la réserve, le principal critère de classification des milieux deltaïques et d'organisation de son exploitation n'opposait les *milieux naturels aux milieux artificiels*, mais distinguait les milieux riches en eau et milieux pauvres en eau. La signification de l'eau est en constante évolution à travers les différents temps de son appropriation. Dans la période de « l'appropriation politique » de la région, l'eau constitue une *barrière naturelle* contre les

envahisseurs, assurant une certaine impénétrabilité à la région. La présence incontrôlée des eaux rend particulièrement difficile son peuplement ainsi que son intégration durable dans une entité politique stable. Même si l'eau est aussi un *élément d'ouverture* vers le monde grâce à la navigation danubienne, l'intérieur du delta reste fermé pour l'extérieur. Les bergers roumains qui approchent la région, sont présents seulement pour des périodes de transhumance et sont à la recherche des terres fermes. Seuls des pêcheurs vont pouvoir s'y installer durablement et permettre à l'État de tirer profit de cette région.

C'est la prédominance de l'eau qui va imposer la pêche comme le type de production le plus approprié pour près d'un siècle. Sous l'influence des études d'Antipa, l'hydrobiologie du delta devient le facteur déterminant de classification des milieux deltaïques, dont la société profite au mieux en limitant son intervention. Les pêcheurs sont valorisés pour leur adaptation aux milieux et leur pratique de pêche parfaitement adaptée à ces milieux. Les communistes renversent complètement l'interprétation de l'eau, en la considérant au contraire comme un obstacle au développement économique. Les principaux efforts vont alors être canalisés vers le contrôle des circuits naturels et vers l'assèchement des très grandes surfaces marécageuses. L'exploitation complexe du delta et les aménagements sont pourtant « inspirés » par le fonctionnement connexe des milieux deltaïques. C'est l'époque de la lutte contre les eaux pour produire des nouvelles terres vouées à l'agriculture. L'activité de pêche va également perdre sa position privilégiée. L'eau acquiert de nouveau le statut d'élément vital du delta dans le cadre de la réserve naturelle. D'un côté, elle est l'élément qui permet la reconstruction écologique des terrains affectés par les grands aménagements socialistes. D'un autre côté, elle redevient le principal support des activités économiques qui vont être de nouveau centrées sur la pêche. Le développement du tourisme, souhaité pour la réserve, est aussi lié aux paysages générés par le passage et l'action de l'eau.

b. La réserve comme rupture avec les visions aménagistes précédentes

La transition de l'exploitation intensive de type communiste à une vision protectionniste représente une vraie « rupture » dans le discours sur la valorisation du delta. Tout au long de l'histoire socio-environnementale du delta, se dégage l'image de région sous-exploitée. Les besoins des populations locales ne nécessitaient pas des aménagements des circuits naturels, mais la volonté de l'État de mieux tirer profit de l'exploitation des ressources va déterminer la réalisation d'importantes interventions sur les milieux, pour des besoins

extérieurs à la région. L'État va s'imposer comme un des principaux acteurs dans la région, par les politiques d'appropriation politique et économique de la région. Les politiques de « domestication » de la nature, qui s'intensifient au cours des années 80, place l'économie locale dans une relation de dépendance du fonctionnement des institutions et les entreprises de l'État.

Tableau 13. Evolution des principales visions aménagistes dans le delta du Danube

Période	Visions des milieux « naturels » / l'eau	Visions des pratiques sociales	Politiques, investissements, savoirs,
<i>Siècles XVIII - XIX</i>	L'eau rend ce territoire inconnu et impénétrable. Région sauvage et sous-exploitée.	Peuplement faible et instable. Grande diversité ethnique.	Travaux pour améliorer l'accès à la région. Actions pour « marquer » politiquement la région et contrôler les populations.
<i>Antipa (1895 –1945)</i>	La richesse du delta est directement liée à la présence de l'eau. La <i>géonomie</i> : le développement de la société doit se faire en fonction des spécificités des milieux naturels. N → S	La pêche comme facteur de colonisation. Les pêcheurs placés au centre de l'économie locale.	Travaux hydrographiques pour mettre en valeur les processus naturels et de favoriser leur productivité « naturelle ». Soutien aux institutions et acteurs locaux. Valorisation des pratiques et des savoirs traditionnelles.
<i>Communisme (1945 – 1989)</i>	Le circuit naturel de l'eau n'est pas le plus productif possible – il faut le contrôler. L'intervention humaine peut assurer une meilleure productivité que les mécanismes naturels. S → N	Le contrôle « total » de la société et de l'économie. Nationalisation. Planification centralisée de l'économie.	Transformations massives des milieux. Pisciculture. Augmentation technique de la production.
<i>Réservé (avant 1997)</i>	Milieux naturels / milieux anthropisés. Minimisation de l'intervention humaine * Travail de purification	Séparation des pratiques économiques des milieux naturels. Droits coutumiers. Région défavorisée.	Changements institutionnels majeurs liés à la transition postcommuniste. Reconstruction écologique. Une séparation entre N et S très difficile « à tenir » en pratique. Savoir scientifique « pur » sur l'état de conservation des milieux.
<i>Réserve (après 1997)</i>	Milieux naturels dégradés * Travail d'hybridation	Les pratiques économiques doivent répondre aux capacités de support des milieux.	Mise en place d'un système de droits d'exploitation des ressources. Savoir gestionnaire « hybride » sur l'intégration des pratiques humaines avec les milieux naturels.

L'idée d'une « nature maîtrisée » est abandonnée en faveur d'une « nature autonome » avec le leitmotiv de « laisser faire la nature ». L'expérience communiste a servi de leçon et décourage d'autres tentatives de reconversion des milieux naturels en terrains pour des usages de production intensive. Mais cette nature « abîmée » doit encore être assistée pour retrouver son état « naturel » et là encore, le naturel reste à définir.

Evaluer et administrer le delta en tant que région « naturelle » et non plus en tant que région « économique », ne suppose pas l'élimination de toute activité économique du territoire de la réserve. Il s'agit de délimiter les activités économiques à des zones bien spécifiques, ainsi que d'encadrer et de réglementer ces activités pour les acteurs très divers du territoire. Dès sa création, la réserve va orchestrer les activités humaines sur le territoire en jugeant de leur caractère écologique, mais elle va également fixer les limites et les conditions des activités économiques. La réserve a-t-elle donc une vocation de gestion, d'administration ou seulement d'orientation et d'arbitrage ? La protection de l'environnement et la production économique doivent-elles être gérées par un même organisme ou faut-il concevoir des institutions à part ? Cette distinction entre protection de l'environnement et production économique remonte jusqu'à l'organisation ministérielle, où économie et environnement ne sont pas gérés par le même organisme.

Entre un statut de « population problématique », « cause potentielle » de dégradation des ressources naturelles et outil de conservation, à travers une économie traditionnelle, de ces mêmes ressources, la population du delta se trouve dans les années du début de la réserve marginalisée, dans une situation ambiguë que les gestionnaires vont avoir du mal à cerner. La place de la population locale dans la constitution d'un mode administratif qui réponde aux exigences écologiques reste à définir, ainsi que sa participation au débat sur la dégradation des ressources et sur la nécessité de l'intervention environnementale. L'inclusion plus forte de la population locale sera « conditionnée » par la démonstration du caractère écologique de ces activités traditionnelles, dont la pêche.

DEUXIÈME PARTIE

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE RESSOURCES PISCICOLES.

**La formulation des droits de pêche comme espace de traduction normative de la
dégradation des ressources.**

*« La formulation explicite de l'environnement
comme étant mis en danger par les activités
humaines devient une réalité ethnographique »
(Ben Campbell)*

Introduction deuxième partie

L'analyse est centrée dans cette deuxième partie sur la régulation de l'activité de pêche autour de la problématique de la *dégradation des ressources piscicoles*. Étant donné l'importance de la pêche et son impact direct sur l'écosystème, sa régulation s'impose comme un de principaux outils de réglementation des activités humaines dans le territoire de la réserve. Nous avons montré, dans la première partie, le début d'un travail politique de *purification*, qui a permis pendant les premières années d'existence de la réserve de changer la fonction attribuée aux ressources, aux territoires et aux populations locales. Dans cette partie, nous mettons en évidence comment la pêche devient « problématique » dans le contexte de la réserve et l'accumulation des incertitudes écologiques, économique et sociales dans la mise en place d'une gestion durable des ressources piscicoles. Le démantèlement de la Centrale du delta, première « coupable » de la destruction des milieux, continue jusqu'en 1997 par la privatisation de ses entreprises. Les aspects liés à la continuation et l'organisation des activités économiques comme la pêche, ont connu ainsi une période de non-réglementation, marquée par une libération des activités. C'est seulement après 1997 que la dégradation de la ressource piscicole s'impose comme discours dominant et ses causes sont alors reliées aux actions du présent. La traduction de la dégradation des ressources, à travers un dispositif de régulation de la pêche, suppose à partir de ce moment *un processus d'hybridation des activités humaines* par leur mise en relation avec la capacité de support des écosystèmes naturels.

Nous montrons *comment la question de la dégradation des ressources a été définie et mobilisée dans la mise en place d'un dispositif de régulation de l'activité de pêche, basé sur des indicateurs « objectifs » d'estimation de la capacité de support de l'écosystème*. Nous interrogeons la construction des indicateurs, transposés en normes, règles et droits à travers lesquels les acteurs essaient de régler leurs interactions avec la nature dans le cadre de l'activité de pêche. En respectant le principe de la *libre association* de la sociologie de la

traduction, de n'introduire aucune catégorie ou relation à l'avance dans l'analyse, les acteurs et les objets sont engagés dans la présentation au moment où ils sont explicitement invoqués par le système de réglementation. La spécificité *des êtres de la pêche* va imposer aux gestionnaires le défi de l'« invisibilité » et de la mobilité des acteurs et des ressources. La mise en place de nouveaux dispositifs de gestion de la pêche se positionne autour de concepts tels que : *la surexploitation, le braconnage et le marché noir*, autant de nouvelles dimensions de la dégradation des ressources et de la réglementation de l'accès. Le but de ce chapitre n'est pas de « juger » l'efficacité de ces systèmes du point de vue des principes du développement durable, mais l'occasion de revenir de manière plus appliquée sur notre questionnement de départ :

Comment la pêche est-elle définie, délimitée, encadrée dans une réserve naturelle à travers la mise en place d'un dispositif de réglementation de l'activité ?

Quels sont les éléments constitutifs de ce dispositif et comment se sont-ils structurés pour faire de la pêche une activité « conforme » avec la réserve ?

Quelles sont les alliances qui déterminent la dynamique de cette régulation, au niveau des institutions, des acteurs, des procédures et des objets naturels ?

Chapitre 1. Les lieux de production des normes. La traduction officielle de la dégradation des ressources en termes de droits de pêche

Les politiques de gestion de la pêche, pensées comme une « solution de coordination » entre les acteurs les plus divers, formulent et mobilisent des indicateurs aussi bien pour les ressources qu’elles prétendent protéger, que pour les acteurs qu’elles vont doter de capacités et de pouvoirs d’agir. Notre analyse n’est pas développée en termes de régime de propriété, mais elle est centrée sur les droits de pêche, en tant que *relations de propriété complexes* qui, dans le cadre du *dispositif de réglementation*, établissent des liens entre des éléments très divers comme : les acteurs sociaux, les poissons, les indicateurs, les normes, les dotations techniques, etc.

1.1 Au-delà de la question des biens communs, les droits de pêche ensemble de droits et de devoirs

1.1.1 Surexploitation et régimes de propriété - la pêche un « bien commun » ?

Traditionnellement, dans la gestion des pêcheries, la question de la dégradation des ressources a donc été transposée en termes de *régime de propriété* : libre accès, de propriété commune, privée ou publique (Bromley 1986, Ostrom, 1993). Suivant cette approche, les ressources naturelles seraient des « biens communs » autour desquels il faut essayer de trouver les recettes locales qui peuvent assurer une gestion commune des ressources, par opposition avec les régimes d’accès libre, ou ceux de la propriété publique ou privée. La *théorie des communs*, développée comme une réponse critique à la confusion¹ faite par Hardin (1968) entre « bien en accès libre » et « propriété commune », va s’imposer comme le paradigme dominant dans l’analyse sociale et économique de la gestion des pêches. Cette théorie s’efforce de trouver les conditions collectives de gestion des pêcheries qui peuvent assurer un équilibre entre la capacité de support des écosystèmes et les actions humaines de prélèvement.

La caractérisation en tant que « bien commun » d’une ressource naturelle fait référence à plusieurs caractéristiques qui la distinguent d’un bien public ou d’un bien privé. Les droits

¹ La théorie socio-économique de la surexploitation des pêches s’est construite autour de la « tragédie des biens communs » (Hardin, 1968) qui affirme que les biens communs en accès libre, comme la pêche, sont voués fatalement à la dégradation par le jeu de la compétition entre exploitants, qui cherchent à maximiser leurs intérêts individuels. Les solutions seraient soit la privatisation des ressources, sauf que pour les biens naturels elle n’est pas toujours applicable, soit l’intervention d’une autorité centrale pour réguler l’accès.

de prélèvement sont partagés par plusieurs utilisateurs : il y a une rivalité pour la consommation (ressource épuisable) et une exclusion par l'utilisation (ce qui est prélevé par l'un ne peut l'être par d'autres). La pêche correspond parfaitement à cette description, ce qui explique peut-être le succès² de cette théorie pour l'analyse des pêcheries. Mais la métaphore des « biens communs » serait inappropriée pour expliquer la dégradation des ressources (Bromley et Cernea, 1989) car, en effet, rien dans une forêt, sur un pâturage, ni dans un lac qui nous indique *a priori* que c'est un bien commun ou qu'il doit être organisé comme tel. *Cela veut dire que la dégradation des ressources naturelles n'est pas directement liée à un régime de propriété spécifique.*

Une autre difficulté dans l'analyse des pêcheries, en termes de « bien commun », est liée à la nature même des ressources qui sont *des ressources complexes à utilisateurs multiples*. Les droits d'usage pour ce type de ressource sont partagés entre plusieurs bénéficiaires individuels, communs ou collectifs, sans qu'aucun d'eux ne soit véritablement propriétaire (*owner*³) de la ressource. La propriété se trouve alors « répartie » entre plusieurs ayants droit, titulaires d'un ou plusieurs types de droits. Par exemple, une rivière peut être une source de plaisir pour les visiteurs, un écosystème jouant un rôle dans l'environnement où il se trouve, une source d'irrigation pour les agriculteurs, un endroit de pêche. Ainsi, une même ressource peut aussi faire l'objet d'une gestion « commune » pour un certain usage, mais elle peut aussi être une ressource publique pour un usage différent, voire une ressource globale à l'échelle de la planète. Le poisson, en tant que ressource, n'a pas de contour ou une localisation fixe, ce qui rend les questions du contrôle des conditions d'accès et d'exclusion des non ayants droit particulièrement difficiles. Différentes personnes ou institutions peuvent avoir différents types de droits pour une même ressource. Cette complexification de la ressource halieutique correspond à une multiplication des savoirs, des acteurs, des usages, des droits et des devoirs associés. La distance que nous prenons avec la théorie d'Ostrom est justifiée par l'objectif de notre étude, car réaliser une analyse la pêche en termes de régimes de propriété ne nous permettra de saisir ni la dynamique, ni les interactions entre les composants de ce que nous appelons « dispositif de régulation de la pêche ». Au contraire,

² Ostrom a elle-même développé une partie de sa théorie en analysant les pêcheries de homards dans l'État du Maine aux U.S.A.

³ Les représentations strictement juridiques ou économiques de la propriété, qui conçoivent celle-ci comme le droit exclusif de disposer de la chose appropriée de manière absolue : droit de vendre, de louer ou de détruire cette chose. C'est-à-dire la concentration de l'ensemble des droits au profit d'un propriétaire unique.

nous retenons de la richesse des travaux développés par Ostrom l'idée que la propriété peut être analysée comme un ensemble de droits.

1.1.2. Les droits de pêche comme ensemble de droits et devoirs

On doit à Edena Schlager et Elinor Ostrom (1992) d'avoir élaboré un cadre d'analyse des droits de la propriété qui permet la considération de différents droits distincts, consubstantiels à tout système de gestion des ressources naturelles. Dans un article désormais célèbre sur les pêcheries de homards dans l'état du Maine aux U.S.A., les deux auteurs définissent la propriété comme un *ensemble d'avantages* (« *benefit stream* ») qui délimitent les possibilités d'agir des différents acteurs, leurs pouvoirs et leurs obligations. La propriété est ainsi comprise comme un *ensemble de droits et de devoirs*, une accumulation d'avantages découlant d'une relation établie avec les autres par rapport à un objet ou un bien. Pour la pêche, les droits de réglementer et de contrôler sont généralement distincts des droits d'utiliser et d'exploiter économiquement. Un système de règles efficient comprend différents niveaux de règles emboîtées les unes dans les autres qui correspondent aux trois « niveaux d'organisation et de reconnaissance des droits » (Ostrom, 1992).

1. Le niveau des « règles constitutives » (« *constitutive choice level* ») : c'est le niveau où la formulation des droits est « rendue possible », les règles définies étant reconnues comme légitimes dans le cadre d'une société à un moment donné. Elles déterminent ce qu'il est socialement admis de faire ou de ne pas faire, comme par exemple le droit d'exproprier, de nationaliser, de privatiser, les droits des populations autochtones, etc. La loi de mise en place de la réserve, qui rend légitime la protection des milieux naturels, la libéralisation caractéristique à la transition post-communiste constitue de tels cadres d'interprétation de la justesse des mesures proposées. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de conflits ou de désaccords sur les principes d'organisation d'une société, mais nous rappelle le fait que la formulation des droits nécessite l'existence d'un cadre normatif plus large qui garantit la justesse et la légitimité des droits.
2. Le niveau des règles ou des choix d'appropriation collective (« *collective choice level* ») : représenté par les instances où les choses « sont décidées ». Il s'agit du niveau où sont spécifiés les droits d'accès et de prélèvement (la gestion), où sont désignés les ayants droit en fonction de divers critères (l'exclusion) et où ces mêmes

droits peuvent être vendus ou délégués à d'autres autorités (l'aliénation). Ils peuvent être des droits individuels ou des droits communs.

3. Le niveau opérationnel (« operational level ») : le cadre où les choses « se passent ». Le niveau opérationnel ou de l'action correspond enfin aux droits d'accès et de prélèvement : qui est autorisé d'accès, quels sont les usages qu'il peut en faire (où, qui, quoi et comment?). Les droits d'usage font le plus souvent l'objet d'un « pluralisme légal »⁴, ils sont réglementés à la fois par des lois mais aussi par des coutumes (ex. les pêcheurs avec un permis de pêche règlent entre eux les conditions d'accès à la ressource). Les droits relatifs à l'usage comprennent à leur tour deux catégories :
- a. *Les droits d'accès* : qui permettent au pêcheur d'avoir un permis de pêche ou de faire partie d'une certaine pêcherie ou d'une association de pêcheurs comme entité sociale ou le droit de pêcher en un lieu précis.
 - b. *Les droits de prélèvement* : qui définissent la quantité de poisson qui peut être extraite par espèce.

Entre les trois niveaux identifiés par Ostrom existe une relation de subordination, ce qui veut dire que les règles opérationnelles sont légitimes seulement si elles résultent des règles collectivement reconnues par les acteurs. Ces règles collectives s'appuient à leur tour sur des principes fondamentaux de la vie sociale. Une distinction est faite ainsi entre acteurs en fonction des droits qu'ils possèdent ou qu'ils réclament (cf. tableau 14). Les auteurs soulignent le caractère cumulatif de ces droits. En se déplaçant vers la droite du tableau, les acteurs cumulent les droits et les pouvoirs de décision. La gestion et l'usage peuvent être attribués aux mêmes acteurs ou être exercés par des acteurs différents.

Tableau 14. Les droits de pêche dans le delta du Danube comme « faisceau des droits » (adaptation selon Ostrom & Schlager, 1995)

	Titulaire du permis de pêche	Titulaire des quotas de pêche	Gestionnaire (la décision des règles)	Gestionnaire (la décision sur les ayants droits)	Propriétaire (l'État)
Droits d'accès	x	x	x	x	x
Droits d'extraction		x	x	x	x
Droits de gestion			x	x	x
Droits d'exclusion				x	x
Droits d'aliénation					x

⁴ Frantz et Keebet von Benda-Beckmann (1999).

Plusieurs observations découlent de cette distinction entre les niveaux des règles de propriété⁵. Premièrement, le droit de pêche ne doit pas être confondu avec l'appropriation : les droits de pêche désignent justement une pluralité de droits, dont l'appropriation est le résultat. Deuxièmement, la même ressource fait l'objet de formes d'appropriation diverses (idéologique, symbolique, normative et matérielle) sans que les acteurs qui se l'approprient soient les mêmes. L'adhésion des acteurs aux règles peut aussi être le résultat de la participation des acteurs aux différents niveaux, qui représente un véritable enjeu pour une gestion durable des ressources. J. Weber et J.-P. Revéret (1993) soulignent aussi le fait que les processus de décision sont fondamentaux pour la compréhension des dynamiques d'appropriation :

« Fondamentalement, nous considérons qu'un mode d'appropriation définit l'état d'un système de relations nature-société. Mais il n'en livre pas la dynamique. Si un mode d'appropriation définit un état du système des relations nature-société, les processus de décision en livrent la dynamique » (Weber, 1995, p. 31).

La question est de savoir comment les différentes formes d'appropriation sont partagées entre des acteurs très hétérogènes, ce qui nous permet de penser l'exclusion et les conflits d'intérêts non seulement au niveau de l'appropriation matérielle, mais également au niveau de la formulation des normes. Cette distinction entre *bénéficiaire d'un droit* et *participer à la définition de ce droit* est essentielle dans la hiérarchisation des acteurs, car elle détermine les différents niveaux de participation considérés légitimes.

Enfin, la propriété n'implique donc pas seulement des droits mais aussi des obligations et devoirs (Bromley, 1991). Dans le domaine environnemental, les droits de disposer des ressources sont toujours limités et associés à *des devoirs*. T. Sikor (2004) utilise la notion de « propriété recombinaison », développée par D. Stark (1996), pour illustrer comment des acteurs puissants, dans les États postsocialistes en Europe centrale et orientale, cherchent le contrôle des bénéfices mais rejettent les responsabilités et les obligations associées. Cette capacité de « négociation » des droits et devoirs est caractéristique du pouvoir des acteurs de participer à la définition même des droits et au partage des devoirs.

⁵ J. Weber et J.-P. Revéret (Weber, 1991, Weber et Reveret, 1993) dans leurs travaux réalisés à l'ORSTOM dans les années 90, distinguent également plusieurs *modalités d'appropriation des ressources*, en faisant référence notamment aux ressources naturelles renouvelables : les modes de représentation et de perception (individuels ou collectifs) de la nature, les modes d'usages de la nature, les modes d'accès et de contrôle de l'accès, les modes de transfert et les modes de répartition des ressources ou de partage des usages de leur exploitation.

1.1.3 Déclinaisons et complexité des droit de pêche

Les allemands Frantz et Keebet von Benda-Beckmann (1999) proposent une vision encore plus « détaillée » des « relations de propriété », en introduisant dans la relation de propriété, « l'objet » de manière plus explicite. Ils considèrent ainsi les éléments fondamentaux d'une relation de propriété, dont le chercheur doit tenir compte dans son analyse:

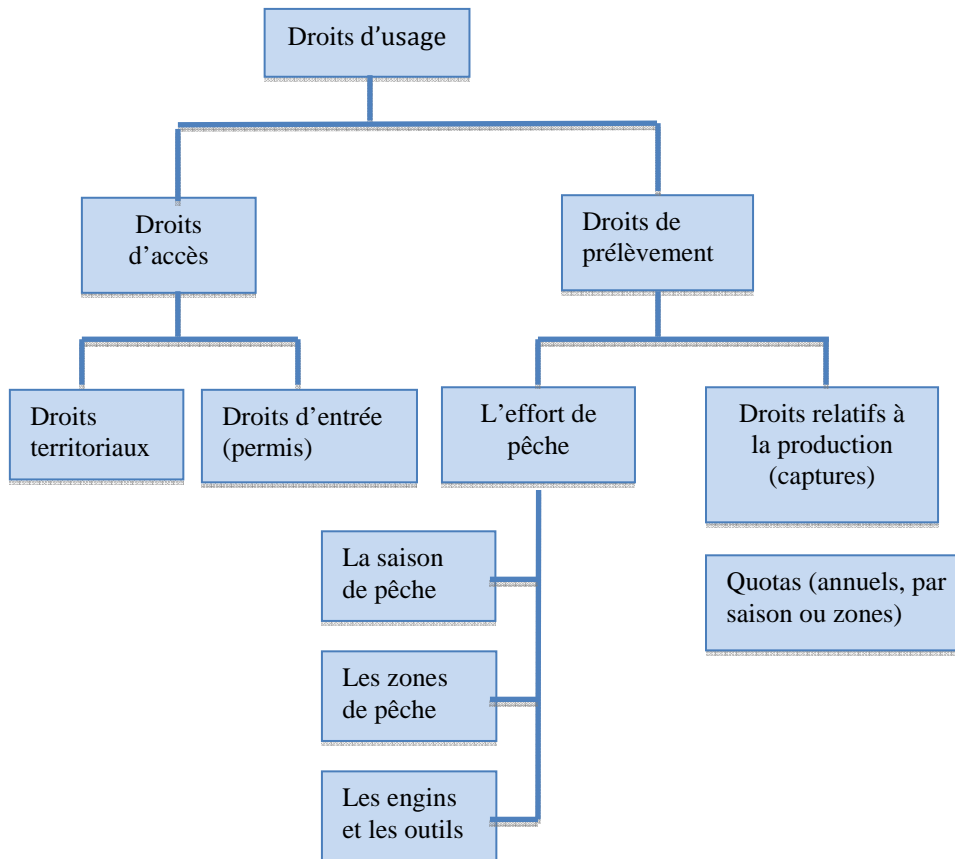
- Les *ayants droit*, exprimés en unités sociales : individus, collectifs, associations, sociétés, États.
- Les *objets de propriété* : la construction sociale des ressources, qui peuvent être matérielles ou non (ex. le bateau, le poisson, la licence de pêche).
- Les *droits proprement dits* : les droits, les devoirs, les privilèges ou les possibilités qu'expriment ce que l'ayant droit peut ou ne peut pas faire à l'objet
- A ces trois dimensions d'une relation de propriété s'ajoute une quatrième : les *institutions*, pour exprimer la caractéristique dynamique de la construction et le changement de l'ensemble des droits en ce qui concerne ces objets.

Ce schéma permet une analyse détaillée des droits de pêche, car les trois éléments d'une relation de propriété : les acteurs, les objets et les droits, peuvent fonctionner selon la métaphore du « faisceau de droits ». Le droit de pêche peut être divisé en un certain nombre d'éléments ou de droits partiels. Un pêcheur peut avoir ou non, par exemple, le droit d'avoir un permis de pêche, le droit de pêcher dans un endroit bien délimité, le droit d'utiliser son bateau et les outils autorisés, le droit d'extraire et de vendre le poisson. Il peut aussi avoir le droit d'exclure pour l'utilisation de son bateau, mais il ne peut pas avoir le droit d'exclure pour le stock de poisson. L'exclusion s'organise en fonction des différents objets de la propriété qui vont déterminer les différents acteurs et usagers de la pêche. Le permis de pêche définit les usagers ou les ayants droit, mais il peut aussi organiser l'exclusion entre les ayants droit, en partageant par exemple des zones de pêche entre eux.

Dans la littérature de spécialité et dans les politiques de gestion de la pêche, les modalités administratives de réglementation de la pêche qui sont réunies en trois catégories majeures : « contrôle des entrées » (effort de pêche), « contrôle des sorties » (quotas) et les réglementations d' « ordre biologique » (les périodes de prohibition, les zones interdites, les

caractéristiques des outils de pêche, etc). L'exploitation durable des ressources consiste dans l'élaboration d'un plan de gestion intégré de toutes ces modalités. *Toutes ces modalités de réglementation de l'accès à la ressource peuvent être lues en tant que droits, éléments constitutifs du dispositif de régulation de la pêche* (cf. figure 12).

Figure 12. Les droits d'usage dans la pêche (Charles, 1999)



Nous observons que la formulation des droits de pêche doit prendre en compte une grande complexité d'indicateurs qui définissent comment l'activité de pêche va se mettre en place : qui peut aller à la pêche ? où ? avec quelles dotations ? combien peut-il pêcher ? quels poissons ? qui peut vendre le poisson ? etc. Les droits d'usage définissent les conditions sociales (les usagers), techniques (les outils), écologiques (les quantités par espèces) et toute une série de conditions de *pré-partage*⁶ de la ressource. Ces droits sont des conditions nécessaires pour pouvoir effectuer l'activité de pêche, car ils fonctionnent comme des

⁶ Le contrôle de la ressource vivante (avant capture) se fait par des *procédures de pré-partage* mais la ressource n'est pratiquement appropriable que par sa capture effective. Jean-Pierre Chaveau identifie plusieurs procédures de pré-partage dans les pêcheries de l'Afrique du Nord-Ouest qui ne sont rien d'autre que des dimensions de l'appropriation de la ressource : appropriation spatiale (zones de pêche), temporelle (période de pêche), et appropriation technique (outils) et professionnelle (permis de pêche). Ces dimensions sont le plus souvent utilisées ensemble.

mécanismes de contrôle et de délimitation de cette activité et d'organisation de l'exclusion entre les usagers.

Devant cette complexité d'outils pour réguler l'usage dans la pêche, plusieurs questions s'ouvrent à nous quant à l'objet des réglementations génériquement appelées « droits de pêche ». Ces objets sont-ils des éléments de la nature ? Ces pratiques sont-elles de prélèvement ou des pratiques marchandes de circulation sur le marché de ces éléments ? S'agit-il toujours alors à ce niveau d'un élément « de la nature » ? Sinon, comment un élément de la nature est-il transposé en termes sociaux ? La construction de l'« objet du droit » devient alors le centre du questionnement.

1.2 La formulation des droits de pêche comme traductions

1.2.1 Les droits de pêche comme médiateurs

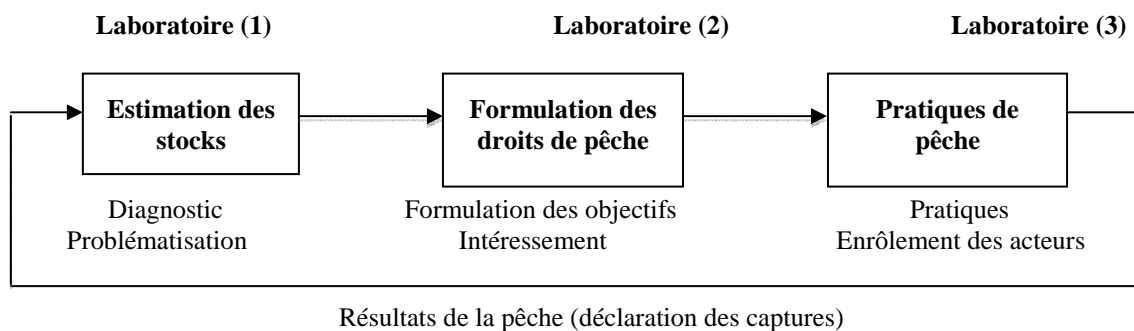
Dans le domaine de la sociologie ou de l'anthropologie, la propriété est avant tout une question sociale et politique, *la définition d'une relation sociale par rapport à un bien* (Bromley, 1992), soit-il matériel ou pas (Godelier, 1984). Cela veut dire que : « *Les relations de propriété n'existent pas entre les personnes et les choses, mais entre les personnes à l'égard des choses* » (Bromley, 2001). Dans une relation de propriété, « les choses » ou objets de propriété apparaissent comme des liens entre différents acteurs sociaux. Ce lien entre les acteurs n'est rien d'autre que la description en termes de droits de l'objet de propriété – dans notre cas le poisson. *Les droits de pêche représentent, par conséquence, une manière de décrire le poisson ressource*, en précisant les relations existantes entre les acteurs autour de cette ressource. L'objet de la propriété est décrit lui-même dans la relation de propriété à travers l'ensemble des droits et devoirs. Il s'agence autour d'une multiplicité d'objets : droits de pêche, outils et instruments de contrôle, objets techniques, modalités de calcul et d'estimation, indicateurs, contrats, etc. *Une série d'outils techniques ou de référentiels naturels peuvent être mobilisés dans l'organisation de l'exclusion des acteurs.*

L'activité de pêche est définie par une multitude de réglementations et normes qui mettent en relation des entités du monde physique et du monde social. Le dispositif de gestion de la pêche formule des corrélations entre l'estimation de la capacité de support écologique

des écosystèmes (exprimé en termes de quotas) et la capacité de pêche⁷ (exprimé en permis de pêche, et d'autres outils de réglementation de l'effort de pêche : outils, zones, etc.). Dans le langage gestionnaire, ce qui est estimé en termes d'entrées du côté des pêcheurs est mis en relation avec les estimations en termes de sortie du côté du poisson. Autrement dit, dans le système de la pêche, les pêcheurs entrent et les poissons sortent.

Si le scientifique est confronté aux difficultés d'assimilation des données biologiques avec le facteur humain, le gestionnaire se voit obligé de réaliser des traductions d'indicateurs biologiques et environnementaux produits par les scientifiques pour répondre aux besoins économiques, technologiques et sociaux. Par exemple, dans la détermination des quotas, il faut répondre à une série de questions qui sont aussi bien d'ordre technique et écologique : détermination de la taille des captures, de la taille des spécimens (et donc des outils de pêche), que socio-économique et politique (estimation de la production et des pertes de revenu pour les pêcheurs). Les droits de pêche représentent la lecture « officielle » des *interactions entre des acteurs et les ressources naturelles*, la *première scène de traduction de la dégradation*, une traduction réalisée à travers des outils politiques.

Figure 13. Représentation des droits de pêche comme traduction



Les systèmes de droits agissent sur les ressources et sur les usagers à travers une série d'objets intermédiaires ou *médiateurs*. Ces objets attribuent aux pêcheurs et aux autres acteurs de la pêche (y compris le poisson) des caractéristiques qui font la différence entre les acteurs et forment les relations entre les ressources, les éléments techniques, les normes et les acteurs sociaux. Ils peuvent être des informations, des objets techniques, de l'argent, des êtres humains et leurs compétences. Dans cette perspective, les droits de pêche ne sont pas des caractéristiques purement sociales, ni des caractéristiques purement naturelles, mais elles

⁷ L'effort et la capacité de pêche sont donnés par les caractéristiques des bateaux, des outils employés, par la durée des sorties, etc.

sont des objets ou des dispositifs hybrides⁸.

Les droits de pêche comme médiateurs :

- *Les quotas durables*: ils permettent d'estimer aussi bien la qualité du stock que la capacité de pêche ou la productivité de la pêche.
- *L'effort de pêche* (nombre de pêcheurs et caractéristiques des outils) : il accorde ou retire aux pêcheurs de l'intensité à la productivité de leur travail.
- *Les captures comme médiateurs* : elles représentent une lecture particulière de l'interaction entre un contexte socio-économique et un contexte naturel.

Ces médiateurs ou objets intermédiaires, à travers les liens dont ils sont porteurs, construisent des acteurs collectifs hybrides et affectent leur *agency*, leur pouvoir d'agir, de pêcher, mais aussi de participer à la définition des ressources et des droits. Les droits de pêche représentent ainsi une manière de définir les acteurs et les ressources qui sont en jeu. Par exemple, ce qui fait qu'un pêcheur du delta est pêcheur, c'est aussi bien le bateau qu'il possède, la licence qui lui donne le droit de pêche, son savoir faire, ses outils de pêche et même le poisson qui par sa présence ou par son absence dans le filet de pêche rend son action effective. Tous ces éléments déterminent sa capacité de pêche et le définissent en tant que pêcheur. Ces médiateurs ne sont pas neutres. Ils qualifient les acteurs par rapport aux éléments du milieu naturel en attribuant des droits, des capacités, des pouvoirs et des obligations d'incorporation de la nature à leurs stratégies. Ils deviennent un facteur légitimant une action publique, mais ils contribuent aussi en tant qu'éléments explicatifs à la dénonciation d'actions supposées des acteurs envers la nature et à la justification des normes imposées. Autrement dit, il y a une instrumentalisation de la dégradation, qui façonne à la fois le contenu de la dégradation, mais aussi le partage d'avantages à l'intérieur de la société.

1.2.2 L'acteur de la pêche selon l'ANT

Étant donné cette complexité d'outils, notre question est la suivante : *dans la gestion des ressources halieutiques, s'agit-il de gestion des poissons ou de gestion des personnes ?* Dans le cadre des sciences sociales qui étudient la gestion des ressources naturelles, il est

⁸ Un objet (dans le sens de réseau) est considéré comme hybride dans la mesure où il est à la fois réel, social et discursif. Il est le résultat de la confrontation d'intérêts, de contraintes, de représentations, l'ensemble relevant autant de la définition de la nature que de celle de l'identité des acteurs.

généralement considéré que la gestion des ressources naturelles est une question d'interactions entre les humains⁹. C'est dans cette optique que sociologues, économistes ou anthropologues, qui ont étudié la gestion des ressources naturelles, abordent le système des droits sur les ressources naturelles comme une composante institutionnelle qui règle les interactions entre des acteurs sociaux vis-à-vis des ressources (Bromley, 1999 ; Jentfort, 1998). Si les problèmes de dégradation sont « construits » dans les interactions humaines, cela revient à dire que la solution de ces problèmes consiste à agir sur les interactions humaines. Mais, pour expliquer les interactions humaines, les analyses s'appuient sur des postulats théoriques susceptibles d'expliquer et prédire comment les acteurs vont réagir aux réglementations proposées : les hypothèses d'*homo œconomicus*, d'*homo moralis*, ou encore *homo culturalis*.

Dans une perspective de la sociologie de la traduction, les acteurs, leurs dotations, leurs comportements sont définis et négociés sans cesse au cours des opérations de traduction. La question *de savoir ce que les acteurs sont et font, ne peut être résolue que par les acteurs eux-mêmes, en fonction de la place qu'ils occupent dans les réseaux sociotechniques*. Il ne peut donc pas être question de savoir si la gestion des pêches est une question qui concerne les humains ou les poissons car ils ne peuvent pas être considérés séparément, faisant partie d'un même système où chacun des éléments contribue à la définition des autres. La prémisse méthodologique est alors de considérer que *les acteurs dans le monde de la pêche sont des collectifs hybrides formés par des êtres sociaux, par les savoirs, indicateurs, descriptions de la ressource, par des objets techniques ou naturels et par des réglementations normatives*. Dans ce sens, les acteurs de la pêche sont construits à travers des traductions qui établissent des liens entre acteurs, objets techniques et ressources naturelles.

Les systèmes de droits ne font pas que partager droits et devoirs relatifs à une ressource¹⁰, ils agissent aussi comme une manière de désigner et de recruter les acteurs. En formulant des liens entre ceux-ci et les ressources, les droits créent aussi des capacités d'agir attribuées aux acteurs, et permettent de juger de leurs compétences. Les entités non-humaines

⁹ « La gestion des ressources naturelles est la gestion des activités humaines, non pas de la ressource » McCay (1980, p. 36) ou encore « La gestion des pêcheries suppose la gestion des pêcheurs, non pas du poisson » Jentfort

¹⁰ Les droits de propriété (ou d'accès aux ressources) représentent un indicateur de l'orientation de la politique environnementale dans la réserve, ainsi que de son efficacité. En fonction d'une problématisation autour de l'état des ressources, un certain système de droits va être mis en place et va diriger les interactions entre les acteurs et leur engagement environnemental. La protection de l'environnement participe donc au développement d'une narration « validée » par les institutions étatiques de la distribution des droits et des devoirs.

jouent un rôle important dans la définition des acteurs et dans leurs interactions à l'intérieur des relations de propriété. Elles agissent comme des ressources ou comme des contraintes pour l'acteur social dans la réalisation de son droit. En même temps, les différentes expressions du droit de pêche (quotas, efforts de pêche, etc.) agissent comme médiateurs car elles encadrent les actions de chacun et placent les acteurs dans des relations de pouvoir en affectant leur pouvoir d'agir dans le système social mais aussi dans l'interaction avec la nature.

Le pêcheur et le poisson exercent l'un sur l'autre un effet de miroir, l'existence de l'un dépend et met en évidence l'existence de l'autre. Par la déclaration de ses captures, le pêcheur contribue à émettre un diagnostic sur le stock de poissons. C'est le pêcheur, à travers son activité, qui rend visible la ressource ou une partie de la ressource et contribue à l'estimation de celle-ci. Si le pêcheur n'arrive pas à réaliser les quotas ou s'il ne déclare pas les captures réalisées, la ressource sera considérée comme absente ou dégradée. L'estimation d'un stock de poisson sur une zone de pêche se fait par rapport à l'effort de pêche : le type et nombre d'outils et d'embarcations utilisées. Dans l'autre sens, la définition du « pêcheur professionnel » se fait par rapport à ses dotations techniques (barques, outil de pêche) et par rapport à ses *capacités* à extraire une quantité minimale de poissons. Ce sont des conditions nécessaires pour qu'un habitant du delta reçoive le permis de pêche. Si l'état de la ressource ne permet pas au pêcheur d'accomplir son quota minimal, son activité et son identité sont mises en danger, il ne pourra pas rester pêcheur car il perdra son permis et donc son statut. Les outils de pêche et le nombre de pêcheurs qui participent à l'effort de pêche autorisé sont définis en fonction des estimations de la ressource. Pêcheurs et gestionnaire doivent ainsi gérer un système complexe où les actions sont réglementées en fonction de la ressource et ont une influence directe sur celle-ci.

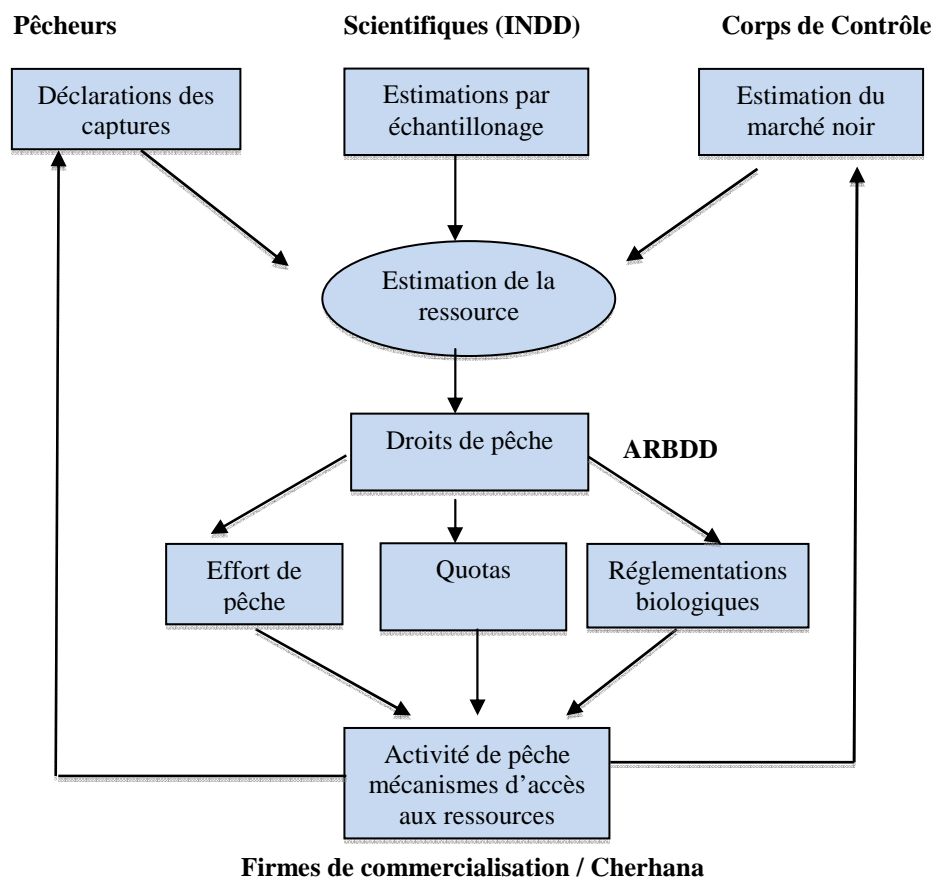
1.3 Sites et sources de données sur la traduction de la dégradation des ressources

En nous inspirant de la posture méthodologique de la sociologie de la traduction, l'observation de l'objet de recherche a été réalisée en parallèle sur plusieurs terrains, ou plusieurs sites de recherche, de natures différentes. Pour cela plusieurs méthodes de recueil de données ont été utilisées en fonction du site, du réseau d'acteurs et des objets qui sont suivis. Nous avons considéré que les acteurs qui comptent sont ceux qui *laissent une trace* (Latour, 1999), qui introduisent une différence dans le dispositif complexe de la pêche, peu importe

s'ils se situent dans les villages, sur une feuille de papier ou dans le bureau d'un ministère. Le recueil des données, leur analyse et le cadre conceptuel ont fait partie d'un processus cyclique, autour duquel s'est structurée la méthode de travail. Le discours officiel sur la dégradation des ressources, traduit en droits de pêche se construit comme une scène hybride, avec la participation d'acteurs appartenant à différentes sphères (cf. Figure 14) : scientifiques, gestionnaires et administrateurs, corps de contrôle et de garde, déclarations des pêcheurs et des firmes de commercialisation. Chacun de ces acteurs dispose de ses propres moyens d'expression et de pouvoirs spécifiques qui se constituent dans l'interaction avec les autres acteurs.

Toute une diversité d'acteurs (cf. figure 14) de la pêche résulte de l'analyse : les scientifiques, les politiques, les administrateurs de la réserve, les organes de contrôle, les écologistes (NGO), les locaux (les habitants, les agents touristiques et les autorités locales), les entreprises impliquées dans la commercialisation du poisson, les différentes catégories de pêcheurs.

Figure 14. Représentation de la scène hybride de production des indicateurs de la pêche



Tracer les réseaux des interactions et clarifier la position d'un acteur n'étaient pas désignées à l'avance, mais plutôt un résultat de la recherche. Le point de départ dans l'identification des acteurs a été la lecture des documents officiels, où sont formulés les règles d'organisation de la pêche après 1990. Au cours des entretiens le réseau des acteurs va être détaillé, complexifié et complété en fonction des informations acquises.

Les scientifiques (l'INDD) s'expriment à travers des études d'évaluation de la qualité de l'environnement et de la situation des populations de poissons. Ils bénéficient de la légitimité de leur savoir, avec toutes ses caractéristiques spécifiques : objectivité, rigueur, savoirs au sens le plus large. La production de leurs savoirs est soutenue par des institutions à résonance internationale qui valident et financent parfois l'utilisation de modèles mûris au sein de ces institutions¹¹. Mais les savoirs scientifiques ne sont pas « purs » de toute perturbation sociale, car ils doivent prendre en compte une série d'incertitudes liées à l'intervention humaine. Que ce soit par la formulation d'hypothèses ou pour la quantification de l'intervention humaine, les scientifiques reconnaissent eux-mêmes les difficultés de prise en compte de l'impact humain sur l'évolution des écosystèmes.

Les gestionnaires et les administrateurs (l'ARBDD) s'expriment à travers une série de médiateurs par la formulation des droits de pêche, censés équilibrer effort de pêche et capacité de support des écosystèmes. Ils réalisent ainsi des traductions des estimations scientifiques des stocks, en introduisant des facteurs d'ordre technique (caractéristiques des outils) et social (nombre de pêcheurs). Les gestionnaires bénéficient d'une légitimité politique, ils sont les représentants du pouvoir politique central, et à leur tour sont considérés comme porte-parole du bien public. Le principe de précaution peut aussi être invoqué dans leur prise de décision, à cause des conditions d'incertitude persistante des indicateurs.

Les firmes de commercialisation et pêcheurs contribuent à leur tour par les déclarations de capture, au suivi des ressources. Mais les captures sont visibles et invisibles, à la fois enregistrées et estimées, elles ne représentent pas un indicateur fiable. Pourtant c'est le principal indicateur de l'effort de pêche, à travers lequel les pêcheurs sont intégrés dans les traductions réalisées au niveau officiel.

¹¹ La FAO est par exemple une référence pour les méthodes utilisées dans l'estimation des stocks de poissons. Dans le delta, l'élaboration de compétences « de monitoring » au sein de l'INDD et de l'ARBDD a été soutenue par des programmes de financement internationaux.

Les agents de contrôle - les données qu'ils fournissent sont invoquées pour répondre au problème de la visibilité des captures et de l'estimation des captures non-enregistrées qui prennent le chemin du marché noir.

L'approche diachronique nous a permis de suivre les mouvements des acteurs dans le dispositif de gestion de pêche. De nouveaux acteurs apparaissent et prennent position entre les différents temps du terrain. Les positions des acteurs changent aussi avec l'évolution de l'organisation de l'activité. Nous avons considéré la pêche comme un réseau dynamique, ce qui nous a conduit à prendre en compte non seulement les composantes présentes du réseau, mais aussi les entrées et les sorties du réseau, la transformation des acteurs. Autrement dit, nous nous sommes intéressées particulièrement aux méthodes de recrutement, aux négociations et aux sanctions produites par le réseau, non seulement au niveau des réglementations, mais aussi au niveau des pratiques locales.

En fonction du support, l'analyse des documents officiels a été accompagnée par des entretiens avec des acteurs qui ont participé à l'élaboration de ces documents. La liste des documents consultés et des entretiens institutionnels est disponible dans les annexes méthodologiques. Les entretiens offrent des informations supplémentaires nous permettant de mieux comprendre le contenu et « la logique » de ces documents ainsi que les conditions de leur formulation. Pour la lecture des documents officiels, nous avons utilisé une grille d'analyse similaire à celle employée dans l'analyse des entretiens. Deux dimensions sont suivies :

- a. La catégorisation de la ressource – poisson : estimations expertes.
- b. La catégorisation des acteurs à travers la traduction des estimations dans un système de droits sur la ressource.

Le point de vue des chercheurs a été saisi à la fois dans les articles de spécialité publiés, mais aussi lors des entretiens que nous avons pu réaliser au cours de notre terrain. Nous précisons que nous avons centré notre analyse sur les chercheurs qui participent plus ou moins activement, à travers leurs études, à la conception des politiques. Il s'agit principalement des chercheurs de l'INDD, mais nous avons essayé d'inclure une plage plus large de scientifiques. Il faut préciser qu'une des difficultés et des limites de l'analyse du discours scientifique est ma propre capacité de compréhension de leurs explications, surtout

des modèles d'estimation des stocks. Pour certains articles très spécialisés, nous avons essayé de saisir les propos dans le résumé et les conclusions. Dans le delta, les chercheurs peuvent participer directement à la production de la littérature grise, comme c'est souvent le cas dans le domaine de la protection de l'environnement (voir la participation des scientifiques dans le Conseil Scientifique de la réserve).

Chapitre 2. La première problématisation de la dégradation des pêcheries du delta. Les droits de pêche, outil de privatisation ou réponse à la surexploitation (1990-2003) ?

Au milieu des années 1990 l'organisation de la pêche dans le delta du Danube traverse une période de changement profond, dans le contexte du démantèlement des entreprises d'État. La privatisation de l'activité de pêche est inévitable, la principale question à répondre étant comment accompagner ce changement? La gestion de la pêche est mise sous la tutelle de l'ARBDD, qui veillera à la mise en place d'une gestion basée principalement sur des droits de pêche. C'est un système basé principalement sur des outils économiques : quotas et permis de pêche. Les droits de pêche sont dans un premier temps la réponse à *un problème d'ordre économique et politique* : la libéralisation et la privatisation des structures de gestion communistes de la pêche. Nous présentons ici en quoi consiste ce transfert de pouvoirs, quels sont les acteurs, les ressources et les indicateurs mobilisés dans ce processus et comment la dégradation des ressources devient le mobile pour une privatisation plus radicale. Ces outils sont censés assurer le transfert des droits de pêche du domaine public au domaine privé, tout en gardant un équilibre entre les captures réalisées et la capacité de support des écosystèmes, dans un contexte où une surexploitation de la pêche commence à être mise en évidence selon deux dimensions : *l'augmentation de l'effort de pêche et la baisse des captures enregistrées*.

2.1 La privatisation par le transfert des droits de pêche et le contrôle de l'effort de pêche

La diminution du rôle de l'État dans l'organisation de l'économie locale et la privatisation des entreprises conduisent à des changements radicaux dans la gestion de la pêche, dont les éléments fondateurs sont : la diversification des acteurs et des ayants droit, l'apparition des éléments spécifiques à la libéralisation économique - la propriété privée et le marché. La privatisation de la pêche s'est réalisée lors de cette première étape autour des différentes composantes de l'activité de pêche :

- La privatisation de l'infrastructure (entreprises et équipements de pêche) et la libération du commerce du poisson.
- La privatisation du *droit de pêche* qui comprend à son tour deux dimensions distinctes :

- L'octroi de permis de pêche individuels - forme de privatisation de l'accès à la ressource.
- L'introduction de quotas de pêche – ou la privatisation du produit de la pêche.
Le droit de vente du poisson appartient à celui qui détient les quotas.

2.1.1 La privatisation des entreprises et du capital de la Centrale du Delta. La fragmentation de la pêche et de sa gestion

Si la création de la réserve marque le moment de démantèlement officiel de la *Centrale* en tant que unité administrative centrale de la région, les entreprises de production qui la composaient vont continuer à exister pendant plusieurs années après 1990 en tant que « sociétés commerciales d'État ». C'est le Conseil Régional de Tulcea qui est désigné comme propriétaire du capital de ces entreprises, il est chargé de leur administration en vu de leur inévitable privatisation. Ces entreprises, vestiges d'un système politique décidément achevé, ont du mal à fonctionner sans les subventions de l'État sur un marché qui s'ouvre à la concurrence. La réorganisation des unités économiques d'État se fait selon le modèle des régies autonomes¹² et sociétés commerciales qui gardent un profil de capital public. Graduellement, les compagnies d'État font faillite, entrent en liquidation économique ou commencent leur privatisation. Leur champ d'action se réduit considérablement, conservant seulement comme profil d'activité les domaines les plus rentables, le plus souvent l'activité de pêche. Une partie des entreprises qui ne trouvent pas d'acheteur sont laissées à l'abandon, « divisées » en plusieurs unités ou sont vendus aux enchères pour un prix symbolique.

À partir de 1994, des agents privés commencent à manifester leur intérêt pour ces entreprises en les rachetant à l'État (souvent pour des prix dérisoires) et tentent de les transformer en unités économiques rentables. Ces entreprises fonctionnent à leur tour sur la base de licences de pêche délivrées par l'administration. Le processus de privatisation fut long, comme ailleurs en Roumanie, et s'étale tout au long des années 90. Après 1997, le pouvoir libéral en place veut accélérer¹³ la privatisation car les entreprises d'État enregistrent

¹² La réorganisation des unités économique d'État comme régies autonomes et société commerciales concerne le transfert du capital très complexe détenu jusqu'à ce moment par l'État : digues de défense, *cherhanas* et fabriques de conserves, bassins piscicoles et agricoles, mais aussi des terrains, des lacs ou des portions du Danube où des travaux ont été engagés. Une riche littérature traite de la privatisation des entreprises socialistes (Kidekel, Verdery) met en évidence les nombreux enjeux liés à la redistribution des biens publics, ainsi que leur contribution à la transformation de l'élite communiste en nouvelle élite capitaliste.

¹³ L'ordonnance gouvernementale nr 88/1997 et la loi 137/2002 prévoient des mesures d'accélération de la privatisation des entreprises étatiques par la vente des actions du APAPS – l'Autorité de Privatisation et d'Administration de la Propriété de l'État. En 1997, sont enregistrées 12 entreprises piscicoles avec un capital

des pertes annuelles pour le budget de la région. Dans certains centres de pêche, où il n'y pas des offres d'achat par des firmes privées le gouvernement va essayer l'application de la méthode MEBO¹⁴, sans obtenir les résultats attendus. La faible organisation des pêcheurs et le manque de ressources financières ont empêché le transfert effectif de ces entreprises aux pêcheurs. Jusqu'en 1999, toutes les entreprises piscicoles sont achetées par des investisseurs extérieurs au delta, provenant des villes limitrophes (Tulcea, Constanta) soit par des anciens responsables (agents piscicoles, chefs d'unité) des entreprises socialistes qui sont originaires de la zone du delta. Seulement dans des cas exceptionnels, les pêcheurs « de base » possèdent des petits centres d'acquisition du poisson. L'augmentation continue du nombre des entreprises de commercialisation (cf. tableau 15) fait qu'un marché de la pêche s'est installé donc sans trop grande difficulté.

Tableau 15. Evolution du nombre d'entreprises privée de commercialisation du poisson

Année	Nombre des entreprises privées
1989 - 1994	0
1994 - 1996	14-16
1997 - 1998	35
1999	75
2000	98
2001	110

(Source : ARBDD)

Les nouvelles firmes privées ainsi créées ont un profil exclusivement centré sur la commercialisation. Une petite partie des firmes privées, parmi les plus importantes, situées dans les zones des aménagements piscicoles, vont continuer aussi les activités de pisciculture mais avec une activité beaucoup plus réduite qu'à l'époque socialiste. Dans la plupart des cas, ces entreprises ne disposent pas d'une infrastructure de pêche proprement dite, parfois un seul bateau de transport du poisson vers le marché suffisait pour « entrer dans les affaires de la pêche ». Dans le même temps, l'exploitation de la pêche va aussi changer, les pêcheurs individuels devant assurer désormais les investissements nécessaires à l'acquisition des outils de pêche.

2.1.2 La réglementation des droits « d'entrée » - les permis de pêche individuels

La privatisation du droit de pêche par l'introduction de permis de pêche individuels va connaître une évolution, marquée par le changement des ayants droit et de l'autorité qui

d'État et 10 autres sociétés privées. À la fin des années 90, les entreprises privées assurent 85% des captures de poisson, contre 15 % réalisées par les entreprises de l'État.

¹⁴ Méthode de privatisation, introduite en Roumanie en 1997, qui consiste dans le transfert des actions d'une entreprise d'État vers les salariés.

accorde le droit de pêche. Dans une première étape, le droit de pêche est donné par l'ARBDD aux entreprises de commercialisation, dans la continuité de l'héritage socialiste. Dans une deuxième étape, après 1997, le droit de pêche est donné directement aux pêcheurs par l'introduction de permis individuels et de quotas de pêche dans une tentative de mise en place d'un système de gestion privée basé sur des droits de pêche.

Le droit de pêche est accordé entre 1991 et 1997 par l'ARBDD sous forme *d'autorisations environnementales pour la pêche* aux entreprises commerciales d'État qui en plein processus de privatisation conservaient leur droit de mener des activités de commercialisation du poisson. L'administration des zones de pêche se réalise alors par « la délégation de l'autorité gouvernementale aux sociétés commerciales avec une activité piscicole », qui doivent acquitter une somme d'argent symbolique pour exercer le droit de prélèvement et commercialisation. Les autorisations environnementales, ou les « *accords de pêche* », libérées par l'administration, mentionnent des quotas plafonds d'exploitation, alloués pour chaque entreprise. Dans ces premières années de transition, le contrôle de l'activité de pêche est limité à ces autorisations qui laissent la libre initiative aux entreprises pour organiser l'exploitation des ressources. Ce sont ces entreprises de commercialisation du poisson qui réalisent la gestion formelle de l'activité de pêche à travers des *permis des pêche* qu'elles sont autorisées à fournir aux pêcheurs qui livrent du poisson à leur centre de collecte.

Les entreprises ont intérêt à livrer un nombre non limité de permis pour disposer des services d'un nombre important de pêcheurs. Ainsi, le nombre de permis répond à une logique purement financière et non à une politique de conservation : « *L'administration de la pêche entre 1990 et 1997 se réduit à l'attribution de permis de pêche contre une somme d'argent formelle* » (INDD). Les permis de pêche sont plutôt de simples *contrats commerciaux* qui laissent la ressource dans un système formel *d'accès libre*, sans possibilité d'exclure et de limiter les ayants droits. Ils ne limitent qu'indirectement l'accès à la ressource par l'obligation formelle d'être en possession d'un permis qui permet la vente du poisson aux entreprises autorisées. La commercialisation privée du poisson échappe dans cette période à tout contrôle administratif. Il n'y avait pas de surveillance de l'administration sur le nombre de permis de pêche émis par les entreprises, ni sur les déclarations des quantités prélevées. Sur fond d'absence de réglementation et de contrôle des entrées, l'effort de pêche est estimé en fonction des données lacunaires fournies par les entreprises de commercialisation qui sont en ce moment les seules à pouvoir contrôler l'activité des pêcheurs.

Si le nombre des pêcheurs est maintenu avant 1989, par politique de planification socialiste, à 1 000 pêcheurs permanents, entre 1990 et 1997, le nombre des pêcheurs augmente rapidement, dans un contexte de libéralisation de l'activité et de déclin de l'industrie de la région. Ceux qui se trouvent dans l'impossibilité d'avoir un travail reviennent dans leurs villages d'origine. Pour le nombre de plus en plus important de chômeurs, la pêche devient une activité de secours, ce qui a pour résultat une accentuation de la pression sur les ressources. En 1997, le gouvernement et l'ARBDD ont initié un plan pour la régulation de l'activité de pêche par l'introduction de *permis individuels* pour la pêche industrielle, livrés directement par l'administration aux pêcheurs en activité. Le but de cette mesure est de contrôler l'accès non limité à la ressource et de réduire le nombre de pêcheurs autorisés en imposant un *numerus clausus*. Il délimite la communauté des *ayants droits*, désormais seul un nombre strictement défini d'usagers pourra accéder à l'exploitation.

L'introduction des permis de pêche pour les pêcheurs individuels a été réalisée en deux étapes. Dans un premier temps, 800 permis individuels ont été émis pour les pêcheurs permanents, employés des entreprises privées ou encore publiques qui commercialisent du poisson. Dans un deuxième temps, suite aux protestations des pêcheurs saisonniers et des aides-pêcheurs qui n'étaient pas salariés de ces entreprises, l'ARBDD accepte que les entreprises privées aient la possibilité de délivrer 800 permis de plus, supervisés par l'administration. L'administration établit la forme définitive des permis de pêche et fixe dans un premier temps le nombre de pêcheurs autorisés en 1997 à 1 530. Le nombre de permis de pêche alors délivrés par l'administration correspond donc davantage à une exigence sociale qu'à la prise en compte d'une réalité d'ordre écologique. C'est la demande sociale exprimée par les personnes impliquées dans l'activité de pêche qui a déterminé initialement le nombre de permis libérés. L'octroi de droits de pêche par l'ARBDD directement aux pêcheurs est un outil de réglementation de l'accès aux ressources mais aussi une nouvelle étape dans la privatisation de cette activité. Le permis de pêche accorde à son titulaire non seulement le droit d'exercer l'activité, mais aussi le droit de vendre les captures réalisées, car *le poisson capturé appartient de fait au pêcheur, qui peut le vendre au meilleur prix offert* par les entreprises de commercialisation. Le permis de pêche n'est pas donc pas à ce moment une limitation du droit, mais une simple condition d'accès, il délimite la communauté des ayants droits selon une logique socio-économique. Le rôle des permis de pêche était de permettre aux

habitants du delta d'exercer le métier de pêche et de transférer le droit de pêche des entreprises étatiques aux usagers individuels et privés.

2.1.3 Les réglementations dites biologiques - outils supplémentaire de contrôle de l'effort de pêche.

Pendant cette période de transfert des droits, l'administration va introduire des mesures d'encadrement plus strictes de l'activité pour contrebalancer l'augmentation du nombre des ayants droit, nommées des « réglementations écologiques ». Le durcissement des réglementations est un outil indirect, mobilisé par les administrateurs pour tenter de répondre à l'augmentation non contrôlée de la pression sur la ressource. Dans les réglementations dites écologiques, ou biologiques, il ne s'agit pas à proprement parlé de droits, ces restrictions « physiques » imposées à l'activité de pêche, ont un impact direct sur l'effort de pêche. Elles encadrent l'activité de pêche en s'appuyant soit sur les caractéristiques des outils, soit sur celles de la ressource. Cette forme indirecte de limitation des « entrées » a été réalisée par l'introduction de plusieurs réglementations : le nombre et le type d'outils (50 « petits outils » par pêcheur) acceptés pour chaque utilisateur, la délimitation des zones de pêche autorisées ou encore du nombre de jours de pêche par saison.

Bien que ce type de réglementations, introduites formellement par Antipa, continuent à fonctionner sous le système socialiste, la désorganisation de l'activité lors de la privatisation entraîne des difficultés particulières pour leur application. Dans la réserve, ce type de restrictions a été introduit avant même la loi de 1997 sur l'organisation de la pêche¹⁵.

*a. Les périodes de prohibition*¹⁶ sont appliquées sous deux formes :

- La *prohibition partielle* concerne l'interdiction de la pêche pour une période déterminée de l'année, correspondant généralement aux cycles de reproduction du poisson. Cette peut concerner toutes les formes de pêche ou seulement certaines espèces. Pour l'alse du Danube, poisson migratoire qui vit dans la mer Noire et remonte le Danube au printemps pour déposer ses œufs, la pêche est pratiquée depuis toujours seulement lors du « retour » du poisson vers la mer Noire.

- La *prohibition totale* correspond à l'interdiction de la pêche d'une certaine espèce pour

¹⁵ Par des lois concernant la pêche: 137 / 1995, 192 / 2002, 298 / 2004.

¹⁶ Ce n'est pas non plus une mesure complètement nouvelle, car des formes traditionnelles « d'arrêt de la pêche » pendant les périodes de reproduction existaient déjà.

une période de plusieurs années, le temps nécessaire pour que le stock de poisson atteigne des niveaux permettant son exploitation sans mettre en danger sa pérennité. La prohibition totale n'est pas une mesure définitive, elle annonce qu'une fois la condition des stocks rétablie, la pêche peut être de nouveau autorisée. Dans le delta, la prohibition totale a été instituée pour deux espèces (le brochet et les esturgeons) considérées comme surexploitées à cause de leur grande valeur marchande.

b. Les *zones d'épargne du poisson*, c'est une mesure de protection des zones de reproduction des poissons ou des zones privilégiée de passage des poissons migrateurs. Dans le contexte de la réserve, la désignation des zones strictement protégées, fermées à toute activité économique et donc à la pêche, peuvent avoir cette fonction de zones d'épargne. Cependant, ces zones ne correspondent pas forcément aux endroits privilégiés de reproduction du poisson, car elle ont été tracées selon des critères de richesse écologique et de « naturalité » ou de non présence humaine et non pas selon des critères d'amélioration piscicole.

c. *Le type et les caractéristiques des outils de pêche*. Ces mesures sont aussi nommées « *mesures de sélectivité* » car elles désignent, de façon générale, la conception des outils d'exploitation, pour en limiter les prélèvements, principalement par des limitations de maillage. Au delta, la taille des mailles de tous les outils de pêche est augmentée à partir de 1993. La réglementation des outils de pêche va être marquée par plusieurs changements allant dans la direction d'une standardisation et un contrôle renforcé du nombre des outils (qui désormais doivent être pourvus d'un code d'enregistrement fournit par l'administration), voir même l'interdiction totale de la pêche pour certains outils.

2.2 Les droits « de sorties ». La scène expert d'estimations des stocks et formulation des quotas de pêche maximale soutenable

Une autre forme de limitation des droits de pêche est le contrôle des sorties, réalisé par la formulation de *quotas de capture durable* ou de captures maximales admissibles. Les corrélations entre la dynamique des captures, l'effort de pêche et l'évolution quantitative et qualitative des stocks est la méthode experte généralement utilisée pour analyser l'évolution des pêcheries et estimer les quotas maximaux de capture durable. Les indicateurs « objectifs » de la pêche sont de véritables outils politiques de construction d'une image officielle de la dégradation des ressources, une image à l'origine de la reformulation du système de droits.

Des trois institutions qui ont contribué à la création de l'administration de la réserve, l'ICPPDD¹⁷ (l'Institut de Recherche, Prospection et Production Delta du Danube) va jouer un rôle majeur dans la gestion de la pêche. Durant l'année transitoire de 1990-1991, une grande partie du personnel de l'institut va occuper des postes dans l'administration de la réserve. Dans le contexte de dissolution partielle des entreprises de la Centrale, l'institut restait le seul à avoir une vision d'ensemble sur la complexité de la région et à pouvoir assurer la partie de logistique dans l'organisation de la réserve:

« Tout de suite, nous nous sommes tous réunis à l'institut, car nous étions les seuls à avoir une vision de recherche et de planification sur tout le delta. Une partie des employés va partir pour assurer l'administration de la réserve, une autre partie va rester dans l'institut pour assurer la recherche. Au début, presque toute l'administration était formée par des gens de chez nous »
(Directeur technique, INDD).

L'institut proprement dit, devenu l'Institut National de Recherche du Delta du Danube (INDD) va réussir à se maintenir comme une institution à part et à conserver l'activité de recherche indépendamment de l'administration, même si ces seules recherches sont effectuées dans les premières années pour l'ARBDD. Même si leur expertise en matière de fonctionnement des écosystèmes était utilisée auparavant pour la systématisation du delta, l'institut garde une véritable légitimité dans la nouvelle réserve, s'appuyant sur leur longue expérience d'étude sur le fonctionnement du delta. L'institut est autorisé par l'Académie Roumaine et reconnu en 2000 par la Commission Européenne, comme *Centre d'Excellence pour les deltas et les zones humides*. Le statut de réserve de biosphère a permis la mobilisation des ressources (procédures, financements) portées par des institutions internationales pour la mise en place d'un système d'évaluation et de monitoring des écosystèmes et des ressources piscicoles. Son infrastructure et sa capacité de recherche sont fortement améliorées¹⁸ par des programmes de financement internationaux dans lesquels l'institut s'impose comme partenaire incontournable de la réserve.

L'institut s'impose en tant que porte-parole objectif de la nature en utilisant différents paramètres : niveaux de l'eau, niveaux d'eutrophisation, estimation des stocks de poissons, etc. Il jouera le rôle d'expert, fournisseur d'études qui vont légitimer les mesures de gestion

¹⁷ Cet institut de recherche et développement économique, créé en 1985, était directement subordonné à la Centrale du delta et bien intégré dans le système économique de l'époque. Le système fonctionnait selon trois compartiments : recherche, planification et production. Les résultats de la recherche étaient repris dans les projets de planification et transposés ensuite dans des actions concrètes d'amélioration de la production.

¹⁸ Modélisation, GIS, études de faisabilité et d'impact, l'institut dispose aujourd'hui des outils modernes d'étude et d'évaluation de écosystèmes.

des ressources naturelles, notamment des pêcheries, car il est chargé de l'évaluation des stocks et des quotas :

« La valorisation des ressources piscicoles est basée sur l'étude d'évaluation de ces ressources. Le quota explorable pour chaque bassin piscicole naturel est établi annuellement, par une étude d'évaluation des ressources piscicoles dans la Réserve de biosphère du delta du Danube, réalisé par les consultants et spécialistes avisés par l'Académie Roumaine – la Commission des Monuments de la Nature » (ARBDD, Raportul privind starea mediului in Rezervatia Biosferei Delta Dunarii in anul 2007, 2008).

Une multitude d'indicateurs sont alors construits sur la base de modèles validés par la communauté scientifique pour expliquer l'impact de la pêche sur les écosystèmes naturels : l'effort de pêche, le rendement de pêche par hectare¹⁹, les zones de pêche, les déclarations de captures. Ces modèles, validés par la communauté scientifique et par les organismes internationaux, légitiment les prises de décision politique :

« L'estimation des stocks se fait en utilisant des méthodes d'investigation et des modèles de simulation des différents scénarios d'exploitation, qui sont utilisés en Roumanie à partir des années 1980. Les méthodes et les modèles utilisés sont acceptés par la communauté scientifique internationale et respectent les recommandations de la FAO pour l'évaluation des stocks marins » (INDD, 2002).

Les administrateurs vont essayer de « corriger » les estimations des stocks basées sur les déclarations de captures pour chaque espèce en utilisant des échantillonnages scientifiques réalisés par l'INDD dans plusieurs lacs du delta. Mais des coûts très élevés et le manque de moyens techniques rendent l'application de cette estimation particulièrement limitée. Au problème des coûts, s'ajoutent les difficultés spécifiques aux pêcheries artisanales et aux milieux deltaïques. Le caractère multi-espèces, multi-outils, multi-zones rend particulièrement hasardeuses les estimations de l'effort de pêche et la mise en relation de ces estimations avec l'estimation des stocks. De plus, pour les milieux deltaïques, il faut prendre en compte la dynamique des écosystèmes deltaïques en fonction des périodes d'inondation et de précipitation, de la variabilité du niveau d'eau qui a un impact direct sur la productivité. Malgré ces difficultés intrinsèques à l'estimation des stocks sur la base d'échantillonnages scientifiques, l'amélioration de la capacité d'évaluation et de monitoring des stocks est pourtant considérée elle-même comme essentielle pour l'élaboration de plans de gestion

¹⁹ Le modèle utilisé dans le calcul des quotas dans le delta du Danube estime quel est le rendement que chaque pêcheur peut réaliser pour un hectare de zone de pêche et précise quelle surface doit être exploitée pour réaliser cette production et les conditions techniques nécessaires. Pour des niveaux inférieurs de productivité, il faudra un plus grand investissement dans les filets pour réaliser la même prise. Les niveaux de 60 et 40 kg / ha ont été utilisés dans l'analyse et représentent une estimation raisonnable de la productivité «haute» et «faible» dans le delta.

durable des pêcheries du delta :

« Le monitoring des pêcheries est une étape fondamentale dans la gestion des pêcheries et l'estimation des stocks de poisson constitue le fondement d'une gestion durable. Ces actions ne peuvent pas être séparées, elles sont les instruments essentiels de réalisation des objectifs de gestion durable » (INDD, 1989).

Au-delà de leur rôle dans le suivi des stocks, les quotas sont des outils de base dans la formulation des droits de pêche. Ils représentent une autre manière de désigner les ayants droits, ceux qui ont le droit de participer à la réalisation des quotas. Dans le delta, les quotas sont accordés dans la première étape de privatisation aux firmes de commercialisation qui doivent enregistrer les quantités apportées par les pêcheurs et déclarer les captures réalisées. Avec l'introduction des permis de pêche individuels en 1997, le monitoring des captures est effectué aussi pour chaque pêcheur individuel, mais les quotas ne sont pas accordés aux pêcheurs individuels. *Les quotas dans le delta du Danube ne sont définis ni individuellement ni collectivement ou territorialement et ils ne sont pas transmissibles*²⁰. L'essentiel du système des quotas reste les 12 zones de pêche délimitées par l'administration, ce qui peut créer l'illusion d'un système basé sur des droits de pêche territoriaux. Mais, alors que les TURF (au Japon ou au Nouvelle-Zélande) sont des systèmes de gestion communautaires de la pêche qui stipulent l'exclusivité du droit de pêche aux communautés des pêcheurs locaux et qui s'organisent selon des règles propres, les zones de pêche dans le delta ont été délimitées strictement à des fins de monitoring de la ressource. Ces zones de pêche ont été en fait définies pendant le système socialiste selon des critères biogéographiques : spécificités des écosystèmes, des espèces et des unités géographiques ; ou encore politico-territoriaux : correspondant à l'administration des zones de pêche par les entreprises piscicoles de la Centrale. Le monitoring des ressources et des captures en fonction de ces 12 zones de pêche reste la pratique dominante au sein d'INDD et de l'administration, mais leurs applicabilités dans des politiques de gestion des droits de pêche pose de nombreuses difficultés.

Bien que les quotas soient mondialement reconnus aujourd'hui comme un élément incontournable dans la gestion des pêcheries, ils ont un impact très faible sur la définition du droit de pêche dans le cas des pêcheries de petite échelle. Dans le delta, les quotas ont été introduits précisément comme un outil permettant un contrôle supplémentaire des captures

²⁰ Comme c'est le cas pour les quotas individuels transmissibles (QIT), modalité de plus en plus répandue de gestion de la pêche partout au monde et particulièrement en Europe.

réalisées par zone de pêche. *Leur fonction réelle est plus de désigner les acteurs qui participent à l'évaluation des stocks, que d'attribuer des droits de pêche proprement dit.*

2.3. Les indicateurs de la surexploitation - l'accumulation des incertitudes dans le système de droits de pêche

L'épreuve de l'exploitation durable est « mal située » – car elle se situe dans le futur. C'est seulement le futur qui peut nous apprendre si les stocks de poisson et la biodiversité résisteront au rythme actuel d'usage de la ressource. La seule épreuve « concrète » au présent est basée sur l'équilibre entre les estimations des stocks de poisson et les estimations des captures. Les estimations des stocks deviennent la base d'appréciation des quotas durables, même si leur pertinence est relativisée par l'usage de déclarations de capture.

2.3.1 La relation entre les déclarations de capture et la formulation des quotas de pêche maximaux soutenable

Les institutions observent dans les premières années de transition une baisse de la production de la pêche et cela malgré un effort de pêche estimé à la hausse. *Les quotas de capture durable, même en baisse, ne sont réalisés qu'en proportion de 50 – 60 %.* Même si l'usage des déclarations des captures est un indicateur très faible de l'activité de pêche et peut donner une image très tronquée des stocks, l'ARBDD établit les niveaux de capture durable (quotas) pour les espèces commerciales de poissons, *principalement en fonction des déclarations de capture de l'année précédente.* Dans le delta, c'est justement la baisse continue des captures officielles qui a alarmé les décideurs sur l'état des ressources :

« Les pêcheries de la RBDD connaissent un déclin important de la capture totale et un changement de la structure des espèces, de celles de grande taille et de valeur économique importante à celles de petite taille et de valeur économique réduite, comme une conséquence du changement des conditions de l'environnement et dernièrement de la surexploitation » (INCPDD, 1998, p. 283).

Ainsi, *les captures ont le statut équivoque d'être à la fois le fondement de l'action, son résultat et le critère d'évaluation de l'action de pêche et de la ressource.* Etablir des liens de cause entre *baisse des captures* et *baisse des stocks* devient un exercice extrêmement difficile et hasardeux, d'autant plus que sur la démonstration de ce lien repose la formulation des politiques de régulation de la pêche. La formulation de l'effort de pêche durable a, lui aussi, une influence sur la quantité des captures et donc sur l'évaluation des stocks. Malgré la faible

qualité des données concernant ces indicateurs, qui rend le système des quotas particulièrement fragile dans son application, il va rester un pilier de base dans la formulation des stratégies de gestion dans le delta :

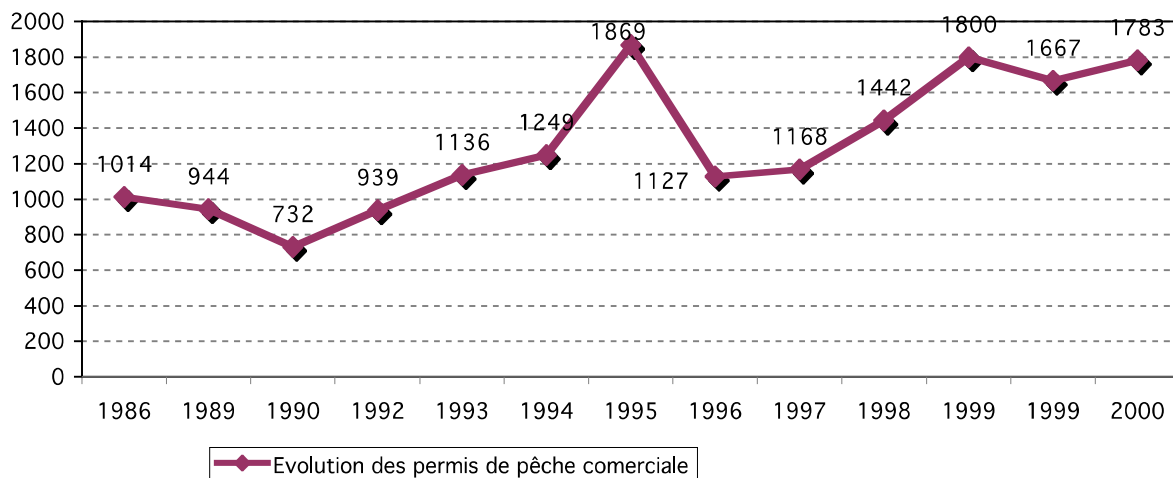
« Avec le système des quotas, il peut être difficile d'évaluer les quotas maximaux soutenables en utilisant l'analyse des populations virtuelles ou d'autres méthodes. Le marché noir florissant, l'absence de statistiques sur l'effort de pêche et les variations naturelles de la taille de la population de poisson peuvent occasionner des erreurs quant à l'estimation de la production maximale équilibrée et réduire l'efficacité de la gestion. Malgré les critiques de cette nature, l'administration des pêches du delta du Danube reste fondée sur cette stratégie » (Navodaru, Cernisescu, Staras, 2000)

Pour contourner le décalage entre quotas et captures, l'institut conclut que le marché noir doit absorber d'importantes quantités de poisson non enregistrées dans les déclarations. Les pêcheurs vendraient leurs captures sans document d'enregistrement avec la complicité des firmes de commercialisation : *« les captures ne sont pas enregistrées ni rapportées de manière fidèle »* (INDD). Les captures de poisson sont grossièrement sous-estimées, ce qui rend la formulation des régulations écologiques particulièrement difficile. Les institutions dénoncent une surexploitation des ressources, cachée derrière le développement d'un marché noir florissant, dans les conditions d'un faible contrôle des institutions de l'activité de pêche. Le faible taux de réalisation des quotas serait le résultat de la sous-estimation des captures rapportées qui oscillent autour de 50% des quotas officiels. C'est le résultat des captures illégales fournies au marché noir qui sous-estimeraient de façon continue les captures réelles. Les stocks de poisson auraient davantage baissé qu'une simple lecture des captures commerciales pouvait le laisser entendre.

2.3.2 Un effort de pêche trop important

Pour une période de 10 ans, entre 1990 et 2000, le nombre des pêcheurs industriels enregistrés augmente effectivement de presque deux fois (cf. figure 15). Les changements dans la manière de réglementer le statut de pêcheurs expliquent cette apparente instabilité du nombre de pêcheurs, mais la tendance à la hausse reste incontestable. La prise en compte des « aides pêcheurs » comme pêcheurs à part entière, l'introduction d'une quantité minimale de capture pour la validation annuelle du permis l'introduction d'un plafond du nombre de pêcheurs, sont autant de facteurs qui jouent dans l'augmentation du nombre des pêcheurs enregistrés.

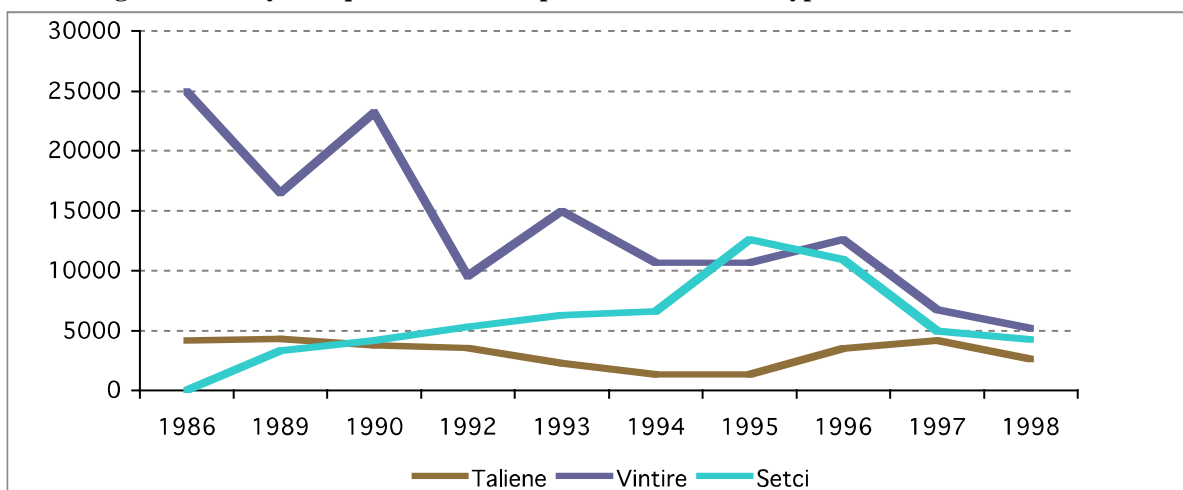
Figure 15. Évolution du nombre de permis de pêche commerciale



(Sources: INDD, ARBDD)

L'existence d'un nombre plus important de pêcheurs que pendant l'époque communiste, ne suppose pourtant une augmentation automatique de l'effort de pêche. Car les pêcheurs disposent dorénavant de moins d'outils et d'équipements, l'activité est moins organisée, les infrastructures se retrouvent détruites (cf. figure 16).

Figure 16. La dynamique de l'effort de pêche en fonction du type d'outils



(Source INDD, 1998)

La pratique de la pêche par des pêcheurs non enregistrés, la pêche avec des outils non déclarés sont autant d'indices d'un effort de pêche plus important que celui enregistré par les statistiques officielles, mais *il est très difficile d'estimer si l'effort de pêche est plus ou moins important que sous la période communiste*. Le nombre des outils qui se trouvent effectivement dans la possession des pêcheurs est lui aussi sous-estimé, car le rachat des outils de pêche par les pêcheurs conduit aussi à une difficulté supplémentaire de contrôle du nombre des outils utilisés dans la pêche :

« Les données concernant les structures des captures, comme les espèces, les âges, les endroits de capture, les outils employés, tous ces éléments qui pourraient être utilisés dans le monitoring de la ressource piscicole et dans l'élaboration des politiques de conservation et de protection, ne peuvent pas être obtenus de la part de ces sociétés, leurs évidences, quand elles existent, étant ni rigoureuses, ni très crédibles.(...) La pêche est devenue irrationnelle par l'augmentation du nombre de pêcheurs, ainsi que du nombre d'outils employés. Force est d'admettre pour l'administration qu'entre 1989 et 1998, le nombre réel de personnes qui pratiquent la pêche a doublé et que l'effort de pêche a augmenté de manière significative. » (INDD, 1998, p.281).

Un autre aspect de l'augmentation de l'effort de pêche est la baisse de la productivité par rapport à l'unité de l'effort, ce qui peut signifier que même dans les conditions d'un effort de pêche plus important, la quantité des captures totales peut rester constante. Les captures pouvaient être partagées entre plusieurs utilisateurs sans que cela prouve une surexploitation, mais seulement une baisse de la productivité par unité d'effort (barque ou pêcheur). Malgré le partage de l'effort de pêche entre plusieurs usagers et les conséquences négatives sur la productivité individuelle, l'augmentation de l'effort de pêche total ne fait aucun doute parmi les administrateurs. Pourtant, dans ces conditions, l'estimation exacte de l'impact de l'augmentation de l'effort de pêche et de son impact sur la ressource reste très difficile à réaliser. Conséquence directe du morcellement de la gestion et de l'apparition des entreprises privées, le faible contrôle des institutions sur l'organisation de la pêche rend les résultats de la pêche particulièrement incertains.

2.3.3 Evolution du marché noir et l'alarme à la surexploitation des ressources

La mise en place d'un nouveau système de contrôle et d'organisation, donc de gestion de la pêche revient à l'ARBDD. Mais l'ARBDD n'est pas une structure organisationnelle adaptée à cette fonction. Elle a principalement un rôle de conception et de décision. Concrètement, elle est peu présente sur le territoire, sinon par ses agents écologiques, qui font le suivi de l'état des écosystèmes. Avec l'apparition des nouvelles réglementations environnementales dans le domaine de la pêche, un système de surveillance et de contrôle va être mis en place, sous contribution financière des organisations internationales et du gouvernement roumain. À partir de 1994 se crée, sous la tutelle de l'ARBDD, le Corps

d'Inspection et de Garde²¹ (CIP : Centrul de Inspectie si Paza), qui comprend deux services distincts coordonnés par un inspecteur en chef : un Service d'Inspection (avec des agents spécialisés dans la protection de l'environnement) et un Service de Garde (concentré sur la lutte contre le braconnage). La création d'un corps de garde et d'inspection écologique pour la surveillance des activités économiques, notamment la pêche, est la principale composante du programme²² d'assistance internationale entre 1993 et 1995. Le territoire du delta est réparti en 12 districts²³ pour assurer une meilleure surveillance. Ces districts sont à leur tour partagés en 107 cantons fixes, accompagnés par une équipe mobile. L'ARBDD emploie, en 1994, 120 personnes (personnel de coordination, 15 inspecteurs et 83 agents écologiques). Le besoin en personnel de surveillance est plus important que ce qui est approuvé et financé par le gouvernement, l'ARBDD sollicite à plusieurs reprises, sans succès, la création de 32 postes supplémentaires.

A partir de 1996, les captures enregistrées dans les déclarations commerciales sont « corrigées » aussi par la prise en compte des estimations du marché noir. Pour l'année 1996-1997, par exemple, la capture réelle est estimée par l'INDD comme 2,5 fois plus grande que la capture déclarée. Dans un autre document²⁴ de l'administration, nous trouvons une estimation différente du marché noir, concernant pour toute la période d'après 1993 jusqu'à 50 % des ventes de la ressource, voire plus. D'après l'INDD, les quantités de pêche non rapportées diffèrent en fonction de la valeur des espèces et de la zone de pêche. Dans les déclarations de captures, les espèces de forte valeur commerciale se font de plus en plus rares.

Dans la période dite de transition les entreprises de pêche ne bénéficiant plus de l'aide de l'État se trouvent en grande difficulté financière. Pour pouvoir couvrir leur déficit, elles maintiennent des prix d'acquisition du poisson très bas par rapport aux prix pratiqués sur le marché. Cette situation encourage l'orientation des pêcheurs vers des circuits de commercialisation illégaux. Les prix du marché noir varient entre 80% et 100 % du prix de vente à la *cherhana* et du prix de vente sur le marché officiel de Tulcea (cf. tableau 16). La

²¹ En 2001, le Service d'Inspection va « sortir » de l'ARBDD et former *La Garde de l'Environnement*, sous l'autorité centrale du ministère de l'Environnement. L'ARBDD va prendre sous sa tutelle un autre service : *Le Commissariat de l'Environnement*, avec seulement 36 agents écologiques.

²² Programme de Coopération Technique pour l'Environnement du delta du Danube. 35 % du budget total est dédié à cette action.

²³ Tulcea, Pardina, Chilia Veche, Sulina, Crisan, Caraorman, Sfantu Gheorghe, Uzlina, Maliuc, Sarichioi, Jurilovca, Mihai Viteazu.

²⁴ Propositions pour l'exploitation durable des pêcheries du delta pour l'année 2010, ARBDD, 2010.

motivation financière du pêcheur à « livrer » le poisson à la *cherhana* n'est pas très grande, le prix étant entre 3 et 5 fois plus petit. Ainsi les pêcheurs reçoivent juste 15 – 20 % du prix de vente en gros sur le marché de Tulcea.

Tableau 16. Prix pratiqués par les sociétés piscicoles en 1998 (prix d'acquisition à la *cherhana* ou prix pêcheur, prix de vente à la *cherhana*, prix de vente sur le marché de Tulcea)

Espèce	Prix pêcheur – SC Piscicola Tulcea (lei/kg)	Prix pêcheur – SC Piscicola MILA 23 (lei/kg)	Prix de vente à la <i>cherhana</i> (lei/kg)	Prix de vente sur le marché de Tulcea (lei/kg)
Carassin commun	250-500	2 500	10 500	12 500
Brème	250-500	1 400	8 500	10 000
Carpe	2 000	2 500-5 000	14 500	18 500
Brochet	-	6000	14 500	17 500
Silure glane	5 000	7 500	16 500	21 000
Sandre	4 000	-	12 500	17 000
Alose du Danube	1000	-	-	8 000

(Source, INDD 1998)

Les revenus de la pêche professionnelle pour les pêcheurs locaux du delta ont augmenté pour la période 1994 - 1997 en raison de la libéralisation du marché. Dans chaque village, plusieurs *cherhanas* de petite taille sont apparues et le marché local du poisson se développe dans les villages, les pêcheurs bénéficiant des avantages de la concurrence entre les entreprises. Les avantages de la pêche sont transformés en revenus privés pour des pêcheurs et en bénéfices pour les opérateurs des *cherhanas*. La pratique de non enregistrement des captures se généralise pour échapper aux taxes de commercialisation que le gouvernement essaie d'introduire. Dans les conditions de la multiplication spectaculaire du nombre des firmes de commercialisation et des points de collecte, le contrôle du commerce de poisson devient très difficile pour les autorités et échappe à tout contrôle. En 1997, plus 40 points de collecte étaient présents dans le delta, ce qui dépassait largement la capacité de contrôle des agents de l'ARBDD.

Afin de renforcer la protection des ressources piscicoles contre le braconnage, plusieurs organismes de garde et de contrôle sont créés : *La Police du Delta*, *La Police Ecologique*. Depuis juillet 2001, une nouvelle institution est tout particulièrement responsable du contrôle du braconnage : *La Police de Frontière*. Etant donné le statut frontalier du delta, cette institution a le droit d'intervention sur un périmètre de 20 Km à partir du bord de la Mer Noire et sur le territoire du delta. La juxtaposition des prérogatives de ces institutions et les mesures de contrôle de plus en plus accrues s'accompagnent par à une dégradation des relations entre les communautés du Delta et le personnel de contrôle sur le fond d'une commercialisation toujours non maîtrisée des ressources halieutiques du delta. L'efficacité de ces institutions sera jugée comme insuffisante. Dans le contexte de dégradation alarmante des

captures, la gestion de la pêche se trouve devant l'incertitude écologique de la dégradation des stocks.

Le rôle ambigu joué par le marché noir dans l'estimation des ressources. Compte tenu des captures illicites livrées sur le marché noir et la sous-déclaration persistante, il devient particulièrement difficile d'estimer le véritable niveau de captures, l'état de la ressource et de formuler des politiques cohérentes. Le discours dominant, qui souligne *la dégradation de la ressource piscicole* et la *surexploitation*, s'appuie alors sur des explications qui invoquent d'un côté un contrôle inefficace du système de contrôle et l'amplification du braconnage, et de l'autre une augmentation de la pression sur la ressource exercée par les différents usagers. Il semble y avoir un accord général au niveau des institutions : *les estimations des stocks de pêche sont en baisse sur fond de baisse des captures et cela malgré l'estimation d'importantes quantités qui partent au marché noir.* En prenant en compte le marché noir, les gestionnaires se trouvent devant une nouvelle contradiction en voulant démontrer que la ressource est dégradée. En effet, si les déclarations sont plus faibles que les « vraies captures », cela peut indiquer un meilleur état des stocks de poisson, qui permet aux pêcheurs de réaliser de bonnes prises, indépendamment du fait qu'elles soient ou non déclarées.

Le manque de données fiables concernant le nombre d'outils, l'effort de pêche et les captures en fonction de l'effort sont considérés à la fin des années 90 comme le plus grand inconvénient de la gestion des pêcheries du delta :

« L'ampleur de la pêche illégale n'est pas connue, pourtant il y a un accord unanime sur le fait que le braconnage est une activité répandue dans toutes les régions, sur toute l'année, et même spécialement pendant les périodes de prohibition. La vente du poisson sur le marché noir par les pêcheurs autorisés est une pratique généralisée. Les quantités de poissons non-enregistrées et braconnées varient entre 30% et 70% en fonction des espèces de poissons et de la zone de pêche » (Cernisescu, 2002, p.20).

Conclusions sur l'accumulation des incertitudes liées à l'introduction des droits de pêche

De toutes les fonctions que les entreprises étatiques accomplissaient pendant le communisme (gestion, organisation et contrôle de l'activité, investissement et commercialisation), les *cherhana*, transformées en entreprises privées, ne gardent que la commercialisation de la pêche. Les anciennes entreprises de *Piscicola*, avec les dotations existantes en 1989, sont devenues en 10 ans de simples centres de collecte du poisson, dont l'activité se réduit donc à la commercialisation. La privatisation de l'infrastructure de la pêche conduit à une division entre les *cherhana* – possédées par les firmes de commercialisation et les *outils de pêche* – qui entrent graduellement dans la propriété des pêcheurs. De plus, l'arrêt de tout investissement productif dans les pêcheries, et la transformation des *cherhana* en simples entreprises de commercialisation, réduit la gestion de la ressource à des mécanismes de contrôle de la circulation du poisson entre les pêcheurs et les marchés.

Le retrait graduel mais total de l'État dans la gestion des pêcheries a une série de conséquences liées principalement à la privatisation du droit de pêche. Dans les premières années de transition, la « fragilité » des droits de propriété et la faible possibilité de l'exclusion des non ayants droit, conduisent à une exploitation qui peut être qualifiée comme un régime « d'accès libre » et qui se traduit pour les gestionnaires par un problème écologique de surexploitation. Par le retrait de l'État comme acteur économique, il y a confusion entre « privatisation » et « accès libre » qui justement est tout le contraire de la privatisation, signalant l'absence de droits de propriété privé ou collective. Malgré ces transferts de droits du domaine public au domaine privé, à la fin des années 90, la « privatisation des pêcheurs » reste partielle et non aboutie, car les permis de pêche et les quotas ne peuvent assurer une participation des pêcheurs à une gestion durable de la ressource. Alors que le système de libéralisation est signalé comme cause principale de la dégradation, dans ce chapitre nous montrons que l'introduction des quotas et permis de pêche n'est qu'une forme de privatisation inaboutie et partielle qui va conduire à une nouvelle problématique, écologique cette fois-ci, celle de la surexploitation des stocks.

Chapitre 3. La privatisation de la pêche – comme réponse à la dégradation : le système des concessions (2003 – 2005)

La surexploitation des ressources piscicoles devient une préoccupation majeure pour l'ARBDD, au début des années 2000. L'administration va imaginer alors l'introduction d'un niveau intermédiaire de gestion et de contrôle de la ressource, par la mobilisation d'un acteur nouveau, extérieur aux communautés de pêcheurs, qui pourrait arbitrer l'exploitation des ressources. Le manque de confiance concernant la capacité d'implication de la population locale dans la gestion responsable de la pêche était décliné selon plusieurs dimensions, que nous avons pu identifier dans les discours et les rapports de l'ARBDD.

1. Il y a une trop grande pression sur la ressource – un nombre incontrôlé de pêcheurs qui a conduit à une surexploitation.
2. Les pêcheurs ne déclarent pas leurs captures, préférant la vente sur le marché noir.
3. Les pêcheurs ne disposent pas des moyens techniques et financiers pour rationaliser l'accès aux ressources.

Si dans la première étape, la privatisation été faite dans le but de transférer le droit de pêche d'un unique acteur étatique à une multitude d'acteurs privés, dans la deuxième étape de privatisation « totale » de la pêche, consiste dans concentration des droits de pêche par quelques acteurs économiques puissants. La principale justification de cette réforme a été justement le renforcement de la capacité d'exclusion des ayants droit devenus trop nombreux et incontrôlables.

3.1 La privatisation de la pêche – comme réponse à la dégradation

3.1.1 L'instauration du système des concessions

Au début des années 2000, l'administration de la réserve est confrontée à une problématique de dégradation des ressources halieutiques, dont les principales composantes identifiées sont le *braconnage* et le *marché noir*. Le problème du marché noir ne se pose pas seulement en termes de « dégradation de la ressource » par l'utilisation des outils interdits, mais aussi comme une perte pour le budget national à travers l'imposition du commerce de poisson qui échappe au contrôle des autorités. Pendant la « privatisation de la pêche », la

ressource halieutique est exploitée de manière intensive mais avec peu de retombées financières pour le budget de l'État.

« Dans la période comprise entre 1990 et le moment de la concession, personne n'a rien payé pour le poisson pêché, poisson qui appartenait et appartient à l'État. C'est comme si vous allez dans la forêt domaniale, vous coupez du bois sans rien payer. Ensuite, pour la période 1990-2002, personne n'a rien investi dans le delta. Pour ne pas parler des mesures d'anti-braconnage prises par les institutions de l'État qui ont été inefficaces en raison d'un mauvais équipement et du personnel insuffisant » (Gouverneur de la réserve au moment des concessions, déclaration presse 2006).

Afin d'améliorer le contrôle sur les ressources, le gouvernement a proposé en 2002 la concession des activités de pêche dans les territoires d'intérêt national de la réserve. *La concession suppose la vente par licitation publique du droit de valorisation des ressources existantes sur un territoire.* Les concessionnaires organisent ensuite l'exploitation de ces ressources, qui désormais leur « appartiennent », tout en respectant les réglementations de la pêche en vigueur. L'État délègue ainsi une partie de ses droits et responsabilités aux acteurs privés, censés assurer finalement une meilleure gestion de ces ressources, ainsi que de meilleurs profits pour le budget central. L'argument de base de cette administration des ressources étant que des acteurs privés seraient plus motivés et mieux dotés que les fonctionnaires publics de l'ARBDD pour assurer une gestion « rationnelle » et une protection renforcée des ressources.

La possibilité de concessionner l'exploitation des ressources piscicoles est envisagée dès en 1996, mais comme solution à une possible *sous-exploitation* de la ressource : *« dans le cas où la régénération de la ressource halieutique est supérieure à la capacité de pêche des pêcheurs qui ont obtenu le droit de pêcher, la quantité en excès sera mise aux enchères pour la concession, conformément à la loi »* (HG 516/1997, art. 11). Finalement elle est adoptée en 2002, par décision gouvernementale comme solution à la surexploitation : *« la concession de la valorisation des ressources piscicoles dans les domaines d'intérêt public national qui se trouvent sur le périmètre de la réserve du delta du Danube »*. Le ministère des Eaux et de la Protection de l'Environnement organise des enchères publiques pour la vente du droit de pêche de manière exclusive dans la réserve. Les pêcheurs de certains villages tentent leur chance et s'organisent en association, tentant de recueillir une somme d'argent suffisante pour participer aux licitations. Parfois, ils passent des ententes avec les patrons locaux des *cherhana* qui bénéficient d'un capital plus important, pour être soutenus pour la participation

aux enchères. Malgré leurs efforts, aucune association de pêcheurs ne réussit à obtenir un contrat de concession et donc le droit d'exploitation directe du poisson.

Le processus de concession, accompli en 2003, représente un changement majeur dans la manière dont l'activité est organisée et la ressource valorisée et contrôlée. Sur les 25 zones de concession, 24 sont finalement louées, au bout de deux licitations organisées en 2002 et 2003, à 15 entreprises privées. Une même firme a pu multiplier les offres et gagner la licitation de plusieurs des zones proposées. En conséquence, d'importantes zones de pêche se trouvent dans la gestion exclusive d'une même entreprise²⁵. Les redevances des concessions dans les eaux en circuit naturel sont destinées au budget national, elles ne sont pas recueillies par l'ARBDD ou d'autres institutions régionales ou locales et elles ne contribuent donc pas directement aux dépenses publiques de développement pour le delta. Pour mettre les recettes provenant des concessions en perspective, il est nécessaire de les comparer avec les investissements de fonds publics dans le delta du Danube (cf. tableau 17). Les investissements publics dans le delta sont inférieurs à la contribution financière des concessionnaires en termes de revenus pour le budget d'État et des investissements « productifs » que les firmes s'engagent à réaliser dans le delta.

Tableau 17. Investissements publics et privés dans le delta du Danube (2002-2004)

	Investissements publics au delta	Revenus pour le budget d'État par la concession	Investissements potentiels des concessionnaires dans le delta
2002 - 2003	1 204 000 US \$ (environ 39 890 milliards de lei)	582 000 US \$ (environ 19 289 milliards de lei)	523 000 USD \$ (environ 17,3 milliards de lei)
2003 - 2004		739 000 US \$	

(Source : ARBDD)

La pêche n'est donc pas considérée comme une ressource locale, l'intérêt national de réaliser des revenus pour le budget de l'État est mis en avant par rapport aux intérêts spécifiques des communautés locales, placées dans une situation d'« exclusion morale » (Rughinis, 2005). Les autorités locales n'ont pas eu leur mot à dire dans l'affaire des concessions, car il s'agit de la gestion d'une ressource qui n'est pas considérée comme locale. Les concessions sont signées pour une période de 10 ans, avec une possibilité de prolongation pour 5 années supplémentaires. Les bénéfices attendus de ces contrats sont multiples. Par les

²⁵ Un calcul très simple nous donne pour le total de 260 000 ha de zones de pêches naturelles (le delta et la zone côtière), une moyenne de 17 000 ha par firme. Les zones de concession ne sont pas égales en dimension, mais cette moyenne nous permet d'avoir un ordre de grandeur pour l'étendue de ces zones.

contrats de concession, les sociétés se substituent à certaines fonctions²⁶ de l'ARBDD. Les concessionnaires doivent ainsi répondre à des exigences écologiques, mais aussi politiques et économiques. Ils s'obligent à : « *fournir des revenus pour le budget national par la valorisation des ressources de roseau et de poisson* » (ARBDD, 2004, pp. 1-2). Plus encore que les engagements écologiques déjà mentionnés, « une clause sociale » est également prévue : « *de répondre aux problèmes sociaux de la population locale dans la RBDD, en les impliquant dans des activités de récolte et de transformation des ressources naturelles* ». Cette clause exprime à elle seule le droit de préemption pour la population locale d'être employé prioritairement par les firmes dans les activités d'exploitation des ressources. C'est un moyen d'assurer la continuité des activités traditionnelles, comme la pêche, une continuité garantie par la loi de création de la réserve. Enfin, la concession est considérée par l'ARBDD comme la seule manière d'avoir un plus grand contrôle sur la marchandisation de la pêche. Autrement dit, les firmes concessionnaires sont devenues les alliés de l'administration, car elles s'engagent à assurer un meilleur contrôle sur le circuit économique des ressources tout en faisant des investissements pour maintenir un niveau relativement élevé d'exploitation des ressources.

3.1.2 La transformation des droits de pêche dans le système de concession (2003 – 2005)

Les firmes concessionnaires s'imposent comme un niveau intermédiaire dans la gestion de la pêche, entre les représentants de l'État et les usagers. Par la concession de la pêche, les firmes obtiennent le *droit exclusif* d'exploitation de la ressource pour une zone donnée, en échange d'une redevance acquittée au budget national. Elles reçoivent les quotas de pêche, établis par l'ARBDD pour chaque zone de pêche concessionnée. *Le poisson est donc la propriété du concessionnaire qui possède également le droit de vente des captures* et l'obligation d'enregistrer et de déclarer les ventes réalisées. Ce qui est vendu par l'État n'est plus le *droit individuel* d'exercer une activité, mais la *ressource* elle-même, par la privatisation du droit de pêche sur un territoire avant même l'extraction de la ressource. Dans la théorie des droits de pêche, la concession peut être considérée comme une mesure de pré-

²⁶ Dans les cahiers des charges des firmes concessionnaires, plusieurs actions d'entretien des ressources piscicoles sont stipulées : l'obligation de *respecter les conditions écologiques pour l'usage des ressources naturelles de roseau et de poisson*; les firmes s'engagent à organiser leur propre système de surveillance pour que les réglementations environnementales de la pêche soient respectées; elles s'engagent également à réaliser des études d'impact des activités développées par la firme sur l'environnement et de réaliser des actions de repeuplement piscicole si la situation des stocks l'impose; et aussi d'effectuer la réhabilitation des canaux pour empêcher le colmatage et garantir une circulation optimale de l'eau.

*partage territorial*²⁷ de la ressource avant son appropriation effective à travers l'activité de pêche proprement dite. C'est la ressource qui est ainsi privatisée, son usage n'est plus public, ou collectif, mais privé et exclusif. Elle appartient à celui qui a payé le droit d'exercer l'activité de pêche.

Les pêcheurs conservent le *droit d'exercer l'activité de pêche*, garantie par une clause de préemption de la population locale sur la pêche. Autrement dit, les firmes sont obligées d'embaucher avant tout la main-d'œuvre locale pour exploiter les ressources de la région. Seulement, si les besoins de pêche ne pouvaient être couverts par l'activité des pêcheurs locaux, elles auraient alors le droit de faire appel aux services de pêcheurs extérieurs au delta. Les firmes ont l'obligation formelle d'employer ou de passer des contrats d'acquisition du poisson avec tous les pêcheurs autorisés par l'ARBDD dans la zone de concession. Les pêcheurs redeviennent des employés, comme sous le système socialiste. Ils n'ont plus le droit de vendre le poisson qu'ils pêchent. Ce qui peut créer l'illusion de la vente du poisson par le pêcheur vers la firme concessionnaire est le fait que le paiement des pêcheurs est calculé en fonction de la quantité de pêche livrée, mais cela ne représente pas pour autant un acte de vente proprement dit. D'ailleurs, les pêcheurs eux-mêmes ne perçoivent pas le paiement de leurs captures comme une relation de vente. Ils « donnent le poisson » à la *cherhana* et attendent la fin du mois pour constater combien leur travail est rémunéré. *Ce n'est pas la valeur du poisson mais le travail qui est ainsi rémunéré.*

Le statut de *pêcheur professionnel* est dorénavant conditionné par des nouvelles stipulations écologiques et économiques. Les permis de pêche sont conditionnés par un contrat que les pêcheurs doivent avoir signé avec une compagnie concessionnaire. Le pêcheur a alors le choix entre être employé en tant que salarié, ou devenir auto-entrepreneur proposant par contrat une prestation aux firmes concessionnaires. La différence entre les deux statuts se situe au niveau de la modalité de paiement des taxes afférentes à l'activité. Pour le *pêcheur salarié*, c'est l'employeur qui paye les taxes d'assurance sociale, de retraite, etc. Le « salaire » est calculé en fonction de la quantité de poisson livrée et, tout comme sous la période communiste, le pêcheur a pour obligation de livrer une quantité minimale pour rester salarié. Les firmes privées s'assurent ainsi qu'une quantité de poisson nécessaire soit livrée à la

²⁷ De telles mesures garantissent une délimitation plus stricte (voire exclusive) des ayants droit et l'exclusion d'une partie potentielle des usagers.

cherhana afin de couvrir le montant de la redevance. Pendant les périodes prohibées, les pêcheurs ne reçoivent pas de salaire.

Comme *auto-entrepreneurs*, ou travailleur indépendant, le pêcheur a aussi l'obligation d'être sous contrat avec une firme concessionnaire, mais la quantité de poisson à livrer n'inclut plus un minimum obligatoire. Il reçoit le même prix que le pêcheur salarié par kilogramme de poisson livré, mais il doit payer par lui-même les taxes et impôts sur le revenu obtenu. Il a le choix entre deux possibilités d'imposition de son revenu : l'imposition fixe (un montant établi à l'avance indépendamment du revenu réel réalisé) ou l'imposition en fonction du revenu réel. Malgré les incertitudes, des captures et donc des revenus potentiels, la plupart des pêcheurs vont choisir l'imposition fixe²⁸, ce qui leur permet de réaliser des revenus plus importants si la saison de pêche est bonne. Pour garder une imposition fixe, le pêcheur ne doit pas réaliser de revenus plus importants que 750 millions lei / an. Si ce plafond est dépassé, il entre dans la catégorie d'impôt déduit selon le revenu réel. Le pêcheur n'a donc aucun intérêt à déclarer la quantité réelle de ses captures, si elles dépassent le plafond fixe imposé. En 2004, 35 % des pêcheurs enregistrés dans le delta sont salariés et 65 % sont auto-entrepreneurs. Mais les firmes vont encourager les pêcheurs à devenir travailleurs indépendants, avec pour activité la « production du poisson ». Le statut d'auto-entrepreneur devient ensuite une condition obligatoire pour obtenir le permis de pêche et pour continuer à travailler sous contrat avec un concessionnaire. L'obligation de fournir une quantité minimale de poisson chaque année pour renouveler son permis de pêche et garder son statut de pêcheur professionnel est maintenue.

Le contrôle sur les relations du travail - Depuis début 2005, les compagnies concessionnaires délivrent elles-mêmes les permis industriels de pêche et établissent de manière indépendante les contrats et les modalités de paiement de ses employés. Pour le renouvellement annuel du permis de pêche, le pêcheur doit obtenir « l'accord préliminaire » de la firme concessionnaire, ce qui représente de fait le contrat passé entre la firme et le pêcheur. Un responsable de la firme rassemble les permis de pêche de tous les pêcheurs et propose à l'ARBDD la reconduction des permis. Même si les permis de pêche sont toujours sous la gestion de l'ARBDD, en pratique les firmes concessionnaires s'imposent comme un acteur incontournable pour l'octroi du droit de pêche aux pêcheurs. Dans certains villages, les

²⁸ Le revenu moyen estimé pour un pêcheur individuel est de 72 millions de lei / an (soit 2 200 euro), et l'imposition s'élève à hauteur de 20 % des revenus (15 millions lei).

firmes refusent de réaliser des contrats avec tous les pêcheurs et une partie d'entre eux sont de fait exclus de la possibilité légale d'exercer ce métier. Pour preuve, *le nombre de pêcheurs autorisés a baissé de 20% dans les années suivant la concession*, ils étaient 1 608 en 2003 et seulement 1 426 en 2004. Mais d'autres facteurs contribuent à cette baisse. Généralement, les pêcheurs travaillent avec leurs propres outils, les firmes interviennent juste occasionnellement pour la « grande pêche » en fournissant des équipements. Les pêcheurs qui ne disposent pas de leurs propres outils ont de plus en plus de mal à obtenir un permis de pêche professionnel.

3.2 Conséquences sociales et écologiques de la concession

3.2.1 L'instauration des monopoles territoriaux et l'impact sur la dépendance des pêcheurs

Ce système de gestion du droit de pêche conduit à l'apparition de véritables monopoles économiques dans presque toutes les communautés du delta. Par les limitations géographiques, chaque localité correspond de fait, d'après les zones concessionnées, à une seule société. Les firmes privées de commercialisation du poisson ne peuvent plus dérouler leurs activités, car les pêcheurs n'ont plus le droit de vendre le poisson à une autre firme que celle qui détient la concession. Les nombreuses firmes de commercialisation existantes vont être dans la plupart des cas rachetées par concessionnaires, les firmes restantes sont liquidées, car leur activité devient illégale. Ainsi dans chaque village une seule *cherhana* s'impose en tant que compagnie concessionnaire de la pêche.

Si en théorie, les pêcheurs ont le droit d'être sous contrat avec plusieurs firmes, dans la plupart des cas le contrat de travail entre un pêcheur et un concessionnaire stipule l'exclusivité (GEF, 2004). Même quand l'exclusivité n'est pas stipulée, le pêcheur n'a pas la possibilité de choisir entre deux firmes, car les zones de pêche mentionnées dans le permis de pêche appartiennent souvent à une même firme. Des 1 934 pêcheurs autorisés, seulement 124 ont des contrats avec deux firmes. En théorie, un pêcheur peut renoncer à un contrat pour en signer un autre avec une autre société, mais cela reste très exceptionnel. Dans des cas très isolés, il est possible pour le pêcheur de choisir entre deux firmes concessionnaires, mais les deux firmes peuvent alors appartenir au même patron.

Indifféremment du type de contrat, le pêcheur a l'obligation de livrer tout le poisson au concessionnaire avec qui il est sous contrat. Le pêcheur s'engage à livrer le poisson au concessionnaire, qui enregistre la quantité par espèces sur un bulletin de livraison spécifique.

Il reçoit en retour 25 à 30 % de la valeur marchande du poisson. Les firmes motivent le niveau très bas de la partie retournée au pêcheur par le fait qu'elles sont obligées de payer les redevances pour le droit de pêche (estimées initialement à 16 % de la valeur des captures), ainsi que les dépenses liées au transport et à la vente du poisson sur le marché, ainsi que les impôts pour le personnel employé. Étant donné le monopole existant, le pêcheur ne peut choisir son employeur et il doit accepter les conditions de la seule société auprès de laquelle il peut proposer ses services. Dans le contrat établi entre la firme et le pêcheur, en tant que fournisseur de services, le seul engagement stipulé pour la firme est le paiement des factures : « *en fonction de la qualité et de la quantité de poissons donnés au centre de collecte, selon les factures émises* » (M, 61 ans, directeur de production de la firme concessionnaire de Sfantu Gheorghe).

Le procédé de paiement suppose que, pour chaque journée de travail, les pêcheurs livrent le poisson pêché et une facture est établie à la pêcherie sur laquelle figurent le nom de celui qui a apporté le poisson, la quantité brute de poissons, sa qualité et la quantité « réelle » de poissons qui reste après que les poissons refusés soient retranchés du calcul. Seule cette quantité finale est donc rémunérée. Ces factures sont faites en double exemplaire, une pour la compagnie et une destinée au pêcheur. Toutes les deux semaines, le cumul des factures de la période travaillée permet d'établir la facture fiscale. Sur ces factures finales sont notés le type de service qui est rémunéré et le montant du paiement. De cette façon, le prix d'un kilo de poissons n'est pas détaillé par espèce, ce qui ne figure donc sur aucun document. De plus, le contrat signé entre le pêcheur et le concessionnaire inclut une annexe : *les prix d'activité de pêche établis par le concessionnaire à la date de la signature du contrat*. Le pêcheur signe le contrat sans que ce tableau soit complété et, n'ayant aucun contrôle sur le prix perçu pour le poisson livré, il ne peut donc contester le paiement. La somme d'argent perçue par pêcheur pour un kilogramme de poisson est donc établie par le concessionnaire sans aucune négociation avec les pêcheurs. Cette situation peut expliquer la baisse du prix d'acquisition du poisson entre 2001 et 2003, de 30 à 50 % (cf. tableau 18). Ceci n'est pas le résultat d'une augmentation des captures, mais plutôt de la distribution inégale du pouvoir de négociation entre concessionnaires et pêcheurs. Les concessions ont rigoureusement limité la liberté de commerce des pêcheurs, qui sont maintenant pratiquement liés par contrat à un concessionnaire particulier et doivent donc accepter le prix donné pour le poisson.

Tableau 18. Les prix du poisson (milles lei/kg) pendant le système de la concession en comparaison avec les prix de l'année antérieure

Espèces	Cherhana Periprava		Cherhana Crisan		Cherhana Sfantu Gheorghe		Cherhana Sarichioi	
	2001	2003	2001	2003	2001	2003	2001	2003
Caviar	-	-	-	-	10 000	4 000	-	-
Esturgeon	-	-	-	-	150	100		-
Brochet	60	35	45-50	22-25	60	40	45-50	15-22
Carpe	50	35	45-50	22-25	55	35	45-50	15-22
Carassin	25	10	-	-	-	-	-	-
Carpe chinoise	25	7	-	-	-	-	-	-
Sandre	-		17-20	40-45	-	-	60	40
Maquereau commun	-		35	20-28	35	20	35	20-28

(Source : M. Cernea, 2005)

Les concessionnaires rappellent, pour défendre leurs prix, le chaos fiscal existant au préalable, quand les quantités de poisson non-enregistrées laissaient aux firmes privées la possibilité de payer aux pêcheurs des prix presque doubles pour un kilogramme de poisson livré. Même avec cette explication, il est difficile de comprendre les différences de prix entre les firmes concessionnaires sur le territoire du delta, sinon par leur situation de monopole. Dans le peu de cas où deux firmes concessionnaires se partagent les zones de pêche pour un même village, les prix d'acquisitions pour toutes espèces de poisson sont sensiblement plus élevés.

3.2.2 L'impact sur le contrôle de la ressource

Entre 2003 et 2005, la garde de l'ARBDD est renforcée par la garde privée des firmes concessionnaires. Le gouvernement profite de cette mesure pour réduire les coûts publics de surveillance écologique pour le delta. Dans la RBDD, il y a en 2004 un total de 123 gardes employés par les sociétés concessionnaires²⁹ (ARBDD 2004, p. 8). Cette mesure est perçue par les officiels comme un des grands avantages de la concession car le territoire de la réserve étant très grand, la garde privée est plus efficace que la garde publique et moins coûteuse pour le budget de la réserve.

En règle générale, il y a un large consensus parmi les pêcheurs, les villageois et les autorités locales pour dire que les gardes employés par les concessionnaires, en collaboration avec la police de frontière, ont contribué à une baisse considérable du *braconnage*. Bien qu'en diminution, l'utilisation de filets en nylon est encore très répandue. Ces filets ne coûtent pas

²⁹ Le nombre de gardes des firmes concessionnaires diffère d'une entreprise à l'autre. À un extrême, le concessionnaire de Jurilovca emploie 90 gardiens équipés de bateaux à moteur, le concessionnaire de Crisan emploie lui 6 agents, à l'autre extrême la concession de Rosetti n'emploie qu'un seul gardien.

cher, sont pratiques à transporter et faciles à dissimuler face à un contrôle inopiné. L'utilisation des méthodes de braconnage les plus destructrices (surtout avec l'utilisation du courant électrique), répandue dans la période antérieure, est limitée aux braconniers « bien dotés » qui profitent soit de bateaux rapides, soit de protection dans les rangs des plus hautes autorités politiques ou des officiers de police.

L'effort de pêche et la pression sur la ressource ont diminué pendant les années de la concession, principalement par la baisse du nombre de pêcheurs. De même la baisse du nombre des firmes de commercialisation a contribué à un meilleur contrôle de l'effort de pêche. Les concessions ont été mises en place principalement pour assurer un meilleur contrôle sur le circuit commercial du poisson. Mais il est difficile d'établir un lien direct entre le renforcement du contrôle et la conformité des déclarations de capture. Si les modes de contournement de la voie de commercialisation officielle ont diminué pour les pêcheurs individuels, aucune preuve ne peut démontrer que les firmes déclarent la totalité des captures. La capacité des institutions publiques à « contrôler » l'activité des firmes est elle-même réduite, comme les pêcheurs le font remarquer :

« La compagnie concessionnaire possède ses propres agents de surveillance, autour de 8 à 10 gardes selon son directeur. Sur la zone qui a été délivrée à cette compagnie, il y a peu de gardes de la Réserve. Mais qui contrôle les firmes et leurs gardiens privés ? » (Entretien, 2006, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Les principales institutions qui « surveillent » les activités des firmes et le respect des contrats de concession sont des institutions centrales (ministère de l'Environnement, ministère des Finances, ministère de l'Agriculture) très peu présentes dans le territoire et avec un impact très faible sur le contrôle des activités illicites. La Police de frontière, créée en 2001, devient très vite l'institution la mieux dotée pour intervenir sur le terrain du delta contre les actions de braconnage, mais le contrôle des activités des firmes privées n'entre pas dans ses prérogatives. Elle intervient juste pour vérification des pêcheurs sur l'eau (conformité des documents et outils), mais intervient très peu dans le contrôle des ventes. À partir de 2003, la responsabilité des déclarations des captures revient strictement aux firmes concessionnaires. Le monitoring des captures est seulement établi sur la base des rapports réalisés par les firmes. Il n'y a plus de suivi des captures par les pêcheurs individuels, ce qui laisse davantage de liberté aux firmes dans le contrôle des déclarations de capture. Même si l'ARBDD reconnaît la persistance d'un circuit illégal du poisson, elle souligne la contribution de la concession à la baisse du marché noir :

« Pour l'année 2003, nous faisons l'hypothèse que, grâce à la concession de l'usage de la ressource, les captures non-rapportées ont baissé de moitié par rapport à l'année 2002, ce qui prouve une meilleure surveillance de la ressource, réalisée par les concessionnaires » (ARBDD, 2004, p.6).

Pourtant les captures officielles, réalisées durant la période de concession, restent moins importantes que les captures réalisées dans les années précédentes. Elles ne dépassent pas non plus les quotas de pêche, même si les quotas sont en légère mais continue réduction. (cf. tableau 19). La motivation des firmes à ne pas déclarer l'intégralité des captures est simple : si elles font la démonstration que la qualité des ressources dans les zones concessionnées est mauvaise, alors elles peuvent renégocier la valeur des contrats et ainsi baisser les redevances. Par calcul purement économique, les firmes concessionnaires ont donc intérêt à déclarer les captures officielles vers le bas, pour entraîner une baisse des quotas, en fonction desquelles le montant des redevances dues est calculé. La motivation des concessionnaires à investir dans la surveillance de la ressource et d'exclure les usages non- autorisés est directement liée à l'intérêt économique lié au contrôle du circuit commercial du poisson. La déclaration de la totalité des captures est, au contraire, opposée à leur intérêt économique.

Tableau 19. Quotas et captures par zones de concession (2003-2004)

	Zones de pêche	Firmes concessionnaires	Captures prévues dans les contrats (kg)	Captures rapportées (kg)
1	Cotul Pisicii – Isaccea	SC Piscicola Tour SC Concetii Internationale	40 703	15 428
2	Isaccea – Ceatal Izmail	``----``	10 229	125
3	Mila 22 – Mila 8,5	SC Wella	6 960	17 143
4	Mila 8,5 + 900 – Mila 0	SC Thalasa SC San Stel Mar	9 623	31 685
5	Ceatal Izmail – Br. Chilia km 54	SC Kaviar House	9 782	14 483
6	Rosu – Rosulet	SC Fisheriries Romdelta	295 045	129 600
7	Crisan	SC Wella	731 895	190 609
8	Razim – Sinoie	SC Piscicola Tour	1 420 259	1 236 411
9	Chilia – Casla Vadanei	SC Amorel SC Wella	45 662	97 405
10	Casla Vadanei - Perisor	SC Piscicola Tour SC Black Sea Sturgeon	77 606	41 490
11	Perisor – Periboina	SC Piscicola Tour	158 603	387
12	Periboina – Cap Midia	SC Piscicola Tour	68 833	24 765
	TOTAL		2 875 160	1 800 725

(Source : ARBDD, 2008)

Le renforcement de la capacité de contrôle des pratiques illicites est secondé par une baisse de la capacité de monitoring des indicateurs utilisés dans l'estimation des stocks qui se trouve limitée par la procédure de concentration de toute la responsabilité des déclarations aux seules firmes concessionnaires. D'un côté, les experts de l'INDD signalent que les zones concessionnées sont plus grandes que les zones de monitoring écologique, utilisées par l'institut pour l'estimation des quotas. Cette situation offre aux firmes concessionnaires la possibilité de pouvoir dissimuler une surexploitation de certaines zones de pêche au détriment des autres. D'un autre côté, les institutions publiques de contrôle se trouvent réduites à un rôle secondaire, comparé aux gardes privés des firmes. Le contrôle renforcé des pêcheurs individuels est secondé par un contrôle minimum et formel des firmes concessionnaires. Dans ces conditions, il est très difficile d'estimer l'impact des concessions sur les captures réelles.

Nous pouvons remarquer également un conflit d'intérêts entre pêcheurs et firmes concessionnaires concernant « la lecture » des stocks de poisson. Si pour les pêcheurs une mauvaise estimation des stocks s'accompagne de restrictions plus conséquentes sur l'effort de pêche autorisé, pour les firmes privées une mauvaise estimation peut se traduire par un bénéfice économique via la baisse des redevances.

3.3 Scènes de conflits autour du système de concession

3.3.1 Une relation de pouvoir déséquilibrée

Cette situation conduit à une reconfiguration des relations entre les principaux acteurs de la pêche (pêcheurs locaux, compagnies concessionnaires et administration) et à l'apparition des nouvelles scènes de dénonciation et de problématisation de la dégradation de la pêche. Les pêcheurs individuels n'ont aucun pouvoir de négociation sur les conditions d'emploi imposées par les firmes et se trouvent très vite dans une relation de pouvoir inégale, les pêcheurs peuvent être conduits à signer des clauses qui les soumettent et les desservent³⁰. En théorie, l'ARBDD joue un rôle d'intermédiaire entre les firmes concessionnaire et les pêcheurs. Mais pour l'ARBDD, le seul moyen d'intervention en faveur des pêcheurs est la condition d'octroi du droit de pêche prioritairement aux pêcheurs locaux. L'administration ne peut concourir à la formulation des contrats entre les firmes et les pêcheurs, car ils relèvent du privée. C'est seulement après signature que l'ARBDD reçoit une copie des contrats passés par

³⁰ Par exemple, un des contrats stipule que si la firme n'arrive pas à vendre le poisson capturé, les pêcheurs ne seront pas payés.

les pêcheurs. Elle ne peut donc prendre position pour équilibrer la relation de pouvoir entre firmes privées et pêcheurs. La manière dont les contrats de concession ont été signés « en force » et l'exclusion des associations de pêcheurs ont contribué à accroître le sentiment de méfiance des pêcheurs envers l'ARBDD. Par l'intermédiaire des firmes privées, perçues comme des « alliées » de la réserve, celle-ci s'impose une fois de plus comme une entité extérieure qui ne protège pas les intérêts des populations locales, mais au contraire contribue à leur exclusion et asservissement.

En ce qui concerne la *pêche sportive*, les contrats de concession stipulent que les compagnies concernées sont autorisées à développer, dans les zones concessionnées, des activités de pêche sportive, dans les conditions régies par la loi. Dans certains cas, les firmes concessionnaires préfèrent allouer d'importantes surfaces de pêche exclusivement pour la pêche et la chasse sportives. C'est surtout le cas pour d'anciens bassins piscicoles, qui fonctionnent maintenant dans un régime ouvert de circulation d'eau. Les pêcheurs locaux, qui travaillaient antérieurement dans ces fermes piscicoles, n'ont plus le droit de pêche professionnelle dans ces bassins destinés désormais à la chasse privée ou à la pêche amateur.

La réglementation du droit de *pêche familiale* sera une autre scène de conflit entre la population et les firmes concessionnaires. Le droit de pêche familiale n'est pas mentionné de manière explicite dans les contrats de concession. Les firmes reconnaissent ou pas l'obligation de garantir une quantité de poisson pour la consommation des pêcheurs professionnels et pour les familles de non pêcheurs. Cette « omission » a conduit à des nombreux conflits liés au droit de pêche familiale de la population locale. Afin de réduire le coût de surveillance de l'accès des habitants à la pêche, cette pêche dite familiale est seulement autorisée par l'ARBDD dans des secteurs spécifiques, situés généralement aux zones limitrophes des villages. Mais malgré cela, dans certains cas, les firmes ont tenté de limiter la pêche familiale en interdisant l'accès des locaux aux zones de pêche par la mise en place de gardes privés.

Les mairies se positionnent parfois en défenseur des intérêts des pêcheurs. Mais elles ne sont pas directement impliquées dans la gestion de la pêche, qui ne représente pas une ressource locale du point de vue des responsabilités de gestion et de la propriété. Quant aux relations des mairies avec les firmes concessionnaires, elles restent ouvertes aux arrangements ponctuels. Les *cherhanas* et les ports de pêche sont installés le plus souvent sur le territoire communal et les firmes contribuent au budget local par le paiement de taxes. Dans la plupart

des villages, les firmes, par leur puissance économique et politique, deviennent des acteurs importants de la vie locale. De plus, les mêmes firmes vont aussi prendre en concession des aménagements piscicoles ou des terrains communaux pour implanter des activités touristiques. Il est parfois difficile de reconstituer le fil de la propriété de ces différents types de concession, car le même patron ou consortium possède plusieurs firmes qui portent des noms différents et sont impliquées dans différentes activités du delta : pêche, pisciculture, tourisme. L'impact, au niveau local, de ces grands investisseurs installés dans le delta est beaucoup plus important que ne le sont des aspects liés à la gestion de la pêche commerciale.

3.3.2 La dénonciation des concessions

Les experts

Une importante étude d'évaluation du fonctionnement de la réserve, réalisée en 2005 par une équipe d'experts sous l'égide du GEF, tire le signal d'alarme sur la montée des conflits, l'exclusion et l'appauvrissement de ces populations. Le rapport met en évidence la situation déplorable de la pêche pour la commune de C.A.Rossetti et les villages (Periprava, Letea) situés sur le bras de Chilia. La firme concessionnaire a instauré ici un régime d'exploitation privée qui interdit aux pêcheurs et aux autres habitants l'accès même aux digues qui entourent les énormes enceintes piscicoles dont la firme a l'usage. Face aux critiques des habitants et de l'ARBDD, le responsable de la firme répond que la pêche sportive est plus rentable dans ces espaces que la pêche professionnelle. Le système des concessions est comparé, dans cette étude, au régime d'affermage, qu'Antipa dénonçait au début du siècle comme la principale cause de destruction des pêcheries du delta et qu'il a essayé remplacer par un régime où les pêcheurs ont davantage de contrôle sur la ressource.

La société civile – les associations de groupes ethniques minoritaires vivant dans le delta

À part cette scène « experte » de dénonciation des concessions et de prise de position en faveur de la population locale, des acteurs provenant de la sphère civile vont essayer de donner une voix aux intérêts de la population locale. Ce sont les représentants de minorités ethniques et culturelles qui habitent les villages du delta : *l'Union des Ukrainiens de Roumanie* et *l'Union des Russes Lipovènes de Roumanie*. Ces formations, à mi-chemin entre formations politiques et associations non-gouvernementales, essaient de prendre position en faveur des pêcheurs, par le biais de filiales locales dans les villages où les populations qu'elles représentent sont majoritaire : les lipovènes à Jurilovca, Mila 23, Letea et les Ukrainiens à Sfantu Gheorghe, Dunavat, Murghiol. Il faut dire que dès la mise en place de la réserve, les

représentants des minorités nationales du delta ont été les seules à prendre ouvertement position sur la scène politique pour défendre les droits des populations locales.

La presse

D'importants journaux régionaux et nationaux dénoncent également le système concessionnaire comme étant un bénéfice exclusivement privé, favorisé par le parti politique au pouvoir. C'est dans la presse, que l'identité des patrons des firmes concessionnaires commence à être dévoilée, comme étant des investisseurs puissants, impliqués dans d'autres affaires de privatisations « douteuses » et ayant des relations avec d'influents responsables politiques. L'arbitrage des décisions et les relations de clientélisme entre les concessionnaires et les politiques sont dénoncés dans la presse locale et nationale à de nombreuses reprises. Des gros titres signalent régulièrement la mainmise sur le delta, sans aucune considération sociale ou écologique. Les affaires s'étendent de la pêche à d'autres domaines, pour arriver à la conclusion que le delta est partagé entre trois-quatre « barons locaux » qui contrôlent pêche, tourisme et pisciculture. Avec le changement de la majorité au pouvoir en 2004, qui entraîne le remplacement du gouverneur de la réserve, les concessions se transforment en sujet de conflit entre différents camps politiques, qui s'accusent réciproquement de mauvaise gestion et de comportements illicites.

Conclusion sur la période des concessions

Sous la courte période de la concession, *le problème d'ordre écologique de surexploitation de la ressource se transforme en problème d'exclusion et de justice sociale, voir même en problème politique*. L'appropriation privative et exclusive d'une ressource publique, même bénéfique pour la baisse du braconnage, devient problématique du point de vue social. Le système de concession a inversé la tendance vers l'accès direct des pêcheurs au marché. Ainsi la concession est perçue par la population locale comme une « *forme de privation* » qui a aliéné les droits des habitants et a transféré les bénéfices vers des acteurs privés : « *Par la concession, les gens ont été blessés dans leur sentiment de propriété... Si l'ARBDD ne nous a rien pris (par ses réglementations, n.a.), le concessionnaire nous a pris la propriété* » (NGO Crisan, cité dans le rapport GEF).

Les firmes concessionnaires deviennent les gestionnaires concrets de la ressource et gèrent quotas et permis de pêche. La population des pêcheurs est placée à l'extérieur de la gestion des ressources (dans sa dimension économique mais également écologique), confiée aux firmes concessionnaires. Les conséquences de ce régime de propriété restent incertaines : malgré les effets positifs sur le contrôle de la ressource, le système des concessions est fortement critiqué sur des critères sociaux. Encore une fois les mesures participatives n'ont pas été considérées, l'accent étant mis sur la mise en place d'un système de contrôle plus efficace.

Chapitre 4. La responsabilisation des pêcheurs par la création des associations de pêche (à partir de 2005)

« Avant on contrôlait toutes les voies d'accès, maintenant il faut intéresser l'homme ! » (INDD)

En 2005, l'organisation de la pêche connaît un nouveau système, qui accorde les quotas et les permis de pêche directement aux associations de pêcheurs qui ont ainsi la possibilité de devenir gestionnaires de la ressource. Nous assistons, d'un côté à une reconfiguration des relations entre les principaux acteurs de la pêche : pêcheurs locaux, compagnies concessionnaires et administration, d'un autre côté à l'apparition de nouveaux acteurs, des nouvelles incertitudes et scènes de dénonciation de la dégradation de la pêche.

4.1 Les associations de pêche entre exigences européennes et promesse électorale

« Va dam Delta înapoi ! » (« Nous allons vous restituer le delta ! »). (Slogan électoral dans le delta du Danube en 2004)

À la veille de son intégration dans l'Union Européenne, la Roumanie devient éligible pour accéder à des fonds européens non remboursables, en valeur de 307 millions euros pour le développement durable de la pêche en Roumanie. Le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) cofinance, avec la contribution des États et des bénéficiaires locaux, l'implémentation du Programme Opérationnel pour la Pêche pour la consolidation d'une politique européenne commune pour la pêche. Ce fonds sera théoriquement disponible pour les pêcheurs individuels, les associations de pêcheurs et les communautés locales où vit un nombre important de pêcheurs. Il soutient particulièrement des initiatives pour un développement durable de la pêche et des communautés de pêcheurs, ainsi que la diversification des activités économiques dans les zones de pêche. Une autorité centrale de gestion pour la formulation des stratégies, l'implémentation de ces fonds en Roumanie est créée en 2004 - L'Agence Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (ANPA)³¹, subordonnée au ministère de

³¹ ANPA est créée pour l'implantation des mesures prévues dans le Chapitre 8 (La pêche, l'harmonisation législative avec l'UE) du Document d'Adhésion à l'Union Européenne. Elle est constituée par la fusion de l'Inspection Piscicole et une partie de l'ancienne Autorité de Management pour le Programme Opérationnel Sectoriel pour l'Agriculture, le Développement durable et la Pêche du Ministère de l'Agriculture, des Forêts et du Développement rural. OUG 69 / dec. 2004, approuvée par la loi 113 / 2005.

l'Agriculture. Dans le delta, plusieurs changements majeurs seront introduits dans la gestion des pêcheries afin d'assurer l'accès à ces fonds.

Le premier est le changement d'administrateur de la ressource piscicole pour la réserve. L'UE demande un « interlocuteur unique » pour la Roumanie, pour l'instauration de la politique de la pêche, qui sera l'ANPA. L'institution prend en charge les fonctions d'administration de la pêche, auparavant détenues par l'ARBDD. L'ARBDD conserve le statut d'autorité de l'environnement chargée de l'autorisation écologique des activités pratiquées sur le territoire de la réserve, y compris la pêche. Autrement dit, elle contrôle la conformité des activités avec les réglementations environnementales en vigueur. Ainsi, en dépit des recommandations explicites formulées par le Conseil de l'Europe depuis 2000, appelant à une « *gestion unifiée* » des ressources naturelles du delta, l'une des plus importantes ressources naturelles est placée à l'extérieur de l'ARBDD.

Dans le même temps, les pêcheurs sont incités à s'organiser en associations pour recevoir le droit de pêche, car seuls les pêcheurs ou les associations de pêcheurs sont reconnus par l'UE comme « producteurs³² » et seuls les producteurs peuvent accéder aux fonds de l'UE pour la pêche. Au moment de la formulation de cette loi, les associations des pêcheurs sont quasi-inexistantes, aucun soutien légal n'est apporté aux pêcheurs auparavant pour se constituer en acteurs collectifs, susceptibles de devenir des partenaires viables de la gestion. Une nouvelle loi de la pêche³³ établit ainsi que les droits de pêche (quotas et permis) peuvent être attribués seulement aux pêcheurs et aux organisations de pêche.

L'annulation des contrats de concession s'impose alors comme une condition d'application de la nouvelle loi. Le nouvel administrateur reprend alors les contrats d'exploitation des activités de pêche qui étaient encore en cours, avec pour objectif la résiliation de ces contrats qui ne correspondent pas à la législation européenne. Les autorités essaient à plusieurs reprises de mettre fin à ces contrats afin de pouvoir appliquer la nouvelle loi. À la fin juin 2005, une commission interministérielle essaie la renégociation des contrats sans aboutir à un accord. Le ministère de l'Environnement, signataire des contrats, décide alors l'annulation unilatérale des contrats de concession, sous prétexte que « *les clauses*

³² Le Règlement du Conseil Européen n° 104/2000, stipule que « *les organisations de producteurs sont l'épine dorsale de l'organisation du marché unique* » et définit le « producteur » en tant que la personne physique ou morale qui produit des produits de la pêche (poissons vivants, poissons frais, salés, séchés, etc) jusqu'à la première vente.

³³ Loi 113/2005.

contractuelles concernant les investissements écologiques dans la restauration de ressources n'ont pas été respectées ». Les firmes concessionnaires initient des procès juridiques, accusant le ministère de vouloir appliquer la loi de la pêche rétrospectivement et demandent des dédommagements pour la perte des investissements déjà réalisés. Si une partie des contrats sont annulés sans trop de difficultés, d'autres vont réussir à se maintenir pendant deux, trois années de plus, générant des situations conflictuelles et une confusion accrue dans la gestion des pêcheries.

Des associations sont créées dans la précipitation et reconnues sur la base des critères établis par l'ANPA, qui commence à distribuer les quotas et les permis de pêche aux associations, alors que les concessions sont encore en place dans certaines pêcheries. Le gouverneur de la réserve signale alors les difficultés d'application de cette loi et les conflits qu'elle peut générer entre les différents acteurs impliqués dans la gestion :

« Dans cette nouvelle loi, il s'agissait essentiellement d'attribuer le droit de pêche aux associations de pêche. La commission devrait analyser les contrats et établir un plan des mesures pour l'implémentation de la nouvelle loi. Il faudra également établir les quotas pour les associations. De mon point de vue, en tant qu'administrateur, la loi est incomplète et crée de grandes difficultés de mise en application. Elle va produire une situation conflictuelle avec les concessionnaires, à la fois pour l'administrateur, mais aussi pour les pêcheurs et les associations » (Paul Cononov, gouverneur de la réserve).

Loin de la bureaucratie européenne, l'arrêt des concessions reste dans les esprits des pêcheurs comme l'accomplissement d'une « promesse électorale ». Les patrons des firmes concessionnaires étant proches du parti politique au pouvoir entre 2000 et 2004, le parti d'opposition promet aux pêcheurs d'en « finir avec les barons du delta » s'ils gagnaient les élections. « Nous allons vous restituer le delta ! » était le slogan qui circulait dans le delta en 2004 - 2005, promettant aux pêcheurs de leur rendre justice en remplaçant les ressources piscicoles en accès direct pour les pêcheurs. L'arrêt des concessions est présenté comme un acte de « justice sociale » qui légitime un nouveau changement majeur de l'administration des pêcheries. Mais cette mesure politique coûte très cher à l'État, qui se trouve incapable d'assurer les coûts liés à la gestion, coûts que les associations récemment créées, démunies de ressources financières, ne peuvent non plus supporter, du moins pas avant l'accès effectif aux fonds européens. *Les associations n'ont pas l'obligation de payer les quotas de pêche, comme dans le cas des redevances pour les firmes concessionnaires.* L'État perd donc, par cette nouvelle loi, à la fois la taxe pour la valorisation de la ressource, mais aussi les

investissements que les firmes privées s'étaient engagées à réaliser. Ces aspects n'apparaissent pas sur l'agenda politique, qui souligne les bénéfices des pêcheurs par leur implication directe dans la gestion, et par l'élimination des intermédiaires qui exploitaient les pêcheurs. Le ministère de l'agriculture s'engage même à réaliser des repopulations de poissons dans le delta à la place des firmes privées, pour soutenir les pêcheries locales. La réforme des pêcheries est cette fois-ci davantage présentée par les politiques comme une modalité de soutien aux pêcheurs par leur implication dans la gestion directe de la ressource, que comme une manière de protéger les ressources naturelles.

4.2. Une réappropriation problématique de la ressource par les associations.

4.2.1 Comment accéder aux fonds européens ? Coopératives, fédérations ou « groupes de travail locaux »

Les concessions vont être « tolérées » pour encore deux années après l'apparition de la loi, le temps de mettre en place les conditions institutionnelles d'application de la loi. C'est à partir de 2007 que les quotas de pêche et les permis de pêche sont accordés directement aux associations de pêche récemment créées. Ces organisations de pêcheurs sont conçues sous un statut d'entité juridique avec un but non lucratif. Elles ne peuvent donc pas développer d'activités économiques et réaliser des profits propres. Les associations sont juste un intermédiaire entre les pêcheurs et l'autorité de gestion pour l'octroi des quotas et des permis de pêche. À l'intérieur des associations, chaque pêcheur est auto-entrepreneur et vend le poisson par l'intermédiaire des organisations dans des centres de vente autorisés. Les associations peuvent bénéficier de la valeur de 1 à 2 % du quota de pêche qu'elles reçoivent, pour les coûts liés à leur fonctionnement. Les associations sont dépourvues à leur création de tout capital financier, ainsi que d'infrastructures de pêche. Les outils et les barques de pêche restent la propriété individuelle des pêcheurs. La création des associations est une décision purement politique qui ne prend pas en compte les conditions de fonctionnement des associations et l'impact sur la gestion de la ressource. Seuls l'accès direct des pêcheurs à la ressource et le droit de vente du produit de leur travail sont garantis par la loi. Tous les autres mécanismes qui participent à la valorisation et à l'entretien des ressources sont négligés.

Les pêcheurs et leurs représentants légaux - les associations - se trouvent, de fait, dans l'impossibilité de bénéficier de financements de développement pour les communautés de pêcheurs. Plusieurs facteurs contribuent à cette situation paradoxale : d'un côté, l'absence

d'un représentant légitime des pêcheurs et leur faible capacité à formuler et gérer des projets de financement, d'un autre côté le statut à but non lucratif des associations qui laisse difficilement imaginer comment les associations pouvaient participer au cofinancement des projets de développement des pêcheries soutenues par l'UE. En fonction des différents axes de financement des fonds structurels, le co-financement se réalise avec la participation différenciée de l'ANPA et des pêcheurs. Dans les mesures concrètes d'adaptation de développement des pêcheries et de la pisciculture, l'ANPA peut financer jusqu'à 80 % de la valeur d'un projet, le reste devant être supporté par les associations, ou plus exactement par la mise en commun des capitaux individuels des pêcheurs. Pour le développement des communautés locales et l'assistance technique, le financement peut être assuré entièrement par le fonds européen. L'assistance technique et de création des capacités de gestion est un passage obligé, avant de pouvoir accéder aux fonds plus importants, car un véritable apprentissage est nécessaire pour faire face aux exigences bureaucratiques des projets³⁴. Pour dépasser cette difficulté, les solliciteurs de financements font appel le plus souvent à des firmes de consultance spécialisées dans la gestion de projets européens.

L'option d'une création de *coopératives de pêcheurs* est formulée par le gouverneur de la réserve qui s'appuie sur une étude réalisée par la Banque Mondiale, pour recommander l'organisation de pêcheurs non pas en association à but non-lucratif mais en coopératives de pêcheurs, comme c'est le cas pour d'autres pays européens, qui pouvaient gérer financièrement les projets. L'organisation des coopératives serait similaire à celles créées lors de l'entre-deux-guerres, c'est-à-dire une mise en commun des biens matériels (outils et embarcations de pêche) comme capital et une contribution financière qui pourrait être utilisée pour cofinancer les projets européens. Mais c'est la solution, recommandée par les experts de l'UE, de constitution « d'associations puissantes » et de « groupes de travail locaux » qui aura gain de cause. Ces groupes de travail locaux pourraient assurer aux pêcheurs l'assistance technique nécessaire afin d'identifier et rédiger les projets et gérer les fonds structurels obtenus. Un tel groupe de travail c'est formé par des représentants de quatre associations et fédérations de pêcheurs, de la mairie de Sulina, du conseil régional de Tulcea, de l'ARBDD et de l'ONG Sauvez le Danube et son delta. Le principal objectif du groupe de travail local est de formuler une stratégie de développement durable des pêcheries du delta du Danube. Pour

³⁴ En Roumanie l'absorption des fonds européens lors de la période d'intégration fut un véritable défi et processus de création de compétences. Plusieurs années de suite, la Roumanie ne fut pas capable d'écrire des projets éligibles pour les fonds structurels de type SAPARD, même si les besoins étaient très importants et si tout le territoire de la Roumanie était éligible pour ce type d'aide à l'intégration.

cela, il s'engage à assurer l'information et la promotion du projet, ainsi que l'assistance technique dans l'élaboration d'une stratégie locale intégrée et le développement du groupe de travail local. Parmi les actions planifiées pour l'année 2011 : identification des acteurs locaux pouvant participer à l'élaboration de la stratégie, création de groupes de travail pour la formulation des objectifs, de la stratégie et du plan d'implantation.

Le très grand nombre d'associations rend difficile la représentation des pêcheurs malgré l'existence à présent de ces associations. En 2008, 40 associations sont enregistrées par l'ANPA, de dimension très diverse : la plus grande a près de 200 membres, tandis qu'il a aussi des associations qui comptent seulement 6-7 pêcheurs. La création d'une Fédération d'associations qui soit reconnue comme légitime par tous les pêcheurs s'avère dans ces conditions extrêmement difficile. Deux fédérations se sont actuellement formées et sont reconnues par les gestionnaires comme des représentants légitimes des pêcheurs du delta, de par le nombre de leurs adhérents : la *Fédération des organisations des pêcheurs du delta du Danube* et la *Fédération des producteurs de poisson du delta Danube*. Des associations des pêcheurs font aussi directement partie du projet de constitution d'un groupe de travail local : l'association *Black Sea* de Sfantu Gheorghe, l'association *Le requin* de Crisan, ce qui pose des problèmes de représentativité de l'ensemble des pêcheurs du delta.

La création d'une bourse au poisson à Tulcea est une des revendications qui revient de manière constante dans les prises de parole du syndicat. Bien que l'ARBDD a toujours admis la nécessité d'assurer l'accès des pêcheurs direct au marché local, la mise en place d'une bourse de poisson est toujours dans sa phase de « projet ». Le syndicat demande que les procédures d'enregistrement des captures doivent être simplifiées, pour qu'elles soient adéquates avec la « réalité du travail du pêcheur ». En attendant la mise en place d'une bourse, les centres de première vente devraient assurer la vente libre et concurrentielle du poisson.

4.2.2 Du pêcheur « braconnier » au pêcheur qualifié et responsable. Le faible rôle responsabilisant des quotas de pêche et la persistance des monopoles

Comme membre d'une association de pêche, le statut de pêcheur change de nouveau. Une série d'outils de régulation définit le nouveau statut du pêcheur et qualifie son activité, autant d'épreuves institutionnelles que le pêcheur doit traverser pour être officiellement

reconnu en tant que tel. Plus qu'un outil de régulation et de monitoring de la pêche, les quotas représentent aussi un mode de désignation du propriétaire de la ressource, autrement dit celui qui dispose du droit de vente ou d'usufruit. *Par l'intermédiaire d'associations, les pêcheurs redeviennent les propriétaires du poisson qu'ils capturent et ont donc le droit de vente.* Les quotas sont également considérés comme un outil de responsabilisation des ayants droits, chargés de la déclaration des captures et cointéressés pour un meilleur contrôle des ressources. L'intérêt des « titulaires » des quotas est de réaliser les captures et de bénéficier de leur droit. Il est donc considéré qu'indirectement ils sont motivés au maintien de la ressource. Cela signifie simplement que les parties prenantes, dans ce cas les pêcheurs, sont responsables de la gestion à long terme de leur ressource, le poisson. Autrement dit, les autorités misent sur la « bonne volonté » des pêcheurs pour mettre fin au marché noir et contrôler le circuit de la pêche du delta :

« Le delta du Danube doit être redonné aux pêcheurs pour lesquels la pêche est une activité traditionnelle. Nous sommes sûrs que les gens vont être ceux qui vont défendre la ressource contre les braconniers parce que c'est dans leur intérêt. Ils ne vont pas se voler leur propre chapeau en se transformant en braconniers ». (Sulfina Barbu, Ministre de l'Environnement, déclaration de presse, 2005).

La création des associations qui doivent gérer les quotas de pêche représente un renversement majeur du rôle du pêcheur. Le pêcheur se met alors dans une position d'auto-surveillance par rapport à son activité, il doit surveiller la conformité de ses outils et la quantité de ses captures. Les pêcheurs deviennent des acteurs présumés responsables de la surveillance de la ressource. Ils doivent veiller au respect des règles d'accès et participer à l'organisation de la pêche comme une activité collective autour d'un bien commun. Les représentants de l'administration soulignent le fait que si les pêcheurs ne sont pas contraints de payer pour les quotas de pêche, ils sont tout de même dans l'obligation de se conformer aux formes de contrôle de la pêche en vigueur :

« Après que nous ayons résilié les contrats de concession dans le delta, sujet qui a consommé des tonnes d'encre et de papier, nous avons donné les quotas aux organisations de pêcheurs selon le modèle européen, sans demander aucune taxe pour ces quotas, avec la condition que les pêcheurs apportent le poisson dans les centres gérés et contrôlés par nous » (président de l'ANPA, dans la presse)

Les quotas de pêche sont partagés entre les associations existantes à proximité d'une zone de pêche. Les quotas attribués à chaque organisation de pêcheurs le sont en fonction des caractéristiques de l'association : le nombre de pêcheurs, leur potentiel de pêche, etc. Mais cette attribution n'a aucune valeur de réel partage entre les associations. Car le contrôle des

quotas se réalise suivant les déclarations des captures sur chaque zone de pêche, sans tenir compte du degré d'accomplissement des quotas par chaque association. Les pêcheurs peuvent faire une demande d'autorisation de pêche pour plusieurs zones de pêche à proximité du village où ils habitent. Il n'y a pas de contrôle du nombre de pêcheurs par zone de pêche. En fonction de la position des villages, un pêcheur ou une association peut avoir accès à 3 ou 4 zones de pêche. Quand les quotas de pêche pour chaque zone particulière ont été épuisés, la pêche peut être arrêtée dans la zone par ordonnance spéciale, pour toutes les associations, indifféremment du degré de réalisation de leurs quotas respectifs.

En pratique, les points de collecte sont aussi l'endroit où la « première vente » du poisson se réalise. Les associations des pêcheurs ont aussi l'obligation d'enregistrer les quantités et d'établir un rapport pour chaque pêcheur. Le pêcheur « déclare » le poisson à l'organisation, mais la capacité de contrôle des associations est très réduite, elles ne disposent pas d'autres infrastructures que celle des pêcheurs individuels qui y participent. En réalité, le système basé sur des licences individuelles fonctionne toujours sur fond d'un contrôle renforcé de la part de l'ABRDD ou d'autres organes de contrôle qui sont chargés de faire respecter les règles par les pêcheurs, par les sociétés privées ou autres acteurs qui ont accès aux ressources.

Même si le système des quotas participe à l'identification des ayants droit, il ne précise pas le contenu ou l'ampleur du droit de pêche. Autrement dit, les quotas sont des droits « faibles » du point de vue du partage entre les ayants droit ou encore de la manière de transmission et de circulation du droit. Plusieurs éléments contribuent au caractère de « droit faible » pour les quotas de pêche :

- Les quotas n'étant pas définis individuellement, les pêcheurs peuvent réaliser des quantités de pêche très différentes et contribuer à une mesure inégale pour la réalisation du quota par zone. Une concurrence accrue s'installe alors parmi les pêcheurs, qui ont chacun intérêt à réaliser plus de captures que les autres, dans la limite du plafond imposé par les quotas.
- N'étant pas des droits collectifs non plus, les quotas ne facilitent pas l'émergence des règles collectives d'organisation du partage et de l'exclusion à l'intérieur des communautés de pêcheurs. Même si des règles informelles sont développées localement dans les interactions entre les pêcheurs, l'absence d'un représentant « officiel » d'une communauté de pêcheurs empêche l'instauration du dialogue avec

l'administration et la responsabilisation des pêcheurs individuels ou de leurs représentants.

- La fragilité des quotas comme objets de propriété est donnée aussi par le faible contrôle que les pêcheurs ont sur leur transmissibilité. Les quotas ne sont pas permanents ou des acquis à vie et ils ne sont pas transmissibles ni sur le marché ni au sein d'une communauté ou d'une même famille. La seule manière de tirer bénéfice des quotas est donc l'extraction de la ressource dans une quantité aussi grande que possible pendant une saison de pêche. Cela encourage bien sûr des pratiques qui prennent peu en compte les possibilités de développer des stratégies d'utilisation durable de la ressource.

La capacité des associations à contrôler les zones de pêche qui leur sont attribuées et de disposer de leurs propres *cherhana* qui pourraient garantir l'accès aux marchés reste extrêmement limitée. Les zones de pêche continuent d'être attribuées en fonction des zones de pêche, mais aussi des *cherhana*, centres de première vente du poisson, qui eux n'appartiennent pas aux associations. Afin d'être éligible pour l'octroi des quotas de pêche, chaque association a l'obligation d'avoir un contrat avec un point de collecte et de vente de poisson. Mais suite à la réglementation antérieure de la pêche, seules les firmes concessionnaires disposaient en 2007 de centres spécialisés et autorisés de vente du poisson.

Si le droit et les quotas de pêche sont accordés directement aux associations de pêcheurs, le monopole économique qui s'est mis en place dans la région continue à exister par le fait que les concessionnaires sont encore aujourd'hui les propriétaires des principales *cherhana* du delta. Les associations, qui se sont formées dans un délai très court, sont aujourd'hui fortement « contrôlées » par les anciens dirigeants des firmes concessionnaires. Elles n'ont aucun pouvoir pour négocier le prix d'achat du poisson et l'État n'intervient pas dans la fixation d'un prix minimum d'acquisition. Les pêcheurs qui ne s'inscrivent pas dans ces associations n'ont, en fait, aucun lieu où vendre leur poisson. *Ainsi, les associations créées comme une forme de représentation des intérêts des pêcheurs, peuvent devenir au contraire, un moyen de contrainte des pêcheurs individuels pour se conformer aux conditions imposées par les firmes privées.* Dans cette situation, nous pouvons dire que ce ne sont pas les associations qui ont créé les *cherhana*, mais, dans la plupart des cas, elles se sont constituées « autour » des *cherhana* déjà existantes, possédées par d'anciens concessionnaires.

Si, théoriquement, les concessionnaires ont perdu le droit exclusif d'exploitation de la ressource, indirectement, ils gardent les avantages de l'exclusivité à travers leurs entreprises de commercialisation. Les infrastructures nécessaires : moyens de transport ou lieux de stockage pour poissons – sont mises à la disposition des associations, mais dans les conditions fixées par les firmes. Certaines d'entre elles ont bénéficié des fonds pour la modernisation de l'infrastructure : construction de bâtiments, modernisation de la chaîne d'acquisition du poisson avec des dotations caractéristiques aux pêcheries modernes. La similarité avec la situation de « concession » est frappante. Les « barons du delta » restent les patrons de la ressource, sans plus payer de taxe au budget national et sans l'obligation d'assurer la protection des ressources et les coûts des investissements. Les investissements que les firmes privées s'engageaient à réaliser dans les repopulations de la ressource et l'entretien des canaux sont aussi abandonnés.

4.3 La complexification et l'accumulation des incertitudes dans la gestion de la pêche

4.3.1 Plus de réglementation mais moins de capacités de contrôle. Vers une interdiction de la pêche commerciale?

La très grande instabilité institutionnelle, présente dans la gestion des pêcheries depuis une dizaine d'années, est une difficulté supplémentaire pour la mise en œuvre de stratégies à long terme, indispensable pour une gestion durable. Mis à part une désorientation des pêcheurs, cette instabilité a des conséquences sur la poussée des conflits entre institutions. En 2009, une nouvelle loi de la pêche va remplacer la gestion des ressources piscicoles sous l'autorité de l'ARBDD, 4 ans seulement après une tutelle de l'ANPA. Les conflits d'intérêt entre les deux institutions remontent jusqu'au niveau de l'organisation ministérielle, entre le ministère de l'Environnement et celui de l'Agriculture. La nomination par décision du gouvernement de l'administrateur de la réserve est une source supplémentaire d'instabilité politique. Les gouverneurs en place essaient de défendre les décisions des partis politiques aux pouvoirs, ce qui fait de l'ARBDD un partenaire particulièrement instable pour les acteurs régionaux et locaux.

Après l'arrêt des contrats de concession, les institutions de contrôle signalent une augmentation encore plus alarmante du braconnage à partir de 2007-2008. Les actions de lutte contre le braconnage sont très faibles, les associations des pêcheurs n'ont pas la capacité d'assurer le contrôle des ressources, la réglementation de la pêche familiale est trop

permissive. Accusant l'ANPA de « mauvaise » gestion de la pêche dans le delta et de faible prise en compte des recommandations « écologiques » de l'ARBDD, le gouvernement décide en 2009 de placer de nouveau la gestion de la pêche sous tutelle de la réserve, même si l'ANPA reste l'institution gestionnaire du Fonds Européen de la Pêche. Au début de l'année 2010, l'ARBDD annonce de « nouvelles » mesures tendant toujours vers un renforcement du contrôle et une réglementation plus stricte des trois formes de pêche dans le delta. La mise en place de ces mesures, qui impliquent des moyens financiers importants, reste pour le moment plus au niveau des intentions que des actions effectives. Est envisagée la création d'une nouvelle institution de lutte contre le braconnage : la Commission Régionale de lutte contre le braconnage, qui réunirait toutes les institutions qui ont des attributions dans le domaine du contrôle, leur permettant ainsi d'effectuer des actions communes. Une autre proposition est l'obligation d'enregistrer le poisson seulement dans les points de décharge du poisson et uniquement sous présence d'un représentant de l'administrateur de la ressource.

Parmi les dernières mesures de gestion de la pêche annoncées par le Gouverneur de l'ARBDD, nous avons du mal à identifier ce qui change véritablement. Les gestionnaires semblent avoir épuisé les outils institutionnels de régulation et ne peuvent plus proposer aujourd'hui qu'une plus forte précision d'outils déjà en place :

« À partir de l'année prochaine, seuls les pêcheurs professionnels habitant les villages du Delta vont obtenir le droit de pêche, ils recevront de nouveaux permis, sécurisés, précisant la zone de pêche et les outils autorisés. Ainsi, nous allons sécuriser le système d'autorisation par l'assignation précise de la pêche à une zone donnée, ce qui permettra de mieux lutter contre le braconnage. Chaque pêcheur recevra un quota de pêche, et quand ce taux, déterminé sur la base d'études scientifiques, sera atteint, la pêche s'arrêtera automatiquement. L'utilisation des outils de pêche est également limitée. Des zones d'épargne du poisson seront mises en place dans les zones tampons, où la pêche sera totalement interdite, et dans d'autres zones sensibles certains outils de pêche ne seront plus autorisés. Les résidents qui ne respectent pas ces règles perdront leur permis de pêcheur professionnel de façon permanente » (Gouverneur ARBDD, déclaration de presse, 2009).

Toutes les démarches officielles pour restreindre le braconnage ayant échoué, l'application de restrictions encore plus sévères reste toujours la seule « solution » envisageable. L'actuel gouverneur explique l'introduction de ces mesures restrictives par l'échec depuis plusieurs années du contrôle du braconnage en faisant des déclarations qui semblent plus un chantage pour « décourager » les comportements illicites des pêcheurs.

« Même si les études de l'INDD ne montrent pas un déclin très important des populations piscicoles cette année par rapport aux années passées, la réalité

reste que cette ressource est partagée entre plusieurs bénéficiaires et que la pression sur la ressource ne cesse d'augmenter. Le phénomène de braconnage reste élevé les dernières 10 années, le marché noir continuant à absorber près de la moitié de la capture totale » (Gouverneur ARBDD, 2009).

L'interdiction de la pêche industrielle à but commercial dans le delta du Danube est un sujet qui surgit régulièrement dans les discours des politiques face à l'incapacité de trouver une bonne méthode de gestion. L'idée de l'interdiction de la pêche est de plus en plus souvent exprimée par les représentants du gouvernement, surtout après l'arrêt des concessions et dans le contexte d'aggravation des actes de braconnage. Le Premier ministre, en 2007, s'est publiquement exprimé en ce sens, après une visite de terrain très médiatisée, dans le delta :

« Les sociétés commerciales font du braconnage, en toute complicité avec les pêcheurs et les autorités. Aucun dossier de braconnage n'a été solutionné par la justice et pour cela je vais m'adresser au ministère de la Justice. Nous avons décidé d'interdire la pêche industrielle dans toutes les localités du Delta, la seule solution pour réduire le braconnage est de repeupler en poisson. » (Premier ministre, déclaration de presse, 2007).

L'idée est réaffirmée en mars 2009 par le ministre de l'Environnement dans une déclaration publique à Constanta. Il promet l'arrêt de la pêche commerciale dans le delta du Danube, dans un délai de deux à trois semaines : *« J'ai un gentleman's agreement avec le Ministère de l'Agriculture pour arrêter la pêche dans le delta »*. Le nouveau ministre de l'Environnement déclare également, à Tulcea en 2010, lors d'une réunion avec les autorités locales et les associations de pêcheurs dans le delta du Danube, qu'il *« peut obtenir, au titre de ministre de l'Environnement, l'arrêt de la pêche dans le delta pour cinq ou dix ans, et renouveler les populations de poissons touchées par le braconnage. Ce serait une solution ! »*.

Ces déclarations, au plus haut niveau de l'État, laissent planer la suspicion sur le « possible arrêt » de la pêche et fait place à diverses interprétations dans son application concrète. Si la solution du tourisme comme solution de développement de la région faisait l'unanimité des décideurs dès la création de la réserve, la possibilité d'interdire la pêche commerciale est un des sujets de désaccord entre le gouvernement et les acteurs régionaux qui avertissent à plusieurs reprises des risques sociaux et même écologiques qu'une telle mesure engendrerait. Les acteurs régionaux, qui soulignent l'impossibilité de son application et même le risque d'augmentation des pratiques illicites et la perte totale du contrôle sur la

région. Le gouverneur de la réserve et le directeur de l'INDD prennent position publique dans la presse locale contre l'interdiction de la pêche, qui ne ferait qu'accroître la pêche illégale et augmenter les conflits avec la population.

« Depuis quelques années, nous avons vu plusieurs tentatives pour restreindre l'activité de pêche dans le delta du Danube. Rappelons-nous l'acte normatif qui interdisait la pêche du brochet. Des restrictions, on en parle depuis 2005, quand les contrats de concession ont été résiliés. L'année dernière on parlait d'interdiction totale de la pêche dans le delta et heureusement cela ne c'est pas passé ! » (Gouverneur Paul Cononov, 2008).

4.3.2 L'ambiguïté vis-à-vis des formes de pêche à l'intérieur de la réserve

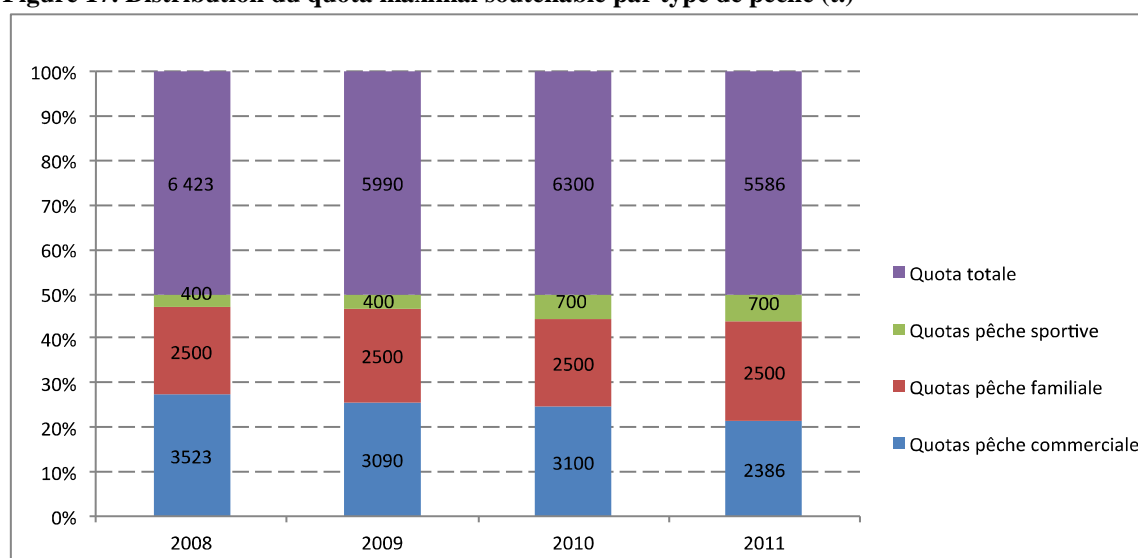
Depuis que les associations de pêcheurs sont devenues des « partenaires de la gestion », plusieurs scénarios font alors surface, exprimés par les représentants des institutions gestionnaires pour répondre à la problématique de la pression sur la ressource. La cause de la surexploitation commence à faire débat parmi les représentants des institutions. Le lien entre pêche commerciale et dégradation des ressources est relativisé. L'intervention humaine dans le delta, surtout lors des 50 dernières années, a provoqué d'importantes modifications sur les populations de poissons et une baisse des stocks sur le long terme qui ne peut être mise seulement sur le compte de la pêche³⁵. Mis à part la pêche commerciale, les autres formes de pêche : familiale et d'agrément, entrent aussi dans le collimateur des institutions. Les réglementations de la pêche commerciale et de la pêche sportive sont jugées comme « trop permissives », ce qui amène à une trop grande pression sur la ressource : « *Je considère que la cause principale de ce phénomène (le braconnage) est l'implémentation non-adéquate des réglementations concernant l'organisation de la pêche commerciale et de la pêche sportive* » (Gouverneur ARBDD, déclaration de presse, 2010). Les causes de la surexploitation doivent être cherchées ailleurs et la pression touristique est cette fois-ci montrée du doigt. Les représentants de l'INDD essayent de marquer leurs distances avec les décisions jugées comme trop « politiciennes » de l'ARBDD. Le parti pris en faveur du développement du tourisme peut avoir des conséquences aussi désastreuses que la surexploitation de la pêche :

³⁵ « *Pollution mise à part, les aménagements piscicoles, qui ont enlevé des surfaces aux zones de pêche, sont responsables de la diminution des espèces précieuses, sans réussir une pisciculture rentable. Même si la pêche est interdite, il y aura encore des problèmes avec les nitrites présents dans l'eau et avec d'autres facteurs négatifs pour la ressource. Une amélioration des populations à court terme est impossible pour certaines espèces* » (Navodaru, 2008).

« Pour la réserve, le tourisme est une involution, parce que trop de propagande touristique a été faite pour le delta. Elle n'a pas une très grande capacité pour les touristes. Ici, seul le tourisme organisé et le tourisme scientifique sont compatibles, non pas la cure héliomarine, ni le terrain de chasse, ni même la pêche, vu l'état de dégradation des ressources » (Directeur INDD, entretien, 2008).

La coexistence de plusieurs types de pêche ajoute effectivement une demande supplémentaire de légitimité du partage entre les différents usagers des quotas totaux admissibles. Les quotas maximaux admissibles sont partagés entre plusieurs types de pêche et d'ayants droit. L'accent porté sur la pêche commerciale, comme seule source de surexploitation et de dégradation des stocks de poisson, montre bien le parti pris sur la limitation de cette pêche en faveur d'autres usages (cf. figure 17). Tous les usages ne sont pas définis en égale mesure : la sur-réglementation des droits de pêche commerciale n'ont pas été accompagnés par une réglementation plus stricte des autres formes de pêche ou d'autres activités avec un impact sur la pêche.

Figure 17. Distribution du quota maximal soutenable par type de pêche (t.)



(Source : ARBDD)

Malgré la diminution continue des entrées (permis) et des sorties (quotas), la réglementation de la pêche commerciale est toujours jugée « trop permissive » et la pression sur la ressource « trop grande ». Les demandes effectuées par les pêcheurs n'ont jamais excédé le nombre de permis considéré comme soutenable, alors que le nombre de permis de pêche commerciale est limité à deux reprises : une première fois en 2005, quand il est plafonné au nombre de 1 500, une deuxième fois en 2007, avec le changement de

gestionnaire, quand la loi de la pêche stipule que le nombre de pêcheurs professionnels qui possèdent un permis de pêche commerciale doit rester celui enregistré à la date du 14 juin 2007, soit 1 300 pêcheurs professionnels. On compte seulement 1 100 pêcheurs en 2010. Le nombre d'embarcations de pêche autorisé reste également celui inscrit dans le Fichier des embarcations à la date de promulgation de cette loi.

Tableau 20. Évolution du nombre de permis de pêche industrielle et commerciale (1989-2007)

Année	Nombre de pêcheurs avec permis industriel	Nombre de permis familiaux
1989	Aprox. 1000	-
1990 – 1997	800	-
1998	1800	-
1999	1667	-
2000	1783	490
2001	1689	3204
2002	1677	3304
2003	1608	3429
2004	1426	3711
2005	1470	3894
2006	-	3968
2007	-	4068

(Source ARBDD, 2008)

Selon le directeur INDD, la pêche doit être réservée à une population qui est dépendante de cette activité. La population « de la réserve » ne représente pas une menace pour la ressource, il y a assez de poissons pour répondre aux besoins économiques locaux, à travers la pêche commerciale et la pêche familiale :

« Ce n'est pas vrai qu'il y a trop de pêcheurs dans le delta, je parle bien du delta, de la réserve. Nous avons calculé : combien de pêcheurs y a-t-il dans le delta et quels sont leurs besoins économiques ? De combien de poissons ont-ils besoin pour vivre ? Et nous disons : « Monsieur le Gouverneur, nous vous demandons d'autoriser, sur la base de l'étude d'évaluation des ressources, 4 500 t pour la pêche commerciale, 400 t pour la pêche sportive et 2 500 t pour la population locale ». La ressource de pêche a été donc évaluée à 7400 t. Il y a aussi 30 000 oiseaux piscivores qui doivent vivre et se nourrir. Dans les eaux du delta, il a 20 000 tonnes de poisson, dont 7 000 sont capturées, une partie sert de nourriture pour les oiseaux, le reste c'est pour la reproduction. Normalement, la ressource ne devrait pas être surexploitée. La surpêche, pour moi, ce sont le braconnage, le marché noir qu'on ne veut pas arrêter, car des solutions pour arrêter le commerce noir existent. Il faut contrôler les voies de sortie du delta, c'est une région isolée, il n'y a pas 40 voies d'accès. Il suffira de contrôler celles-ci au lieu de s'acharner contre une population locale qui n'a pas autre source de revenus » (Entretien, directeur de l'INDD, 2008).

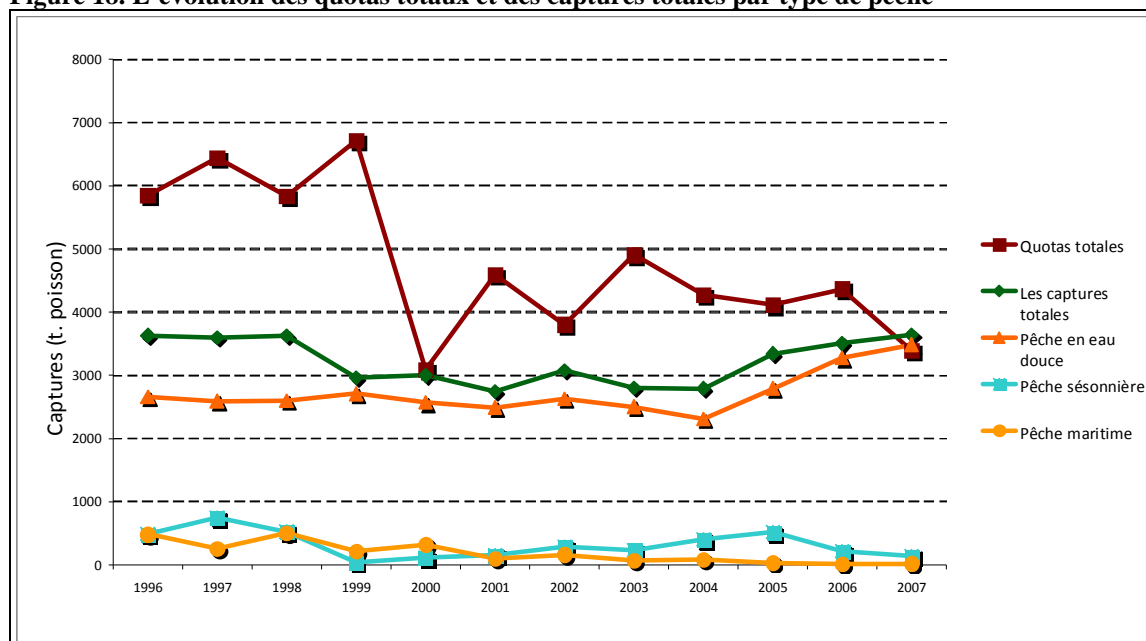
4.4 Discussion des résultats paradoxaux et des incertitudes de la pêche après 20 ans de gestion basée sur les droits de pêche

En réalisant plusieurs croisements transversaux de l'évolution des indicateurs mobilisés dans la formulation du droit de pêche pour la période étudiée, nous observons une situation paradoxale. La lecture de l'évolution des droits de pêche montre la défaillance d'un système institutionnel qui n'arrive pas à réguler l'accès à la ressource et qui conduit à un renforcement des restrictions, pour maintenir l'effort de pêche au plus bas. Mais les indicateurs « objectifs » : déclin des stocks de poisson, de la biomasse, les changements dans la structure trophique, les baisses des captures par unité d'effort, mobilisés comme indicateurs et preuves de la surexploitation ont une faible capacité explicative et légitimatrice des restrictions introduites. Cette situation, pour le moins étonnante, nous permet de formuler quelques constats et conclusions partielles, tout en ouvrant plusieurs pistes pour la continuité de notre questionnement.

1. La baisse des captures - un indicateur faible de la dégradation de la pêche

Malgré de nombreux changements dans la réglementation du droit de pêche, nous observons dans le delta du Danube, pour une période de presque 20 années, une stabilisation des captures officielles de la pêche en eau douce autour de 3 000 t par an (cf. figure 18). Dans l'évolution des captures totales entre 1990 et 2007, nous pouvons facilement observer que leur baisse continue est due principalement à la réduction spectaculaire de la pêche maritime dans les premières années de transition post-communiste. Si en 1990, la pêche maritime représentait presque la moitié des captures totales, elle n'occupe plus que 0,4 % des captures en 2007. Les captures de la pêche en eau douce restent, sur un intervalle de 10 années, presque constantes, les mêmes valeurs sont enregistrées en 1991 et en 2007. La pêche saisonnière est également influencée par l'interdiction de la pêche à l'esturgeon. Les captures d'alose continuent leur évolution cyclique, observée dans le delta depuis des décennies.

Figure 18. L'évolution des quotas totaux et des captures totales par type de pêche



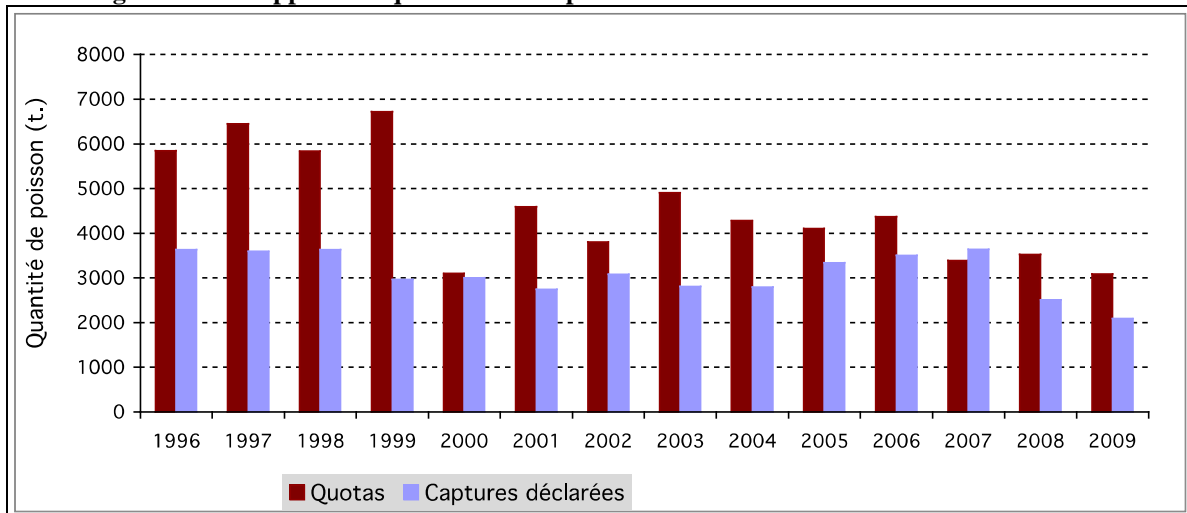
(Source : ARBDD – Rapport sur l'état de l'environnement dans la RBDD, 2007)

L'usage des captures comme indicateur unique de l'état écologique de la ressource ne permet pas d'établir une correspondance directe entre les différents systèmes de propriété expérimentés dans la réserve et la conservation de la ressource piscicole. La période des concessions ne conduit pas à une différence significative dans les captures. Dans ce contexte, seule l'évolution du marché noir pourrait introduire une différence entre les trois systèmes. Mais, comment expliquer, si les captures déclarées ne sont pas les « vraies captures », la constance des captures déclarées indépendamment du système de droit en place et dans des conditions de stabilisation et même de baisse du nombre de pêcheurs ? La persistance du marché noir, si elle est acceptée, indique à son tour l'échec des différents systèmes de réglementation du droit de pêche à produire les comportements et les capacités attendus pour les acteurs impliqués. En tout cas, il s'avère qu'une estimation exclusivement écologique de la dégradation des ressources, en utilisant des indicateurs strictement quantitatifs, fondés par des mesures et estimations scientifiques, n'est pas suffisante pour apprécier un système de propriété ou un autre. La dégradation de la pêche demande alors des explications supplémentaires et une re-situation dans le contexte local.

2. Le lien entre captures et estimation de quotas n'est pas non plus assuré, les quotas étant en baisse radicale les dernières 10 années, mais jamais dépassés (cf. figure 19). Pour la période 1995 – 2000, l'estimation du quota maximal soutenable se situe autour de 5 – 6 000 tonnes / an. Après l'année 2000, le quota maximal baisse autour de 4 500 tonnes et à partir de 2007, il

est tombé en dessous de 4 000 tonnes. Pourtant, malgré la baisse continue des quotas, au cours des dix dernières années, *les quotas ont été atteints seulement dans des proportions variant entre 44 % et 97 %, étant dépassés une seule fois, en 2007, année marquée par une baisse des quotas de presque 1 000 t.*

Figure 19. Le rapport des quotas et des captures



(Source : ARBDD)

Cette situation pose un *problème de légitimité pour le durcissement des mesures restrictives* : si les quotas de prélèvement estimés comme durables ne sont pas réalisés, pourquoi les restrictions sur la pêche sont-elles de plus en plus strictes ? Alors que, dans la plupart des pêcheries, les captures réelles sont sous-estimées, il est effectivement préférable que les quotas soient maintenus au plus bas. C'est le principe de précaution appliqué à la gestion des pêcheries. La construction et le choix des indicateurs sont fondamentaux pour la construction des interactions légitimes avec la nature. Le découpage des zones de contrôle des quotas peut se faire par exemple selon plusieurs critères (les 12 zones de pêche administrative, les zones de concession, le type de pêche, etc.). L'image que ces différents découpages donnent de l'état de la ressource piscicole n'est pas du tout la même. Mettre en avant la baisse des captures pour toute la région, indépendamment du type de pêche, est un choix politique pour légitimer des mesures de restriction de la pêche commerciale.

Conclusion

Vingt ans après la création de la réserve, la gestion des pêcheries du delta est caractérisée par la coexistence d'éléments spécifiques à une économie de marché et d'éléments caractéristiques d'une économie centralisée (la centralité de la décision). L'économie de marché reste défaillante, surtout en ce qui concerne l'accès des pêcheurs aux marchés. L'inexistence d'une bourse au poisson ne permet pas aux associations de pêcheurs de bénéficier du jeu de la concurrence. Le système de monopole, qui maintient les prix d'acquisitions vers le bas et encourage le marché noir, est toujours en place malgré la constitution d'associations de pêche.

Les pêcheurs et leurs porte-parole, les associations, parviennent à la fin des années 2000 à bénéficier de *tous les droits d'usage (droits d'accès, droits d'entrée, quotas)*. Mais nous ne pouvons pas encore parler d'un système de « cogestion » qui suppose la participation des ayants droit à la prise de décision et à l'élaboration d'une stratégie à court et à long terme. Malgré la tendance manifeste des politiques de privatisation de la pêche, les ressources piscicoles dans le delta restent *des ressources nationales*. Dans ces conditions, nous nous demandons dans quelle mesure une gestion de la pêche comme bien commun peut être réalisée, sans que les ressources en cause soient véritablement des ressources locales. Le fait que les zones de pêche n'aient pas été incluses dans le patrimoine local des communautés, explique en partie l'instabilité dans la formulation du droit de pêche et sa faible efficacité.

Malgré le transfert progressif des droits de pêche vers les associations des pêcheurs, le développement des pratiques responsables et la coordination des acteurs sont loin d'être résolus. Les changements proposés dans la gestion des ressources halieutiques ont des difficultés à faire accomplir aux acteurs les rôles pour lesquels ils ont été recrutés. Finalement, les nouvelles règles du jeu ne produisent pas les résultats attendus : l'intégration et la coordination des acteurs, l'amélioration de l'état des ressources. La persistance du marché noir et du braconnage, la baisse des captures officielles malgré les estimations de surexploitation sont les indices de cet échec et des difficultés d'intégration des acteurs dans le dispositif.

Conclusions deuxième partie

L'analyse développée dans la deuxième partie montre comment la régulation de la pêche a évolué depuis la création de la réserve autour d'une narration dominante qui est celle de la « crise ». Plus qu'un simple discours, c'est un véritable dispositif de réponse à la crise qui se met en place à travers la formulation des différents systèmes de gestion des droits de pêche et de réglementation de l'accès aux ressources. L'analyse montre le caractère dynamique du dispositif de régulation et son évolution en fonction du jeu des acteurs qui s'approprient l'objectif initial de protection des ressources pour le détourner dans leur propre intérêt. Dans la gestion des pêcheries du delta du Danube, le contenu de la « dégradation » est traduit institutionnellement dans la formulation des régimes et des droits de pêche, censés coordonner les actions des acteurs. Alors qu'ils sont mobilisés pour justifier les décisions prises, les indicateurs ont une faible capacité explicative et d'orientation des comportements.

La *dégradation de la pêche* évolue d'un problème économique et politique (dans les premières années de transition) vers un problème technique (la formulation des réglementations de l'effort de pêche) et un problème social (assurer la participation des pêcheurs et des bénéficiaires économiques) (cf. tableau 21).

Tableau 21. L'évolution des énoncés problématiques sur la dégradation des ressources dans le cadre de la réserve / la traduction politique

	Incertitudes liées à la gestion de la pêche	Problématisation de la dégradation / Indicateurs	Type d'intervention / Outils / Acteurs
1990-2005	Incertitude économique et politique liée aux actions du régime socialiste et à la transition postcommuniste.	<ul style="list-style-type: none"> - Artificialisation des milieux naturels - Exploitation intensive - Baisse de la production - Pollution 	Outils écologiques - Mise en place d'une réserve de biosphère : zones strictement protégées, reconstruction écologique Outils politiques et économiques - Privatisation des entreprises de l'État par la mise en place d'un système des droits d'usage : Contrôle des entrées (permis) Contrôle des sorties (quotas)
2005-2007	Incertitude écologique Régulation des activités sociales en fonction de la capacité de support des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Surexploitation : Faible capacité de contrôle des actions humaines - Effort de pêche trop important - Baisse des captures - Marché noir et braconnage 	Concession de l'activité de pêche : Privatisation du droit de pêche Investissements dans l'entretien de la ressource
Après 2007	Incertitude sociale : Exclusion de la population locale et détérioration des conditions économiques des pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration des monopoles : baisse du prix d'acquisition - Exclusion : baisse du nombre des pêcheurs 	Création d'associations de pêcheurs pour gérer les droits d'usage

Dans le système de concession, les traductions « écologiques » et « économiques » ont été privilégiées à l'insu de la traduction « sociale » de prise en compte des intérêts locaux. Avec la création des associations de pêche, nous pouvons dire que la traduction sociale a été « privilégiée », comme la seule à pouvoir assurer une pratique durable de la pêche. Suivant la volonté politique d'avoir un meilleur contrôle sur l'exploitation des ressources pour accomplir des intérêts économiques publics ou privés, nous montrons que le discours environnemental est construit à l'intérieur même de la logique économique, aussi bien au niveau des acteurs privés, que des acteurs publics.

L'analyse de l'évolution des différents systèmes de gestion expérimentés a été réalisée non seulement en distinguant les différents types de droits (droit d'usage, droit d'accès, droit d'extraction et droit de vente) mais aussi en considérant les trois éléments de base qui constituent *les relations de propriété* spécifiques. En suivant l'évolution conjointe des objets de la propriété, des droits constitutifs du droit de pêche et ayants droit, nous avons pu montrer la construction des objets et des acteurs, ainsi que les principales conséquences sociales et écologiques de ce processus. La réorganisation du système d'administration des ressources naturelles a redéfini le rapport entre droits et devoirs sur les ressources de la région en introduisant une dichotomie public / privé. La confusion entre ressources publiques et ressources d'intérêt local, ainsi que la superposition des pouvoirs de diverses institutions et acteurs, sont les symptômes des difficultés de mise en place d'un système de gestion durable de la pêche dans le delta. L'incapacité institutionnelle et le manque de ressources financières ont conduit à des mesures menant à une libéralisation de l'exploitation des ressources. La tendance en ce qui concerne la réglementation des activités économiques sur le territoire de la réserve est la croissance de l'importance du secteur privé et la diminution du rôle de l'État. Les coûts des nouvelles mesures de réglementation de la pêche sont transférés vers les usagers et ayants droit.

Les incohérences institutionnelles et l'instabilité du cadre politique et législatif (la politique de la pêche a connu des changements importants à plusieurs reprises : 1997, 2002, 2005, 2007, 2009, 2010) rendent extrêmement difficile la mise en place de stratégies à long terme, autant pour le gestionnaire de la ressource que pour le pêcheur individuel. Une de ces incohérences est représentée par la difficulté d'intégrer le statut spécifique de réserve naturelle dans les politiques de la pêche existant tant au niveau national qu'europpéen. La gestion des pêcheries du delta ne peut être « séparée » de la politique de la pêche nationale ou

européenne. Pour pouvoir bénéficier de fonds de développement de la pêche, les pêcheries du delta et leur gestion doivent correspondre aux critères de ces politiques. Dans le même temps, la politique de la pêche doit tenir compte du régime de protection de la région. Le statut incertain de la pisciculture, les droits coutumiers reconnus pour la population locale, le régime de protection, sont autant de spécificités que les politiques nationales de la pêche ont du mal à prendre en compte. Jusqu'à présent, les lois pour la pêche incluent une section spéciale dédiée à la réglementation de la pêche dans la réserve. Mais des incohérences apparaissent dès que la pêche du delta est considérée comme une « pêche normale », bénéficiant de mesures d'amélioration, comme ailleurs dans le pays. Le caractère traditionnel de la pêche et la dépendance économique des communautés du delta à l'égard des ressources piscicoles ajoutent une difficulté supplémentaire à l'implémentation des politiques de gestion durable.

Plusieurs ajustements législatifs vont tenter par la suite de faire la part des choses entre les fonctions « écologiques » et les fonctions « économiques » de la réserve. Ces changements et dynamiques institutionnelles dans la gestion de la pêche ont été réalisés dans un effort d'intégration des politiques de la pêche dans la réserve avec la politique générale de la pêche en Roumanie en voie d'adhésion à l'UE et avec les politiques de conservation de la nature spécifiques à la réserve. Des hésitations sur la définition de l'objet primordial de la gestion de la pêche dans le delta se font visibles au cours de ces nombreux changements de tutelle institutionnelle : maintenir l'activité de pêche et le niveau de vie des pêcheurs, conserver les ressources ou assurer des revenus pour le budget de l'État par l'exploitation de cette ressource publique qu'est la ressource piscicole ou conserver les milieux naturels. La survie des communautés de pêcheurs dépend directement du maintien d'un certain niveau de captures, alors que l'outil principal des politiques de conservation est la définition et la restriction progressive des droits de pêche. Dans ces conditions d'instabilité des réglementations, dans quelle mesure ces politiques peuvent-elles devenir de réels repères pour l'orientation des comportements des pêcheurs ? Les droits de pêche peuvent-ils représenter les principaux outils de conservation ? Ou la gestion de la pêche dans le delta serait-elle juste un moyen d'accompagner le démantèlement du métier et son arrêt progressif ?

TROISIÈME PARTIE

L'ACCES AUX RESSOURCES COMME SCENE LOCALE DE LA DEGRADATION.

**Evolution des controverses et des capacites environnementales dans deux centres
de peche de la réserve : Sfantu Gheorghe et Jurilovca.**

”Il y a des groupes qui ont besoin de se justifier, d'exister comme ils existent...” (Bourdieu, 1983)

Introduction

Depuis 2007, les associations des pêcheurs ont reçu le droit de gérer les droits de pêche (quotas et licences), mais les controverses concernant la dégradation du poisson sont plus passionnées que jamais. Entre la faiblesse du contrôle institutionnel et l'accès difficile au marché, les conflits à propos de la dégradation de la pêche se maintiennent dans la sphère publique, la recherche du bouc émissaire à blâmer pour la dégradation des ressources de poisson. Les journaux locaux et nationaux titrent régulièrement sur l'état d'abandon des pêcheries deltaïques : « *Le Delta du Danube débarrassé des poissons par les braconniers!* », « *Le paradis du Delta du Danube abandonné entre les mains des braconniers* », « *Dans le delta, les braconniers font la loi* », pour ne citer que quelques exemples. Si les différentes manières de définir les droits de pêche n'ont pas réussi à améliorer les captures et si les ressources continuent de se dégrader, notre hypothèse est que *ce qui fait défaut est le faible consensus sur la manière dont sont définies aussi bien les ressources, que le rôle des acteurs dans la mise en place d'une gestion durable des ressources piscicoles.*

Bien que les savoirs locaux n'aient pas été le but initial de l'enquête réalisée auprès des pêcheurs, ils se sont révélés comme des éléments mobilisés par les pêcheurs aussi bien dans l'évaluation des ressources, que dans l'explication de l'évolution de leur métier ou encore dans le positionnement concurrentiel avec les autres acteurs. *Les savoirs locaux occupent une place centrale dans la définition des acteurs, dans l'évaluation des ressources et dans l'encadrement de l'activité de pêche.* Ils sont mobilisés, par exemple dans l'espace local, dans la définition des « vrais pêcheurs », par opposition aux braconniers. L'évaluation de la pêche en tant qu'activité traditionnelle en harmonie avec l'environnement ou en tant qu'activité agressive et destructrice des milieux naturels, est également appréciée à travers les savoirs locaux. *Alors qu'on assiste à une « folklorisation » des traditions locales, en lien avec le développement touristique de la région, les savoirs locaux sont une autre dimension locale à être mobilisée pour une intégration plus opérante dans les dispositifs de gestion.* Dans cette dernière partie, nous interrogeons les possibilités d'accéder et de prendre en compte ces

savoirs locaux dans la formulation des politiques de gestion. Nous examinons ainsi la possibilité de dépasser les difficultés liées à une gestion basée sur des outils inspirés de la réglementation de la pêche industrielle, qui n'arrive pas à définir le caractère « traditionnel » de la pêche artisanale.

Les savoirs locaux s'expriment et sont mobilisés au cours de l'évolution des controverses autour de la dégradation de la pêche et des mesures d'amélioration implémentées dans deux villages de pêche du delta. Identifier les points qui font controverse et qui nécessitent un travail supplémentaire de « mise en commun », suivre les alliances et les conflits des acteurs par rapport aux objets problématiques, ce sont les principales intentions de cette partie. Sont explorées ainsi les possibles pistes pour l'amélioration de la gestion de la pêche, tout en privilégiant l'analyse des rapports entre identités, territoires et pratiques, tels qu'ils se manifestent dans les stratégies des acteurs. Il s'agit ici non seulement de mettre en évidence la distance entre les réglementations et les actes, mais aussi de comprendre l'autonomie, la résistance, la capacité d'invention, de critique et de partage des acteurs autour *des énoncés produits par le système de gestion*, à la recherche d'un consensus autour des solutions à mettre en œuvre. Autrement dit, pour reprendre les mots de Nicolas Didier (1993), par ce type d'exercice sociologique, le dispositif de régulation de la pêche est soumis à l'épreuve de son « épaisseur pragmatique ». Nous interrogeons les aspects performatifs du dispositif de régulation de la pêche, en observant sa capacité de reconfiguration des acteurs et des pratiques par leur mise à l'épreuve dans l'espace d'interactions locales dans les deux centres de pêche que nous avons étudié.

Le dispositif de régulation de la pêche, les énoncés et les normes qu'il mobilise, offre-t-il des repères réellement actifs, un cadre d'interaction et des outils qui orienteront les actions des acteurs vers une prise en charge adaptée de l'état des écosystèmes ?

Comment la dégradation des ressources piscicoles, formulée au niveau officiel à travers les outils spécifiques de régulation, est-elle intégrée dans les stratégies des acteurs ?

Quelle lecture des modalités d'engagement environnemental des différents acteurs et sur la création des capacités environnementales, dans les territoires de la réserve, pouvons-nous en déduire ?

Chapitre 1. L'accès aux ressources comme traductions de la dégradation des ressources piscicoles sur les scènes locales

Dans cette troisième partie, l'analyse est placée au *niveau territorial des interactions*, là où les droits de pêche et l'accès aux ressources s'inscrivent dans des contextes sociaux et territoriaux concrets. L'interaction directe avec la ressource dans les contextes socio-économiques locaux permet aux pêcheurs de formuler des explications inédites de la dégradation des ressources. Ils participent ainsi à la structuration de nouvelles interprétations sur l'interaction des milieux naturels avec les acteurs sociaux, car ils problématisent, à leur façon, la dégradation des ressources.

1.1 Au-delà de la question des droits formels, l'importance des mécanismes d'accès aux ressources

1.1.1 Les mécanismes d'accès aux ressources

Les approches sociologiques de la propriété soulignent souvent la nécessité de considérer celle-ci comme étant « encadrée dans des situations sociales ¹ » et d'analyser les relations sociales qui rendent effectives les droits de propriété autour des jeux de pouvoir des acteurs. Transposés à l'analyse de la pêche, le caractère social des droits de pêche est donné, à la fois, par le contexte sociopolitique qui régit les réglementations, et aussi par les contextes locaux qui déterminent l'accès concret aux ressources, au-delà des droits formels. Cela revient à reconnaître le fait que les droits, définis et garantis par une autorité, sont limités ou renforcés dans les interactions sociales concrètes. Avoir un droit formel ne suffit pas pour en bénéficier, car « *les gens doivent pouvoir transformer leurs droits dans des droits de "propriété effective"* » (Verdery, 2003, p.355). C'est une distinction fréquente parmi les auteurs de la propriété. Ostrom (2000) montre la différence très significative entre *propriété ou droits de jure* et la *propriété ou droits de facto*. K. Verdery (1999) développe dans l'analyse de la privatisation postcommuniste la différence entre les droits théoriques et la mise en pratique de ces droits² et considère ainsi que la propriété devrait être envisagée plutôt

¹ Traduction du terme anglais « *embedded institutions* » développé par M. Granovetter (1985, 1992), représentant marquant du courant néo-institutionnaliste, qui analyse les institutions économiques en tant que constructions sociales, dont l'efficacité dépend des contextes sociaux où elles se développent.

² La différence entre « *rights* » et « *rights in practice* » soulignée par Verdery (1999) confère à la propriété un caractère de « *fuzziness* ». Verdery parle dans le contexte post-communiste de « propriété floue », due à la fois à

comme un *ensemble de pouvoirs* que comme un *ensemble de droits*. La distinction réalisée par F. et K. von Benda-Beckmann (1999) entre *droits de propriété légale* ou les « relations de propriété » et *droits de propriété concrets* ou les « rapports de propriété » est très parlante pour cet aspect « négocié » des droits de pêche. Dans les contextes locaux d'interaction entre les acteurs, les droits de pêche peuvent changer d'ampleur. Seules des analyses empiriques fondées sur des études de cas communautaires peuvent clarifier les moyens concrets mobilisés par les acteurs au cours de l'appropriation d'une ressource. C'est au niveau des « rapports de propriété » que nous pouvons également saisir la cohésion des systèmes de droits avec d'autres politiques publiques ou mécanismes de valorisation des ressources, comme par exemple: les marchés, les règles informelles, etc.

Ces visions de la propriété ont précédé l'analyse en termes d'*accès* développé par Jesse Ribot et Nancy Peuso (2003). Ces auteurs vont centrer l'analyse de la régulation de l'usage des ressources naturelles plutôt sur *les capacités d'accès* que sur les droits, comme dans la théorie classique sur la propriété. La notion d'accès est définie comme « *un ensemble des réseaux de pouvoirs qui vont permettre aux acteurs de gagner et de maintenir l'accès à une chose* » (idem, p. 155). Une analyse centrée sur l'accès permet donc de décrire la *capacité des acteurs de bénéficier des choses*, y compris les objets matériels, les personnes, les institutions et les symboles, en situations sociales concrètes. La *capacité* est proche du pouvoir, comprise dans le double sens développé par Foucault : le *pouvoir faire* ou agir et le *pouvoir faire faire*, ou la capacité de certains acteurs d'influencer les idées et les pratiques des autres (Foucault, 1979). À ce niveau de l'analyse, l'approche des interactions entre les acteurs et les ressources, formulées en termes d'ensemble de droits, se transforme en approche d'un ensemble de *pouvoirs, capacités et compétences*. Il s'agit d'identifier les relations et les mécanismes sociaux qui facilitent ou qui empêchent les ayants droit de bénéficier d'un droit.

Une analyse en termes d'accès situe les droits parmi un ensemble de facteurs institutionnels, sociaux et politico-économiques ou discursifs plus larges, qui détermine la dynamique des bénéficiaires. La différence majeure avec le terme de *droits* est que *l'accès* concerne tous les moyens que les acteurs peuvent mobiliser pour bénéficier des ressources, non pas seulement les droits formels. Il permet ainsi de prendre en compte les pratiques

la complexité des droits, des devoirs et des revendications qui se chevauchent, comme un résultat du démantèlement des rapports de propriété communistes et du manque de pratiques autour de la propriété privée.

illicites. Les auteurs réalisent une typologie des mécanismes d'accès, mais soulignent le fait que ces mécanismes sont à déterminer au cas par cas. Elle distingue principalement :

- *Les mécanismes d'accès basés sur les droits* : les droits dérivés des lois, coutumes et conventions (qui sont habituellement désignées comme propriété). Est ici inclus l'accès illégal, car les activités illégales sont aussi définies par rapports aux droits.
- *Les mécanismes structurels et relationnels de l'accès*³ – à travers lesquels les ayants droit affirment ou renforcent leurs droits de propriété dans les processus d'appropriation des ressources.

Une analyse appropriée des droits de pêche devrait donc conclure non pas sur *le partage des droits entre les acteurs*, mais sur *l'identification des moyens, des relations et des processus qui permettent aux acteurs de gagner et de contrôler l'accès, sur quoi exactement leur accès s'exerce et avec quelles conséquences sociales et écologiques*. Cette approche dynamique qui met en évidence le lien entre l'appropriation symbolique (la création des discours légitimes) et l'appropriation matérielle des ressources, nous semble très pertinente pour l'analyse du système des droits de pêche, étant donné l'incertitude, les controverses et le décalage entre normes et pratiques que nous avons observé sur le terrain.

Nous faisons l'hypothèse que dans l'espace local, c'est *l'accès aux ressources qui se présente comme le principal espace de traduction de la dégradation de la pêche, là où les acteurs essaient de s'approprier symboliquement et matériellement ces ressources et de justifier leurs actions*. Les savoirs locaux, comme manière de traduire l'état des ressources, et la place donnée aux pêcheurs dans le système de gestion, sont un élément central dans la structuration des tensions. Les acteurs locaux développent leurs propres explications sur l'état de pêche et formulent ainsi leurs propres problématisations, ouvrant la dégradation de la pêche au champ des controverses. Les acteurs sont « obligés » de se penser eux-mêmes comme partie d'un système socio-environnemental plus large et d'explicitier leurs interactions avec les autres éléments du système. Ils expriment ainsi des associations entre l'évolution des ressources et le fonctionnement de la société. Dans cette perspective, les interactions produites au cours de l'appropriation de la ressource deviennent une source majeure de production des *savoirs* et des *ordres légitimes* dans l'organisation de la pêche.

³ N. Peluso identifie dans son analyse sur la gestion des forêt vietnamiennes plusieurs mécanismes d'accès en dehors des droits : *les technologies, le capital, les marchés, le travail* (la capacité de travailler pour soi ou de contrôler l'emploi des autres, le partage des bénéfices dans une relation de travail), le *savoir* (le contrôle du discours légitime), *l'accès à l'autorité, les identités*.

1.1.2 Quelle lecture pour les savoirs locaux ? La fishiness – comme savoir pratique.

« *Le pêcheur est un produit de la nature* »
Grigore Antipa

Tous les spécialistes de la pêche affirment qu’afin de réaliser leur activité, les pêcheurs acquièrent tout un savoir sur les espèces de poissons et sur leurs environnements de vie. Ce savoir est d’autant plus important pour les pêcheries artisanales. Les pêcheurs doivent connaître où le poisson vit, comment il se nourrit, ses cycles de croissance et de migration. Ils doivent savoir comment les poissons réagissent aux variations des milieux naturels : niveau de l’eau, courants, température, etc. Ce savoir représente « *la base empirique pour l’exploitation traditionnelle de la pêche* » dans une eau spécifique :

« Il ne suffit pas de connaître le mécanisme d’un instrument de pêche, il faut aussi savoir l’utiliser. Pour cela il faut bien connaître l’eau où il (le pêcheur) veut pêcher, avec toutes ses variations périodiques de niveau et son régime naturel, il faut aussi connaître les espèces de poisson qui y vivent, comment et de quelle manière leur vie est influencée par les conditions naturelles de l’eau où ils vivent ; de plus, il faut même connaître la totalité des conditions naturelles de la région... » (Antipa, 1916, p.25).

La définition du pêcheur dépend non seulement des réglementations légales (avoir un permis de pêche) mais aussi du savoir-faire, qui contribue à la réalisation des captures. Bien qu’ils n’aient pas fait l’objet explicite de notre enquête, les savoirs locaux apparaissent dans les discours des pêcheurs comme déterminants pour ce que Palsson Gisli (1999) appelle : « *fishiness* », ou la capacité à attraper le poisson. La pêche comprend une série de savoirs, de droits, d’actions et de dotations techniques et relationnelles qui assurent la survie économique des pêcheurs, mais aussi leurs pouvoirs et compétences à l’intérieur d’un système social de gestion des ressources naturelles. *La « capacité de pêche » est négociée dans des réseaux d’interaction des acteurs de la pêche et d’interaction avec les ressources elles-mêmes.*

En conséquence, ce qui apparaît comme une caractéristique de la structuration des traductions locales est l’intégration de trois catégories de savoir, autant de mécanismes permettant d’accéder matériellement et symboliquement aux ressources :

- a. Les savoirs environnementaux : capacité de lire l’environnement, de reconnaître les espèces et leur conditions de vie, d’évaluer leur état et juger de leur dégradation.
- b. Les savoirs techniques ou empiriques (le savoir-faire spécifique au métier de pêcheur) : la capacité d’utiliser les outils et les techniques de pêche adaptés à

l'environnement où la pêche a lieu. Ici sont inclus également les méthodes locales d'entretien de la pêche et des milieux naturels favorables à cette activité.

- c. Savoirs sur les institutions sociales d'exploitation de la ressource : la connaissance et l'appréciation des règles formelles et informelles qui désignent l'accès aux ressources, la capacité de s'organiser et de collaborer avec les autres acteurs pour accéder à la ressource, et assurer la conformité de l'activité avec les réglementations en cours.

Au cours de notre enquête, les savoirs locaux apparaissent comme *des savoirs produits par les pêcheurs au cours du processus d'appropriation des ressources*. Les savoirs sont d'avantage compris comme le résultat de l'expérimentation de l'accès aux ressources, que comme le résultat de « savoirs locaux traditionnels ». Isoler les savoirs locaux des réseaux d'interaction où ils sont produits serait une forme de *folklorisation*, que nous voulons éviter. C'est pourquoi les savoirs locaux sont abordés d'une manière similaire avec la production des savoirs officiels et, dans cette perspective, nous ne parlons plus de savoirs, mais des « traductions locales ». *Le savoir local sur la nature est, dans le cas des pêcheries artisanales, fondé sur la pratique sociale d'appropriation des ressources*. Par conséquent, dans un contexte d'accumulation des incertitudes liées à la pêche durable, l'usager ne peut plus être réduit au simple rôle d'ayant droit de prélèvement ou d'usage. Si les savoirs locaux expriment *des relations complexes qui existent entre les pêcheurs et les ressources piscicoles, une approche en termes de traductions permet de placer ces relations dans un cadre plus large d'interactions qui orientent les comportements des pêcheurs et qui ne sont rien d'autre que les différents mécanismes d'accès aux ressources*.

1.2 Les espaces des micro-controverses sur la dégradation de la pêche

1.2.1 Comment identifier les « objets » des micro-controverses ?

Dans l'analyse des controverses ou des conflits environnementaux, tout l'enjeu du conflit est de trancher sur la juxtaposition et l'étendue des pratiques qui entrent en concurrence dans des situations plus ou moins concurrentielles relatives à un bien, à son caractère limité et partagé. Cette concurrence peut concerner une même utilisation d'un bien (par exemple les pêcheurs en concurrence pour l'accès à la ressource) ou des pratiques différentes, mais qui pourraient s'exclure ou se concurrencer réciproquement (pêche professionnelle et tourisme, pêche et pisciculture, pêche et protection des espèces, etc.). Les

conflits environnementaux évoluent par l'accumulation d'incertitudes, de tensions ou de « difficultés » autour d'un bien naturel, sans que ce bien soit défini ou reconnu de la même façon par tous. En utilisant une approche inspirée de travaux développés par P. Lascoumes (1996) et M. Mormont (2006), nous allons montrer que c'est la définition de *l'objet même du conflit*⁴ – la dégradation des ressources et les pratiques qu'y sont associées – qui s'impose comme élément central dans l'évolution des controverses environnementales autour de la réglementation de la pêche dans le delta. Car si les acteurs peuvent changer de position, de pouvoir, d'intérêt, les problématiques et les objets du conflit restent générateurs de tensions indépendamment de la position ponctuelle des acteurs. Cela ne suppose pas de se débarrasser complètement des acteurs, mais au contraire de les introduire dans l'analyse par l'intermédiaire d'objets « problématiques » autour desquels ils se trouvent réunis, mis en concurrence et donc resitués dans de nouveaux réseaux d'interaction. Il s'agit donc d'une véritable « fabrique des acteurs et des ressources » à laquelle nous assistons dans le déroulement des controverses environnementales.

Nous voulons donc tracer le positionnement *des acteurs dans l'espace local de la dégradation de la pêche*, la dégradation étant déterminée en fonction des acteurs qui entrent en conflit et en fonction de la définition du conflit lui-même. Dans cette perspective, les ressources à protéger ne représentent pas seulement un enjeu social, mais des configurations dynamiques des relations entre les acteurs sociaux, les organismes, les objets techniques et normatifs, des configurations qui désignent l'espace social de la dégradation des ressources.

La pêche évolue en fonction des objectifs et des incertitudes qu'elle implique (écologique, économique ou sociale), en fonction du type du savoir et des outils d'intervention et d'organisation sociale qui vont être mobilisés pour y répondre. La formulation des réponses adaptées à la dégradation ne concerne pas des acteurs et des ressources bien définies à l'avance, mais qui sont au contraire au centre même de la controverse. La question qui structure cette partie n'est pas seulement de savoir qui sont les acteurs qui sont en concurrence, mais *quelle est la succession des problématiques qui entraînent le positionnement concurrentiel des acteurs et quels réseaux de pouvoirs des acteurs en résultent ?*

⁴ Ils utilisent le terme de « *tension environnementale* » pour désigner les situations où plusieurs acteurs se retrouvent réunis autour d'un bien environnemental, qui lui n'est pas défini d'une manière faisant l'unanimité des acteurs.

La question de la *compétence* ou du *rôle* des acteurs apparaît comme centrale dans une analyse sur la performativité du dispositif de protection de la pêche. *Les capacités environnementales* sont comprises comme les possibilités dont les acteurs disposent pour prendre en compte l'état écologique des ressources, l'évaluer, l'expliquer et orienter leur action en fonction de celles-ci. C'est à ce niveau que nous pouvons juger véritablement la performativité du système de régulation de la pêche. Autrement dit, les pêcheurs ont-ils accepté le rôle qui leur est proposé dans le dispositif de gestion de la ressource ? Quelles négociations sont entamées au niveau local, quels principes de justification sont mobilisés pour répondre à la problématique de la dégradation ? On s'apprête à analyser la capacité des acteurs locaux à *s'approprier le discours sur la dégradation des ressources, à se positionner par rapport à d'autres acteurs et par rapport aux ressources en jeu, ainsi que leur capacité à influencer sur les pratiques et les idées des autres.*

1.2.2 Identification des principales micro-controverses sur la dégradation de la pêche

Plusieurs acteurs prennent des positions plus ou moins explicites pour problématiser les dimensions de la dégradation de la pêche. Traduites par l'estimation de quotas soutenables ou de stocks de poissons et utilisées par le pouvoir politique pour légitimer des mesures de plus en plus restrictives de la pêche, le bien fondé de ces estimations n'est pas reconnu par tous. L'analyse des documents et des entretiens réalisés sur le terrain nous a conduit à l'identification des quatre catégories d'explication de la dégradation, ou de structuration des dilemmes et des controverses autour de la dégradation de la pêche. Ces catégories ne s'excluent pas dans les explications : nous pouvons les trouver réunies dans une même explication. Nous ne pouvons affirmer l'existence d'une homogénéité par des groupes ou typologie d'acteurs. À l'intérieur d'un même groupe d'acteurs, les explications de la dégradation peuvent être différentes. Au contraire, il y a des différences significatives quant à l'importance donnée par les groupes d'acteurs aux facteurs de dégradation. En fait, les acteurs appartenant à des sphères différentes peuvent offrir le même éventail d'explications d'ordre écologique, technique, socio-économique ou encore politique. Ces explications peuvent être identifiées aussi bien dans le discours des scientifiques, que des pêcheurs, des gestionnaires ou des « écologistes ». Ce sont justement les traductions, les problématisations, et donc la place accordée aux acteurs dans l'une ou l'autre des explications qui font débat.

Tableau 22. Typologies des explications de la dégradation des ressources piscicoles

Typologie des explications	
<u>Les explications d'ordre « naturel »</u>	Les variations naturelles de la ressource
	La vitesse d'écoulement de l'eau et le niveau de l'eau
	Le colmatage naturel du delta, la destruction des lacs
<u>Les explications d'ordre socio-technique</u>	L'arrêt des repopulations
	Les méthodes de pêche : la modification ou la prohibition des outils
	Les changements dans les habitats provoqués par poldérisation et la réduction des habitats
	La pollution dans le bassin du Danube
	La protection des oiseaux
<u>Les explications d'ordre socio-économique – liées principalement aux droits de pêche</u>	La pression ou la concurrence pour la ressource : <ul style="list-style-type: none"> - Effort de pêche trop grand - La prohibition n'existe pas dans d'autres pays traversés par le Danube - La pêche sportive
	Surpêche
	Braconnage – ou la faible capacité d'exclusion des non ayants droit
	L'impact des outsiders (businessmen, touristes).
<u>Les explications d'ordre politique (organisation des institutions et des systèmes de droits)</u>	L'incohérence des politiques - Le pouvoir politique prend des décisions arbitraires – l'installation des barons locaux et la « privatisation du delta »
	La désorganisation politique des pêcheurs.
	La défaillance des marchés

Certains facteurs sont plus « conflictuels » que d'autres, et toutes les explications n'ont pas la même force mobilisatrice pour les acteurs. Par exemple, la pollution des eaux du Danube est unanimement reconnue par les acteurs de toutes sphères comme d'un impact très négatif sur l'état actuel des pêcheries. Même si l'importance accordée à ce facteur est forte, elle est le plus souvent précisée de façon assez marginale, car les solutions à ce problème dépassent largement l'espace d'action locale et même régionale. Si certaines explications restent strictement dans le domaine de la nature ou de la société, l'exigence d'une action environnementale est de formuler une relation entre nature et société. Quand l'explication reste dans le domaine strict de la société ou des croyances, son auteur ne formule pas un énoncé de type environnemental.

Enfin, les problématiques liées à la dégradation de la pêche ont été identifiées parmi les acteurs les plus divers, pour identifier les éléments autour desquels les acteurs se regroupent, entrent en conflit ou trouvent des compromis. Nous accordons une importance égale aux discours, qu'ils soient d'ordre scientifique, politique ou « profane ». Là où l'expert nous indique de combien le stock de poisson a baissé et quelle sera la possible évolution des stocks, les politiques formulent des mesures pour maintenir l'état des stocks et imposent des restrictions et des règles d'accès. Les pêcheurs, dotés de droits formulés par les politiques, entrent sur la scène de la dégradation en tant qu'*acteurs qui font*, qui agissent et qui à travers leur action directe sur la ressource confirment ou pas les prescriptions des politiques et les hypothèses des scientifiques. Même s'ils ne participent que de façon marginale à la prise de décision et à la formulation des outils politiques, les pêcheurs jouent un rôle essentiel pour la réalisation des objectifs de conservation. Leur appréciation des milieux naturels, de la justesse des politiques, de leur propre position en interaction avec les autres acteurs de la pêche, oriente leur comportement et leur participation aux rôles pour lesquels ils ont été désignés. Autrement dit, les acteurs se mobiliseront pour protéger le poisson quand ils seront « convaincus » qu'il « n'y a plus de poisson », et ils seront convaincus de cela quand ils pourront exprimer leurs besoins et leurs intérêts par rapport à la dégradation des ressources et quand ils seront capables de s'approprier les dispositifs mis à leur disposition.

1.3 L'analyse dans les centres de pêche

1.3.1 Mise en perspective des deux villages emblématiques pour la pêche dans le delta

Les deux villages détaillés dans cette recherche représentent deux endroits emblématiques pour le delta du point de vue des spécificités des milieux naturels environnants, mais également en tant que villages représentatifs pour les identités locales du delta : *lipovènes* et *hahols*. Pourtant celles-ci n'ont pas été les critères qui ont déterminé notre choix. Les villages sont les deux plus grands centres de pêche de la région, ayant en commun la centralité de la pêche pour la structuration de l'économie et des identités locales. Les faibles possibilités de développement agricole et une structure d'emploi concentrée sur la pêche et sur le tourisme rural, sont d'autres points communs de ces villages. Malgré la *saisonnalité* et la *complémentarité* de ces deux pratiques, plus de la moitié des ménages a comme principale source de revenu la pêche, même si le nombre des personnes qui vit

principalement de la pêche est en baisse sur le fond d'un développement spectaculaire du tourisme dans les dernières années.

Figure 19. Localisation des deux études de cas

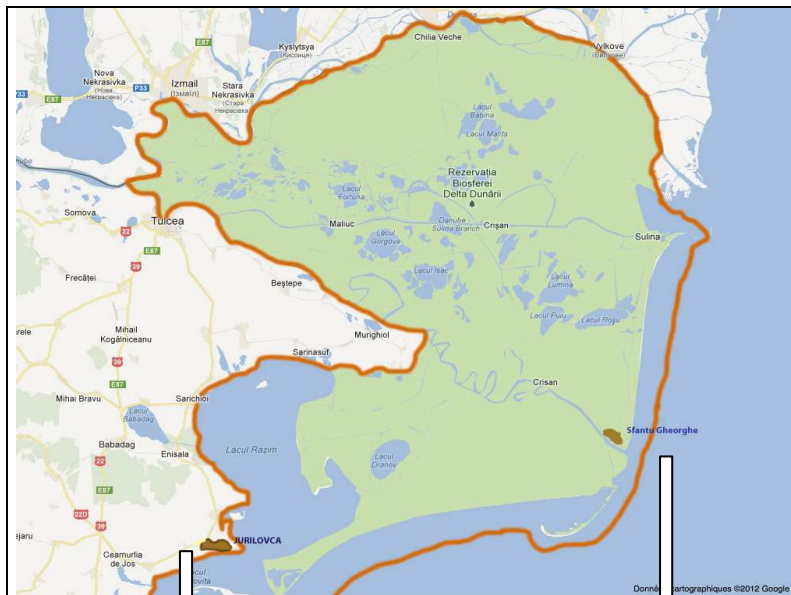


Figure 19.1 Vue sur le port de pêche et les *cherhana* de Jurilovca.



Figure 19.2 Vue aeriene de Sfântu Gheorghe

Malgré ces points communs, les deux villages sont dans une situation contrastée par rapport à la problématique de la pêche, de sa dégradation et des solutions d'amélioration imaginées. Cette situation se dévoile également dans la structuration des controverses liées à la dégradation de la pêche dans les deux villages. Le choix d'un village qui se situe dans la réserve et d'un autre qui se situe « au bord » de la réserve nous permettra de distinguer dans quelle mesure la réserve est ou non un facteur actif de recomposition des territoires et de mettre en évidence les différents processus de cette recomposition, déclenchés par la réserve dans son interaction avec les centres de pêche.

Si Sfantu Gheorghe est un village « typique » pour le delta, c'est principalement dû à son positionnement dans une région très peu touchée par des travaux de systématisation agricole, dans le sud-est du delta du Danube, à l'endroit où le bras homonyme se jette dans la mer Noire. A l'ouest de Sfantu Gheorghe, se trouve la plus grande zone protégée de la réserve - Sacalin-Zatoanele avec 24 000 ha, où l'avancée du delta vers la mer est formée d'îlots de sédiments avec une végétation spécifique où d'importantes colonies d'oiseaux trouvent un milieu de vie favorable. Son emplacement au bord de la mer Noire fait aussi de Sfantu Gheorghe un des villages phare du développement touristique dans la région, et un des villages les plus « connus » de la réserve. Malgré la diversification des possibilités d'emploi et des activités économiques pendant le régime socialiste, la pêche dans les eaux naturelles du delta et de la mer Noire reste la principale activité entreprise, la pisciculture étant inexistante à proximité de ce village. Sfantu Gheorghe est également un des villages les plus marqués par la dégradation de la pêche. L'interdiction de la pêche d'esturgeons, en 2006, marque la « crise de la pêche » au niveau local et joue un rôle important dans l'évolution des attitudes, des pratiques et des normes face à la dégradation de la pêche.

Alors que les milieux de pêche à Sfantu Gheorghe n'ont pas subi de travaux massifs d'aménagement, les zones de pêche du village de Jurilovca⁵ se trouvent principalement dans le complexe lagunaire Razim-Sinoe, qui a été un véritable chantier d'amélioration piscicole tout au long du XX^e siècle. La lagune est formée par une série de lacs⁶ qui communiquent entre eux, ainsi qu'avec le Danube et la mer Noire. Étant donnée sa spécificité hydrographique, la lagune constitue une unité géographique à part, ne faisant pas à proprement parlé partie du delta du Danube, mais étant directement « liée » à l'action du fleuve qui contribue à son évolution et son équilibre hydrologique. Le village de Jurilovca, situé à une distance de 56 Km de la ville de Tulcea sur une petite falaise au bord du lac Golgovita, représente de loin le plus important centre de pêche de la région.

⁵ Le village a connu plusieurs changements de nom avant de revenir après 1989 à son appellation initiale : Jiurelu - jusqu'en 1865, Jurilovca - entre 1865-1985, Unirea - entre 1985-1989.

⁶ La superficie totale de la lagune est d'environ 1 145 km², composée par le lac Razim (4 200 km² – le plus grand lac de Roumanie), le lac Golovita (ou le Petit Razim, avec une superficie de 1 200 km²), le lac Sinoe (2 000 km² avec deux « ouvertures » sur la mer Noire) et le lac Zmeica (550 km²). À cela s'ajoute les lacs de Dranov et Babadag, de plus petite taille, ainsi que de nombreux petits étangs, quelques petites îles, des roselières et des cordons maritimes. L'île de Popina, l'île Bisericuta – abritant des vestiges antiques ainsi que les cordons maritimes (Grindul Lupilor et Grindul Chitiuc) font partie des zones strictement protégées de la réserve.

Les productions réalisées à Jurilovca, représentent presque la moitié des captures totales pour le delta⁷. Bien que d'autres villages (Sarichioi, Enisla, Ceamurlia de Jos, Sinoe, Istria) pratiquent la pêche dans la lagune, Jurilovca est avantagé aussi bien par son positionnement que par une longue tradition de pêche et par des investissements dans les entreprises piscicoles réalisés ici à plusieurs époques. Les anciennes *cherhana* servaient de point de déchargement pour les pêcheurs des villages voisins. Un canal de 800m assure l'accès au lac, en partant du port de pêche où est située, depuis le début du XX^e siècle, la principale entreprise de pêche de la région. Le Service des Pêcheries de l'État va construire ici un bâtiment imposant pour abriter la Maison des Pêcheries de la région Razim, institution emblématique pour la réforme de la pêche dans la région.

A Jurilovca, « la réserve s'arrête au bord de l'eau » comme l'explique un employé de la mairie. Pourtant la lagune représente 20 % de la surface de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube, 10 des 20 zones strictement protégées de celle-ci se trouvant là. Le village n'est pas considéré comme une « localité de la réserve », car il n'est pas assez « isolé » pour être considéré comme un village dépendant des ressources naturelles. Les habitants ne bénéficient donc pas des mesures de protection sociale spécifiques à la population de la réserve que nous avons déjà mentionnées, notamment les permis de pêche familiale. La mairie du village n'a pas de collaboration directe avec l'ARBDD, qui administre le territoire de pêche, situé administrativement sur le territoire du village :

*« Le lac ne nous appartient pas, ce n'est pas la mairie qui gère la pêche. Nous accordons juste les autorisations d'auto-entrepreneur pour les pêcheurs du village. C'est une mesure purement administrative, nous ne participons pas à la prise de décision concernant la réglementation de la pêche. **La réserve s'arrête au bord de l'eau**, les prérogatives de la mairie aussi. Ce sont l'Agence de protection de l'environnement et l'ARBDD qui se sont partagées le territoire, ce sont elles qui gouvernent »* (fonctionnaire de la mairie de Jurilovca).

Le territoire administratif de la commune est de 31 816 ha, mais 65,84% de celui-ci est composé du complexe lagunaire et se trouve sur le territoire de la réserve, échappant ainsi au contrôle administratif de la commune. Le seul territoire de la réserve qui dépend du village est *Portita* (« *La Petite porte* »), le cordon sableux qui sépare le lac Razim de la mer Noire, lieu traditionnellement utilisé pour l'installation des campements de pêcheurs, qui construisent ici leurs cabanes pour la pêche en mer.

⁷ 3 000 t / an dans les années 80, 1 500 t / an dans les années 2000.

1.3.2 Les outils d'analyse dans les centres de pêche

L'analyse dans les centres de pêche a été réalisée en utilisant une série de méthodes pour comprendre la position des acteurs locaux par rapport à la pêche. Nous souhaitons :

- i) documenter les changements perçus au fil des années par les pêcheurs sur leurs sites de pêches et les ressources halieutiques dans le contexte local
- ii) connaître la perception des pêcheurs sur les origines des changements signalés et les solutions à y apporter.
- iii) mettre en évidence les savoirs des pêcheurs sur les milieux et la problématisation de la dégradation, telle qu'ils sont réalisés à travers l'activité de pêche

Des *entretiens formels et informels* ont été réalisés pour avoir les points de vue de tous ceux qui essayent de prendre une position par rapport à la pêche : autorités locales, pêcheurs avec différents types de contrats, concessionnaires, firmes de commercialisation, agents de garde. *Les guides d'entretien formels* utilisés sont reproduits dans les annexes. Dans ces grilles d'analyse/entretien nous avons employé deux volets : « activité et acteurs de la pêche » et « ressources de la pêche » pour tester les liens entre droits de pêche, état des ressources et accès aux ressources. *Les entretiens informels*, plus semblables à la discussion libre, mais guidés par les questions du chercheur, ont été très utiles pour aborder des questions sensibles comme les pratiques illégales de la pêche, la relation avec les firmes privées ou avec l'administration, etc. Rarement enregistrés, ces entretiens ont été accompagnés par une prise de notes, durant ceux-ci ou en réalisant une synthèse après coup. Le plus souvent, des entretiens formels et informels ont été réalisés avec les mêmes personnes.

Organisées de manière informelle, *les discussions collectives* (dans les endroits de socialisation : port de pêche, sortie de pêche, terrasse, regroupement spontané chez un des habitants) furent l'occasion d'obtenir une série d'informations sur les relations entre les individus et sur leur position dans le cadre plus large de la communauté de pêche. Confrontés à la présence des autres, ils se voient obligés d'explicitier et de justifier leur position. Ces discussions ont été très utiles pour identifier des catégories d'acteurs, autres que celles définies dans les documents officiels et pour comprendre les relations qu'ils entretiennent entre eux. Par exemple, les « aide-pêcheurs », les pêcheurs en fonction de leurs dotations techniques (barques, outils), les pêcheurs plus anciens et les pêcheurs récents ou les « vrais » et les « faux pêcheurs », etc.

La participation à différents événements locaux ou régionaux organisés autour de la pêche, où des représentants des autorités, des ONG, des acteurs collectifs et des pêcheurs se trouvent réunis pour débattre de la situation de la pêche, sont des situations privilégiées pour observer le positionnement des acteurs et le déroulement des controverses liées à la gestion de la pêche.

Observation directe de la pratique de pêche. L'observation proprement dite a été réalisée surtout pendant les sorties de pêche qui furent une source inouïe d'informations en tout genre : l'importance des captures, le circuit formel et informel du poisson, les interactions entre les pêcheurs et avec les autres acteurs, leurs interactions avec les éléments du milieu naturel (oiseaux, végétation, eau), l'organisation du travail de pêche, etc. Les observations réalisées pendant les sorties de pêche ont été également l'occasion d'avoir accès à une multitude d'informations sur les savoirs et les jugements locaux des milieux de pêche.

Étant donnés les retours répétés dans les deux villages, le contact avec certaines personnes n'était pas marqué par des prises de contact « officielles », mais plutôt par des rencontres dans les endroits de socialisation du village où le contact était amical. Ainsi, dans chaque communauté, une partie des acteurs sont devenus des « répondants clés », avec qui nous avons discuté plusieurs fois (3, 4 ou plus). Ils ont été une source majeure pour les résultats de cette recherche. Les retours (deux ou trois fois) dans les mêmes villages, une fois les premières séries de données analysées, ont permis de compléter les questions, là où l'analyse des données révélait des manques pour la compréhension. De nouvelles questions surgissent souvent pendant les entretiens. Avec chaque nouvelle question, il fallait contacter de nouveaux répondants en mesure d'y répondre ou retourner voir ceux déjà interviewés pour avoir plus de précisions. La reprise de contact avec les mêmes personnes n'a jamais posé de problème de la part de mes interlocuteurs. Au contraire, le « retour » avec les nouvelles questions était vu comme le signe de notre intérêt, ce qui facilitait le développement d'une relation de confiance.

Dans l'analyse des centres de pêche, les sujets ont été choisis en suivant la méthode de la « boule de neige » ou de l'« échantillonnage interactif ». Une question est reprise et développée lors de plusieurs entretiens, jusqu'au moment où elle était « épuisée ». Par exemple, si pendant l'entretien, la personne ne savait pas répondre à une question, elle nous indiquait quelqu'un d'autre qui pouvait clarifier la question. Souvent, la proposition venait

spontanément de la part de mes interlocuteurs. Ce fut souvent le cas pour les questions factuelles, concernant les aspects légaux, en termes de droits ou de fonctionnement des associations. Une observation inattendue sur le terrain de 2008 fût de constater que les pêcheurs s'exprimaient très peu sur les associations de pêche : « *C'est le président qui s'occupe de l'association. Vous êtes allé le voir ? Il va vous expliquer comment ça fonctionne, moi je ne sais pas grande chose !* ». La majorité des pêcheurs semblait en quelque sorte se situer à l'extérieur des associations. Leurs difficultés à répondre à des questions concernant le fonctionnement des associations étaient évidentes. Pour les questions concernant l'organisation concrète de la pêche, l'interaction avec les autres acteurs, les opinions pour « juger » la situation de la pêche, pour identifier les causes et les « coupables », pour estimer leur propre situation ou pour proposer des solutions, il n'y pas eu de difficultés particulières de réponse.

1.3.3 Le poisson comme ressource dans l'espace local et les dimensions de sa dégradation

Au cours de l'année 2008, nous avons réalisé une enquête qualitative avec des acteurs locaux de la pêche dans les villages de Sfantu Gheorghe et de Jurilovca, pour comprendre comment la dégradation de la pêche est traduite au niveau des acteurs dans les territoires. Cette fois-ci, ce ne sont plus les droits de pêche formels qui font l'objet de notre analyse mais *l'accès aux ressources* et les facteurs qui le déterminent. Comme pour le cas des formulations officielles, nous avons essayé d'identifier les énoncés qui servent de justification pour l'action au niveau local.

Étant donnée la sensibilité des sujets abordés, nous avons tenté de laisser un maximum de liberté d'expression aux répondants dans l'élaboration de la grille d'entretien et lors du déroulement de ces entretiens. Les interviewés ont été laissés à s'exprimer librement, en les orientant d'abord juste par des questions d'ordre général. Les questions ont été formulées d'une manière neutre, en aucun cas la dégradation des ressources n'a été suggérée comme une réalité allant de soi. Nous nous sommes contentés de demander aux pêcheurs et aux autres acteurs de nous parler de l'évolution de la pêche. Les porte-parole des pêcheurs, formels ou informels, ont été particulièrement recherchés. Si les acteurs se sont aussi exprimés par support écrit, nous avons alors consulté ceux-ci. Les entretiens réalisés précédemment dans les centres de pêche sont relus à la lumière des nouveaux questionnements. Nous avons réalisé

25 nouveaux entretiens, suivant une grille « ressources / dégradation » et une grille « acteurs de la pêche ». Les données ainsi obtenues ont été placées dans le contexte local, la lecture qui en résulte est réalisée cette fois-ci à partir de l'action des acteurs dans les territoires. Pour chacun des deux villages, nous avons synthétisé les principaux aspects de la dégradation qui s'en dégagent.

Nous avons identifié une série d'énoncés problématiques persistants qui apparaissent comme transversaux dans le dispositif de gestion expérimenté dans la réserve. Les acteurs ont été demandés d'exprimer leur avis concernant ces énoncés, dans le but d'établir les relations les plus diverses entre les ressources naturelles, les acteurs et les autres éléments du dispositif. Nous avons commencé par tester des énoncés très généraux, ces énoncés ont ensuite été « testés » auprès des acteurs, ce qui nous a permis de tendre vers l'identification d'énoncés de plus en plus précis. Est-ce que l'énoncé « il n'y a plus de poissons » représente un facteur actif d'orientation des acteurs et de leurs actions ? Comment est-il intégré dans les stratégies des acteurs ? Est-ce qu'il y a dans l'espace local d'autres énoncés forts qui décrivent la dégradation de la pêche ?

Pour analyser l'espace local de la dégradation du poisson, nous avons plus exactement observé deux dimensions :

- I. En quoi consiste l'absence ou la présence du poisson, quelles sont les relations établies entre les acteurs qui rendent visible le poisson et permettent de juger de son état ?
 - a. Qu'est-ce que c'est *le poisson* et quelles sont les dimensions écologiques, économiques et sociales de sa dégradation ?
 - b. Comment les différents acteurs font l'expérience et quel est *le sens* qu'ils donnent à la dégradation des ressources à travers l'expérimentation concrète de l'activité de pêche en interaction avec les autres acteurs et avec les ressources ?
- II. Comment les acteurs se construisent lors de l'évolution du problème de dégradation ? Cela nous permet de suivre l'évolution des enjeux et des acteurs ainsi que la construction des exclusions: qui devient acteur, avec quel pouvoir et dans quel contexte ?
 - a. Comment les pêcheurs, associés, jusqu'à une date récente, à des pratiques d'extraction extensives des ressources, ont-ils intégré le

concept de dégradation porté par les techniciens et les administrateurs de la réserve et les mesures de restriction de leur activité ?

- b. Comment les pêcheurs se positionnent-ils par rapport à la prise en charge de la dégradation des ressources ? Qu'est-ce qui détermine leur visions et critiques vis-à-vis de la dégradation?

Ces questions nous permettent d'identifier les différents *mécanismes d'accès* aux ressources, les pouvoirs et les capacités qui jouent un rôle aussi bien dans la production des explications légitimes de la dégradation, que dans l'accès des différents acteurs aux ressources. Il ne s'agit pas seulement d'une analyse des représentations locales de la dégradation, mais aussi du positionnement des acteurs dans des pratiques d'appropriation des ressources. Si, au niveau des énoncés officiels, nous assistons à une mise en place de dispositifs de régulation, au niveau local ces dispositifs se manifestent en tant que dotations des acteurs qui entrent en interaction et se heurtent aux stratégies développées par les acteurs autour des énoncés qui « font sens » sur les scènes locales.

Chapitre 2. Reconfigurations locales autour de la dégradation de la pêche dans l'espace local à Sfantu Gheorghe

2.1. Acteurs, ressources et réformes de la pêche dans le village de Sfantu Gheorghe

2.1.1 La centralité de la pêche pour le village de Sfantu Gheorghe

Le village de Sfantu Gheorghe est localisé dans le sud-est du delta du Danube, au bord de la mer Noire⁸, la communication avec l'extérieur du village est limitée par les grandes distances avec les localités voisines accessibles seulement en bateau⁹. En 1900, avec ses 52 000 ha, la commune de Sfantu Gheorghe était la plus grande du département, mais son territoire est en grande partie formé par des étendues d'eau, des terrains submergés par l'eau ou inondables. Cette situation fait de la pêche la principale activité et source de revenus du village. Des 6 766 ha de terrains agricoles, seulement 20 ha représentent du terrain arable, le reste étant mis en pâture, mais presque 90% de ce terrain ne peut être utilisé en raison d'inondations et de mauvaises herbes. La seule terre cultivable reste le terrain des jardins autour des maisons ou de petites surfaces situées « *de l'autre côté du Danube* », que les villageois cultivent traditionnellement, surtout pour des légumes. Ces terrains sont cultivés et travaillés manuellement, mais les productions sont très faibles et les produits obtenus sont utilisés seulement pour la consommation des familles lors de la période estivale. Dans le village il n'y a pas de terrains agricoles en propriété privée et la localité n'a jamais été collectivisée. Le manque de terrains a limité aussi les possibilités de colonisation roumaine, ce qui fait du village de Sfantu Gheorghe une communauté emblématique pour les Ukrainiens vivant dans le delta.

A Sfantu Gheorghe, malgré l'isolement du village et la prédominance de la pêche dans les activités économiques, il y avait une diversification des possibilités d'emploi et des activités économiques pendant le régime socialiste. La plupart des habitants du village (les

⁸ Le village se situait à l'époque antique sur le rivage de la mer Noire, mais l'avancée graduelle du delta sépare actuellement le village de la mer par 3 km de terrain composé de dunes de sables et de petites mares.

⁹ 30 km jusqu'à la localité la plus proche, la ville de Sulina située elle-même sur le rivage de la mer Noire, 80 km jusqu'à Murighiol, le village le plus proche sur le cours du Danube et 108 km jusqu'à Tulcea, centre administratif du département et de la réserve. Afin de vraiment comprendre le problème de l'accessibilité, d'après une habitante, les distances devraient être appréciées en temps nécessaire pour le trajet : « *Ici la distance devrait être mesurée en heures, pas en kilomètres. Si je pars aujourd'hui à l'heure du déjeuner pour Tulcea, j'ai besoin de 5-6 heures pour arriver, après je dois attendre le lendemain matin pour avoir le bateau de retour au village* » (F., 44 ans, Sf Gheorghe). Les 80 km de distance entre ces deux lieux sont couverts approximativement en 5 heures, le village le plus proche étant à une distance de 3 heures.

hommes mais également des femmes) étaient engagés par la compagnie piscicole de l'État en tant que pêcheurs ou travailleurs, d'autres étaient engagés dans la flotte marine. Les entreprises communistes installées dans le village vont intégrer également les femmes. Elles travaillaient à l'usine de tapis qui existait alors au sein du village, dans un atelier de manufacture ou pour l'entreprise piscicole sur les chaînes de tri et d'emballage du poisson. Le village est très peu marqué par les actions de systématisation agricole. Peu avant la fin de la période communiste, il y eut quelques expériences de sylviculture, dont des plantations de peupliers et d'acacias. Ainsi les gens du village ont travaillé de temps à autre pour ces projets communistes, particulièrement dans les plantations. L'arrêt des entreprises socialistes et leur privatisation conduit à une pénurie de lieux de travail et à la concentration presque exclusive du travail dans les activités de pêche et de tourisme.

Le revenu obtenu à partir de ces deux activités est plutôt élevé en comparaison avec le revenu moyen dans le secteur rural roumain. Selon les habitants, une famille pourrait gagner jusqu'à 100-150 millions de lei par an (l'équivalent de 2 500-3 000 euros), dont approximativement 70-80 % proviennent de la pêche. Un habitant peut gagner plus en pêchant au printemps et en accueillant des touristes pendant la saison d'été, ce qui est le cas pour la plupart des familles de pêcheurs. L'argent gagné est mis en banque et en automne se fait l'approvisionnement pour l'hiver, quand il n'y a pratiquement aucune source de revenu (à cause de l'accès difficile au village, le prix des produits de consommation peuvent alors doubler). L'argent restant est gardé pour l'année suivante, pour relancer la pêche au printemps et faire face aux incertitudes liées à cette activité : « *nous ne savons pas si l'année prochaine la pêche sera bonne* ».

Tableau 23. La structure occupationnelle de Sfantu Gheorghe (2006)

Domaine d'activité	Nombre de personnes	Pourcentage de la population totale occupée
Pêche	117	43 %
Transport, télécoms	17	6,3 %
Commerce	15	5,5 %
Industrie secondaire	15	5,5 %
Administration publique	10	3,7 %
Éducation	12	4,4 %
Agriculture	4	1,5 %
Santé	3	1,1 %
Énergie électrique	2	6,7 %
Autres activités	77	28,3 %
Total	277	100%

(Source : Mairie de Sfantu Gheorghe)

Aujourd'hui presque la moitié de la population a toujours comme principale source de revenu la pêche (43 % de la population occupée). Dans les statistiques de l'emploi pour l'année 2006, le tourisme n'apparaît pas, même si c'est une pratique très répandue dans le village pendant les mois d'été. Il n'y a aucune donnée officielle à ce sujet car il est pratiqué généralement de manière informelle par les ménages.

Du point de vue de la pêche, le village est plutôt favorisé par son accès à la mer Noire et sa proximité avec d'autres endroits de pêche très appréciés dans le delta¹⁰. Dans l'histoire du village, l'esturgeon représente une ressource phare, une source de richesse, qui a fait le prestige de ce village de pêcheurs. L'alose du Danube est également une ressource piscicole très importante localement. Les revenus obtenus pendant la période de pêche de l'alose, d'avril à juin, peuvent représenter, en fonction « de la saison », plus de la moitié des revenus annuels des pêcheurs du village. Traditionnellement, la pêcherie de Sfantu Gheorghe dépend de deux points de collecte du poisson: un situé dans le village et un autre, mobile, situé dans la zone du lac Rosu, à une distance de plusieurs kilomètres du village.

2.1.2 Évolution de la pêche dans l'espace local

Au XIX^e siècle, des navires grecs approchent des embouchures du Danube et ouvrent le village aux relations commerciales sur le bassin de la mer Noire. La valorisation de la pêche à travers ces nouvelles relations commerciales conduit au développement spectaculaire du village. Les revenus réalisés par les pêcheurs, surtout par le commerce des esturgeons et du caviar, sont assez importants et se reflètent dans la modernité¹¹ du village. Au début du XX^e siècle, les trois grandes *cherhana* de Sfantu Gheorghe embauchaient autour de 300 pêcheurs, nombre qui va rester constant tout au long du siècle. Les travailleurs étaient spécialisés selon le rôle qu'ils accomplissaient dans l'activité de pêche : préparation du caviar, salaisons, séchage, fumage, découpage. Les femmes étaient aussi impliquées dans la préparation du poisson. Une grande chambre froide existait dans le village pour le stockage du poisson en été. Le poisson était transporté en hiver à l'aide de traîneaux sur les eaux gelées du Danube. Une grande partie des pêcheurs était propriétaire de ses outils de pêche et passait des contrats

¹⁰ Le complexe Rosu – Puiu (16 264 ha), d'autres petits lacs avec une surface totale de 4 558 ha, le bras de Sfantu Gheorghe jusqu'au Km 15 et la mer Noire.

¹¹ Malgré son isolement avec le reste du pays, le village est dès le début du XX^e siècle un village « moderne », bénéficiant des dotations « exceptionnelles » pour un village roumain au début du siècle : un bureau postal, un télégraphe et un service téléphonique. Par le port de Sulina, les femmes se procurent des vêtements de l'étranger, le village a de nombreux commerces et l'activité économique était en plein essor.

avec les *cherhana*, qui acquièrent leur poisson. Les *cherhana* assuraient également l'approvisionnement en outils de pêche ou autres dotations nécessaires pour la pêche : des vêtements adaptés, surtout en hiver, des outils performants, etc. Le plus souvent, elles fournissent ces équipements, l'approvisionnement en nourriture et d'autres biens de consommation en échange du travail fourni par les pêcheurs. Le pêcheur et sa famille étaient souvent complètement dépendants du bon fonctionnement des *cherhana*, surtout dans les villages les plus reculés comme Sfantu Gheorghe. Le coût de tous ces services était retiré du paiement des pêcheurs, qui étaient forcés de passer des « crédits » avec la *cherhana*, quand la saison de pêche était difficile. Une association d'entraide s'organise parmi les familles des pêcheurs pour faire face aux saisons de pêche les plus difficiles.

Après la première guerre mondiale, dans le contexte de désengagement de l'État vis-à-vis des pêcheries du delta, les pêcheurs tentent la création d'une coopérative pour assurer l'approvisionnement des pêcheurs en outils. Au-delà des intérêts économiques des pêcheurs, la Coopérative devait également assurer l'approvisionnement du village avec des biens de première consommation. Créée en 1920 par 82 membres, elle connaît seulement quelques années d'activité, car en 1929 la coopérative lourdement endettée fait faillite. Au terme de son existence, elle était dans l'obligation de donner la majorité de ses captures aux créanciers¹², ce qui démontre l'importance des coûts liés à la pêche pour une communauté qui vit exclusivement de la pêche. Pendant la réforme agraire de 1921 accordant des droits de propriété aux « sans terre », qui ne peut pas être appliquée à Sfantu Gheorghe principalement à cause du manque de terrain arable, les habitants demandent à plusieurs reprises « des avantages pour la pêche » qui leur sont refusés¹³.

Entre les deux guerres, les pêcheurs de Sfantu Gheorghe déplorent la baisse de la pêche maritime et demandent des « aides » à la préfecture de Tulcea en 1929, pour faire face à l'augmentation des taxes liées à la pêche et à la baisse de production. Avec l'aide des Services de Pêcheries, une modernisation de la pêche maritime est réalisée en 1938, par l'acquisition des premiers *taliene géants*, installations de pêche de grande taille qui permettront aux pêcheurs l'augmentation et la diversification des captures en mer.

¹² En 1930, elle est liquidée avec une perte de 3 000 000 lei et les pêcheurs ont alors un endettement de 2 575 369 lei, la dette d'un seul pêcheur était estimée à 100 000 lei (Gligor, 1975, p.301).

¹³ Archives Nationales Tulcea, Office du Cadastre, Dos. 1119/1923, p. 1.

Dans les années 50, comme ailleurs dans le delta, la pêche va être monopolisée par une compagnie d'État - *Piscicola Sfantu Gheorghe*. La collectivisation communiste a été ressentie comme moins « agressive » à Sfantu Gheorghe que dans des villages dotés d'un profil agricole ou mixte. Seule la dépossession des embarcations et des outils de pêche, des « grands pêcheurs », sont l'objet de la nationalisation des moyens de production. L'arrivée des communistes est marquée par la construction d'une nouvelle *cherhana* plus moderne entre 1950 et 1953 et par la création d'une entreprise étatique - *Piscicola Sfantu Gheorghe* - qui va changer profondément le sort de la pêche, en modernisant l'infrastructure et en intensifiant la production. Comme partout dans le delta, les pêcheurs deviennent salariés de cette entreprise. La récolte du roseau fait aussi partie des activités pratiquées par les pêcheurs salariés pendant la saison d'hiver, quand la pêche est impraticable. L'entreprise met à la disposition des pêcheurs un nombre important d'outils et d'embarcations de pêche¹⁴, ce qui contribue à maintenir un niveau d'activité relativement élevé.

2.1.3 Dégradation des ressources ou dégradation de la pêche ? La privatisation comme déclin de la pêche à Sfantu Gheorghe

La privatisation postcommuniste est l'évènement invoqué par les pêcheurs des deux villages pour parler du *déclin de la pêche*. Les pêcheurs considèrent en général que « la pêche a diminué », mais il est parfois difficile de distinguer si, en décrivant le déclin de la pêche, les pêcheurs font référence à l'état biologique de la ressource ou à la situation de la pêche en tant qu'activité sociale, car sur les scènes locales les deux sont inséparables. Localement, le déclin de la pêche s'explique non seulement par une détérioration des stocks de poisson : « *Il y a du poisson, mais pas comme il y en avait avant* », mais aussi par la « destruction de la pêche », comprise comme abandon des investissements et des infrastructures de pêche. Au transfert des coûts de production vers les pêcheurs individuels, s'ajoute les pertes indirectes liées aux mesures de prohibition.

2.1.3.1 Le mythe de l'abondance piscicole dans la période communiste

À la fin du régime communiste, l'entreprise de Sfantu Gheorghe réalise une production autour de 800-1 000 t de poisson par an, elle embauche 300 salariés, dont 180

¹⁴ 920 *ave* pour l'alose et la carpe, 5 *navoade* pour la pêche en mer, 5 *navoade* pour la pêche sur le Danube, 2 500 *taliene* et *vintire*.

pêcheurs. Malgré le fait que les captures connaissent une légère baisse à la fin des années 80, à Sfantu Gheorghe la période de *Piscicola* reste dans les mémoires collectives comme une période d'abondance de la pêche, quand d'importants moyens de production étaient mis à leur disposition. L'effort de pêche (le nombre de pêcheurs) étant maintenu constant pendant la dernière décade du régime communiste, la baisse des captures observée depuis les années 80 signifie que la dégradation des ressources est due principalement à la réduction des surfaces et à la détérioration des habitats naturels. La baisse des captures ne mettait pas en danger les besoins économiques des villageois, car la pression exercée sur la pêche n'était pas l'expression d'un besoin local mais de plans d'exploitation formulés au niveau central. Les captures étant centralisées, leur baisse n'était pas perçue comme très importante au niveau du village. Malgré la baisse des captures¹⁵ enregistrée vers la fin des années 80, le taux d'occupation pour la pêche au niveau du village contribue à cette image de bon fonctionnement de l'économie de la pêche.

L'exploitation des stocks de poisson pouvait en réalité être plus importante que l'évolution des captures officielles nous le laisse croire. Les captures étaient maintenues hautes de manière artificielle par plusieurs mécanismes liés aux pressions du régime afin de réaliser les plans de production. Les pêcheurs étaient sollicités en permanence par leur chef de brigade pour « sortir à la pêche » et réaliser les plans de production :

« Après que le plan de production soit accompli, nous pouvions pêcher pour nous-mêmes. Cela dépendait du responsable. S'il voulait dépasser le plan pour se faire des relations, il nous appelait : « Allez les gars, si nous avons une bonne production, nous allons recevoir de nouveaux outils l'année prochaine ! ». C'est ça qu'il nous disait, mais lui, il avait ses affaires, ses intérêts » (Entretien, ancien pêcheur professionnel, Sfantu Gheorghe).

Pendant le fonctionnement de *Piscicola*, il y avait différentes « ententes » entre les pêcheurs et les représentants de l'entreprise. Les pêcheurs pouvaient même obtenir le droit de pêcher pour leur propre intérêt pendant quelques jours chaque mois. Comme toute autre entreprise socialiste, le pouvoir et le contrôle y étaient incarnés par des personnes dotées d'une position dominante. La figure paternaliste (qui est autoritaire, mais qui veille au bien de ses subalternes et à celui du peuple) de l'entreprise et de ces représentants officiels permettait une certaine « négociation » du respect des règles. Les pêcheurs les plus anciens nous racontent qu'ils avaient le droit de « pêcher pour eux-mêmes », sans livrer le poisson à la

¹⁵ Les plus grandes productions sont atteintes dans la pêcherie de Sfantu Gheorghe entre 1976-1977, de 2 000 t par an, pour s'établir dans les années 80 à autour de 1 000 t par an.

cherhana. La négociation de ces droits s'effectuait en fonction des saisons et de l'accomplissement de la production planifiée pour la pêche :

« Avant, il y avait du poisson. En tout cas tout le monde y trouvait son compte, si nous travaillions plus, il fermait les yeux [En faisant référence à l'ancien responsable de la Piscicola du village], et le soir chacun rentrait avec quelques kg de poisson chez lui. Il y en avait quelques-uns qui arrivaient même à vendre et à faire de bonnes affaires, à aider ses enfants, mais il fallait avoir des relations, se débrouiller, avoir du nerf, tous les pêcheurs ne pouvaient pas le faire. C'était un brave gars, parfois il fermait les yeux s'il te trouvait avec du poisson dans la barque. Ça dépendait ! Il y avait aussi des pêcheurs qui étaient punis, on leur faisait la morale, ou pire un dossier pénal ou même ils perdaient leur boulot dans la pêche. Mais on nous faisait aussi la morale aux réunions du parti si nous ne faisons pas notre norme. Toute était comme ça, parfois mieux parfois pire, mais on était entre nous. Mais le pire était si venait quelqu'un de l'extérieur ; et là, fini les histoires ! » (Entretien, 2006, ancien pêcheur, Sfantu Gheorghe).

A Sfantu Gheorghe, les effets de la *privatisation* sont similaires avec ceux des autres villages de pêcheur du delta. La situation économique des compagnies d'État se détériore rapidement, le nombre d'employés chute, les revenus baissent, l'infrastructure se détériore. Les coûts d'assurance et de réparation des outils de pêche étant trop élevés, les entreprises ralentissent petit à petit leur activité et une partie des pêcheurs sont mis au chômage¹⁶. En 1996, la *Piscicola* réalise 72,5 % du quota de pêche approuvé pour la pêche de Sfantu Gheorghe, le reste étant déjà assuré par des firmes privées. L'entreprise continue à fonctionner avec une activité très réduite jusqu'en 1999, date à laquelle « elle a disparu d'elle-même », ne pouvant plus faire face aux conditions de concurrence libre avec les firmes privées nouvellement créées. Les pêcheurs décrivent cette privatisation comme une période de destruction et d'abandon des entreprises de production du poisson. Le « trauma postcommuniste » se manifeste sous la forme d'une nostalgie de ce que « les gens avaient » avant. Elle est décrite comme la *destruction du travail des générations* (patrimoine bâti, les entreprises, les bateaux, les équipements), la perte des emplois, la désorganisation dans l'exploitation des ressources, autant d'indicateurs de la dégradation de la pêche :

« Tout a été détruit, volé ! Un jour, on voyait qu'il n'y avait plus de salopettes, un autre jour, il n'y avait plus de gants. Les choses tombaient en panne, se détruisaient, personne ne les remplaçait. Les pêcheurs réparaient les filets et les gardaient pour eux. Petit à petit ils ont commencé à acheter pour eux-mêmes parce que *Piscicola* ne leur donnait plus rien. Le pêcheur a pris ce qu'il a pu, une barque, un navod. Acheter la *Piscicola* n'était pas pensable pour lui.

¹⁶ À Sfantu Gheorghe, en 1994, avant la privatisation de la compagnie piscicole, des 297 salariés travaillant dans cette entreprise, 42 étaient déjà mis au chômage.

En tout cas, les quelques-uns qui ont essayé n'ont pas réussi à entrer dans la pêche. La pêche c'est une grosse affaire, et ça on l'a vu très bien dans les années suivantes » (Entretien, 2006, pêcheur avec permis, Sfantu Gheorghe).

Une variante, tentée par les pêcheurs pour s'adapter à l'économie de marché en train de se constituer, était « l'association de familles », qui permettait aux pêcheurs de commercialiser le poisson par eux-mêmes. Ces tentatives ont été de courte durée, leur échec étant expliqué par les impôts élevés : « *Ce n'était pas profitable. Plusieurs ont essayé, beaucoup ont renoncé... vaincus par les impôts* » (pêcheur, Sfantu Gheorghe). Certains pêcheurs expliquent leur non-implication dans la privatisation par l'incertitude qui planait autour du futur de cette activité. La forte implication de l'État lors de la période communiste a généré une certaine passivité des pêcheurs, qui n'avaient alors le souci ni de l'organisation de la gestion, ni de la vente du poisson.

« Quand le pêcheur partait à la pêche le matin, il partait comme un travailleur part à l'usine. Il n'avait aucun souci, juste celui de faire son programme et de réaliser sa norme ! Il ne se préoccupait ni du bateau, ni des outils, ni même de ses vêtements. Tout était parfaitement organisé chez Piscicola et tout le monde avait du travail, même les femmes ! Tout le village vivait très bien ! » (Entretien, ancien pêcheur de Sfantu Gheorghe).

L'effondrement des entreprises d'État a transféré la responsabilité d'achat et d'entretien de l'équipement de pêche (outils, bateau, moteur, etc.) aux pêcheurs, ce qui a impliqué une augmentation rapide des frais supportés par les pêcheurs pour leur activité. Au début de cette période de transition, les sociétés assuraient encore les outils et les barques nécessaires pour la pêche, hérités de la Centrale. Après 1995, les sociétés laissent petit à petit aux pêcheurs le soin et le coût de leurs outils de travail. Seulement pour la pêche avec de grands outils, les *cherhana* fournissent parfois ces outils ou des bateaux. Les ateliers de construction et de réparation d'outils ont disparu avec la privatisation des entreprises de *Piscicola*, plus aucun village ne possède aujourd'hui ce type d'atelier, bien que, dans les villages, il y ait encore des artisans spécialisés dans la réparation d'outils. D'anciens pêcheurs se sont spécialisés dans cette réparation et cet entretien d'outils, mais ces artisans sont tout de même de plus en plus rares. En règle générale, la possibilité d'emploi et d'accès à la pêche professionnelle est limitée par les coûts élevés de l'équipement nécessaire (environ 50 millions de lei). Dans ce contexte, on assiste aux premiers changements majeurs dans la catégorie de « pêcheur » au niveau local. Selon les ententes que les entreprises passent avec les pêcheurs durant cette période, les pêcheurs peuvent avoir deux statuts différents :

- *Pêcheur salarié*, qui ne possède pas d'outils de pêche et qui reçoit 15 – 20 % de la valeur du poisson livré. La possibilité de travailler en tant que « pêcheurs salarié » avec les outils des *cherhanas* est de plus en plus limitée.
- *Pêcheur propriétaire*, celui qui possède ses propres outils de pêche et livre le poisson sur la base d'un contrat, il reçoit entre 20 et 50 % de la valeur du poisson.

Ainsi, pour les pêcheurs, la « privatisation » consiste d'abord en rachat d'outils de pêche et de barques de pêche, elle transforme ces pêcheurs en propriétaires des outils de pêche qui leur permettront de bénéficier de la libéralisation du droit de pêche. Les pêcheurs qui n'ont pas pu supporter les coûts de cette transition ont été obligés de renoncer à leur activité, sinon en la pratiquant illégalement. Ils s'orientent alors vers l'acquisition de petits outils ou même d'outils illégaux¹⁷, moins chers et plus productifs. Les nouvelles réglementations concernant la taille minimale admise pour les prises de chaque espèce et les outils autorisés pour pêcher obligent les pêcheurs à supporter en permanence de nouveaux coûts pour adapter leur activité à ces nouvelles réglementations :

« La pêche est devenue trop chère pour nous, être pêcheur est devenu un investissement risqué. Si jusqu'ici j'avais l'habitude de pêcher avec un filet dont les mailles font 15 centimètres, l'ARBDD vient et indique : dorénavant on interdit de pêcher avec des filets dont les mailles sont inférieures à 20 centimètres. Je dois changer tous mes filets. Le changement des règles est très cher pour nous, pour changer un outil j'ai besoin de 3-4 millions de lei. Personne ne se préoccupe de ça, ils disent que les pêcheurs sont riches, qu'ils ont de l'argent et qu'ils peuvent s'adapter. Mais le pêcheur, lui, il doit amortir son investissement, il ne se laisse pas faire » (Entretien, 2006, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Malgré le transfert des coûts de production vers les pêcheurs, ils profitent de la libéralisation du commerce de poisson qui se développe au début des années 90. Dès 1994, trois pêcheries privées sont apparues dans le village et les règles de la concurrence commencent à fonctionner pour l'acquisition du poisson. Les formes de collaboration entre les pêcheurs et ces unités commerciales étaient diverses. Une partie des pêcheurs a été employée avec un contrat selon lequel ces pêcheurs étaient obligés de donner tous les poissons à la compagnie les employant. Une autre partie des pêcheurs a préféré rester indépendante, ainsi ils pouvaient vendre leur poisson à l'une ou l'autre des trois firmes, mais sans bénéficier des assurances liées au travail : l'assurance maladie ou pour certains des outils de pêche nécessaires. Pêcheurs et compagnies commerciales utilisent plusieurs stratégies pour échapper

¹⁷ Surtout des filets mono-filament.

au contrôle des autorités et ne pas déclarer la totalité du poisson qu'ils commercialisent. Les entrepôts de la pêche essayaient de profiter de la relative indépendance des pêcheurs. Ils acceptaient d'accueillir les poissons même quand le pêcheur n'avait aucun contrat avec eux. Une pratique fréquente des pêcheurs était de signer des contrats avec toutes les compagnies, ce qui leur permettait de donner leur poisson à celui qui en offrait le meilleur prix, sans enregistrer le poisson vendu :

« Comme pêcheur indépendant, vous pouviez avoir un contrat avec chacun des trois centres et donner les poissons à celui qui payait le plus. En ce temps-là, nous étions ceux qui contrôlaient le marché, si nous voyions que les pêcheries avaient convenues entre elles de baisser le prix, alors nous n'allions plus pêcher, nous n'avions plus de pêche à livrer et ils devenaient obligés d'élever les prix. En fait, c'était nous qui contrôlions le marché » (Entretien, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

2.1.3.2 L'institution du concessionnaire et les formes d'exclusion des pêcheurs

« L'impact des concessions était grand au niveau des revenus, mais aussi au niveau psychologique. Les gens ont appris à être libres ici et d'un coup ils ne sont plus maîtres de leur destin »

(Le maire de Sfantu Gheorghe)

Cette tendance d'accès aux marchés va être renversée en 2002, avec l'apparition de la réforme des concessions. Deux des trois compagnies commerciales en activité à Sfantu Gheorghe ont alors fusionné en une seule. Mais même avec cette fusion, elles n'ont pu participer à la licitation à cause de dettes qu'elles avaient accumulées auprès de l'État. La troisième compagnie, spécialisée dans l'acquisition d'esturgeons et de caviar, va gagner la licitation pour la concession. Après cette licitation, la firme gagnante sera rachetée par une autre firme qui va monopoliser l'activité de la pêche pour le périmètre du village. Entre 2003 et 2005, le droit de pêche pour la quasi-totalité¹⁸ des territoires de pêche de la commune est concentré en une seule société concessionnaire : S.C Black Sea Sturgeon.

Les conséquences de cette concession sont les mêmes que dans les autres villages du delta, présentés dans la deuxième partie. Le droit de pêche se trouve dramatiquement limité,

¹⁸ La concession de la pêche à Sfantu Gheorghe couvre les zones suivantes : le canal de Sfantu Gheorghe (entre le km 0 et le km 15), la mer Noire (jusqu'à 20 km au large), les canaux Itcov et Dranov, et Gura Dranov (un petit golf) en association avec la société Ecofish. Seul le lac Rosu, lieu traditionnel de pêche pour les habitants de Sfantu Gheorghe est loué par une autre société qui se trouve dans la ville voisine de Sulina.

par la perte de contrôle des pêcheurs sur les conditions de leurs contrats de travail. Sur une période de 2 ans, le nombre de pêcheurs avec un permis industriel baisse de 60 %. Des 120 pêcheurs enregistrés en 2000, seulement 80 vont signer un contrat avec la firme concessionnaire en 2005. Dans les contrats, que la firme concessionnaire signe avec les pêcheurs, une quote-part minimale est mentionnée, que chaque pêcheur a l'obligation de réaliser. Si cette quote-part n'est pas remplie, les pêcheurs sont « sanctionnés » par l'annulation du contrat et perdent automatiquement leur permis de pêche. L'évaluation des pêcheurs est faite chaque année en fonction des factures notant la quantité de poissons livrée au concessionnaire. De cette façon, les pêcheurs peuvent montrer qu'ils ont rendu la quantité nécessaire exigée pour le renouvellement de leur permis l'année suivante. C'est aussi une manière de combattre le marché noir et d'obliger les pêcheurs à déclarer au moins la quantité minimale pour le renouvellement de leur permis. 20% des pêcheurs qui avaient un permis industriel en 2006 se trouvaient dans une situation incertaine en raison de la petite quantité de poisson qu'ils pouvaient livrer au concessionnaire, mais aussi à cause de l'impossibilité de payer les impôts.

S'il y a une crise de la pêche au début des années 2000, elle est représentée à Sfantu Gheorghe non pas par une dégradation de la ressource, mais par une dégradation de la population de pêcheurs. Si les pêcheurs accusent la firme d'avoir « réduit la pêche » de manière volontaire, les représentants de la firme accusent à leur tour les pêcheurs de ne plus vouloir « sortir à la pêche » :

« Il n'est pas vrai qu'il n'y a plus de poisson. En fait, l'effort de pêche s'est réduit de 80 % en comparaison avec les années 80. Les pêcheurs ne voulaient plus aller pêcher. Mais depuis la concession, les pêcheurs ont été co-intéressés, auparavant ils pêchaient avec les outils de Piscicola, maintenant ils doivent en prendre soin et payer des impôts à l'État aussi » (Entretien, 2006, Directeur de production de la firme concessionnaire).

La valorisation du travail des pêcheurs dépend de la relation qu'ils ont avec le concessionnaire. Les pêcheurs, « abandonnés » dans cette relation de pouvoir très déséquilibrée en leur défaveur, développent des stratégies de compromis ou de résistance dans une logique leur permettant de reprendre d'une façon ou d'un autre le contrôle sur leur propre destin. La concession est perçue par les pêcheurs comme une « forme de privation » qui a transféré les bénéfices vers de puissants acteurs privés, qui contrôlent désormais la vie économique du village, alors que les pêcheurs tentent de se mobiliser pour défendre leurs droits.

2.2 L'organisation locale de la pêche face aux réglementations des droits de pêche. Les organisations de pêcheurs – acteurs collectifs entre résistance et compromis.

L'absence de représentants pour les pêcheurs, qui pourraient devenir des interlocuteurs viables de la gestion, est signalée comme un problème par plusieurs acteurs du système de gestion dès le début des années 2000. Plusieurs tentatives d'organisation des pêcheurs ont pourtant existé, sans qu'elles soient soutenues par les institutions officielles. Dans quelques localités, les pêcheurs ont tenté sans succès de participer aux licitations quand le système des concessions a été proposé comme mode de gestion de la pêche et ont initié des actions de protestation pour contester les résultats de ces licitations. Toutes les concessions ont finalement été attribuées à des agents commerciaux, en dépit des dispositions légales qui avaient pour objectif de garantir le droit de préemption des communautés locales. Les associations de pêche créées en 2007 sont toujours dépendantes de ces puissants acteurs qui s'imposent comme indispensables dans l'espace local.

2.2.1 Quand les pêcheurs entrent en conflit avec les pêcheries. Une position fragilisée pour les acteurs collectifs.

Sfantu Gheorghe est le village où les protestations les plus importantes et des tentatives de résistance face à la concession se sont manifestées. En 2002, les pêcheurs comprennent qu'un changement majeur se prépare, par la concession des zones de pêche. Au début, ils n'y sont pas opposés et ils essayent même d'y participer. La concession des zones de pêche par les associations était perçue comme une forme de réappropriation locale de la ressource. Ils forment alors une association de pêcheurs, *Pescarusul Alb (La Mouette Blanche)*, afin de pouvoir participer à la licitation. L'association comptait environ 64 membres qui s'engageaient à contribuer financièrement au paiement de la redevance et bénéficiait de l'appui de l'administration locale. Le procédé juridique pour obtenir le statut légal a été trop long et les pêcheurs ne sont pas parvenus à réellement participer à l'enchère. Les pêcheurs sont mal informés de la mise en place de cette procédure et ne sont pas soutenus pour participer aux licitations. L'option de soutenir la création d'associations de pêcheurs pour participer aux licitations n'est pas prise en compte au niveau de l'ARBDD, dont les relations avec les pêcheurs restent assez conflictuelles sur fond de méfiance installée entre les deux parties, notamment à cause du braconnage.

Le manque de transparence dans les procédures de licitation est indiqué comme l'obstacle principal par les anciens responsables de l'association. Ils disent être allés à l'ARBDD le jour où l'enchère a été annoncée, mais trop tardivement, l'enchère étant déjà close depuis quelques heures. Mais, apparemment, des disputes entre les membres de l'association auraient empêché la constitution d'une association forte et fonctionnelle. Certains pêcheurs se sont retirés sous la pression et les menaces des patrons encore en activité : « *Vous ne gagnerez jamais l'enchère et aucun de vous ne travaillera jamais plus dans la pêche* » (pêcheur, 26 ans), ou parce qu'ils ont cru les promesses d'un patron affirmant défendre leurs droits après la concession. On comprend bien la crainte d'un conflit avec les firmes privées, alors que les pêcheurs n'avaient pas d'autres possibilités de vente du poisson : « *Le plus grand malheur d'un pêcheur est de ne pas savoir quoi faire avec son poisson, si la cherhana refuse le poisson pêché* ». L'association s'est dissoute après l'échec de l'enchère et une fois la concession attribuée à une firme privée.

Un syndicat de pêcheurs s'est alors monté à Sfantu Gheorghe, pour défendre les droits des pêcheurs face aux firmes concessionnaires. En juin 2004, il s'est transformé en un syndicat « régional » qui tente d'impliquer des représentants de toutes les communautés de pêcheurs du Delta : *Le syndicat des pêcheurs et des travailleurs du delta du Danube, du Danube intérieur et de la mer Noire*. Il est reconnu par le gouverneur comme un « vrai soutien » pour trouver des solutions aux problèmes apparus entre les pêcheurs et les firmes concessionnaires. Le syndicat, formé par des pêcheurs de Dunavat, Sfantu Gheorghe, Murighiol, Sulina, avait comme principales revendications : *le respect des clauses sociales mentionnées dans les contrats des concessions, l'embauche d'une main d'œuvre locale et la garantie de l'activité traditionnelle de la pêche*. Les pêcheurs accusent l'abandon de la pêche par ces entreprises, ainsi que par l'administration de la réserve qui ne réalise pas les investissements promis sur l'amélioration de la ressource.

Au plan local, le syndicat passe un protocole avec la société *Black Sea Sturgeon* dans lequel sont mentionnés les prix pour le poisson capturé et les conditions de travail des pêcheurs. Dans le village de Sfantu Gheorghe, le syndicat ne fait pas l'unanimité, car il est accusé d'avoir trahi la confiance des pêcheurs, en acceptant les prix d'acquisition que la firme voulait imposer. Aucune négociation réelle n'est possible dans cette situation de monopole et plusieurs pêcheurs n'ont jamais reconnu la concession comme légitime de droit. Les pêcheurs

ne connaissent même pas les conditions stipulées dans ces contrats, pour ne les avoir jamais eu entre les mains.

« Le syndicat, même s'il va fonctionner, ne pourra rien faire pour nous. Ils veulent renégocier les contrats de la concession, mais qu'est-ce qu'ils peuvent obtenir ? Nous voulons que la concession soit annulée, il n'y a rien à négocier. Le temps que le concessionnaire sera en place, nous n'aurons aucun pouvoir d'influencer ses décisions. À présent, les pêcheurs n'ont en fait aucune organisation qui peut représenter leurs intérêts et défendre leurs droits, car le syndicat est compromis et les pêcheurs ne lui font plus confiance » (Entretien, 2006, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Après l'échec de la première association de pêcheurs, le syndicat n'a pas réussi à gagner la confiance de la totalité des pêcheurs, ni à s'imposer comme un acteur dans l'intermédiation de la relation entre l'administration / le concessionnaire / et la population locale. L'organisation collective des pêcheurs va rebondir en 2008, avec la résiliation du contrat de concession, mais ce moment de rupture, entre les pêcheurs pour la concession et ceux contre, persiste localement.

2.2.2 Associations de pêcheurs et conflits locaux à Sfantu Gheorghe.

A Sfantu Gheorghe, tout comme lors de la période avant la concession, les pêcheurs les plus « radicaux » ont constitué leur propre association, alors que les membres du Syndicat des pêcheurs ont préféré rester proche de la firme concessionnaire qui semble implantée dans le village de manière pérenne et qui a réussi à séduire une partie des pêcheurs. Dans le village, se constituent à ce moment-là deux associations de pêcheurs représentant les deux camps : l'association Ivan réunit les pêcheurs proches de la firme concessionnaire *Black Sea Sturgeon* et l'association *Vania Pescarul* (Vania le pêcheur), créée en 2007 représente les « pêcheurs indépendants ». La *cherhana* de Black Sea Sturgeon est située dans le village, sur les lieux de l'ancienne firme concessionnaire, bénéficiant de l'infrastructure de celle-ci. Elle réunissait en 2008 une quarantaine de pêcheurs. L'association indépendante, bien qu'elle ait un contrat avec la *cherhana* du village, signe également un contrat avec une *cherhana* mobile, située sur « le grand canal », qui appartient à une autre firme concessionnaire (Amorel SRL), de la localité de Sulina. Son point de débarquement n'est pas un point de vente, mais par l'investissement d'un habitant, dispose d'une chambre frigorifique et d'un bateau qui lui permet de transporter le poisson vers les centres de première vente.

En 2008, l'association Vania comptait 87 membres, soit deux fois plus que l'association du concessionnaire. Les pêcheurs organisés dans cette deuxième association font « de la concurrence » à la position de monopole du concessionnaire. Tout le monde se réjouit de la nouvelle situation qui fait jouer la concurrence en faveur des pêcheurs. Si le prix d'acquisition pour un kilogramme d'alose était en 2006 de 2 RON (0,50 €), il était du double une année après, une fois le deuxième point de débarquement en fonction.

« C'est mieux pour nous qu'il y ait deux points de vente du poisson. Je vends le poisson là où on en offre le meilleur prix. En plus cette année la pêche est bonne et le prix est bon aussi. S'il n'était pas là, nous serions encore en train de vendre l'alose pour 20000 lei. Il y a quelques années, en hiver, le concessionnaire avait fermé, affirmant qu'il n'y avait pas de poisson et que c'était par ordre de l'ARBDD. Nous on savait que ce n'était pas vrai, car dans les autres villages, même à Sulina, la pêche était ouverte. Il a arrêté la pêche pour obliger les pêcheurs en besoin d'argent à sortir couper du roseau pour gagner un peu d'argent, parce qu'il en avait besoin pour les toits de ses villas » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

« Nous étions des esclaves, à nous payer notre travail pour un prix de misère. Nous n'avions pas d'autre choix que d'accepter ses conditions. Voilà pourquoi les pêcheurs ne sont pas restés avec lui. De toute façon, lui n'en a rien à cirer, il avait déjà dit que la pêche ne l'intéressait pas, pour lui le tourisme c'est la grosse affaire » (Entretien, 2008, pêcheur de l'association Vania, Sfantu Gheorghe).

Bien que les prix soient aujourd'hui équilibrés entre les deux *cherhanas*, la majorité des pêcheurs préfèrent *cherhana* de Vania, comme une forme de vengeance, mais aussi parce qu'ils apprécient plus la manière dont ils sont traités. Un petit commerce c'est organisé même sur le ponton, pour fournir les pêcheurs avec les premières nécessités pour la pêche. La possibilité de boire un café chaud ou une bière avant de sortir sur l'eau, d'acheter des outils ou des vêtements et particulièrement appréciée par les pêcheurs qui sentent avoir un endroit fait pour leurs besoins. Le propriétaire de Vania est un de leur, même s'il n'est pas pêcheur, c'est un homme d'affaire local, qui possède un bar et un magasin dans le village. Tout le monde salue son investissement dans la pêche :

*« De toute façon chez Vania, nous sommes plus libres, ils nous laissent avoir un contrat avec les deux *cherhana*, ils font pas des commentaires, car ils savent que c'est surtout chez eux que le poisson vient. Il paie mieux et l'ambiance et plus détendue aussi, les pêcheurs plus tranquilles et mieux dans leur peau. Nous sommes des égaux, nous faisons du business, moi je vends, lui achète, c'est correct, chacun s'y retrouve. Et ils savent comment traiter les pêcheurs. Mais avant ce n'était pas comme ça, nous n'avons pas un mot à dire » (Entretien, 2008, pêcheur association Vania, Sfantu Gheorghe).*

Bien que la majorité des pêcheurs se montre critique vis-à-vis du concessionnaire et critique la période du monopole, ceux-ci sont prudents quant à la durabilité de l'association Vania. Et par peur de perdre leur « lieu de travail », alors que les pêcheurs exercent en fait un métier indépendant, beaucoup d'entre eux ont contribué à constituer une association autour de la firme concessionnaire :

« Le concessionnaire est ici, dans le village, depuis 5 ans, on peut compter sur lui. Même si les prix qu'il nous offre ne sont pas très bons, au moins nous avons où apporter le poisson. Les gens disent qu'il fait des affaires sur le dos des pêcheurs, mais nous ne pouvons pas nous comparer à lui. Vous avez vu tout ce qu'il a, des bateaux, des hélicoptères ? Il a aussi aidé les gens, le village, il a beaucoup investi, à l'école, à la cantine des vieux, il a fait le parc, le festival, il est partout. Si nous ne pouvons plus vivre sans lui, on essaiera de vivre avec. Le ponton [de Vania] est ici aujourd'hui, mais demain nous ne sommes pas sûrs. C'est bien d'avoir de bonnes relations avec les deux, qu'est-ce qu'on fait nous si on n'a plus où livrer le poisson ? Moi j'ai fait un contrat avec Vania, mon collègue avec Ivan, comme ça on peut apporter le poisson à un point de collecte ou un autre. Avec tout le changement qu'il y a rien n'est sûr ici, vous savez ! » (Entretien, 2008, pêcheur de l'association Ivan, Sfantu Gheorghe).

La création d'une deuxième association a conduit apparemment à une baisse des pratiques de vente sur le marché noir :

« Oui, auparavant j'ai travaillé comme un braconnier, dans le sens que je préférerais ne pas déclarer une partie des captures à la cherhana. Maintenant que nous avons cette nouvelle cherhana, le prix est mieux... un peu près correct je dirais. Alors, je ne prends plus le risque de vendre au black » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

À Sfantu Gheorghe, l'existence de deux associations partage ainsi les pêcheurs en deux camps qui s'opposent parfois, comme nous l'avons constaté lors du terrain de 2008. Au moment de la création de ces associations de pêcheurs, l'association « Vania » a incité les pêcheurs à ne pas signer de contrats avec l'association créée autour de la firme concessionnaire, avec comme but « *de faire tomber le concessionnaire* ». Cette situation crée parfois des animosités entre les pêcheurs, qui traitent ceux qui livrent le poisson à la l'association proche du concessionnaire d'« anonymes »¹⁹. Dans le petit port de pêche, les pêcheurs s'interpellent parfois avec des noms peu flatteurs : « *Hé, l'Anonyme, ça y est, t'as finit t'as journée, tu nous as encore b... hein !* », et en se tournant vers moi : « *Tu le vois lui ?* »

¹⁹ Le patron de la firme concessionnaire, que très peu de personnes dans le village semble l'avoir véritablement vu, est connu dans le village sous le nom de l'Anonyme, d'après le nom de sa fondation (la Fondation l'Anonyme) qui va devenir un des principaux investisseurs dans le développement touristique dans la région (cf. chapitre 4).

C'est un con qui à peur de son propre ombre. Il a peur que les concessions reviennent... En plus, il ne connaît rien à la pêche, c'est même pas un vrai pêcheur lui, c'est pour ça qu'il a peur. Mais bon, tout le monde a le droit de vivre, non ? ».

À présent, ce sont les représentants de l'association *Black Sea Caviar*, même s'il elle est moins représentative aujourd'hui pour les pêcheurs du village, qui participent au groupe de travail concernant le Fond Européen de la Pêche, en tant que association à part, alors que l'association Vania a intégré la *Fédération des Organisations des Pêcheurs du Delta du Danube*. Dans le positionnement et les alliances entre associations, il y a toujours une distinction entre « les associations des patrons » et « les associations indépendantes ». Des pêcheurs d'un même village préfèrent faire alliance avec des pêcheurs d'un autre village plutôt qu'avec « l'autre association » du village.

Le but premier de cette deuxième association n'est plus de « représenter une voix pour les pêcheurs » mais d'assurer une concurrence pour le prix d'acquisition du poisson. Ainsi, ils offrent la possibilité à tous les pêcheurs du village, des deux associations, d'avoir un contrat de livraison avec deux *cherhana* et donc de vendre le poisson là où le prix est le plus avantageux. Nous avons observé cette situation dans d'autres centres de pêche du delta. La création d'associations dans quasiment tous les centres de collecte du poisson du delta conduit à une baisse du nombre de membres par association, ce qui affaiblit leur représentativité, ainsi que leur possibilité de bénéficier des fonds européens :

« Pour nous ça va être très difficile de bénéficier des financements du Fond Européen de Pêche, car il y a cette condition d'avoir une association de minimum 100 pêcheurs pour être éligible. Le Groupe de travail a été réalisé pour toute la région, et non pas par zone de pêche. Je ne vois pas comment cela peut fonctionner » (Entretien, 2008, Président association Vania)

Les associations se trouvent alors tiraillées entre le besoin d'une représentativité forte, qui suppose un nombre plus restreint d'associations, réunissant le plus possible de pêcheurs, et le besoin d'assurer une alternative à la situation de monopole, dans les villages, de vente du poisson. Pour les pêcheurs de Sfantu Gheorghe, la dégradation de la pêche, n'est pas forcément une question de dégradation des ressources, étant problématisée surtout en termes d'accès aux marchés.

2.3 La prohibition de la pêche à l'esturgeon. Le pêcheur coupable ou victime ?

Rien n'illustre mieux l'expression « la pêche a été fermée » que la prohibition de la pêche à l'esturgeon. « *La pêche a été fermée !* » est le syntagme principal pour décrire le déclin de la pêche à Sfantu Gheorghe. Dans l'histoire du village, l'esturgeon représente une source de richesse, qui a fait du village un des plus développés dans le delta, au début du XX^e siècle. Étant donné la difficulté de ce type de pêche, que les pêcheurs d'esturgeons appellent : *la carmace*²⁰ ou *taliene*, les habitants du village se surnomment « chasseurs d'esturgeons » ou « mangeur de boyaux de *morun*²¹ », en rappelant l'importance de cette pêche pour la vie du village. Les équipes des pêcheurs en mer représentaient de véritables institutions locales, un facteur de hiérarchisation sociale parmi les pêcheurs : seuls les anciens pêcheurs, les plus expérimentés, faisaient partie des brigades de pêche à l'esturgeon. Les propriétaires de barques de pêche en mer étaient les « grands pêcheurs » du village. Les sorties en mer se font avec des barques de plus grande taille, par des équipes de 8-10 pêcheurs sous la commande d'un chef de brigade. Son autorité est incontestable au sein de l'équipe de pêche et même au sein du village. Il est responsable de la sécurité des pêcheurs, ainsi que des captures réalisées. C'est le brigadier qui choisit les membres de son équipe selon des critères d'expérience et d'un savoir-faire qui se transmet le plus souvent de père en fils.

Les histoires de « chasse aux esturgeons » sont de véritables épopées qui se transmettent de génération en génération et qui prennent une dimension « héroïque », à cause de la taille²² des spécimens chassés et bien sur de leur valeur commerciale. La capture de ces « monstres marins » nécessite une pratique et un courage tout à fait exceptionnels, étant donnée la rusticité des méthodes de pêche et les risques de sorties en mer sur des embarcations de fortune. La période pour la pêche à l'esturgeon commençait

²⁰ L'outil proprement dit consiste en une grande corde, sur laquelle on fixe des lièges avec de plus petites cordes pour la maintenir au bon niveau de l'eau et de crochets métalliques espacés tous les 30 cm. La corde est soutenue par des radeaux et fixée à l'aide de plusieurs points d'ancrage. Les crochets peuvent être réglés pour être maintenus à une profondeur variant entre 1 et 2 mètres pour bloquer les esturgeons à leur passage. Ils sont piégés par ces solides et très aigus crochets et, en tentant de s'échapper, ils sont bloqués par d'autres crochets, ne pouvant alors plus avancer. Pour extraire les poissons capturés, les pêcheurs les frappent sur la tête à l'aide de gros bâtons, puis par de gros crochets les tirent dans les barques et les tuent finalement avec un couteau spécialement prévu à cet effet. Les *carmaces* sont installées à distance considérable du bord de l'eau et leur usage nécessite un savoir particulier au sujet du comportement des esturgeons et des endroits de leur « passage ».

²¹ Appellation locale d'une des espèces d'esturgeon, pêchée dans la mer Noire.

²² Un exemplaire capturé à Sfantu Gheorghe de 640 kg et âgé de 57 ans est exposé au musée Grigore Antipa de Bucarest.

traditionnellement à partir de janvier avec la préparation des outils et les pêcheurs sortaient en mer dès que les conditions météorologiques le permettaient.

La réserve marque les esprits par la prohibition de la pêche à l'esturgeon, décidée en 2006 pour une période initiale de 10 ans afin de permettre la reconstitution des stocks. Sur un fond de baisse alarmante des captures (de 300 tonnes en 1960 à 6 tonnes en 1994 et jusqu'à quelques exemplaires par an), les esturgeons ont été classés comme « espèce menacée »²³ et leur pêche a été interdite par ordre du ministère de l'Environnement. L'esturgeon est une espèce migratoire, qui vit dans la mer Noire et remonte le Danube pour y déposer ses œufs. Il effectue sa reproduction en eau douce, ainsi qu'une partie de sa croissance. Sa conservation est d'autant plus importante que l'esturgeon est une relique d'écosystèmes anciens. C'est en raison de la renommée internationale du caviar beluga²⁴ que cette espèce est considérée comme l'espèce européenne de poisson la plus menacée.

L'esturgeon fait l'objet, sur tout le cours du Danube, d'un plan de restauration par la réintroduction d'alevins, une fois les œufs éclos dans des stations de reproduction artificielle. Un séminaire spécifique est organisé dans le delta chaque année pour discuter des conditions de vie et l'état des populations d'esturgeons dans le Danube et la mer Noire. Des stations de recherche sur la reproduction des esturgeons ont été construites dans le delta dans le cadre d'un programme de coopération danubienne. Dans le delta, ce type de station s'est construit avec la contribution financière du ministère de l'Environnement, qui a aussi alloué un million d'euros aux autorités pour déverser dans le Danube des dizaines de milliers de jeunes esturgeons. La dernière action de ce type a eu lieu en 2008, après quoi les financements ont été arrêtés à cause du manque de fonds nécessaires pour poursuivre ce programme. Jusqu'à présent, le programme de peuplement des esturgeons était géré par l'ANPA, mais il reviendra à la responsabilité de l'ARBDD de trouver, à l'avenir, les financements nécessaires.

Les causes principales de la baisse des stocks sont la pollution sur l'ensemble du bassin du Danube et la construction du barrage Portile de Fier (Les Portes de Fer) en 1972, qui empêche les poissons de remonter le fleuve et de s'y reproduire. Alors que les pêcheurs du

²³ L'esturgeon est une espèce protégée par la Convention de Berne et sa commercialisation est très surveillée par la convention CITES – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. La Roumanie a adopté la Stratégie régionale pour la conservation et la gestion durable des populations d'esturgeons de la mer Noire et du Danube inférieur.

²⁴ L'espèce la plus importante et la plus menacée est le béluga, nommé aussi le *grand esturgeon* ou le *béluga européen*. C'est le plus grand esturgeon et même le plus gros poisson d'eau douce au monde, pouvant atteindre 5,5 m de long et 2 000 kg. Il pourrait vivre jusqu'à 150 ans, avec une maturité sexuelle tardive (de 12 à 16 ans).

delta sont les victimes de cette détérioration de la population des esturgeons, ils apparaissent comme « coupables », quand la principale cause de la dégradation est présentée comme la surpêche. Un contributeur important, par son lobbying, de cette interdiction était l'ONG environnementale « Sauver le Danube et son delta », impliquée dans les programmes de conservation du delta du Danube, qui soutenait au début des années 2000 l'interdiction définitive de la pêche commerciale dans la réserve.

Bien que cette pêche fût pratiquée au moment de son interdiction par un petit nombre de pêcheurs au niveau du village, le commerce du caviar et d'esturgeon est présenté comme une ressource cruciale pour le village. Cette situation ne fait qu'augmenter la polémique autour de la disparition supposée des espèces d'esturgeons :

« Avant il y avait dans le village 10 brigades de 10 pêcheurs chacune. Aujourd'hui il reste seulement 10 – 20 pêcheurs d'esturgeon maximum, à peine deux brigades. Ce n'est pas vrai qu'il n'y a plus d'esturgeons, ce sont les pêcheurs qui manquent. Le commerce d'esturgeons a été la source de revenus du village pendant plus de 100 ans. On produisait du caviar de qualité et la Roumanie exportait beaucoup. Maintenant que c'est interdit, on nous oblige à abandonner notre travail, nos ressources de vie. De père en fils, ici, nous sommes des pêcheurs. Maintenant, on nous fait beaucoup de promesses, que c'est juste une mesure provisoire, mais personne n'y croit. A Sfantu Gheorghe, la situation est différente que dans d'autres villages du delta, ici la terre n'est pas bonne, il y a que du sable, il n'y a pas d'autre possibilité de travail en dehors de la pêche. Et les gens craignent que la pêche soit interdite, nous avons vu comme cela c'est passé avec l'esturgeon. C'est un avertissement, mais cela ne sert à rien, les gens n'ont pas le choix » (Entretien, 2006, ancien pêcheur, Sfantu Gheorghe).

L'interdiction de la pêche aux esturgeons, même si elle ne concernait qu'un petit nombre de pêcheurs encore en activité, a une grande importance symbolique. D'un côté elle est perçue comme une intrusion dans la vie du village, qui montre la puissance de la réserve pour décider du sort de la pêche. D'un autre côté, elle est un signal d'alarme et un indicateur qui signifie aux pêcheurs que toute la pêche industrielle pourrait être fermée si la ressource piscicole est trop détériorée, et cela sans compensation financière pour les pêcheurs. Ces derniers soulignent le fait de n'avoir reçu aucune compensation pour l'interdiction de cette activité « traditionnelle », une source majeure de revenu pour les habitants, et de n'avoir pas été informé à l'avance de cette mesure.

« Nous n'avons rien su à l'avance de la prohibition des esturgeons. Les gens ont investi dans les outils juste quelques mois avant l'ordre de prohibition. Les pêcheurs se préparaient pour la saison de pêche quand l'ordre est tombé. Cela s'est fait d'un jour à l'autre et nous n'avons rien su. Il n'a même pas été

question de compensations, même pas pour les outils que nous venions juste d'acheter. Nous sommes restés avec des outils neufs et un investissement perdu. Il faudra attendre 10 ans pour les mettre à l'eau. Juste le temps qu'il faut pour qu'ils soient mangés par la rouille » (Entretien, 2006, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Plusieurs protestations organisées par les pêcheurs de Sfantu Gheorghe n'ont eu aucun écho auprès des autorités. Après une lettre de protestation envoyée aux ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, soulignant l'importance de la ressource pour la communauté, les pêcheurs essaieront même, avec leurs barques, de bloquer l'accès au bateau de transport des passagers dans le port de Sfantu Gheorghe. Les difficultés pour exprimer leurs revendications laissent les pêcheurs dans un sentiment de frustration et de déconsidération de leur activité, mise en opposition avec les actions écologiques :

« Nous avons essayé de protester, mais cela n'a pas servi à grande chose, rien n'a changé, c'était trop tard, des conventions internationales ont été signées dans ce sens et doivent être respectées. Si demain ils interdisent toute la pêche, ça va être la même chose, nous n'aurons rien à dire et nous ne verrons aucune aide. Nous sommes toujours traités comme des infracteurs, alors que nous sommes les premiers à souffrir si la pêche est arrêtée » (Entretien, 2006, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Si une partie des pêcheurs s'est montrée très sceptique au moment de l'interdiction de la pêche, en pensant que la baisse des captures reflète non pas la diminution des stocks, mais la destruction d'une activité après la chute du régime communiste, l'idée de cette interdiction est de plus en plus acceptée. A notre retour, en 2008, dans le village, il n'était plus question de ne pas reconnaître la réalité de la dégradation des stocks, mais d'obtenir des compensations financières pour la prohibition de cette forme de pêche, malgré le caractère traditionnel de cette pêche et de son importance dans le village. Les représentants des pêcheurs essaient surtout de déculpabiliser les pêcheurs pour le déclin des esturgeons et de les présenter comme des « victimes » :

« Les esturgeons ne sont pas des poissons d'élevage, ce sont des espèces migratoires, elles ont besoin de circuler entre la mer et le fleuve pour se développer et se reproduire. Il y aura besoin de dizaines et de dizaines d'années pour renouveler la ressource, si cela est encore possible. L'esturgeon arrive à maturité à vingt ans, ce n'est pas comme un cochon que tu élèves pendant quelques mois et après tu peux le manger. Je ne sais pas s'ils vont réussir avec leurs stations de reproduction artificielle, je l'espère bien. Mais la pollution, les barrages sont les véritables problèmes pour les esturgeons. Ce n'est pas que la pêche qui a détruit l'esturgeon, il ne faut pas se faire d'illusion. Et même si jamais, les esturgeons seront de retour un jour, pour nous c'est fini, ils ne reviendront jamais sur la prohibition, nous verrons bien » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

L'interdiction de la pêche industrielle à but commercial dans le delta du Danube est un sujet qui surgit régulièrement dans les discours des politiques face à l'incapacité de trouver une bonne méthode de gestion. Les acteurs locaux, confrontés à des restrictions de plus en plus importantes, parlent aussi de cette volonté politique « d'en finir avec la pêche et les pêcheurs ».

L'incertitude liée à l'avenir de l'activité rend impossible pour les pêcheurs toute décision concernant des investissements à long terme. L'implantation de mesures de gestion durables et l'absorption des fonds européens deviennent d'autant plus difficiles et hasardeuses. Elle affecte aussi la motivation des acteurs pour un usage « raisonné » de la ressource. La possible future interdiction de la pêche revient constamment dans les entretiens, soit comme une inquiétude, soit comme justification des actes présents. Tout le monde en parle à un moment donné. Les pêcheurs essayent de s'imaginer dans le delta si la pêche était interdite. Les attitudes sont différentes : certains critiquent et se considèrent comme des victimes de ce processus, d'autres le voient comme imparable et essaient de se concentrer d'avantage sur le tourisme : « le future du delta, c'est le tourisme ». Parmi ces derniers, il y a surtout des jeunes et de petits entrepreneurs touristiques. Pour les plus incrédules, l'idée d'arrêter la pêche est inconcevable, à la fois à cause d'intérêts extérieurs : « avec la corruption qui existe ici, la pêche ne finira jamais, les intérêts en jeu sont trop grands » (M, 28 ans, pêcheur), mais aussi à cause de la dépendance économique de pêcheurs qui n'ont pas d'alternative. Ils préviennent d'une augmentation du « braconnage local », car les pêcheurs continueront à vivre de la pêche, même en dehors de la loi:

« Je ne crois pas que la pêche industrielle va être interdite, parce qu'ils n'ont pas de solution pour les pêcheurs. C'est une mesure non réaliste. L'interdiction de la pêche industrielle est un désastre pour nous, une condamnation à mort. Même s'ils offrent des paiements compensatoires, les pêcheurs vont refuser, car l'argent se dépense vite. Si la pêche industrielle est arrêtée, chaque pêcheur va devenir braconnier, voilà ce qui va arriver! Mais la pêche disparaîtra par elle-même! Pas besoin de l'interdire, en dix, vingt ans il n'y aura plus de pêcheurs à Sfantu. Pourquoi ? Parce qu'on nous oblige à abandonner la pêche, on nous interdit les lieux de pêche, on nous interdit les outils de pêche et sans rien proposer à la place, que plus de restrictions. Les investissements vont dans le tourisme, pas dans la pêche. Et entre temps, nous sommes obligés de vivre comme des voleurs, de se cacher comme des rats ! » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Dans tous les cas, l'idée de l'interdiction de la pêche agit comme un facteur qui relativise tous les scénarios : « à quoi bon investir de l'argent si la pêche va être fermée », etc. La difficulté de se projeter dans le futur affecte directement la structuration des stratégies à long terme et les comportements actuels des pêcheurs, pouvant inciter à des prises de pêche irrationnelles. Une autre contestation concernant la prohibition totale ou partielle des espèces migratoires est liée au fait que, d'après certains pêcheurs, la prohibition a été instituée seulement en Roumanie, les pêcheurs des pays riverains ayant conservé le droit de pêcher, comme en Ukraine. La concurrence pour la ressource est ainsi soit placée dans un contexte extérieur à la communauté, soit mise en relation avec les objectifs écologiques, pensés toujours comme contradictoires avec les intérêts locaux.

2.4 Pêcheurs et braconniers – la complexité de la définition locale du « vrai pêcheur »

Si la possibilité de pratiquer la pêche est définie selon des règles de plus en plus complexes, les formes de braconnage se diversifient aussi. Dans l'espace local, pêcheur et braconnier sont définis selon une multitude de critères révélateurs des négociations de leur propre positionnement et de celui des autres et de la relativisation des réglementations officielles. Lorsqu'ils parlent de pêche illégale, plusieurs syntagmes sont utilisés pour couvrir un large éventail des formes de pêche qui se situent en dehors des réglementations en vigueur. La construction de l'illégalité de la pêche dans l'espace local prend en considération des critères d'ordre *biologiques* : poissons de petite taille pêchés par des embarcations régulières, la pêche dans des environnements interdits, mais aussi *économiques* : les captures non-déclarées, ou sociaux : les pêcheurs non-autorisés. De plus, cette distinction est mobilisée dans la définition des catégories de « pêcheur » et de « braconnier ».

Ces formes d'illégalité ne sont pas jugées de la même façon, tout comme l'impact sur les ressources n'est pas considéré être le même. Si la pêche non-rapportée peut devenir une forme de résistance et de protestation face au système de gestion, la pêche illégale est quant à elle considérée comme le « véritable braconnage » avec des effets néfastes très condamnables sur les ressources. Sur la scène locale, la pire forme de braconnage est le « braconnage biologique » qui emploie des outils interdits, voir « barbares ». Ensuite la pêche réalisée par des pêcheurs non-autorisés, ou le « braconnage social », dont l'appréciation varie en fonction de la position sociale de la personne en cause, de son appartenance au village ou à la communauté de pêcheurs. Et finalement la vente sur le marché noir, qui du point de vue des

pêcheurs n'affecte pas les conditions écologiques de la ressource. La vente sur le marché noir du poisson, par le pêcheur autorisé, est considérée une activité « proche » du braconnage, sans que celle-ci soit véritablement condamnable. C'est la question du partage des bénéfices de la pêche qui entre en jeu dans la définition locale du braconnier.

2.4.1 L'imbrication de la pêche formelle et de la pêche informelle

Le problème de la pêche illicite est planétaire et touche toutes les pêcheries du monde. Dans le delta, l'ampleur de la pêche illégale demeure inconnue, même s'il est unanimement accepté. Le fait est que le braconnage est une activité répartie sur toutes les périodes de l'année, dans toutes les zones de pêche. Les situations d'isolement des pêcheurs et de marché défaillant, entraînent effectivement le développement d'un double circuit commercial du poisson : une voie officielle et une voie informelle, que nous avons pu observer. Le commerce illicite est limité à Sfântu Gheorghe par l'isolement du village qui rend le transport non-autorisé du poisson plus risqué, mais il est signalé comme pratique courante par les pêcheurs eux-mêmes après 1989. Si le dit « marché noir » existait sous une forme spécifique pendant le communisme, ce qui change est l'ampleur estimée du phénomène et sa visibilité. Les nouveaux moyens de communication et de transport facilitent également le marché noir. Les téléphones portables permettent aux pêcheurs d'entrer directement en contact avec les clients potentiels des villes voisines, qui passent effectivement des commandes de produits aux pêcheurs et contournent ainsi les marchés officiels. Les bateaux « rapides », motorisés, sont un moyen de transport très efficace, deux, trois fois plus rapide que les barques de pêcheurs ou que le bateau de passagers. Ils permettent pratiquement aujourd'hui d'atteindre la ville de Tulcea, ou une route départementale, en deux heures, de n'importe quel endroit du delta. Ces deux moyens combinés assurent une extraordinaire mobilité aux pêcheurs-braconniers et aux compagnies de commercialisation qui peuvent ainsi échapper au contrôle des autorités. Le poisson pêché par des personnes qui ne disposent pas de permis de pêche peut être vendu sur le marché noir, mais le plus souvent il est déclaré au nom d'un pêcheur autorisé.

Les deux flux de commercialisation du poisson continuent à coexister durant la période de la concession, même si d'une ampleur moins importante pour le braconnage. Les pêcheurs utilisent les moyens légaux mis à leur disposition pour contourner ces mêmes règlements légaux. L'illégalité et la légalité de l'activité se renégocient de fait dans les

contextes locaux. Nous avons pu identifier plusieurs catégories de pêcheurs – par rapport à la négociation de la légalité de leur statut dans l'espace local :

Les pêcheurs permanents – ce sont les pêcheurs officiels (ils sont 80 à Sfantu Gheorghe pendant la concession) qui ont un permis de pêche industrielle et un contrat de « prestation de services » avec la firme concessionnaire. Pour la firme concessionnaire, ce nombre est considéré suffisant pour répondre aux besoins de l'entreprise. La grande majorité de ces pêcheurs « officiels » concerne des pêcheurs expérimentés qui ont réussi à conserver leur statut et qui considèrent toujours la pêche comme leur « véritable » métier. Nous trouvons également quelques nouveaux venus dans la pêche. La pêche assure la grande partie du revenu pour les familles de pêcheurs, même s'il est complété par d'autres activités, plus particulièrement le tourisme.

Les aide-pêcheurs - Un nombre important de pêcheurs potentiels dans le village ne dispose pas d'outils ou de barque de pêche ou ils n'ont pas pu avoir un contrat avec la firme et donc un permis de pêche. Ils s'associent alors, en tant qu'aide-pêcheur, avec les pêcheurs officiels et partagent les captures en fonction de leur contribution. Une équipe de pêche se compose habituellement d'un pêcheur qui dispose d'un bateau et d'un autre qui dispose d'outils. Une grande partie des « aide-pêcheurs » se trouve dans cette situation. Ce sont de petits arrangements entre les pêcheurs qui permettent une « extension » informelle du droit de pêche vers des personnes qui n'en détiennent pas le droit officiel. Étant donné le fait que la pêche suppose un minimum de deux personnes par embarcation, la constitution de ces associations entre pêcheurs est très fréquente, comme un mécanisme local de redistribution du droit de pêche à un nombre plus important de personnes que l'expression officielle de ce droit ne l'autorise. Au-delà de l'aspect matériel, les équipes de pêche sont constituées aussi sur des critères familiaux ou de confiance. Le statut des aide-pêcheurs est de plus en plus fragilisé par les nouvelles réglementations, qui interdisent la pratique de la pêche par des personnes non-autorisées.

Les pêcheurs saisonniers – ce sont les pêcheurs employés avec des contrats de collaboration, seulement pour une période allant d'avril à mai, quand la compagnie a besoin de toute la main d'œuvre disponible pour tirer profit au maximum de la saison de la pêche à l'alose du Danube. Ce mode d'engagement fait appel à des catégories diverses d'individus:

- D'un côté des personnes qui ne peuvent pas ou plus obtenir un permis de pêche régulier : anciens pêcheurs expérimentés qui n'ont pas réussi à atteindre la quote-part de poisson nécessaire pour pouvoir renouveler leurs contrats, des jeunes ou des personnes au chômage qui n'ont pas auparavant travaillé dans la pêche mais qui n'ont pas d'autre possibilité d'embauche.
- Des pêcheurs qui ont renoncé au contrat avec la société concessionnaire et au statut de « fournisseur de services » pour ne pas être obligé de payer les impôts liés à cette activité.

Si, pour certains individus, cette forme de pêche est une pratique de subsistance ou une manière d'obtenir un revenu supplémentaire, pour d'autres, elle est une stratégie bien réfléchie, établie à leur propre bénéfice:

« Je ne veux pas travailler pour le concessionnaire, je préfère être engagé comme saisonnier pour avoir un permis et pouvoir sortir sur le Danube, mais, surtout, pour ne pas payer d'impôt. Et puis je me débrouille, je livre seulement une moitié du poisson à la pêcherie, le reste, je le vends par moi-même à Tulcea. Il faut seulement connaître les bonnes personnes et donner là où il le faut » (Entretien, 2006, pêcheur saisonnier, Sfantu Gheorghe).

Les pêcheurs réguliers, qui disposent d'un permis de pêche et peuvent pêcher pendant toute la saison de pêche, peuvent également profiter de leur statut pour vendre une partie des captures sur le marché noir. Dans les transactions réalisées par la firme concessionnaire, une partie du poisson n'est pas enregistrée. Les pêcheurs qui sont officiellement employés reçoivent un salaire, constant sur le papier, tout au long de la saison de pêche, bien que leurs revenus réels soient corrélés à la quantité de poisson livrée à un point de collecte. Apparemment, l'excédent de revenu n'est pas enregistré et donc le montant correspondant de poisson non plus.

Cette conjonction entre les formes légales et les pratiques informelles est une caractéristique de l'économie familiale mais aussi de l'économie de la communauté, par la vente ou par l'achat de poisson entre les familles. La pratique est fréquente et peut être utilisée par toutes les catégories de pêcheurs et fournir un revenu supplémentaire. Si une partie du poisson « braconné » est destinée au marché noir, le plus souvent, pour les pêcheurs ordinaires, ces captures sont destinées à la consommation directe dans le village (cf. Image 6). Même s'ils sont peu nombreux à en parler ouvertement, ils sont beaucoup à reconnaître qu'ils

vendent du poisson, dans le village, à ceux qui ne pêchent pas, aux auberges touristiques, aux nouveaux venus :

« Bien sûr que nous vendons du poisson, nous le vendons pour moins cher que la pêcherie et nous ça nous revient à un meilleur prix. Vous pensez que moi, je livre le poisson à la pêcherie pour 25 mille lei et que je vais l'acheter ensuite au port pour 70 mille lei ? » » (Entretien, 2006, pêcheur, Sfantu Gheorghe).



Image 5. Poisson clandestin préparé à la maison pour la consommation

Dans certains cas, les activités informelles peuvent être considérées comme une forme de résistance face aux nouveaux agents économiques qui s'installent dans la région et face à l'action de l'État. Une forme de légitimité locale de ces pratiques est ainsi assurée, justifiée par la marginalisation des pêcheurs au cours de la concession, car les pêcheurs subissent à travers le prix d'acquisition pratiqué par la firme le contrecoup de la réorganisation de la pêche :

« Je continuerai à vendre le poisson sur le marché noir aussi longtemps que les concessionnaires nous paient la moitié du juste prix. Je te le dis à toi et à n'importe qui : je refuse de respecter une loi injuste. Ici les gens ont l'habitude de se faire justice tout seul. Si on ne veut pas nous écouter, on fera les choses à notre manière » (Entretien, 2006, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

La création d'une deuxième association de pêcheurs dans le village a comme motivation principale la possibilité de vendre le poisson ailleurs qu'à la firme concessionnaire. Ceci démontre l'intérêt des pêcheurs « d'entrer en légalité ». Pourtant, la complexité des activités informelles persiste au niveau des villages selon des motivations et des modalités d'agir des plus diverses, comme une réaction d'ajustement continu aux changements du système d'exploitation des ressources.

La politique de l'administration du delta est de réduire le nombre de pêcheurs dotés de permis industriels. Le plafonnement du nombre de permis industriels bloque surtout l'accès à la pêche pour les jeunes, mais aussi pour ceux qui n'ont jamais pratiqué la pêche ou qui n'ont pas de continuité dans cette activité. Mais pour les pêcheurs de Sfantu Gheorghe, *la surexploitation de la pêche est une narration construite à l'extérieur au village*. À aucun moment, les pêcheurs ont indiqué l'existence d'une concurrence accrue entre les pêcheurs au niveau local par rapport aux ressources « disponibles ». L'affirmation qu'il y a trop de pêcheurs dans le village, ne fait pas de sens, car tous les habitants ont la même légitimité de pratiquer la pêche : « *Tout le monde a le droit de vivre de la pêche !* ». Une forme de hiérarchisation des pêcheurs « professionnels » est assurée à travers la pratique de pêche elle-même : les savoir-faire, leur équipement, ou le partage des lieux de pêche principalement en fonction de l'ancienneté dans le métier.

2.4.2 Les règles collectives de la pêche – les « vrais » pêcheurs

Si les institutions formelles définissent le droit d'usage par l'identification des usagers, elles ne disent pas *comment* les usagers partagent entre eux leur droit d'usage et prennent en compte les mécanismes d'organisation de l'exclusion au niveau local. L'ordre dans lequel les pêcheurs « sortent sur l'eau », les endroits de pêche où ils peuvent aller sont réglés par la coutume en vertu d'un usage prolongé. Pour l'activité de pêche proprement dite, les pêcheurs continuent d'appliquer des règles informelles, organisant les sorties sur l'eau en fonction de critères : l'expérience et le savoir. Le partage des endroits de pêche est important, car bénéficier d'un « bon endroit de pêche » facilite au pêcheur la réalisation de son plan de production. Le placement des outils passifs ou les lieux de la pêche active sont des choix cruciaux pour le résultat de la pêche. Le lieu de pêche proprement dit se nomme *toana* et il est identifié et choisi selon des règles définies localement. L'expérience des pêcheurs dans le choix de l'endroit précis où les outils sont installés est fondée sur une série d'indicateurs qui appartiennent à la fois au domaine de la nature, mais aussi au domaine social. Le savoir pratique, la capacité de « lire » les endroits de pêche selon des indices naturels (la profondeur de l'eau, la direction et la force des courants d'eau, etc.) sont décisifs pour réaliser une bonne pêche.

Mais le choix des endroits de pêche pour l'installation des outils fixes n'est pas seulement guidé que par les savoirs, mais aussi par des règles non-écrites qui partagent les endroits de pêche entre équipes de pêcheurs. Ceux-ci peuvent s'associer à plusieurs plus exploiter une zone, mais *les endroits de pêche sont reconnus localement comme « appartenant » à telle ou telle équipe*. Cette propriété informelle est donc associée aux groupes de pêcheurs qui travaillent ensemble et non pas aux familles. Plus l'équipe est expérimentée et ancienne, plus elle a de chance de bénéficier d'un endroit « favorable ». Étant donné l'étendue des zones de pêche disponibles dans le delta pour chaque village, *les équipes des pêcheurs ne se trouvent pas dans une concurrence accrue*. Autrement dit, il y a suffisamment d'endroits de pêche disponibles pour installer un lieu de pêche, la qualité de l'endroit étant finalement décidée en fonction des savoirs des pêcheurs. En pratique, c'est l'ancienneté dans le métier, l'expérience et le savoir faire qui jouent véritablement dans la répartition des endroits de pêche entre les pêcheurs, comme nous pouvons le constater lors de l'organisation de la pêche de l'alose.

La pêche de l'alose du Danube est une ressource piscicole très importante²⁵ localement. Pendant la saison de pêche de cette espèce, habituellement comprise entre mars/avril et juin, les pêcheurs des villages situés sur le bras de Sfantu Gheorghe peuvent réaliser jusqu'à la moitié de leurs revenus annuels. C'est la plus intense période de pêche de l'année, quand les sorties de pêche ont lieu jour et nuit et les pêcheurs peuvent gagner 200-300 € par jour. La vie dans le village s'anime, les magasins font des approvisionnements, car ils savent que les pêcheurs ont de l'argent à dépenser. Parmi les villages du delta, Sfantu Gheorghe est le plus favorisé, par son positionnement à l'embouchure du bras, où les meilleures captures sont réalisées. Quand les captures sont très importantes, des pêcheurs venus de villages qui habituellement ne pratiquent pas cette pêche peuvent être appelés en renfort et reçoivent le droit de pêcher dans des endroits bien spécifiques, mais jamais avant le km 8 sur le Danube, où seuls les pêcheurs de Sfantu peuvent exercer.

²⁵ La pêche de l'alose du Danube connaît une évolution cyclique de 10-11 ans entre les minima et les maxima. Pour la période 1960 – 1997, le minimum absolu est de 200 t et le maximum de 2 400 t.



Image 6. Manipulation de la Setca pendant la pêche de l'alose

La pêche de l'alose se réalise avec le *setca*²⁶, l'outil emblématique pour ce type de pêche (cf. Image 5), pratiquée d'avril à juin, dans des villages situés sur les bras du Danube comme Sfantu Gheorghe, Crisan ou Murighiol. Plusieurs *setca* alignés ensemble constituent une *ava* que les pêcheurs déploient en la tirant depuis une barque sur la largeur du Danube. Les pêcheurs travaillent en binôme, un qui rame sur le Danube en direction de la mer tandis que l'autre laisse tomber le filet dans l'eau de telle manière qu'il se positionne bien ouvert pour faire barrière au passage des poissons. Le filet est ensuite tiré, en remontant le courant, sur une distance de 1 à 2 km avant d'être remonté dans le bateau. La pêche de l'alose est organisée par des sorties décalées dans le temps pour chaque équipe de telle façon que l'espace de pêche d'une équipe soit étendu sur plusieurs kilomètres du Danube. Les barques de pêcheurs passent ainsi les unes après les autres en balayant la surface de l'eau avec leurs outils. Pour que chacun ait sa chance, les sorties de chaque barque sont établies successivement, les pêcheurs sachant, une fois la saison de pêche commencée, quand il peut sortir du port :

« Nous ne pouvons pas aller tous dans le même endroit, ce n'est pas possible, cela ne marche pas comme ça ! Chaque pêcheur à ses endroits de pêche et c'est seulement là qu'il va aller. Pour l'alose il n'y a pas d'endroits établis comme pour la pêche régulière. Les endroits sont donnés par l'ordre dans lequel les pêcheurs sortent sur les eaux, ils se mettent les uns après les autres de telle manière que chacun ait un espace suffisant pour pêcher » (Entretien 2006, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

²⁶ Le *setca* est un outil constitué d'une seule paroi en filet. Plusieurs types de *setca* sont employés dans le delta, il peut être : fixe ou en dérive, simple ou composé, par l'utilisation de plusieurs *setca*.

L'ordre des sorties se décide à la *cherhana*, où une liste (le plus souvent non-écrite) des pêcheurs est établie. Elle est renouvelée jour et nuit en fonction des disponibilités des pêcheurs mais aussi en fonction des règles coutumières. Les pêcheurs partagent le cours du Danube en deux lignes : la première ligne est la plus proche de la mer où la pêche peut être plus abondante, la deuxième est située autour du km 8 sur le Danube. Dans la première ligne sortent les pêcheurs « principaux », ceux qui « vivent de la pêche » et sont d'habitude les pêcheurs plus anciens. Seulement la deuxième ligne est réservée aux pêcheurs de « deuxième main », saisonniers ou pêcheurs récents et elle moins réglementée. Les règles de sortie dans la première ligne sont suivies de façon plus stricte, mais non pas pour des raisons d'exclusion, mais pour des raisons de sécurité. Cela permet de savoir quels pêcheurs sont de sortie et si les barques sont bien revenues au port.

Si la saison de pêche est bonne et si les quotas le permettent, des pêcheurs d'autres villages peuvent participer à cette pêche saisonnière sur le Danube dans les espaces de pêche appartenant au village. Ils organisent alors des campements provisoires pendant plusieurs jours et ont le droit de sortir seulement « en deuxième ligne ». Pour certains villages, les endroits de pêche saisonnière peuvent être situés à des distances importantes du village. Quand la saison de pêche bat son plein, les pêcheurs peuvent rester *in balta*²⁷ pendant plusieurs jours, voire semaines. Dans les endroits propices à la pêche ou d'un accès abordable, les pêcheurs construisent des petites cabanes en roseau où ils peuvent s'abriter plusieurs jours, abriter leurs outils de pêche ou se reposer entre deux sorties. Ces cabanes archaïques disposent de dotations minimales (ni eau courante, ni électricité) mais fonctionnent comme de véritables marqueurs des zones de pêche partagées entre les pêcheurs. Aujourd'hui, la construction de nouvelles cabanes est illégale, mais la pratique persiste, même s'il y a de plus en plus de cabanes abandonnées ou détruites par l'ARBDD. Les droits formels affectent très peu ces arrangements locaux, qui au niveau local ont plus de sens que les réglementations abstraites formulées en termes de quotas ou de permis de pêche.

²⁷ Appellation locale du delta, qui signifie endroit humide, couvert d'eau. La traduction en français est marais, marécage. Les habitants utilisent le mot *balta* pour désigner ce qui est situé en dehors des villages dans le delta, et où il n'est possible d'accéder qu'en bateau.

2.4.3 *Ni vrai pêcheur, ni vrai braconnier – une nouvelle catégorie d’acteurs*

Un exemple peut aider à comprendre la complexité de la catégorie de « pêcheur » telle qu’elle apparaît dans les situations concrètes d’interaction entre les pêcheurs. Entre « vrai ou faux pêcheur » et « vrai ou faux braconnier », l’identité des uns et des autres s’est construite selon des critères d’interconnaissance et de jugement très complexes. Lors d’une discussion collective sur le port de pêche avec des pêcheurs, un habitant dit qu’actuellement il fait du tourisme proposant des balades avec sa barque de pêche, mais qu’auparavant il était pêcheur. Les autres pêcheurs présents répondent : « *Autrement dit, maintenant il n’est plus pêcheur, il est devenu braconnier !* ». Cette affirmation signifie que la personne en question continue de pêcher de manière occasionnelle sans être munie d’un permis de pêche et sans déclarer le poisson capturé. Malgré l’appellation de « braconnier », le jugement que les autres pêcheurs lui portent n’est pas une accusation morale, car il n’est pas un « vrai braconnier ». Il n’est plus non plus un « vrai pêcheur », car il ne participe pas aux habituelles sorties de pêche et il a perdu son droit de pêche commerciale. Ce jugement de « ni vrai pêcheur, ni vrai braconnier » n’est pas négatif de la part des autres, il est accepté par les « vrais pêcheurs », car il est juste « un ancien pêcheur qui continue de pêcher de temps à autre sans permis ». Dans l’espace local, le statut « d’ancien pêcheur » lui permet de pas être considéré comme étant un « vrai braconnier ».

Cette pratique nous a été confirmée à plusieurs occasions, dans les deux villages de pêche. Un autre exemple témoigne de la complexité des mécanismes à travers lesquels des anciens pêcheurs, ayant perdu le droit de pêche, n’ont pas complètement arrêté la pratique. Un ancien pêcheur nous propose à un moment donné de l’accompagner sur sa barque pour qu’il puisse vérifier ses outils de pêche, ainsi sans risque d’être interrogé par les agents de garde : « *S’ils voient que j’ai des touristes avec moi, ils ne vont jamais m’arrêter pour vérifier ma barque. Ils ne veulent pas faire mauvaise impression.* », nous a-t-il alors expliqué. La vérification de trois *setci* s’est soldée par une vingtaine de kilos de poisson, que le pêcheur apporte tout de suite à la pension pour laquelle il travaille et où nous avons séjourné pour quelques jours. Le poisson est servi au menu de cette pension, il n’est pas dédié au marché noir proprement dit. Le pêcheur ne vend pas proprement dit sa capture à la pension, il le « donne » et bénéficie ainsi d’une faveur chaque fois qu’il rapporte du poisson : cela peut être une bière et un paquet de cigarettes ou éventuellement une somme d’argent. Il travaille comme agent de sécurité pour cette pension et cette petite pêche illégale fait partie de ses

«fonctions ». Quand il a été embauché, on lui a mis en évidence le fait qu'il devra aussi fournir de temps en temps du poisson. Cela n'a pas été un souci pour cet ancien pêcheur, content d'avoir un salaire fixe sans être obligé de pêcher chaque jour. Il se réjouit de son nouveau « contrat », car d'après lui les jours de la pêche sont comptés.

Parmi les pêcheurs reconvertis en guide touristique ou tout simplement en entrepreneur du tourisme, cette pratique semble être courante et décomplexée. Il suffit de questionner, dans les maisons d'hôte ou les auberges touristiques pendant les périodes de prohibition, la provenance du poisson servi à table, pour apprendre une multitude de sources alternatives. Si ces pêcheurs sont décomplexés et parlent facilement de ces formes de braconnage tolérées au niveau des villages, ils accusent très fortement le braconnage, « le vrai ».

Dans la catégorisation des pêcheurs, au plan local, au critère de la propriété des outils s'ajoute celui de l'expérience et de l'ancienneté. La distinction entre les « anciens pêcheurs » (ou les vrais) et les « nouveaux pêcheurs » (les convertis à la pêche) se développe dans un contexte d'entrée dans la pêche d'un nombre d'individus qui auparavant travaillaient dans les entreprises socialistes. Cette distinction perdure encore aujourd'hui, bien que la catégorie de pêcheurs continue à évoluer. Comme si le métier de pêcheur était un métier à vie, donc plus qu'un métier, un élément qui dénote une manière de vivre. La distinction entre « vrai » et « nouveau » pêcheur est acceptée même par les nouveaux, qui en font à leur façon une sorte d'excuse d'être impliqués dans cette pratique, qui n'est pas la leur :

« Je ne suis pas un vrai pêcheur, comme ceux qui ont pratiqué ce métier toute leur vie et qui l'ont appris de leurs parents. Quand j'ai perdu mon travail au Combinat, à Tulcea, je suis retourné dans le village et je me suis mis à la pêche. Je n'avais pas le choix. Au début, on m'a aidé, j'ai regardé comment les autres faisaient. En plus je n'aime pas vraiment cela, c'est un métier très difficile, un métier risqué, que tu dois avoir dans ton sang pour y faire face. Mais je sais faire autre chose que la pêche et quand j'aurai l'occasion je développerai mon propre business. Quand j'ai commencé la pêche, je me suis dit que ça sera juste pour un moment, mais c'est vrai que cela commence à durer » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Pendant les entretiens avec ces « nouveaux pêcheurs », il arrivait parfois qu'un vrai pêcheur s'interpose en disant que « *lui n'est pas un vrai pêcheur, il ne connaît rien, il n'a pas connu la vraie pêche quand les brigades sortaient en mer et quand on attrapait des tonnes de poisson ici à Sfantu Gheorghe* ». Les vrais pêcheurs sont de plus en plus âgés, seul un nombre

très restreint de jeunes peut se vanter de cette étiquette. Mais cette distinction, acceptée, plus ou moins volontairement, par tous, n'empêche pas diverses formes d'entraide entre les deux catégories. Les deux critères (l'ancienneté et la propriété des outils) conduisent à des formes d'entraide entre les pêcheurs, très fréquentes et diverses, et à une négociation continue de la position de chacun dans la pratique de la pêche.

La *fishiness*, en tant que savoir pratique concentré dans les outils et les pratiques de pêche adaptées aux milieux, définit également le « vrai pêcheur » en l'opposant à la fois aux pêcheurs débutants et aux braconniers. Même si le braconnier peut pêcher des quantités plus importantes que le pêcheur, il le fait par prédation, en trichant, sans tenir compte des hiérarchies locales dans le monde de la pêche. Le braconnier n'utilise pas non plus un savoir environnemental, car il n'en possède pas. C'est pourquoi il va recourir à des méthodes violentes, basées sur la force, sur des moyens techniques prohibés et sur la tromperie. Le « savoir pêcher » est indispensable à la définition du pêcheur, étant même sa caractéristique essentielle, ce qu'il ne peut pas perdre, même quand il a perdu les autres dotations et droits caractéristiques au pêcheur, en devenant braconnier, selon les critères de la société plus large. Les pêcheurs qui pratiquent encore la pêche à l'esturgeon, en toute illégalité, sont des pêcheurs expérimentés, de « vrais pêcheurs » qui affrontent à la fois les risques de la nature et ceux de la société. Ce capital immatériel peut être investi dans d'autres milieux, comme nous allons le voir dans le cas des pêcheurs migrants (cf. chapitre 4.1.3).

2.4.4 Mais finalement qui sont les « vrais braconniers » ?

Les « braconniers » de chez nous

Une scène de conflit local entre pêcheurs dans le déroulement de leur activité est le vol des outils de pêche ou le vidage des outils des pêcheurs par des individus, pêcheurs ou non, qui n'en sont pas propriétaires. Pour la pêche passive, les pêcheurs constatent une augmentation de ces actes. Le plus souvent d'autres pêcheurs sont soupçonnés, surtout des jeunes ou de nouveaux entrant dans la pêche, qui essayent de se faire rapidement un gain, en allant « regarder dans les filets des autres ». Pour les pêcheurs, c'est une double perte, plus que les captures potentielles, c'est la destruction des outils qui représente la véritable perte. Quand ces actes de vandalisme sont trop fréquents, les pêcheurs s'organisent et font « la

pêche aux pêcheurs », en surveillant pendant la nuit les entrées au village. Malgré l'outrage que ces actes causent dans les villages, ils restent des accidents assez isolés.

Mais la destruction ou le « vol » des outils de pêche peuvent être aussi utilisés par les « vrais pêcheurs » pour rappeler les règles non écrites de partage des espaces de pêche à ceux qui ne les reconnaissent pas. Si un pêcheur trouve des outils qui ne lui appartiennent pas installés dans sa zone de pêche, il peut alors se les approprier. C'est une manière efficace de faire respecter les règles locales d'accès sur l'eau et de ce point de vue cette pratique n'est pas condamnable, mais bien au contraire perçue comme un acte de justice.

La pêche avec des filets nylon

C'est la méthode de braconnage la plus répandue dans le delta. L'avantage du point de vue des captures est son efficacité. À la fois la transparence des filets et son maillage, plus petit que les normes autorisées, rendent cet outil particulièrement efficace. Les pêcheurs n'approuvent généralement pas l'usage de cet outil, surtout à cause de sa non-sélectivité et de son impact très négatif sur les ressources.

« Avec les filets nylon, ils attrapent beaucoup d'alevins, qu'ils jettent ensuite car trop petits pour la vente. Les pêcheurs n'approuvent pas ces méthodes, ce sont des méthodes de braconniers. C'est quoi un braconnier par rapport à un pêcheur ? C'est simple, le braconnier n'est intéressé que par le profit immédiat, il vient, il prend, il s'en va. Ca ne l'intéresse pas qu'il ne laisse plus rien derrière lui. Il s'en fout, ce n'est pas son problème si demain il n'y a plus de poisson, il va trafiquer autre chose. Alors qu'un pêcheur, il vit de la pêche, c'est son métier, son gagne-pain, il va à la pêche tous les jours, il a besoin d'attraper du poisson mais pas seulement aujourd'hui, mais aussi demain et après-demain et l'année suivante. Donc, le pêcheur, lui, il a mal au cœur quand des alevins se mêlent dans les filets, car pour lui c'est son pain de demain » » (Entretien pêcheur, 2006, Sfantu Gheorghe).

Si la pêche par des personnes non-autorisées ou la vente sur le marché noir par des pêcheurs autorisés est une pratique « tolérée » au niveau local, la pêche mono-filament (ou par filet nylon) est une pratique dont les pêcheurs parlent peu, car fortement culpabilisée. Même si les pêcheurs reconnaissent que certains habitants se prêtent parfois à cette pratique, ils hésitent à en parler et n'incluent jamais ces personnes dans la catégorie de « pêcheur ». Quand ils sont trouvés, ces outils sont repêchés et déposés aux autorités ou les braconniers présumés sont dénoncés à la police. Comme la confiance des pêcheurs envers les autorités

reste limitée, ils essayent aussi de « régler »²⁸ entre eux les affaires de braconnage pour se « faire justice » face aux vrais « braconniers ».

La pêche à l'arc électrique

Le moyen technique le plus souvent mentionné est le courant électrique, une méthode qualifiée à l'unanimité comme « barbare ». C'est une méthode de pêche non sélective qui « rase tout le poisson, du plus petit au plus grand ». Le braconnage serait donc assimilé pour les pêcheurs du delta à ce que nous avons appelé un « braconnage biologique ». Pour un pêcheur qui vit de ce métier, la pêche électrique n'a pas de sens. C'est un acte par lequel celui qui le pratique se situe dans l'immédiat, sans aucune projection future. C'est une non-activité, car elle conduit à long terme à l'impossibilité d'avoir une continuité de l'activité.

« Celui qui passe avec le courant électrique ne laisse rien derrière lui, pour celui qui vient après lui. Je ne sais même pas si nous pouvons appeler ça de la pêche. C'est du braconnage ! Le plus grand braconnage et le plus stupide ! Le plus dangereux aussi ! Il prend tout sans penser que demain il n'y aura plus rien. Mais cela ne l'intéresse pas, lui ce qu'il veut c'est le profit immédiat et puis il s'en va. Les pêcheurs ils restent » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

2.4.5 Quand les agents de l'ARBDD font « la chasse aux pêcheurs »

Loin des méthodes expertes d'estimation des ressources, les relations de la réserve avec les pêcheurs se construisent surtout au cours d'interactions autour de l'application des règles d'accès aux ressources. L'administration de la réserve est présente concrètement dans les villages à travers les « agents écologiques », plus exactement des agents de surveillance et contrôle. Bien que de nombreuses institutions aient des prérogatives dans ce domaine, ils sont généralement assimilés à l'ARBDD et sont appelés dans le village « les écologistes ». Il faut dire que sur le terrain, ces agents sont les seuls qui se trouvent en interaction directe avec les pêcheurs et la réserve. L'interaction entre la population des pêcheurs et l'administration du delta se construit donc principalement autour d'actions de contrôle de la pêche et conduit inévitablement à une montée des conflits entre les deux parties.

« Chaque changement de loi fera encore plus de braconniers. Oui, oui, ici les braconniers sont fabriqués par la loi, comme ça, à la chaîne d'assemblage. Combien de lois de la pêche il y a eu depuis 10, 20 ans ? Sachez que chaque

²⁸ Nous ne pouvons en dire plus sur le supposé « code d'honneur » qui existerait dans cette communauté selon des règles héritées de l'ancienne organisation cosaque. Selon certains pêcheurs, cela ferait partie des règles non-écrites de la communauté, des secrets connus que par les pêcheurs, mais qui sont de moins en moins applicables aujourd'hui, voir même ont disparu.

loi a produit un peu plus de braconniers. Moi j'en suis un et j'en connais beaucoup comme moi, je peux vous dire. Tu parts à la pêche pêcheur et tu rentres braconnier parce que entre-temps ils ont voté une loi, dont toi tu ne sais rien, et tout d'un coup, tu n'es plus en règle, il te manque un papier, un tampon, ou t'as pas le bon, ou tes outils ne sont pas en règle, et voilà le braconnier » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Même si, par la protection de l'écosystème du delta, l'administration rejoint l'intérêt des communautés locales, les nouvelles restrictions de la pêche s'opposent à court terme aux intérêts directs des pêcheurs. Elles conduisent également à qualifier une partie des pratiques « traditionnelles » des pêcheurs d'illégales et à la montée des conflits entre les communautés de pêcheurs et les « gardiens de la pêche », agents écologiques de contrôle. La sur-réglementation de la pêche est perçue comme une tentative de prise de contrôle, une forme d'agression et d'invasion dans leur métier :

« Je ne sais pas si ce qu'ils veulent c'est la protection de la ressource ou l'arrêt de la pêche ! Ils veulent tenir sous contrôle les quantités pêchées, très bien ! Alors qu'ils aillent arrêter les braconniers et qu'ils laissent les pêcheurs travailler tranquilles. La pêche ce n'est pas un métier facile, il ne faut pas qu'ils la rendent encore plus difficile en étant tout le temps sur notre dos. Ils veulent quoi, nous montrer comment mettre nos outils à l'eau, ou vérifier si on l'a bien fait ? » (Entretien 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Les agents de surveillance de l'ARBDD sont fortement contestés dans le village par rapport à la légitimité de leur position, celle de « protecteurs de la nature ». Leur légitimité est mise en question, ainsi que leur bonne volonté et l'écart existant entre ce qu'ils prétendent faire et ce qu'ils font en réalité. Pour les habitants, l'ARBDD est la première institution qu'ils considèrent responsable de la détérioration de leur niveau de vie, et dans le village, la perception de l'ARBDD n'a jamais été positive :

« Eux ils ne sont pas de vrais écologistes, ils ont seulement des affaires à faire ici dans le delta et c'est pour cela qu'ils veulent tout contrôler. Du fait qu'ils ont pris le contrôle de tout ce qui était autour ici... tout ce qui leur reste à faire est de mettre une barrière avec un barbelé autour du village... Ils sont trop nombreux et chacun demande sa part ! Tout le monde veut contrôler quelque chose, ne serait-ce qu'une petite partie, parce-ce qu'ils ont tous un intérêt. Ils sont en concurrence sur qui va contrôler quoi, chaque mètre carré a été partagé et repartagé à ne plus savoir qui fait quoi. Qui sont tous ces organes de contrôle ? Qui les connaît, d'où ils sortent et de quel droit prétendent-ils faire ce qu'il y a de meilleur pour le delta » (Entretien, 2006, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Pour la population, les agents écologiques sont parfois la seule interaction directe avec l'administration. À travers la surveillance de l'activité de pêche, pour que les réglementations écologiques soient respectées, les interactions entre l'administration et les pêcheurs se

déroulent dans un contexte à fort caractère conflictuel. Dans le même temps, le contrôle du marché noir reste faible, comme il en résulte d'entretiens avec les pêcheurs, suspicieux sur l'honnêteté des agents écologiques et qui avouent eux-mêmes des illégalités réalisées avec la complicité des agents : « *si quelqu'un sait à qui donner un appel téléphonique, il est hors de tout risque, il échappe à l'amende* » (M, 45 ans, pêcheur), « *moi je me construis ma propre immunité* » (M, 25 ans, pêcheur). L'arbitraire dans des actions des agents de contrôle décrédibilise leur autorité au niveau du village. Les pêcheurs se plaignent de la corruption des agents écologiques et leur reprochent de prendre avantage d'une certaine position de force :

« Les agents de surveillance sont les plus grands braconniers, tout le monde le dit. Ils vont venir nous chasser, confisquer nos outils dont ils vont se servir ensuite pour leur propre braconnage. Ils ont des téléphones portables, des bateaux rapides, je les ai observés, ils disent que c'est un secteur interdit pour la pêche, mais après ils reviennent avec leurs propres outils et leurs associés. Maintenant ils se surveillent entre eux pour ne pas être découverts par nous » (Entretien pêcheur, 2006, Sfantu Gheorghe).

L'administration se trouve dans une position ambivalente, étant à la fois assimilée aux « écologistes » et aussi au gestionnaire des ressources de pêche, alors que les pêcheurs considèrent que, par ses actions, l'ARBDD oppose systématiquement ces deux champs d'action, étant obligée d'imposer des restrictions de la pêche comme mode de protection des ressources.

« Les bailleurs de fonds, les ONG et le gouvernement s'intéressent davantage à la formulation des politiques de plus en plus restrictives qu'à la meilleure compréhension de nos besoins et de nos pratiques et au maintien des pratiques et normes existantes. Ils croient que les gens vont respecter les règles et les règlements, seulement parce qu'ils ont été écrits par des experts et approuvés comme texte de loi par les politiques. Mais ils se trompent, car les gens se dirigent déjà d'après la coutume, même non écrite, mais chez nous c'est comme ça que cela marche. Les gens veulent continuer de faire ce qu'ils savent faire, comme ils savent faire. C'est ça qu'ils demandent, pas des changements de loi tous les trois mois. Qu'on leur assure la possibilité de continuer de faire la pêche. Mais les pêcheurs ne peuvent pas prendre en main, seuls, des problèmes qui s'avèrent graves pour leur subsistance, comme le braconnage professionnel, le vol et la destruction de leur équipement, encouragés par des fonctionnaires au plus haut niveau. Les organes en charge de lutter contre le braconnage ne fonctionnent pas, car ils sont corrompus et inefficaces (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Les pêcheurs ne se perçoivent pas comme les « propriétaires » du delta, car le propriétaire à un pouvoir d'intervention et des attributions qu'ils ne peuvent pas assumer. Le propriétaire est celui qui veille au bon déroulement de l'activité de pêche, il assure l'infrastructure et le bon respect des règles.

Conclusion

S'il y a un accord général sur le déclin de l'activité de pêche, cela n'est par forcément expliqué par une dégradation de la ressource, dans le sens biologique, de réduction des stocks. Le déclin de la pêche signifie aussi la baisse du nombre de pêcheurs et une baisse générale de l'activité, à cause de facteurs d'ordre écologique, mais surtout par des facteurs socio-économiques et politiques. Autrement dit, ce n'est pas parce que les ressources ont été dégradées que la pêche est en déclin, mais c'est justement le déclin de la pêche, la détérioration des conditions d'accès aux ressources pour les pêcheurs, qui a conduit ultérieurement à une détérioration des captures et de l'état écologique des ressources. Les nouvelles restrictions de la pêche sont constamment perçues comme une perte de la capacité de pêche et non pas comme des solutions pour une protection des ressources. La privatisation des droits d'accès à la ressource apparaît comme la principale cause de dégradation, alors qu'elle représentait également le principal moyen de protection de la ressource.

La dimension temporelle de la dégradation:

- Par rapport au passé : l'estimation de la dégradation de la ressource est faite par rapport aux captures réalisées dans le passé quand les captures étaient abondantes. « *Il y a du poisson, mais pas comme il y en avait avant ! Avant il y avait 100 – 80 pêcheurs et chacun faisait 100 – 200 kg par jour, aujourd'hui nous sommes 60 et on attrape seulement 20 kg par jour. La ressource est clairement abimée* ». Ce ne sont pas que les pêcheurs anciens qui sont nostalgiques des temps passés, même les pêcheurs les plus jeunes expriment cette comparaison avec le passé.
- Par rapport au futur : il y a encore du poisson aujourd'hui, mais il n'y en aura plus dans un futur assez proche, quand la pêche sera arrêtée.

La délimitation *insiders / outsiders* du delta apparaît comme essentielle. La réserve, assimilée aux actions écologiques et à la prohibition, se présente ainsi comme une concentration d'*outsiders* par rapport aux *insiders* locaux du delta. Le Concessionnaire *Anonyme* apparaît comme un allié de la réserve ! « Le delta a été privatisé ! », « la pêche est fermée ! » sont des exemples de représentations de la réserve comme une perte du delta en faveur d'un pouvoir qui impose aux habitants une série d'acteurs extérieurs (écologistes, patrons) prenant le contrôle. Dans le delta, c'est toujours les autres qui décident ! Les situations de tension ou de concurrence peuvent évoluer vers des alliances ou vers des situations de conflit effectif et d'exclusion.

La question du braconnage, comme celle du marché noir, est mise en relation avec une multitude de pratiques, d'acteurs, d'objets qui redéfinissent l'espace local. En faisant de la lutte contre le braconnage l'objectif central de leurs politiques, les gestionnaires finissent par écarter de plus en plus les pêcheurs, par une surenchère à la réglementation et un manque de confiance toujours plus accru entre les deux parties. Cette sur-réglementation fragilise le lien des pêcheurs avec le territoire du delta, désormais *protégé de ses habitants*. Dans les controverses présentes sur les territoires, le braconnier est toujours l'Autre, il est un « repère » auquel les acteurs font référence par opposition : « nous luttons contre le braconnage, donc nous ne sommes pas des braconniers ». Le braconnier devient le nom générique pour désigner le « coupable », celui qui cause la dégradation des ressources.

Face à l'avalanche d'accusations que les uns et les autres se rejettent, le doute sur la pertinence des jugements exprimés par les pêcheurs est permis et même recommandé. Mais rappelons nous les mots de Jeanne Favret-Saada sur la sorcellerie : « *En sorcellerie, l'acte, c'est le verbe !* ». Tout comme les habitants du Bocage mayennais, les acteurs du delta semblent vivre dans l'empire du secret, tous ensorcelés par un sorcier qui est toujours *l'Autre*. On ne peut se débarrasser du sort qui nous a été jeté, qu'en le retournant contre celui qui l'a formulé. Les attaques de sorcellerie ressemblent aux actes de braconnage : on est tous la victime de quelqu'un, sans que personne ne se reconnaisse coupable. Pourtant, tout comme le sorcier, le braconnier - coupable de la dégradation des ressources - est bien là, car monde naturel et monde social supportent les conséquences de ses sorts !

Chapitre 3. Le poisson entre ressource naturelle protégée, ressource produite et ressource partagée – controverses autour des objets de conservation de la pêche à Jurilovca

« La surexploitation des ressources n'est pas un problème local ! Et donc les solutions ne peuvent être uniquement locales ». (Directeur de la cherhana de Jurilovca)

*Considérer le poisson comme une ressource naturelle représente déjà une prise de parole. C'est le discours porté par les représentants de la réserve qui considèrent les ressources halieutiques comme faisant partie de la catégorie des ressources naturelles, produites par le fonctionnement complexe des écosystèmes naturels. Ce point de vue s'appuie sur une théorie économique de la pêche, selon laquelle les ressources halieutiques sont des *ressources naturelles renouvelables* se caractérisant par le fait qu'elles sont *prélevées, mais non pas produites* à proprement parler par l'homme, le seul coût de production étant celui du prélèvement de ressources « *déjà faites, déjà produites par la nature* » (Delville, 2006). Du point de vue de la gestion piscicole, ces ressources dépendent désormais de la capacité de l'écosystème à les renouveler, mais aussi des taux de prélèvement, rien d'autre que la « production sociale », résultat de l'activité de pêche. Les politiques de gestion de la pêche tentent ainsi d'agir directement ou indirectement sur les deux types de productivité, en veillant à ce que le taux d'extraction de la ressource soit maintenu à un niveau inférieur à la capacité de renouvellement de l'écosystème.*

C'est sur ce point que la controverse se développe dans le village de Jurilova, car si l'administration de la réserve entend intervenir surtout sur la « productivité humaine », en contrôlant les taux de prélèvement et en imposant des mesures de prohibition, les représentants des pêcheurs insistent sur la nécessité d'intervenir de manière plus directe sur la productivité des écosystèmes, notamment à travers des opérations de repopulation des milieux. Les actions de contrôle de l'impact humain sur les milieux sont considérées insuffisantes pour l'amélioration de la pêche dans ce bassin doté d'une longue tradition d'aménagements piscicoles. *Les pêcheurs sont les premiers à considérer le poisson comme le résultat d'un processus de production, un élément dans une chaîne de production complexe qui commence bien auparavant l'activité de prélèvement et non un produit prioritairement*

naturel. La nécessité de distinction sémantique²⁹ entre *ressources naturelles* et *ressources naturelles renouvelables*, est mise en avant par les pêcheurs.

3.1 Crises et institutions de la pêche au bord du lagunaire Razim – Sinoe

Le destin du village de Jurilovca est directement lié à l'évolution de la pêche dans le complexe lagunaire Razim - Sinoe. Ni crises écologiques de production, ni régimes politiques autoritaires n'ont réussi à changer le sort du village dans sa relation avec la pêche. Dans les dernières décennies, la lagune a subi des transformations complexes en raison de l'action humaine de contrôle de la salinité de l'eau, qui représente un enjeu majeur pour la pêche dans la région. La fermeture ou l'ouverture de la lagune, de façon naturelle ou suite aux actions humaines d'aménagement de ce territoire, participent de l'évolution de la pêche, expliquent les crises et les solutions politiques mises en place.

3.1.1 Production et amélioration des pêcheries dans le complexe lagunaire Razim – Sinoe

Tous les limans de la lagune sont connectés entre eux et alimentés en permanence par l'eau douce du fleuve via des canaux³⁰ entretenus par des interventions humaines d'agrandissement et de consolidation. Les lacs communiquent aussi plus ou moins avec la mer Noire, ce qui donne toute sa complexité aux écosystèmes présents ici et explique leur équilibre fragile entre l'action conjointe du Danube et de la mer. Le rapport entre l'apport en eau douce du Danube et l'eau salée de la mer influence les espèces de poisson qui peuvent y vivre et vont « attirer » des espèces d'eau douce du fleuve ou des espèces d'eau salée de la mer. Cette double ouverture, à la fois vers le Danube et vers la mer Noire, fait de la lagune, en plus des poissons qui se développent en ses eaux, un véritable réservoir de poissons venus de deux milieux et fait toute la richesse de ses pêcheries³¹.

A la fin du XIX^e siècle la région connaît une très importante crise de ses pêcheries et une baisse dramatique de la production piscicole, constatée par G. Antipa, qui va faire du lac Razim un de ses premiers laboratoires d'amélioration piscicole et de réforme des pêcheries.

²⁹ Cette distinction est soulignée par des auteurs comme J. Weber (1995) qui précise que les « ressources naturelles renouvelables », à la différence des « ressources naturelles », ont justement la spécificité d'être soumises à une grande variabilité, à la fois naturelle et d'origine anthropique.

³⁰ Le canal de Dunavat ou le Petit Danube, le canal Lipoveni, le canal Darnov et le canal Mustaca.

³¹ « Par cette double communication (avec le Danube et la mer), le lac Razim devient le piège naturel parfait, aussi bien pour le poisson de la mer, que pour le poisson du Danube » (Antipa, 1894, p. 9).

C'est une crise que l'on peut à la fois qualifier d'*écologique* et de crise la *propriété*. La *crise de la propriété* de la pêche est signalée par G. Antipa comme la surexploitation toujours plus importante, réalisée par les entrepreneurs avec l'accord tacite de l'État et dans un contexte d'une demande de plus en plus importante de travail dans la pêche.

« Il n'y a pas plus de 10, 15 années, le nombre de pêcheurs sur le lac (Razim) atteignait presque 10 000. À côté des villages environnants de Jurilovca et Sarichioi, dont les habitants s'occupaient presque exclusivement avec la pêche, de nombreux pêcheurs des villages voisins de Dunavat, Mahmudia, Tulcea et même Galati et Braila, trouvaient ici une occupation très rentable, avec une bonne récompense pour leur travail très dur » (Antipa, 1894, p.3)

La *crise écologique* fait quant à elle référence à l'action d'agents naturels qui ont de plus en plus fermé la communication entre les lacs et leurs « sources » d'eau douce et salée. D'un côté, Antipa observe que le colmatage de Portita empêche l'eau salée de se déverser dans le lac, ainsi que la circulation du poisson entre la mer et le lac. D'un autre côté, il constate le colmatage du canal Dunavat qui alimente le lac Razim en eau douce. Les travaux réalisés³², par le Service des Pêcheries, pour d'améliorer l'alimentation en eau douce des lacs de la lagune de Razim et maintenir également leur communication avec la mer, donnent des résultats au-delà des espérances et une amélioration spectaculaire³³ de la production.

Au temps de l'économie socialiste planifiée, à l'encontre des recommandations d'Antipa sur l'ouverture de la lagune, le complexe va être fermé artificiellement pour être transformé en un énorme bassin piscicole fonctionnant à l'aide de technologies modernes. Dans les années 60, le complexe fut divisé en deux unités : l'unité Razim, formée par les lacs du nord (Razim, Babadag, Golovita et Zmeica), est séparée de la mer Noire par la consolidation du cordon littoral et la fermeture de *Portita* ; et l'unité Sinoe, constituée des lacs du sud (Sinoe et Nuntasi), reste un bassin saumâtre³⁴, la communication de ces lacs avec la mer étant trop importante pour être arrêtée artificiellement avec les techniques de l'époque. La zone nord a été connectée au bras de Sfantu Gheorghe par des canaux, devenant ainsi un bassin d'eau douce destiné à assurer l'irrigation des terres agricoles environnantes. Les années suivantes, la liaison du lac Sinoe avec la mer a été obstruée aussi, tandis qu'un nouveau canal

³² Le décolmatage du canal Dranov entre 1906 et 1908, la construction de deux grand canaux : le canal Carol I (Dunavat aujourd'hui) entre le bras de Sfantu Gheorghe et le lac Razim, et le canal Régina Maria entre le lac Razim et le lac Babadag.

³³ La production est multipliée par trois entre le début du siècle et la Seconde Guerre mondiale.

³⁴ Les eaux saumâtres se rencontrent souvent lorsque de l'eau de mer est mélangée à de l'eau douce. Ce phénomène spécifique aux lagunes ou aux littoraux deltaïques peut aussi apparaître par la désalinisation naturelle de l'eau de mer (comme en mer Baltique) ou lorsque des infiltrations de sel parviennent à saliniser l'eau douce.

est construit pour alimenter en eau douce le lac, altérant son caractère saumâtre et la population de poisson.

Durant les années 1969-1978, les étangs qui bordent le littoral occidental du complexe lagunaire (la zone Dunavat) ont été aménagés, devenant des fermes piscicoles pour des alevins, régulièrement déversés dans le lac Razim afin d'améliorer la production en eau naturelle. Les fermes piscicoles de Holbina I et II, Popina et Dunavat deviennent parmi les plus importantes du delta. Dans les années 60, le *setca* fut interdit sur le complexe lagunaire Razim-Sinoe, quand les étangs limitrophes ont été transformés en bassins de reproduction des alevins et ont reçu un statut spécial de protection comme zones de frayère³⁵. Elles fournissent en alevins d'autres centres piscicoles de la région. Une seule de ces fermes piscicoles est encore en activité aujourd'hui, les autres étant abandonnées ou intégrées à des programmes de reconstruction écologique. L'Entreprise de Pêche de Jurilovca construite en 1956 devient une des plus importantes entreprises de pêche de la région. La construction d'une fabrique de conserve, la seule sur le territoire de la réserve, témoigne de l'investissement du régime dans le développement de la pêche.

3.1.2 L'institution de la pêche à Jurilovca

La population des pêcheurs de Jurilova est principalement formée par des *Russes lipovènes*³⁶, dont les formes d'organisation locales de la pêche ont été beaucoup affaiblies par les politiques d'intégration et d'assimilation portées par l'État roumain à l'époque de la collectivisation et de nationalisation de la pêche. La stratégie de contrôle économique s'accompagnait d'une stratégie de « pénétration d'une communauté fermée sur ses traditions ethnico-religieuses » Constantin Iordachi (2009), où l'organisation de la pêche était réglée au sein des institutions religieuses. Les lieux de pêche étaient considérés localement comme étant une propriété de fait des familles des pêcheurs (Dorondel, 2005). Il s'agit surtout d'endroits marécageux, situés au bord des grands lacs formant la lagune. Les familles construisent des cabanes à côté des emplacements traditionnels de pêche et y cultivent potagers ou champs de

³⁵ Lieu de reproduction, où les femelles déposent leurs œufs.

³⁶ Les 40 familles³⁶ de vétérans de guerre roumains installées dans le village au début du XX^e siècle, reçoivent des lots pour construire des habitations en périphérie du village, connue aujourd'hui comme la « rue des vétérans » et 8 à 10 ha de terrain arable par famille. Seulement ces familles de colons disposent de surfaces de terre plus importantes pour faire de l'agriculture leur principale source de subsistance. Les familles des pêcheurs travaillaient de temps à autre comme « manœuvres journaliers » pour ces familles d'agriculteurs roumains.

pastèques. Un entretien de ces marécages, pour rester propice à la pêche, est assuré par les pêcheurs, surtout contre le colmatage en coupant le roseau et en enlevant d'autres végétations apportées par les cours d'eau. Les endroits de pêche étaient transmis de génération en génération et reconnus par tous les villageois, en les dénommant selon les propriétaires. La collectivisation a interdit l'usage privé des marécages, car les pêcheurs ne détenaient pas de documents attestant leur propriété. Au cours de la privatisation postcommuniste, les familles de pêcheurs n'ont pas non plus pu obtenir de droits de propriété pour ces terrains, même si des demandes ont été faites à la mairie du village en ce sens.

Pour la « petite pêche », les outils sont les mêmes que dans le reste du delta, mais dans cette zone de pêche, les équipements sont adaptés aux spécificités de la lagune: les barques sont plus grandes pour résister aux vents puissants qui peuvent souffler sur le lac, les maillages sont plus gros et certains outils sont interdits pour protéger cette importante région de reproduction. Les périodes de prohibition sont aussi plus longues, cumulant 90 jours par an. La « grande pêche » est pratiquée aussi bien dans la mer que dans les grands lacs de la lagune et l'outil de prédilection est le *navod*. Cette méthode de pêche implique l'organisation d'une équipe (appelée aussi *formation* ou *brigade*) par l'association de 8 barques, qui peut être divisée en 4 paires travaillant alors indépendamment. Les conditions de travail sont difficiles et l'effort physique important. La coordination entre les membres de l'équipe est décisive, donc une interconnaissance, une conscience de leurs attributions et des compétences de chacun sont absolument nécessaires.

Pour la pêche en mer, les outils employés sont les mêmes qu'à Sfantu Gheorghe : *carmace* et *taliene géantes*, mais l'installation de pêche est appelée *Zavod*. Il désigne à la fois l'endroit au bord de la mer où les pêcheurs installent leur camp mais aussi l'équipe de pêche qui s'y emploie. C'est seulement à Jurilovca que le terme de *Zavod* est employé car la distance considérable avec la mer et la nécessaire traversée du lac pour y accéder impliquent une organisation conséquente et un campement de longue durée au bord de la mer. Les pêcheurs transportaient tout le nécessaire et des provisions pour un mois ; ils construisaient de vraies habitations au bord de la mer, très similaires à celles existant au village. Gura Portitei était le campement principal pour le lac Razim. L'organisation des équipes est similaire à celle de la pêche au *navod*. Tout comme à Sfantu Gheorghe, la pêche maritime et

la pêche avec de grands outils est fortement ralentie³⁷ dans les années 90. D'autres formes de pêche, comme les clôtures pour le mullet, ne sont plus utilisées aujourd'hui, car cette espèce a disparue de la lagune à la fin des années 80, probablement à cause de la désalinisation du lac, suite aux travaux d'aménagement.

3.2 Objets de conservation et d'amélioration de la pêche dans la réserve – aquaculture, pisciculture et repeuplement écologique

« La pêche, on va l'avoir si on va l'entretenir ! »
(Responsable cherhana Jurilovca)

La démarcation entre pisciculture, pêche et repopulation écologique est une des principales controverses que nous avons identifiée parmi les acteurs de la pêche à Jurilovca. Si la dégradation des ressources est unanimement acceptée par tous les acteurs, *c'est la question de l'intensité des interventions humaines pour l'amélioration de cette ressource qui fait débat*, dans le contexte d'une aire protégée, où cette intervention doit rester minimale. L'analyse de cette controverse nous permet d'observer le changement de statut du poisson, en tant que ressource, dans le cadre de la réserve, ainsi que des acteurs qui en sont responsables. Les représentants des pêcheurs de Jurilovca signalent comme causes principales de la dégradation des pêcheries : *l'abandon de la repopulation en poisson de la lagune, le braconnage, les prohibitions de plus en plus strictes des outils de pêche, la protection des oiseaux ichtyophages*. Nous allons discuter chacun de ces facteurs de dégradation de la pêche, en analysant les alliances qui se nouent entre les acteurs au niveau local autour de ces problématiques.

3.2.1. Repopulations « écologiques » vs repopulations « économiques »

Avant la création de la réserve, le savoir expert était mis au service de la production. Si l'Institut de la Centrale œuvrait dans une direction qui convergerait avec les intérêts des pêcheurs, ce n'est plus le cas pour l'Institut comme partenaire privilégié de l'ARBDD. Avec la création de la réserve, la prédominance du paradigme protectionniste contribue à séparer la production des savoirs des besoins de production. Autrement dit, le savoir produit sur les

³⁷ Si avant 1989 il y avait 14 brigades de pêcheurs avec 16 pêcheurs par brigade, il reste dans les années 2000 seulement 3 brigades de pêche avec *vintire* et 1 brigade avec *navod*.

milieux naturels n'est plus mobilisé pour tenter d'augmenter la production piscicole, mais au contraire il sert à « encadrer » la production, le plus souvent en la limitant, pour ne pas affecter le fonctionnement des écosystèmes. Les quotas de pêche sont l'exemple emblématique de ce garde-fou, alors qu'ils sont perçus par les pêcheurs comme une limitation de leurs droits de pêche et comme une ingérence extérieure à l'encontre de leur développement économique.

Cette dichotomie entre une *vision productiviste* et une *vision protectionniste* est un des principaux éléments de conflit entre les pêcheurs de Jurilovca et l'administration de la réserve. Du point de vue des usagers, les efforts devraient être concentrés sur l'amélioration de la productivité et cette augmentation doit également passer par des investissements sur la base matérielle et physique de la pêche. Les acteurs qui s'opposent sur ce terrain sont les acteurs de l'industrie de pêche et les écologistes. Les « écologistes » ne forment pas un groupe homogène et n'appartiennent pas au même type d'institution. Ils sont associés avec les associations écologiques, l'ARBDD ou l'INCDD, sans que la délimitation des acteurs soit très claire. Autrement dit, les écologistes sont ceux qui privilégient des mesures de prohibition de la pêche, pour réhabiliter les stocks de poisson, et s'opposent à des mesures interventionnistes, jugées trop agressives et risquées pour l'équilibre naturel.

Deux types de discours se dégagent par rapport aux pratiques d'aquaculture et structurent le positionnement concurrentiel des acteurs. Dans un régime de protection, la repopulation est appliquée principalement pour les espèces en danger comme mesure de protection de l'espèce contre sa disparition. L'urgence des repopulations, présentée comme la dernière solution pour empêcher la disparition d'une espèce, est quasi généralement appréciée par les pêcheurs. Des zones spécifiques du delta ont bénéficié de repopulations avec des esturgeons, mais les pêcheurs estiment ces actions insuffisantes.

Dans une autre logique, développée par une partie des pêcheurs et par des techniciens nostalgiques de la période de « grande production » du delta, il serait possible et souhaitable d'adapter les ressources aux besoins de l'homme, en intervenant directement sur les stocks par des repopulations. Nous assistons à un renversement de logique concernant la durabilité de la pêche. *Il s'agit cette fois-ci non pas de sauver une espèce en danger, mais plutôt une activité : celle de pêche. Pour maintenir un certain niveau d'exploitation des ressources nécessaires pour l'économie locale, les repopulations peuvent être indispensables.*

Les pêcheurs de Jurilovca accusent principalement l'abandon des investissements dans la pêche comme cause principale de la dégradation. Pour eux, la baisse de la pêche est directement liée au fait que l'ARBDD a concentré ses efforts sur la surveillance et la garde tout en négligeant les mesures d'alevinage qui permettraient le maintien de la productivité des pêcheries. Il s'agit principalement de mesures de *repeuplement* pour reconstruire et alimenter les stocks de poisson. Fortement appliquées durant le communisme, ces repopulations sont quasiment arrêtées ensuite. Cette pratique consiste à déverser des alevins dans les lacs où ils vont ensuite se développer, sans coût supplémentaire, dans le milieu naturel de la lagune. Cette pratique est très appréciée par les pêcheurs de Jurilovca, ils considèrent que la baisse des stocks est directement liée à la disparition de cette pratique de repopulation des lacs :

« La garde et la surveillance sont les mesures les plus faciles à prendre, beaucoup plus faciles à faire que le repeuplement. Mais aujourd'hui personne n'en parle même pas. Ils ont tous oublié comment ça marchait avant. Aujourd'hui il n'y a pas d'argent pour la pêche. Mais, la pêche va résister s'il y a des interventions financières pour la repopulation. À présent, aucune partie du profit n'est réinvestie dans la repopulation. Pourtant elle serait nécessaire pour maintenir l'équilibre entre pêcheurs et poissons. On ne peut pas continuer à sortir le poisson du lac sans en remettre d'autre à la place » (Entretien 2008, responsable cherhana, Jurilovca).

Cette opinion est partagée aussi bien par les pêcheurs et autres acteurs de la pêche que par une partie des ingénieurs piscicoles de l'INDD impliqués durant la période communiste dans la production piscicole de ce bassin. Ils déplorent aussi l'abandon des repeuplements et font le lien entre repopulation et baisse de la production de pêche. Mais ces prises de paroles informelles sont peu exprimées dans l'interaction avec l'ARBDD, dont la mission principale est aujourd'hui non pas la production, mais la protection :

« Nous avons des fermes pour la reproduction, nous avons et pêche, et pisciculture, et roseau, et recherche. Les ressources provenaient de plusieurs voies. Nous faisons des livraisons d'alevins dans tout le delta. Aujourd'hui, il ne nous reste que la recherche, et quoi !? Toute la journée nous protégeons et nous conservons. Je ne sais pas ce qui reste à protéger s'il n'y a plus de production » (Entretien, 2008, ingénieur, INDD).

L'alevinage est une intervention très chère, que les pêcheurs ne peuvent assurer par leurs propres moyens, malgré les fonds européens mis à leur disposition, car une partie des investissements doit être prise en charge par les associations. Dans ces conditions où les représentants de l'État ne réalisent pas d'investissements dans cette direction, les pêcheurs trouvent dans la firme concessionnaire un allié économique.

Cette mesure fait l'objet d'un débat entre spécialistes et gestionnaires de la réserve. Est-ce que les mesures de repopulation, qui représentent une intervention directe sur les écosystèmes, sont compatibles avec le régime de réserve de biosphère ? Malgré un accord général sur l'utilité de cette mesure pour l'amélioration de la ressource piscicole, certains scientifiques soulignent le risque de provoquer des déséquilibres irréversibles des écosystèmes. Les mesures d'alevinage peuvent effectivement aider au ravitaillement des stocks de poisson quand ils sont en danger. Mais, sauf quand il se déroule en circuit fermé, dans ce cas nous parlons « d'élevage de poisson », il y a une incertitude et un contrôle très réduit sur les résultats de repopulation pratiquée en eaux naturelles, pour cause de mobilité de la ressource. Ces mesures restent donc des interventions aux résultats incertains pour la pêche proprement dite.

3.2.2 La pisciculture « fermée » et la reconstruction écologique des aménagements

Étant donné l'importance des surfaces aménagées³⁸ pendant la période socialiste, l'interaction de la pisciculture avec la pêche en eaux naturelles dans le delta est très complexe. D'un côté, la création des bassins piscicoles a eu un impact négatif sur la pêche, elle a fait sortir du circuit naturel d'importantes surfaces jusque-là disponibles pour la pêche en eau naturelle et a contribué à la dégradation des milieux et des ressources. D'un autre côté, la pisciculture alimentait les eaux naturelles avec des alevins et employait une main-d'œuvre spécialisée dans la région, ce qui réduisait la pression sur les ressources naturelles. En ce qui concerne l'interaction de la pêche avec la pisciculture encore pratiquée aujourd'hui dans des bassins piscicoles pour produire du « poisson d'élevage », elle n'est pas du tout soutenue par les pêcheurs qui sont favorables à une ouverture des bassins et à l'abandon de la pisciculture « fermée », qui fut un désastre économique et écologique. Il faut dire que sous le communisme, l'évasion de la carpe chinoise, produite en système fermé, a provoqué d'importants déséquilibres. Elle est aujourd'hui l'espèce la plus représentée dans les captures des pêcheurs, qui dénoncent cette invasion³⁹ car l'espèce a une faible valeur marchande.

³⁸ Étant donné la corrélation entre l'avancée des endiguements et la baisse des captures de pêche dans le delta, il est estimé que l'endiguement de chaque hectare de terrain humide du delta a engendré la perte de 34 kg de poissons commercialisables par année.

³⁹ Si, entre 1969 et 1974, la carpe chinoise représentait 30 % des captures, elle atteignait 40 % en 1989 et plus de 50 % après 1989.

La concurrence entre les deux formes de pêche résulte aussi de l'impact négatif, sur l'évolution de la pêche en eau naturelle, de la construction de grands bassins piscicoles. Les pratiques actuelles de pisciculture dans les bassins encore en activité sont fortement critiquées par les pêcheurs qui considèrent que la pisciculture, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, n'est qu'une forme d'appropriation privée du poisson des eaux naturelles. Les exploitations encore en activité produisent du poisson en système extensif, sans fourrage et fonctionnent parfois sur la base des espèces du milieu naturel qui sont introduites dans les bassins, avant leur clôture saisonnière. La pratique de « faire entrer le poisson du Danube dans les bassins » est le plus souvent dénoncée par les pêcheurs qui eux n'en bénéficient pas :

« Aujourd'hui, ceux qui font de la « pisciculture » ne font plus rien en fait, aucun travail, aucun investissement. Leur pisciculture consiste à ouvrir les barrages pour faire entrer de l'eau fraîche dans leurs bassins. Le poisson entre aussi, après ils ferment et font de la pêche pour les touristes. Mais leur pisciculture faite avec le poisson du Danube, c'est du vol. C'est ça la pisciculture aujourd'hui ! » (Entretien, 2008, responsable cherhana, Jurilovca).

Cette forme de pisciculture « fermée » est maintenue par le Conseil régional qui administre ces espaces et s'oppose à l'intégration des bassins au circuit naturel de l'eau. Malgré la détérioration de leur capacité productive initiale⁴⁰, ces terrains continuent d'être exploités, le plus souvent en étant loués aux entreprises privées pour des usages des plus divers. La plupart des aménagements sont concessionnés par le Conseil régional de Tulcea et seulement une infime partie est administrée exceptionnellement par les Conseils locaux. L'agriculture⁴¹ peut remplacer la pisciculture dans les polders piscicoles abandonnés. Ce sont les systèmes d'irrigations qui utilisent l'eau douce des lacs qui sont alors accusés par les pêcheurs d'avoir un impact négatif sur la pêche. La chasse ou la pêche sportive sur les mêmes polders sont d'autres activités génératrices de revenu pour la région, qui refuse de déclarer les polders comme improductifs, ce qui permettrait de les intégrer dans le circuit naturel.

La reconstruction écologique des aménagements abandonnés a des bénéfices directs pour la pêche en eau naturelle et elle est soutenue par les pêcheurs. Suite au succès des

⁴⁰ Dans les annexes, nous présentons la situation des aménagements piscicoles en 2009 du point de vue de leur gestion et de leur usage. Dès 30 bassins piscicoles, seulement 13 sont encore en activité ou en usage partiel, 10 son déclarés comme non-utilisés et 7 sont intégrés dans des programmes de reconstruction écologique.

⁴¹ Auparavant, l'agriculture était pratiquée parfois en rotation avec la pisciculture dans les mêmes polders, comme moyen d'amélioration de la capacité productive piscicole, la culture des plantes approvisionnant en nutriments qui sont ensuite consommés par les poissons.

premiers programmes de reconstruction écologique⁴² démarrés en 1994 dans le delta, la zone Holbina – Dunavat (5 630 hectares), au bord du lac Razim entre aussi dans un processus de re-naturalisation en 2004. Il s'agit d'une *reconstruction écologique totale* de ces bassins qui sont reconnectés aux circuits naturels du delta, pour favoriser les zones de reproduction des poissons et des oiseaux migrateurs. Selon les évaluations environnementales, économiques et sociales de la restauration des polders, réalisées par l'ARBDD, la restauration écologique est présumée avoir des retombées économiques directes pour les communautés locales : « 3 689 ha de zone humide remise en circuit naturel peut supporter une activité de pêche soutenable pour 20-25 pêcheurs » (Staras, p.98). Si dans le calcul sont inclus d'autres bénéfices économiques de l'inondation des polders (tels que : le pâturage saisonnier, la biomasse des roseaux), l'estimation attend 40-50\$/ha/an pour les zones humides restaurées de manière permanente et 100\$/ha/an pour les zones qui subissent des inondations saisonnières. En plus de ces avantages monétaires directs, la valeur esthétique des paysages restaurés contribuant au développement du tourisme représente d'autres bénéfices à prendre en compte. Cependant l'impact de ces travaux de re-naturalisation des milieux sur les ressources piscicoles ne peut être estimé que sur le long terme en lien avec le rétablissement d'un régime naturel de circulation de l'eau et avec l'augmentation des zones couvertes d'eau.

Mais si la qualité de l'environnement, et des ressources naturelles qu'il produit, est en train de s'améliorer, cela ne se traduit pas automatiquement par des bénéfices locaux. La question de l'accès à ces ressources et de la capacité des habitants à tirer profit de cette amélioration écologique, doit être résolue par d'autres outils politiques.

⁴² Dans les polders agricoles de Babina (2 100 ha) et de Cernofca (1 580 ha), situés au nord-est du delta. Le projet reçoit le prix *Eurosite* de la Commission Européenne et le *Conservation Merit Award* du Fond Mondial pour la Nature, ce qui encourage l'extension du programme, qualifié comme un « véritable succès », avec des résultats écologiques au-delà des espoirs. La zone de Pardina-Tatanir-Chilia Veche qui compte à elle seule plus de 10 000 ha est *le plus grand projet de ce type au monde et les résultats obtenus sont qualifiés comme « au-delà des espoirs »* (Wetlands International). La plupart de ces projets ne dépassent habituellement pas les 50 ha alors que dans le delta du Danube plus de 15 000 ha sont concernés.

3.3 Alliances des acteurs autour de la capacité de production et de contrôle des ressources

3.3.1 Le Groupe des Producteurs Piscicoles de Razim face aux effets mitigés de la concession

Piscicola Jurilovca était, à la fin du régime communiste, la plus grande entreprise piscicole du delta. La production de 3 000 t / an, représentait presque la moitié des captures totales du delta, l'entreprise embauchait un peu plus de 300 employés, dont une moitié de pêcheurs et l'autre de travailleurs auxiliaires. Après plusieurs années de transition difficile, l'entreprise est privatisée en 1999, rachetée par trois firmes privées. Ces trois firmes privées de commercialisation du poisson, issues de la privatisation de la compagnie d'État, sont rachetées entre 2001 et 2002 par *Piscicola Tur SRL*, qui va aussitôt proposer une offre de concession pour tout le complexe de Razim-Sinoe⁴³. En 2003-2004, avec des fonds SAPARD, une fabrique de conserve de poisson est construite, pour une distribution nationale dans les grandes surfaces (la seule de ce type dans le delta), elle embauche alors 180 salariés. Ces investissements dans la pêche assurent des lieux de travail diversifiés et ne laissent pas indifférents les pêcheurs.

Contrairement à la situation observée à Sfantu Gheorghe, les pêcheurs de *Jurilovca* estiment généralement positivement l'impact de la concession de la pêche à *Jurilovca*. Les investissements réalisés dans la production, mais aussi le renforcement du contrôle sur la ressource et la baisse du braconnage pendant la période de la concession, contribuent à une relation moins conflictuelle entre la firme et les pêcheurs. La garde privée du concessionnaire était très bien organisée (bateaux rapides, voitures, points fixes et mobiles de contrôle), 40 personnes étaient employées pour la surveillance, ce qui a conduit à une baisse significative du braconnage. Depuis la suspension du contrat de concession⁴⁴, la ressource n'appartenant plus à la firme privée, elle met un terme aux gardes privées. Depuis, la création d'une association de pêcheurs remplace la firme concessionnaire, et les pêcheurs restent partagés entre les bienfaits passés et le faible contrôle qu'ils avaient sur les conditions de paiement. Selon les entretiens avec les pêcheurs, pendant cette période de la firme, le salaire était établi d'un « commun accord » en fonction de la quantité de poisson livrée. Sur le « bon de

⁴³ Dans la presse, il est dit que le patron de *Piscicola Tur* aurait concessionné à lui seul 6 des zones de concession, soit 100 00 ha, constituant un « empire de la pêche » dans le delta.

⁴⁴ La firme concessionnaire de *Jurilovca* va réussir à garder son contrat jusqu'en 2007, car les autorités ont eu du mal à prouver en justice que les clauses du contrat n'ont pas été respectées.

réception » du poisson, après chaque sortie de pêche, était marquée la quantité, mais pas le prix. Le paiement se faisait à la fin du mois pour toute la quantité livrée, parfois deux fois par mois si les captures étaient plus importantes. C'est au moment du paiement que les pêcheurs apprenaient le prix payé pour le poisson livré.

Pour la pêche avec le *navod*, le prix pouvait être « négocié » véritablement à l'avance, car la quantité livrée est plus grande. La firme loue alors les bateaux de tractage nécessaires, que les pêcheurs doivent payer par une partie de la capture réalisée (à hauteur de 2,8 millions de lei par pêcheur). Les concessionnaires, durement critiqués pour des raisons économiques (les prix bas pratiqués pour l'acquisition du poisson), sont pourtant appréciés dans ce village pour leur contribution à la baisse du braconnage. Le responsable de la *cherhana* de Jurilovca formule ainsi d'une manière appuyée toutes les contradictions du système de concession et le principal dilemme du pêcheur dans ce système :

« Nous avons ressenti une amélioration pendant la concession. Tout le monde vous dira ici la même chose. Ce type a investi beaucoup d'argent pour remettre la pêche sur pied, mais j'imagine qu'il n'est pas en perte. C'était bien pour lui, c'était bien pour nous aussi. Maintenant c'est la débâcle ! Il aurait été bien que la concession reste, mais nous étions des esclaves. Pour la ressource, la concession était bien, pour les pêcheurs elle l'était moins. Beaucoup ont été contre les concessions, ils disaient que c'était la dictature. Mais il y avait de l'ordre et du poisson. Nous, les pêcheurs, nous avons notre pain assuré. Nous ne pouvions plus braconner, mais nous avons de quoi vivre. » (Entretien, 2008, responsable *cherhana* Jurilovca).

Pour le pêcheur, une amélioration de l'état de la ressource ne se traduit donc pas forcément par une amélioration de sa propre position économique, car les bénéfices économiques ne se partagent pas équitablement entre les pêcheurs et la firme concessionnaire. Malgré tout le pêcheur trouvait son intérêt dans la préservation de la ressource, par le fait que la pêche pouvait « durer », elle était « conservée ». Dans cette situation paradoxale d'appréciation de la pêche, le parti pris des pêcheurs est sans équivoque : « la préservation de la pêche », et donc des ressources, est primordial par rapport au partage des bénéfices de la pêche. Dans ces conditions, où les institutions étatiques sont incapables d'assurer le contrôle et la garde de la ressource, les concessionnaires apparaissent indispensables, même aux pêcheurs.

« Par rapport à 2005, le poisson a baissé de 60%. L'année prochaine va être encore pire, jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus du tout ! Au début des concessions, c'était bien, on mettait du poisson : des alevins et des œufs. Maintenant plus personne ne fait cela. On sort tout le poisson et on ne met plus rien à la place.

Sans intervention extérieure, il faudra des années pour que le poisson se régénère » (Entretien, 2008, président association GPPR).

L'association « Groupe des Producteurs Piscicoles de Razim » (GPPR) est créée dans le village en 2006-2007 avec 200 membres initialement, des pêcheurs de Jurilovca, mais aussi de villages voisins. En 2008, l'association compte 100 membres du village de Jurilovca et 12 du village de Sarichioi. Tout comme à Sfantu Gheorghe, il y eut aussi une tentative de création d'une association pour la collecte du poisson, que les pêcheurs s'amuse à appeler « l'association fantôme », car elle n'a pu véritablement fonctionner. Les 15 –16 pêcheurs qui en faisaient partie n'ont pas trouvé le moyen d'avoir un point de collecte autre que celui de la *cherhana* principale, détenue par la firme concessionnaire. La logique de cette deuxième *cherhana* était, tout comme à Sfantu Gheorghe, de créer la possibilité d'un prix d'acquisition concurrentiel. Sa demande auprès des autorités locales pour obtenir le droit de construction d'un point de collecte, donc d'un débarcadère où les membres de l'association pouvaient apporter leurs captures est refusée. Le seul endroit où il est possible de construire un ponton est déjà occupé par la concession de Piscicola Tur SRL. Les pêcheurs qui veulent continuer leur activité sont alors obligés de rejoindre l'association principale, qui par son lien direct avec la firme « mère » est *l'unique et seul représentant possible des pêcheurs de Jurilovca*.

Le représentant de l'association affirme que beaucoup de pêcheurs ont signé leur adhésion à l'association sans savoir ce qu'ils signent. Les pêcheurs ont de plus du mal à répondre aux questions sur l'association dont ils font partie. Un pêcheur déclare en 2008 qu'il est inscrit à l'association depuis 5 ans, alors que l'association existe seulement depuis 2006. Car, aussi paradoxalement que cela puisse paraître, *les pêcheurs associent l'existence de l'association avec la présence de la concession*, alors que les associations étaient censées justement remplacer le monopole des concessions. L'arrêt des concessions n'a pratiquement rien changé dans les relations de travail.

Le monopole dans l'acquisition du poisson reste toujours en place, mais les prix augmentent légèrement après l'arrêt des concessions, car, comme le responsable de la firme l'explique, « *le coût de la garde n'est plus déduit du prix du poisson* », comme c'était le cas auparavant. Le comptable et le juriste de l'association sont les mêmes personnes que pour Piscicola Tur. Le président de l'association est lui-même un employé de l'ancienne firme concessionnaire. En fait, l'association fonctionne d'avantage comme un syndicat de pêcheurs employés par la firme que comme une association qui gère elle-même les droits de pêche. Les

rassemblements des membres ne sont pas réguliers : « *Si nous avons une plainte, si nous ne sommes pas contents, la parole va de bouche à oreille, pas besoin de faire une réunion pour cela* ». Pourtant, l'association fait beaucoup parler d'elle en prenant des positions fortes dans le discours général post-concession. L'association de Razim montre à plusieurs reprises qu'elle regrette l'annulation des contrats de concession, dans un contexte où les concessionnaires étaient pourtant montrés du doigt comme coupables de l'appauvrissement des pêcheurs.

3.3.2 Pourquoi l'ARBDD n'arrive pas à faire des pêcheurs des alliés ?

L'ARBDD se trouve, au moment du changement de la loi de la pêche, en 2006, devant une incohérence au niveau des réglementations. Conformément à la nouvelle loi de la pêche, elle ne peut plus livrer les quotas aux firmes concessionnaires, mais doit le faire aux associations. Selon la même loi, les contrats de concession ne peuvent plus avoir cours et doivent donc être résiliés. Sauf que, d'un point de vue légal, pour la résiliation des contrats, il faut prouver qu'ils n'ont pas été respectés. Des décisions de justice se sont prononcées sur la légalité des contrats de concession de la société : les conditions du contrat ont été respectées, les contrats ont été payés, ils ne peuvent pas être résiliés unilatéralement. L'ARBDD veut alors mobiliser les associations pour mettre la pression sur la firme concessionnaire afin qu'elle accepte l'abandon de son contrat de concession. Elle décide pour cela de ne pas délivrer d'autorisations de pêche aux associations avant que les contrats de concession ne soient annulés. En faisant pression sur les pêcheurs, l'ARBDD espère une annulation « de facto » des contrats, mais les pêcheurs ne peuvent pas commercialiser le poisson autrement que par l'intermédiaire de ces firmes privées. Les pêcheurs accusent les incohérences de la législation piscicole et l'incapacité des différents organismes qui participent de la gestion à coordonner leurs actions :

« Un des problèmes auxquels nous sommes confrontés est que nous ne sommes pas autorisés à pêcher à temps. Bien que nous soumettons les demandes d'autorisation à partir de janvier et fournissons tous les documents nécessaires, nous n'obtenons pas de réponse de la part des autorités. Au printemps, cette année, la pêche a même été arrêtée parce que les pêcheurs n'avaient pas les licences demandées. Personne n'a été autorisé à sortir à la pêche. Après la période d'interdiction hivernale, quand tout est gelé, les arrêts continuent encore plus long, quand en pratique, tenant compte des conditions météo, nous pouvions aller pêcher. La réserve nous dit qu'ils n'ont pas de réponse de la part de l'ANPA, l'ANPA qu'ils n'ont aucune réponse de l'Institut de recherche du delta du Danube, et l'Institut qu'il ne reçoit pas les

commandes de la Réserve pour effectuer les études. Nous avons même envisagé de poursuivre en justices ces institutions, mais nous n'avons ni le temps, ni l'argent pour cela (...). Le temps que l'ARBDD commence à appliquer la nouvelle loi, le chaos va continuer. Les permis libérés par l'ANPA ne sont plus valables, les outils, les barques, les cherhana devront maintenant être « ré-autorisés », une dépense supplémentaire et une perte de temps. Les pêcheurs ne comprennent plus quand ils sont en légalité ou non. En fait, ils font comme si de rien n'était, qu'est-ce que ça change pour un pêcheur qu'il soit autorisé par l'ANPA ou par l'ARBDD ? Mais entre temps, le pêcheur veut continuer à faire ce qu'il sait le mieux, attraper des poissons » (Entretien, 2008, représentant des pêcheurs, Jurilovca).

Cette situation a conduit au rapprochement des pêcheurs avec la firme concessionnaire, ils font front commun contre l'incapacité des autorités à déléguer de manière cohérente la gestion des ressources. En 2006, le Syndicat des pêcheurs et des travailleurs de Sarichioi et Jurilovca proteste contre la résiliation des contrats de concession avec la société Piscicola Tour SA. Lors d'une réunion entre toutes les parties à la Préfecture de Tulcea, le président de l'association défend l'entreprise en argumentant que :

« Les emplois des pêcheurs qui ont un contrat avec la firme concessionnaire sont menacés si l'ANPA n'octroie pas les autorisations de pêche dont les demandes ont été déjà déposées. Ils doivent assumer leurs responsabilités, régler leurs problèmes légaux, leurs conflits d'intérêts et permettre aux pêcheurs de profiter de la saison de pêche » (Représentant des pêcheurs, Jurilovca).

Les pêcheurs accusent les autorités d'être responsables de « l'instabilité sociale » dans les deux villages. Ils accusent l'ARBDD et l'ANPA d'abus de pouvoir et défendent la firme comme acteur économique, face à une administration strictement écologique qui n'assume pas les problèmes concrets du travail des pêcheurs, liés à la production. À son tour, le gouverneur accuse la firme d'utiliser le président de l'association pour défendre son intérêt commercial. Il déplore le manque de soutien des pêcheurs pour la défense de leurs propres intérêts. Depuis 2006, cette tension revient de manière récurrente entre les administrateurs et les gestionnaires de la ressource – les associations de pêcheurs. L'administration a du mal à se débarrasser de ces puissants acteurs économiques, qui ont été ses partenaires « écologiques » quelques années auparavant. Les contrats de concession ont permis l'installation dans les villages de ces puissants acteurs extérieurs et ils se sont rendus indispensables dans les centres de pêche.

3.3.3 Le problème de la responsabilisation des acteurs dans la lutte contre le braconnage **Les associations de pêcheurs protestent contre le braconnage**

« Nous sommes arrivés à pêcher les filets mono-filaments des braconniers. C'est ça nos principales captures! » (Pêcheur Jurilovca)

Après 2008, l'administration de la réserve essaye de faire des pêcheurs des gestionnaires de la ressource piscicole. Ce changement est hautement symbolique, car il met les pêcheurs dans une position nouvelle. Les associations de pêcheurs devront à la fois être responsabilisées mais aussi s'impliquer directement dans le contrôle du braconnage, alors qu'elles sont toujours accusées de pratiques illicites depuis quelques années.

« Les dernières années, aucun argent n'a été encaissé par le budget de l'État, suite à l'exploitation de la pêche dans le delta et la responsabilité des utilisateurs est très faible. Nous allons introduire une taxe sur la ressource, pour que celui qui bénéficie de quotas ait aussi la responsabilité de garder la ressource » (Entretien, 2008, gouverneur ARBDD).

La confiance entre hommes politiques et associations va être de très courte durée. En 2008, 100 pêcheurs sur les 1 300 autorisés dans le delta reçoivent des légitimations et des carnets de contrôle pour assurer la surveillance dans les zones de pêche où ils sont autorisés à pratiquer. Dans ces carnets, les pêcheurs doivent signaler toute activité de pêche non conforme aux normes en vigueur. Faire participer les pêcheurs, qui pendant toute la période d'existence de la réserve, ont été placés dans la position du coupable, au pointage des braconniers représente un changement de rôle majeur. La « responsabilisation » des pêcheurs est vite reconnue comme un échec, car les associations ne disposent pas des moyens de contrôle et de surveillance nécessaires. Les institutions se trouvent donc en difficulté face à la non-implication des pêcheurs dans les actions de surveillance et de contrôle. Elles commencent à douter de l'efficacité de cette forme de gestion et font référence au système « d'accès libre » qui existait avant les concessions :

« Les pêcheurs savent très bien qui fait du braconnage et ils savent aussi pourquoi l'arrêt du braconnage n'est pas possible. Tant que les associations de pêche et la Fédération ne s'impliquent pas réellement dans la lutte contre le braconnage, les mesures de restriction de la pêche vont continuer » (Déclaration de presse, gouverneur ARBDD, 2008).

Du point de vue des pêcheurs, le système de garde ne peut pas être assuré par eux-mêmes. Ils dénoncent le fait que depuis le retrait des concessions, il n'y a plus dans le delta de

système de garde. Le problème du braconnage est revenu de manière plus violente encore qu'entre les années 1998-2002, quand dans le lac Razim le braconnage *monofilament* est régulièrement signalé par les organes de contrôle. Dans une lettre envoyée au ministre de l'Agriculture, en 2007, les pêcheurs protestent contre « *le braconnage excessif depuis l'arrêt des concessions et le chaos qui règne dans la région au niveau de la gestion* ». Ils se plaignent de ne pas pouvoir exercer leur activité à cause du braconnage :

« Nous sommes d'accord que le braconnage est une pratique courante, mais je vous prie de ne pas associer tous les pêcheurs avec ces pratiques. Il faut prendre des mesures contre le braconnage, mais laissez nous continuer à pêcher de manière légale. Nous avons des sacs pleins de documents et d'autorisations, mais nous n'arrivons plus à remplir nos barques ».

Les pêcheurs veulent un système similaire à celui qui existait avant la création de la réserve, quand il n'existait qu'un seul administrateur avec plusieurs points de collecte du poisson. Le gestionnaire entretiendrait la ressource du point de vue écologique, économique et social, alors que les pêcheurs « font ce qu'ils savent le mieux » - ils vont à la pêche. Les représentants des pêcheurs disent ne pouvoir être administrateurs d'une ressource qu'ils ne peuvent contrôler. Les pêcheurs vont encore plus loin, affirmant que ce n'est pas leur devoir d'assurer la garde des ressources, d'ailleurs impossible à réaliser. Pour les pêcheurs, il est généralement accepté que le delta appartient à celui qui « donne » ou qui accorde le droit de pêche (l'ARBDD, le concessionnaire ou l'ANPA) et qu'il a automatiquement la responsabilité pour la protection des ressources : « *Le delta n'appartient pas aux pêcheurs, le pêcheur pêche, mais ne fait pas la garde.* » (Vice-président de l'association *Groupe des Producteurs Piscicoles de Razim*). Les pêcheurs soulignent aussi le désengagement de l'État qui souhaite seulement récolter les taxes de la pêche sans investir dans l'entretien des ressources :

« L'État devrait nous demander des taxes à partir du moment où il investira dans la pisciculture et dans la garde. Je serais disposé à payer les taxes si l'État nous défendait des braconniers. Mais il veut que nous payions des taxes, que nous pêchions et que nous courions après les braconniers aussi. Il prend l'argent pour ce qu'il ne fait pas, il le prend de la bouche des homes pauvres » (Entretien, 2008, pêcheur Jurilovca).

Les pêcheurs accusent la législation piscicole elle-même dont les incohérences facilitent le développement du braconnage, mais pas un braconnage réalisé par les pêcheurs, eux-mêmes soumis à des restrictions et des contrôles de plus en plus stricts, mais un

braconnage de « vrais braconniers », extérieurs aux villages. Tout cela sur le fond d'une « désorientation » et d'un manque de confiance dans les autorités gestionnaires :

« Les pêcheurs attendent, ils sont désorientés, ont perdu toute confiance, ne savent plus où regarder. Maintenant il y a cette possibilité avec les fonds européens, mais j'ai peur que cela devienne comme pour le tourisme, ce n'est pas nous qui allons en profiter. C'est notre dernière chance, les pêcheurs doivent comprendre la nécessité de s'impliquer. Cela ne marche plus comme avant. Maintenant il faut que le pêcheur assure lui-même la ressource qu'il va pêcher, mais les pêcheurs ont besoin d'être soutenus, si on veut encore avoir du poisson dans le delta » (Entretien, 2008, pêcheur Jurilovca).

Si, à Sfântu Gheorghe, les pêcheurs déplorent la présence excessive des agents de contrôle (« il y a plus de gardes que de pêcheurs »), à Jurilovca, au contraire, les pêcheurs demandent un renforcement de la présence des agents écologiques pour faire face à l'augmentation du braconnage. Ils se déclarent mécontents de ne pouvoir réaliser leur activité à cause des braconniers qui surexploitent la ressource. Ils dénoncent le fait que la prohibition n'est pas respectée et que des outils interdits par la loi (*setci monofilament*) sont utilisés. Les pêcheurs de Jurilovca jugent les actions des institutions de l'État insuffisantes et demandent une plus grande protection de la ressource.

3.4 Quand écologie et tradition ne font pas bon ménage.

3.4.1 La pression sur la ressource n'est pas seulement la concurrence des acteurs sociaux

*Un pélican consomme 5kg de poisson par jour passé dans le delta !
...chose qui ne passe pas inaperçue des pêcheurs.*

La position des représentants de la pêche à Jurilovca consiste à dire que l'équilibre naturel est construit par l'homme. L'intervention humaine a été trop importante à l'époque précédente pour prétendre qu'un état d'équilibre des milieux naturels avec les activités humaines pouvait s'instaurer par la seule action de la Nature. Les controverses liées à la dégradation de l'environnement nous apparaissent non seulement comme des conflits d'usage entre différents usagers ou acteurs sociaux, mais aussi entre des êtres humains et des êtres non-humains (voir pêcheurs / oiseaux) qui peuvent entrer en concurrence. La protection des oiseaux est associée, pour les pêcheurs, aux actions de conservation de la nature, une des principales missions de la réserve. Mais cette protection est jugée excessive et *produit un « déséquilibre écologique »*.



Image 7. Le pêcheur face à face avec un pélican au moment du prélèvement des captures dans les outils
Auparavant, l'équilibre entre pêcheurs et oiseaux était entretenu par l'homme. Dès le début de la nationalisation de la pêche, la « lutte » est instituée contre « *les oiseaux de proie du delta qui spolient le poisson de millions de concitoyens* ». Pendant la période communiste, le nombre d'oiseaux était maintenu sous contrôle par des actions de destruction de nids et des œufs. Une mise à prix sur les nids d'oiseaux ichthyophages (cormorans, pélicans, canards, oies sauvages, etc.) vise à diminuer leur nombre et donc leur consommation de poisson. Un véritable commerce des œufs de ces oiseaux s'est alors développé. Mais en tant que

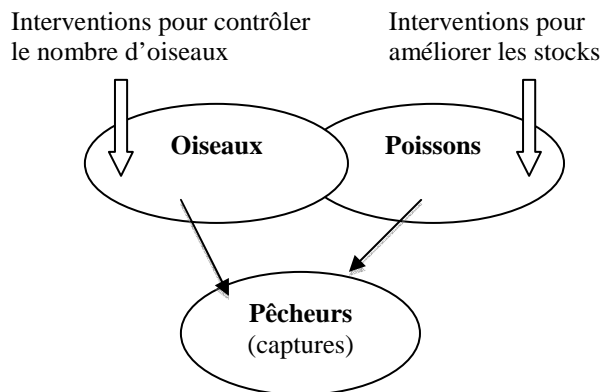
« monuments de la nature », les oiseaux étaient toujours considérés comme protégés dans la forêt de Letea, celle-ci restant une réserve de reproduction des espèces.

La protection des oiseaux aurait provoqué une augmentation spectaculaire de leur nombre, ce qui entraîne une consommation plus importante de poisson et donc moins de ressource disponible pour la pêche. L'impact des oiseaux ichthyophages sur les ressources piscicoles est signalé non seulement par les pêcheurs mais aussi par les spécialistes de l'INDD :

« La consommation de poisson par les oiseaux (cormoran et pélican) dépasse de deux fois les quantités pêchées. La consommation de poisson des oiseaux est elle aussi estimée et prise en compte dans l'estimation des quotas. Depuis 3 – 4 ans, les captures sont autour de 3 mille tonnes. Le nombre de pélicans a beaucoup augmenté et ils mangent beaucoup de poisson. Avec leur consommation, il y a peut-être 10 mille tonnes de poisson extraites chaque année » (Entretien, 2008, INDD).

Un groupe spécifique d'objets problématiques est représenté par les oiseaux et les mesures de repopulation piscicole (cf. figure 20). Alors que les droits de pêche essaient principalement de réguler la population de pêcheurs, à Jurilovca, les pêcheurs concentrent leur contestation vers des mesures allant vers des interventions directes sur les stocks de poissons.

Figure 20. Objets de controverses à Jurilovca



Nous sommes ici dans une autre logique que celle d'intervention sur le système social, en restreignant les droits de pêche. Garder constant ou réduire le nombre d'oiseaux ichthyophages et repeupler artificiellement les eaux avec des espèces de poissons sont des mesures visant à améliorer l'état des ressources naturelles, dans une direction ambitionnant une plus grande productivité de la pêche. Mais la nécessité même de l'intervention humaine pose problème, surtout comme nous sommes sur le territoire d'une réserve naturelle.

3.4.2 Les réglementations dites « écologiques » : protection des espèces menacées ou une forme de contrôle de la productivité du travail des pêcheurs ?

La productivité du travail du pêcheur dépend à la fois de l'état écologique de la ressource, mais aussi des outils techniques employés⁴⁵. La productivité est influencée par ces deux facteurs qui se conditionnent réciproquement : plus la ressource est dégradée, plus les mesures prohibitives vont être dures, donc la productivité doublement affectée. L'introduction de mesures de protection de plus en plus sélectives équivaut localement à un appauvrissement des pêcheurs, par la baisse de la productivité de leur travail. Le poisson capturé représente le résultat d'une activité et donc la productivité du travail du pêcheur.

Le type et les caractéristiques des outils de pêche, nommées aussi « mesures de sélectivité », désignent un outil majeur de l'imitation des prélèvements, principalement par l'augmentation du maillage, avec un impact direct sur la capacité de pêche des pêcheurs. Au delta, la taille des mailles de tous les outils de pêche est augmentée à partir de 1993, passant de 28 à 32 mm pour le delta du Danube et de 40 à 50 mm dans la zone lacustre de Razim-Sinoe. En 1995, l'ARBDD propose la standardisation des outils de pêche pour faciliter l'autorisation et le contrôle de ces outils. Des mesures plus drastiques vont jusqu'à l'interdiction totale de la pêche pour certains outils, considérés comme pas assez sélectifs et qui mettent donc en danger la reproduction de certaines espèces. La réglementation des outils de pêche va être marquée par plusieurs changements tendant vers une standardisation et un contrôle renforcé du nombre des outils, qui désormais doivent être pourvus d'un code d'enregistrement fourni par l'administration. Certains types d'outils sont interdits pour des périodes plus longues que d'autres⁴⁶.

⁴⁵ « Après 1989, l'effort de pêche, à la fois par le nombre de pêcheurs et d'outils, n'a cessé d'augmenter, ce qui se traduit par une diminution des captures rapportées à l'unité d'effort » (Cernisescu, 2002, p. 19).

⁴⁶ Par exemple, l'utilisation de *navodul* (outil de pêche actif) est interdit entre le 15 septembre et le 1er avril, mais les outils de pêche dits passifs (*vintire*, *taliene*, *setci*) sont interdits entre le 15 juin et le 31 mars).



Image 8. Entretien et séchage des vintirs à la cherhana de Jurilovca

À part les droits de pêche proprement dits, qui partagent la ressource entre différents utilisateurs, la réglementation des outils de pêche permet de contrôler l'effort de pêche et donc la capacité des pêcheurs à extraire une quantité de poisson. Pour atténuer l'effet de l'augmentation du nombre de pêcheurs, chaque pêcheur est autorisé à pêcher avec seulement un nombre limité d'outils, strictement réglementés pour s'assurer que la productivité des captures par année et par pêcheur ne dépasse pas un certain seuil, considéré comme le seuil de capture durable. Dans une situation où le contrôle par quotas est difficile à réaliser, la réglementation des outils de pêche est un moyen plus efficace de contrôle de la pêche, ce qui explique la réglementation très stricte du nombre d'outils autorisés et des caractéristiques de ces outils. Même si elles ne sont pas formulées en termes de droits de pêche, les pêcheurs signalent que les « réglementations biologiques » ont un impact direct sur la possibilité de rendre leurs droits de pêche effectifs tout comme sur la productivité du travail. Ce type de mesure a justement pour objectif la baisse de la productivité du travail des pêcheurs sans prendre en compte les besoins économiques de ces derniers :

« Avec les restrictions sur les outils de pêche, nous sommes obligés de travailler plus pour avoir la même quantité de capture. Le pêcheur ne peut pas se développer, même s'il le veut et même s'il travaille durement. Il est empêché de gagner correctement sa vie par un travail décent. Quand il y avait Piscicola, le pêcheur faisait sa capture en quelques jours, puis il pouvait aussi travailler pour lui-même, s'il le voulait, s'il ne voulait pas il pouvait rester chez lui et se reposer. Maintenant il ne peut plus rester chez lui, il faut qu'il sorte tout le temps sur l'eau pour pouvoir s'assurer un revenu décent. Est-ce que quelqu'un à fait un calcul pour voir combien de temps un pêcheur doit travailler pour entretenir sa famille ?

Je parle de travailler de manière légale. À partir du prix du poisson, calculez s'il vous plaît combien de poissons il faut vendre et combien de temps de travail est nécessaire pour attraper ce poisson ! En plus, la pêche n'est pas là toute l'année, il faut concentrer le temps de travail en quelques mois... Vous allez voir, ce n'est pas raisonnable !» (Entretien, 2008, pêcheur, Jurilovca).

Les possibilités de développement par la pêche sont perçues localement comme de plus en plus réduites. Tout comme à Sfântu Gheorghe, le sentiment « *qu'on veut en finir avec la pêche* » dans le delta est très présent parmi les pêcheurs. Le statut des pêcheurs et le prestige de leur métier s'en trouvent dégradés et un sentiment de marginalisation se fait ressentir dans les communautés de pêcheurs. Ils ne représentent plus une source de développement local, mais risquent plutôt de devenir « les pauvres du village » :

« Connaissez-vous des gens qui travaillent sans avoir la possibilité de se développer ? Moi je ne connais que les esclaves... Et peut-être les pêcheurs de Juri. La pêche pour nous n'est pas une pêche d'agrément, nos familles en dépendent, tout comme le village » (Entretien, 2008, pêcheur, Jurilovca).

De plus, tous les documents nécessaires aux pêcheurs sont délivrés contre autant de taxes que les pêcheurs doivent acquitter, ce qui ajoute au sentiment d'être « la vache à traire » de plusieurs institutions. Les permis s'obtiennent aujourd'hui par les associations, mais ne dépendent pas d'elles, les associations gérant seulement les dossiers de chaque pêcheur membre. Dans l'attribution des permis aux pêcheurs, plusieurs conditions sont prises en compte et déterminent la priorité dans l'octroi du permis de pêche : l'appartenance à une communauté avec une tradition dans l'activité de pêche, l'ancienneté dans l'activité, ne pas avoir de sanctions liées au non-respect des réglementations, ainsi qu'un nombre de jours travaillés l'année antérieure (au min. 100 jours / an). En 2007, une nouvelle condition est imposée aux pêcheurs : suivre des cours de qualification au métier de la pêche, organisés par l'AOFMT⁴⁷ et le ministère de l'Agriculture. Les cours, d'une durée d'un mois (ou 1 fois par semaine pendant 3 mois), sont obligatoires pour toute personne demandant un permis de pêche. Ils coûtent 600 mille lei et aboutissent à un examen attesté par un certificat de qualification au métier de pêcheur. Les cours sont aussi ouverts aux chômeurs, même si l'effort de pêche dans le delta est considéré comme très important.

« Oui, nous sommes allés faire les cours, nous étions obligés. Vous imaginez un pêcheur qui fait ce métier depuis son enfance, il doit aller faire des cours enseignés par des bureaucrates qui n'ont jamais vu un vintir de leur vie. Franchement, c'est une mauvaise blague qu'on nous a faite avec ces cours ! » (Entretien, 2008, pêcheur, Jurilovca).

⁴⁷ Agentia Ocuparii Fortei de Munca Tulcea, l'équivalent du Pôle Emploi en Roumanie.

Les pêcheurs perçoivent l'obligation de suivre des cours comme un acte purement bureaucratique, mais dont la violence symbolique est forte. Alors que ces cours étaient pensés principalement comme une sensibilisation des pêcheurs aux implications écologiques de leur activité, les pêcheurs le perçoivent comme une déconsidération de leur métier et de tout le savoir-faire qu'il suppose.

3.4.3 Peut-on réglementer la « tradition » ? La prohibition des outils de pêche « traditionnels »

Les associations de pêche font dernièrement du caractère traditionnel de l'activité de pêche le flambeau de leur positionnement face aux nouvelles réglementations des outils de pêche, de 2008. Face à l'interdiction de l'utilisation des *setci* et *ave* dans les lacs de la réserve⁴⁸, les pêcheurs rappellent que les « activités économiques traditionnelles » sont garanties par la loi de la réserve et relancent ainsi la question de la réglementation de la pêche traditionnelle. Les associations et les syndicats de pêcheurs déclenchent une série de protestations et de prises de parole autour de l'interdiction de ces outils de pêche qu'ils qualifient de « traditionnels ». Lors d'une réunion au siège de la préfecture de Tulcea, à la quelle nous avons pu participer, les échanges entre les pêcheurs et l'ANPA sont très vifs et montrent toute la complexité de la légitimité des porte-parole de l'activité de pêche. Les représentants⁴⁹ des pêcheurs prennent dès le début position, en rappelant que les nombreuses formes de prohibition n'ont pas réussi à réduire le braconnage, mais au contraire il s'est aggravé, étant principalement pratiqué non par des pêcheurs mais par des personnes extérieures au village.

- Les représentants des pêcheurs (RP):

RP1 : - *Il y a une loi de la réserve qui dit que les habitants du delta ont le droit de pratiquer leurs occupations traditionnelles, un droit qui doit être respecté et protégé. Par l'Ordonnance 23/05.03.2008, l'article 60 concernant la pêche et l'aquaculture, il résulte que la pêche traditionnelle est interdite dans le complexe de Razim – Sinoe, ce qui contredit à la fois le droit communautaire européen et la loi 82/1993, comme la*

⁴⁸ Ordonnance d'urgence 23/05.03.2008 : « La pêche avec des *setci* et *ave* sur le territoire de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube, à l'exception de la mer Noire, du Danube et des principaux bras, constitue une infraction passible d'un emprisonnement de 1 à 3 ans et d'une suppression du droit de pêche pour une période comprise entre 1 et 3 ans »

⁴⁹ Le président de la Fédération des pêcheurs du delta du Danube, le président de l'Association des Pêcheurs de Crisan, le président du GPPR.

Réserve de Biosphère du Delta du Danube, qui précise que les activités économiques traditionnelles sont garanties.

La meilleure façon de lutter contre le « braconnage sauvage » serait de laisser les pêcheurs sur l'eau, car de part leur présence, les pêcheurs assureraient indirectement une surveillance des lieux de pêche contre les braconniers. Les pêcheurs annoncent une augmentation de facto du braconnage si ces outils très employés par les pêcheurs sont interdits. Ils rappellent que les pêcheurs ont fait des investissements pour ces outils, qu'ils voudront amortir, même en travaillant en toute inégalité.

RP1 : - Chaque fois que vous avez voulu interdire la pêche, cela n'a fait qu'augmenter le braconnage et détérioré la situation économique des pêcheurs. Rappelez-vous que chaque pêcheur a investi dans ses outils et qu'il voudra recouper son investissement. Je ne peux pas vous garantir que les conséquences seront différentes cette fois-ci. Pourquoi n'avons nous pas été consultés sur cette mesure Nous avons négocié la taille des maillages avec le président de l'ANPA, n'est-ce pas ? Les quotas de caracs, platica et babusca sont sous-exploités. L'INDD recommande l'autorisation pour chaque pêcheur de 15 setci, 15 taliene et 15 vintire, un total de 60 outils par pêcheur. Si le rapport de l'INDD dit cela, comment peut-on ensuite interdire les setci ? La seule explication est la volonté d'empêcher les pêcheurs d'accomplir leurs quotas, soit pour montrer qu'il n'y plus de poisson, soit parce que ce poisson n'appartient plus au pêcheurs.

Le représentant de l'ANPA précise que, dans le complexe de Razim-Sinoe, ces outils sont interdits depuis près de 40 ans et que les pêcheurs arrivent à très bien vivre en pêchant avec les *setci* dans les petits lacs et marécages. Mais la réponse du président de l'association des pêcheurs de Jurilovca est sans appel :

RP 2 : - Le poisson dans lac Razim ne migre pas, c'est autre chose. J'ai mis à l'eau des outils fixes, tels que la loi le dit maintenant, et je suis allé aujourd'hui pour vérifier, il y avait seulement deux platici. Il faut venir voir comment les pêcheurs pêchent, quelle est la réalité. Nous en avons assez des décisions prises et des lois faites par des personnes qui ne sortent pas de leurs bureaux. Sachez que près de 90% de notre revenu est réalisé avec ces filets .

Le président de l'ANPA affirme que l'usage des filets maillants de type *setci* conduit à une augmentation de la mortalité chez les poissons avant leur maturité. Il souligne aussi que cette mesure est justement une manière de lutter contre le braconnage, car les filets maillants sont couramment utilisés par les braconniers :

ANPA : - Seuls ceux qui ne veulent pas lutter contre le braconnage ne partagent pas les décisions prises par le gouvernement. En cas de contrôle, les setci on peut les mettre dans un sac plastique et les lancer dans un buisson, ou les laisser tomber au fond de l'eau et plus personne ne peut démontrer que c'était du braconnage. D'autres outils, les vintirs, les talienele, sont beaucoup plus grands et en plus ils flottent, ils ne

peuvent pas être cachés. Ces filets de pêche capturent non seulement le poisson mature, mais aussi les alevins qui ne peuvent plus être remis à l'eau car morts. Cela affecte négativement la population des poissons et aussi la production annuelle des pêcheurs. Production qui est tombée de 16 000 tonnes en 1989 à 3 000 tonnes l'année dernière.

Mais il est aussitôt contredit par le président de l'association des pêcheurs de Crisan, qui rappelle que la plupart des braconniers n'utilisent pas les outils habituels des pêcheurs, comme ceux de petite taille.

RP 3 : - Vous, vous parlez de braconniers, moi je vous parle des pêcheurs. Le maillage des filets a été négocié un an auparavant avec les spécialistes de l'INDD. Il est presque impossible d'attraper des alevins avec une maille de 12-14 centimètres de diamètre. Je vous rappelle que les pêcheurs ont réalisé seulement 87% du quota déterminé par l'ANPA, la capacité de production est déjà trop limitée. Elle est où la surexploitation, si les pêcheurs n'arrivent même pas avec les outils autorisés à présent à atteindre leur quotas, et cela depuis des années ?

La polémique n'est effectivement pas nouvelle dans le delta, les représentants de l'État et les pêcheurs ont trouvé un compromis, de sorte que l'usage des *setci* soit interdit durant les mois les plus chauds, lorsque le niveau de l'eau baisse et que ces outils deviennent alors extrêmement productifs, pouvant provoquer un déséquilibre dans la population de poissons. Mais si les pêcheurs sont prêts à « négocier » l'usage de leurs outils traditionnels et même les maillages, leur interdiction crée une nouvelle polémique qui dépasse le strict domaine des droits de pêche et touche aux questions de pouvoirs et de production des savoirs et des normes légitimes. Deux entretiens individuels réalisés au cours de notre enquête en 2008 montrent bien l'étendue de cette polémique et la mobilisation des savoirs et des règles d'accès locales, constamment ignorés dans les prises de décision :

*« Conformément à l'ordre de prohibition de 2008, dans mon village, je ne suis plus autorisé à mettre des filets maillants (*setci*) dans le Danube, parce que quelqu'un de l'ANPA a dit que ce serait une zone d'alevinage. Mais le poisson ne se reproduit pas à 10 m de profondeur ! En hiver, quand les lacs sont gelés, le seul endroit où on pouvait pêcher était le Danube, et maintenant nous ne pouvons plus pêcher là non plus. En tant que pêcheur, tu ne peux plus vivre. De nouvelles règles sont sans cesse imposées, sans que ceux qui les formulent connaissent les réalités de la région » (Entretien, 2008, pêcheur, Jurilovca).*

*« Par l'Ordonnance 23/2008, la pêche avec les *setci* est interdite. Je ne pense pas que cette mesure a été prise parce que trop de poissons se prenaient dans filets maillants, mais parce que cela gêne les moteurs qui circulent sur les lacs et peuvent s'emmêler les hélices dans nos filets. Il y a ici depuis toujours une règle : au cours de la journée les bateaux circulent, la nuit les filets maillants sont étalés au cours de l'eau. Les filets sont jetés dans l'eau à 21 heures et sont relevés à 5 heures du matin, après quoi les*

pêcheurs n'ont plus à être sur les étangs pour la journée. Même avec cette règle, ceux qui circulent avec des moteurs sur les lacs ont tentés de faire pression pour interdire les filets maillants » (Entretien, 2008, pêcheur, Jurilovca).

Dernièrement, les barques « traditionnelles » de pêche sont rentrées également dans le collimateur des écologistes. Les représentants de l'ARBDD auraient attiré l'attention des pêcheurs sur les produits utilisés (le goudron) pour l'isolement et l'étanchéité des barques, ils seraient très nocifs pour l'environnement et une solution de remplacement devait être trouvée.

Conclusion

Le débat sur la baisse des captures s'organise à Jurilovca autour de l'idée *d'équilibre des écosystèmes* et sur la place de l'homme, qui peut être considéré comme un perturbateur ou un contributeur de l'équilibre des écosystèmes. Dans le positionnement des pêcheurs, c'est l'idée *d'équilibre entretenu par l'homme* qui se dégage comme participant à la domestication de la nature et au maintien de son équilibre : « *Tout équilibre doit être contrôlé ; c'est l'homme qui crée l'équilibre, c'est lui qui doit l'entretenir* » (responsable de cherhana, Jurilovca). Si le village de Sfantu Gheorghe est un village très peu affecté par des aménagements piscicoles, Jurilovca se situe dans une région où depuis des siècles l'intervention humaine d'amélioration piscicole est importante. À Sfantu Gheorghe, la pêche est une « activité naturelle », en fonction de la productivité naturelle des écosystèmes, à Jurilovca elle apparaît beaucoup moins comme telle, étant en grande partie le résultat d'un « équilibre » dont l'homme est la principale force active.

Le delta est déjà un système « perturbé » par l'homme et la dégradation de la pêche peut donc être provoquée par des facteurs extérieurs à la pêche et même extérieurs au delta. Les pêcheurs rappellent aux administrateurs que leur rôle n'est pas seulement celui de gardien. Car si l'intervention humaine produit un déséquilibre des écosystèmes, elle peut aussi être un facteur de maintien de l'équilibre entre les besoins de la société et la capacité productive de la nature. Si au début de la transition, les « administrateurs » étaient d'abord accusés d'intervenir illégitimement dans le delta, aujourd'hui ils sont appelés à faire leur devoir, mais d'une manière différente de ce qu'eux-mêmes comprennent de ce « devoir ».

Dans les conditions, d'abandon des activités de pisciculture et de tout investissement étatique, la pêche devient désormais une « activité naturelle ». Ces résultats seront

principalement fonction de la capacité de production des écosystèmes et non des investissements humains. L'abandon d'une économie d'investissement, en faveur d'une économie de cueillette et de conservation, implique que l'exploitation des ressources tienne compte de leur capacité de renouvellement dans le cadre des écosystèmes. La restauration des polders abandonnés est une activité symbolique pour ce changement. Si les *terrains de production* deviennent des *terrains naturels*, la pêche aussi n'est plus une activité de production (dans le sens de profit réalisé suite à un investissement) mais une activité naturelle qui doit tenir compte de la capacité de support des écosystèmes. C'est pourquoi, selon les pêcheurs de Jurilovca, les investissements pour augmenter la productivité répondent le mieux aux besoins économiques des pêcheurs, tout en contribuant à l'amélioration des stocks piscicoles.

La productivité du travail des pêcheurs est directement liée à la question du poisson comme ressource économique. Dans le système socialiste, l'état de la ressource piscicole était estimé principalement en termes de production et de productivité de la pêche (rendement par ha). Les investissements économiques réalisés devaient contribuer à maintenir voir même augmenter la « productivité de la nature » – c'était la logique même de l'organisation de la production socialiste dans le delta. La pêche, intégrée dans un système complexe de production, visait une ressource qui n'était pas *naturelle*, mais « produite » au sens économique du terme. Les interventions réalisées allaient dans le sens d'une augmentation de la productivité pour satisfaire les besoins de la société. Aujourd'hui, la régulation de l'activité de pêche est réalisée, au contraire, dans une perspective d'adaptation de la « productivité sociale » à la capacité de support des écosystèmes. Le savoir-faire local est ainsi mobilisé pour contrecarrer et disqualifier les savoirs exprimés par les autorités, dans la négociation des actions légitimes dans la gestion de la pêche.

Chapitre 4. La réappropriation du caractère « traditionnel » de la pêche, quelques alternatives touristiques contrastées entre les deux villages

« *Le tourisme c'est toute une autre histoire* !⁵⁰ »

(Pêcheur, Sfantu Gheorghe)

La réorientation dans le delta vers le tourisme rural comme une activité alternative et d'adaptation, au moins pour les pêcheurs, à la dégradation de la ressource, est une autre scène de redéfinition de la relation entre le pêcheur et le poisson. Devant la baisse de leurs revenus, une partie des pêcheurs tente de diversifier les sources de ce revenu par le développement d'activités liées au tourisme. L'apogée du tourisme est évidente : beaucoup de maisons sont en pleine restauration, les habitants rajoutent de nouvelles chambres à leurs demeures ou construisent des salles de bain. De simples maisons d'hôtes ou de véritables hôtels et complexes touristiques sortent de terre, la physionomie des villages du delta change. Dans quelle mesure le développement du tourisme est-il une forme d'adaptation à la dégradation de la pêche ou une autre forme d'appropriation économique de la région par des investisseurs extérieurs ? Nous allons montrer comment la pêche est une ressource pour la reconversion professionnelle, tout en se transformant en interaction avec ces nouvelles activités. La présentation de ces activités est faite strictement du point de vue de ses interactions avec la pêche. Le tourisme, la principale voie économique de conservation du delta dans les discours officiels, rejoint l'activité de pêche à travers plusieurs mécanismes qui mettent en évidence le caractère négocié de ce qu'une activité écologique et une activité traditionnelle peuvent être dans une réserve naturelle.

4.1. Le tourisme – une alternative « locale » à la détérioration des ressources piscicoles ?

4.1.1 *Les cherhana et les villages de vacances. La pêche, le « cheval de Troie » du grand tourisme*

Des investissements très importants dans le tourisme ont été réalisés ces dernières années dans la majorité des villages « de pêche », comme Sfantu Gheorghe et Jurilovca. Malgré leur rôle très important dans la pêche, les actions les plus importantes des concessionnaires ont été réalisées dans le domaine du tourisme où ils se sont également

⁵⁰ L'expression roumaine : « e o alta mancare de peste » se traduirait mot-à-mot par « c'est un autre plat de poisson », ce qui signifie c'est une affaire différente, préparée avec « des ingrédients différents ».

imposés par leur position économique dominante. Nous pouvons observer aujourd'hui parmi les habitants une généralisation des préoccupations liées à la dégradation de la pêche mais aussi une inquiétude assez prégnante concernant l'appropriation économique du delta par des acteurs extérieurs, exprimée dans les termes d'une « privatisation » de la région, au détriment des habitants. Le développement du tourisme est le principal canal qui favorise cette appropriation privée et extérieure, bien que la pêche fût la voie d'entrée des investisseurs privés. Cette « privatisation » du delta à travers le tourisme a une connotation économique très claire : les avantages économiques les plus importants générés par le tourisme se situent essentiellement « à l'extérieur des villages » et ne se traduisent pas en retombées financières pour les communautés. La dimension identitaire est également un enjeu majeur dans la structuration des nouvelles relations de pouvoir.

Le Green village à Sfantu Gheorghe

La place centrale des firmes concessionnaires dans le secteur de la pêche, ne les empêche pas de réaliser des investissements très importants dans le tourisme, bien au contraire et cela dès le début des concessions. À Sfantu Gheorghe, le concessionnaire semble avoir nettement favorisé le développement du tourisme au détriment de l'activité de pêche. Il a acheté ou loué les terrains disponibles à l'est du village, vers le rivage de la mer Noire. Cette zone marécageuse a alors été complètement aménagée pour supporter des constructions. Le village de vacances qui résulte de ces aménagements, construit à une vitesse impressionnante, est devenu en l'espace de quelques années un lieu incontournable pour le tourisme dans le delta. La dénomination de « village » est adéquate pour décrire la dimension de cette propriété privée, tant il s'étend comme un petit village du delta du Danube⁵¹. La nouvelle structure attire une population jeune, par des stages de création (sculpture, poésie, musique de jeunes artistes), des concerts de musique folk, mais surtout un grand festival de films chaque mois de septembre et depuis 2009 un festival de musique électronique. *Le Green village* fait partie d'un plan de grande ampleur qui combine le tourisme culturel avec le tourisme « en nature ». Le site est inauguré l'été 2004 par le *Festival du Film International Anonimul*, une manifestation culturelle qui a rassemblé plus de mille participants et qui prétend devenir « *le Cannes du Sud-est de l'Europe* ».

⁵¹ Entre deux visites successives à Sfantu Gheorghe (entre 2004 et 2006), la partie est du village était devenue méconnaissable. Le « green village » est composé d'une vingtaine de villas de résidence quatre étoiles, de 3 restaurants, piscines et terrains de sports, d'une grande salle de projection et spectacles, de salles de conférence, etc. À ce village est associé un camping de 50 cabanons en bois, plus un espace pouvant accueillir 600 tentes et un écran de plein air pour la projection des films. La capacité d'accueil totale est de 3000 personnes.



Image 9. Le village de vacances de Sfântu Gheorghe

Depuis, le succès du festival et la présence de personnalités marquantes des métiers du cinéma, ont fait en quelques années de Sfântu Gheorghe une destination incontournable en Roumanie pour les amateurs de *culture* et de *nature*. La fréquentation touristique du village a connu une augmentation considérable par ces investissements. Même si nous manquons toujours de chiffres officiels, les villageois estiment que le nombre de touristes pendant les mois d'été est au moins deux fois plus grand que le nombre d'habitants.

Le tourisme à Gura Portitei - Jurilovca

Dans le village de *Jurilovca*, pêche et tourisme sont également monopolisés par un même consortium privé. Le propriétaire de la *cherhana* du village a également pris en concession le terrain de *Portita*, un cordon sableux qui sépare le lac Razim de la mer Noire, lieu « sauvage » recherché par des touristes plus aventureux, déjà à l'époque communiste jusqu'après la chute du régime⁵². Depuis 2003, un grand complexe touristique s'est construit à *Portita*, il attire plusieurs milliers de touristes chaque été. Ces nouveaux équipements ont encouragé la fréquentation touristique de la région, mais pour les villages situés à proximité, les conséquences sont plutôt ambiguës. Même si *Portita* est devenu un des endroits les plus visités dans le delta, il y a un vrai risque pour le développement du tourisme local, car la grande majorité des touristes est « absorbée » par les structures de cette entreprise. Le séjour

⁵² Des endroits isolés au bord de la mer Noire sont convoités pendant le communisme par une élite intellectuelle et des individus en quête d'une liberté d'expression qui leur est ailleurs interdite. Ils sont à la recherche d'endroits reculés (Vama Veche, 2 Mai, Corbu, Portita), de plages sauvages, pas encore investies par les programmes d'urbanisation du bord de la mer Noire. Un véritable mythe se développe autour de ces endroits où « se respire un peu de liberté ». Portita est parmi les plus reculés de ces endroits, le seul accès possible se fait par bateau pour atteindre cette petite île de sable longue de 1,5 km.

touristique dans ce complexe touristique est organisé de telle manière que le temps de passage dans le village soit réduit au minimum. Un bateau privé de la firme transporte les touristes du port de pêche, devenu lui-même un port de loisirs, situé dans le village, directement au complexe touristique.



Image 10. Le complexe touristique de Gura Portitei

Le village profite relativement peu de l'augmentation du nombre de touristes ces dernières années. Comme l'observe un villageois qui a lui même investi, à une autre échelle, dans le tourisme : « *Ils ont amené les touristes au delta, mais ils les ont sortis du village* ». L'implication des locaux reste minimale : quelques pêcheurs, ou anciens pêcheurs, embarquent les touristes qui ont raté le bateau « officiel », ils proposent aussi des balades dans le delta, mais ils doivent avoir l'autorisation du patron pour entrer dans le port de pêche, ainsi que pour accoster leur bateau à Portita. Alors que la tradition d'accueil de touristes est beaucoup moins développée qu'à Sfantu Gheorghe, peu de maisons d'hôtes se trouvent dans le village et sont la propriété de villageois. Aujourd'hui, plusieurs acteurs locaux misent sur le développement d'un tourisme culturel, car le village est représentatif de la communauté *lipovène* du delta, et reconnu comme tel, mais aussi bénéficie de la proximité de sites archéologiques importants.

4.1.2 La relation entre la pêche et le tourisme, et la dégradation de cette relation

Son emplacement au bord de la mer Noire fait de Sfantu Gheorghe un village avec une longue tradition touristique. Pendant les 4 mois d'été (de juin à septembre), le village est pratiquement « *envahi* » par les touristes, qui deviennent alors plus nombreux que les

habitants. Avant 1990, le tourisme représentait déjà une ressource secondaire pour les revenus, tous les habitants ne logeaient pas de touristes, cependant ils étaient déjà nombreux à le faire et à compléter les revenus de la pêche par ceux obtenus à partir du tourisme. Après une forte chute au milieu des années 90 : « *Le tourisme n'est plus ce qu'il était avant, il y avait à l'époque deux courses de bateaux par jour, 2-3000 visiteurs chaque semaine, tout cela avant 1999* » (M, 31 ans), la situation va se redresser dans les années 2000. Le développement rural du tourisme est une priorité affichée aussi bien pour l'administration locale que pour la réserve, qui affirme le développement touristique comme une possible « solution économique » à la dégradation de la pêche commerciale. Le nombre d'auberges touristiques, tenues par les habitants ou bâties par des investisseurs extérieurs, ne cesse d'augmenter. La tendance, dans le développement du tourisme, est d'une part un tourisme « de luxe », développé par des grand investisseurs, et d'autre part un tourisme de proximité qui suppose de « *vivre chez l'habitant* ».

À présent, la structure de l'emploi dans le village est donc concentrée sur la pêche et sur le tourisme rural, les deux pratiques coexistent et contribuent à assurer les ressources économiques nécessaires. En raison de la spécificité de ces activités, une caractéristique des revenus est la *saisonnalité* et la *complémentarité*, ce qui conduit au développement d'un système d'épargne complexe pour la majeure partie des habitants du village. Le revenu obtenu à partir de la pêche et du tourisme est plutôt élevé en comparaison avec le revenu moyen dans le secteur rural roumain. Selon les habitants, une famille pourrait gagner jusqu'à 100-150 millions de lei par an (l'équivalent de 2 500 – 3 000 euros), dont approximativement 80% proviennent de la pêche. Un habitant peut gagner plus en pêchant au printemps et en accueillant des touristes pendant la saison d'été. L'argent gagné est mis en banque et, en automne, ils font des approvisionnements pour l'hiver, quand il n'y a pratiquement aucune source de revenu et, à cause de l'accès difficile au village, les prix des produits de consommation de base augmentent de façon spectaculaire. Ce qui reste est gardé pour l'année suivante, pour faire face aux incertitudes de la pêche : « *nous ne savons pas si l'année prochaine la pêche sera bonne* ». La survie pendant l'hiver dépend de la réussite de la période d'activité. Seuls les habitants qui, après avoir mis de côté l'argent nécessaire pour relancer la pêche au printemps, possèdent encore des réserves financières, peuvent faire des investissements. Les investissements sont destinés habituellement à l'agrandissement et à la modernisation des habitations afin de pouvoir accueillir d'avantage de touristes et dans de meilleures conditions.

Le tourisme le plus relevant du point de vue de la reconversion des pêcheurs est « l'accueil chez l'habitant ». Le tourisme reste une activité réservée aux familles qui ont déjà un potentiel économique leur permettant d'investir et la source de ce potentiel est principalement la pêche, ou depuis plus récemment l'argent rapporté de l'étranger par les migrants. Mais les familles qui accueillent des touristes sont le plus souvent des familles de pêcheurs, ou d'anciens pêcheurs. Parmi les motifs invoqués par les familles qui ne pratiquent pas l'accueil touristique, le plus fréquent est l'impossibilité d'assurer la pêche nécessaire aux repas des touristes, ou encore la non-adéquation de leurs maisons aux exigences de confort touristique et le manque d'investissement nécessaire pour ceci. Étant données les relations existant entre le tourisme et la pêche, les incertitudes liées à l'avenir de la pêche modèrent les actions des habitants en faveur du tourisme : « *Nous attendons de voir ce qui va se passer avec la pêche. Si la pêche va encore marcher, mon mari va continuer à pêcher* » (F, 37 ans, femme au foyer).

Les pratiques de la pêche et du tourisme se trouvent dans une relation *d'interdépendance* et cette relation est aussi valable pour la configuration de l'économie au niveau des communautés. Cette relation peut être considérée selon plusieurs niveaux : l'argent gagné par l'une de ces pratiques est utilisé pour soutenir l'autre, il y a un échange soutenu entre les familles pour lesquelles la principale activité est le tourisme et les familles de pêcheurs, en effet les auberges touristiques représentent, pour les pêcheurs, la modalité la plus accessible pour vendre par eux-mêmes leurs poissons. Au niveau des ménages ou de la communauté, il y a souvent entre ces deux activités des échanges matériels, symboliques ou financiers. Les pensions touristiques ont besoin de poissons pour les plats « traditionnels », les revenus obtenus par la pêche peuvent être investis dans l'équipement nécessaire pour transformer la maison en une maison d'hôte, le bateau de pêche peut être utilisé pour le transport des touristes, etc. Dans la perception des habitants, les deux activités sont liées, signifiant que le tourisme ne peut se faire sans un pêcheur dans la famille et sans la ressource de poissons, qui est en même temps la source principale de nourriture et l'attraction de cette région. La menace contre la pêche est ici très sérieusement considérée car elle met aussi en danger le tourisme :

« Si nous n'avons pas de poisson, qu'est-ce que nous pouvons faire pour les touristes? Les envoyer faire la sieste ? Les gens viennent ici aussi pour manger un bors de poisson. Si la pêche finit, qu'est-ce que va devenir le tourisme ? Je parle du tourisme que pratiquent les familles, non pas du tourisme d'hôtel. Le

plaisir pour le touriste, pêcheur amateur, est que le soir il puisse manger le poisson qu'il a pêché dans la journée. Et même ceux qui viennent regarder les oiseaux, l'hôte se doit de leur préparer un poisson frais le soir » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Les grands investissements réalisés par des acteurs extérieurs contribuent parfois à la dégradation de la relation entre pêche et tourisme. À Sfantu Gheorghe, bien que les habitants soient habitués à la présence de touristes, certains d'entre eux sont très sceptiques et craignent que l'investissement massif dans le tourisme soit une menace pour l'existence même de la commune à travers le monopole qui s'établit dans plusieurs secteurs. Un pêcheur s'inquiète pour le sort du village à cause de la surenchère touristique et souligne que l'image de la pêche traditionnelle, propagée par la promotion touristique, ne correspond pas forcément à l'idée que les pêcheurs ont eux-mêmes vis-à-vis de leur profession :

« Dans quelques années, il n'y aura plus de commune de Sfantu Gheorghe, cela s'appellera le village de vacances Anonimul, réserve de Hahols. Nous ne pêcherons plus pour nous, nous pêcherons pour les touristes ; nous feindrons de pêcher juste pour qu'ils s'amuse à nous observer et pour qu'ils aient à manger du poisson frais. Ils nous considéreront comme des sauvages en disant : regardez, ils pêchent comme on le faisait il y a 100 ans ! Ils veulent que les pêcheurs restent comme ça, « traditionnels », pour la photo ! Ils ne veulent pas qu'on se développe. Ce n'est pas leur intérêt que le pêcheur se développe. Dans la réserve, le pêcheur a juste le droit de vivre, mais pas de se développer ! On peut se développer par le tourisme, mais le tourisme c'est seulement 3 mois par ans... Et de toute façon il n'y a pas de place pour nous dans le tourisme » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

A Jurilovca, au contraire, village où la pression touristique est beaucoup moins importante et de date plus récente, le développement touristique n'est pas perçu comme une alternative viable pour tous les pêcheurs :

« Il y en aura dix, vingt qui vont faire du tourisme, et le reste ? Nous n'avons pas les conditions nécessaires pour recevoir des touristes. Pour cela il te faut des conditions modernes, une salle de bain, des chambres, etc. En plus, nous ne savons pas faire. Pas n'importe qui est disposé à ouvrir la porte de sa maison aux touristes, vous avez pensé à cela ! » (Entretien, 2008, ancien pêcheur, Jurilovca).

Pour le développement du tourisme, le pêcheur reste un élément clé, non pas à cause de la valeur de ses captures mais par la mise en scène des éléments liés à sa profession. Il est devenu l'objet d'une image patrimoniale, qu'on essaye de promouvoir, un simple élément du paysage, en lui reconnaissant une certaine adéquation avec son cadre de vie naturel. Le transport entre les villages, ou les visites touristiques sont assurées en grande partie par les

bateaux de pêcheurs. En concordance avec la venue des touristes, une nouvelle activité s'est développée dans le village, celle de guide touristique. Personne ne connaît mieux que les habitants les chemins vers les zones les plus sauvages, particulièrement plébiscitées par les touristes.

D'autres éléments « traditionnels », comme la cuisine et l'architecture sont aussi mis en valeur mais toujours par leur mise en relation avec des éléments de la nature : la cuisine dite traditionnelle est élaborée à base de poisson, la maison « traditionnelle » est construite avec des matériaux naturels tel le roseau pour les toitures. Les investisseurs prennent ainsi la parole au nom des habitants, et caricaturent les modes de vie pour construire une image touristique où tradition et nature font bon ménage, alors que la pêche en tant qu'activité traditionnelle est de plus en plus problématique. Certaines tentatives de patrons pour renouer avec les villages sont très emblématiques de la relation qui est en train de se construire. Dans les deux communes, les patrons des villages de vacances offrent des costumes pour habiller les chorales de musique traditionnelle (chantée en russe ancien ou en ukrainien) et les rémunèrent pour chanter chaque semaine à l'intention des touristes. Mais cette initiative ne fait pas venir les touristes dans le village, au contraire ce sont les villageois qui sont apportés dans les villages de vacances, pour de la figuration, non sans un certain exotisme archaïque.

4.1.3 Pêche / migration / tourisme - le métier de pêcheur revisité

Parmi les activités d'adaptation à la dégradation de la pêche locale, la migration professionnelle des pêcheurs commence à prendre de l'importance, surtout dans les villages *lipovènes*. Si à Sfantu Gheorghe la migration reste assez faible par rapport à d'autres régions de la Roumanie, nous observons depuis quelques années dans les communautés *lipovènes* une migration professionnelle vers d'autre pays qui ont besoin d'une main d'œuvre qualifiée dans la pêche. La migration suppose l'existence de réseaux qui informent et minimisent le coût et les risques de l'acte migratoire. À Jurilovca, et dans d'autres villages de *lipovènes* de la région, les réseaux de migration sont basés à la fois sur la base de la communauté religieuse⁵³ mais aussi sur des réseaux professionnels, en privilégiant des pays avec la pêche pour tradition (Ecosse, Irlande, Canada).

⁵³ Les lipovènes, peuple avec une longue histoire migratoire, partent prioritairement dans des endroits où il existe des communautés et des églises lipovènes : Canada, États Unis, le nord de l'Italie.

Prenons pour exemple le parcours d'un jeune de 23 ans de *Jurilovca*. Nous le rencontrons en 2008, quand il a un travail saisonnier pendant les mois d'été comme gardien du parking et du port de loisirs de *Jurilovca*, intégré au complexe touristique de *Portita*. Il n'a pratiquement jamais travaillé officiellement comme pêcheur mais il « sait faire » car il a vu depuis tout petit comment la pêche marche. Son grand père et son père ont été pêcheurs professionnels, ils le prenaient parfois avec eux sur la barque comme aide-pêcheur. Il raconte avoir grandi avec la pêche, mais qu'il ne veut pas être pêcheur car le travail est difficile et qu'on ne gagne pas assez. Comme gardien, il pense gagner mieux, il se fait des pourboires importants quand les touristes lui demandent différents services : « bien garder leur voiture », « leur réserver une place de parking », « trouver une barque pour aller à *Portita* s'ils arrivent en pleine nuit », ou « leur trouver du poisson » pour l'emporter avec eux au départ à la maison, etc. Son travail « touristique » dure jusqu'au mois d'octobre après quoi il dit vouloir partir au Canada. Il veut économiser de l'argent pour revenir dans le village et investir dans le tourisme. Plusieurs jeunes du village sont partis effectivement au Canada avec des contrats de travail dans la pêche ou des activités dérivées. Vu le besoin, en main d'œuvre qualifiée pour la pêche, affiché par l'ambassade canadienne à Bucarest, les pêcheurs du delta obtiennent les permis de travaux sans grande difficulté. Plus de 20 personnes du village se trouvaient à ce moment-là au Canada, d'autres encore en Italie ou en France. Parmi ces migrants, beaucoup ont entre 20 et 40 ans et très peu d'entre eux avaient pratiqué la pêche. Ce sont essentiellement des jeunes qui ont suivi des études (Bac ou même Licence) et qui se sont retrouvés sans emploi ni perspective dans le village.

Un blog sur la communauté de *Jurilovca* et un forum très actif sont ouverts, principalement pour maintenir le contact entre ceux partis à l'étranger et ceux restés au village. L'observation des discussions sur le forum, ainsi que des échanges personnels via les réseaux virtuels, nous ont permis de suivre à distance le trajet de ces jeunes. Mon interlocuteur de *Jurilovca* part effectivement avec un visa de travail au Canada où il est d'abord hébergé par une autre personne du village, installée là-bas au début des années 2000. Il part tout de suite travailler dans l'entreprise de conserve de poisson qui l'avait directement recrutée en Roumanie. Il s'est installé avec 3 autres personnes du village et avec son amie, qui le rejoint assez vite, dans une petite ville canadienne sur la côte est. Le travail est bien payé, mais il dit à plusieurs reprises qu'il s'ennuie profondément, malgré la présence des amis du village :

« Ici il n'y a vraiment rien à faire, aucune distraction, que du poisson ! Mais si tu voyais seulement le poisson qu'il y a, des tonnes de poisson toute la journée, bon à être mis en boîte. Mais à part ça, il n'y a aucune distraction, c'est mort ici ! J'ai hâte de retourner au village » (discussion via les réseaux sociaux).

Le mal du pays et quelques problèmes de couple le déterminent à quitter le Canada, 8 mois seulement après son arrivée, sans avoir eu le temps de faire les économies souhaitées. De retour au village, il reprend son boulot de gardien dans un autre complexe touristique qui propose de la pêche d'agrément dans des bassins artificiels, pendant l'automne et l'hiver. Je le retrouve à la fin de l'année 2010, par réseau Internet, sur un bateau en Ecosse pour la pêche en mer. Il me dit que ce mode de vie est nouveau pour lui, mais il est content de son contrat. Il a dû s'habituer aux longues sorties en mer, mais que c'est très bien payé. Il veut rester un an ou deux, mettre de l'argent de côté et construire un B&B à Jurilovca : *« Le tourisme est le futur de Jurilovca, au moins pour les 20 ans à venir »*. Pourquoi seulement 20 ans ? D'habitude on parle de la pêche en ces termes.

Dans le village voisin, à Sarichioi, la migration des *lipovènes* est beaucoup plus importante et plus ancienne. Pendant l'été, dans le village, des voitures immatriculées à l'étranger (surtout d'Italie et d'Espagne) sont très présentes dans les rues du village. Ce ne sont pas des touristes, mais des villageois rentrés au village pour les vacances d'été. Sont-ils en train de devenir des « touristes » de leur propre village, dans leurs grandes maisons construites avec de l'argent gagné à l'étranger, habitées désormais seulement pour l'été ?

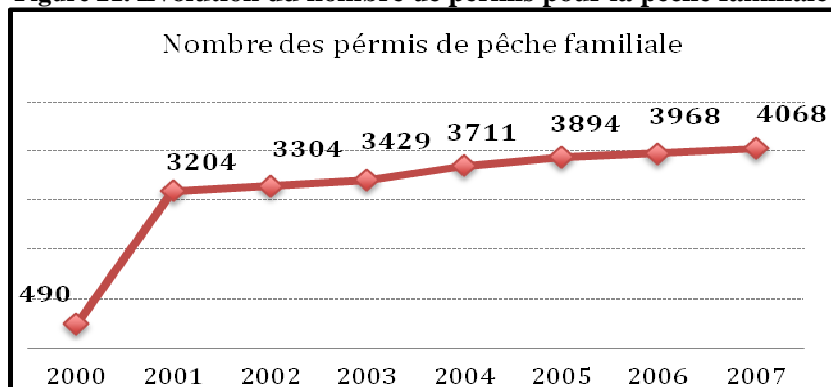
Les taux de reconversion des pêcheurs vers d'autres activités ou l'orientation professionnelle des jeunes sont des indicateurs non seulement d'une dégradation perçue de la pêche, mais aussi de la détérioration du prestige du métier au niveau des villages. La migration n'est pas considérée comme d'un impact direct négatif ou positif sur la pêche, mais comme une source de revenu très importante, la seule à pouvoir assurer le capital nécessaire pour des investissements. Les pêcheurs ne parlent pas de la migration comme une voie qui contribue à diminuer la pression sur les ressources piscicoles, car cet aspect concurrentiel de la pêche, encore une fois, n'est pas jugé dans le cadre local. La seule inquiétude, mais non des moindres, liée à la migration, est le vieillissement de la population de ces villages, qui ne peuvent plus assurer un futur aux jeunes : *« Les jeunes ont rien à faire ici, ils s'en vont car ils n'ont pas assez d'argent pour faire du tourisme. Et ici ils ne peuvent pas gagner suffisamment*

pour investir dans le tourisme. Il n'y a pas de futur pour eux ici. On espère juste qu'un jour ils vont revenir » (Entretien, 2008, femme, Jurilovca).

4.2 La pêche familiale – une place incertaine dans une gestion durable

Alors que l'on assiste à une multiplication des actions de promotion touristique du delta, qui tentent de renouer écologie et tradition, la pêche familiale est également revisitée et mise dans une perspective qui montre bien les enjeux de la définition de ce lien tant recherché pour réconcilier la dimension sociale et celle écologique de la pêche dans la réserve. Pour l'année 2010, le quota de la pêche commerciale est pour la première fois dépassé par celui de la pêche familiale. Ce droit se transforme en élément d'une économie de subsistance pour les familles dont les membres pêcheurs ont perdu leur droit de pêche commerciale. Cette situation montre bien l'importance que la pêche familiale prend dans le paysage de la pêche dans le delta. Effectivement la demande de permis pour la pêche familiale continue d'augmenter dans un contexte de diminution du nombre de pêcheurs professionnels, mais les quotas alloués à cette pêche restent constants (voir tableau). Pourtant, de nouveaux villages reçoivent depuis 2010 des permis de pêche familiale : Balteni de Jos et Iglanii de Jos, Uzlina et Tudor Vladimirescu. Cette mesure, très appréciées par les autorités locales, est justifiée par les besoins de développement touristique de ces villages. Le permis de pêche familial serait une opportunité pour le développement du tourisme car il permettrait une meilleure valorisation du potentiel touristique. Ainsi les villageois pourraient accueillir des touristes, tout en proposant des plats régionaux à base de poisson, étant donné que toute famille peut bénéficier de 3 kilogrammes de poissons par jour. Mais dans les villages qui bénéficient déjà de cette mesure, ceux qui sont « dans le tourisme » déplorent la quantité de 3 kg comme insuffisante, surtout pendant la saison touristique.

Figure 21. Évolution du nombre de permis pour la pêche familiale



Alors que certaines institutions prônent le développement touristique de la région :

« Nous envisageons d'interdire la pêche industrielle dans le delta en changeant cette année la législation. Nous nous occupons de la population locale, non pas par des mesures compensatoires, comme pour les ouvriers à la fermeture des mines, mais en les intégrant dans un système de tourisme écologique au Delta » (Déclaration de presse, ministre de l'Environnement, 2009).

La pêche familiale, une source essentielle pour le tourisme local, commence à être mise en question par le Conseil Régional de Tulcea en 2008, en soulignant le très faible contrôle de cette forme de pêche qui peut devenir une source importante de poisson pour le marché noir :

« Aujourd'hui, il n'y a plus de précision concernant la quantité, la zone de pêche ou les outils et les catégories de population qui ont accès à la ressource. Pratiquement, toute personne qui détient une carte d'identité peut venir et demander un permis de pêche familiale. La principale source d'alimentation du marché noir est le poisson braconné par la pêche familiale. Plus de 4 000 tonnes de poissons, la moitié des captures d'une année dans le Delta, arrivent chez l'habitant et de là sur le marché noir. Ils continuent à affirmer que cette pêche serait de subsistance, mais ce n'est pas vrai. Seules 208 familles dans le delta gagnent moins que le revenu minimum garanti. Vous ne pouvez pas parler d'une population défavorisée, mais d'une porte légale pour couvrir la pratique du braconnage de poissons » (Entretien, 2008, président du Conseil Régional de Tulcea).

Mais, pour l'ARBDD, en tant qu'administrateur de la pêche, la pêche familiale serait au contraire une manière de mieux protéger les ressources, la présence des villageois sur les lieux de pêche suffirait à elle seule pour décourager les actions de braconnage. Les administrations locales et la population auront aussi un rôle à jouer dans la gestion durable de la ressource :

« Je pense que les braconniers vont diminuer la pression sur les ressources halieutiques dans les zones de pêche familiale. Ils n'auront plus accès à ces zones, maintenant que les habitants ont intérêt à protéger la ressource piscicole face aux braconniers, parce que leur existence dépend de l'existence des poissons et du tourisme. Il faut dire qu'avec un delta sans poisson nous ne pouvons pas parler de tourisme » (Entretien, 2008, ARBDD).

En tout cas, le nombre de permis familiaux, en croissance continue, provoque des controverses sur la pression que cette forme de pêche exerce sur la ressource et qui conduit à une réglementation de plus en plus stricte. Les modalités d'attribution des zones ont changé dans le temps. Parfois, ce sont des zones réservées spécialement à cette activité, mais plus fréquemment les zones de pêche familiale coïncident avec les zones de pêche industrielle. Pour cette raison, des tensions peuvent apparaître entre la population qui pêche pour sa propre consommation et les entreprises qui font de l'exploitation commerciale, mais aussi entre l'ARBDD et les autorités locales.

La pêche familiale est ainsi encadrée, non seulement par la quantité, mais aussi, à la manière la pêche industrielle, par le nombre d'outils autorisés et par une délimitation plus stricte des zones. La pratique de la pêche familiale est limitée à deux outils traditionnels de petite taille, similaires à ceux qui sont employés par les pêcheurs professionnels, mais cette mesure est jugée insuffisante. L'extension du nombre de villages éligibles pour bénéficier du droit de pêche familial s'accompagne de *plus de restrictions sur la manière dont la pêche familiale*⁵⁴ *se pratique*. L'annonce publique de ces derniers changements de la loi est faite à l'occasion de la présentation de l'Ordonnance Gouvernementale 127 /2008, qui prévoit « des mesures de développement économique et social pour la région du delta » et provoque l'indignation des pêcheurs et des autorités locales. Cette réunion d'information des habitants, organisée au siège de la préfecture de Tulcea avec la participation d'un représentant du ministère de l'Environnement, se transforme spontanément en protestation, provoquée par l'indignation générale face à un article de cette ordonnance qui régleme la pêche familiale.

Les participants (représentants des pêcheurs, des associations et des autorités locales) sont ainsi « informés », sans aucune consultation préalable, que la réserve veut limiter la pêche familiale à la seule canne à pêche, l'outil classique de la pêche sportive ou de loisir, une intention qui déclenche ensuite des manifestations collectives dans plusieurs villages.

⁵⁴ Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 127/2010.

« On a été comme projeté dans les années 50, quand la collectivisation avait été faite avec la milice. La population, les pêcheurs ont été informés, par les représentants de l'État et un nombre anormal de policiers, des nouvelles réglementations pour la pêche familiale. Je crois qu'ils ont misé sur le fait que les gens ne vont pas comprendre le contenu de la loi, qu'ils ne vont pas réaliser les restrictions imposées » (Entretien, 2008, représentant des pêcheurs du village de Dunavatul de Jos).

Mais l'indignation principale est la « *transformation des habitants en pêcheurs sportifs avec canne et moulinet* » selon l'expression d'un représentant d'une ONG locale de Sulina, avec toutes les implications matérielles et symboliques de ce renversement de la pensée du local. Pire encore que d'avoir été transformés en braconniers, aujourd'hui les habitants déplorent le risque de se voir retirer les seuls outils de pêche qui les distinguent encore des touristes. L'image d'habitants assimilés à des pêcheurs amateurs, comme s'ils étaient devenus touristes dans leur propre village, marque très fortement les esprits, surtout qu'elle annonce en quelque sorte une tendance de plus en plus prégnante de la transformation du delta en un espace de loisir :

« Il est honteux et humiliant de transformer la pêche de subsistance pour les habitants en une forme de pêche sportive. Comment un pêcheur, qui a travaillé toute une vie avec des outils traditionnels, peut être envoyé pêcher sur les berges, comme pour la pêche sportive et récréative, pour la consommation familiale ? Si un seul de ces pseudo-experts peut démontrer pratiquement qu'il est possible d'attraper 3 kg de poisson avec une canne à pêche, cela veut dire qu'il ne sont pas si dilettantes qu'on le croyait. Comment peuvent-ils, des spécialistes, ne pas savoir qu'avec deux vintire ou deux setci, on attrape assez de poissons pour faire une soupe, si on garde deux ou trois jours les outils dans l'eau ? La famille locale n'a pas du travail à la maison ? Maintenant les habitants sont transformés en "touristes sportifs de toutes les saisons", devraient-ils rester sur les digues toute la journée, petits et grands, sous le soleil ou sous la pluie, pour avoir de quoi faire une soupe ? ». (Entretien, 2008, ONG local).

L'indignation provoquée par cette mesure laisse transparaître une réalité tacite : la pêche familiale est une source beaucoup plus importante au niveau local que les 3 kg de poisson admis. Dans son effort d'expliquer les conséquences de cette mesure sur les habitants, le maire du village de Sfantu Gheorghe, dans une lettre ouverte adressée (cf. Annexes) au Gouverneur de la réserve, laisse entendre que la pêche familiale serait une ressource transformable en bénéfices financiers.

4.3 Nature et tourisme dans la réserve – quelques considérations locales

Si les habitants n'ont pas de difficulté à préciser leur lien avec le delta comme territoire et comme environnement de vie, si leur mode de vie « traditionnel » et leur identité ont évolué avec le delta, ils ne se considèrent pourtant pas comme partie *de* et vivant *dans* la réserve, qui reste strictement une réserve *écologique*. En faisant référence à la « réserve », les pêcheurs dissocient la réserve institutionnelle – l'ARBDD, celle qui « règne » sur les droits de pêche, et la réserve en tant qu'espace, associée aux zones strictement protégées. Contrairement à la version inscrite dans la loi, qui inclut tout l'espace du delta, la réserve représente pour les habitants des « îlots de nature ». Dans certains discours des administrateurs de la réserve, ce sont les villages qui sont pensés comme « des îlots de droit social », présents dans une immense étendue naturelle qui doit être soumise à un régime de « dictature écologique⁵⁵ ». La réserve reste pour eux, justement, une tentative pour extraire une partie du delta de leur empreinte historique et culturelle, et la placer soit sous le contrôle techniciste des écologistes soit sous celui mercantile des investisseurs touristiques.

Les villageois parlent toujours de la réserve dans les termes d'une extériorité, qui se situe en dehors des villages et des lieux de pêche. La réserve représente les zones strictement protégées, là où les pêcheurs n'ont plus de droits de pêcheur et où les touristes veulent aller pour visiter le delta. Mais si la réserve est un endroit touristique, le delta, lui, reste principalement local. Tout comme dans la définition administrative, la délimitation des villages du delta est effectuée par rapport à la pêche : les vrais villages du delta sont ceux qui vivent de la pêche. Mais si l'administration de la réserve appelle ces villages de pêche « villages de la réserve », les habitants les appellent « villages du delta ». Réserve et pêche sont dissociées aussi spatialement par rapport à l'activité de tourisme :

« Vous êtes allés dans la réserve ? Non, alors vous êtes venu pour rien ! Pourquoi voulez-vous venir à la pêche, il n'y a rien à voir, allez dans la réserve, c'est magnifique, il faut aller sur les canaux. (...) Il fait venir au printemps, quand toute la nature se réveille, c'est un spectacle unique ! »
(Entretien pêcheur, 2008, Sfantu Gheorghe).

Les endroits de pêche et de nature recherchés par les touristes ne correspondent pas du tout aux critères de ceux trouvés par les pêcheurs. Les touristes cherchent les oiseaux, la végétation, la nature, celle qu'on peut voir et photographier. Si les pêcheurs vont « au

⁵⁵ Selon les propos d'un ancien gouverneur du delta.

poisson », les touristes vont, dans le delta, « aux oiseaux »⁵⁶. L'observation des oiseaux est une des activités privilégiées par les touristes dans le delta. Malgré une concurrence ressentie envers les oiseaux ichtyophages, les pêcheurs indiquent spontanément les oiseaux comme un des « trésors » de la région, une de ses curiosités. Les espaces fréquentés par les oiseaux sont pour les pêcheurs des espaces « touristiques », car les touristes recherchent les oiseaux rares qui trouvent leur habitat dans le delta.

Le poisson ne se voit pas, ce n'est pas un objet touristique, sinon dans le cas où l'activité de pêche devient elle-même une activité touristique. Même dans ce cas, les espaces de la pêche touristique ou de la pêche commerciale ne sont pas les mêmes, car ces deux pêches n'utilisent pas les mêmes outils, ne visent les mêmes espèces qui ne se retrouvent pas dans les mêmes lieux. La différence des pratiques d'appropriation de l'espace de pêche joue aussi dans la distinction entre les deux pratiques. La pêche de loisir est généralement fixe, pratiquée sur une berge ou une barque amarrée, alors que le déplacement est essentiel pour les pêcheurs professionnels.

Toutes ces différences font que la concurrence de la pêche d'agrément n'est pas très importante au niveau local, même si tous les pêcheurs disent que les quantités pêchées par les touristes sont généralement plus importantes que ce qui est autorisé. Certains touristes ne savent pas se « comporter sur l'eau » et quand leurs comportements sont considérés comme irresponsables, ils sont assimilés à la catégorie des braconniers et ne sont plus regardés comme touristes. Mais pour autant qu'ils restent des « touristes », cette relation reste généralement positive, comme si les pêcheurs appréciaient la passion de ces amateurs pour la pêche. Ils acceptent d'ailleurs sans problème d'accompagner les touristes vers les lieux de pêche, leur donnent des conseils sur les endroits les plus favorables, etc.

« La pêche est un plaisir, les gens viennent parfois de très loin pour s'y prêter, c'est qu'ils apprécient la nature, le delta, la simplicité du contact direct avec la nature. Les gens viennent de tout le pays pour voir le delta et c'est bien ainsi, il serait dommage qu'ils ne viennent pas, c'est quand même un endroit unique en Roumanie, unique au monde peut-être. Et ils ne sont jamais déçus, au contraire ils sont émerveillés et ils veulent revenir. Ce n'est pas pour rien qu'on dit que celui qui a bu une fois de l'eau du Danube va sûrement revenir » (Entretien, 2008, ancien pêcheur, guide touristique, Jurilovca).

Les postures discursives au niveau local par rapport au fonctionnement de la réserve se structurent autour des enjeux identitaires qui deviennent un outil central dans la légitimation

⁵⁶ Traduction des expressions roumaines « la pasari » et « la peste ».

des revendications locales. Certains aspects identitaires sont sollicités pour justifier un maintien des droits coutumiers dans la région ou l'obtention de nouveaux droits conformes avec le nouveau statut de la région : « *Nous avons depuis toujours exploité le delta pour l'État, et on l'a gardé accessible. Maintenant ils nous interdisent d'entrer sur certains canaux. Les touristes qui vont payer vont avoir plus de droits que nous* » (46, femme au foyer). Cette citation relève très bien les difficultés de l'ARBDD pour instituer un régime d'espace protégé dans une région comme le delta du Danube où l'État a encouragé l'installation des populations pour obtenir une meilleure valorisation des ressources.

4.4 Entre pêche et tourisme – comment renouer avec la fonction écologique des traditions ?

Protégez la nature et conservez les traditions !
(devise de l'ARBDD)

Différents acteurs prennent la parole au nom des traditions du delta, comme une solution à la dégradation des ressources piscicoles. Une multiplication d'actions culturelles met en scène les traditions locales comme une des sources potentielles du développement du delta, tout en soulignant le lien avec la pêche et en réaffirmant son importance pour la région.

4.4.1 La relativisation des identités locales. Ou sont passés les Hahols de Sfantu Gheorghe ?

Sfantu Gheorghe est un village emblématique pour les Ukrainiens-*hahols*⁵⁷ vivant dans le delta, aujourd'hui cette population est estimée à près des trois quarts de la population (Cernamorit, 2004). Il est très difficile aujourd'hui d'estimer leur nombre réel, car d'un recensement à l'autre le nombre de ceux qui se déclarent⁵⁸ d'origine ukrainienne a baissé de manière spectaculaire entre les années 1990 et 2000. La mise en place de la réserve peut avoir joué dans la retenue des habitants à déclarer leur origine. Dans le contexte post-communiste, quand les minorités nationales ont en Roumanie de nouveau le droit d'exprimer librement leur appartenance ethnique, on observe au contraire dans les localités du delta une grande hésitation, au début des années 2000, d'affirmation identitaire ethnique des populations.

⁵⁷ L'appellation « *hahol* », attribuée aux cosaques Ukrainiens du delta par les autres populations locales, pour les distinguer des Russes-lipovènes, a finalement été adoptée par cette population, fière de ses origines cosaques, pour marquer leur différence avec les Ukrainiens de leur pays d'origine, mais aussi avec l'autre communauté slave delta, celle *lipovène*.

⁵⁸ En Roumanie, l'origine ethnique et religieuse de la population est enregistrée dans les statistiques officielles de type recensement, mais elle est strictement déclarative, ce qui rend ces statistiques très incertaines. A Sfantu Gheorghe se sont déclarés Ukrainiens 197 personnes en 1992 à seulement 21 en 2002.

L'inquiétude vis-à-vis de la « mise en réserve » des populations, pliées aux exigences écologiques, se fait alors ressentir parmi les habitants :

« Ici, nous ne sommes plus les maîtres de notre destin. C'est à Tulcea que tout est décidé, c'est la réserve qui gouverne. Il reste juste à mettre une barrière autour du village et marquer à l'entrée : Sfantu-Gheorghe - réserve de Haholi. Ils veulent nous mettre dans une réserve comme les indiens » (Entretien, 2006, femme de pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Tableau 6. Population et groupes ethniques d'après les deux derniers recensements.

1992		2002	
Population totale	Dont : Ukrainiens	Population totale	Dont : Ukrainiens
1068	197 (18,4%)	971	21 (2,1%)

Le lien entre identité ethnique et pêche est très complexe au niveau local, mais il se traduirait simplement par le fait que l'origine ethnique joue dans la construction du prestige et de la hiérarchisation symbolique des pêcheurs. Si la plupart des pêcheurs du village sont d'origine ukrainienne, ils sont aussi « *les meilleurs et les plus anciens pêcheurs* ». Bien que la pêche ne soit pas pratiquée exclusivement par des Ukrainiens, le peu de Roumains qui sont dans la pêche sont considérés comme des pêcheurs de « seconde classe ». Pour les Ukrainiens, la pêche est une pratique qui a contribué à la sauvegarde d'une « culture ukrainienne » comme un îlot dans une région sauvage, intégrée politiquement à un pays autre que leur pays d'origine. Pour les habitants d'origine roumaine, la pêche fût plutôt une activité secondaire. Pendant la période communiste, des Roumains arrivent dans le village, répartis ici professionnellement pour occuper les rôles dévolus aux notables par le système de planification et de systématisation communiste (enseignant, médecin, vétérinaire, etc). Dans l'entreprise étatique de *Piscicola*, les ingénieurs piscicoles et d'autres responsables sont également des roumains, mais qui connaissent peu la spécificité du delta, et dont le savoir de la pêche n'est pas toujours reconnu comme « légitime » par les pêcheurs qui restent principalement ukrainiens.

Entre « mise en réserve » et pression touristique, le mécanisme identitaire local est complexe, oscillant entre la tentation incessante de marquer sa spécificité et le refus de se borner à un statut de groupe minoritaire et marginal. Entre nécessité d'intégration et besoin de transmission identitaire, les habitants hésitent entre les registres roumain et ukrainien, tendance observée même au niveau linguistique : ils mélangent ukrainien et/ou roumain dans la même phrase, passant d'un registre à l'autre très facilement. En dehors du périmètre du

delta, ils préfèrent se déclarer *Roumains*, ce qui explique en partie la baisse du nombre officiel enregistré dans les statistiques. Au contraire, à l'intérieur du delta, par rapport aux habitants d'autres villages ou dans leur propre village, l'affirmation de l'origine ethnique fait référence non seulement à une logique d'affirmation majoritaire, mais c'est également une manière de réaffirmer le lien avec la pêche :

« A Tulcea nous sommes Roumains parce qu'il y a plus de Roumains et nous vivons réellement dans ce pays, n'est-ce pas ? Dans le village, nous sommes Ukrainiens parce qu'ici c'est chez nous, nous sommes plus nombreux et parce que nous sommes des pêcheurs. Dans les familles d'Ukrainiens, cela se transmet de père en fils, c'est comme dit-on?... une tradition. Mais cela ne veut pas dire qu'on est des sauvages, non-civilisés, qui vivent du dur métier de la pêche. Pour nous la pêche est aussi un moyen d'avoir le contrôle de notre destin. Nous ne pouvons pas savoir ce qui passe à Bucarest ou à Tulcea, mais quand la pêche va être finie, je ne sais pas ce que l'on va devenir ! » (Entretien, ancien pêcheur, 2006, Sfantu Gheorghe).

Les représentants de la communauté ukrainienne prônent les droits locaux de leur communauté, mais le plus souvent la « tradition ukrainienne » dans le delta est reliée à la pêche. Les Ukrainiens du delta deviennent alors des *hahols-pêcheurs*, pouvant revendiquer des droits locaux en vertu de la centralité de la pêche au sein de cette communauté et de son interaction séculaire avec le milieu deltaïque.

4.4.2 La création du « pêcheur minoritaire » à Jurilovca

Dans les « négociations » entre la réserve et les pêcheurs, les représentants des communautés minoritaires proposent des espaces d'échanges « alternatifs » pour améliorer la communication entre les deux parties. Les représentants de la communauté *lipovène* de Roumanie prennent la parole à plusieurs reprises au Parlement roumain pour le maintien des traditions locales, dont la pêche représente le facteur structurant. Ils organisent des fêtes populaires dans les villages, avec le but ouvertement déclaré de mettre en scène les traditions locales. Ces espaces d'expression de la « culture minoritaire » des communautés locales se transforment très vite en scènes d'échange « convivial » entre les acteurs les plus divers autour de la pêche, déclinée à ces occasions sous toutes ses formes.

La « Journée du pêcheur minoritaire », organisée pour la première fois en octobre 2004 à Jurilovca, et chaque année depuis, en est un bel exemple. La journée consiste en un concours de bateaux à rames auquel participent des pêcheurs des communautés de *lipovènes* du département de Tulcea (Mila 23, Jurilovca, Mahmudia, Sarichioi), suivi par un concours de

pêche sportive. L'aspect traditionnel entre en scène par la préparation de la célèbre soupe de poissons (le *bors* du delta) avec le poisson pêché par les pêcheurs amateurs lors de la compétition. Mais les questions de la gestion de la pêche commerciale ne sont pas loin. Un des événements majeurs de la journée est l'organisation d'un séminaire sur les problèmes actuels de la pêche, le braconnage et les effets dévastateurs de l'usage des méthodes illicites: l'électricité et les filets mono-filaments de la pêche. On parle aussi des conditions d'accès aux fonds européens pour les projets de développement durable de la pêche et des communautés des pêcheurs. Le gouverneur de la réserve, un représentant de l'ANPA et même un représentant du ministère de l'Environnement y participent au côté de nombreux représentants de la communauté *lipovène*, d'un représentant du département pour les relations inter-ethniques, d'interlocuteurs du gouvernement roumain, de membres des conseils des communautés locales et même des invités de l'ambassade de Russie en Roumanie et de Monsieur le Consul Général de Russie à Constanta.

Les conclusions du séminaire soulignent l'importance de la « *prise de conscience sur l'utilisation des méthodes de pêche traditionnelle, de la protection des milieux naturels par une pratique rationnelle de la pêche* ». Le sens de l'échange est sans équivoque. D'un côté, les pêcheurs, définis principalement par leur identité culturelle comme « pêcheurs minoritaires », sont censés mettre en scène leur lien culturel avec le fleuve, une occasion de réaffirmation identitaire⁵⁹ pour la communauté *lipovène*. Le lien des pêcheurs avec les milieux deltaïques est ainsi présenté d'une manière très lyrique :

« Plus qu'une tradition, la pêche représente « le mode de vie » des communautés dispersées dans le delta. La vie dure des pêcheurs se lit sur le visage et les mains de chacun. Brûlés par le soleil, battus par le vent, ils ne sont consolés que par les eaux généreuses du fleuve avec qui ils fraternisent depuis des générations. »

D'un autre côté, représentants de la réserve et gestionnaires de la pêche sont dans une démarche de « sensibilisation » des pêcheurs en misant également sur l'aspect traditionnel, des outils de pêche cette fois-ci, comme pour rappeler aux pêcheurs la valeur d'une tradition « oubliée ». La négociation du caractère « traditionnel » de la pêche passe ainsi par une réinvention d'une tradition dont le lien positif avec les milieux naturels n'est plus une

⁵⁹ En 2010, lors de la « journée du pêcheur minoritaire » est inauguré le centre culturel Russo-Lipovène dans le village de Sarichioi.

évidence, mais quelque chose à reconstruire aux niveau des communautés, avec l'aide de l'extérieur.

4.4.3 Le rôle ambiguë des ONG environnementales : écologie et gastronomie

Les organisations non-gouvernementales, qui agissent dans le domaine environnemental, essaient d'influencer les propositions des politiques par des actions de lobbying, de communication et de sensibilisation au problème de la dégradation. L'association « Sauvez le Danube et son Delta » se démarque par l'ampleur de ses actions et s'impose comme un acteur incontournable. L'association dépend d'un puissant groupe de presse en Roumanie, elle bénéficie de financements et d'une grande visibilité dans la sphère publique. Elle s'est imposée comme un des groupes de pression les plus influents sur les questions environnementales au niveau national. Ses actions dans le delta du Danube vont d'interventions d'ordre écologique à des actions de plus en plus sociales, en passant bien sûr par la réglementation de la pêche. L'association milite pour la mise en place d'un système intégré de gestion des déchets dans le delta qui, après de nombreuses actions médiatiques, se concrétise par des fonds alloués en ce sens par le gouvernement. Son lobbying en faveur de la renaturation de concessions agricoles et piscicoles est un autre domaine de prédilection très apprécié de l'ARBDD, qui fait de l'association un partenaire incontournable pour des actions de sensibilisation écologique du public. Le directeur de l'organisation, figure très médiatique, est même nommé gouverneur de la réserve en 2009, pour une période de 9 mois. Malgré son implication soutenue durant les 15 dernières années pour la protection du delta, sa nomination est très controversée à cause de liens « d'amitié » avec un des barons du delta, ce qui aussi conduit rapidement à son remplacement.

Concernant sa mobilisation dans la régulation de la pêche, l'ONG se positionne clairement pour des mesures de restriction de la pêche et par une lutte contre le braconnage. L'organisation écologique est l'initiatrice de la proposition de prohibition temporaire de la pêche au brochet et contribue largement à la proclamation de la prohibition de la pêche à l'esturgeon, les deux espèces menacées d'extinction dans le delta. L'ONG va soutenir également l'interdiction des *setci* de la pêche commerciale, mesure qui va provoquer une énorme vague de contestation dans les communautés de pêcheurs.

Après avoir soutenu plusieurs mesures prohibitives de la pêche, l'ONG change de discours et commence à dénoncer dès 2008, notamment par une action de protestation organisée devant la Cour de Justice de Bucarest, l'inefficacité de la justice dans la lutte contre le braconnage dans le delta⁶⁰. Parmi les solutions proposées pour la lutte contre le braconnage, l'ONG se tourne de nouveau vers un renforcement du contrôle externe des pêcheries, par la création d'une nouvelle institution de lutte contre le braconnage : une commission régionale qui réunirait toutes les institutions dotées d'attributions dans le domaine du contrôle et qui pourraient alors effectuer des actions communes. Ou encore, l'externalisation de l'activité de contrôle par la création d'un service de garde privé qui prendrait toutes ses prérogatives des institutions actuelles. L'ONG s'est aussi récemment impliquée dans des actions de diversification de l'économie locale, notamment autour du tourisme écologique. La pêche est elle-même réfléchi à l'intérieur de ce mouvement généralisé de développement touristique. Le financement de projets essentiels pour les communautés du delta fait partie des projets sociaux exécutés par l'association : un festival de la tradition culinaire ou encore une campagne de vaccination et de contrôle médical pour les enfants du delta.

⁶⁰ Par une étude, elle montre que pour la période 2005-2007, des 855 dossiers pénaux présentés devant la justice, seuls 25 ont été envoyés en instance. Pour cette période, une seule personne a été condamnée à un an de prison et 21 autres ont reçus des amendes pénales.

Le Festival – concours gastronomique « D'ale gurii Dunării » (Pour les bouches du Danube)



Un premier festival dédié à la gastronomie locale est organisé en 2009 à l'initiative de l'ONG écologique « Sauvez le Danube et son delta ». L'idée d'un festival des traditions gastronomiques s'est développée dans un contexte de changement d'approche, à savoir que le delta doit être « sauvé » non pas contre les gens qui y habitent, mais avec eux. Dans cette compétition, les communautés de pêcheurs se disputent la meilleure cuisine gastronomique à base de produits locaux – le poisson principalement. Les gagnants recevront des financements (de 3 000 euro en 2009) pour des projets de développement communautaire durable.

L'objectif de ce festival est de montrer que les traditions gastronomiques et culturelles du delta sont des solutions viables pour le développement local durable et qu'elles pourront remplacer à long terme une économie locale basée exclusivement sur la pêche. Le message principal du projet est de montrer que la pêche industrielle et le braconnage doivent céder la place à un tourisme gastronomique, écologique et culturel. Le festival est présenté comme un projet pilote pour un événement annuel majeur et d'importance européenne, pour attirer les touristes des pays riverains du Danube, à qui le delta « appartient » aussi:

« Le Delta a de nombreux problèmes et ce festival gastronomique est un prétexte pour promouvoir la gastronomie spécifique au delta. Nous voulons aider les gens d'ici, pour développer des « marques » locales, de sorte qu'ils puissent vendre d'avantage aux touristes étrangers » (le président de l'ONG Sauvez le Danube et son Delta).

Après une forte mobilisation en faveur de l'introduction de mesures prohibitives pour la pêche, cette ONG écologique met de plus en plus d'énergie dans le développement d'un tourisme « culturel » et « vert » où les traditions locales jouent un rôle majeur. Le festival gastronomique est juste un exemple d'une longue série d'actions dans cette direction : organisation de cours pour la formation aux métiers du tourisme (accueil, gastronomie, guide touristique), ou soutien de projets de développement au niveau local. La position de l'ONG est ouvertement celle du remplacement de la pêche commerciale par le tourisme, mais aucune réflexion est menée à présent sur la capacité de support des milieux, face au développement d'un tourisme de masse.

Conclusion

Dans cette présentation très succincte des échanges existant entre deux pratiques économiques dans la réserve, nous retrouvons les habitants dans une situation ambivalente. D'un côté, on leur reconnaît le droit coutumier de garder leur mode de vie et leurs activités économiques « traditionnelles », comme la pêche. Mais la pêche dite « traditionnelle » n'est pas forcément *écologique*, elle est un mode de vie lié aux conditions spécifiques du milieu naturel qui fournit les ressources de leur survie. D'un autre côté, le développement touristique est encouragé à devenir la principale source de revenu pour les habitants. Mais le développement du tourisme est en partie dépendant de la pêche, tout en fragilisant cette pratique. Pourtant destinée à protéger et préserver un espace naturel, la réserve, de part la promotion inconditionnée en faveur du développement du tourisme, ouvre paradoxalement cet espace au plus grand nombre et aux appropriations les plus diverses, alors que la « pression locale sur les ressources » est de plus en plus crainte et problématique.

Arbitrant entre ces deux dynamiques, les restrictions progressives de la pêche sont secondées d'une mise en avant de pratiques traditionnelles liées à cette pêche, comme si on cherchait désespérément la formulation d'un *lien positif* entre la pêche et la nature qui ne peut plus se faire que via les « traditions ». Mais la tradition de la pêche n'est plus du tout comprise dans le sens d'un « savoir » sur la nature, mais plutôt comme une « culture » désignant un mode de vie et des pratiques culturelles (fêtes locales, rituels religieux, etc). La promotion touristique repose sur une patrimonialisation de la culture et du mode de vie local tout en les dissociant de plus en plus de l'activité de pêche par rapport à laquelle elles ont été produites. Mais l'amalgame trop facile entre « écologique » et « traditionnel » est problématique aussi bien pour les habitants de la réserve que pour l'administration. Entre le scénario de la pêche et celui du tourisme, habitants et objets naturels circulent dans une multitude de registres, en changeant sans cesse de statut. Ils sont par endroit traditionnels et culturels, par endroit écologiques et naturels, parfois les deux à la fois. Pêcheur le matin, guide touristique l'après-midi, l'habitant n'accomplit plus la même fonction écologique au cours d'une journée. Le delta auquel il est lié, selon le moment de sa journée, n'est plus le même, notre habitant change d'histoire. Pêcheur ou guide touristique, l'enjeu est le même : montrer qu'il est un « homme du delta », légitimer et reformuler sans cesse une appartenance qui jusque-là s'imposait d'elle-même.

Chapitre 5. La nécessité de reconsidérer le rôle des usagers dans le dispositif de gestion

*« On dirait même que la pure lumière de la science
à besoin, pour resplendir, des ténèbres de l'ignorance »*

(Karl Marx, 1856).

La frontière écologique proclamée par la réserve entre espaces naturels et espaces sociaux, se reflète dans le domaine des savoirs par une frontière entre « porte parole » de la nature et « usagers » de la nature. C'est pourquoi l'accès aux ressources est seulement considéré selon la dimension de *l'usage* et non celle de la *production des savoirs*, alors que le développement, par les usagers, de capacités pour participer à la production des savoirs sur la nature est essentiel dans la mise en place d'une gestion durable. Mais, question qui reste critique, comment le savoir pratique des acteurs, dont les actions ont une influence directe sur l'écosystème, peut-il être mobilisé dans la mise en place d'un système responsable de gestion de la ressource ? Les pêcheurs peuvent-ils participer à une meilleure estimation des ressources ainsi qu'à une meilleure gestion de celle-ci ? *Comment tisser des liens entre le savoir scientifique, le savoir gestionnaire et le savoir pratique, entre les explications biologistes de l'évolution des espèces, la formulation des normes et les comportements des pêcheurs ?*

5.1 Les fonctions complexes des savoirs locaux

5.1.1 *L'estimation des résultats de la pêche en fonction de la lecture des milieux naturels*

À travers leur activité et la recherche du poisson qu'elle suppose, les pêcheurs développent une lecture particulière des milieux naturels de pêche (*balta*). L'environnement est toujours mis à l'épreuve, il est surveillé en permanence au cours de la pêche. Les pêcheurs sont capables de trouver le poisson, malgré son invisibilité apparente. La capacité de pêche repose sur l'aptitude des pêcheurs « à voir » (Delbos, Jorion, 1990) les milieux de vie des poissons ainsi que toute une série d'autres éléments naturels qui influencent « le comportement » des poissons et donc le résultat possible de la pêche. Cette capacité est mobilisée non seulement pour l'estimation d'une sortie de pêche, mais aussi pour en pronostiquer le résultat possible et elle participe donc à la prise de décision si la sortie de pêche aura lieu ou non.

Pour prévoir ou estimer l'échec ou la réussite d'une journée de pêche, les pêcheurs mobilisent une série d'indicateurs qui sont synthétisés sous une forme de « lecture de la journée de pêche », d'après leur propre expression. Même si d'autres éléments y participent : le ciel, le vol des oiseaux, le vent, les pêcheurs parlent de « bonne » et de « mauvaise » eau pour qualifier une journée de pêche. La « qualité » de l'eau influence le déplacement du poisson et son comportement : « le poisson reste caché », « le poisson dort », « le poisson ne mord pas » ou au contraire « le poisson est sorti ». Parmi les indicateurs utilisés, nous donnons comme exemple, ceux qui sont cités le plus fréquemment :

- La température de l'eau – l'eau doit être « ni trop chaude, ni trop froide ». Cette appréciation est faite en fonction des espèces de poissons.
- La clarté et le niveau de l'eau – ni trop claire, ni trop sale. L'eau trop claire est une eau pauvre en sédiments, alors que le poisson aime « se cacher ».
- La force et la direction des courants sur le Danube ou sur ses bras principaux.
- Les vents⁶¹ - ils offrent une lecture très complexe, essentielle à l'orientation des pêcheurs.

La couleur du ciel au coucher du soleil, le vol des oiseaux, indiquent le type de vent. Si le vent souffle de la mer vers l'intérieur des terres, c'est bon signe, car le poisson reste vers les terres. Au contraire, un vent qui souffle vers la mer est néfaste et même dangereux. Mais la hauteur du vent aussi est importante, ainsi que sa température : un vent bas va dans la direction des courants d'eau, alors que le vent haut fait des vagues. Le vent froid qui souffle de la mer apporte des méduses qui immobilisent les pêcheurs au rivage. À Jurilovca, l'orientation sur les lacs est aussi réalisée en fonction des vents qui rythment les sorties des pêcheurs.

Le choix de l'endroit de pêche est fondé sur l'observation et l'expérience des pêcheurs. Par exemple, le soir, avant la pêche en eau calme, le saut des poissons est une indication que la zone sera abondante. Ou si la journée a été d'un temps calme et si l'eau est boueuse par endroits, alors le poisson est présent. Ces éléments participent aux décisions que les pêcheurs prennent dans l'organisation quotidienne de leur activité (sortir ou non à la pêche, choix de

⁶¹ Un pêcheur de Sfantu Gheorghe décrit pas moins de 11 types de vent, en fonction des deux rivages, en fonction de la direction, de la hauteur, de la température ou encore de la force : Vostoc, Moreana, Zapati, Pulighiona, etc.

l'endroit et de l'heure de la pêche). Les facteurs explicatifs deviennent des données stratégiques dans l'orientation de l'activité à court et à long terme. Pour la pêche des espèces migratoires (principalement l'alose du Danube), la variabilité des captures d'une année à l'autre est principalement expliquée par des facteurs naturels, liés notamment au régime hydrologique du delta, mais aussi à la température. Les pêcheurs qualifient la pêche de « bonne » ou « mauvaise », selon une multitude de signes présents dans la nature.

C'est un savoir essentiel, non seulement pour le rendement économique de l'activité, mais aussi pour la propre sécurité des pêcheurs, surtout lors des sorties en mer, car la pêche est un métier à risque. L'orientation des pêcheurs sur l'eau, notamment quand les sorties ont lieu sur des endroits éloignés des villages, est essentielle pour limiter les dangers. Car un pêcheur doit non seulement savoir pêcher, mais aussi naviguer et s'orienter sur l'eau. Dans chaque village persistent des légendes sur les « erreurs » de ceux qui n'ont pas su ou n'ont pas voulu écouter la nature. Les victimes de la pêche et les superstitions liées à l'activité laissent entendre « le cri de la Mer qui demande un sacrifice ». Des accidents de pêche, parfois mortels, sont souvent remémorés, comme pour se vanter d'un savoir et d'une capacité d'écoute de la nature que seuls les « vrais pêcheurs » possèdent. Quand ces savoirs font défaut, la pêche n'est pas bonne ou mauvaise, mais elle peut être dangereuse. L'importance des accidents liés à la pêche est frappante pour les mémoires, cette une activité épique, elle se raconte et s'accompagne de chansons qui décrivent l'héroïsme et la tragédie de la condition de pêcheur. Les pêcheurs disent que seulement quelqu'un qui connaît ces lois peut pêcher sans avoir de problème « avec les eaux » :

« Les vrais pêcheurs savent quand sortir sur l'eau et quand cela est trop dangereux. Il y avait deux jeunes qui se sont noyés l'année dernière. Ils sont partis et l'orage a éclaté, ils n'ont pas pu rentrer au village... C'est parce qu'ils ne connaissaient pas les eaux ». « L'eau ne pardonne pas ! ». « Il ne faut pas sortir sur la mer quand elle crie ! Les vieux le savent. » (Entretien, 2006, pêcheurs, Sfantu Gheorghe).

Cela veut dire que la nature a ses propres lois, sa justice et ceux qui ne les respectent pas sont « punis ». De nombreuses chansons traditionnelles expriment cette puissance de la nature. C'est pour cela qu'il faut la connaître :

« La Nature nous « parle », nous envoie des signes, mais il faut savoir les comprendre. Le pêcheur, il regarde le ciel le soir avant de se coucher et pareil le matin en se réveillant, il observe un oiseau, un arbre, et il sait si le temps sera bon ou non. » (Entretien, 2006, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

La pêche est décrite comme une activité dure par les pêcheurs eux-mêmes. Plusieurs indices précisent cette image de dureté. Les jeunes du village ne sont pas forcément encouragés à se lancer dans le métier et ceux qui le font disent ne pas avoir aimé l'école ou ne pas avoir eu le choix. Toutefois de nouveaux moyens techniques comme les moteurs introduits sur les barques de pêche permettent bien sûr de contourner une partie des « pièges » de la nature, mais atténuent aussi l'importance de ce savoir.

Les pêcheurs formulent des relations « de cause à effet » entre la présence du poisson et les conditions de son milieu de vie. Quand la capture est mauvaise, le pêcheur ne dit pas qu'il n'a pas bien pêché, mais qu'il n'y avait pas de poisson ou que l'eau n'était pas bonne. Plus qu'une simple constatation des résultats d'une journée de pêche, le pêcheur prend en compte une multitude de facteurs qui lui permettent d'évaluer si une mauvaise pêche peut se traduire ou non par une mauvaise qualité des stocks et de développer des explications adéquates. La capacité de pêche d'un pêcheur est déterminée aussi par les interactions avec d'autres acteurs, qui peuvent influencer négativement la capacité de réalisation des captures et « relativiser » la pertinence de son savoir-faire. Nous pouvons même dire que *plus les captures sont mauvaises, plus les savoirs locaux sont relativisés, car ils sont moins importants pour la réalisation des captures et ils n'arrivent plus à « l'expliquer ».*

5.1.2 Les méthodes locales d'entretien de la pêche face aux réglementations écologiques

« Ce n'est pas que nous sommes plus écologistes que les écologistes, mais sachez que les pêcheurs respectent la nature à leur façon ! »
(Pêcheur, Jurilovca)

Si pour les gestionnaires, la définition du « bon pêcheur » implique le respect des réglementations, *pour les pêcheurs, le « bon pêcheur » est celui qui réalise une bonne capture en vertu de son savoir-faire.* Mais les captures ne sont pas que des indicateurs ponctuels, les pêcheurs ayant besoin de réaliser de bonnes captures pendant toute la saison de pêche, comme au cours des saisons futures. Suivant les indicateurs employés dans la « lecture de l'eau », les pêcheurs ont développé plusieurs pratiques pour maintenir des milieux favorables à la pêche. Ces actions indiquent autant d'explications de la dégradation de la pêche. Même si nous retrouvons les mêmes causes de dégradation des milieux dans les discours scientifiques et

officiels, les explications développées et les solutions ne font pas consensus et même s'opposent dans certaines situations.

Le colmatage et la fermeture de certains canaux sont parmi les principaux facteurs naturels de dégradation contre lesquels les pêcheurs ont l'habitude d'intervenir. Le colmatage des canaux influence la qualité des endroits de pêche par la baisse du niveau d'eau et l'obstruction de la circulation de l'eau. Si la circulation de l'eau est ralentie, « ce n'est pas bien, ni pour le poisson, ni pour le pêcheur ». Le poisson n'aime pas les petits niveaux d'eau, soit il meurt, soit il va ailleurs.

La destruction de lacs est une conséquence directe du colmatage des canaux, mais aussi de l'interdiction de brûler les roseliers pendant l'hiver. Cette action a de multiples bénéfices selon les pêcheurs, surtout pour l'entretien des lacs. Elle permet la poussée de jeunes roseaux, plus sains et qui peuvent servir, encore verts, pour nourrir les animaux et, plus matures, pour la construction. Elle permet aussi de « nourrir » l'eau en nutriments, et « nettoie » l'eau tout en contribuant à sa bonne oxygénation, indispensable au développement des poissons. Maintenir des lacs « ouverts », s'assurer que leur communication avec le Danube n'est pas bloquée, était aussi la mission quotidienne de chaque pêcheur. En tant que lieu de reproduction du poisson, les lacs sont essentiels pour la pêche. Dans le contexte de la réserve, la désignation des zones strictement protégées, fermées à toute activité économique et donc à la pêche, peuvent avoir cette fonction de zones d'épargne. Cependant, ces zones ne correspondent pas forcément aux endroits privilégiés de reproduction du poisson, car elle ont été tracées selon des critères de richesse écologique et de « naturalité » ou de non-présence humaine et non pas selon des critères d'amélioration piscicole. Par conséquence, d'autres endroits en dehors des zones strictement protégées peuvent être concernées par ces mesures.

Une partie des méthodes traditionnelles d'entretien de la pêche est aujourd'hui interdite par l'administration de la réserve, ce qui contribue au colmatage des canaux et à la réduction des zones de pêche. Les pêcheurs accusent les mesures de « protection excessive » instituées par la réserve, qui interdit l'accès dans les zones strictement protégées. Ceci contribuerait à la prolifération de la végétation, là où la simple circulation régulière des barques l'empêchait. Autrement dit, depuis que les canaux ont été fermés à la circulation, la végétation gagne du terrain et cela n'est pas bon pour la pêche. La fermeture administrative de

certaines canaux est accompagnée et accentuée par la « fermeture naturelle » résultant de dépôts de sédiments. Au niveau local, le maintien des endroits de pêche suppose donc des actions humaines minimales, car l'action de la nature n'est pas forcément favorable à la pêche. Le credo écologique de « laisser faire la nature ! » n'est pas une solution appréciée par les pêcheurs, car elle conduit à une réduction des espaces favorables à la pêche :

« Tout comme une maison, le delta doit être nettoyé en permanence. Si tu laisses les herbes pousser autour ta maison, tu n'es pas un homme bien, et la maison va petit à petit se détruire. Avec le delta, c'est pareil, si nous laissons faire la nature, la tendance est le colmatage, la végétation pousse et gagne petit à petit du terrain sur l'eau. Ce n'est pas bon pour le poisson qui ne peut plus circuler et ce n'est pas bon pour le pêcheur. Pour ne plus parler de toute la pollution qui arrive dans le Danube et accélère ce processus » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Les milieux deltaïques sont des milieux particulièrement mouvants. C'est sur une observation de long terme que les pêcheurs fond la légitimité de leurs savoirs et imaginent les « bonnes actions ». Le déplacement des îlots flottants de roseau, très fréquent dans le delta, rend les différents éléments constitutifs du milieu naturel extrêmement dynamiques. Lors de trajets sur les petits canaux dans une barque de pêcheur, il arrive parfois que le passage soit bloqué par du roseau mouvant, qui s'il n'est pas enlevé se fixe aux bord du canal et peut même changer la direction de circulation de l'eau : « *La semaine dernière je suis passé par ici sans problème et maintenant regarde, on a du mal à passer* ». Les pêcheurs interviennent régulièrement, en poussant les îlots flottants, en dégagant la végétation par endroits, pour permettre la circulation de l'eau et éviter la formation des recoins fermés ou la pêche deviendrait impossible. Bien qu'ils reconnaissent leurs actions comme infimes par rapport à la force et l'ampleur du mouvement continu des éléments, un équilibre tacite est trouvé entre pêcheurs et delta.

Une partie significative des termes locaux⁶² de description du milieu deltaïque exprime justement le caractère dynamique des éléments. Ils désignent les différents types de d'eau en fonction de la direction de leur cours (il y a les eaux qui vont vers les bras principaux du Danube, et ceux qui viennent de ceux-ci), les petits lacs qui sont en formation ou au contraire diminuent leur surface, l'érosion, le colmatage, etc. La capacité de comprendre le

⁶² Quelqu'uns des termes les plus utilisés: Popine = endroits d'érosion du sol en faveur de l'eau; Ghiol = petit étang; Grind = cordon fluvial ou littoral; Ostrov = Îlot d'origine alluvionnaire; Gârla = petit cours d'eau; Japsa = petite mare; Saha = ancien bras du Danube; Periboina = perforation du cordon littoral qui permet des échanges entre les lagunes et la mer Noire; Plaur = îlot flottant de roseau.

sens de ces évolutions permet aux pêcheurs de réaliser des interventions « douces » d'entretien des milieux. Leur orientation dans un delta en pleine évolution en dépend également :

« Quand j'étais enfant, ici il y avait un lac de 5-6 m de profondeur, maintenant la barque touche le fond, on peut à peine passer, et parfois même il faut descendre pour pousser, les lacs sont abîmés, le delta dévient une seule balta (eau) et le poisson n'a plus où se reproduire » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Ces changements continus restent gravés dans les mémoires des pêcheurs et sont même transmis entre les générations :

« Eux, avec tous leurs appareils, ne peuvent pas savoir plus de choses que les gens d'ici. Si vous demandez à Nenea Marin, il peut vous dire avec exactitude de combien l'île de Sahalin a avancé depuis 30 ans, parce que lui il la connaît depuis qu'il était enfant, il a vu le Danube se retirer » (Entretien, 2006, pêcheur retraité, Sfantu Gheorghe).

C'est un savoir que seuls les pêcheurs, ceux qui sortent sur l'eau, possèdent même au niveau local. Les prérogatives des « nouveaux écologistes » dans la région sont contestées en vertu de ce savoir empirique transgénérationnel, qui fait des pêcheurs « des gens du delta ». C'est à la fois la qualité et la précision des connaissances des « écologistes », mais aussi leur légitimité de facto d'agir dans le delta en tant que protecteurs de la biodiversité, qui sont sujets de controverses entre les deux parties : *« comme si la Delta était à eux, comme s'ils sont les maîtres du Delta et qu'ils ont été ici depuis toujours. Alors que c'est nous qui vivons ici depuis des siècles »* (pêcheur, Jurilovca, 52 ans).

Nous voyons qu'un certain « respect de la nature » est bien en place, mais qu'il ne coïncide pas nécessairement avec les raisons instrumentalisées par l'éthique écologique. Bien que des comportements « barbares » d'un point de vue écologique, de non-respect, soient aussi présents, comme de balancer des résidus divers ou casser les nids des cormorans, grands consommateurs de poissons. Ce ne sont pas forcément les mêmes éléments de la nature et les mêmes actions qui sont valorisées par les écologistes et par les pêcheurs.

5.2 Les savoirs des uns et des autres – quelques pistes pour une intégration possible

5.2.1 *La fishiness, une variable très peu présente dans la production des données officielles*

*« Un pêcheur qui n'arrive pas à attraper du poisson n'est plus un pêcheur »
(pêcheur Jurilovca)*

L'enjeu des négociations, autour de la pêche dans le delta, n'est pas seulement de donner « parole » à une nature et de s'ériger comme son porte-parole légitime, mais d'abord de définir cette nature et de la rendre « visible ». Les questions sur l'estimation de la ressource, sur la construction des savoirs et sur l'inclusion et la responsabilisation des acteurs sont ici cruciales. L'existence du marché noir et du braconnage ajoutent une dimension supplémentaire à la problématique de la visibilité. Pour répondre au problème de l'incertitude due au marché noir, les solutions proposées sont formulées autour de la possibilité de réaliser à la fois un meilleur suivi des ressources prélevées, mais aussi de combiner les données récoltées dans les pêcheries par un suivi indépendant de ces pêcheries – par des échantillonnages scientifiques, justement censés éliminer la variabilité introduite dans les données par le facteur humain. Le pêcheur est appelé à coopérer et à participer en déclarant ses captures. Le principal « rôle » assigné aux pêcheurs est de contribuer à la « visibilité des captures » et à la diminution du braconnage.

La lutte contre le braconnage et le contrôle des captures sont les objectifs autour desquels les autorités essaient de tisser des alliances avec les pêcheurs. Car le pêcheur dispose d'un avantage majeur face au gestionnaire, celui de savoir avec exactitude quelles ont été la quantité et la qualité des captures qu'il a réalisé. Autrement dit, oscillant entre le rôle de pêcheur et la position de braconnier, il a l'avantage du contrôle des « captures réelles ». Mais si le savoir gestionnaire dépend de la justesse des déclarations, ce dernier a lui l'avantage de disposer des données réunies par tous les pêcheurs et le pouvoir d'estimer un effort de pêche cumulatif pour une zone de pêche donnée.

Sur les déclarations de capture, les pêcheurs doivent marquer la zone où la pêche a été réalisée. Le poisson doit être apporté dans les points de collectage, où une déclaration de décharge est remplie. Cette déclaration est remplie en 3 exemplaires par le pêcheur : l'original reste au point de collecte, un deuxième revient à l'ANPA et le troisième est destiné au pêcheur. Chaque pêcheur reçoit de la part de l'association dont il est membre, un carnet de 50

feuillet qui doit lui permettre de réaliser ses déclarations de capture journalières pour une période de deux mois. En pratique, cette procédure de suivi des quotas est très laborieuse, peu efficace et peu appliquée. Les pêcheurs expliquent les « difficultés » de remplissage des déclarations et nous livrent une tout autre image de cette pratique, les déclarations étant complétées en fait rétrospectivement, au moment où les pêcheurs sont payés, une fois ou deux fois par mois.

Les inspecteurs piscicoles contrôlent périodiquement les points de collecte. Le transport du poisson du point de collecte au centre de vente se fait sur la base d'une « note de vente » et d'une « note de transport ». C'est l'association qui est chargée de remplir ces documents. Dans les points de collecte, les pêcheurs peuvent vendre directement leurs poissons avec l'obligation d'émettre une facture fiscale et de rapporter le même jour au centre de première vente la quantité commercialisée. Pour les pêcheurs, cette sur-réglementation du statut de pêcheur et les contrôles répétés frôlent le ridicule et laissent un sentiment de harcèlement de la part des institutions qu'ils jugent incompétentes et inefficaces :

« Non, mais vous vous rendez compte, je ne suis pas capable de vous énumérer par cœur tous les documents que j'ai besoin d'avoir sur moi chaque fois que je sors sur l'eau ! C'est de la pure folie ! Dans le delta, nous ne sommes pas sur des chalutiers. Je ne peux pas mettre mes documents dans la barque, ou les porter sur moi, ils seraient trempés tout de suite ! » (Entretien, 2008, pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Ce ne sont ni les compétences du pêcheur en tant que force productive, ni ses savoirs « d'usager de la nature », qui découlent de son interaction directe avec les poissons et les milieux, qui sont valorisés dans la définition des droits de pêche, mais le fait qu'il pourrait contribuer à rendre les ressources « sorties » de l'eau plus visibles. Au contraire, tout le savoir local sur les ressources *dans leur milieu de vie*, avant la capture proprement dite, est complètement négligé dans un système de gestion où la priorité est donnée à l'équilibre entre les « entrées » et les « sorties », alors que c'est un critère très peu pris en compte à un niveau local.

L'usage des déclarations de captures, comme indicateur des stocks, est basé sur des « scénarios » de l'interaction entre le comportement des poissons et le comportement des pêcheurs. La supposition principale est de considérer *qu'un bon résultat de pêche est le signe d'un bon état des stocks*, ce qui en sous-entend une autre : *la capacité de pêche des pêcheurs serait directement influencée par les stocks*. Bien que l'état des stocks influence sur cette

capacité, les pêcheurs, en vertu de leur savoir-faire et de leur connaissance des milieux, peuvent attraper la même quantité de poisson même si les stocks sont en déclin. Autrement dit, les bonnes captures peuvent distordre les estimations en laissant croire que le stock de poissons est en meilleur état qu'il ne l'est peut-être en réalité. Dans ce cas, les mauvaises captures réalisées vont au contraire surestimer la dégradation des ressources. Les experts tentent d'estimer et de contrôler cette capacité en *standardisant l'effort de pêche* et en formulant des hypothèses sur la capacité des pêcheurs à réaliser une certaine capture en fonction des dotations techniques permises (ex : maillage, nombre d'outils). Pourtant la prise en compte des savoirs empiriques des pêcheurs est réduite à de simples déclarations de capture, alors que les interactions de ceux-ci avec les milieux sont beaucoup plus complexes. Pour le pêcheur, l'effort de pêche ne s'exprime pas seulement en nombre d'outils de pêche, mais aussi par rapport à la « qualité » du travail effectué. La *fishiness* reste une variable très peu prise en compte dans les estimations officielles. Cette capacité détermine, parmi d'autres facteurs, la réalisation des captures et a donc une grande influence sur l'estimation des stocks, alors qu'elle est très faiblement prise en compte dans les estimations officielles. Si les conditions « naturelles » et géophysiques des ressources peuvent déterminer le résultat de la pêche, le savoir-faire des pêcheurs joue aussi directement dans la réalisation des captures.

Nous pouvons dire, dans le cas de la pêche artisanale, que *le pêcheur est le seul en mesure d'estimer concrètement la relation entre effort de pêche et captures*. Autrement dit, il est le seul à pouvoir apprécier, par rapport à l'effort de pêche qu'il fournit et en fonction de la « lecture de l'eau », si les captures ont baissé, sont restées constantes ou même ont augmenté. Les captures représentent aussi un indicateur fort de la dégradation, la base même du *savoir empirique d'estimation des stocks*. Mais pour le pêcheur, contrairement au scientifique ou à l'administrateur, il n'y a pas de doute en ce qui concerne l'adéquation de l'effort de pêche avec les captures.

Si l'évolution des indicateurs officiels (exemplifiée dans la deuxième partie de la thèse) n'arrive pas à donner une image cohérente de la dégradation des ressources, le savoir empirique du pêcheur est un repère beaucoup plus pertinent au niveau local. En observant la réaction des pêcheurs devant les outils presque vides, nous comprenons à quel point l'absence du poisson est une réalité incontestable pour le pêcheur. Cette réalité exige l'adaptation des explications et des comportements, une réinterprétation du monde. Un dernier effort d'espoir s'illustre par une forme de superstition renversée. Assistant sur le terrain à une très mauvaise

sortie de pêche, le pêcheur tente d'expliquer : « *Vous savez, la pêche c'est la loterie, ce qu'on attrape dépend aussi de notre chance !* ». Comme si la malchance de la journée était un accident qui annonçait en fait une bonne nouvelle : « *demain ça pourrait être mieux* ». Mais les pêcheurs observent, au cours de la répétition de ces expériences négatives, la baisse incontestable des captures. Et c'est justement par le constat, malgré le déploiement de son savoir-faire, que les captures ne correspondent pas à ses attentes, que le pêcheur est amené à développer des explications faisant référence à d'autres facteurs d'ordre social ou politique. L'épuisement des explications d'ordre naturel oblige le pêcheur à sortir du strict cadre des savoirs empiriques et à problématiser la pêche à la manière des traductions développées dans les discours officiels.

Par leur résistance aux décisions restrictives de la pêche prise par l'administration, nous pouvons avoir l'impression que les pêcheurs contestent la dégradation des ressources, en fait, *elle semble être localement d'une réalité encore plus dramatique que celle décrite à la lecture des indicateurs officiels*. Le savoir-faire du pêcheur est une variable qui n'est pas prise en compte par les gestionnaires, alors que, pour les pêcheurs, il est d'une importance capitale aussi bien dans l'orientation de l'activité que dans l'appréciation de son résultat.

5.2.2 La transmission des savoirs vers la création des capacités environnementales

La faible communication entre les gestionnaires et les pêcheurs serait ainsi due à la différence de savoirs que les gestionnaires et les pêcheurs recherchent et produisent. Si les gestionnaires sont intéressés par des informations exactes, objectives et globales, le savoir du pêcheur serait vague, ponctuel, subjectif. Ces deux types de savoir ne s'appuient pas non plus sur les mêmes outils et sur les mêmes canaux de communication.

Par opposition au savoir scientifique qui est formulé de manière explicite à travers une multitude de supports, le savoir des pêcheurs est tacite, il n'est pas exprimé par supports écrits, d'où les difficultés de l'exprimer, de le communiquer⁶³. La transmission du savoir empirique se fait le plus souvent par l'observation directe ou par démonstration. Les pêcheurs

⁶³ « *Si le savoir scientifique est normatif et textuel, préoccupé par les modalités théoriques du savoir, celui des pêcheurs est souvent tacite, tourné vers les réalités pratiques dans une mer en changement continu, avec des flux et mouvements de poissons* » (Palsson Gisli, p. 28).

préfèrent *montrer* que *raconter* les différentes étapes de la pêche ou leur lecture des milieux. La plupart des informations sur les savoirs locaux ont été recueillies lors de sorties de pêche, la facilité que les pêcheurs ont à communiquer leur savoir pendant le déroulement de l'activité contraste avec une difficulté de s'expliquer sans pouvoir démontrer.

Cette dimension tacite du « savoir pêcher » transparaît aussi dans la transmission du savoir entre les pêcheurs au cours des générations. C'est un savoir qui s'apprend avec le temps, qui se transmet, « se vole » et s'appréhende au cours de la pratique. L'aspect hérité signifie que le « savoir pêcher » fait partie de la construction de l'identité locale, individuelle et collective : « nous sommes pêcheurs de père en fils ». Cet héritage dépasse le seul groupe des pêcheurs, car les autres membres de la communauté s'identifient à l'héritage de la pêche, même s'ils ne participent pas directement à cette activité : « ici, nous sommes un village de pêcheurs ». Personne n'explique comment pêcher, c'est un métier qui se « vole », entouré de la connotation du secret, du non-dit. Cela est valable aussi bien pour le pêcheur « traditionnel », pour qui la pêche est depuis toujours son métier, que pour d'autres pêcheurs de date plus récente, qui ont pratiqué un autre métier auparavant et qui ont commencé la pêche après 1989, une fois de retour au village.

« Quand j'ai décidé de commencer la pêche, j'ai regardé les autres, comment ils font ! Quand j'étais jeune aussi je regardais faire mon père et je l'aidais souvent. Mais mon père ne voulait pas que je devienne pêcheur, donc il m'a envoyé à la ville. Mais j'ai quand même appris à pêcher, je l'ai appris malgré moi en quelque sorte. On ne s'invente pas pêcheur du jour au lendemain, il faut connaître « balta », il faut avoir des outils, une barque ». (Entrétien, pêcheur, 2006, Sfantu Gheorghe).

Les pêcheurs, fortement attachés à cette manière de transmettre leur savoir-faire, sont face à un vrai problème de communication quand il s'agit de faire part de ce savoir autrement qu'en le « montrant » : « *Comment pourrais-je vous expliquer!* » disent-ils, quand on leur demande de nous raconter leur pratique de la pêche alors qu'ils ne sont pas sur l'eau. Au contraire, les gestionnaires en utilisant toute une série de supports écrits (statistiques, tableaux et graphiques, etc.) ont l'avantage de pouvoir mobiliser les productions scientifiques, de « commander » même la production de données estimées nécessaires, alors que les pêcheurs restent démunis de la possibilité d'appuyer leurs revendications sur le savoir scientifique, et de le traduire ainsi dans leur intérêt. Une partie des dénonciations locales pourraient être confirmée et renforcée par des études scientifiques qui démontreraient les liens de causalité

signalés par les pêcheurs, par exemple l'interaction entre la protection des oiseaux et les stocks de poisson.

Les productions scientifiques semblent monopolisées par les gestionnaires qui les interprètent à leur façon pour légitimer les actions en cours. L'administration privilégie des informations fondées sur des études « scientifiques » de biologistes, qui décrivent la quantité et la qualité des stocks, les taux de croissance et de développement des espèces, l'estimation qualitative de chaque espèce pour pouvoir mettre en place des mesures de protection spécifiques. Les études sur la qualité de l'eau et sur la pollution par des éléments chimiques sont aussi très prisées, ainsi que les études hydrographiques. Ces administrateurs, qui veillent à la protection de l'environnement et des ressources naturelles, se définissent ainsi comme porte-parole légitimes de la nature. Mais leur légitimité n'est pas pour autant garantie, malgré l'appui scientifique de leurs décisions. Leurs actions et même la précision de leurs connaissances demeurent très contestées au niveau local. Cela n'a rien de surprenant, car le savoir gestionnaire ne laisse aucun espace à l'intégration des savoirs locaux.

Les pêcheurs ont même inventé un intitulé pour les savoirs écrits, exprimés par les officiels, ils sont les « pseudo-experts de la pêche », qui passent leurs journées enfermés dans des bureaux à écrire : « *Aujourd'hui, nous savons seulement ce qui est écrit sur le papier. Si nous faisons ce qui est écrit sur le papier nous allons finir par manger le poisson marqué sur le papier* » (pêcheur, Sfantu Gheorghe).

Pourtant, les experts de l'INDD peuvent devenir des interlocuteurs plus valorisés par les pêcheurs, leur discours étant perçus comme « plus neutres » que celui du personnel de l'ARBDD ou de l'ANPA. Face à la dégradation incontestable de la pêche, les pêcheurs reconnaissent les limites de leurs savoirs et de leur pouvoir d'intervention et font appel volontairement aux savoirs experts :

« Je me rappelle quelques années auparavant, un pêcheur est arrivé à la cherhana avec une carpe de 8 kg. Il l'a jeté sur l'herbe et il a dit : amène-la à l'institut à Tulcea pour qu'ils nous disent pourquoi meurt la carpe dans le delta! Il savait à peine lire et écrire ce vieux, mais c'était un vrai écologiste, comme seuls les gens d'ici peuvent l'être » (Entretien, 2008, pêcheur, Jurilovca).

Les pêcheurs informent parfois la réserve de leurs observations particulières faites au cours de la pêche. Ces informations peuvent être du domaine de la nature ou liées aux

pratiques humaines. Des observations écologiques inattendues peuvent inquiéter les pêcheurs ou alors ils dénoncent des pratiques de destruction de la ressource : « nous avons trouvé des oiseaux ou des poissons morts », « nous avons trouvé des outils de pêche interdits », « nous avons vu que tel lac est colmaté », etc. Ils font aussi part de leurs propres prévisions concernant la saison de la pêche à l'aloise et tentent d'influencer le calcul des quotas pour cette espèce. Pourtant appréciées par l'administration, ces informations « locales » restent très restreintes, informelles et occasionnelles. Il n'y a pas de protocole de communication entre pêcheurs et gestionnaires, et les pêcheurs doutent que leurs informations soient réellement prises en compte. L'administration semble toujours plus intéressée par des informations concernant le braconnage ou les accidents écologiques, que par les savoirs locaux proprement dits.

Au-delà des enjeux d'appropriation présente, la dimension écologique se manifeste surtout dans les processus d'appropriation à long terme des ressources. Le concept d'accès suppose dans le cas de la pêche une dimension écologique très forte qui comprend les deux niveaux d'appropriation. Par exemple, les pêcheurs peuvent avoir le droit de pêcher une certaine quantité de poisson, mais la ressource peut être tellement dégradée qu'ils n'arrivent pas à atteindre cette quantité et transformer leur droit en bénéfice matériel. Il se peut également qu'un acteur ait le pouvoir de définir l'état des ressources à son avantage, en excluant les intérêts des autres. C'est pourquoi la *création des capacités environnementales*, du côté des usagers, mais aussi des gestionnaires, est essentielle. Ces capacités consistent dans l'orientation, l'adaptation et la coordination *des actions des différents acteurs, en fonction de l'état écologique des ressources, pour maintenir un état physique en concordance avec les besoins exprimés par les acteurs*. Penser l'accès aux ressources naturelles en termes de capacités de prise en charge de la dimension environnementale souligne le besoin d'orienter les efforts aussi bien sur la formulation des droits, que sur le développement des capacités environnementales. Pour faire émerger de telles capacités, le produit de la pêche ne peut plus être considéré que dans sa dimension matérielle - en termes de captures, mais comme le résultat des conditions naturelles, des techniques de pêche et du contexte socio-économique où la pêche a lieu.

Conclusions troisième partie

Si tout le monde semble d'accord sur la réalité de la dégradation des ressources, *notre analyse montre que les controverses persistantes entre les pêcheurs et les gestionnaires ont évolué de l'objet des droits de pêche proprement dit, à la définition de la ressource de poisson, avec toutes les dimensions écologiques et sociales de sa définition!* L'enjeu de la définition de la ressource n'est pas seulement à propos de la protection du poisson, mais aussi la scène où les identités des acteurs sont produites et leurs pouvoirs d'agir négociés. Nous montrons comment les définitions du poisson et des pêcheurs sont inséparables et pourquoi il est important pour les pêcheurs de participer plus directement que par les rapports de capture à la production de connaissances dans les systèmes de pêche de petite taille.

L'absence ou la présence de la ressource piscicole est plus qu'une simple constatation écologique basée sur des indicateurs objectivement construits. Elle ne se limite pas non plus aux énoncés normatifs qui tentent de réguler l'accès à une ressource limitée. Nous avons montré que la question de la dégradation des ressources est beaucoup plus complexe que la lecture institutionnelle en termes de droits (quotas et permis de pêche). Elle inclue également une dimension sociale, économique, politique, identitaire et symbolique. Les enjeux, liés à la dénonciation et à la prise en charge ou à l'implémentation de mesures de lutte contre la dégradation, sont aussi plus importants que les seuls enjeux écologiques. Derrière la définition et la dénonciation de cette dégradation, se jouent : le contrôle du territoire et des ressources, la légitimité du pouvoir et la définition des acteurs. Nous avons montré comment les acteurs dominants de la région se disputent les stratégies de conservation appropriées sans prendre en compte ni les préoccupations socio-économiques des habitants, ni les visions locales de la nature.

Bien qu'il représente un des principaux sujets de controverse, *l'importance des systèmes de droits, comme outil primordial de réponse au nouveau problème de la dégradation des ressources, est relativisée sur la scène locale.* Mais, plus important encore que le sentiment de propriété, ce qui peut déterminer la mobilisation des pêcheurs vis-à-vis de la protection des ressources, c'est la participation à la prise de décision, la seule à pouvoir produire des règles perçues comme adéquates et justes. Autrement dit, c'est la manière dont la gestion elle-même est conçue et réalisée (plus que la propriété ou les droits) qui influence des usages responsables, car elle permet aux pêcheurs de continuer à faire partie des différentes

modalités d'appropriation de la ressource. Les acteurs locaux s'approprient la problématique de la dégradation des ressources par leur expérience directe d'accès aux ressources et en interaction avec d'autres acteurs. Ils réalisent leurs propres traductions qui montrent *l'extension du dispositif de la régulation de la pêche au-delà de la question des droits de pêche*.

Systématiquement ignorés dans la prise de décision, les pêcheurs développent des stratégies discursives en invoquant un lien particulier entre les identités locales, les lieux et les ressources. *Ils mettent en cause les jugements sur le caractère non-écologique de leurs comportements*. Si, par exemple, la présence des concessions a été justifiée comme seule solution de gestion durable de la pêche, les habitants quant à eux essaient de s'imposer surtout par des *justifications d'ordre culturel et identitaires*, aussi bien dans le domaine du tourisme que dans celui de la pêche. Ces types de discours peuvent-ils être considérés comme : une forme de « domestication » de l'environnement, comme un indicateur des contradictions entre les discours locaux et ceux portés par les gestionnaires, comme une impossibilité pour les habitants de se positionner par rapport à une nature valorisée pour son état « pur », ou juste comme une réelle difficulté des habitants à penser « leur » delta comme partie d'une réserve, ce qui impliquerait qu'eux-mêmes en font partie? Dans tous les cas, pour les habitants du delta, la pêche représente une lecture particulière de l'environnement, et l'environnement est une histoire de mémoire, d'identité et de style de vie, et donc de patrimoine culturel. Quant à la réserve et ses acteurs, ils se trouvent devant une vraie difficulté pour intégrer cette dimension socioculturelle à la nature qu'ils prétendent protéger.

Si les droits de pêche sont un outil majeur de conservation, nous ne pouvons plus considérer aujourd'hui qu'eux seuls peuvent résoudre la dégradation des ressources. Malgré les mesures allant vers l'attribution de plus de droits aux usagers locaux, la gestion collective des ressources est loin d'être une solution satisfaisante. L'organisation des pêcheurs, dans des associations professionnelles, reste limitée par des facteurs d'exclusion politique et de marginalisation économique. Les possibilités de contrôle des captures réalisées, l'exclusion des pêcheurs sans droits sont très difficile à appliquer. Jusqu'à présent, malgré la tendance ces dernières années à faire des pêcheurs des partenaires de la gestion, la réglementation a été élaborée unilatéralement par les politiques et les gestionnaires qui imposent les thématiques nécessitant une intervention. Les acteurs de la pêche tentent de trouver leur place par rapport aux problématiques environnementales formulées dans le dispositif de protection des

ressources : détérioration des stocks de poissons, persistance du braconnage, responsabilisation des acteurs, etc.

Les différences observées entre les deux centres de pêche mettent en évidence comment la dégradation et la protection de la pêche sont définies dans l'espace des interactions locales. Si, au niveau normatif, c'est la dégradation des ressources qui influence négativement l'accès aux ressources et qui nécessite la formulation de règles d'accès et de droits plus strictes, dans « les explications » développées au niveau local, *c'est plutôt la dégradation de l'accès aux ressources qui a engendré un détérioration des ressources.*

CONCLUSIONS FINALES

La réflexion principale de cette thèse porte sur le fonctionnement des réserves naturelles et sur l'intégration des activités humaines aux territoires soumis à des mesures de protection écologique. L'approche développée ici est clairement confrontée à la manière dominante de penser et d'agir dans la politique de conservation, d'une plus grande rationalisation basée sur la pré-formulation d'une chaîne logique entre les indicateurs de ressources, la définition des droits et les résultats attendus. Nous proposons un renouvellement de l'approche de la conservation des ressources halieutiques, qui devrait avoir comme préoccupation première *la formulation des accords collectifs sur ce qu'est la nature, sur sa dégradation et les solutions à mettre en place*, capables de soutenir des actions collectives. La distinction entre « ceux qui savent » et « ceux qui pêchent » a des conséquences négatives sur l'engagement des différents acteurs dans les mesures de protection initiées dans le cadre de réserve et sur la dégradation des ressources. La thèse tente de dépasser cette distinction, en considérant les pêcheurs, les droits de pêche, les connaissances et l'activité de pêche dans le cadre du même dispositif de protection des ressources. Nous montrons la nécessité de reconsidérer le rôle des pêcheurs - usagers, particulièrement en soulignant le rôle des savoirs locaux et l'importance de mettre au centre de la réflexion la création des « capacités environnementales ». Dans un contexte d'accumulation des incertitudes liées à la pêche durable, l'utilisateur ne peut plus être réduit au simple rôle d'ayant droit de prélèvement ou d'usage. La prise en compte des savoirs locaux, dans leur dimension symbolique et matérielle, est un élément crucial pour la formulation de politiques de gestion capables d'assurer l'émergence d'actions communes et des capacités d'engagement environnemental des acteurs.

Nous avons montré comment l'émergence de la problématique de « dégradation de la ressource piscicole » dans la réserve du delta du Danube se déploie comme un problème politique, plutôt que comme le « constat objectif » d'une évolution de l'environnement. Cette construction politique intègre à la fois une réalité matérielle et une réalité sociale et sa formulation est le résultat des interactions entre des acteurs hétérogènes qui s'expriment et agissent dans différents champs de la société : scientifiques, structures de gestion, politiques,

acteurs économiques, acteurs locaux, etc. Un résultat majeur de cette analyse est d'avoir montré le fonctionnement et l'évolution des principaux mécanismes qui participent au déploiement de cette construction politique et sociale ainsi que leurs conséquences sociales et écologiques.

L'enjeu théorique le plus pertinent de ce travail est de *montrer les limites d'une vision passive des éléments de la nature*, comme objets de connaissance, subissant les actions protectionnistes ou prédatrices de l'homme, et d'accorder aux éléments naturels une place beaucoup plus importante dans l'explication des mécanismes de reproduction de nos sociétés. Les ressources naturelles, considérées principalement du point de vue de la dégradation ou de la conservation, participent, par leur prise en compte dans nos sociétés, comme de véritables forces de changement social. Les politiques environnementales impliquent l'organisation d'une collaboration entre des acteurs hétérogènes. La notion de dispositif nous a permis d'analyser justement les mécanismes complexes d'interactions entre acteurs hétérogènes et la mise en place de formes de coordination des acteurs avec les éléments de la nature. La coordination doit se faire non seulement entre les différents acteurs sociaux, mais aussi entre les pêcheurs et les poissons, ou entre la définition des pratiques de pêche et la définition de l'état des ressources.

Un autre enjeu majeur découle de l'effort, qui traverse tout ce travail, celui de dépasser la distinction entre « production des savoirs » et « usages », est de considérer la production des connaissances dans le domaine de la pêche comme inséparable de l'activité de pêche, et donc des savoirs et pratiques locaux mobilisés lors de son exercice. Ainsi, *la production des savoirs, la définition des droits et les pratiques d'appropriation des ressources naturelles sont des éléments inséparables*, dans le processus de re-signification environnementale de la nature et des pratiques sociales. Nous avons explicité comment cette relation complexe peut être approchée dans le domaine de la pêche. Si les usages sont en partie définis à travers les droits d'usage, par les traductions réalisées sur la scène institutionnelle, ils contribuent à leur tour, comme nous l'avons développé dans la dernière partie de la thèse, à la production des savoirs. D'où le rôle de l'usager, aussi bien dans « l'estimation de la dégradation » que dans la mise en place des solutions d'amélioration des ressources.

D'un point de vue « pratique », notre principale contribution est de montrer la nécessité de reconnaître aux acteurs locaux, particulièrement aux pêcheurs, l'importance du

rôle qu'ils jouent véritablement dans le succès des politiques de protection des ressources. Nous ne pouvons pas changer une pratique avant de la comprendre et de lui accorder sa juste importance. En matière de pêche, « le savoir » sur l'interaction des sociétés avec les milieux et la capacité d'intervention sont « morcelés » entre les acteurs, ce qui fait toute la difficulté d'intégration des différents savoirs dans la formulation des politiques. Chaque acteur produit un savoir de par son interaction spécifique avec le système de pêche. Cette analyse peut contribuer au développement d'une perspective plus intégratrice de la régulation des « systèmes de pêche ». Elle souligne la nécessité de réviser les échanges entre les partenaires, et d'assurer de meilleures conditions d'intégration des savoirs des uns et des autres, une condition indispensable à la création de capacités environnementales pour tous les acteurs.

Cette thèse propose ainsi une manière originale d'approprier les savoirs locaux alors qu'ils ne sont pas l'expression de « pratiques traditionnelles » qui soient valorisées positivement du point de vue environnemental. Nous avons mis en évidence les différences entre *le savoir local mobilisé dans les politiques de gestion* et *le savoir local produit lors de l'appropriation des ressources*, qui traduit sur la scène locale les interactions nature – société d'une manière originale. Au niveau institutionnel, ce n'est pas « le savoir local » par rapport au fonctionnement de la nature qui est valorisé, mais le « savoir local » compris dans le sens d'une certaine pratique économique qui permet la survie d'une communauté. Le « savoir local » est donc pensé par rapport à des caractéristiques de la société, surtout à travers sa dimension traditionnelle, et non par rapport à des savoirs sur la nature.

Cette approche socio-politique de la nature poursuit la manière dans laquelle l'espace et les ressources sont transformés, par quels acteurs, avec quels buts et bénéfices et avec quelles conséquences sociales et écologiques. Nous avons montré en quoi consiste la dimension sociale de la définition de la dégradation et comment elle devient une *réalité sociale (ou socio-écologique) très complexe qui dépasse les constats scientifiques ou leur traduction dans des systèmes de droit pour la réglementation de la pêche*. Le résultat des politiques de gestion de la nature n'est pas seulement l'exploitation / la conservation / la restauration d'une nature déjà faite, par une société bien déterminée, mais c'est un vrai processus de « coproduction » de la nature et de la société. Cette affirmation comprend principalement deux aspects que nous avons particulièrement détaillés dans cette thèse dans le domaine de la pêche.

Premièrement – une dégradation construite par la société

Nous tenons à préciser que nos conclusions sur le caractère « construit » de la dégradation des ressources ne déconsidèrent en rien le sérieux du travail scientifique d'estimation des ressources, ni les efforts et l'engagement des scientifiques dans la direction d'une protection des milieux naturels et d'une exploitation durable. Il ne s'agit pas non plus de nier le fondement matériel de la dégradation des ressources halieutiques dans le delta au cours des vingt dernières années. Nous affirmons, au contraire, que cette dégradation, n'est pas seulement un constat purement objectif d'une réalité strictement matérielle, mais la dégradation des ressources intègre à la fois une réalité matérielle et une réalité sociale. Dans notre analyse, au niveau institutionnel, *la dégradation des ressources n'est pas un objet scientifique qui « entre en politique », mais un objet politique, enjeu d'appropriations diverses par les acteurs qui tentent de se situer eux-mêmes dans des nouvelles relations de pouvoir, de redéfinir leurs identités, d'appuyer leur revendications autour de cet objet, apparemment neutre.*

La dégradation des ressources piscicoles ne peut pas être englobée dans un savoir scientifique « pur », indépendamment d'un contexte politique donné et de pratiques sociales existantes dans l'espace du delta. La production scientifique des indicateurs est dans une certaine mesure dépendante des pratiques sociales qui contribuent à la construction et à la mesure des indicateurs employés. L'estimation de la ressource piscicole sollicite également une estimation des pratiques humaines, beaucoup moins « standardisables » que les indicateurs physiques, ce qui rend les estimations scientifiques particulièrement contestables. Nous avons également montré comment la dégradation des ressources est lue au niveau local. Au-delà de cette spécificité liée au savoir piscicole, la manière dont les indicateurs sont traduits pour être transformés en repères pour l'action politique, ou pour l'action d'appropriation des ressources, dépend elle aussi d'un contexte social, de la fonction et du sens attribués à une ressource à un moment donné par les acteurs concernés. C'est le problème de la production des savoirs légitimes, capables d'assurer l'accord des acteurs et d'orienter leurs actions, qui traverse toute cette période. L'émergence d'un monde commun de la dégradation est indispensable à la coordination des acteurs et à l'émergence de pratiques responsables.

La gestion environnementale d'une ressource naturelle renouvelable, comme la pêche, doit faire face aux facteurs de complexité et d'incertitude. Les indicateurs et les épreuves de la pêche durable sont en train de se construire sur le terrain, tout en expérimentant différents systèmes de régulation du droit de pêche. Nous avons montré comment la mise en place d'un système de droits de pêche évolue avec la production des connaissances officielles et la problématisation de la dégradation de la ressource piscicole, qui agissent comme facteurs légitimant les changements proposés. La traduction politique de la dégradation de la pêche se fait par la formulation de plusieurs systèmes de droits de pêche, qui se sont plus ou moins matérialisés dans les pratiques concrètes d'accès à la ressource et dans les relations entre les acteurs. Une certaine inertie au changement, la persistance dans les rapports de pouvoir et les pratiques « non conformes », témoignent de la faible efficacité des ajustements institutionnels.

- a. Nous avons mis en évidence comment a évolué sur cette scène hybride la formulation des indicateurs et des droits de pêche, en lien avec les estimations des ressources et avec le développement et la complexification d'un discours sur la dégradation des ressources.
- b. Nous avons montré que le savoir ainsi produit est lui-même un savoir hybride. L'évolution des indicateurs et des droits de pêche dans le delta du Danube est symptomatique de la manière dont *la dégradation de la ressource est traduite par la formulation des indicateurs qui désigne à la fois des acteurs de la société et des objets de la nature.*

Deuxièmement – *une re-sémantisation du social basée sur la lecture du monde naturel*

La dégradation de ressources naturelles devient un véritable outil de redéfinition des rapports de pouvoir entre les acteurs. Les indicateurs « objectifs » de description de la ressource piscicole sont « lus » et traduits dans une série de normes qui circonscrivent milieu social et milieu naturel, dans le cadre des politiques de protection de l'environnement. Contrôle des ressources et contrôle des usagers, à travers les mécanismes de réglementation du droit de pêche, sont les deux dimensions principales de lutte politique contre la dégradation. Mise à part les enjeux intrinsèques à leur définition politique, les « objets de la nature » deviennent le support de nouvelles interactions, partenariats, conventions et donc créent du « lien social » et de « nouveaux êtres ». Tous les acteurs de la réserve se trouvent aujourd'hui devant l'exigence de spécifier leur lien avec la nature. Alors que la réalité de la dégradation des ressources semble une réalité unanime, c'est la définition des acteurs qui est

le principal enjeu pour la définition des outils d'intervention capables d'assurer la convergence des acteurs. Les arguments peuvent tenir du domaine de l'efficacité, du domaine écologique ou encore socioculturel, mais le résultat est le même. Devant les nouvelles exigences écologiques, il faut se placer soi-même par rapport à l'environnement pour légitimer sa présence dans le territoire. *Comme si aujourd'hui la nature était un élément de plus en plus important dans la définition du social*, qui sert à la mise en place des nouvelles catégories sociales : « espace naturel », « tourisme écologique », « pratique traditionnelle », « protecteur de la nature », etc.

Ressources piscicoles et pêcheurs apparaissent comme étroitement liés et inséparables par une série d'éléments à travers lesquels ils se rendent réciproquement « visibles » et se font tout simplement exister socialement. D'un côté, si la pêche est interdite, les pêcheurs disparaissent et le poisson devient une ressource strictement naturelle, qui perd son appellation de « ressource piscicole » et dont l'appropriation pourrait juste être symbolique. D'un autre côté, si les poissons disparaissent, les pêcheurs n'ont plus de raison d'exister en tant que tels, ils doivent trouver une nouvelle position socio-économique dans la société. La mission principale de la réserve est justement d'assurer la coexistence des deux.

La réserve – une scène privilégiée pour favoriser la convergence des savoirs et la production des capacités d'engagement environnemental ?

Nous avons identifié trois opérations nécessaires pour l'inscription de la dimension écologique dans l'orientation des actions sociales, dans des contextes conflictuels, de persistance des controverses. Ces opérations doivent assurer le lien entre le niveau institutionnel de formulation des politiques de conservation et le niveau des pratiques d'appropriation des ressources :

1. *L'identification et la définition de la nature et des ressources naturelles.* Parmi les opérations intrinsèques aux politiques de conservation, l'identification de la nature s'opère par rapport à des référentiels territoriaux, biologiques, mais nous l'avons aussi montré, sociaux. Administrateurs et écologistes sont face à une réelle difficulté pour considérer les objets de la nature comme des ressources naturelles en dehors des référentiels sociaux. Car si la nature est définie indépendamment de l'homme, les ressources naturelles, quant à elles, se définissent par rapport à lui. Un objet de la nature n'est « ressource » que s'il fait l'objet d'un usage symbolique ou matériel et s'il accomplit donc une ou plusieurs fonctions sociales. Entre la définition écologique de

la nature à protéger et la définition locale de cette même nature, il peut y avoir des différences significatives, ce qui demande un travail supplémentaire de mise en commun de ce qui est ou non « naturel ».

2. « *Démontrer* » que la nature est menacée ou dégradée. La construction des indicateurs de la dégradation, présente ou future, est indispensable à toute intervention en faveur de l'environnement. L'institutionnalisation de la menace, du risque ou de la dégradation présente et future de la nature permet de formuler les responsabilités de chacun et les points sensibles sur lesquels il est nécessaire d'intervenir. Les solutions peuvent être de nature physique (reconstruction écologique) ou sociopolitique (régulation de l'accès aux ressources), mais elles opèrent toujours avec l'image d'une nature menacée et en danger. La formulation de la menace doit « faire du sens » au niveau des acteurs concernés et des pratiques. La perception des ressources comme étant « réellement » en train de se dégrader est indispensable pour l'orientation des actions des acteurs en faveur de la conservation. Trouver un consensus sur l'identification des causes de la dégradation est une étape indispensable pour que les mesures proposées soient reconnues comme légitimes.
3. *Formuler la solution* pragmatique, définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre une situation écologique satisfaisante par rapport aux exigences sociales. Là encore, les critères d'évaluation de l'état écologique recherché sont à définir et à négocier par les acteurs, ce qui nous renvoie à la première étape, celle de la définition des éléments naturels qui font l'objet d'interventions politiques. La coordination des acteurs, la création de capacités pour réaliser une « meilleure » lecture de la nature ainsi que de capacités d'engagement environnemental sont l'aboutissement de ces outils politiques de conservation.

La réserve naturelle peut donc se considérer comme *une élaboration politique du rapport d'une société avec la nature*, déclinée selon une multitude d'acteurs. Elle est à la fois un modèle, un idéal et l'expérimentation continue de la mise en pratique du modèle, mais seules les actions des acteurs sur place vont donner un sens et un contenu concret à la protection de la nature en relation étroite avec les sociétés locales. Si les réserves naturelles opèrent avant tout avec le caractère d'« exceptionnalité » de la nature et des écosystèmes, compris comme des îlots placés « en dehors » de la société, elles représentent également de

véritables chantiers de reformulation politique des interactions entre nature et société. La création d'une réserve de biosphère dans le delta du Danube représente une vraie opportunité pour la création d'un espace de rencontre entre les multiples acteurs concernés par le delta. Les efforts des scientifiques à produire des données viables pour soutenir la formulation de solutions politiques adéquates doivent s'accompagner d'efforts administratifs pour réaliser une meilleure intégration des dimensions locales, dans leur aspect socio-économique mais aussi en tant qu'expression particulière d'un lien culturel, identitaire et épistémologique avec l'espace du delta.

La réserve représente un espace privilégié de confrontation des connaissances, des problématisations et des traductions multiples, relatives à la nature. *Une réserve qui n'arrive pas à intégrer la production des savoirs des acteurs multiples n'accomplit pas sa double mission d'intégrer la nature dans la société et la société dans la nature.* La diversification des connaissances et des discours pourrait être son principal atout ou sa principale faiblesse, tout dépend des outils de gestion mis en œuvre pour faire converger ou non les discours. La coordination des acteurs et la création de capacités environnementales passent forcément par *la création d'une vision commune, qui doit être reconnue comme une condition préliminaire et non pas comme un possible résultat lointain.*

Face à la multiplication d'incertitudes liées à la gestion de la pêche, les capacités des gestionnaires à formuler des politiques qui pourraient orienter véritablement les actions et les comportements des acteurs se trouvent également réduites par la faible intégration des acteurs. La capacité de générer des savoirs et des traductions, capables de devenir un support pour l'adéquation des conditions naturelles et des exigences sociales, dépend de *la diversité des interactions créées à l'intérieur d'un dispositif de protection des ressources.* Ce ne sont pas les capacités et les compétences générés dans des espaces à part, coupés les uns des autres, qui vont définir la capacité de générer des savoirs, mais plutôt l'intégration des divers acteurs dans un même dispositif. Ce sont les relations et les interdépendances établies entre les acteurs qui déterminent leurs capacités de production des savoirs et d'actions, et qui contribuent finalement à l'émergence des compétences environnementales, aussi bien à un niveau institutionnel qu'au niveau des pratiques d'appropriation des ressources. *Autrement dit, plus les acteurs dépendent les uns des autres, en termes de production des savoirs et de*

formulation d'énoncés normatifs, plus grandes seront leurs capacités à résoudre les problèmes d'ordre environnemental et faire converger les actions des acteurs.

Les discours officiels sont à la recherche de légitimité dans un espace de circulation et de confrontation des traductions, qui formulent des interactions entre éléments de la nature et acteurs de la société. Les traductions déclenchées dans le cadre de la réserve ne restent pas dans le cadre de la production des connaissances. Elles servent comme fondements pour la formulation des réglementations et donc des droits et sont ensuite soumises en permanence à l'épreuve par l'action des divers acteurs qui confirment ou non les prescriptions. La réserve s'impose comme une nouvelle identité régionale pour le delta, mais dont les délimitations territoriales et institutionnelles restent floues, sujettes à des négociations et des ajustements continus. L'État démontre une certaine ambiguïté par rapport à la réserve. En s'imposant comme principal acteur de la protection de la nature, il néglige la réglementation des activités économiques, qu'il préfère déléguer à des acteurs régionaux publics et privés.

Nous avons observé que les tentatives d'intégration de la dimension sociale dans les politiques de gestion sont plutôt contradictoires. La conception de la population locale est tiraillée entre le statut de *victime* et celle de *coupable*, ou encore de *ressource* par l'utilisation simultanée d'un discours qui souligne à la fois la nécessité de réappropriation politique des ressources par cette population et aussi l'impératif de son engagement en faveur de la conservation. Cela veut dire que *la participation locale est conditionnée par la démonstration de leur engagement et de leurs capacités de protection des ressources*. L'incapacité politique à faire respecter les nouvelles règles a conduit à une « sur-réglementation » qui n'a pas facilité la relation des administrateurs avec les usagers. La surveillance de la ressource s'est traduite pour les pêcheurs par un contrôle renforcé de leur activité et s'accompagne par des sentiments de dépossession des zones de pêche et du delta lui-même.

Le positionnement concurrentiel des acteurs ne signifie pas qu'ils seraient partagés en deux catégories qui s'opposent autour de la nécessité de protéger les ressources : d'un côté ceux qui se préoccupent de l'état de l'environnement et d'un côté ceux qui ne s'en préoccupent pas, guidés par des intérêts strictement politiques ou économiques. Au contraire, tous les acteurs veulent s'imposer aujourd'hui comme porte-parole significatifs des ressources naturelles en danger. L'enjeu de la mise en concurrence des acteurs est justement leur positionnement en tant qu'acteur légitime dans les dispositifs de protection de la nature.

Entre pêcheurs et « écologistes », ce n'est pas la nécessité de protéger la nature qui fait débat, mais les visions de cette nature et les choix politiques à prendre, en vue de cette idée de protection, qui elle fait l'unanimité. C'est une idée erronée d'opposer écologistes et pêcheurs sur la nécessité de protéger la nature, comme si les premiers œuvraient pour une amélioration écologique des ressources menacées, alors que les seconds contribueraient volontairement ou non à leur destruction et ne voudraient pas reconnaître la nécessité d'une prise en compte de l'état écologique des ressources. Ce qui entre en concurrence, ce sont les différentes *problématisations* de la dégradation dans les divers champs d'action des acteurs et la formulation des solutions pour répondre à cette dégradation. Les savoirs et les capacités d'actions mobilisées, qui découlent de la problématisation, font également l'objet de négociation et conflits entre les acteurs.

Le discours de re-naturalisation des ressources porté par les gestionnaires est confronté à la position des acteurs locaux, pour qui les ressources naturelles sont également des ressources économiques, et supportent les pratiques et les cultures locales. *L'espace naturel produit par la mise en place de la réserve reste problématique car fondé essentiellement sur la dualité moderne entre nature et société, il provoque des difficultés dans la gestion concrète des espaces protégés.* Autrement dit, alors qu'elles sont séparées dans la définition des espaces protégés, la nature et les sociétés humaines doivent pourtant être pensées ensemble dans la formulation des politiques de gestion des ressources naturelles de ces territoires. La reconstruction d'un lien des sociétés avec leur environnement conduit à la reconsidération et la négociation, au niveau des gestionnaires et des populations, de la conceptualisation de la dimension « naturelle » du delta.

Si le but des politiques de gestion de la pêche est de tisser des liens entre le monde naturel et le monde social, les gestionnaires oscillent, dans la formulation concrète de ces politiques, entre la séparation systématique et l'énonciation d'interactions entre les deux mondes. Ils sont confrontés au véritable défi ontologique, épistémologique et politique de gérer un espace sur des critères qui soient à la fois scientifiques, objectifs et universels mais aussi socio-politiques, culturels et locaux. Dans une situation « idéale » d'un point de vue écologique, l'homme est placé à l'extérieur de la nature et la gestion des espaces naturels se limiterait à les protéger en limitant l'impact humain. Comme nous l'avons montré dans le cas de la réglementation de la pêche, ce sont des arguments d'ordre biophysique – les estimations des stocks - qui contribuent à imaginer la forme la plus efficace de gestion et qui servent de

fondement pour l'introduction de critères sociaux et la prise en charge d'actions humaines in situ.

La gestion des pêcheries du delta se présente comme un domaine dynamique, où plusieurs institutions et acteurs se trouvent entremêlés, ce qui ne facilite pas la possibilité d'une gestion durable et un meilleur contrôle sur le circuit des ressources. Il n'y a pas de mécanisme central de coordination des institutions régionales, elles doivent au contraire s'adapter sans cesse aux changements législatifs et aux restructurations institutionnelles très fréquentes dans cette période de transition et d'intégration européenne. Parmi ces institutions, l'Administration de la réserve est peut-être celle qui a le plus de mal à spécifier son rôle par rapport aux institutions plus « classiques ».

Une définition complexe de la « bonne pêche »

L'analyse historique de valorisation du delta a montré comment l'appropriation des ressources et le rôle des habitants ont évolué ensemble pendant plusieurs siècles. Colonisateurs de cet espace encore inexploré, véritable « richesse nationale » pour leur apport économique et social via le métier de la pêche, travailleurs d'une nature transformée en entreprise au temps du socialisme, les habitants doivent se situer aujourd'hui dans un delta naturel et « mis en réserve ».

Si la principale préoccupation des gestionnaires est de mettre en œuvre des droits de pêche plus stricts et de renforcer le contrôle, notre analyse montre que les principales controverses entre pêcheurs et gestionnaires ne se structurent plus aujourd'hui autour des droits de pêche, mais autour de la définition du poisson et plus particulièrement autour des pratiques des pêcheurs. La pêche, par ses captures, oscille entre un statut d'indicateur de la dégradation des milieux et celui de facteur de cette même dégradation, alors même qu'elle tend vers le statut d'activité « traditionnelle » et « non agressive » pour le delta. La pêche devient un facteur légitime des actions, des politiques et des acteurs qui se positionnent par rapport à la « protection » de la ressource piscicole. La pêche participe à la redéfinition des acteurs locaux, à l'apparition de nouveaux acteurs, ainsi qu'à la redéfinition des rapports de pouvoir entre les acteurs. Par le biais de la régulation de la pêche et des outils spécifiques de cette régulation, s'instaure une nouvelle configuration des territoires, des ressources et des acteurs.

Plus que la question du partage des droits, c'est la définition d'un métier et de sa place dans un espace protégé qui est en jeu. Pour la définition de la pêche, les institutions oscillent entre, d'un côté, des restrictions croissantes (quotas, nombre de permis, etc.) et une standardisation des métiers et d'un autre côté la conservation de cette pratique à caractère « traditionnel ». D'autres facteurs que les droits de pêche sont alors évoqués pour expliquer cette situation. La pêche familiale et la pêche d'agrément deviennent alors de nouveaux facteurs « explicatifs » d'une pression croissante sur la ressource. Les relations développées entre les acteurs, autour de l'« usage » qu'ils font de la nature, ne cessent d'évoluer. L'évolution du statut du pêcheur : premier *coupable* et cause de la surexploitation des ressources lors de l'étape de la libéralisation, il se transforme en *victime*, exploitée pendant les années de la concession par de puissants investisseurs. Avec la création des associations, le statut du pêcheur évolue de nouveau, ses droits deviennent plus importants, il est aujourd'hui *responsable*, mais doit toujours confirmer son rôle dans la gestion de la pêche.

Dans la conception des différents systèmes de droit de pêche dans le delta, c'est seulement *le droit d'exercer l'activité de pêche* qui a été considéré comme un droit coutumier en vertu du caractère « traditionnel » de cette activité. Autrement dit, *le droit coutumier des habitants du delta n'était pas conçu comme un droit de propriété sur la ressource, mais comme un droit de pratiquer une activité dite traditionnelle*. C'est pour cela que le droit de propriété proprement dit, celui de bénéficier de la vente du produit, peut prendre des formes différentes et être décliné selon différents acteurs. Ce qui explique la dynamique des systèmes de droit expérimentés dans le delta, qui garde toute de même comme exigence de contribuer au maintien des « activités traditionnelles ». Du point de vue des pêcheurs, une gestion de la pêche doit, au contraire, répondre aux besoins sociaux et se traduire par un entretien et un investissement sur les zones et les ressources de la pêche. Il y a une rupture profonde avec la vision du gestionnaire de la réserve, ce dernier se doit de souligner le *caractère naturel* du territoire et des ressources. Pour les pêcheurs, les eaux de la pêche ne sont pas des zones « naturelles », mais des milieux anthropisés qui évoluent sous l'impact des activités humaines. L'homme du delta se définit comme participant à la domestication de la nature et au maintien de son équilibre. C'est sur ces aspects que les pêcheurs du delta appuient leurs revendications et tentent de construire une légitimation locale.

Références Bibliographiques

Bibliographie générale sur la sociologie et l'environnement

ADAMS, William, M., HUTTON, Jon. (2007). People, Parks and Poverty: Political Ecology and Biodiversity Conservation. *Conservation and Society*, 5(2), 147-183.

ADAMS, William, M., HULME, David. (2001). If community conservation is the answer, what is the question?. *Oryx*, 35, 193-200.

AGRAWAL, Arun. (2000). Classification des savoirs autochtones : la dimension politique. *Revue internationale des sciences sociales*, 3(173), 325-336.

AGRAWAL, Arun. (2001). Common Property Institutions and Sustainable Governance of Resources. *World Development* 29 (10), 1649-1672.

AGRAWAL, Arun. (2002). Common resources and institutional sustainability. In OSTROM Elinor (Ed.). *The Drama of Commons* (pp. 41-82). Washington DC: National Academy Press.

AGRAWAL, Arun. (2003). Sustainable Governance of Common-Pool Resources: Context, Methods, and Politics. *Annual Review of Anthropology*, 32, 243-261.

AGRAWAL, Arun. (2004). *Environmentality: Technologies of Government and the Making of Subjects*. Durham, NC: Duke Univ. Press.

AGRAWAL, Arun. OSTROM, Elinor. (2006). Political science and conservation biology: A dialog of the deaf. *Conservation Biology*, 20, 681-682.

ALLARD, P., BARDIN. O., BARTHÉLÉMY. C., PAILHES. S., PICON. B. (2001). Eaux, poissons et pouvoirs. Un siècle de gestion des échanges mer-lagune en Camargue. *Nature Sciences Société*, 9, 5-18.

ALPHANDERY, Pierre. BILLAUD, Jean-Paul. (1996). L'agriculture à l'article de l'environnement. Introduction, *Etudes Rurales*, 141-142, 9-19.

ALPHANDERY, Pierre. BILLAUD Jean-Paul. (eds). (1996). *Cultiver la nature*. Numéro spécial d'*Etudes Rurales*, 141-142, 20-37.

AUBERTIN, Cathérine. BOISVERT V., VIVIEN F.-D. (1998). La construction sociale de la question de la biodiversité. *Natures Sciences Sociétés*, 6 (1), 7-19.

AUBERTIN, Cathérine. La biodiversité : une notion en quête de stability, In AUBERTIN.C. (Ed.). *Répenser la nature ? ONG et biodiversité*. (pp. 99-123). IRD Editions.

BALAND, Jean-Marie. PLATTEAU, Jean-Philippe. (1996). *Halting Degradation of Natural Resources: Is there a Role for Rural Communities?*. Oxford : Clarendon Press.

BALANDIER, Georges. (1971). *Sens et Puissance*. Paris : Presse Universitaire de France.

BARBAULT, Robert. (2005). Biodiversité, écologie et sociétés. *Ecologie & Politique*, 30, 27-40.

BARTELEMY, Carole. SOUCHON, Yves. (2009). La restauration écologique du fleuve Rhône sous le double regard du sociologue et de l'écologue. *Natures Sciences Sociétés*, 17(2), 113-121.

- BECK, Corine. LUGINBÜHL, Yves. MUXART, Tatiana. (2006). *Temps et espaces des crises de l'environnement*. Paris : Quae.
- BECKER, Ulrich. (1992). *Risk Society*. London: Sage Publications.
- BERGER, Peter. LUCKMANN, Thomas. [1966], (1996). *La construction sociale de la réalité*. Paris : Méridiens Klincksieck.
- BERNARD, Benoît. (2006). La gestion locale des forêts à l'épreuve du tétras. Un indicateur comme solution de coordination (enquête). *Terrains & travaux*, 11, 140-158.
- BEUSCART, Jean-Samuel. PEERBAYE, Ashveen. (2006). Histoires de dispositifs. *Terrains & travaux*, 11, 3-15.
- BILLAUD, Jean-Paul. (1984). *Marais Poitevin, rencontres de la terre et de l'eau*. Paris : l'Harmattan.
- BILLAUD, Jean-Paul. (1992). La sociologie : entre critique et ingénierie sociales, in Jollivet, M. (Ed.). *Sciences de la nature, sciences de la société, les passeurs de frontières*. (pp. 167-193). CNRS Éditions.
- BILLAUD, Jean-Paul. (1996). Négociations autour d'une nature muette : dispositifs environnementaux dans les Marais de l'Ouest. *Etudes rurales*, 141-142, 63-85.
- BILLAUD, Jean-Paul. (2003). De l'objet de l'interdisciplinarité à l'interdisciplinarité autour des objets. *Natures Sciences Sociétés*, 11, 1, 29-36.
- BOUDON, Raymond. (1986). *L'Idéologie ou l'origine des idées reçues*. Paris : Fayard
- BOUDON, Raymond. (1984). *La place du désordre*. Paris : PUF.
- BOURDIEU, Pierre. (1994). *Raisons pratiques – Sur la théorie de l'action*. Paris : Seuil.
- BLACKMORE, Chris. (2007). What kinds of knowledge, knowing and learning are required for addressing resource dilemmas?: a theoretical overview. *Environmental Science & Policy*, 10, 512-525.
- BLANCHET, Alain. GHIGLIONE, Rodolphe. MASSONNAT, Jean. (1998). *Les techniques d'enquête en sciences sociales*. Paris : Dunod.
- BLAIKIE, Piers. BROWN, Katrina. STOCKING, Michael. (1997). Knowledge in Action: Local Knowledge as a Development Resource and Barriers to its Incorporation in Natural Resource Research and Development. *Agricultural Systems*, 55, 2, 217-237.
- BOISVERT, Valérie. VIVIEN Franck-Dominique. (2005). The Convention on biological diversity: A conventionalist approach. *Ecological Economics*, 53, 461-472.
- BOLTANSKI, Luc. (2008). *Rendre la réalité inacceptable. A propos de "La production de l'idéologie dominante"*. Paris : Editions Demopolis.
- BOLTANSKI, Luc. (2009). *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*. Paris : Gallimard.
- BRIDGEWATER, P.B. (2002). Biosphere reserves: special places for people and nature. In *Environmental Science & Policy*, 5, 9-12.

- BROMBERGER, Christian. (1986). *Les savoirs des autres*. Terrain, 6, 3-5.
- BROMLEY, Daniel, W. (1991). *Environment and Economy, Property Rights and Public Policy*. Blackwell Publications.
- BROMLEY, Daniel, W. (1992). The Commons, Common Property, and Environmental Policy. *Environmental and Resource Economics*, 2, 1-17.
- BROMLEY, Daniel, W. (1993). Common Property as Metaphor: Systems of Knowledge, Resources, and the Decline of Individualism. *The Common Property Resource Digest*, 27, 87-99.
- BUTTEL, Frederick, H. (1987). New Directions in Environmental Sociology. *Annual review of sociology*, 13, 465-488.
- CADORET, Anne. (Dir.). (1985). *Protection de la nature. Histoire et idéologie. De la nature à l'environnement*. Paris: L'Harmattan.
- CALLON, Michel. (1986). Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. *L'Année sociologique*, t. XXXVI, 169-208.
- CALLON, Michel. MEADEL, Cécile. RABEHARISOA, Vololona. (2001). L'économie des qualités. *Politix*, 13(52), 211-239.
- CALLON, Michel. LASCOUMES, Pierre. BARTHE, Yann. (2001). *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*. Paris: Seuil.
- CALLON, Michel., RIP. Arie. (1992). Humains, non-humains: morale d'une coexistence. In Theys, J., Kalaora, B. (Ed.). *La terre outragée*. (pp.140-156). Paris : Autrement.
- CALLON, Michel. (2006). Sociologie de l'acteur réseau. In *Sociologie de la traduction. Textes fondateurs*. (pp. 267-277). Paris : Ecole des mines.
- CAMPBELL, Ben. (2005). Changing Protection Policies and Ethnographies of Environmental Engagement. *Conservation and Society*, 3(2), 280-322.
- CATTON, William, R., DUNLAP, Riley, E. (1978). Environmental Sociology : a new paradigm. *The american sociologist*, 13, 41-49.
- CERNEA, Michael, M. (1995). Social Organization and Development Anthropology. *Environmentally Sustainable Development Studies and Monographs Series*, 6, 107-121.
- CERNEA, Michael, M. BROMLEY. Daniel, W. (1989). *The Management of Common Property Natural Resources. Some Conceptual and Operational Fallacies*. The World Bank. Washington D.C.
- CERNEA, Michael, M. SCHMIDT-SOLTAU, Kai. (2003). *Biodiversity Conservation versus Population Resettlement: Risks to Nature and Risks to People*. Papier présenté à International CIFOR Conference of "Rural Livelihoods, Forests and Biodiversity", Bonn, Germany, May 19-23, 2003.
- CLARK, Charles. (2001). Stability and Moral Exclusion: Explaining Conflict in Timber-Dependent Communities. *Human Ecology Review*, 8(1), 13-25.
- DELUZE, Gilles. (1989). Qu'est-ce qu'un dispositif ? In *Michel Foucault philosophe. Rencontre internationale*. Paris, 9, 10, 11 janvier 1988. (pp. 185-195). Paris: Seuil.

- CRAWFORD, Hugh, T. (1993). An interview with Bruno Latour. *Configurations*, 1(2), 247-268.
- DELVILLE, Ph., Lavigne. (2006). Conditions pour une gestion décentralisée des ressources naturelles Entre « community failures », « market failures » et « state failures », construire de nouveaux « communs ». GRET, Communication au colloque GECOREV, Saint-Quentin en Yvelines, 26-28 juin 2006.
- DARRE, Jean-Pierre. (1999). *La production de la connaissance pour l'action*. Arguments contre le racisme de l'intelligence. Paris : Maison des sciences de l'homme.
- DE SARDAN, Olivier, J.P. (2005). *Les trois approches en anthropologie du développement*. URL : <http://matisse.univ-paris1.fr/fr/IMG/pdf/desardan.pdf>. Consulté le 20 mai 2005.
- DE SARDAN, Olivier, J.P. (1995). *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*. Paris : Karthala.
- DESCOLA, Philippe. PALSSON, Gisli. (Eds). (1996). *Nature and Society. Anthropological perspectives*. London : Routledge.
- DESCOLA, Philippe. (1999). Diversité biologique et diversité culturelle. *Aménagement et nature*, 135, 25-37.
- DESCOLA, Philippe. (2000). L'anthropologie et la question de la nature. In Abélès. M., Charles L., Jeudy H.-P., Kalaora B. *L'environnement en perspective. Contextes et représentations de l'environnement*. (pp.61-84). Paris : L'Harmattan.
- DESJEUX, Doménique. SANCHEZ-ARNAUD, Jean-Claude. (1994). *La Culture : Clé du Développement*. Paris : L'Harmattan.
- DEVERRE, Chathérine. (1996). La nature mise au propre dans la steppe de Crau et la forêt du Var. *Etudes Rurales*, 141-142, 45-61.
- DI MEO, Guy. (1991). De l'espace subjectif à l'espace objectif : l'itinéraire du labyrinthe, *L'Espace géographique*, 4, 359-373.
- DOUGLAS, Marie. (1999). *Comment pensent les institutions ?*. Paris : La Découverte.
- DUPRE, Lucie. (2007). Les conflits d'environnement : entre sites et réserves. *Géographie Économie Société*, 2(9), 121-140.
- DEVERRE, Chatérine. (2004). Les nouveaux liens sociaux au territoire. *Nature, Sciences, Société*, 2(12), 172-178.
- ESCOBAR, Arturo. (1995). *Encountering Development. The Making and Unmaking of the Third World*. New Jersey: Princeton University Press.
- ESCOBAR, Arturo. (1998). Whose Knowledge, Whose nature? Biodiversity, Conservation, and the Political Ecology of Social Movements. *Journal of Political Ecology*, 5, 53-82.
- ESCOBAR, Arturo. (1999). After nature: Steps to an antiessentialist political ecology. *Current Anthropology*, 40, 1-30.

- FABIANI, Jean-Luis. (1995). Les créateurs de nature. Enjeu et justification d'une pratique paradoxale. *Natures, Sciences, Sociétés*, 3, 84-92.
- FABIANI, Jean-Luis. (2000). Éthique et politiques de la technonature. À propos de la biologie de la Conservation. *Revue européenne des sciences sociales*, t. XXXVIII, 118, 15-28.
- FALL, Juliet. (2004). Divide and rule : Constructing human boundaries in « bondless nature », *Geojournal*, 58, 243-251.
- FALL, Juliet., EGERER, Harald. (2004). Construire les Carpates : la Convention des Carpates et la recherche d'un idéal spatial. *Revue de géographie alpine*. 2004, 92(2), 87-97.
- FALL, Juliet. (2005). *Drawing the line. Nature, Hybridity and Politics in Transboundary Spaces*. Abington: Ashgate.
- FALL, Juliet. (2007). Embodied geographies, naturalised boundaries, and uncritical geopolitics. In *La Frontière Invisible. Environment and Planning D: Society and Space*, 24 (5), 653-669.
- FALL, Juliet. (2006). Frontières dans la nature et nature des frontières la recomposition des identités dans les espaces naturels transfrontaliers. In *Après les frontières avec la frontière nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe. Bibliothèque des territoires*. (pp. 85-100). Editions de l'Aube.
- FAVRET-SAADA, Jeanne. (1997). *Les mots, la mort, les sorts*. Paris : Editions Gallimard.
- FAIRHEAD, James. LEACH, Melissa. (2000). Practising 'biodiversity' : the articulation of international, national and local science/policy in Guinea. *Oxford Development Studies*, 31 (4), 28-46.
- FILOCHE, Geoffroy. (2008). Droits collectifs et ressources renouvelables. L'élaboration des plans de gestion participative, entre détours conceptuels et retours au terrain. *Natures, Sciences, Sociétés*, 13, 13-22.
- FUGA, Artan. (2000). Communiquer la nature. *Nature Sciences Sociétés*, 8(4), 64-67.
- FOUCAULT, Michel. (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris: Gallimard.
- FOUCAULT, Michel. (1976). *Histoire de la sexualité 1. La volonté de savoir*. Paris: Gallimard.
- FURLONG, Kathryn. (2006). Unexpected narratives in conservation: discourses of identity and place in Sumava National Park, Czech republic. *Space and Polity*, 10(1), 47-65.
- GENARD, Jean-Louis. CANTELLU, Fabrizio. (2008). Êtres capables et compétents : lecture anthropologique et pistes pragmatiques. *Sociologies*, mis en ligne le 27 avril 2008. URL : <http://sociologies.revues.org/document1943.html>. Consulté le 30 juillet 2011.
- GIDDENS, Anthony. (1986). *The constitution of society: outline of the theory of structuration*. University of California Press.
- GIDDENS, Anthony. (1991). *The consequences of modernity*. Stanford University Press.
- GODARD, Olivier. (1990). Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel. *Revue économique*. 41(2), 215-241.

- GODARD, Olivier. (2004). De la pluralité des ordres. Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification. *Géographie, Economie, Société*. 3(6). 303-330.
- GODELIER, Maurice. (1984). *L'idéal et le matériel. Pensée, économies, sociétés*. Paris : Fayard.
- GOLDBLATT, David. (1996). *Social Theory and the Environment*. Boulder : Westview Press.
- GOLDMAN, Michael. (1997). Customs in Common: The Epistemic World of the Commons Scholars. *Theory and Society*, 26(1), 1-37.
- GRANOVETTER, Mark. (1985). Economic Action and Social Structure: The Problem of Embeddedness. *American Journal of Sociology*, 91(3), 481-510.
- GULLETTE, Gregory, S. (2004). Conceptualizing Nature : The Politics Behind Allocating and Utilizing Native Forest Ressources in new Zealand. *Journal of Ecological Anthropology*, 8(1), 5-23.
- GUYOT, Sylvain. RICHARD, Frédéric. (2009). Les fronts écologiques. Une clef de lecture socio-territoriale des enjeux environnementaux?. *L'Espace Politique*. 9(3). URL : <http://espacepolitique.revues.org/index1422.html>. Consulté le 04 janvier 2012.
- HANNA, Susan. S., JENFOFT, Sven. (1996). Human Use of the Natural Environment: An overview of Social and Economical Dimensions. In Hanna, S., Folke, C., Mäler, K.-G. *Rights to Nature: Ecological, Economic, Cultural, and Political Principles of Institutions for the Environment*. (pp. 35-57). Washington DC : Island Press.
- HARDIN, Garrett. (1968). The Tragedy of the Commons. *Science*, 162, 1243-1248.
- HIRSCHRANN, Albert, O. (1977) [1980]. *Les passions et les intérêts*. Paris : PUF.
- HOLLING, Crawford, S., SANDERSON, Steven. (1996). Dynamics of (Dis)harmony in Ecological and Social Systems. In Hanna, S. S., Folke, C., Mäler, K.-G. *Rights to Nature: Ecological, Economic, Cultural, and Political Principles of Institutions for the Environment*, (pp. 57-87). Washington DC : Island Press.
- INGLUD, Tim. (1987). *The appropriation of Nature. Essays on Human Ecology and Social Relations*. Iowa City : University of Iowa Press.
- LARRÈRE, Raphaël. BERLAN-DARQUÉ, Martine. (1997). *Sciences sociales et espaces protégés, Séminaire d'Aussois*, 10/12 Septembre 1997. Paris : Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.
- LARRERE, Catherine. LARRERE, Raphaël. (2009). *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*. Paris : Editions Flammarion.
- LARRERE, Catherine. (1998). La crise environnementale : le savant et le politique. In Aubert. F., Sylvestre J.-P. *Ecologie et société* (pp. 176-196). Dijon: Educagri éditions.
- LASCOUMES, Pierre. (1994). *L'éco-pouvoirs, environnement et politique*. Paris: La Découverte.
- LASCOUMES, Pierre. LE GALES, Patrick. (dir.). (2005). *Gouverner par les instruments*. Paris : Presses de Sciences-Po.
- LATOUR, Bruno. (1997). *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*. Paris: La Découverte.

- LATOUR, Bruno. (2005). *Reassembling the social: an introduction to actor-network-theory*. Oxford: Oxford University Press.
- LATOUR, Bruno. (2007). *Changer de société, refaire la sociologie*. Paris: La Découverte.
- LEACH, Melisa. FAIRHEAD, James. (2002). Anthropology, Culture and Environment. In: *Exotic no more: anthropology on the front lines*. University of Chicago Press.
- LEACH, Melisa. FAIRHEAD, James. (2002). Modes de contestation : le « savoir indigène » et la « science des citoyens » en Afrique de l'Ouest et dans les Caraïbes. *Revue internationale des sciences sociales* 3(173), 337-351.
- LIONEL, Charles. KALAORA, Bernard. (2007). De la protection de l'environnement au développement durable : vers un nouveau cadre de savoir et d'action ?. *Espaces et sociétés*, 3(130), 121-133.
- LAW, John. (1991). Introduction : monsters, machines and sociotechnical relations. In LAW, John. (ed.). *A Sociology of Monsters : Essays on Power, Technology and Domination*. (pp. 1-23). Londres: Routledge.
- LAW, John. (1994). *Organizing Modernity*. Oxford : Blackwell.
- LONG, Norman. (1992). From Paradigme lost to paradigme regained? The case for an actor-oriented sociology of development. In Long, N., Long, A. (Eds.). *Battlefields of Knowledge: The Interlocking of Theory and Practice in Social Research and Development*. (pp. 16-47). London : Routledge.
- MACNAGHTEN, Phil. URRY, J. John. (1999). *Contested Natures. Theory, Culture & Society: Contested natures*. London: SAGE Publications.
- MARCUS, George. E. (1998). Sticking with Ethnography Through Thick and Thin. In *Ethnography Through Thick and Thin*. (pp. 231-253). Princeton : Princeton University Press.
- MARCUS. George. E. (2002). Au-delà de Malinowski et après Writing Culture : à propos du futur de l'anthropologie culturelle et du malaise de l'ethnographie. *Ethnographiques* [en ligne]. URL : <http://www.ethnographiques.org/./2002/Marcus>. Consulté le 15 avril 2008.
- MATHIEU, Nicole. JOLLIVET, Marcel. (dir.). (1989). *Du rural à l'environnement. La question de la nature aujourd'hui*. Paris: L'Harmattan.
- MATY, P., VIVIEN. F-D., LEPART. J., LARRERE. R. (2005). *Les biodiversités. Objets, théories, pratiques*. Paris : Edition CNRS.
- MERTON, Robert, K. (1959). [1957]. *Social Theory and Social Structure. Revised and enlarged edition*, Free Press, Glencoe.
- MICOUD, André. (2005). La biodiversité est-elle encore naturelle?. In *Ecologie & Politique*, 30, 17-25.
- MICOUD, André. (2005). Comment, en sociologue, tenter de rendre compte de l'émergence du thème de la biodiversité. In Maty. P, Vivien. F-D., Lepart. J., Larrère. R. *Les biodiversités. Objets, théories, pratiques*. Paris : Edition CNRS.
- MICOUD, André. (Ed.) (1991). *Des hauts lieux, la construction sociale de l'exemplarité*. Paris : Editions du CNRS.
- MORIN, Edgar. (1994). *Sociologie*. Paris: Fayard.

- MORMONT, Marc. (1996). Agriculture et environnement : pour une sociologie des dispositifs. *Économie rurale*, 236, 28-36.
- MORMONT, Marc. (1998). Environnement et jeux transactionnels. In Aubert. F., Sylvestre J-P. *Écologie et société* (pp. 44-60). Dijon: Educagri éditions.
- MOUGENOT, Catherine. MORMONT, Marc. (1999). Governing biodiversity. *International Journal of Environment and Pollution*, 12, 4, 414-435.
- MORMONT, Marc. BERTRAND, Anne. (2000) Oppositions locales et dynamiques d'environnementalisation. *Espaces et Sociétés*, 101-102, 93-112.
- MORMONT, Marc. (2006). Conflit et territorialisation. *Géographie Économie Société*, 3(8), 299-318.
- MORMONT, Marc. MOUGENOT, Catherine. DASNOY, Christine. (2006). La participation composante du développement durable : quatre études de cas . *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 7, 2. URL : <http://vertigo.revues.org/2346>. Consulté le 04 janvier 2012.
- MORMONT, Marc. HUBERT, Bernard. (2008). De l'environnement au développement durable – Le rôle des médiateurs. In Mélard, F. *Écologisation : objets et concepts intermédiaires*. Bruxelles : Peter Lang.
- MOUGENOT, Catherine. (3003). *Prendre soin de la nature ordinaire*. Paris : MSH.
- MOUZELIS, Nicos. (1995). *Sociological Theory: What Went Wrong? - Diagnosis and Remedies*. Routledge.
- MOSCOVICI, Serge. (1977). *Essai sur l'histoire humaine de la nature*. Paris : Flammarion.
- NADAI, Eva. MAEDER, Christoph. (2005). Fuzzy Fields. Multi-Sited Ethnography in Sociological Research. *Forum: Qualitative Social Research*, [En ligne], 6(3). URL: <http://www.qualitative-research.net/fqs-texte/3-05/05-3-28-e.htm>. Consulté le 01 septembre 2005.
- O'BRIEN, Thomas. (2003). From Red to Green in Eastern Europe : Transition and the Environment in Romania and Hungary. *Political Science*, 55(1), 21-37.
- OLIVIER, Lawrence. (1988). La question du pouvoir chez Foucault : espace, stratégie et dispositif. *Revue canadienne de science politique*, 21(1), 83-98.
- OLSON, Mancur. (1965). *The Logic of Collective Action: Public Good and the Theory of Groups*. Cambridge, Harvard University Press,
- OPOTOW., Susan. WEISS, LEAH. (2000). Denial and the Process of Moral Exclusion in Environmental Conflict. *Journal of Social Issues*, 56(3), 475-490.
- OSTROM, Elinor. (1990). *Governing the Commons: the Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge, MA: Cambridge Univ. Press
- OSTROM, Elinor. Schlager, Edella. (1996). The Formation of Property Rights. In Hanna, S. S., Folke, C., Mäler, K.-G. *Rights to Nature: Ecological, Economic, Cultural, and Political Principles of Institutions for the Environment*. (pp. 35-57). Washington DC : Island Press.
- OSTROM, Elinor. (2000). Reformulating the Commons. *Swiss Political Science Review* 6(1), 29-52.

- OST, François. (1995). *La Nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit*. Paris: La Découverte.
- PEETERS, Hugues. CHARLIER, Philippe. (1999). Contributions à une théorie du dispositif. *Hermès*, 25, 15-23.
- PELUSO, Nancy Lee. (1992). *Rich Forests, Poor People: Resource Control and Resistance in Java*. Berkeley: University of California Press.
- PELUSO, Nancy Lee. (1993). Coercing conservation? The politics of state resource control. *Global Environmental Change*, 3(2), 199-217.
- PICON, Bernard. (1978). (1988). *L'Espace et le Temps en Camargue*. Arles : Actes Sud/Arcane.
- PICON, Bernard. (2002). La Camargue, objet interdisciplinaire, objet environnemental. *Faire savoirs*, 2, 13-15.
- PICON, Bernard. (2003). Problématique environnementale et représentations de la Nature. Pour une construction de l'environnement comme objet scientifique. In Levêque, C., Van Der Leeuw, S. (Ed.). *Quelles Natures voulons-nous ? Pour une approche socio-écologique du champ de l'environnement*. Paris : Elsevier.
- PIETERSE, Jan, Nederveen. (2001). *Development Theory – Deconstructions/Reconstructions*. London : SAGE Publication
- PINTON, Florence. (Dir.). ALPHANDERY, P., BILLAUD, J.-P., DEVERRE C., FORTIER, A., GENIAUX, G. (2007). *La construction du réseau Natura 2000 en France. Une politique publique européenne à l'épreuve du terrain*. Paris: La Documentation française, MEDD, IFB.
- POLANYI, Karl. (1988). [1994]. *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris: Gallimard.
- PRICE, Martin, F. (2002). The periodic review of biosphere reserves : a mechanism to foster sites of excellence for conservation and sustainable development. *Environmental Science & Policy*, 5, 13–18.
- RAFFIN, Jean-Pierre. (2005). De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité. In *Ecologie & Politique*, 30, 97-109.
- RAYMOND, Richard. (2004). De quelle nature parle-t-on? *Strate*, 11. URL : <http://strates.revues.org/398>. Consulté le 08 décembre 2012.
- RIBOT, Jesse. PELUSO, Nancy, Lee. (2003). A Theory of Access. *Rural Sociologie*, 68(2), 153 – 181.
- RIBOT, Jesse. (2001). *Historique de la gestion forestière en Afrique de l'Ouest. Ou: Comment la « science » exclut les paysans*. London : IIED.
- RICHARDS, Paul. (1993). Cultivation : knowledge or performance. In Hobart, M. *An Anthropological Critique of Development. The Growth of Ignorance*. (pp. 61-79). New York : Routledge.
- RIST, Gilbert. (1996). *Le Développement, l'Histoire d'une Croyance Occidentale*. Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- ROUE, Marie., NAKASHIMA, Douglas. (2002). Des savoirs « traditionnels » pour évaluer les impacts environnementaux du développement moderne et occidental. *Revue internationale des sciences sociales*, 3(173), 377-387.

SCHLAGER, Edella, OSTROM, Elinor. (1992). Property rights regimes and natural resources: a conceptual analysis. *Land Economy*, 68(3), 249–262.

SCOTT, James, C. (1998). *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition have Failed*. New Haven : Yale University Press.

STOTT, Philip, A. SULLIVAN, Sian. (Ed.). (2000). *Political Ecology: Science, Myth and Power*. London : Arnold.

SELMI, Adel. (2006). *Administrer la nature. Le parc national de la Vanoise*. Paris: Eds. de la MSH, Eds. Quae.

SEN, Amartya. (1999). *Development as Freedom*. Oxford Press

SIMMEL, Georg. (1995). *Le conflit*. Paris : Circé.

STEINS, Nathalie A. EDWARDS, Victoria M. (1999). Platforms for collective action in multiple-use common-pool resources. *Agriculture and Human Values*, 16, 241–255.

SZTOMPKA, Piotr. (1993). *The Sociologie of Social Change*, Blackwell.

TAKAS, David. (1996). *The Idea of Biodiversity: Philosophies of Paradise*. London : The Jhon Hopkins University Press.

TORRES, Emmanuel. (2002). Adapter localement la problématique du développement durable : rationalité procédurale et démarche-qualité. *Développement Durable et Territoires*. [En ligne]. URL : http://www.revue-ddt.org/dossier001/D001_A06.htm. Consulté le 20 mai 2005.

VINCK, Dominique. (1999). Les objets intermédiaires dans les réseaux de coopération scientifique. Contribution à la prise en compte des objets dans les dynamiques sociales. *Revue française de sociologie*, 40 (2), 385-414.

WHITE, Richard. (1996). Are You an Environmentalist or Do You Work for a Living ? Work and Nature. In Cronon, W. *Uncommon Ground*. (pp. 171-185). New York : Norton.

WOODGATE, Graham., REDCLIFT, MICHEL. (1998). From a ‘Sociology of Nature’ to Environmental Sociology: Beyond Social Construction. *Environmental Values*, 7, 3-24.

Bibliographie pêche

BARTHELEMY, Carole. (2005). Les savors locaux : entre connaissances et reconnaissance, *Vertigo, La revue en sciences de l'environnement*. [En ligne]. 6(1). URL : <http://vertigo.revues.org/2997>. Consulté le 20 décembre 2010.

BAUMANN, Eveline. (1993). Pêcheurs et poissons : une cohabitation difficile. Le Delta Central du Niger au Mali. In Blanc-Pamard C. (Ed.). *Dynamique des systèmes agraires : politiques agricoles et initiatives locales : adversaires ou partenaires*. (pp. 109-132). Paris : ORSTOM.

BROMLEY, Daniel, W. (2009). Abdicating Responsibility: The Deceits Of Fisheries Policy. *Fisheries*, 34 (4), 280-290.

CAMPBELL, Lisa, M., ABBOTT, James, G. (2009). Environmental Histories and Emerging Fisheries Management of the Upper Zambezi River Floodplains. *Conservation and Society* 7(2), 83-99.

- CHARLES, Anthony, T. (1992). Fishery conflicts: A unified framework. *Marine Policy*, 16(5), 379-393.
- CHARLES, Anthony, T. (1995). Fishery science: the study of fishery systems. *Aquatic Living Resources*, 8, 233-239.
- CHARLES, Anthony, T. (2002). Use rights and responsible fisheries : limiting acces and harvesting through rights-based management. In Cochrane K. L. *A Fishery manager's guidebook : management measures and their application*. (pp. 131-159). Rome : FAO.
- CHARLES, Anthony, T. (2009). *Sustainable Fishery Systems*. Oxford: Blackwell Science.
- CHAUVEAU, Jean-Pierre. (1991). La pêche artisanale et les ressources naturelles renouvelables. In Le Bris, E., Le Roy, E, Mathieu, P. (Eds.). *L'appropriation de la terre en Afrique. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières* (pp. 109-115). Paris : Karthala.
- CHAUVEAU, Jean-Pierre. JUL-LARSEN, Eyolf. (2000). Du paradigme halieutique à l'anthropologie des dynamiques institutionnelles. In Chauveau, J.-P. (Ed.). *Les pêches piroguiers en Afrique de l'Ouest. Dynamiques institutionnelles : pouvoirs, mobilités, marchés* (pp. 9-85). Éditions KARTHALA, CMI et IRD.
- CHLOUS-DUCHARME, Frédérique. (2005). Les savoirs – outils de distinction et de légitimation dans le cadre d'une gestion durable : Le cas des pêcheurs à pied d'ormeaux. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], 6(1). URL : <http://vertigo.revues.org/2730;DOI:10.4000/vertigo.2730>. Consulté le 20 décembre 2010.
- COCHRANE, Kevern, L. (2000). Reconciling sustainability, economic efficiency and equity in fisheries: The one that got away?. *Fish and Fisheries*, 1, 3-21.
- CORMIER-SALEM, Marie-Christine. (1995). Paysans-pêcheurs du terroir et marins pêcheurs du parcours. Les géographes et l'espace aquatique. *L'Espace géographique*, 1, 60-72.
- DURAND, Jean-Reé. VERDEAUX, François. (1989). Pêches artisanales et élevages aquatiques : complémentarités supposées et conflits potentiels. In Durand, J. R., Lemoalle, J. L., Weber, J. *La recherche face à la pêche artisanale*, T. 1, 367-380. ORSTOM-IFREMER.
- DELANEY, Alyne, E. HASTIE, Jonathan, E. (2007). Lost in Translation: Differences in Role Expectations and Identities between Fisheries Scientists and Managers, *Ocean & Coastal Management*, 50(8), 661-682.
- DEGNBOL, Poul. (2003). Fisheries Science and Co-management. In Wilson, D. C., Nielsen J. R., Degnbol, P. (Eds). *The Fisheries Co-Management Experience: Accomplishments, Challenges and Prospects*. Kluwer.
- DEGNBOL, Poul. GISLASON, Henrik. HANNA, Susan. JENTOFT, Svein. RAAKJAER NIELSEN, Jesper. WILSON, Douglas, C. (2006). Painting the floor with a hammer: Technical fixes in fisheries management. *Marine Policy*, 30(5), 534-543.
- DEGNBOL, Poul. (2003). Science and the user prspective : the Gap Co-management must address. In Wilson. D. C., Nielsen, J. R., Degnoble, P. *The Fisheries Co-management experience. Accomplishments, Challenges and Prospects*. (pp. 31-48). Dordrecht : Kluwer Academic Publishers.
- DEGNBOL, Poul. MCCAY, Bonnie, J. (2006). Unintended and perverse consequences of ignoring linkages in fisheries systems. *Journal of Marine Science*, 64, 793–797.

- FOALE, Simon. (2006). La complémentarité des connaissances scientifiques et des savoirs autochtones sur l'environnement dans les régions côtières de Mélanésie : incidences pour la gestion actuelle des ressources marines. *Revue Internationale des Sciences Sociales*, 187, 15-143.
- GARCIA, Serge, M. (2004). Recherche halieutique et gestion des pêches. *Aquatic Living Resources* 17, 91-94.
- GRAMAGLIA, Christelle. (2008). Des poissons aux masses d'eau : les usages militants du droit pour faire entendre la parole d'êtres qui ne parlent pas, *Politix*, 3, 83, 33-153.
- GRAMAGLIA, Christelle. (2009). Passions et savoirs contrariés comme préalables à la constitution d'une cause environnementale. Mobilisations de pêcheurs et de juristes pour la protection des rivières. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 3 (3), 406-431.
- HERSOUG, Bjorn. JENTOFT, Svein. DEGNBOL, Poul. (2004). *Fisheries Development : The Institutional Challenge*, Amsterdam : Eburon Publishers.
- HOLM, Petter. (1996). Fisheries management and the domestication of nature. *Sociologia Ruralis*, 36, 177-188.
- HOLM, Petter. (1999). Fisheries Resource Management as a Heterogeneous Network. Papier présenté à Eco-Knowledge Working Seminar, Antigonish, Nova Scotia, 22-29, mai 1999.
- HOLM, Petter. (2007). A brief catalogue of failures : Framing evaluation and learning in fisheries resource management, *Marine Policy*, 31, 669-680.
- KAPLAN, Ilene, M. MCCAY, Bonnie, J. (2004). Cooperative research, co-management and the social dimension of fisheries science and management. *Marine Policy*, 28(3), 257-258.
- JENTOFT, Svein. (2000) Legitimacy and disappointment in fisheries management. *Marine Policy*, 24(2000), 141-148.
- JENTOFT, Svein. MCCAY, Bonnie, J., WILSON, Douglas, C. (1998). Social theory and fisheries co-management. *Marine Policy*, 22, 4-5, 423-436.
- MCCAY, Bonnie, J., JENTOFT, Svein. (1995). User participation in fisheries management. Lessons drawn from international experiences. *Marine Policy*, 19, 3, 227-246.
- MCCAY, Bonnie, J., JENTOFT, Svein. (1996). From the bottom up: participatory issues in fisheries management. *Society and Natural Resources*, 9(3), 237-250.
- MACKINSON, Steven. (2001). Integrating Local and Scientific Knowledge: An Example in Fisheries Science. *Environmental Management*, 27(4), 533-545.
- MENZIES, Charles, R. (2003). Fishing, Families, and the Survival of Artisanal Boat-Ownership in the Bigouden Region of France. *Maritime Anthropological Studies*, 2(1), 73-90.
- PÁLSSON, Gisli. (1995). Learning by Fishing: Practical Science and Scientific Practice. In Hanna, S. Munasinghe, M. (Eds). *Property Rights in a Social and Ecological Context: Case Studies and Design Applications* (pp. 85-97). Stockholm: The Beijer Institute.
- PÁLSSON, Gisli. (1989). The art of fishing. *Maritime Anthropological Studies*, 10, 2(1), 1-20.

- PÁLSSON, Gisli. (1999) Technology, Practical Knowledge and Ecological Expertise. In Angel Montes del Castillo. *Antropología de la pesca. Debates en el Mediterráneo*. (pp. 23-31). Murcia : Universidad de Murcia.
- PITCHER, Tony, J. PAULY, Daniel. (1998). Rebuilding ecosystems, not sustainability, as the proper goal of fishery management. In Pitcher, T., Pauly, D., Hart, P. *Reinventing Fisheries Management*. (pp. 311-325). London : Kluwer Academic Publishers.
- REY, Hélène. (1996). Pêches méditerranéennes : de l'économie informelle à la norme communautaire. *Terres Marines*, 11, 4-10.
- REVERET, Jean-Pierre. (1991). *La pratique de la pêche. Comment gérer une ressource renouvelable*. Paris : L'Harmattan.
- SCOTT, Anthony. (1993). Obstacles to Fishery Self-government. *Marine Resource, Economics*, 8, 187-199.
- SMITH, Estellie, M. (1991). Chaos in Fisheries Management. *Maritime Studies*, 3(2),1-13.
- STEINS, Nathalie, A. (1999). All hands on the deck. An interactive perspective on complex common-pool resource management based on studies in the coastal waters of the Isle of Wight (UK), Connemara (Ireland) and the Dutch Wadden Sea. Thèse de doctorat. Université de Wageningen.
- STEINS, Nathalie, A. Edwards, Victoria, M. (1999). Platforms for collective action in multiple-use common-pool resource management. *Agriculture & Human Values*, 16: 241-255.
- STEINS, Nathalie, A. (2001). New directions in natural resource management: The offer of actor-network theory. *IDS Bulletin*, 34: 10-25.
- WEBER, Jacques. (1998). Environnement, développement et propriété – une approche épistémologique. In Aubert. F., Sylvestre J-P. *Ecologie et société*. (pp. 61-75). Dijon: Educagri éditions.
- WEBER, Jacques. (1995). Gestion des ressources renouvelables: fondements théoriques d'un programme de recherche. CIRAD
- WEBER, Jacques. FREON, Pierre. (1985). La pêche artisanale en mutation dans un contexte industriel. *Revue des Travaux de l'Institut de Pêche Maritime*, 47, 261-304.
- WILSON, James, A. ACHESON, James, M. METCALFE, Mark. KLEBAN, Peter. (1994). Chaos, complexity and community management of fisheries. *Marine Policy*, 18, 291-305.
- WILSON, Douglas. C. (2003). Fisheries co-management and the knowledge base for management decisions. In Wilson. D. C., Nielsen, J. R., Degnoble, P. *The Fisheries Co-management experience. Accomplishments, Challenges and Prospects*. (pp. 265-281). Dordrecht : Kluwer Academic Publishers.

Bibliographie sur la transition post-communiste

- CARTWRIGHT Andrew, L. (2000). *State Law and the Recognition of Property in Rural Romania*, Max Planck Institute for Social Anthropology, Working Paper No. 10.
- CARTWRIGHT Andrew, L. (2001). *The Return of the Peasant. Land Reform in Post-Communist Romania*. Aldershot: Ashgate.
- DORONDEL, Stefan. (2005). The 'Voices' of the Romanian Integration into EU: Land and Environmental Practices in a Village from Dobroudja. *The Anthropology of East Europe Review*, 23(2), 30-40.
- DORONDEL, Stefan. (2005). Land, Property, and Access in a Village from Postsocialist Romania. In: St. Dorondel, S. Serban (Ed.). *Between East and West. Studies in Anthropology and Social History*. (pp. 268-307). Bucuresti : Editura Institutului Cultural Roman.
- DORONDEL, Stefan. (2008). « They should be killed » : Forest restitution, ethnic groups and patronage in post-socialist Romania. In Derick, F., James, D. (Eds.) *The rights and wrongs of land restitution. « Restoring what was ours »*. (pp.43-67). New York : Routledge-Cavendish.
- DORONDEL, Stefan. SIKOR, Thomas. STAHL, Johannes. (2009). The institutionalisation of property rights in Albanian and Romanian biodiversity conservation. *International Journal of Agricultural Resources, Governance and Ecology*, 8(1), 57-73.
- HANN, Chris, M. (1995). *The Skeleton at the Feast. Contributon to East European Anthropology*. Kent: University of Kent.
- HANN, Chris, M. (ed.). (1998). *Property relations. Renewing the anthropological tradition*. Cambridge: Cambridge University Press.
- HANN, Chris, M. (2000). The tragedy of the privates? Postsocialist property relations in anthropological perspective. *Max Planck Institute for Social Anthropology Working Papers*. No. 2. Halle.
- KIDCEKEL, David, A. (1993). Once Again, the Land: Decollectivization and Social Conflict in rural Romania. In De Soto, H. G., Anderson, D. G. (Ed.). *The Curtain Rises: Rethinking Culture, Ideology, and the State in Eastern Europe*. pp. (62-75). New Jersey: Humanities Press.
- MIHAILESCU, Vintila. NICOLAU, Viorica. (1995). La 'transition' entre holisme et individualisme. *Romanian Journal of Sociology*, 4.
- MIHAILESCU, Vintila. (1996). Doua sate în tranzitie. Tipuri strategice dominante în lumea rurala. *Revista de Cercetari Sociale*, 3: 3-24.
- NEEF, Rainer. ADAIR, Philippe (Eds.), 2004, *Informal Economies and Social Transformatin in Romania*, Ed. Lit Verlag Munster.
- SANDU, Dumitru. (1999). *Spatiul social al tranzitiei*. Iasi : Polirom
- SANDU, Dumitru. (2003). *Sociabilitatea în spatiul dezvoltarii – încredere, toleranta si retele Social*. Iasi : Polirom
- SIKOR, Thomas. (2002) The commons in transition, CEESA Discussion Paper No. 10 | 2002.

- SIKOR, Thomas. (2003). The Commons in Transition: Agrarian and Environmental Change in Central and Eastern Europe. *Environment Management*, 34(2), 270-280.
- SIKOR, Thomas. LUND, Christian. (2009). Access and Property: A Question of Power and Authority. *Development and Change*, 40(1), 1-22.
- STARK, David. (1991). Path Dependency and Privatization Strategies in East Central Europe. *Eastern European Politics and Societies*, 6(1), 17-53.
- STARK, David. (1996). Recombinant Property in East European Capitalism. *American Journal of Sociology*, 101(4), 993-1027.
- STURGEON, Janet. SIKOR, Thomas. (2004). Postsocialist Property in Asia and Europe – variations on ‘fuzziness’. *Conservation and Society*, 2(1), 1–17.
- SZELENYI, Ivan. EYAL, Gil. TOWNSLEY, Eleanor. [1998]. *Capitalism fara capitalisti. Noua elita conducatoare din Europa de Est (Capitalisme sans capitalistes. La nouvelle élite dirigeant en L'Europe d'Est)*. Bucuresti : Omega.
- SZTOMPKA, Piotr. (2000). Cultural Trauma. The Other Face of Social Change. *European Journal of Social Theory*, 3(4), 449-466.
- VACCARO, Ismael. (2005). Property Mosaic and State-making : Governability, Expropriation and Coservation un the Pyrenees. *Journal of Ecological Anthropology*, 9(1), 4 – 19.
- VERDERY, Katherine. (1999). Fuzzy property: rights, power, and identity in Transylvania's decollectivization. In Burawoy, M., Verdery, K. (Eds.). *Uncertain Transition: Ethnographies of Change in the Postsocialist World*. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers.
- VERDERY, Katherine. (1996). *What was Socialism and what comes next?*. Princeton: Princeton University Press.
- VERDERY, Katherine. (2003). *The Vanishing Hectare. Property and Value in Postsocialist Transylvania*. Ithaca & London: Cornell University Press.
- VERDERY, Katherine. (2004). The property regime of socialisme. *Conservation and Society*, 1-2, 189-198.
- VON BENDA-BECKMANN, Franz. VON BENDA-BECKMANN, Keebet. CASINO, Eric. HIRTZ, Frank. WOODMAN, Gordon. ZACHER, Hans. (1988). *Between Kinship and the State: social security and law in developing countries*. Dordrecht, Berlin : Foris, Walter de Gruyter.
- VON BENDA-BECKMANN, Franz. VON Benda-Beckmann, Keebet. (1999). A functional analysis of property rights, with special reference to Indonesia. In Van Meijl, T., Von Benda-Beckmann, F. (eds.). *Property Rights and Economic Development, land and natural resources in southeast Asia and Oceania*. (pp. 15-56). London: Kegan Paul International.
- VON HIRSCHHAUSEN, Béatrice. (1997). *Les nouvelles campagnes roumaines, Paradoxes d'un « retour » paysan*. Belin : Centre Marc Bloch.

Bibliographie sur le Dobroudja et le delta du Danube

- *** *Dobrogea in pragul secolului al XX-lea.* (1904). Bucuresti: Ateliarele I.V. Socecu.
- *** *Dobrogea (1878 – 1928). Cincizeci de ani de viata româneasca.* (1929). Bucuresti : Cultura nationala.
- *** COMMISSION EUROPEENNE DU DANUBE (1887). CARTES DU DELTA DU DANUBE ET PLANS COMPARATIFS DE L'EMBOUCHURE ET DES SECTIONS FLUVIALES DU BRAS D E SULINA. Leipzig : Litographie F.A. Brockhause
- *** COMMISSION EUROPEENNE DU DANUBE (Galatz). (1931). La Commission européenne du Danube et son oeuvre, de 1856 à 1931. Paris : Imprimerie Nationale.
- *** Documente priviind istoria Dobrogei. (1975). (Documents concernant l'histoire de Dobroudja) (1830-1877). Volumé réalisé par Tudor Mateescu. Bucuresti : Directia Generala a Arhivelor Statului din Republica Socialista Romania.
- *** Le journal *Pescaria si Piscicultura*, Anul I, No. 1, 1928 -1933
- *** Analele Tulecei, 1993.
- ALEXANDRESCU, D., DAIA. I., LEONIDA. G. (2009). Reprezentari si practici ale spatiului. In IANCU. B. (Ed.) *Dobrogea. Identitati si Crize* (pp. 25-39). Bucuresti : Paideia.
- ANASTASIU, O. (1947). *Cooperativele de pescuit si pentru valorificarea Deltei Dunarii.* Bucuresti : Tipografia Vacarescu.
- ANTIPA, G. (1985). *Studii asupra pescariilor din Romania.* Bucuresti: Imprimeria statului.
- ANTIPA, G. (1894). *Lacul Razim, Starea actuala a pescariilor din el si mijloacele de indreptare.* Bucuresti : Imprimeria Statului.
- ANTIPA, G. (1899). *Legea pescuitului si rezultatele ce le-a dat, un raspuns la atacurile ce i s'au adus.* Bucuresti : Institutul de Arte Grafice si Editura Minerva.
- ANTIPA, G. (1910). *Regiunea inundabila a Dunarii. Starea ei actuala si mijloacele de a o pune în valoare.* Bucuresti : Institutul de arte grafice Carol Göbl.
- ANTIPA, G. (1911). *Pescariile statului din Tulcea – Un raspuns la atacurile aduse prin expunerea situatiei Judetului Tulcea pe anul 1910 de domnul prefect I.C. Atanasiu.* Raport prezentat D-lui Ministru al Agriculturii si Domeniilor cu No.15996 din 22 februarie 1911. Ministerul Agriculturii si Domeniilor, Directiunea Pescariilor. Bucarest : PARID.
- ANTIPA, G. (1914). *Cateva probleme stiintifice si economice privitoare la Delta Dunarei,* Analele Academiei Romane. Tom XXXVI. Memoriile Sectiunii Stiintifice, Sedinta de la 14 februarie 1914.
- ANTIPA, G. (1916). *Pescuitul si Pescaria in Romania.* Bucuresti : Academia Romana.
- ANTIPA, G. (1921). *Dunarea si problemele ei stiintifice, economice si politice.* Bucuresti : Librariile Cartea Româneasca, Pavel Suru.
- ANTIPA, G. (1922). *Politica de Stat in chestiunea pescariilor domeniiale, memoriu prezentat D-lui Ministru al Domeniilor de Gr. Antipa, 10 decembrie 1921.* Bucuresti: Tipografia Urbana.
- ANTIPA, G. (1937). *Telurile politice de Stat pentru dezvoltarea, organizarea si punerea in Valoare a Pescariilor Romaniei.* Buletinul Administratiei generale P.A.R.I.D.

- BACANARU, I. (1976). Quelques aspects géographiques de la systématisation des localités du delta danubien. *Revue roumaine*, XI, 79-90.
- BALABAN, I, BIRTA, A., STOICA, G. (2009). Pescari si pescuit in Sfantu Gheorghe : practici si institutii. In IANCU. B. (Ed.) *Dobrogea. Identitati si Crize* (pp. 11-25). Bucuresti : Paideia.
- BACALBASA-DOBROVICI, N. (2004). Protocronismul român privind pretul ecologic al marilor amenajari hidrotehnice. Disputa Antipa – Saligny asupra amenajarii regiunii inundabile a Dunarii. *Delta Duanrii*, II, 19 – 24.
- BANU, A. C., RADULESCU, L. (1965). *Amenajarea complexa a Deltei pentru punerea in valoare a resurselor naturale*. Bucuresti : Editura Stiintifica.
- BANU, A. C., RADULESCU, L. (1965). *Delta Dunarii*. Bucarest : Editura Stiintifica.
- BARCA, G. (1970). Le delta du Danube et ses richesses. *Bulletin Français de Pisciculture*, 238. URL : <http://www.kmae-journal.org>. Consulté le 05 mars 2011.
- BARCA, G., NICOLAU, C. (1975). *Amenagarea integrala piscicola a apelor interioare*. Bucuresti : Ceres.
- BEAUMONT, F. (2008). Les Lipovènes du delta du Danube : chronique d'une société théocratique russe des Balkans. *Balkanologie*, X (1-2). [En ligne]. URL : <http://balkanologie.revues.org/index394.html>. Consulté le 08 décembre 2010.
- BEAUMONT, F. (2005). La frontière roumano-ukrainienne et le poids réel de la question des minorités. *Cybergo : Revue européenne de géographie*, 303.
- BELACURENCU, T. (2007). Implementation of Ecological Policies in Danube Delta Area. *Economie teoretica si aplicata*, 4 (509), 9-24.
- BELACURENCU, T. (2006). Model de utilizare durabilă a resurselor naturale din Delta Dunării. *Economie teoretica si aplicata*, 4 (499), 75-90.
- BELDICEANU, N., BACQUÉ-GRAMMONT, J.-L., CAZACU, M. (1982). Recherches sur les Ottomans et la Moldavie ponitico-danubienne entre 1484 et 1520. *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, 45(1), 48-66.
- BELL, S., NICHESU, I., IONESCU, L, IACOVICI, E. (2000). Conservation Versus Livelihood in the Danube Delta. *Anthropology of East Europe Review*, 19, 11-16.
- BETHEMONT, J. (1975). Le delta du Danube et son intégration dans l'espace économique roumain. *Revue de géographie de Lyon*. 50(1), 77-95.
- BETHEMONT, J. (1974). Des travaux et des hommes dans le delta du Po. *Revue de géographie de Lyon*. 49(3), 253-284.
- BIBESCO, Georges. PLON, E. (1883). *Histoire d'une fontière. La Roumanie sur la rive droite du Danube*. Paris : Imprimeurs-Editeurs.
- BRATESCU, C. (1923). *Delta Dunarii : geneza si evolutia sa morfologica si cronologica*. Imprimeria Fundatiei Culturale « Principele Carol ».
- BRASOVEANU, F., LISIEVICI BREZEANU, A. P. (2010). The Sustainable Protection and Exploitation of the Living Aquatic Resources from the Danube Delta Biosphere Reserve. *Curentul Juridic*, 153-162.

- BRETCAN, P., MURARESCU, O., SAMOILA, E., POPESCU, O. (2009). Water Management in the Razim-Sinoie Lacustrine Complex. International Symposium on Water Management and Hydraulic Engineering. Ohrid/Macedonia, 1-5 September 2009.
- BOITEAU, E., CRISTESCI, J., MICHALON, B., BOULINEAU, E. (2008). Fleuves et frontières en Roumanie. *Méditerranée*, 110, 5-16.
- BOULINEAU, E. (2001). Un géographe traceur de frontières : Emmanuel de Martonne et la Roumanie. *L'Espace géographique*, 4(30), 358-369.
- BOULINEAU, E. (2008). Le Danube dans les Balkans : introduction au dossier. *Balkanologie*, X(1-2), [En ligne]. URL : <http://balkanologie.revues.org/index382.html>. Consulté le 08 décembre 2010.
- BOULINEAU, E. (2008). Fronts et frontières dans les Balkans : les géographes et les enjeux frontaliers sur le Danube en 1919-1920, *Balkanologie*, X(1-2), [En ligne]. URL : <http://balkanologie.revues.org/index396.html>. Consulté le 08 décembre 2011.
- BOZAGIEVICI, R., NAVODARU, I., MARIN, E., BOTA, D. (2011). Study on the willingness of Sfântu Gheorghe fishermen community, from Danube Delta, to involve in decision making regarding biodiversity conservation by switching from sturgeon fishing to other natural resources. *Scientific Annals of the Danube Delta Institute for Research and Development*, 17, 119-127.
- CERNAMMORIT. Paula-Gratiela. (2004). *Sfântu Gheorghe – Delta. Studiu Monografic*. Tulcea: Casa Corpului Didactic.
- CERNEA, M., RUGHINIS, C. (Ed.). *Danube Delta Biodiversity Project - Local Benefits Case Study*. (2005). Consulté le 20 avril 2006. URL : http://www.gefweb.org/MonitoringandEvaluation/MEOngoingEvaluations/MEOLocalBenefits/documents/Romania_Danube_Delta_Biodiversity.pdf. Consulté le 06 avril 2005.
- CERNISENCU, I., STARAS, M., NAVODARU, I., VASILE, E. V. (2002). Proposals For Fisheries Resources Conservation Strategy In The Danube Delta Biosphere Reserve. *Scientific Annals of the Danube Delta Institute for Research and Development*, 8, 10-22.
- COMNENE, N. P. (1918). *La Dobroudja, essai historique, économique, ethnographique et politique*. Lausanne, Paris: Librairies Payot & Cie.
- CONDRAȚ, P. *Monografia comunei Jurilovca*. Manuscrit non-publié.
- DAIA, A. Pescariile Dobrogene. In *Dobrogea (1878 – 1928). Cincizeci de ani de viață românească*. (1929). București : Cultura națională.
- DAIA, P. P. (1921). *Cooperatia si Pescaria*, Administrator General al Pescariilor Statului. București: Cartea Românească.
- DAMIAN, N. (2009). Turismul în Delta Dunării. *Revista Geografică*, XVI, 144–149.
- DAMIAN, N., DUMITRESCU, B. (2009). Sustainable Development Prospects for the Danube Delta Rural Communities. *Revue roumaine de géographie*, 53(2), 153–163.
- DANESCO, G. (1903). *Dobrogea (la Dobroudja), Etude de géographie physique et ethnographique*. Thèse de doctorat. Faculté de Lettres de Paris. Bucarest : Imprimerie de l'Indépendance.

- DANESCU, G. (1896). *Dictionarul geografic, statistic si istoric al judetului Tulcea / Geographical, statistical and historical dictionary of Tulcea county*. Bucharest.
- DE VRIERS, M. (1997). *Possibilities for development of agro tourism in the Danube Delta Biosphere Reserve, Romania*. Wageningen : Agricultural University.
- DELA BRAD, Ion Ionescu. *Correspondance Ion Ionescu Dela Brad : 1846-1874*. Publiée par Victor Slavescu (1943). Bucuresti : Monitorul Oficial si Imprimeriile Statului, Imprimeria Nationala.
- DE MARTONNE, E. (1920). Essai de carte ethnographique des pays roumains. *Annales de Géographie*. (29)158, 81-98.
- DOBRACA, L. (1999). La gestion des aires critiques, delta du Danube entre isolement et réserve. *Mappemonde*, 53, 15-19.
- DOBRACA L. (1999). Accesibilitatea si izolarea localitatilor din Delta Dunarii - consideratii geografice. *Scientific Annals of the Danube Delta Institute for Research and Development*, V, 90-96.
- DUMITRESCU, A. (2002). The impact of social and economic policies on the local people of the Danube Delta and the necessary measures. *Scientific Annals of the Danube Delta Institute for Research and Development*, 8, 32-37.
- DURANDIN, C. (1979). La Russie, la Roumanie et les nouvelles frontières dans les Balkans. Le cas de Doboudgea. *Cahiers du monde russe et soviétique*, 20(1), 61-77.
- ECHIM, A. (1995). *Conditia populatiei din Rezervatia Biosferei Delta Dunarii*. Bucarest : Lex.
- ENGELHARDT, E. D. (1862). *Etudes sur les embouchures du Danube*. Galatz: Typographie Frédéric Thiel.
- FENONGHEN, S. (1998). *Sarıkioy. Pagini de istorie*. Bucuresti: Editura Kriterion.
- GÂSTESCU, P. (1996). *The Danube Delta Biosphere Reserve (DDBR). Present state and management*. Revue roumaine de géographie. T. 40.
- GASTESCU, P., SIUCA, R. (2006). *Delta Dunarii – Rezervatie a Biosferei*. Tulcea : Editura Dobrogea.
- GÂSTESCU, P. (2009). The Danube Delta Biosphere Reserve. Geography, Biodiversity, Protection, Management. *Romanian Journal of Geography*, 53, (2), 139–152.
- GICA, G. (2000). Situatia pescariilor din delta Dunarii in perioada 1878 – 1916. *Steaua Dobrogei*, 8, 26-29.
- GIURESCU, C. (1964). *Istoria pescuitului si a pisciculturii in Romania*, vol I, Bucuresti : Ed. Academiei Republicii Socialiste Romania.
- GLIGOR, S. (1975). Exploatarea pescuitului si consecintele acesteia asupra muncii si vietii pescarilor din judetul Tulcea în perioada 1919-1944. *Peuce*, IV(1973-1975), 299-302.
- GOMOIU, M.-T., BABOIANU, G. (1992). Probleme ale reconstructiei ecologice în Rezervatia Biosferei Delta Dunarii (RBDD). *Scientific Annals of the Danube Delta Institute for Research and Development*, I, 259-265.
- IANCU, B. (2009). Sfantu Gheorghe entre taramul si rezervatia haholilor. In IANCU B. (Ed.) *Dobrogea. Identitati si Crize* (pp. 67-79). Bucuresti: Paideia.

- IFTIME, E. (2009). Delta du Danube: quelle biodiversité?. *Regard sur l'Est*. www.regardest.com/home/breve_contenu.php?id=907. Consulté 10 avril 2010.
- IONESCU, M.D. (1904). *Dobrogea in pragul veacului al XX-lea / Dobruja in the late 19th century*. Bucuresti.
- IORAS, F. (2003). Trends in Rmanian biodiversity conservation. *Biodiversity and Conservation*, 12, 9-23.
- IORDACHE, V. (2004). Towards an integrated management of the lower Danube fisheries. In *Scientific Annals Of The Danube Delta Institute For Research And Development*, 10, 18-26.
- IORDACHE, V. (2005). Systemic allocation of property rights in danube delta biosphere reserve iordache. In *Scientific Annals Of The Danube Delta Institute For Research And Development*, 11, 168-175.
- IORDACHI, C. (2001). The California of the Romanians : The integration of Northern Dobrogea into Romania, 1878-1913. In *Nation building and contested identities, Romanian and Hungarian case studies*. Iasi: Polirom.
- IORDACHI, C. (2002). La Californie des Roumains. L'Intégration de la Dobroudja du Nord à la Roumanie, 1878-1913. *Balkanologie*, VI (1-2), 167-197. [En ligne]. URL : <http://balkanologie.revues.org/index453.html>. Consulté le 08 décembre 2010.
- IORDACHI, C. (2009). Constanta the First Collectivized Region. In Iordach. C., Dobricu. D. (Eds.). *Transforming Peaseants, Property and Power. The Collectivization of Agriculture in Romania, 1949-1962*. (pp 103 –139). Budapest, New York : CEU Press.
- KREHBIEL, E. (1918). The European Commission of the Danube: An Experiment in International Administration. *Political Science Quarterly*, 33 (1), 38-55.
- LIMONA, R. (2009). *Populatia Dobrogei in perioada interbelica*, Editura online Semanatorul.
- LEBRUN, F. (1918). *La Dobroudja, esquisse historique, géographique, ethnographique et statistique*. Paris: Librairie Félix Alcan.
- MAGUREANU, V. (1993). Regimul proprietatii funciare in Dobrogea rezultat in urma aplicarii Tratatului de la Craiova din 7 septembrie 1940. *Analele Tulcei*. 1/1993
- MANUILA, S. (1939). *La population de Dobroudja*. Bucuresti : Institutul Central de Statistica.
- MARGESSON, R. (1997). Environment and International Water Management: Dealing with the Problems of the Danube Delta. *Environmental Impact Assessment Review*, 17, 145-162.
- NACIAN, J.-J. (1886). *La Dobroudja économique et sociale, son passé, son présent, son avenir*. Paris : Librairies Guillaumin.
- NAVODARU, I., STARAS, M. (1998). Conservation of fish stocks in the Danube Delta, Romania: Present status, constraints, and recommendation. *Italian Journal of Zoology*, 65(1), 369-371.
- NAVODARU, I., STARAS, M., CERNISENCU, I., (2000). Comment assurer l'utilisation durable des pêches du delta du Danube en Roumanie ?. Papier présenté lors de la conférence *Commission*

Européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures, Budapest (Hongrie), 1 - 3 juin 2000.

NAVODARU, I., STARAS, M., CERNISENCU, I. (2001). The challenge of sustainable use of the Danube Delta Fisheries, Romania. *Fisheries Management & Ecology*, 8, 4-5, 323-332, London : Blackwell.

NECHIFOROV, P. (2004). *Mila 23, un sat in inima deltei*. Constanta : Harvia.

NEGOESCU, Daniel. (2006). Dezvoltare economica complexa a Deltei Dunarii. Thèse doctorale. Academia de Stiinte Economie. Bucuresti.

NICHERSU, I. (Ed.). (1998). Studii Antropologice in RBDD. Referat Anual. Institutul de Cercetare si Proiectare Delta Dunarii. Tulcea.

NICHERSU, I. (Ed.). (1998). Atlasul RBDD. Referat Anual. Institutul de Cercetare si Proiectare Delta Dunarii. Tulcea.

NICHERSU, I., IONESCU, L. (2001). PRA Techniques Used in Assesment of Local People's Perception Regarding the Management on DDBR Territory. *Scientific Annals Of The Danube Delta Institute For Research And Development*, 7, 172-181.

NICHERSU, I., POPA, L., IPATE, A., MIRELA, M. (2004). Socio - anthropological researches for Danube Delta ethno - cultural patrimony assessment. *Scientific Annals of the Danube Delta Institute for Research and Development*, 10, 133- 140.

NITU, M. (1982). *Turismul în Delta Dunarii*. Bucuresti : Editura Sport-Turism.

PANIGHINAT, E. (1985). *Le Delta du Danube et l'ensemble lagunaire Rezelm – guide touristique*. Bucuresti : Editura Sport-turism.

PETRESCU, I. Gh. (1957). Delta Dunarii. Geneza si evolutie. Bucuresti : Editura stiintifica.

PETRESCU, I. Gh. (1975). Delta Dunarii. Aspecte – Resurse. 1973. Craiova : Scrisul Romanesc.

PITTARD, E. (1917). *La Roumanie : Valavhie, Moldavie, Dobroudja*. Paris : Editions Boccard.

POPA, L., PORUNCIA, A. (2006). Availability of terrestrial and waterbodies for the local economy in DDBR villages, *Scientific Annals of the Danube Delta Institute for Research and Development*, 12, 181-186.

POPESCU, Ioana. (2008). Ethnicity And Imagination In The Danube Delta. *Plural*, 31,

PRYGARINE, O. (2004). Les 'vieux-croyants' (Lipovane) du delta du Danube. *Ethnologie française*, XXXVII (2), 259-266.

ROMANESCU, Gheorghe. (1998). *Geneza si evolutia Deltei Dunarii / Genesis and Evolution of the Danube Delta*.

RUGHINIS, Cosima. (2005). *Interventii sociale si excluziune morală în comunități dependente din România în tranziție* (Interventions sociales et exclusion morale dans les communautés dépendantes de la Roumanie en transition). Thèse doctorale. Université de Bucarest.

OANCEA, G. Parintele Dunarii : Charles Augustus Hartley si influentele sale geopolitice la Dunarea de Jos. *Bratescu*, IV (9), 26-32.

- SORAN, V., JOZEF. B., MOLDOVAN. I. et ARDELEAN. A. (2000). *Conervation of biodiversity in Romania. Biodiversity and Conservation*, 9, 1187-1198.
- STAHL, P. Henri, CONSTANTIN, M. (2004). *Mesteri tarani români*. Bucuresti: Tritonic.
- STARAS, M. (2001). Restoration programme in the Danube Delta: Achievement, benefits and constraints. In *Proceedings of the Conference on River Restoration*. (pp. 95-101). Wageningen.
- STOICA, G. (2009). Traditional fishing tools. *Scientific Annals of the Danube Delta Institute for Research and Development*, 15, 125-135.
- SUCIU, L. (2000). Background Research for the Implementation of a Public Relations Strategy in the Danube Delta Biosphere Reserve. *MAB Young Scientists Awards 2000*.
- TAFRALI, O. (1919). *La Roumanie Transdanubienne (la Dobroudja). Esquisse géographique, historique, ethnographique et économique*. Paris : Editions Ernest Leroux.
- TUDOR. M., HULEA, O., OBSOMER, V. (2004). Integrated monitoring system for the Danube Delta Biosphere Reserve. *Scientific Annals of the Danube Delta Institute for Research and Development*, 10, p. 4.
- TURNOCK, D. (1976). Restructuring of Rural Settlement in Rumania. *The Slavonic and East European Review*, 54, 83-102.
- TURNOCK, D. (1986). The Danube-Black Sea Canal and its Impact on Southern Romania. *GeoJournal*, 12, 65-79.
- TURNOCK, D. (2001). Cross-border conservation in East Central Europe : The Danube – Carpathian complex and the contribution of the World Wilde Found /FUND for Nature . *GeoJournal*, 54, 655-681.
- VAN ASSCHE. K., TEAMPAU. P., DEVLIEGER. P., SUCIU. C. (2008). Liquid Boundaries In Marginal Marshes. Reconstructions Of Identity In The Romanian Danube Delta. *Studia Universitatis Babes-Bolyau, Sociologia*, III(1), 36-49.
- VAN ASSCHE, K., BEUNEN, R., Joren JACOBS. J., TEAMPAU, P. (2011). Crossing trails in the marshes: rigidity and flexibility in the governance of the Danube Delta, *Journal of Environmental Planning and Management*, 1–22.
- VAN ASSCHE. K., TEAMPAU. P. (2010). ‘Landscape of the Year’. Social Systems Theory and the Analys of Cultural and Ecological Adaptation in the Danube delta. *Politica*, LV(1), 83-103.
- VIDRASCU. G. Ion (1915). *Lunca Dunarii si regimul apelor ei*. Buletinul S.R.G., XXXVI.
- VIDRASCU. G. Ion. (1921). *Valorificarea regiunii inundabile a Dunarei*. Bucuresti.
- VIDRASCU, G. Ion. *Lucrari tehnice pentru valorificarea pescariilor dobrogene*. In *Dobrogea (1878 – 1928). Cincizeci de ani de vieata româneasca*. (pp. 425-430). Bucuresti : Cultura nationala.
- VIDRASCU, G. Ion. *PARID. Darea de seama pe anul 1929*. Tipografiile Romane Unite, Bucuresti.
- VOLCOV, V. (1992). Probleme sociale în Delta Dunarii. *Scientific Annals of the Danube Delta Institute for Research and Development*, I, 265-268.

Sites internet

International Association for Danube Research (IAD). URL : <http://www.iad.gs/>

Danube Delta Biosphere Reserve Authority (DDBRA). URL : <http://www.ddbra.ro/>

Danube Environmental Forum (DEF). URL : <http://www.de-forum.org/>

Danube Portal / Danube Co-operation Process. URL : <http://www.danubecooperation.org/>

Le blog de la communauté de Jurilovca. URL : <https://jurilovca.wordpress.com/>

L'Association Salvati Dunarea si Delta. URL : <http://www.salvatidelta.ro/>

Liste des tableaux

Tableau 1. Évolution de la réglementation de la pêche pendant un siècle dans le delta du Danube	23
Tableau 2. Les trois espaces de problématisation de la dégradation de la pêche	54
Tableau 3. Les étapes du terrain	56
Tableau 4. Superficie fonctionnelle selon l'aspect et la nature des milieux du delta en 1929	79
Tableau 5. Les quatre possibilités d'octroi du droit de pêche dans le delta du Danube (loi 1986)	85
Tableau 6. L'évolution des revenus de la pêche entre 1905 et 1909	88
Tableau 7. Évolution du nombre de pêcheurs entre 1895 et 1910	89
Tableau 8. Évolution des espaces protégés dans le Delta du Danube jusqu'en 1990	109
Tableau 9. La territorialisation du delta du Danube	120
Tableau 10. La situation des aménagements existants dans la RBDD en 1990	123
Tableau 11. Le taux de chômage dans les localités du delta	125
Tableau 12. La population active dans la réserve de biosphère du delta du Danube	125
Tableau 13. Évolution des principales visions aménagistes dans le delta du Danube	150
Tableau 14. Les droits de pêche dans le delta du Danube comme « faisceau des droits »	162
Tableau 15. Évolution du nombre d'entreprises privées de commercialisation du poisson	177
Tableau 16. Prix pratiqués par les sociétés piscicoles en 1998	190
Tableau 17. Investissements publics et privés dans le delta du Danube (2002-2004)	195
Tableau 18. Les prix du poisson pendant le système de la concession	201
Tableau 19. Quotas et captures par zones de concession (2003-2004)	203
Tableau 20. Évolution du nombre de permis de pêche industrielle et commerciale (1989-2007)	223
Tableau 21. L'évolution des énoncés problématiques sur la dégradation des ressources dans le cadre de la réserve / la traduction politique	228
Tableau 22. Typologies des explications de la dégradation des ressources piscicoles	242
Tableau 23. La structure occupationnelle de Sfantu Gheorghe (2006)	253

Liste des cartes et figures

Figure 1. Le territoire de la Réserve de Biosphère du delta du Danube - localisation des études de cas	18
Figure 2. Le triangle des paradigmes de la pêche	39
Figure 3. Représentation du système de gestion des pêcheries et la production des indicateurs	49
Figure 4. Représentation des différents niveaux de traduction de la dégradation de la pêche	53
Figure 5. La drachme – monnaie émise par la ville d’Histria (480 av. J.-C.)	64
Figure 6. La formation du delta du Danube et l’évolution du rivage	65
Figure 7. Les principales vagues de peuplement du delta du Danube	68
Figure 8. Les zones fonctionnelles de la Réserve de Biosphère du delta du Danube	115
Figure 9. Les surfaces aménagées dans le delta du Danube	121
Figure 10. Évolution de la population dans le delta du Danube (1912 – 2004)	124
Figure 11. Les villages du delta vs les villages de la réserve avec le profil économique dominant	131
Figure 12. Les droits d’usage dans la pêche (Charles, 1999)	165
Figure 13. Représentation des droits de pêche comme traduction	167
Figure 14. Représentation de la scène hybride de production des indicateurs de la pêche	171
Figure 15. Évolution du nombre de permis de pêche commerciale	187
Figure 16. La dynamique de l’effort de pêche en fonction du type d’outils	187
Figure 17. Distribution du quota maximal soutenable par type de pêche	222
Figure 18. L’évolution des quotas totaux et des captures totales par type de pêche	225
Figure 19. Localisation des deux études de cas	244
Figure 20. Objets de controverses à Jurilovca	312
Figure 21. Évolution du nombre de permis pour la pêche familiale	332

ANNEXES

Annexe 1. Chronologie politique et moments clés dans la gestion de la pêche depuis 1878

Année	Système Administratif	Réglementation
1878	Intégration du Dobroudja à la Roumanie.	Congrès de la Paix de Berlin, la Roumanie prend la majeure partie de la Dobroudja et le delta du Danube.
1896	Réglementation de la pêche par l'introduction des cartes de pêche.	La loi de la pêche de 1896 - première loi "moderne" de la pêche.
1910-1914	Introduction des exploitations en régie.	Création du Service pour les Pêcheries de l'État.
1914-1929	L'État contrôle le prix de vente du poisson.	
1929-1945	Administration en régie sous le nom de PARID.	Loi PARID d'amélioration des pêcheries et des zones inondables du Danube.
1945	Arrivée au pouvoir du Parti Communiste.	Démarre le processus de collectivisation et nationalisation des activités économiques.
1974	Nationalisation de la pêche.	Loi 12 du 26 juillet 1974, accorde le droit de pêche exclusivement aux entreprises étatiques.
1983	Démarre le Programme d'aménagement complexe et d'exploitation intégrale du delta du Danube.	Décret 92 / 28 mars 1983 concernant l'implémentation du Programme d'aménagement complexe et d'exploitation intégrale du delta du Danube.
1989	Changement du régime politique.	Début de la transition postcommuniste.
1990	Création de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube.	Art. 5 de la Décision Gouvernementale 983 de 14/09/1990 sur l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Environnement signe la création de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube - L'arrêt des travaux d'aménagement du Delta
1991	Reconnaissance internationale de la valeur écologique du delta du Danube.	La RBDD est répertoriée comme réserve de biosphère par UNESCO, et inscrite sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité. La Roumanie signe la convention RAMSAR et le delta du Danube est reconnu comme site RAMSAR d'importance internationale.
1993	Concrétisation du projet de création d'une réserve de biosphère.	Loi 82 / 1993 Concernant la création de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube : - Etablit les zones fonctionnelles, les fonctions de l'ARBDD et le régime foncier de la réserve. - Introduction des réglementations de taille du maillage pour les outils de pêche.
1996	Les entreprises privées apparaissent pour commercialiser les poissons, les pêcheurs ont accès à un marché libre.	Loi 69/1996 Pour la modification de la loi 82 / 1993. Décision Gouvernementale 27 / 1996 (loi 96 / 1997) accorde des facilités pour les résidents de la RBDD.
1997	Introduction des permis individuels de pêche.	Décision Gouvernementale 516 / 1997 pour la régulation des activités de pêche dans la RBDD.
2001	La Police de Frontières est impliquée dans le contrôle du braconnage.	Loi 192 / 2001 concernant la régulation de l'activité de pêche et de l'aquaculture. OUG 104 / 2001 concernant l'organisation de la Police de Frontière (approuvée par la loi 81 / 2001).
2002-2003	L'activité de pêche est concessionnée par enchères publiques.	Décision Gouvernementale HG 311 / 2002 concernant la concession des activités de pêche dans la RBDD. Décision Gouvernementale HG 918 / 2002 concernant des

		procédures d'évaluation de l'impact environnemental. Loi 679 / 2002 concernant la propriété privée dans les localités du delta du Danube.
2005	L'ANPA devient de gestionnaire unique des Fonds Opérationnels pour la Pêche en Roumanie.	OUG 69 /2004 pour la modification de la loi 192 / 2001 concernant les ressources aquatiques, la pêche et l'aquaculture. Décision Gouvernementale 865 / 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale pour la Pêche et l'Aquaculture (modifiée et complétée par la décision 1307 / 2007).
2006	Prohibition de la pêche à l'esturgeon pour une période de 10 ans.	Décret 262 concernant la conservation des populations d'esturgeon dans les eaux naturelles et le développement de l'aquaculture d'esturgeons en Roumanie.
2007	Intégration de la Roumanie dans l'UE.	Décret 333/ 2007 pour approuver les normes concernant l'accès aux ressources aquatiques vivantes du domaine public de l'Etat, pour la pratique de la pêche dans les habitats piscicoles naturels. OUG 57 / 2007 concernant le régime des aires naturelles protégées, la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages. Le décret 111 / 2007 pour la réglementation de l'accès et de la circulation sur les canaux et les étangs intérieurs dans le périmètre de la RBDD.
2008-2009	Associations des pêcheurs ARBDD redevient le gestionnaire des droits de pêche.	OUG nr. 23 / 5 mars 2008 concernant la pêche et l'aquaculture. Décision 1347 / 2009 concernant la consolidation de la capacité de gestion du Programme Opérationnel pour la Pêche.
2010	Nouvelles réglementations de la pêche familiale et de l'usage de outils de pêche.	Décret 7/15 janvier 2010 pour approuver les normes concernant l'accès aux ressources aquatiques vivantes du domaine public de l'État, pour la pratique de la pêche dans les habitats piscicoles naturels. Interdiction des <i>setci</i> et <i>ave</i> dans le Complexe lagunaire Razim-Sinoe. Décret 975/2010 pour l'approbation des normes de réglementation de la pratique de la pêche pour la consommation familiale dans la réserve de biosphère du delta du Danube. Ordre MADR nr.19/2010 ordonnance approuvant des mesures pour réglementer l'effort de pêche et les quotas de pêche pour 2010.

Annexe 2. Les sources de données

Tableau récapitulatif des sources utilisées pour examiner les différents porte-parole des ressources naturelles

Acteurs et champ de référence	Type de support pour l'analyse	
Scientifique (INCDD, Université Bucarest).	Documents écrits (articles, rapports de recherche). Statistiques, cartes et autres formes de représentation scientifique. Entretiens (3 - Université de Bucarest, 6 - INDD).	
Politique (Ministères, représentants du gouvernement)	Projets de loi. Déclarations de presse. Très peu d'entretiens (5 entretiens).	
Organisations internationales (UNESCO, GEF, BM)	Documents écrits (littérature grise) Très peu d'entretiens (5 entretiens)	
Institutions d'administration et gestion (ARBDD, ANPA, Police de Frontière, etc.)	Documents écrits (littérature grise). Documents administratifs. Entretiens (15 entretiens). Discussions libres.	
Collectivités territoriales (Mairies, Conseil Régional)	Documents administratifs locaux : principalement statistiques, mais aussi quelques documents d'archives. Entretiens (10 entretiens).	
ONG écologistes et de promotion de la région : Salvati Delta Dunarii, Vox Delta, PromTur Delta.	Documents écrits et brochures. Pages Internet. Entretiens (6 entretiens)	
Acteurs locaux de la pêche	Entretiens (enregistrés et non-enregistrés) – 115 entretiens	
	Les entreprises de pêche	Entretiens (14)
	Agents de contrôle	Entretiens (7)
	Les pêcheurs	Pêcheurs avec contrat (30) Pêcheurs saisonniers (13) Aide pêcheurs (8) Anciens pêcheurs (18, dont 7 réconvertis dans le tourisme, 4 retraités) Membres des familles de pêcheurs (14) Pêche familiale (non-pêcheurs) (14)
	Associations de pêcheurs (7 entretiens)	- Ancien chef du syndicat Sfantu Gheorghe - Président de L' Association Vania, Sfantu Gheorghe - Représentant de l' Association Ivan, Black Sea Sturgeon, Sfantu Gheorghe - Le président de l' Association Groupe des Producteurs Piscicoles Razim - Vice-président du Syndicat des pêcheurs de Dunavat - Représentant association SC Sanda Dunavat - Président de l' Association de pêcheurs Delta Crisan

Les sources écrites

Très nombreuses et très variées, les sources écrites ont été considérées comme des objets intermédiaires (qui mettent en relation des éléments du réseau les uns avec les autres) mobilisés par différents porte-parole qui expriment un point de vue sur la problématique qui nous intéresse. Il s'agit: d'articles, de documents politiques, de rapports d'évaluation et de consultance produits par les organisations internationales ou par les instituts de recherche roumains, qui portent sur la connaissance scientifique ou sur la politique de la pêche dans le delta du Danube.

- *Les corpus de lois* qui ont donné un « contenu » à la réserve et à la réglementation de la pêche, ainsi que d'autres lois avec un impact sur l'activité de pêche (la privatisation, la protection de l'environnement, etc).
- « *La littérature grise* ». Une grande partie des sources écrites a été constituée par la « littérature grise » produite par l'administration de la réserve, le gouvernement à travers des agences spécialisées, ONG et organisations internationales (GEF, WWF, BM, BRED). Une liste des documents consultés en fonction des acteurs qui les produisent est fournie dans les annexes méthodologiques.
 - o *Les plans de management* qui ont servi comme support pour les systèmes de gestion qui vont être mis en place.
 - o *Les projets mis en oeuvre* et l'évaluation de ces projets.
 - o *Les rapports d'activités* de l'ARBDD.
- *Les articles de spécialité* produits notamment par les experts INCDD, mais aussi d'autres scientifiques. Les documents ont été identifiés par des recherches bibliographiques classiques : source papier et Internet (usage des bases de données : ISI Web of Knowledge, JSTOR, Sciencedirect). Une partie des documents a été fournie sur le terrain directement par les acteurs rencontrés.
- *D'autres supports* que les supports écrits : les statistiques officielles, les cartes, d'autres données quantitatives et qualitatives concernant la description des milieux de pêche et l'activité de pêche.
- *Des matériaux de diffusion* : brochures d'information, guides, etc.
- *La presse* – Le delta du Danube est un sujet très présent dans la presse régionale, mais aussi nationale. C'est une tribune d'expression pour les autorités, les scientifiques et les pêcheurs qui peuvent exprimer librement leurs points de vue. Un suivi de quelques journaux nationaux et régionaux qui traitent régulièrement des différents aspects liés à la réserve et plus particulièrement à la pêche. Le plus souvent sont présentés « les scandales » politiques, économiques ou écologiques liés à l'administration du delta. Les politiciens s'expriment aussi souvent dans la presse et font des déclarations d'intention. Les journalistes racontent à la société les principaux conflits liés à la pêche, le braconnage et la dégradation de la ressource

sont des sujets très présents. Nous avons analysé 32 articles sur la période de 2006 à 2010. Nous avons essayé de contacter aussi des journalistes qui écrivent régulièrement des articles sur le delta, mais sans succès. Dans la sélection des articles, nous avons essayé de couvrir une relative diversification des journaux (national / régional) mais aussi des articles selon leur contenu.

Sources écrites concernant le monitoring et la gestion des pêches dans le Delta du Danube

Acteurs et champ de référence	Source
Articles scientifiques : INCDD, Université Bucarest	<p><u>Évaluation de l'état des stocks de poisson et gestion durable des pêches (en ordre chronologique)</u></p> <p>Otel, V., Banarescu, P., Namblant, T., Bacalu, P., Cocias, S. (1993). Investigatii asupra Ihtiofaunei dulcicole a Deltei Dunarii Rezervatia Biosferei in 1991. <i>SADDI</i> (*), I, 141-152.</p> <p>Staras M., Cernisencu, I. (1993). Valorificarea durabila resurselor piscicole-principiu de baza în practicarea pescuitului în Delta Dunarii. <i>SADDI</i>, I, 171-174.</p> <p>Navodaru, I. (1993). Prolificitatea scrumbiei de Dunare. <i>SADDI</i>, I, 183-187.</p> <p>Bacalbasa-Dobrovici, N. (1993). Pescuitul sturionilor migratori în Dunare în anul 1991. <i>SADDI</i>, I, 191-195.</p> <p>Bacalbasa-Dobrovici, N. (1994). Salvarea sturionilor din România necesita o strategie si o tactica consecventa, <i>SADDI</i>, 2, 221-227.</p> <p>Constantin, Gh., Navodaru, I., Cernisencu, I. (1994). Cercetari privind prolificitatea unor specii de pesti de interes economic din Delta Dunarii. <i>SADDI</i>, II, 2239-245.</p> <p>Baboianu, Gr., Staras, M. (1994). Unele consecinte ale lucrărilor hidrotehnice realizate în complexul Razim-Sinoe asupra resurse piscicole. <i>SADDI</i>, II, (263-269).</p> <p>Staras, M., Navodaru, I., Cernisencu, I. (1995). Aprecieri privind starea si exploatarea unor stocuri de pesti din Rezervatia Biosferei Delta Dunarii. <i>SADDI</i>, II, 227-283.</p> <p>Bacalbasa-Dobrovici, N. (1989). The Danube River and its fisheries. <i>Canadian special publication of fisheries and aquatic sciences</i>, 17, 25-31.</p> <p>Bacalbasa-Dobrovici, N., Nicolau, C., Nitu, M. (1990). Fisheries management and the hydraulic regime in the Danube Delta. Pudoc, Wageningen. (pp. 447-461).</p> <p>Staras, M., Cernisencu, I., Navodaru I. (1997). O coexistenta controversata: pescuitul si piscicultura. <i>SADDI</i>, V(2), 171-176.</p> <p>Cernisencu, I., Staras M., Navodaru I. (1997). Surse de eroare în estimarea capturilor durabile în pescaria din complexul Rosu-Puiu, RBDD. <i>SADDI</i>, V(2), 177-183.</p> <p>Navodaru, I., Staras, M., Cernisencu, I. (1997). Pescariile Deltai Dunarii - Stare si prioritati actuale. <i>SADDI</i>, V(2), 325-331.</p> <p>Staras, M. (1997). Pescaria în Rezervatia Biosferei Delta Dunarii. <i>SADDI</i>, V(2), 331-338</p> <p>Ciolac, A. (1998). Aspecte ale migreței scrumbiei de Dunare prin analiza capturilor din zona predeltaica a Dunarii. <i>SADDI</i>, IV(2), 143-148.</p> <p>Staras, M., Navodaru, I., Cernisencu, I. (1998). Calitatea datelor statistice, o problema a pescsriilor din Rezervatia Biosferei Delta Dunarii. <i>SADDI</i>, IV(2), 319-</p>

323.

Navodaru, I., Staras, M. (1998). Conservation of fish stocks in the Danube Delta, Romania: Present status, constraints, and recommendation. *Italian Journal of Zoology*, 65, 369-371.

Staras, M., Navodaru, I., Cernisencu, I. (1998). Monitoringul pescariilor - conditie primordiala în exploatarea durabila a stocurilor de pesti. *SADDI*, IV(2), 347-351.

Staras, M., Navodaru, I., Cernisencu, I. (1998). Aplicatii si limitari în utilizarea indicatorului 'Captura pe unitatea de efort' (CPUE) în pescariile din R.B.D.D. *SADDI*, IV(2), 351-357.

Navodaru I., Staras, M., Banks, R. (1999). Management of the sturgeon stocks of the Lower Danube System. *Proceedings of the Conference on the Delta's state-of-art protection and management*. (pp. 229-37).

Năvodaru, I., Staras, M., Cernisencu, I. (2000). Comment assurer l'utilisation durable des pêches du delta du Danube en Roumanie ?. Papier présenté lors de la *Conférence Commission Européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures*. Budapest (Hongrie), 1 - 3 juin 2000.

Navodaru, I., Staras, M., Cernisencu, I. (2001). The challenge of sustainable use of the Danube Delta Fisheries, Romania. *Fisheries Management & Ecology*, 8(4-5), 323-332.

Navodaru, I., Buijse, A. D., Staras, M. (2002). Effects of hydrology and water quality on the fish community in Danube Delta lakes. *International Review of Hydrobiology*, 872-3, 329-48.

Cernisencu, I., Staras, M., Navodaru, I. (2001). Stockfish Assessment from Rosu-Puiu lakes: 1991-1998. *SADDI*, 9, 26-35.

Cernisencu, I., Staras, M., Navodaru, I. Vasile, E. V. (2002). Proposals For Fisheries Resources Conservation Strategy. *SADDI*, 10, 13-16.

Navodaru, I., Staras, M., Buijse, A. D. (2002). Effects of Hydrology and Water Quality on the Fish Community in Danube Delta Lakes. *International Review of Hydrobiology*, 87(2-3), 329-348.

Welcomme, R. L., Petr, T. *Proceedings of the Second International Symposium on the Management of Large Rivers for Fisheries* (pp. 273-301). FAO. RAP Publication.

Navodaru, I., Cernisencu, I., Lionte, P. (2004). Catalogue of small - scale fishing gears from Danube delta, & standardization proposal for design and specification. *SADDI*, 10, 140-147.

Navodau, I., Botond, K. J., Cernisencu, I. (2004). Fishery and picivorous birds force to sustain together in Danube Delta, Romania. *Studii si Cercetari, Universitates din Bacau*, Nov. 2004.

Suciu, R., Paraschiv, M., Suciu, M. (2004). Monitoring of biological characteristics of adult sturgeons captured in the Danube River and effectiveness of management rules. *SADDI*, 10, 152-158.

Cernisencu, I., Navodaru, I. (2006). Study of fisheries from fluvio-maritime Danube Delta : Malita, Merhei and Rosu lake complexes. *SADDI*, 12, 171-178 .

Nastase, A., Cernisencu, I., Navodaru, I. (2007). Fish community studies from riverine Danube Delta (Romania) area in 2007: Sontea-Furtuna and Gorgova-Uzlina lake-complexes. *SADDI*, 15, 115-125.

Navodaru, I., Nastase, A. (2011). What fish and how many there are in Danube Delta?. *SADDI*, 17, 71-83.

Nastase, A. (2012). New data concerning fish fauna from lakes of the fluvial Danube Delta (Gorgova-Uzlina and Sontea-Furtuna lake complexes, Romania) in

	2010. <i>SADDI</i> , 18, 75-88.
Documents de management et gestion (ARBDD, ANPA, ministères, etc)	<p>ARBDD (2004, 2005, 2006, 2007, 2009, 2010) Rapports d'Activité de l'Administration de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube. URL : http://www.ddbra.ro</p> <p>Les rapports sur l'état de l'environnement dans la Réserve de Biosphère du Delta du Danube 2007, Ministerul Mediului si Dezvolarii Durabile, ARBDD, Tulcea, 2008. URL :</p> <p>ARBDD (1994). Regulament de organizare si functionare al ARBDD, Tulcea. Document intern.</p> <p>ARBDD (1995). Obiectivele de Management pentru Conservarea Biodiversitatii si Dezvoltare Durabila in RBDD, Romania, (Proiect), PHARE, Uniunea Europeana, Tulcea</p> <p>Master Planul (Master Plan for Danube Delta Biosphere Reserve 2013-2020), 2005, INDD.</p> <p>Règlement de fonctionnement de la RBDD.</p> <p>Planul Strategic pentru dezvoltarea turismului durabil in Delta Dunarii.</p> <p>Planul de Amenajare a Teritoriului Zonal Delta Dunarii. VOLUMUL I: Analiza situatiei actuale, tendinte, disfunctionalitati constatate. 2008. URBANPROIECT Bucuresti.</p> <p>Evolutia cantitativa si calitativa a componentelor geografice ein zonele naturale si amenajate din delta Dnarii in vederea optimizarii folosirii resurselor naturale (Faza pe 1989 : Elaborarea unor capitole de siteza), resp. tema Petre Gastescu, Ion Iordan, Universitatea Bucuresti.</p> <p>Strategia de vizitare pentru RBDD.</p> <p>Buletin informativ ARBDD privind liberul acces la informatiile de interes public.</p> <p>ARBDD (2010). Strategia Deltei Dunarii Pentru Perioada 2011-2015.</p> <p>ARBDD (2010). Reassessment of current functional zones of Danube Delta Biosphere Reserve and management proposals of the core areas in Danube Delta Biosphere Reserve, INDD, ARBDD, novembre, 2010.</p> <p>L'Association Salvati Dunarea si Delta (Sauvez le Danube et le Delta). Academia Catavencu. Actes du simposion national: Avem o Delta - cum o protejam? (Nous avons un Delta – comment le protéger ?). Bucarest, 7 martie 2005.</p> <p>Din Atlasul Deltei Dunarii, INDD – material nepublicat</p> <p>Lansarea Programului Operational Pentru Pescuit 2007-2013.</p> <p>Planul National Strategic pentru Pescuit 2007-2013, Guvernul Romaniei, ANPA.</p> <p>Programul Operational Sectorial de Mediu. Ghidul Solicitantului. URL : www.mmediu.ro</p>

	<p>Strategia Nationala de dezvoltare a Romaniei Orizonturi 2013-2020. Planul Local de Actiune pentru Mediu. Capitolul 18. Protectia Mediului Inconjurator. Strategia UE in regiunea Dunarii.</p>
<p>Rapports d'évaluation et de consultance nationales et internationales</p>	<p>INCPDD (1989). Sinteza Lucrarilor de cercetare executate in trimestrul IV. 1989 (vol.1 et vol. 2).</p> <p>INCPDD (1990). Les objectifs de recherche pour le premier trimestre de 1998. Thème A 18 : Efectele activitatilor umane asupra pescariilor din delta si zona costiera.</p> <p>World Heritage Nomination – IUCN Summary. Prepared by IUCN (April 1991), based on the original nomination and summazy submitted by the Government of Romania.</p> <p>IUCN. (1992). Conservation Status of the Danube Delta. Environmental Status reports, vol 4.</p> <p><i>The Integration of Biodiversity into National Environmental Assessment Procedures National Case Studies Romania</i> September 2001 Produced for the Biodiversity Planning Support Programme UNDP/UNEP/GEF.</p> <p><i>Joint Operational Programme Romania-Ukraine-Moldova 2007-2013</i>, European Neighbourhood and Partnership Instrument, Final Version, January 2008.</p> <p>INDD (1997). Imbunatatirea managementului pescariilor din RBDD, cuprinzand Planul de actiuni pe privatizarea dreptului de pescuit si constituirea asociatiilor de pescari.</p> <p>Water Quality in the Danube River Basin. 1998. TMNN Yearbook. Vienna, ICPDR, 2000.</p> <p>Rapports d'évaluation de projets pilotes dans les années 1993-2000 :</p> <p>Danube Delta Biodiversity Project (Progress report (1) January – June 1995), Tulcea, 18 octobre 1995, Euroconsult.</p> <p>Danube Delta Biodiversity Project (Progress report (2) July - September 1995), Tulcea, 18 octobre 2009, Euroconsult.</p> <p>Danube Delta Biodiversity Project (Progress report (7) 1997), Tulcea, 1998, Euroconsult.</p> <p>Danube Delta Biodiversity Project (Progress report (9) 1998), Tulcea, 1999, Euroconsult.</p> <p>Danube Delta Biodiversity Project (Progress report (1-10) January 1995 – December 1999), Euroconsult et le Ministère des Eaux, Forêts et Protection de l'Environnement.</p> <p>GEF (1994). Romania: Danube Delta Biodiversity Project. Technical Report to the Memorandum and Recommendation to the Director. The World Bank. Washington, D.C.</p> <p>GEF (2004). The Nature And Role Of Local Benefits In GEF Program Areas - Case Study: Romania: Danube Delta Biodiversity (22 March 2004), The Global Environment Facility, Washington</p> <p>World Bank (1994) Romania Danube Delta Biodiversity Project Document, Washington, GEF, World Bank, August 1994.</p> <p>World Bank (2000). Final progress report for the introduction of economic appraisal techniques. The World Bank. Washington, D.C.</p>

	<p>World Bank (2000). Implementation Completion report on a GEF Grant to the Government of Romania for Danube Delta Biodiversity Project.</p> <p>FAO (2004). Le profil des pêches et de l'aquaculture par pays: Vue générale du secteur des pêches nationales. La Roumanie.</p> <p>RÖDER Stefanie (Ed.). (2009). Danube Delta - Landscape of the Year 2007-2009 - Final Report. 28 p.</p>
Documents politiques nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Loi no. 12 / 1974 concernant la pêche et la pisciculture. - Art. 5 de la Décision Gouvernementale 983 de 14/09/1990 sur l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Environnement - Loi 82 / 1993 Concernant la création de la Réserve de Biosphère du Delta du Danube. - HG no. 971 / 1994 Concernant les contraventions liées aux normes de pêche et de protection du fond piscicole. - Loi de l'eau nr. 107 / 1996 – quelques réglementations sur la pêche et la pisciculture. - Décision Gouvernementale 27 / 1996 (republiée en 1997, loi 96 / 1997) pour des facilités pour les résidents de la RBDD. - Loi 69/1996 pour la modification de la loi 82 / 1993. - Loi 219 / 1998 pour la régulation des concessions. - Loi 192 / 2001 concernant la régulation de l'activité de pêche et de l'aquaculture. - OUG 69 /2004 pour la modification de la loi 192 / 2001 concernant les ressources aquatiques, la pêche et l'aquaculture. - Décision Gouvernementale HG 367 / 2002 pour approuver le statut d'organisation et de fonctionnement de l'ARBDD et les membres du Conseil Scientifique. - Décision Gouvernementale HG 311 / 2002 concernant la concession des activités de pêche dans la RBDD. - Décision Gouvernementale 865 / 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale pour la Pêche et l'Aquaculture (modifiée et complétée par la décision 1307 / 2007). - OUG 57 / 2007 concernant le régime des aires naturelles protégées, la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages Le décret 111 / 2007 pour la réglementation de l'accès et de la circulation sur les canaux et les étangs intérieurs dans le périmètre de la RBDD. - Décret 333/ 2007 relatif à l'agrément des normes concernant l'accès aux ressources aquatiques vivantes du domaine public de l'État, pour la pratique de la pêche dans les habitats piscicoles naturels. - OUG nr. 23 / 5 mars 2008 concernant la pêche et l'aquaculture. - Décision 1347 / 2009 concernant la consolidation de la capacité de gestion du Programme Opérationnel pour la Pêche. - Décision 975/2010 pour l'approbation des normes de réglementation de la pratique de la pêche pour la consommation familiale dans la réserve de biosphère du delta du Danube. - Décret 7/15 janvier 2010 relatif à l'agrément des normes concernant l'accès aux ressources aquatiques vivantes du domaine public de l'Etat, pour la pratique de la pêche dans les habitats piscicoles naturels - Ordonnance sur la prohibition de la pêche en 2010. - Loi 152 / 2010 pour compléter l'ordonnance d'urgence 23/2008 concernant la pêche et l'aquaculture.
Documents administratifs internes	<p><i>Hotararea C.J.T nr. 90 din 21.08.2009.</i> Studiu de oportunitate privind concesionarea terenurilor ocupate de amenajari piscicole situate in teritoriul Rezervatiei Biosferei Delta Dunarii, care apartin domeniului public de interes judetean, in conformitate cu Legea nr. 454 / 2001.</p> <p>CJT. PROCES VERBAL al sedintei ordinare a Consiliului Judetean Tulcea din data de 26 iunie 2007. Annexe 2. Documente de atribuire pentru concesionarea terenurilor piscicole din Delta Dunarii care apartin domeniului public al judetului Tulcea</p>

	<p>Sedinta Consiliului Stiintific al Administratiei Rezervatiei Biosferei Delta Dunarii, Tulcea. (16 decembrie 2010).</p> <p>Ordre MADR nr.19/2010 approuvant des mesures pour régler l'effort de pêche et les quotas de pêche pour 2010.</p> <p>Propuneri de exploatare durabila a resurselor pescaresti din RBDD in anul 2010 (Proposition pour l'exploitation durable de la ressource piscicole de RBDD en 2010), ARBDD, 2010.</p> <p>ANPA (2010). Statutul Asociatiei <i>Grup Local Pentru Pescarie Durabila În Rezervatia Biosferei Delta Dunarii</i> (Anexa nr. 2 la H CJ din 26 februarie 2010).</p> <p>Modalitatea de obtinere a permiselor de practicare a activitatilor economice pe teritoriul RBDD.</p> <p>Norme privind practicarea pescuitului comercial in Delta Dunarii. (11 janvier 2012).</p> <p>Organisarea pescuitului comercial in Delta Dunarii in 2012. (06 février, 2012).</p> <p>L'État d'implémentation des normes pour la pêche commerciale dans RBDD. (13 février 2012).</p>
--	--

(*) SADDI = *Scientific Annals of the Danube Delta Institute for Research and Development*

Liste articles de presse

Romania Libera:

1. Baronii Deltei pretind 1,6 miliarde euro pentru digurile care nu le apartin, 16.06.2010.
2. Debarcaderul braconierilor, instalat cu girul autoritatilor Sereleu in curtea Marinei Militare
3. Cum pescuiesc autoritatile spaga în Delta Dunarii, 17.01.2011

Jurnalul :

4. Zece ani interzis la sturioni - Prohibitie pentru refacerea speciilor, 12.05.2006
5. Delta Dunarii - Profituri mai mari dupa rezilierea concesiunilor, 21.06.2006
6. Semnal. Fostul guvernator atrage atentia ca actuala putere da gratis resursa piscicola Preferinte, 24.01.2006
7. Scandalos - Delta, inecata in politica, 16.09.2006.
8. Proiect - Compania nationala de administrare a fondului piscicol, desfiintata, 16.03.2007
9. Ce n-a spus Calin Popescu Tariceanu în Delta Dunarii, 18.06.2007
10. Braconajul, denuntat si de pescari, 21.06.2007
11. Salvati plajele Deltei de guvernator!, 01.08.2007
12. Renaturarea stagneaza, 03.08.2007
13. Bani europeni pentru pescuit mai întârzie, 23.08.2007
14. Digurile Deltei, disputate aprig, 03.09.2007 09
15. Proiect de lege a pescuitului, 15.09.2007
16. Delta de cinci stele, 07.09.2007

Obiectiv-Cotidian de Tulcea

17. Delta Dunarii - Asociatiile de pescari au liber pe balta, 17.12.2006
18. Interviu cu Gheorghe Stefan, presedintele Agentiei Nationale de Pescuit si Acvacultura Vineri, 18.06.2007
19. Grup local de accesare a fondurilor europene pentru Delta Dunarii, 28.09.2010
20. Noi reguli pentru pescarii din Delta Dunarii, 27.04.2011
21. ARBDD nu poate administra pescuitul din Delta 28.06.2011
22. Cum va functiona Bursa de peste de la Tulcea, împotriva liderilor pescarilor, 11.07.2011
23. Masuri disciplinare ale A.R.B.D.D: Pescarii care au „triset” nu vor mai primi autorizatii, 12.08.2011
24. Bursa de peste, contestata de Federatia Pescarilor din Delta, 18.08.2011
25. Vremuri tulburi pentru pescarii din Delta Dunarii, 28.09.2011
26. Institutul „Delta Dunarii” vrea sa demonstreze circuitul pestelui pe piata neagra, 13.10.2011
27. Razboiul taxelor din Delta Dunarii, 17.10.2011.
28. Solutia perfecta? Pescuitul din Delta, într-o noua „perioada de tranzitie”, 01.11.2011

Guide d'entretien semi structuré - acteurs locaux

A. L'histoire locale - Histoire administrative et sociale du delta du Danube et du village :
changements marquants au niveau des communautés :

	L'avant communisme	La période communiste	La « transition post- communiste »
1. Organisation de la pêche et d'autres activités productives au niveau local.			
2. Questions de propriété formelle et informelle: territoriale, outils de pêche, etc.			
3. Relations de pouvoir, institutions.			
4. Changements dans l'occupation des terres et l'usage des zones humides et aquatiques.			
5. Changements dans la production.			
6. Evolutions écologiques : paysages, abondances / dégradation des ressources, etc.			

B. Description de la situation économique actuelle du village / le lien avec les ressources naturelles et l'environnement

- Comment a évolué votre situation économique dans les dernières années ?
- En quoi consiste le principal changement? (en termes de propriété, ressources)
- Comment voyez-vous le développement futur du village et comment vous placez-vous dans ce processus ?
- Quel lien entre problèmes économiques et problèmes écologiques ? Le rôle de la réserve naturelle.
- Mise en valeur de la région et du village : quels éléments sont mobilisés, quelle image mobilisée ?
- La pratique de l'agriculture
- La migration et les jeunes : éléments de transmission trans-générationnelle

C. L'interaction de la communauté avec la réserve (ARBDD)

I. Les informations et les savoirs sur la réserve

- Quand ils ont attendu parler parler de la réserve naturelle et de l'ARBDD?
- Comment a été créée la réserve ? (quand, par qui, pourquoi ? etc)
- En quoi consiste concrètement la réserve (ces limites territoriale, actions, etc.)
- Quel est son rôle, fonction, ces pouvoirs dans la région, son interaction avec les autres institutions ?
- Quelles autres institutions sont importantes pour la région ?

II. La perception de la Réserve et de l'ARBDD

- Quel impact pour le village de la création de la réserve (restriction et opportunités) ?
- Quelle est la relation existante entre l'ARBDD et votre communauté ? Les fonctions de cette organisation ?
- Quelle était l'attitude de la communauté quand la Réserve a été établie ? Comment a-t-elle évolué ces dix dernières années ?
- Qu'est-ce qu'il faut « protéger » dans la réserve ?
- La situation du village dans la Réserve représente plutôt un avantage ou un désavantage pour le développement du village et pour la situation économique de votre famille ?

D. L'organisation de la pratique de pêche sur le territoire de la réserve

I. Informations d'ordre général / Opinions sur le métier :

- Opinions leur propre formation : leur trajet personnel, comment sont-ils pêcheurs ? depuis combien du temps sont-ils dans la pêche, sous quelle forme ? quels projets de future ? quelles ressources, quelles difficultés ? quelle est la satisfaction vis-à-vis de votre travail ?
- Description de la situation professionnelle : type de permis et de contrat, type d'outils, barque, revenus, formes d'association, etc.
- Opinions sur le métier en général: les savoir-faire, les difficultés, les risques, l'évolution etc. / explication.
- Description de l'organisation de l'activité et les interactions des acteurs.
- Quel est l'apport de la pêche pour l'économie du village et leur propre famille, la périodicité et la complémentarité avec d'autres activités?

II. L'organisation et la réglementation de l'activité / Opinions et expérience de l'accès aux ressources :

- Quelles sont les institutions qui réglementent votre activité ?
- Quel type de permis avez-vous ? Comment vous l'avez obtenu ?
- Quelles sont les relations contractuelles établies avec les firmes de commercialisation ?
- Quelles sont les modalités de paiement et d'imposition ?
- Comment l'organisation de la pêche a évolué au cours du temps ?
- Quelles sont les relations entre les pêcheurs (formes d'association / collaboration) ? Et entre les pêcheurs et le reste du village ?
- Comment estimez-vous l'organisation actuelle de la pêche ? Comment estimez-vous les mesures de réglementation de la pêche (quotas, permis, zones, etc.)
- Comment les acteurs estiment l'évolution de leur accès aux ressources?
- Qui est pêcheur et qui ne l'est pas? Pourquoi?
- Comment sont organisées les sorties de pêche?
- Quel partage des zones de pêche ?
- Qu'est-ce que c'est le braconnage ? Qui le pratique ? Pourquoi ? Avec quel impact sur les ressources?

III. Les savoirs locaux - description des milieux de pêche :

- Quelle vision locale de la nature et du delta : leur richesses et leur faiblesses, quelle place pour le pêcheur ?
- Comment estimez-vous l'impact de cette activité en général sur la l'environnement ?
- Quelle évolution des ressources et des différentes espèces? Comment ils expliquent cette évolution ?
- Méthodes traditionnelles d'entretien de la pêche : que font-ils pour maintenir les ressources? Qui doit agir dans ce sens? Comment?
- Savoir pêcher : information sur les outils et les techniques de pêche. Transmission du savoir / devinir pêcheur.
- Comment reconnaître un bon endroit de pêche, une bonne journée de pêche?

Annexe 3. Données statistiques sur le delta du Danube et cartes

Population du delta par localité en 2002

No	Communes	Population	Villages / Villes	Population
1	Sulina	4601	Sulina	4601
2	C. A. Rosetti	1179	C.A. Rosetti	295
3			Cardon	27
4			Letea	404
5			Periprava	312
6			Sfistofca	141
7			Ceatalchioi	752
8	Patlageanca	204		
9	Plauru	96		
10	Salceni	77		
11	Chilia Veche	3606	Chilia Veche	3539
12			Caslita	13
13			Tatanir	54
14	Crisan	1414	Crisan	487
15			Caraorman	434
16			Mila 23	493
17	Maliuc	1060	Maliuc	298
18			Gorgova	147
19			Ilganii de Sus	62
20			Partizani	483
21			Vulturu	70
22	Pardina	712	Pardina	712
23	Sfantu Gheorghe	971	Sfantu Gheorghe	971
			Total delta	14295

(Source: Recensement 2002)

Densité de la population (2002)

Localité	Population totale	Habitants par km2
Sulina	4722	14,3
C.A.Rosetti	1088	3,9
Ceatalchioi	644	6,0
Chilia Veche	2585	4,8
Crisan	1391	3,4
Maliuc	1019	4,0
Pardina	538	1,7
Sfantu Gheorghe	947	1,7
Total delta du Danube	12934	5,0

L'évolution de la population d'après les unités administratives

Unités administratives	1966	1977	1992	2002	Évolution 1966 – 2002 (%)
Sulina	4005	4911	5484	4601	114,8
C.A.Rosetti	3136	2157	1256	1179	37,5
Ceatalchioi	1414	728	795	752	53,1
Chilia Veche	4603	3652	2985	3606	78,3
Crisan	2237	1763	1362	1414	63,2
Maliuc	1893	1275	1089	1060	55,9
Pardina (1 Mai)	791	620	791	712	90,2
Sf. Gheorghe	1639	1387	1068	971	59,2
TOTAL DELTA	19718	16493	14530	14295	72,4

(Sources : Les Recensements de la population: 1966, 1977, 1992, 2002)

La distribution des terrains agricoles après 1990

Localités	Surface (ha)	Nombre de certificats de propriété
Chilia Veche	1 915	1 224
Ceatalchioi	1 285	744
Maliuc	515	616
CA Rosetti	435	377
Pradina	367	270
Crisan	-	-
Sulina	-	-
Sfantu Gheorghe	-	-

(Source : Recensement agricole 2002)

Exploitations agricoles selon le statut juridique et selon la surface cultivée

	Surface agricole cultivée (ha)	Total exploitations agricoles	Exploitations individuelles	Exploitations avec statut juridique
Sulina	310276	855	853	2
C.A.Rosetti		614	611	3
Ceatalchioi	11109	422	420	2
Chilia Veche	4005	940	933	7
Crisan	11894	524	523	1
Maliuc	2420	506	504	2
Pardina	2678	262	260	2
Sf. Gheorghe	1805	308	307	1
Total Delta	5956	4431	4411	20

(Source : Recensement agricole 2002)

Sanctions et actions de contrôle

Année	Quantité de poisson confisquée (kg.)	Caviar (kg.)	Avertissements écrits	Amendes	Nombre d'outils confisqués	Nombre desbarques confisquées
1999	6 556	3,2	67	1 056	3 542	4
2000	8 162	-	64	937	5 936	16
2001	6 596	36,1	9	580	8997	34
2002	8 207	-	22	333	6363	24
2003	2 294	4,8	58	123	4423	3
2004	1 013	-	20	90	2 194	1
2005	2 348	-	44	108	3 718	1
2006	4 697	2	53	380	6 821	8
2007	6 394	-	72	413	10 396	10
2008	-	-	-	-	-	-
2009	2 852	-	91	396	7 617	3

(Source ARBDD, Police de Frontière)

Les coopératives de pêche du delta du Danube (selon la date de création) et le nombre de membres en 1927

	Nom	Localité	Année de création	Nombre de membres	Le capital 1929 (lei)	L'activité et les taxes en 1929
1	Crapina	I. C. Bratianu	1928	528		
2	Marea Neagra	Sf Gheorghe	1920	122		
3	Dunarea	Vilcovo	1921	384	900 000	15 % taxe pour les esturgeons 50 % dans les étangs
4	Morunul	Vilcovo	1924	403	2 050 707	Dijma (Danube)
5	Crap de aur	Reni	1925	106	10 100 000	Dijma (Les eaux de la Mairie Vilcovo et mer Noire)
6	Holbina	Murighiol	1925	156	848 573	
7	Sf Dumitru	Periprava	1925	54	24 700	
8	Rosuletul	Sulina	1925	56	25 000	25 % taxe pour les esturgeons 50 % dans les étangs
9	Puiu	Caraorman	1925	83	147 247	15 % taxes pour lesesturgeons 50 % dans les étangs
10	Razelm	Sarichioi	1925	31	124 000	40 % taxes chefali 50 % dans les étangs
11	***(illisible)	Jibrieni	1925	86	99 000	
12	Regele Ferdinand	Mahmudia	1926	55	322 000	
13	Navodul	Ismail	1926	68	-	N'a pas fonctionné
14	Salaul de argint	Negrasovca Noua	1926	105	479 000	***
15	***(illisible)	Caslita	1926	50	47.310	Les eaux de la commune
16	Nufarul	Pecineaga*	1927	81	50.000	N'a pas fonctionné
17	Munca Pescarului	Cetatea Alba	1927	119	35.100 lei	15 % taxes pour les esturgeons 50 % dans les étangs,
18	Jurilovca	Jurilovca	1928	***(illisible)	180.000	N'a pas fonctionné
19	Giolul Jijila	Jijila	1928	***(illisible)		40 % dans les lacs pour les chefali

(Source : Archive Judetene Tulcea)

Associations de pêche (2009) dans les villages du delta avec les centres de première vente rattachés.

Organisations de pêche comercial	Localités	Centre de première vente
1 L'organisation des pêcheurs HOLBINA – RAZIM	Dunavatul de Jos	S.C. Irina SRL, Dunavat de Jos
2 L'organisation des pêcheurs DUNAVAT (Sanda Lucian)	Dunavatul de Jos	Sanda Intermed S.R.L, Dunavatu de Jos,
3 L'association des pêcheurs "CARACUDA" Murighiol	Murighiol	L'association des pêcheurs "CARACUDA" Murighiol - PD DUNAVAT DE JOS
4 L'organisation des pêcheurs professionnels PELICANUL Murighiol	Murighiol	SC ROYAL FISH SRL, MURIGHIOL SC GPD INTERNATIONAL IMPEX SRL, LOC. MURIGHIOL.
5 L'organisation des pêcheurs "PESCARUSUL" Murighiol	Murighiol	SC. WELA SRL TULCEA, SC. GRAND GPD INTERNATIONAL IMPEX SRL MURIGHIOL, SC. ROYAL FISH MURIGHIOL SRL, S.C. GHIBAN & CO TRIDENT SRL MAHMUDIA SC MERCUR INTERCOM SRL, COLINA
6 L'association des pêcheurs SABFISH Sabangia	Sarichioi	S.C. Pescarom SRL, Sarichioi, Sabangia
7 L'association des producteurs piscicoles MIRO Mila 23	Mila 23	Cherhana Mila 23, S.C. Iorom Trading S.A. S.C. Siav S.R.L. sat Mila 23.
8 L'organisation de producteurs SOMOTELUL	Mila 23	CHERHANA Mila 23 - S.C. Obretin S.R.L., com. Crisan.
9 L'organisation des pêcheurs IOROM MILA 23 DELTA DUNARII	Mila 23	Cherhana Mila 23 - S.C. Iorom Trading S.A., sat Mila 23, com. Crisan
10 L'organisation des pêcheurs DELTA Crisan	Crisan	SC WELA SRL, Tulcea, Crisan
11 L'association PÊCHEUR ACTIF Gorgova	Gorgova	CHERHANA SC FISHERIES ROMDELTA SRL, Gorgova, Murighiol, Iazurile.
12 L'association BLACK SEA Sf. Gheorghe (Butalchin Grigore)	Sfantu Gheorghe	SC BLACK SEA STURGEON SRL SC IVAN PESCARUL SRL, SF. GHEORGHE,
13 L'organisation des producteurs de poisson DUNARE - MAREA NEAGRA (Cladiade Doru)	Sfantu Gheorghe	SC BLACK SEA STURGEON SRL PUNCT COLECTARE MOBIL SC AMOREL SRL
14 L'association le Groupe des producteurs piscicoles RAZIM (Nazar Simion)	Jurilovca	SC Piscicola Tour SRL – Jurilovca, Sarichioi SC Piscicola Murighiol SA
15 L'association des pêcheurs GOLOVITA	Jurilovca Sarichioi	SC Piscicola Tour SRL; Jurilovca SC Piscicola Tour SRL; Sarichioi
16 L'association Les pêcheurs de Plopu (Simion Ion)	Plopu	S.C. SIMCOM-DELTA S.R.L.
17 L'organisation des producteurs de poisson SULINA	Sulina	Cherhana Sulina- S.C.Thalasa-S.R.L, SC MIADMAR SRL-SULINA, SC AMOREL SRL, SC SAN STEL MAR SRL
18 L'association des producteurs CHEFALUL Sulina	Sulina	SC SAN STEL MAR SRL, SULINA, CHERHANA SULINA - S.C.THALASA S.R.L, SC MIADMAR SRL SULINA, SC

			AMOREL SRL
19	L'organisation des pêcheurs SULINA	Sulina	SC AMOREL SRL, Sulina SC THALASA SRL, Sulina
20	L'association professionnelle des pêcheurs KAVIAR GRINDU	Isaccea	CHERHANA GRINDU-SAT; CHERHANA ISACCEA
21	L'organisation des producteurs de poisson SARICHIOI	Sarichioi	
22	L'organisation des producteurs de poisson MATITA	Periprava Chilia Veche	S.C. RADUTA SPORTING, Periprava, Chilia Veche, Matita.
23	L'association des pêcheurs professionnels POPINA	Popina	SC MERCUR INTERCOM SRL, Colina
24	L'organisation des pêcheurs RECHINUL	Crisan	S.C. CRI-SIR TOUR S.R.L., CRISAN, S.C. TOTAL FISH S.R.L., TULCEA
25	L'organisation des pêcheurs NAVODUL	Crisan	SC THALASA SRL, Crisan, com. Crisan,
26	L'association des pêcheurs TURCOAIA	Macin	CHERHANA MACIN, JUD. TULCEA
27	L'organisation des producteurs ESSOX LUCIUS Iazurile	Iazurile	- CHERHANA MAHMUDIA AF.EROFEI VASILE, - PUNCT COLECTARE PESTE – LOC. ENISALA – I.N.C.D.D.D.
28	L'association poissonnière LEBADA Enisala	Enisala	PUNCT COLECTARE PESTE – LOC. ENISALA – I.N.C.D.D.D.
29	L'organisation des producteurs de poisson MAHMUDIA	Mahmudia	Punct colectare peste AF Erofei Vasile, com. Mahmudia, jud. Tulcea
30	L'association des pêcheurs AVATUL Tulcea	Tulcea	S.C. CALLATIS GRUP S.R.L. - UNITATE DE PRELUCRARE A PESTELUI SI PRODUSELOR DIN PESTE, TULCEA.
31	L'organisation des pêcheurs VULTURUL PLESUV	Tulcea	SC GHIBAN & CO TRIDENT SRL, TULCEA
32	L'organisation des pêcheurs LITCOV 22		CHERHANA MURIGHIOL 9 - SC FISHERIES ROMDELTA SRL, CHERHANA MURIGHIOL 1 - SC DANUBIU RO 2002 SRL CHERHANA GORGOVA - SC FISHERIES ROMDELTA SRL
31	SC NMG IMPEX SRL	Somova	CHERHANA – S.C. N.M.G. IMPEX S.R.L., SOMOVA,
32	L'association des pêcheurs "CALCIU" Mahmudia	Mahmudia	SC GHIBAN & CO TRIDENT SRL MAHMUDIA, JUD. TULCEA - CONTRACT ANULAT
34	Association des pêcheurs professionnels et tourisme "EGRETA"	Mahmudia	ASSOCIATION DES PÊCHEURS PROFESSIONNELS ET TURISM „EGRETA” MAHMUDIA
40	L'association des pêcheurs "FISH COM"		S.C. TOTAL FISH S.R.L. TULCEA
41	L'association des pêcheurs "PINGUINUL"		S.C. WELA S.R.L. TULCEA
42			

L'évolution de la production de poisson dans les aménagements et les bassins naturels de la Centrale DD

Année	Capture totale (Tonnes)	Surface aménagée	Productivité (Tonnes/ha.)
1961	5992	50	1,18
1962	9584	650	0,3
1963	10614	650	1,04
1964	10221	650	1,38
1965	13987	650	2,16
1966	14683	2000	0,9
1967	16778	3344	0,85
1968	12459	3344	1,98
1969	12989	3344	1,69
1970	17728	3915	1,49
1971	17967	5418	1,38
1972	12360	10608	0,7
1973	17538	10608	0,71
1974	16410	12317	0,7
1975	18949	23812	0,37
1976	19338	30308	0,33
1977	21983	34025	0,35
1978	17572	36715	0,25
1979	16611	36715	0,22
1980	15716	39835	0,22
1981	18854	40287	0,27
1982	20342	41587	0,26
1983	15957	41587	0,2
1984	18072	41587	0,22
1985	16309	41587	0,2
1986	18651	41587	0,27
1987	16924	41587	0,25
1988	20436	42307	0,32
1989	14613	42604	0,24

(Source : INDD)

Annexe 4. Glossaire des termes liés à la pêche

Glossaire des termes locaux usuels pour la description des milieux:

La typologie des terrains et des unités aquatiques du delta présente une très grande diversité et a des nominations locales (souvent d'origine slave ou turc) originales. N'existant pas à cette heure une étude étymologique complète sur les terminologies locales qui désignent des éléments des milieux naturels, il est très difficile pour nous de conclure sur la question. Nous présentons juste de manière succincte et à titre informatif les termes que nous avons rencontrés sur le terrain. La grande majorité de ces termes locaux de description du milieu deltaïque soulignent le caractère dynamique des éléments : mouvements, différents type de cours d'eau, érosion, colmatage, tous ces éléments du milieu naturel contiennent l'idée d'évolution, de changement continu. La présence de l'eau est dominante (elle couvre 80-90 % de la surface du delta) et déterminante pour l'identification de ces unités.

Popine : endroits d'érosions des basses terrasses.

Ghiol : petit étang, "petit" se réfère plus à la profondeur qu'à l'étendue, car les étangs du delta, même ceux de grande surface, ont de petites profondeurs (1 à 3 m).

Zaton : lac de forme allongée.

Grind : cordon fluvial ou littoral.

Ostrov : îlot d'origine alluvionnaire.

Gârla : petit cours d'eau.

Japsa : petite mare

Bahna : zone marécageuse.

Saha : ancien bras du Danube.

Periboina : perforation du cordon littoral qui permet des échanges entre les lagunes et la mer Noire.

Plaur : îles flottantes faites d'un mélange de racines, herbes, roseaux, de débris organiques et de sol. Très important, dans leur constitution sont les rhizomes. Leur épaisseur varie entre 0,50 et 1,50 m.

Opusina : surfaces couvertes de roseaux, mais où l'eau est profonde.

Ceatal : branche dans un canal.

Pomoiea : petit barrage de défense contre les crues.

Buaz : entrée dans une mare.

Babita : pélican.

Batlan : cormoran.

Vostok : vent d'est.

Polnoci : vent du nord.

Zapad : vent d'ouest.

Moreana : vent chaud du sud.

Espèces de poisson

Espèces de poisson	Dénomination Latin	Termes usuels dans le delta	Variations locales en fonction du cycle de vie
Silure glane	Silurus glanis	Somn	<i>Moaca</i> = Silure de moins de 1 kg <i>Larpac</i> = Silure de 1 à 4 kg <i>Larma</i> = Silure de 4 à 10 kg <i>Pana</i> = Silure de plus de 10 kg
Carpe du Caucase	Carassius gibelio	Crap	<i>Ciortan</i> = carpe plus petite de 1 kg <i>Ciortan</i> = carpe 1 kg <i>Ciortacrap</i> = carpe 1-3 kg <i>Ciortanica</i> = carpe plus petite de 2 kg
Alose	Alosa pontica	Scrumbie	
Sandre	Stizostedion lucioperca	Salau	<i>Ciopic</i> = sandre de petite taille <i>Strapazan</i> = Sandre de la taille d'une paume
Brochet	Esox lucius	Stiuca	<i>Mârlita</i> = Petit stiuca de 10-15 cm.
Brème	Abramis brama	Platica	
Esturgeons	Huso huso, Acipenser stellatus, Acipenser guldenstaedtii	Morun	
Turbot		Calcan	Soric
		Albitura	Petit poisson sans intérêt comercial

Outils et infrastructures de la pêche

Termes locaux

Concernant la terminologie des outils de pêche, la spécificité locale est évidente, car les outils ont été conçus localement pour être adaptés au milieu deltaïque. N'étant pas une spécialiste de la pêche dans le monde, je ne pourrais pas dire dans quelle mesure ce type d'outil est similaire ou non à ceux employés dans d'autres pêcheries dans le monde dans des milieux similaires. La relevance de ces termes d'origine locale est d'autant plus importante, que les objets qu'ils désignent sont aujourd'hui assujettis à des réglementations légales et des controverses, car la définition des caractéristiques de ces outils qui doivent participer dans une certaine mesure à la protection des ressources halieutiques. Nous avons également réalisé une liste avec la terminologie de spécialités qui interviennent dans notre thèse. Cela nous a été utile pour mieux comprendre les différentes composantes et les étapes de l'activité de pêche et de pisciculture.

Carmace : installation pour la pêche à l'esturgeon

Vintir : piège en filet constitué par des poches de capture, de forme cylindrique ou conique, montées sur des cercles ou autres structures rigides et complétées par des ailes ou guideaux qui rabattent les poissons vers l'ouverture des poches. Utilisé en eau peu profonde, fixé sur le fond par des ancrs, lests ou piquets, le verveux peut être employé isolément ou en groupe.

Setca : outil de pêche constitué d'une seule paroi en filet, qui est pourvu d'éléments de renfort - flotteur au-dessus et plombs en-dessous - et détient les poissons par enchevêtrement.

Navod (Prostovol) : est une technique de pêche très ancienne qui consiste à capturer les poissons à la surface en pleine eau en l'encerclant à l'aide d'un filet. Ce dernier est monté sur deux ralingues, l'une garnie de flotteurs et l'autre d'un lest. Il est manœuvré par deux filins fixés aux extrémités servant au halage et au rabattage des poissons.

Ave : un réseau de filets textiles qui forment plusieurs murs de filets avec différentes tailles de maillage.

Setca monofilament = réseau maillé d'un seul fil, non textile, avec différentes tailles de maillage.

Lotca : est le nom de la barque de pêche traditionnelle. Les barques sont faites de bois qui est ensuite peint avec du goudron (pitch). Les « côtes » du bateau sont appelés "crevace" et en fonction de leur nombre, nous avons une classification en : petite barque de 13 crevace (2-3 personnes) et grande barque de 18-20 crevace (4-5 personnes).

Babaica : rames.

Zacramoc : barque de pêche compartimentée

Zastrup : grande pelle pour couper le roseau et ouvrir la voie sur les canaux

Bahor : crochet

Bas : devant du bateau

Corman : arrière du bateau

Caus (cauc) : outils en bois pour écoper

Ghionder : poteau en bois utilisé pour propulser le bateau

Hnezdo : partie couverte à l'avant du bateau

Mahuna : grand bateau qui nécessite d'être remorqué

Otac : cabane de pêche, point de repos.

Liste des papiers nécessaires pour obtenir le permis de pêche (333 / 2007) :

- Une demande type
- Des papiers d'identité attestant du domicile de la personne
- Une déclaration des outils employés conformément avec leur description légale - les outils de pêche doivent être marqués de codes (établis par l'Agence pour chaque type d'outil) et d'un numéro d'identification (le nombre de l'outil de chaque type du total des outils autorisés). Être en possession d'outils non marqués est passible d'une contravention.
- La licence de pêche (par rapport à la barque, le pêcheur peut être inscrit comme *propriétaire* ou comme *opérateur*)
- Certificat d'enregistrement à la Chambre du Commerce en tant qu'auto-entrepreneur
- Le casier judiciaire
- Le contrat avec un centre de première vente (un ou plusieurs dans la zone de pêche)
- L'autorisation de pêche
- La preuve de paiement pour la délivrance du permis, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Déclaration sur l'honneur que le demandeur n'est pas condamné ou sanctionné pour des infractions liées à la pêche
- Copie du diplôme / certificat de formation à la profession de pêcheur professionnel

La licence de pêche (émise par l'ANPA) – c'est un document non-transmissible qui donne le droit à une embarcation de dérouler des activités de pêche commerciale. Sur la licence sont marquées toutes les personnes qui ont le droit d'être présentes sur le bateau pendant l'activité de pêche. Elles doivent être aussi en possession d'un permis de pêche. La licence a une validité de 6 ans et doit être tamponnée annuellement. Coût : 35 mille lei (10 euros). Pour obtenir une licence de pêche, sont nécessaires: une demande type qui précise la zone de pêche, le nombre et le type d'outils employés; l'inscription de la barque dans le Fichier des Embarcations de Pêche; les papiers d'identité de toutes les personnes exerçant leur activité sur la barque.

L'autorisation de pêche (émise par l'ARBDD) - autorisation à caractère temporaire, elle est complémentaire de la licence, étant émise dans les cas où il y a des limitations spécifiques de l'effort de pêche pour certaines zones. Toute la région du delta est soumise à des limitations de l'effort de pêche, mais celles-ci peuvent être plus ou moins importantes en fonction des zones de pêche. Par exemple, pour la zone du complexe lagunaire Razim-Sinoe, la réglementation des outils de pêche est plus stricte que pour les autres zones. L'autorisation de pêche contient des informations concernant l'identification de la barque et sa capacité de pêche, la période de validité, la zone de pêche. L'autorisation spécifie les conditions liées à l'environnement : prohibition, outils et les quotas par espèces. Coût : 35 mille lei (10 euros).

Le permis de pêche commerciale : c'est un document individuel et non-transmissible, qui atteste le droit de pêche commerciale. Il est délivré par l'ANPA, avec une validité de 6 ans et doit être tamponné annuellement. Coût : 35 mille lei (10 euros).

Terminologie liée à la pêche (glossaire de la pêche, FAO, FIRMS)

Nous avons sélectionné les termes qui s'appliquent à la petite pêche artisanale et qui sont employés dans le delta du Danube et que nous utilisons dans la thèse.

Pêcherie : Une pêcherie est une activité menant à une récolte de poissons, dans les limites d'une zone définie. Le concept de pêcherie englobe fondamentalement l'indication de l'activité humaine de pêche, y compris des points de vues économique, de gestion, biologique/environnemental et technologique.

Ressource halieutique : Tout stock d'animaux aquatiques vivants (sauf ceux qui sont spécifiquement interdits par la loi) qui peuvent être pris par la pêche, et leur habitat. En général, se rapporte à des éléments d'une ressource aquatique naturelle (par exemple lignée, espèce, populations, stocks, assemblages) qui peut être légalement capturée par la pêche. Cela peut parfois être pris comme incluant également l'habitat de telles ressources.

Stock de poisson : Ressources vivantes appartenant à la communauté ou à la population d'où proviennent les captures d'une pêcherie, sur un espace bien défini. L'emploi de cette expression implique généralement que la population considérée est plus ou moins isolée des autres stocks de la même espèce et est donc autonome. Un stock peut être affecté par les mouvements aléatoires de dispersion et les migrations dues à l'activité saisonnière ou reproductrice.

Évaluation des stocks : Opération consistant à collecter et à analyser des renseignements biologiques et statistiques afin d'établir les variations de l'abondance des stocks halieutiques sous l'effet de la pêche et, dans la mesure du possible, de prédire les tendances futures de l'abondance des stocks. Les évaluations des stocks se fondent sur des prospections des ressources, la connaissance de l'habitat, du cycle biologique et du comportement de l'espèce, l'emploi d'indices environnementaux pour déterminer les impacts sur les stocks et les statistiques des captures. Les évaluations des stocks sont utilisées pour évaluer et définir les conditions présentes d'une pêcherie et son avenir probable.

Pêche artisanale : Pêche traditionnelle pratiquée par des ménages de pêcheurs (par opposition à des sociétés commerciales) qui utilisent des quantités relativement faibles de capital et d'énergie, des navires de pêche relativement petits (voire aucun), effectuent de courtes sorties de pêche, à proximité du rivage, et travaillent principalement pour la consommation locale. La pêche artisanale peut être de subsistance ou commerciale, travailler pour la consommation locale ou pour l'exportation. Appelée aussi *petite pêche*.

Pêche de loisir : Toute pêche qui a pour objectif premier le loisir plutôt que le profit, l'obtention de nourriture ou la conduite de recherches scientifiques et qui exclut la vente, le troc ou le commerce d'une partie ou de la totalité de la capture.

Pêche de subsistance (familiale) : Pêche dans laquelle le poisson est capturé et consommé directement par les familles des pêcheurs au lieu d'être acheté par des intermédiaires et vendu sur un marché.

Port d'attache : Les activités des bateaux sont échantillonnées depuis les ports d'attache ou les ports de base, contrairement aux captures, à la composition par espèces, aux prix, etc., qui sont échantillonnés sur les sites de débarquement.

Site de débarquement : Endroit où les bateaux débarquent leur capture. Un site de débarquement peut être au même endroit que le port d'attache ou le port de base, mais il peut aussi être différent.

Prix de débarquement : Prix d'un produit au point de débarquement, non compris les coûts du transport ou de la manutention. Est l'équivalent du prix "à l'exploitation" pour l'aquaculture

Point de collectage : Endroit où les bateaux de pêche amènent le poisson pour l'expédition vers les centres de la première vente.

Centre de première vente : le lieu où s'effectue la première vente de produits de la pêche ou de l'aquaculture qui fixe le prix et enregistre le produit par des documents.

TAC (Total de capture autorisée) : la quantité de poissons ou d'autres créatures aquatiques, appartenant à une espèce ou un groupe d'espèces, exprimée en kg ou nombre d'exemplaires qui peuvent être extraits annuellement sans affecter la capacité de régénération naturelle.

Quota de pêche : partie du total de capture autorisée (TAC) pour chaque espèce ou groupe d'espèces qui est à une unité opérationnelle telle qu'un pays, un navire, une société ou un pêcheur individuel (quota individuel) selon le système de répartition. Les quotas peuvent être, ou non, transférables, transmissibles par héritage et négociables. Généralement utilisés pour répartir la capture admissible totale, les quotas peuvent être utilisés également pour répartir l'effort de pêche ou la biomasse.

Capacité de pêche : le droit de pêche légal quantifié, exprimé en termes de captures ou d'effort de pêche.

Effort de pêche :

Peut être exprimé par des caractéristiques du matériel de pêche ou par une série d'unités qui expriment le volume global de la pêche.

- 1) Quantité de matériel de pêche d'un type donné utilisé sur les fonds de pêche pendant une unité de temps déterminée, par exemple heures de chalutage par jour, nombre de hameçons posés par jour, ou nombre de traits effectués par jour avec une senne de plage.
- 2) Volume global de la pêche (généralement par unité de temps) exprimée en unités telles que: bateau-jours sur le fond de pêche, nombre de casiers ou de traits de chalut, ou (longueur de filets maillants x par temps d'immersion), etc. L'effort peut être nominal, c'est-à-dire exprimer le simple total des unités d'effort exercées sur un stock sur une période donnée. Il peut aussi être normalisé ou effectif, c'est-à-dire corrigé pour tenir compte des différences dans la puissance de pêche et le rendement de la pêche et pour qu'il soit directement proportionnel à la mortalité par pêche. Se rapporte généralement à une pêcherie et à un engin spécifiques. Si l'on considère plus d'un engin, la normalisation par rapport à l'un d'entre eux est nécessaire. Pour les biologistes, une bonne mesure de l'effort de pêche doit être proportionnelle à la mortalité par pêche. Pour les économistes, elle doit être proportionnelle au coût de la pêche.

Journal de pêche : registre gardé au bord des bateaux de pêche, dans lequel doivent être marquées chaque jour des données concernant l'effort de pêche et les captures réalisées pour chaque espèce.

Licence de pêche : (par bateau) un acte administratif qui donne le droit à une embarcation d'être impliquée dans l'activité de pêche.

Autorisation de pêche : un acte administratif qui autorise une personne physique ou juridique d'effectuer une activité spécifique en lien avec la pêche ou l'aquaculture.

Le permis de pêche : document individuel non-transmissible qui atteste le droit de pêche.

Alevinage : Peuplement des eaux dans la pisciculture (Petit Larousse). *Alevin* : Jeune poisson destiné au peuplement des rivières et des étangs.

Autorité de gestion : L'entité légale qui a été assignée par un État ou des États avec un mandat pour exécuter certaines fonctions de gestion par rapport à une pêcherie, ou un secteur. Quelques exemples d'une autorité de gestion sont une agence régionale des pêches, un État, un gouvernement provincial, ou une communauté locale de pêche.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	7
SIGLES ET ACRONYMES	13
<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	15

PARTIE INTRODUCTIVE. COMMENT RENDRE COMPTE DE LA DEGRADATION DES RESSOURCES NATURELLE DANS UNE RESERVE DE LA BIOSPHERE ?

A. Construction de l'objet de recherche : les lieux, les objets, les rencontres	27
I. Les rencontres qui m'ont amenée à cette étude.....	27
II. De la question des droits de pêche à la dégradation de la pêche - comme objet de recherche privilégié.....	30
B. Questions de nature / questions de société. Quelle intégration possible ?	32
I. Les politiques de protection de la nature – une question sociale.....	32
I.1 Les réserves de la biosphère – sites privilégiés de conservation et de développement durable --	32
I.2 Qu'est-ce que l'on conserve dans une réserve de biosphère ? L'ambiguïté de l'objet d'une politique de conservation de la biodiversité	34
II. Lieux des savoirs, lieux normatifs, lieux de l'agir dans la dégradation des ressources. Quelques contributions sociologiques pour penser la dégradation des ressources naturelles.....	37
II.1. Le savoir politique - les politiques de protection comme lieux de construction des savoirs légitimes sur l'environnement	37
II.2. Le savoir « pratique » local comme capacité d'agir	40
II.3. Le savoir hybride – l'apport de la sociologie de la traduction	42
C. Le caractère complexe du savoir dans la gestion de la pêche. Comment traiter de la dégradation des pêcheries ?	45
I. Facteurs de complexité et d'incertitude dans la formulation des politiques de la pêche	45
I.1 Les droits de pêche comme paradigme dominant de la gestion de la pêche	45
I.2 Le paradigme halieutique – approche scientifique ou outil de gestion ?.....	48
II. Construction d'un cadre d'analyse de la dégradation des ressources piscicoles	51
III. Le temps des enquêtes	55
IV. Le plan de la thèse - les trois types de lectures qui en résultent	57

PREMIÈRE PARTIE. APPROPRIATIONS POLITIQUES ET CRISES DE LA PECHE DANS UNE REGION HUMIDE. LE DELTA DU DANUBE, ENTRE REGION SOUS-PEUPLEE ET REGION SUREXPLOITEE

Introduction première partie	61
---	----

Chapitre 1. Le temps des frontières : Diversité du peuplement, pêche et colonisation de la « Californie Roumaine ». Le delta jusqu'à la fin du XIX^e siècle.	63
1.1 Cartographies et peuplement ancien dans le territoire des embouchures du Danube.....	64
1.2 L'installation des populations de pêcheurs slaves (XVIII ^e siècle).....	67
1.3 La colonisation interne de la Dobroudja (1878 –1913)	70
1.4 Visions aménagistes du delta au début du XX ^e siècle.	73
1.4.1 Nous avons un delta, que pouvons nous faire ? L'échec des aménagements agricoles.	73
1.4.2 La pêche, facteur de colonisation économique du delta.....	74
Conclusion	76

Chapitre 2. Le temps de la pêche : Améliorations piscicoles et réglementations modernes face aux crises successives de la pêche - le système Antipa (première moitié du xx^e siècle). ----- 78

2.1 La géonomie, l'hydrographie et l'amélioration des pêcheries. La pêche comme « activité naturelle » du delta-----	78
2.2 Surexploitation et organisation « traditionnelle » de la pêche-----	80
2.2.1 L'organisation traditionnelle de la pêche – Les cherhana comme institutions de la pêche-----	81
2.2.2 Une loi de la pêche face au problème des intermédiaires – la question du droit de pêche -----	83
2.3. Les premières réglementations modernes pour répondre à la crise écologique et sociale des pêcheries deltaïques-----	86
2.3.1 La création du Service pour les Pêcheries de l'État et ses difficultés (1896 –1914) -----	86
2.3.2 L'exploitation en régie entre 1914 et 1929 - « État marchand du poisson »-----	89
2.3.4 Le PARID (1929 – 1945) – le retour du Service National des Pêcheries-----	91
Conclusions sur la position incertaine de la pêche à la veille de la Deuxième Guerre Mondiale-----	92

Chapitre 3. Le temps de l'exploitation intégrale et du productivisme. La transformation du delta en entreprise de production sous le régime communiste (1945 – 1989). ----- 94

3.1 Le delta dans les mains des planificateurs. Le Plan d'aménagement et d'exploitation complexe des ressources naturelles du delta-----	94
3.1.1 La période du roseau - les années 60-----	94
3.1.2 La période du poisson - les années 70 -----	95
3.2 La Centrale du Delta du Danube (1980-1990) - Vers le contrôle total et l'exploitation intégrale des ressources et de la société-----	96
3.2.1 Transformation des milieux sous l'impact d'un politique de contrôle - la période agricole-----	97
3.2.2 La systématisation des localités -----	98
3.3 La nationalisation et le repositionnement de la pêche dans l'économie communiste-----	99
3.3.1 La nationalisation des coopératives et du droit de pêche-----	100
3.3.2 L'organisation de la pêche dans les entreprises « Piscicola » (1980 – 1989)-----	102
Conclusions sur l'administration communiste -----	104

Chapitre 4. Delta du Danube Réserve de Biosphère – la transition vers une inscription territoriale et institutionnelle d'une nature à protéger----- 106

4.1 L'urgence de la protection et l'institutionnalisation de la réserve -----	107
4.1.1. Évolution de la reconnaissance politique du caractère écologiquement remarquable du delta du Danube-----	107
4.1.2. L'arrêt des travaux de transformation du delta -----	109
4.1.3 L'institutionnalisation de la réserve par la création d'une nouvelle administration régionale (ARBDD)-----	111
4.2 La territorialisation de la réserve – ou le piège territorial d'identification de la nature par un travail de purification -----	114
4.2.1 Délimitations de la nature par rapport aux référentiels spatiaux – les zones fonctionnelles -	114
4.2.2 Le statut foncier de la réserve – territoires et pouvoirs des acteurs -----	118
4.2.3 Les programmes de reconstruction écologique-----	121
4.3 Les espaces sociaux de la réserve : les villages comme « insiders problématiques »-----	124
4.3.1 Retour d'une économie traditionnelle dépendante des ressources naturelles. Le déclin économique après 1990-----	124
4.3.2 L'isolement spatial et politique – le delta comme « zone défavorisée » -----	129
4.4 Ressources et territoires de la pêche – quelle intégration possible avec les actions de protection de la nature ?-----	132
4.4.1 Descriptions naturalistes des ressources de pêche -----	133
4.4.2 Pêche professionnelle et industrielle versus pêche traditionnelle et artisanale-----	138
Conclusion. Comment a-t-on fait « place » à la conservation ? -----	146

Conclusion première partie. Points de continuité et de rupture dans l'histoire aménagiste du delta du Danube----- 148

**DEUXIÈME PARTIE. ÉVOLUTION DU DIPOSITIF DE PROTECTION DE RESSOURCES
PISCICOLES. LA FORMULATION DES DROITS DE PÊCHE COMME ESPACE DE TRADUCTION
NORMATIVE DE LA DEGRADATION DES RESSOURCES.**

Introduction deuxième partie	157
Chapitre 1. Les lieux de production des normes. La traduction officielle de la dégradation des ressources en termes de droits de pêche	159
1.1 Au-delà de la question des biens communs, les droits de pêche ensemble de droits et de devoirs	159
1.1.1 Surexploitation et régimes de propriété - la pêche un « bien commun » ?	159
1.1.2. Les droits de pêche comme ensemble de droits et devoirs	161
1.1.3 Déclinaisons et complexité des droit de pêche.....	164
1.2 La formulation des droits de pêche comme traductions	166
1.2.1 Les droits de pêche comme médiateurs	166
1.2.2 L'acteur de la pêche selon l'ANT	168
1.3 Sites et sources de données sur la scène hybride de la dégradation des ressources comme	170
Chapitre 2. La première problématisation de la dégradation des pêcheries du delta. Les droits de pêche, outil de privatisation ou réponse à la surexploitation (1990-2003) ?	175
2.1 La privatisation par le transfère des droits de pêche et le control de l'effort de pêche	175
2.1.1 La privatisation des entreprises et du capital de la Centrale du Delta. La fragmentation de la pêche et de sa gestion.....	176
2.1.2 La réglementation des droits « d'entrée » - les permis de pêche individuels	177
2.1.3 Les réglementations dites biologiques - outils supplémentaire de contrôle de l'effort de pêche.	180
2.2 Les droits « de sorties ». La scène expert d'estimations des stocks et formulation des quotas de pêche maximale soutenable.....	181
2.3 Les indicateurs de la surexploitation - l'accumulation des incertitudes dans le système de droits de pêche	185
2.3.1 La relation entre les déclarations de capture et la formulation des quotas de pêche maximaux soutenable	185
2.3.2 Un effort de pêche trop important.....	186
2.3.3 Evolution du marché noir et l'alarme à la surexploitation des ressources	188
Conclusions sur l'accumulation des incertitudes liées à l'introduction des droits de pêche.....	192
Chapitre 3. La privatisation de la pêche – comme réponse à la dégradation : le système des concessions (2003 – 2005)	193
3.1 La privatisation de la pêche – comme réponse à la dégradation	193
3.1.1 L'instauration du système des concessions.....	193
3.1.2 La transformation des droits de pêche dans le système de concession (2003 – 2005).....	196
3.2 Conséquences sociales et écologiques de la concession.....	199
3.2.1 L'instauration des monopoles territoriaux et l'impact sur la dépendance des pêcheurs	199
3.2.2 L'impact sur le contrôle de la ressource	201
3.3 Scènes de conflits autour du système de concession.....	204
3.3.1 Une relation de pouvoir déséquilibrée	204
3.3.2 La dénonciation des concessions	206
Conclusion sur la période des concessions.....	208
Chapitre 4. La responsabilisation des pêcheurs par la création des associations de pêche (à partir de 2005)	209
4.1 Les associations de pêche entre exigences européennes et promesse électorale	209
4.2. Une réappropriation problématique de la ressource par les associations.	212
4.2.1 Comment accéder aux fonds européens ? Coopératives, fédérations ou « groupes de travail locaux »	212
4.2.2 Du pêcheur « braconnier » au pêcheur qualifié et responsable. Le faible rôle responsabilisant des quotas de pêche et la persistance des monopoles.....	214
4.3 La complexification et l'accumulation des incertitudes dans la gestion de la pêche.....	218

4.3.1 Plus de réglementation mais moins de capacités de contrôle. Vers une interdiction de la pêche commerciale?-----	218
4.3.2 L'ambiguïté vis-à-vis des formes de pêche à l'intérieur de la réserve -----	221
4.4 Discussion des résultats paradoxaux et des incertitudes de la pêche après 20 ans de gestion basée sur les droits de pêche -----	224
Conclusion -----	227

Conclusions deuxième partie -----	228
--	------------

**TROISIÈME PARTIE. L'ACCES AUX RESSOURCES COMME SCENE LOCALE DE LA
DEGRADATION. EVOLUTION DES CONTROVERSES ET DES CAPACITES
ENVIRONNEMENTALES DANS DEUX CENTRES DE PECHE DE LA RÉSERVE : SFANTU
GHEORGHE ET JURILOVCA.**

Introduction -----	233
---------------------------	------------

Chapitre 1. L'accès aux ressources comme traductions de la dégradation des ressources piscicoles sur les scènes locales----- 235

1.1 Au-delà de la question des droits formels, l'importance des mécanismes d'accès aux ressources	235
1.1.1 Les mécanismes d'accès aux ressources -----	235
1.1.2 Quelle lecture pour les savoirs locaux ? La fishiness – comme savoir pratique. -----	238
1.2 Les espaces des micro-controverses sur la dégradation de la pêche -----	239
1.2.1 Comment identifier les « objets » des micro-controverses ? -----	239
1.2.2 Identification des principales micro-controverses sur la dégradation de la pêche -----	241
1.3 L'analyse dans les centres de pêche-----	243
1.3.1 Mise en perspective des deux villages emblématiques pour la pêche dans le delta -----	243
1.3.2 Les outils d'analyse dans les centres de pêche -----	247
1.3.3 Le poisson comme ressource dans l'espace local et les dimensions de sa dégradation -----	249

Chapitre 2. Reconfigurations locales autour de la dégradation de la pêche dans l'espace local à Sfantu Gheorghe ----- 252

2.1. Acteurs, ressources et réformes de la pêche dans le village de Sfantu Gheorghe-----	252
2.1.1 La centralité de la pêche pour le village de Sfantu Gheorghe -----	252
2.1.2 Évolution de la pêche dans l'espace local -----	254
2.1.3 Dégradation des ressources ou dégradation de la pêche ? La privatisation comme déclin de la pêche à Sfantu Gheorghe -----	256
2.2 L'organisation locale de la pêche face aux réglementations des droits de pêche. Les organisations de pêcheurs – acteurs collectifs entre résistance et compromis. -----	263
2.2.1 Quand les pêcheurs entrent en conflit avec les pêcheries. Une position fragilisée pour les acteurs collectifs. -----	263
2.2.2 Associations de pêcheurs et conflits locaux à Sfantu Gheorghe. -----	265
2.3 La prohibition de la pêche à l'esturgeon. Le pêcheur coupable ou victime ?-----	269
2.4 Pêcheurs et braconniers – la complexité de la définition locale du « vrai pêcheur » -----	274
2.4.1 L'imbrication de la pêche formelle et de la pêche informelle -----	275
2.4.2 Les règles collectives de la pêche – les « vrais » pêcheurs -----	279
2.4.3 Ni vrai pêcheur, ni vrai braconnier – une nouvelle catégorie d'acteurs -----	283
2.4.4 Mais finalement qui sont les « vrais braconniers » ? -----	285
2.4.5 Quand les agents de l'ARBDD font « la chasse aux pêcheurs » -----	287
Conclusion -----	290

Chapitre 3. Le poisson entre ressource naturelle protégée, ressource produite et ressource partagée – controverses autour des objets de conservation de la pêche à Jurilovca----- 292

3.1 Crises et institutions de la pêche au bord du lagunaire Razim – Sinoe -----	293
3.1.1 Production et amélioration des pêcheries dans le complexe lagunaire Razim – Sinoe-----	293
3.1.2 L'institution de la pêche à Jurilovca -----	295
3.2 Objets de conservation et d'amélioration de la pêche dans la réserve – aquaculture, pisciculture et repeuplement écologique-----	297

3.2.1. Repopulations « écologiques » vs repopulations « économiques » -----	297
3.2.2 La pisciculture « fermée » et la reconstruction écologique des aménagements -----	300
3.3 Alliances des acteurs autour de la capacité de production et de contrôle des ressources-----	303
3.3.1 Le Groupe des Producteurs Piscicoles de Razim face aux effets mitigés de la concession-----	303
3.3.2 Pourquoi l'ARBDD n'arrive pas à faire des pêcheurs des alliés ? -----	306
3.3.3 Le problème de la responsabilisation des acteurs dans la lutte contre le braconnage Les associations de pêcheurs protestent contre le braconnage -----	308
3.4 Quand écologie et tradition ne font pas bon ménage. -----	311
3.4.1 La pression sur la ressource n'est pas seulement la concurrence des acteurs sociaux-----	311
3.4.2 Les réglementations dites « écologiques » : protection des espèces menacées ou une forme de contrôle de la productivité du travail des pêcheurs ? -----	313
3.4.3 Peut-on réglementer la « tradition » ? La prohibition des outils de pêche « traditionnels » --	316
Conclusion -----	319
Chapitre 4. La réappropriation du caractère « traditionnel » de la pêche, quelques alternatives touristiques contrastées entre les deux villages -----	321
4.1. Le tourisme – une alternative « locale » à la détérioration des ressources piscicoles ? -----	321
4.1.1 Les cherhana et les villages de vacances. La pêche, le « cheval de Troie » du grand tourisme	321
4.1.2 La relation entre la pêche et le tourisme, et la dégradation de cette relation -----	324
4.1.3 Pêche / migration / tourisme - le métier de pêcheur revisité-----	328
4.2 La pêche familiale – une place incertaine dans une gestion durable -----	331
4.3 Nature et tourisme dans la réserve – quelques considérations locales -----	335
4.4 Entre pêche et tourisme – comment renouer avec la fonction écologique des traditions ? -----	337
4.4.1 La relativisation des identités locales. Ou sont passés les Hahols de Sfantu Gheorghe ?-----	337
4.4.2 La création du « pêcheur minoritaire » à Jurilovca-----	339
4.4.3 Le rôle ambiguë des ONG environnementales : écologie et gastronomie -----	341
Conclusion -----	344
Chapitre 5. La nécessité de reconsidérer le rôle des usagers dans le dispositif de gestion -----	345
5.1 Les fonctions complexes des savoirs locaux-----	345
5.1.1 L'estimation des résultats de la pêche en fonction de la lecture des milieux naturels -----	345
5.1.2 Les méthodes locales d'entretien de la pêche face aux réglementations écologiques -----	348
5.2 Les savoirs des uns et des autres – quelques pistes pour une intégration possible -----	352
5.2.1 La fishiness, une variable très peu présente dans la production des données officielles -----	352
5.2.2 La transmission des savoirs vers la création des capacités environnementales -----	355
Conclusions troisième partie -----	359
CONCLUSIONS FINALES -----	363
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	375
Bibliographie générale sur la sociologie et l'environnement -----	375
Bibliographie sur la pêche-----	384
Bibliographie sur la transition post-communiste -----	388
Bibliographie sur le Dobroudja et le delta du Danube -----	390
Liste des tableaux -----	398
Liste des cartes et figures -----	399
ANNEXES-----	401
Annexe 1. Chronologie politique et moments clés dans la gestion de la pêche depuis 1878 -----	401
Annexe 2. Les sources de données -----	403
Annexe 3. Données statistiques sur le delta du Danube et cartes -----	414
Annexe 4. Glossaire des termes liés à la pêche -----	421
TABLE DES MATIÈRES -----	427

